TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
réunion de 2024

Séance du 5 février 2024

—

ORDRE DU JOUR

N°	DOSSIER
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	
Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2023	
2ÈME COMMISSION : PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES, EMPLOI	
1	Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour les actions en justice
2	Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour percevoir des indemnités compensatrices consécutives à des sinistres
3	Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses
4	Compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour la conclusion des marchés publics
5	Délégation à l'exécutif en matière de marchés publics
6	Personnel départemental - actualisation du tableau des effectifs
7	Personnel départemental - création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité
8	Mission de vacation au sein de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et de l'espace des Augustins
9	Service social du Personnel - budget primitif 2024
3ÈME COMMISSION : MOBILITÉS, INFRASTRUCTURES, ROUTES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
10	Dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale - Communauté de communes Terres des Confluences
11	Voirie départementale - programmation 2024-2025
12	Programme de travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux (hors collèges et hors installations sportives)
13	Programme des dépenses de fonctionnement sur le patrimoine bâti départemental
14	Programme de travaux d'investissement dans les collèges et dans les installations sportives départementaux
15	Avancement du projet de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne
16	Avancement du projet d'extension du collège Vercingétorix à Montech
17	Avancement du projet d'extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre
18	Avancement des projets d'extensions des collèges Manuel Azana à Montauban et Antonin Perbosc à Lafrançaise
19	Ligne à grande vitesse Grand projet du Sud-Ouest (LGV GPSO)

20	Stratégie en matière de fonds européens pour le Département de Tarn-et-Garonne
4ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ, SANTÉ, HABITAT ET INSERTION	
21	Approbation du plan départemental de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2029
22	Approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2024-2029
23	Nouvelle convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'État au titre de l'habitat inclusif
24	Projet territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) : collaboration entre le Département de Tarn-et-Garonne et le plan local insertion emploi (PLIE) du Pays Midi Querçy
25	Contractualisation avec l'État au titre des solidarités, de l'insertion et de l'emploi
5ÈME COMMISSION : AGRICULTURE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRO-ALIMENTAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS	
26	Fonds de soutien intempéries 2023 - ajustements
27	Politique départementale de traçabilité environnementale et sanitaire du cheptel : réduction tarifaire
28	Plan d'action en faveur de la transition énergétique
29	Appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'antenne de Caussade par un tiers investisseur
6ÈME COMMISSION : ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORTS	
30	Adoption du dispositif "Collège au cinéma" dans le Tarn-et-Garonne
31	Annexe au règlement départemental d'attribution des subventions pour les associations sportives
7ÈME COMMISSION : RURALITÉ, ÉCONOMIE, TOURISME, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET IRRIGATION	
32	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public (SDAASP) - programme d'actions 2024
33	Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne aménagement
34	Tarn-et-Garonne tourisme - bilan d'activité 2023 et plan d'action 2024
1ÈRE COMMISSION : FINANCES	
35	Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne - état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024
36	Centre départemental de l'enfance et de la famille - budget primitif 2024
37	Laboratoire vétérinaire départemental - budget primitif 2024

38	Base de plein air et de loisirs du Tarn-et-Garonne - budget primitif 2024
39	Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) - budget primitif 2024
40	Restaurant universitaire - budget primitif 2024
41	Tarn et Garonne conseils collectivités - budget primitif 2024
42	Conseil départemental - budget principal - budget primitif 2024
43	Budget principal - admission en non-valeur et créances éteintes
44	Gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AP-AE) révisions - créations
45	Dépenses imprévues 2023
46	Service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne - contribution du Département pour l'année 2024
47	Gestion de la dette

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5 février 2024

Budget primitif 2024

Rapport de Monsieur le Président

1ère Réunion de 2024

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

La délibération prise par l'Assemblée départementale le 15 juillet 2021 a délégué à Monsieur Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 11 décembre 2023 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis la dernière réunion de l'assemblée.

La communication des décisions présentées (cf.récapitulatif ci-annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance du tableau ci-annexé, rendant compte des actions menées au titre de la délégation reçue sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales,

- donner acte de la communication de Monsieur le Président en matière d'actions en justice.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée
à M.le président pour les actions en justice
Réunion budget primitif du 5 février 2024
ANNEXE

ETAT DES CONTENTIEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION OU D'UNE DÉCISION DEPUIS LA RÉUNION « ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024 » DU 11 DECEMBRE 2023

Préambule

Sous le vocable contentieux, sont répertoriées les affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction pour le règlement d'un litige mettant en cause la personne publique et/ ou l'activité administrative. Ne sont pas répertoriés les recours gracieux (réclamation adressée directement à l'administration), les recours hiérarchiques et les recours administratifs obligatoires qui sont des préalables à l'action contentieuse.

Par essence, les contentieux vont concerner, au principal, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des recours en annulation et en réformation des actes des autorités publiques.

En matière sociale, les juridictions administratives spécialisées (Commission départementale et commission centrale de l'aide sociale, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale) ont été supprimées. A compter du 1er janvier 2019, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle, le contentieux anciennement dévolu aux commissions d'aide sociale est réparti entre le Tribunal de Grande Instance et le tribunal administratif. A noter que les jugements rendus en matière de revenu de solidarité active peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation, la voie de l'appel (cour administrative d'appel) ayant été supprimée.

Les contentieux portant sur l'attribution de la carte mobilité inclusion – personnes handicapées - sont partagés entre les juridictions administratives et judiciaires. Le juge administratif est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions stationnement alors que le juge judiciaire est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions invalidité et priorité.

La classification des contentieux repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif : le contentieux de "l'excès de pouvoir" (contentieux de l'annulation de la décision administrative) et le "contentieux de pleine juridiction" (responsabilité, droit du contrat, condamnation pécuniaire). Aucun déféré préfectoral relevant du contentieux de l'excès de pouvoir n'est recensé.

Les matières relevant par nature du juge judiciaire sont constituées des litiges relatifs à la protection de la propriété privée, à la gestion du domaine privé, à l'état et à la capacité des personnes (sauf textes contraires). A ce titre, il appartient au juge civil de connaître de la répartition entre obligés alimentaires de leur contribution à l'aide sociale.

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
1 – Contentieux des agréments				
M. X… Assistant familial 29 mars 2023	*Contentieux de la suspension de l'agrément d'assistant familial* Action en indemnisation de la perte de revenu et des préjudices subis au titre de la suspension de l'agrément d'assistant familial	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du Département le 10 janvier 2024	2301683	1
Mme Y… Assistante familiale 29 mars 2023	*Contentieux de la suspension de l'agrément d'assistante familiale* Action en indemnisation de la perte de revenu et des préjudices subis au titre de la suspension de l'agrément d'assistante familiale	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du Département le 10 janvier 2024	2301682	2
2 – Contentieux du personnel				
Mme X… Conservateur en chef 23 janvier 2020	Demande l'annulation de la décision implicite par laquelle le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a rejeté sa demande du 28 octobre 2019, la mise en conformité du poste aux fonctions de conservateur en chef et la condamnation du Département de Tarn-et-Garonne au paiement de la somme de 20 000 euros au titre de ses préjudices matériels et moraux	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 17 novembre rejetant la requête de la partie adverse.	2000411	3

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
3 – Contentieux des interventions financières				
Département 6 septembre 2021	Appel du Département tendant à : *Réformer le jugement du tribunal administratif du 30 juin 2021 en tant qu'il a rejeté sa demande de condamnation in solidum des sociétés Beterem Ingenierie, Temperia Genie Climatisations et Daikin Air Conditioning France à lui verser la somme de 693 081,83 euros HT au titre de la réfection de l'installation de chauffage- climatisation de l'Hôtel du département et la somme de 379 426,97 euros au titre des frais de réparation et d'entretien exposés ; *Mettre solidairement à la charge de ces mêmes sociétés la somme de 10 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice Administrative.	° *Cour administrative d'appel :* Arrêt rendu le 19 décembre 2023 réformant le jugement du tribunal administratif et condamnant les sociétés Temperia et TPF Ingénierie : *à verser solidairement au département de Tarn-et-Garonne les sommes de 693 081,83 euros hors taxes et 243 805,25 euros toutes taxes comprises, assorties des intérêts au taux légal à compter du 28 juin 2019. * à verser chacune au département de Tarn-et-Garonne une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative	2123598	4

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
4 – Contentieux des aides et prestations et contentieux connexes (Aide sociale à l'enfance, Aide sociale aux personnes âgées, Aide Personnalisée d'Autonomie – APA, revenu de solidarité active -RSA, obligation alimentaire)				
4.1 – Revenu de solidarité active – RSA				
M. Y… 24 juin 2022	Action en annulation de la décision portant refus de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 22 novembre rejetant la requête de la partie adverse.	2203541-7	5
Mme X… et M. Y… 21 août 2023	Action en annulation de la décision rejetant le recours administratif de la partie adverse contre la décision de réduction du droit de revenu de solidarité active.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense complémentaire du 4 décembre 2023.	2304780-7	6
Mme X… 6 octobre 2023	Action en annulation de la décision portant refus de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense déposé le 20 octobre 2023.	2306019-7	7
Mme X… 10 novembre 2023	Action en annulation de la décision portant refus de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense déposé le 1er décembre 2023.	2306757-7	8
Mme X… 15 novembre 2023	Action en annulation de la décision portant confirmation d'un indu de revenu de solidarité active.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense déposé le 5 décembre 2023.	2204760-7	9

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
4.2 – Obligation alimentaire				
Département 21 juillet 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Cour d'appel :* Arrêt rendu le 6 décembre 2023 réformant le jugement rendu le 8 juin 2022 et fixant la participation de l'obligé alimentaire à hauteur de 250 euros par mois.	22083CS	10
Département 16 février 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire :* Jugement rendu le 24 octobre 2023 fixant la participation des obligés alimentaires à hauteur de 772,70 euros par mois.	RG23/00197	11
Département 21 février 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire :* Jugement rendu le 6 décembre 2023 fixant la participation des obligés alimentaires à hauteur de 725 euros par mois.	RG23/00232	12
Département 21 novembre 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire :* En attente de décision		13
Département 13 décembre 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire :* En attente de décision		14

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
4.3 – Aide sociale				
4.3.1 – Contentieux de l'admission à l'aide sociale pour personnes âgées				
Département 4 janvier 2023	Demande d'annulation de la décision du 18 mai 2018 portant rejet de la demande d'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'accompagnement par un SAMSH autisme.	° *Tribunal administratif :* Transmission de pièces complémentaires le 18 décembre 2023	2300131-7	15
Département 9 octobre 2023 (1ère affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00295	16
Département 9 octobre 2023 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00297	17
Département 9 octobre 2023 (3ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00293	18

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 9 octobre 2023 (4ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00292	19
Département 10 octobre 2023 (1ère affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00294	20
Département 10 octobre 2023 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 17 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00296	21
Département 13 octobre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 19 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00299	22

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 16 octobre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 19 octobre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00298	23
Département 31 octobre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 9 novembre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00323	24
Département 15 novembre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		25
Département 23 novembre 2023 (1ère affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 30 novembre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00349	26
Département 23 novembre 2023 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 30 novembre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00350	27
Département 23 novembre 2023 (3ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 30 novembre 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00351	28
Département 29 novembre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 6 décembre portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00359	29

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 12 décembre 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		30
5 – Handicap				
5.1 – Carte mobilité inclusion-personnes handicapées – mention invalidité				
Mme X… 19 septembre 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité – priorité	° *Tribunal judiciaire :* Mémoire en défense déposé le 22 novembre 2023.	RG23/00240	31
Mme X… 4 août 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité	° *Tribunal judiciaire :* Mémoire en défense déposé le 19 décembre 2023.	RG23/002223	32

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
6 – Contentieux Répressif				
Département 19 avril 2023	Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République contre X pour fraude à la perception de la prestation de compensation du handicap.	° *Procureur de la République :* Constitution de partie civile le 3 janvier 2024 du Département pour demander le remboursement de la somme de 39 158,10 euros versée de manière indue à la famille de M. Y…		33
Département 29 novembre 2023	Dépôt de plainte pour dégradations commises sur la Route Départementale D118 (communes de Moissac et Castelsarrasin) suite à la manifestation agricole du 29 novembre 2023	° *Procureur de la République :* En cours d'instruction		34
Département 5 décembre 2023	Dépôt de plainte pour dégradations commises sur la Route Départementale D118 (communes de Moissac et Castelsarrasin) suite à la manifestation agricole du 4 décembre 2023	° *Procureur de la République :* En cours d'instruction		35

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, vous trouverez en annexe un état récapitulatif des indemnités perçues pour la période du 28 octobre 2023 au 20 décembre 2023 pour un montant total de 10 818,20 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé ;

- et prendre acte de cette communication.

Le Président,

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU 05 FÉVRIER 2024

Compte rendu des indemnités compensatrices consécutives à des sinistres
en application de la délégation octroyée à l'exécutif - article L3211-2 du CGCT

Période du 28 octobre au 20 décembre 2023

Organismes Payeurs	Contrat d'assurance : type de sinistre	Date de Sinistre	Objet	Montant TTC	Observations
SMACL Virement	Dommages aux biens	03/09/21	Dommage électrique à l'Abbaye de Belleperche de Cordes Tolosannes	2 433,88 €	solde
SMACL Virement	Dommages aux biens	29/11/22	Choc VAM contre panneau d'entrée de la Base de loisirs et de plein air de St Nicolas-de-la-Grave	1 931,06 €	solde
SMACL Virement	Dommages aux biens	04/01/23	Choc VAM contre portail du collège de Lafrançaise	360,00 €	acompte
SMACL Virement	Dommages aux biens	11/04/23	Choc VAM contre tête de pont située à Orgueil	2 309,96 €	acompte
SMACL Virement	Dommages aux biens	21/05/23	Choc VAM contre tête de pont située à Verdun-sur-Garonne	3 783,30 €	solde

TOTAL (tous budgets confondus)	**10 818,20 €**
Budgets annexes	1 931,06 €
TOTAL SERVICE 30008	8 887,14 €

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, et en application de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas 12 ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et des avenants qui ont été signés pour la période du 28 octobre au 20 décembre 2023 est présentée en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurai gré de bien vouloir :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé ;

- et prendre acte de cette communication.

Le Président,

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU 5 FÉVRIER 2024

Compte rendu des baux et avenants signés
en application de la délégation octroyée au président par la délibération du 15 juillet 2021

Période du 28 octobre au 20 décembre 2023

Statut du C. D.	Signataire	Type	Objet	Du	au	Durée	Montant Annuel	Montant sur la durée de la convention et ou avenant	Date de signature
Propriétaire	Groupement de Gendarmerie 75 Ter, Avenue M. Hamecher 82000 Montauban	Avenant 1	Location de la caserne de gendarmerie de Villebrumier	01/03/2024	28/02/2027	3 ans	33 270,30 €	99 810,90 €	08/11/2023

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu établi depuis la dernière séance plénière (période du 11 novembre 2023 au 10 janvier 2024) relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quel que soit leur nature.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre acte de la communication détaillée dans les tableaux ci-annexés des marchés publics notifiés entre le 11 novembre 2023 et le 11 janvier 2024 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

Le Président,

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 11 novembre 2023 au 10 janvier 2024

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
Travaux											
MAPA <90	T	Extension de l'antenne d'exploitation de Caussade Lot 1 : vrd/gros œuvre	**202311001**	13 128,22	/	/	4 mois	JP CASTEL	82800	NEGREPRELISSE	07/11/23
MAPA <90	T	Extension de l'antenne d'exploitation de Caussade Lot 2 : charpente/bardage métallique	**202311002**	62 134,41	/	/	4 mois	CHEVILLEY	82800	NEGREPELISSE	07/11/23
MAPA <90	T	Extension de l'antenne d'exploitation de Caussade Lot 3 : portes sectionnelles	**202311003**	10 590,66	/	/	4 mois	CHEVILLEY	82800	NEGREPELISSE	07/11/23
MAPA <90	T	Extension de l'antenne d'exploitation de Caussade Lot 4 : électricité	**202311004**	2 620,00	/	/	4 mois	TOURNIER ELEC	82000	MONTAUBAN	07/11/23
MAPA <90	T	Extension de l'antenne d'exploitation de Caussade Lot 5 : peinture	**202311005**	1 101,00	/	/	4 mois	POUSSOU	82300	MONTEILS	14/11/23
MAPA TVX <100	T	Réfection du réseau d'eaux usées au collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val	**202313700**	57 310,00	/	/	3 semaines	MATHIEU THUBIERES	82370	CORBARIEU	14/11/23
MAPA TVX <100	T	Création de locaux de stockage à la Médiathèque Départementale	**202314400**	69 776,70	/	/	2 mois	BOURDARIOS	31084	TOULOUSE	21/11/23
MAPA >90	T	Travaux de menuiseries Lot 1 : collège de Beaumont de L.	**202311601**	9 277,38	/	/	fin au 30/08/2024	STORE ET SOLEIL	82710	BRESSOLS	05/12/23
MAPA >90	T	Travaux de menuiseries Lot 2 : collège de Grisolles	**202311602**	88 128,01	/	/	fin au 30/08/2024	ALU PROJECT	82800	NEGREPELISSE	05/12/23
MAPA >90	T	Travaux de menuiseries Lot 3 : collège de Montech	**202311603**	15 808,50	/	/	fin au 30/08/2024	TGM	82000	MONTAUBAN	06/12/23
MAPA >90	T	Travaux de menuiseries Lot 4 : gymnase collège de Lafrançaise	**202311604**	9 478,00	/	/	fin au 30/08/2024	ALUDIFFUSION	82130	LAFRANCAISE	05/12/23
MAPA TVX <100	T	Création d'une fosse septique à l'Abbaye de Belleperche	**202314700**	48 650,00	/	/	2 mois	PIERRE HOEPE	82100	CASTELSARRASIN	07/12/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 21 septembre 2023 au 10 novembre 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
MAPA TVX <100	T	Rénovation de l'ascenseur du bâtiment Novalia à Montauban	**202314800**	74 200,00	/	/	4 mois	SCHINDLER	31100	TOULOUSE	07/12/23
MN	T	Extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide St Pierre Relance Lot 3 – Couverture – Etanchéité	**202316003**	180 000,00	/	/	13 mois	EMP ETANCHEITE	31140	LAUNAGUET	22/12/23
Services											
MAPA >90	S	Fourniture de repas en liaison froide pour le Service d'Accueil des Mineurs et Jeunes Majeurs du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	**202312100**	/	SANS	53 000,00	1 + 3	CRM	12000	RODEZ	30/11/23
MAPA <90	S	Formation avec évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité + test AIPR	**202312300**	/	SANS	80 000,00	4 ans	CFPPA	31330	ONDES	05/12/23
MN	S	Achats de prestations auprès de clubs sportifs - lot 1 abonnement saison 2023-2024 auprès de l'USM	**202314101**	105 075,00	/	/	saison sportive 2023-2024	USM RUGBY	82000	MONTAUBAN	06/12/23
MN	S	Achats de prestations auprès de clubs sportifs - lot 2 achat d'espaces publicitaires saison 2023-2024 auprès de l'USM	**202314102**	89 850,00	/	/	saison sportive 2023-2024	USM RUGBY	82000	MONTAUBAN	06/12/23
MN	S	Achats de prestations auprès de clubs sportifs - lot 3 abonnement saison 2023-2024 auprès du MFC	**202314103**	7 277,03		/	saison sportive 2023-2024	MONTAUBAN FOOTBALL CLUB	82000	MONTAUBAN	08/12/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 21 septembre 2023 au 10 novembre 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
Fournitures											
MN	F	Acquisition de matériel roulant et tracté – programme 2023 Lot 1 – fourgon d'occasion grand volume 20m3 sans hayon	**202314001**	27 423,76	/	/	3 semaines	Groupe Parot VI	82000	MONTAUBAN	15/11/23
MN	F	Fourniture de matériel médical, consommables et produits d'hygiène pour le service de la PMI Relance lot n°2 fourniture de consommables médicaux et produits d'hygiène	**202314900**	/	SANS	25 000,00	27 mois, Fin au 28/02/2026	TAMO	67000	ST LAURENT DU VAR	28/11/23
TIC											
MN	TIC	Maintenance du logiciel 1Spatial : gestion du système d'information routier, diffusion et consultation du cadastre et réseaux	**202315200**	12 160,00	/	/	1 + 3	1 SPATIAL FRANCE	75014	PARIS	14/12/23
Prestations intellectuelles											
MAPA <90	MOE	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la demi-pension du collège Flamens de Castelsarrasin	**202313300**	72 000,00	/	/	36 mois	Groupement AAO / GAMMA CONCEPTION / IB2M	82000	MONTAUBAN	07/12/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés compris entre 20 000 et 40 000 € HT

Période du 11 novembre 2023 au 10 janvier 2024					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication*				
Proc	**Direction**	**Objet**	**N° de BC ou engagement**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Date de notification**
Fournitures											
MN 20-40 K€	Médiathèque départementale	Acquisition chèques-lire pour le dispositif Premières Pages	2023-00006767	20 000,00 €	/	/	/	UP COOP	92230	GENNEVILLIERS	05/12/23
TIC											
MN 20-40 K€	DSIT	PLATEFORME CENTREON IT EDITION : supervision des infrastructures informatiques et de télécommunications		22 706,09	/	/	3 ANS	CENTREON	75013	PARIS	13/11/23

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

DÉLÉGATION À L'EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Le Président peut, par délégation du conseil départemental être chargé en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat et dans les limites fixées, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conformité avec ces dispositions, et par délibération du 15 juillet 2021, l'Assemblée départementale a donné délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans la limite des crédits inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris marchés subséquents) et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quel que soit leur nature, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %,

- la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés publics (y compris marchés subséquents) et des accords-cadres passés, quel que soit leur nature d'un montant égal ou supérieur de plus de 214 000 € HT, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %,

Le seuil de 214 000 € HT correspondait à la valeur du seuil européen pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et des services. Ce seuil correspond également au seuil de transmission au contrôle de légalité.

Conformément aux termes de l'accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce, **ce seuil est révisé tous les deux ans** par la Commission européenne afin de corriger toute évolution monétaire entre les États signataires de l'accord.

Ainsi, en application de l'avis relatif aux seuils de procédures et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (annexe n° 2 du code de la commande publique), **ce seuil est fixé à 221 000 €** HT à compter du 1er janvier 2024.

Aussi, il est proposé d'actualiser la délégation consentie au Président, pour la durée restante de son mandat, en indiquant que le seuil de délégation correspond au seuil européen des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services en cohérence avec les obligations en matière de contrôle de légalité. Ce seuil sera fixé à 221 000 € HT pour les années 2024 et 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- abroger la délibération n° 3 du 15 juillet 2021,

- donner délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans la limite des crédits inscrits au budget, concernant :

  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris marchés subséquents) et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, quel que soit leur nature, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %,

  - la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés publics (y compris marchés subséquents) et accords-cadres passés, quel que soit leur nature d'un montant égal ou supérieur au seuil européen de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %.

- préciser que le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux articles L.313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote du budget primitif au titre de l'année 2024, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, le rapport sur les demandes en personnel de la collectivité est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale.

. Créations de contrats de projet au service Protection maternelle infantile :

Le dispositif expérimental de protection maternelle et infantile, « la Nacelle », permet d'accompagner les familles dont la naissance prématurée, le handicap ou l'hospitalisation d'un nouveau-né vient bouleverser leur quotidien. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la création de **2 contrats de projet** relevant des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, à temps complet d'une durée d'un an, l'un dans le cadre d'emplois de psychologue et l'autre dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif.

Ces agents seront rémunérés selon le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 11 décembre 2023.

Les fonctions de psychologue et d'assistant social attachées à ces contrats de projet permettent d'assurer aux familles concernées un soutien et un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif est **financé partiellement** par l'Agence régionale de santé (ARS). La durée de ces contrats de projet est subordonnée à cette contractualisation.

. Le recours à des agents contractuels :

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de donner à la collectivité la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».*

Le poste concerné par ce type de recrutement et dont l'ouverture à ce type de recrutement vous est proposé serait :

- un poste d'infirmière au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.

Les conditions qui président à ce type de recrutement sont définies en annexe.

Le comité social territorial a été consulté le 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la création de 2 contrats de projet au service de la protection maternelle infantile à temps complet d'une durée d'un an, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de « la Nacelle » l'un dans le cadre d'emplois de psychologue et l'autre dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif, selon les conditions de rémunération définies supra,

- approuver la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour le poste d'infirmière : catégorie A, filière médico-sociale,

- modifier en conséquence le tableau des emplois,

- inscrire les crédits correspondants au budget départemental.

Le Président,

Délibération du 5 février 2024

Conditions de recours à des agents contractuels
(articles L.313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
. Filière médico-sociale		
Infirmière	Niveau d'études requis : diplôme d'état d'infirmière (3 ans) et/ou autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emplois des puéricultrices en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 886.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Le code général de la fonction publique, en son article L.332-23 1° et 2°, permet à une collectivité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°),

- maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°).

Comme le prévoient les dispositions de l'article 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

Ils perçoivent le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2023 relative à la refonte de la part IFSE du régime indemnitaire de la collectivité : le nouveau RIFSEEP.

Ainsi, au cours de l'année 2024, pour assurer la continuité du fonctionnement des services en direction des usagers et selon les besoins non permanents des services, il s'avère nécessaire de créer les emplois non permanents listés en annexe et autoriser pour ceux-ci le recrutement d'agents contractuels temporaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver pour l'année 2024, la création des emplois non permanents listés en annexe, pour faire face à des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité (annexe n° 1),
  - à un accroissement saisonnier d'activité (annexe n° 2),

- autoriser, en conséquence, ces recrutements dans les conditions prévues par les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique et le régime indemnitaire en vigueur,

- approuver l'inscription des crédits correspondants prévus à cet effet au budget 2024.

Le Président,

Délibération du 5 février 2024

ANNEXE 1

TABLEAU DES CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS EN ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE POUR 2024

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE (nombre d'emplois en mois/équivalent temps complet)
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	24 mois
	B	Rédacteurs territoriaux	24 mois
	C	Adjoints administratifs territoriaux	100 mois
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12 mois
MEDICO-SOCIALE	A	Médecins territoriaux	12 mois
	A	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	6 mois
	A	Sages femmes territoriaux	12 mois
	A	Psychologues territoriaux	24 mois
	A	Puéricultrices	24 mois
	A	Infirmiers territoriaux	36 mois
SOCIALE	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	90 mois
SPORTIVE	B	Educateur des APS	12 mois
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	12 mois
	B	Techniciens territoriaux	12 mois
	C	Adjoints techniques territoriaux	60 mois
	C	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	200 mois

Délibération du 5 février 2024

ANNEXE 2

TABLEAU DES CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2024

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE (nombre d'emplois en mois/équivalent temps complet)
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	120 mois
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	6 mois
	C	Adjoints d'animation territoriaux	12 mois
SPORTIVE	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	10 mois
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	12 mois
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	40 mois

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

MISSION DE VACATION AU SEIN DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE ET DE L'ESPACE DES AUGUSTINS

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise. Il est recruté pour **accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés** et **rémunéré à la vacation**, c'est-à-dire à la tâche.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir à un vacataire si trois conditions sont réunies :

- l'agent est engagé pour réaliser une mission précise, et pour un acte déterminé,
- les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, discontinu dans le temps,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dans ce cadre, les services suivants ont besoin d'un vacataire :

1- Activité voile à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

Dans le cadre de l'activité sportive de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, l'activité voile (initiation et perfectionnement) est très appréciée des groupes séjournant sur le site.

Au regard du succès de l'activité voile, la collectivité fait le choix de recourir, cette année encore, à un vacataire diplômé pour animer et accompagner l'activité voile, et les autres sports nautiques en tant que de besoin pour renforcer l'équipe en place (paddle, kayak...).

Les conditions de recrutement sont donc les suivantes :

- rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €,
- modalités de paiement : mensuellement après service fait sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré conjointement par la direction de la base de loisirs et la direction des sports,
- volume maximal de 300 heures de vacations sur la période du 1er mars au 31 octobre 2024.

2 – Activité de médiation culturelle à l'espace des Augustins :

Dans le cadre du développement des activités de l'espace des Augustins, il est nécessaire de se doter de services de médiation à destination des scolaires, du jeune public et des familles afin de faire connaître le département à travers une exposition sur le moyen-âge. Ces vacations pourraient être réalisées par un vacataire qualifié en histoire de l'art.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38 €,
- modalités de paiement : mensuellement après service fait sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré conjointement par la direction des affaires culturelles et l'espace des Augustins,
- volume maximal de 50 heures de vacations sur la période de février à avril 2024.

Les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le recours à un vacataire diplômé pour assurer l'activité voile (initiation et perfectionnement) à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, ainsi que les modalités matérielles de son recrutement à savoir :

    - période de la mission de vacation : du 1er mars au 31 octobre 2024,
    - rémunération de la vacation : 20 € brut de l'heure,
    - volume maximal de la vacation : 300 heures sur la période envisagée,

- approuver le recours à un vacataire qualifié en histoire de l'art pour assurer les visites guidées de l'exposition « Moyen-âge entre Tarn-et-Garonne » au profit des scolaires, du jeune public et des familles, ainsi que les modalités matérielles de son recrutement à savoir :

- période de la mission de vacation : de février à avril 2024,
- rémunération de la vacation : 38 € brut de l'heure,
- volume maximal de la vacation : 50 heures sur la période envisagée,

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - BUDGET PRIMITIF 2024

Le service social du personnel du Département est chargé d'attribuer aux agents les prestations d'action sociale légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

I- LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE LÉGALES ET EXTRA-LÉGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et les taux définis pour la fonction publique, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

Ces prestations, mises en place depuis de nombreuses années, sont les suivantes :

- les chèques-vacances,
- les locations de vacances,
- les prestations liées aux évènements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès),
- les prêts au personnel,
- les secours d'urgence,
- l'organisation d'un arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Département de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L' association pour le développement des œuvres sociales (ADOS)

La subvention versée à cette association (50 000 € en section de fonctionnement) constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier au personnel des prestations telles que :
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales,
- les chèques-culture,
- les chèques-cadeaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif 2024 du service social du personnel qui s'élève à **1 079 000 €** (BP 2023 : 1 065 800 €), soit :

- en section de fonctionnement :

- 927 000 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales), sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.

- 50 000 € sur la NATANA 65748, sous-fonction 020, subvention association pour le développement des œuvres sociales (ADOS), sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.

- 2 000 € sur la NATANA 65748, sous-fonction 325, subvention à l'association sportive du Département, sur le programme P039, l'opération O001 et l'enveloppe E03.

- en section d'investissement :

- 100 000 € sur la NATANA 2743, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel, sur le programme P039, l'opération O002 et l'enveloppe E10.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Le Département intervient en soutien à la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles. Dans ce cadre, l'assemblée départementale est chargée de valider le montant des aides attribuées aux collectivités locales compétentes (communes ou communautés de communes selon les cas).

Les travaux de remise en état de chaussée et d'ouvrage d'art consécutifs à une coupure de la circulation sont éligibles au titre de cette politique. La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale ou intercommunale pour les communes concernées par les dégâts. Le taux de subvention de 60 % est appliqué à cette dépense subventionnable.

Suite aux intempéries du 20 juin 2023 ayant entraîné de graves dégâts sur la voirie sous compétence intercommunale sur les communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Moissac et Montesquieu**,** la Communauté de Communes Terres des Confluences a adressé au Département une demande d'aide au titre de la politique de soutien suite aux dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale (Dossier Progos 00006833-VCIN).

Les dégâts occasionnés sur les communes susmentionnées entraînent des travaux importants d'un montant total de 110 344 € HT. Ces travaux concernent :

- la reconstitution d'accotements,
- la réfection d'ouvrages,
- la stabilisation des bords par enrochements,
- la reprise de talus.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant de l'aide départementale est calculée comme suit :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES HT	DOTATION ANNUELLE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	AIDE DÉPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES VCIN/00006833	110 344 €	53 435 € (partie voirie intercommunale des communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Moissac et Montesquieu)	110 344 – 53 435 = 56 909 €	56 909 € x 60% = <u>34 145 €</u>

TOTAL.....34 145 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver selon les conditions susvisées, l'attribution d'une aide exceptionnelle départementale d'un montant de 34 145 € à verser à la Communauté de communes Terres des Confluences au titre des dégâts exceptionnels et imprévus intervenus sur sa voirie intercommunale sur les communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Moissac et Montesquieu lors des intempéries du 20 juin 2023,

- adopter sur l'exercice budgétaire 2024, une autorisation de programme de 34 145 €, sur l'article 3725-M57-2041582/845/204, du Programme 028 – Opération 003 Enveloppe E18 et de ratifier les crédits de paiements correspondants.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

VOIRIE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMMATION 2024-2025

Afin de maintenir un bon niveau de service pour le réseau routier départemental et d'assurer la poursuite de l'effort consenti dans la lutte contre l'insécurité routière, la voirie reste une priorité du budget d'investissement.

La proposition de programme 2024-2025 s'inscrit en **parfaite cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement** relatif à cette compétence, plan qui s'étend sur les 7 exercices de 2022 à 2028 et qui a été approuvé en 2021 et 2022.

Pour 2024, le budget d'investissement routier proposé s'élève à **17 230 000 €** en autorisation de programme.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- **l'achèvement** des programmes antérieurs, 2022-2023 et 2023-2024,
- **la programmation 2024-2025**, composée majoritairement des remises en état des routes, des opérations de réparation d'ouvrages d'art et des opérations de sécurité.

Comme les années précédentes, une partie des missions de l'unité d'entretien et travaux en régie (UETR) est valorisée dans son programme d'investissement spécifique, présenté ci-après.

La programmation d'une partie conséquente du **gros entretien de voirie**, est également présentée, sachant que, pour le reste, les enveloppes d'entretien réparties sur les quatre subdivisions départementales permettront de traiter les urgences et les besoins constatés en sortie d'hiver.

I – BILAN DES PROGRAMMES DES TRAVAUX ANNUELS

Les programmes antérieurs à 2022 sont entièrement réalisés.

Le programme 2022-2023 comprenait **78** opérations pour un montant de **20 090 500 €**, comportant :

a) 71 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 20 010 500 € (17 150 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2022, 320 000 € lors du vote du budget supplémentaire 2022 correspondant à 2 opérations route départementale n° 2 (PR 33+228 à 33+827) et route départementale n° 41 (PR 17+920 à 18+080), 2 540 000 € pour la prise en compte de l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie au budget primitif 2023 et 500 € à la décision modificative 2023 pour financer les travaux sur le pont de Candelou (route départementale n° 953) réalisés par le Département du Gers. *(annexe n° 1)* :

- **67** opérations sont **réalisées**,
- 4 opérations sont en cours et seront terminées en 2024.

b) 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 80 000 € (dont 40 000 € de fournitures). Toutes les opérations sont **réalisées** *(annexe n° 2).*

Le programme de travaux 2023-2024 comprenait **71** opérations pour un montant de **17 570 000 €**, comportant :

a) 64 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de **17 450 000 €** (17 150 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2023 et 300 000 € lors du vote du budget supplémentaire 2023 correspondant à l'inscription de 6 nouvelles opérations) *(annexes n° 3*) :

- **44** opérations sont réalisées,
- 12 opérations sont en cours,
- 8 opérations restent à lancer qui concernent des traverses urbaines, travaux liés à des aménagements communaux.

b) 7 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant de **120 000 €** (60 000 € de fourniture). Toutes les opérations sont **réalisées** *(annexes n° 4)*.

II - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2024-2025

Le programme de travaux 2024-2025 comporte **70** opérations sur les routes départementales, dont 8 seront réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie. Ces 70 opérations d'investissement sont programmées pour un montant de **17 230 000 €**, ainsi réparti :

a) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises (annexe n° 5)

Le programme 2024-2025 se compose de **62** opérations pour un montant total de **17 150 000 €**, principalement dans la déclinaison du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028.

Il se décompose en 4 catégories d'opérations :

- la remise en état des chaussées hors agglomération, concerne **21** sections d'itinéraires qui n'ont pas été renforcées dans les précédents programmes ;

- la remise en état des chaussées en agglomération, concerne **20** sections où certaines Communes sont prêtes à engager les aménagements de surface coordonnés avec les opérations du Département ;

- les opérations de sécurité, au nombre de **5** qui s'inscrivent dans la politique engagée par le Département pour l'amélioration de la sécurité routière, et notamment l'aménagement de carrefours ;

- la remise en état des ouvrages d'art : **16** opérations.

b) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR) (annexe n° 6)

Dans les opérations programmées pour 2024-2025, il est proposé de confier à l'UETR **8** opérations de protection d'obstacles fixes par la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos. Le coût des fournitures nécessaires à ces opérations de sécurité s'élève à **40 000 €.**

Pour évaluer les dépenses liées à ces 8 opérations, doivent aussi être considérés le coût des salaires des agents qui réalisent ces travaux et l'amortissement du matériel, qui représentent à peu près 50 % du montant global, évalué à 80 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de **17 150 000 €**.

- de ratifier **12 090 000 €** de crédits de paiement repartis comme suit :

- 490 000 € au titre du programme 2022,
- 2 750 000 € au titre du programme 2023,
- 8 850 000 € au titre du programme 2024, crédits qui seront abondés lors du vote du budget supplémentaire de 2024.

III - LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

1 – Les itinéraires cyclables

a) La Vélo Voie Verte « Montauban-Montricoux »

Conformément à sa politique d'aménagement de voies structurantes pour les mobilités douces, après la réalisation des vélo voies vertes du canal latéral à la Garonne, du Canal de Montech et celle de la Vallée du Tarn, le Département a décidé de créer une vélo voie verte permettant de joindre Montauban à Montricoux. Celle-ci s'inscrit sur un itinéraire parallèle à la route départementale n° 115 dite « route touristique », se poursuivant vers Saint-Antonin-Noble-Val et au-delà à travers les Gorges de l'Aveyron. En 2022, une autorisation de programme a été adoptée afin d'engager les études de cette infrastructure, qui comporte, notamment, d'importants enjeux fonciers et environnementaux. Les crédits de paiement accordés au titre de 2022 (20 000 €) ont permis de définir l'état initial environnemental. En 2023, les crédits de paiement votés (70 000 €) ont permis de poursuivre les études. Le dossier d'avant projet a été présenté au comité de pilotage adhoc qui en a validé le contenu. Les autorisations réglementaires préalables à la réalisation du projet ont été sollicitées fin 2023. Les subventions ont été sollicitées. L'opération est bien engagée et respecte les calendriers de phasage validés par les élus.

Il est proposé :

- de ratifier 40 000 € de crédits de paiement, pour terminer le programme 2022.

b) <u>Liaison Montech - Garonne</u>

Inscrite dans le plan de relance, la création de cette liaison pour les déplacements doux permettra de compléter le maillage existant et de cibler plus particulièrement le Sud-Ouest du département.

À partir de la vélo voie verte des Deux-mers, il sera possible de rejoindre la Lomagne et d'accéder aux différentes bases de loisirs du territoire.

Avant de définir le cahier des charges de l'étude, il y a lieu de **déterminer le choix de l'itinéraire** (site propre ou partagé), sa localisation ainsi que les principales caractéristiques géométriques (largeur de piste, nature de revêtement, ...).

Cet itinéraire permettra d'assurer la liaison entre Montech et Bourret en empruntant le pont de Bourret, dont les études de réhabilitation ont débuté l'an dernier.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme pour cette étude au titre de l'année 2024 de 200 000 €,

- de ratifier les premiers crédits de paiement lors d'une prochaine séance quand la pré-étude sera terminée.

2 - <u>Déviation de Montech</u>

Différentes opérations d'aménagement d'ampleur sont rendues nécessaires par l'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV), de la future gare de Bressols, du futur centre hospitalier et de l'échangeur de Lacourt-Saint-Pierre sur l'autoroute A62, à l'horizon 2032, voire 2030.

Leurs réalisations concernent **un périmètre qui dépasse l'agglomération de Montauban**, pour prendre en compte le redimensionnement d'un certain nombre de voiries, la bonne liaison entre les différents pôles d'attractivité (gare, échangeur, hôpital) notamment par la création de dessertes nouvelles relevant de la **compétence du Département.**

Les enjeux de desserte de ce futur « quartier gare » impliquent de réfléchir à une échelle large prenant globalement **la question des mobilités** (transport express régional (TER), gare, hôpital, boulevard urbain, mobilités douces, dessertes, désenclavement, voies de rétablissement, déviations, transports inter-urbains).

Compte tenu du périmètre concerné, de **la forte imbrication** entre ces différentes opérations portées par plusieurs maîtres d'ouvrages (État, Grand Montauban Communauté d'agglomération, Département de Tarn-et-Garonne, Région Occitanie, grand projet Sud Ouest (GPSO), Vinci) il convient de **garantir la mise en cohérence** de leur réalisation en définissant des modalités de **conduite partenariale** de ces projets.

Dans leur domaine de compétence, les collectivités ont commencé à réfléchir aux aménagements qui seront rendus nécessaires pour assurer la desserte de ces infrastructures :

- l'échangeur autoroutier de Lacourt-Saint-Pierre, qui reliera l'A62 à la route départementale n° 928 : la convention financière pour l'établissement du dossier de demande de principe (DDP) a été signée le 28 août dernier entre la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et l'État, via son concessionnaire Vinci ASF.

- le projet boulevard urbain, porté par l'Agglomération de Montauban ;

- les projets de déviation (déviation de Montech, déviation de Saint-Nauphary, déviation de Labastide-Saint-Pierre) et les nécessités de redimensionnement de voirie, qui relèvent de la compétence du Département ;

- et enfin, les enjeux de mobilités (transports inter-urbains, mobilités douces, trans express régional (TER)).

Le 19 septembre 2023, sur invitation de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne s'est tenue une réunion à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, destinée à échanger sur **une approche partenariale** de l'aménagement du Sud de l'agglomération de Montauban, en lien avec les grands projets d'infrastructure en présence de Madame la Présidente de Région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne aménagement et de Madame la Présidente du Grand Montauban communauté d'agglomération. Les participants ont convenu de commencer par la mise en place de modalités de travail en créant un « **comité de coordination de l'aménagement du quartier gare** » qui réunit les 6 maîtres d'ouvrage que sont l'État, le Grand Montauban Communauté d'agglomération, le Département de Tarn-et-Garonne, Région Occitanie, la société GPSO et Vinci)

Le 28 novembre 2023 ce comité de coordination de l'aménagement du quartier gare s'est réuni à la Préfecture de Tarn-et-Garonne en présence des représentants des maîtres d'ouvrages concernés (État, Grand Montauban Communauté d'agglomération, Département de Tarn-et-Garonne, Région Occitanie, société GPSO, Vinci, SNCF gare et connexions).

Il a été confirmé **l'utilité d'une perspective « grande échelle »** avec l'influence et l'attractivité du futur « quartier gare » qui permettra d'évaluer les impacts cumulés sur le trafic routier des infrastructures projetées et définir un système de mobilité multimodale commun garantissant le bon fonctionnement des générateurs de flux.

Les participants se sont accordés sur le principe d'**un cofinancement de cette étude** entre la Région Occitanie, le Département, le Grand Montauban Communauté d'agglomération et sur la nécessité de désigner un maître d'ouvrage. **L'État** s'est positionné pour être **maître d'ouvrage de cette étude.**

Le comité en format technique se réunira au mois de janvier 2024 avec une composition élargie à l'Agence GPSO de SNCF réseaux, à SNCF gare et connexion, au centre hospitalier de Montauban et à ASF Vinci afin d'avancer sur le traitement des zones d'incertitudes et le lancement de l'étude de mobilité.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'avancée des travaux de ce comité de coordination de l'aménagement du quartier gare.

Comme évoqué précédemment, le Département est **impacté** de façon importante par les nécessités de redimensionnement de sa voirie et par l'augmentation du trafic dans les années à venir sur certaines sections de routes départementales (routes départementales n° 999, n° 930 et n° 928).

Ces routes permettront à **l'ensemble des résidents des départements limitrophes** d'accéder à la future gare de Bressols, au centre hospitalier et au futur échangeur sur l'autoroute A62.

Déjà saturé en certaines périodes de l'année, des traversées d'agglomération situées sur ces itinéraires ne pourront pas supporter une telle augmentation de trafic. C'est pourquoi, il est proposé, dès à présent, d'**engager des études** pour la réalisation de la **déviation de Montech.**

En continuité, seront engagées en **2025**, les études pour la déviation de Labastide-Saint-Pierre et en **2026**, les études pour la déviation de Saint-Nauphary.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme pour l'étude de la déviation de Montech au titre de l'année 2024 de 300 000 €,

- de ratifier 50 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2024.

IV – INVESTISSEMENTS DIVERS

1 - Acquisitions foncières

Les travaux de voirie prévoyant des dégagements de visibilité, des modifications de tracé, des reconstitutions de fossés et des aménagements de sécurité, nécessitent parfois l'acquisition de terrains privés situés en bordure des itinéraires traités.

Il convient de prévoir une autorisation de programme destinée aux coûts d'achat, d'indemnités accessoires et le cas échéant, de rétablissement des clôtures, des haies et des frais notariés au titre du programme 2024.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 110 000 €,

- de ratifier 110 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2024.

2 - Investigations sur les ouvrages d'art

La surveillance réglementaire des ouvrages d'art, régulièrement assurée par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie et des subdivisions départementales, doit être complétée par des investigations faisant appel à des techniques spécialisées, telles que le contrôle des fondations par plongeurs et l'auscultation des superstructures à l'aide d'instruments de laboratoire.

Le programme des études et des surveillances spécialisées sur les ouvrages d'art est proposé pour un montant de 70 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 70 000 €,

- de ratifier 70 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2024.

3 - Frais d'études

Les travaux sur les routes départementales et les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levés topographiques, les études de sol ...etc.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 30 000 €,

- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2024.

4 - **Acquisition de matériel de signalisation**

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager, de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, et de procéder à des renouvellements de signalisation vétuste ou endommagée, une dotation de 195 000 € s'avère nécessaire, dont 100 000 € de crédits seront mobilisables, dès le budget primitif 2024.

Par ailleurs, au constat de la vétusté de nombreux panneaux de signalisation verticale, qui ont perdu en lisibilité ou en performance de rétroreflexion nocturne notamment, **un plan pluriannuel de rénovation** sur 4 ans a été voté dès le budget primitif 2022, associé à une autorisation de programme de 600 000 €.

Celui-ci permettra la remise à niveau des panneaux et des mentions qu'ils supportent, pour un meilleur guidage et une meilleure sécurité de l'usager.

Afin de poursuivre cet effort, déjà engagé l'an dernier, 100 000 € de crédits seront mobilisables dès le budget primitif 2024.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 195 000 €,

- de ratifier 200 000 € de crédits de paiement, au titre des programmes 2024 (100 000 €) et 2022 (100 000 €).

5 - **Modernisation de l'éclairage public et compteurs routiers**

La maîtrise des crédits de fonctionnement passe par un choix de consommation énergétique sobre et le remplacement des sources lumineuses consommatrices d'électricité.

En 2020, une politique a été initiée en la matière. Elle visait à substituer des éclairages anciens par des dispositifs plus modernes et plus économes (mise en place de leds). Pour ce faire, une autorisation de programme a été votée à hauteur de 120 000 €.

Les années 2021, 2022 et 2023 ont permis de poursuivre cette modernisation des dispositifs d'éclairage public avec l'approbation de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 120 000 € chacune.

La sécurité des usagers peut être mise en danger en raison de l'absence des éclairages ou de dispositifs lumineux défectueux ou obsolètes notamment sous les tunnels.

À ce titre, une étude a été menée par les services de la direction de l'aménagement et de la voirie sur l'éclairage dans les tunnels propriétés du Département de Tarn-et-Garonne.

Trois tunnels situés sur la route départementale n° 115 (Vallée de l'Aveyron) ne présentent pas les caractéristiques souhaitées pour assurer un bon état de visibilité à l'usager.

- Le tunnel de Caussanus,
- Le tunnel de Brousse,
- Le tunnel de Saint-Antonin-Noble-Val

Je vous propose d'établir **un programme triennal** de remise en état du dispositif d'éclairage de chacun d'eux et de débuter les travaux sur le tunnel de Caussanus.

Il est proposé de poursuivre cette politique de modernisation de l'éclairage public et :

- adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 272 000 € : 120 000 € pour la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, 12 000 € pour l'achat de compteurs routiers et 140 000 € pour la réfection de l'éclairage du tunnel de Caussanus sur la route départementale n° 115.

- ratifier 12 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme liée à l'achat des compteurs routiers de 2024.

L'inscription du complément des crédits de paiement étant conditionnée à la validation des études d'éclairage en cours.

6 – **Équipements de sécurité**

En 2023, une nouvelle politique de sécurisation des dispositifs de retenue et des équipements de sécurité a été approuvée avec le vote d'une autorisation de programme de 100 000 € et de 30 000 € de crédits de paiement. Elle vise à améliorer les dispositifs de retenue et les équipements de sécurité de la route et de ce fait, à limiter le risque routier et l'exposition à ce dernier des personnels départementaux. Cette politique sera poursuivie en 2024 par le vote d'une autorisation de programme à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 50 000 €,
- de ratifier 70 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme 2023.

7 - **Préservation des plantations d'alignement**

La politique d'entretien et de préservation des plantations d'alignement est stabilisée depuis de nombreuses années.

Les abattages s'effectuent après analyse, au cas par cas et notamment, vis-à-vis de l'état sanitaire des arbres.

En complément, **les principes de la compensation des abattages** sont désormais élaborés et la volonté politique est traduite par une inscription budgétaire pérenne (replantation en régie ou à l'entreprise).

En **2020**, cette politique s'est concrétisée par le vote d'une autorisation de programme de 30 000 € (plantations par l'entreprise sur le budget d'investissement). **189** arbres ont été plantés (par l'entreprise mais également en régie par les personnels de la direction de l'aménagement et de la voirie).

En **2021**, cette politique a été poursuivie en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 40 000 €. **256** arbres ont été plantés (par l'entreprise mais également en régie par les personnels de la direction de l'aménagement et de la voirie).

En **2022**, cette politique a été poursuivie et amplifiée en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 65 000 €. **330** arbres ont été plantés, ainsi qu'environ 300 mètres de haies champêtres, notamment mellifère. Un aménagement paysager de carrefour giratoire hors agglomération a également été réalisé.

En **2023**, **345** arbres ont été plantés en bordure de route départementale et le long des vélo voies vertes (par l'entreprise mais également en régie par les personnels de la direction de l'aménagement et de la voirie).

Il est proposé de pérenniser les engagements du Département en poursuivant et en complétant cette politique favorable à l'environnement et :

- adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 de 90 000 €,

- ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

V - CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

Pour pérenniser le patrimoine routier départemental, il est nécessaire de consolider et de renforcer les crédits d'entretien des routes départementales.

Indispensable complément des opérations d'investissement réalisées sur le patrimoine routier départemental, l'entretien, sous ses formes curatives et préventives, constitue un point fort de l'activité des services dédiés à la voirie et revêt une importance budgétaire particulière, tant par son ampleur que par sa diversité.

Sa mise en œuvre se conçoit et s'exécute dans un souci permanent et une démarche vertueuse et progressive de prise en compte des exigences liées à la transition énergétique.

Dans un élan comparable à celui qui a prévalu lors de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales 2022-2028, il convient d'établir des pistes d'actions concourant à l'optimisation des ressources disponibles et leur affectation aux besoins d'amélioration du service rendu à l'usager.

Les matériels roulants et les engins spécifiques

Un plan de renouvellement dédié à cet effet a été établi afin de procéder aux remplacements de véhicules et des engins en fin de vie. La plupart, récupérés de l'État lors des transferts successifs de compétences, ont cumulé de nombreuses heures et kilométrages de fonctionnement, les rendant peu opérationnels. Tombant souvent en panne, leurs indisponibilités, outre les frais de réparation, pénalisent l'activité des équipes.

Ce plan de renouvellement, qui comporte également l'acquisition de nouveaux types de matériels pour s'adapter aux exigences de terrain, débuté en 2022, se

poursuit en 2024 avec un flux financier global de 6 millions d'euros sur la période 2022-2024 et qui se décline ainsi :

Programme 2022 : (2 132 000 €)

- 5 camions, 7 fourgons, 2 mini-pelles, 4 tracteurs, 1 compacteur mixte (cylindre et pneu), 1 broyeur, 1 point à temps.

Programme 2023 : (2 346 000 €)

- 7 camions, 4 véhicules légers, 1 chargeuse, 4 tracteurs, 5 fourgons, 4 chargeurs (godets), 2 lames de déneigement, 1 balayeuse, 1 remorque

Programme 2024 : (1 602 180 €)

- 3 camions, 3 véhicules légers, 1 pelle mécanique, 2 tracteurs, 4 fourgons, 2 chargeurs (godets), 1 balayeuse, 1 broyeur, 1 point à temps, 1 pince croco.

Les fournitures et les consommables

Il est nécessaire de maintenir les enveloppes budgétaires liées à l'entretien des chaussées et d'assurer ainsi la pérennité du patrimoine routier. Lors du vote du plan pluriannuel d'investissement de travaux sur le réseau routier départemental en 2021, il était précisé que ce plan s'accompagnait de mesures fortes pour l'entretien des chaussées. A savoir le remplacement des véhicules ou des vieux engins de travaux et coûteux en entretien, l'achat de véhicules neufs et le renforcement des techniques d'entretien en régie. C'est pourquoi les enveloppes liées à l'achat des fournitures (liants et granulats) pour des travaux en régie sont en augmentation, travaux qui permettront de préserver les chaussées jusqu'à une prochaine inscription au programme d'investissement.

Ainsi, l'enveloppe dédiée à l'achat de fournitures de l'UETR passera à 775 000 € (en attendant des compléments au titre du budget supplémentaire).

De même, celle dédiée aux fournitures de voirie à mettre en œuvre par les subdivisions passera à 190 000 €.

Les montants alloués aux locations d'engins spécialisés, inévitables, seront identiques à ceux de 2023 à savoir 115 000 €.

L'enveloppe affectée à l'entretien et à la réparation par l'entreprise sont en augmentation par rapport à 2023.

Pour 2024, il est proposé de fixer à **3 620 000 €** la dotation de crédits d'entretien routier.

Le budget lié à l'entretien routier proposé est réparti comme suit :

• fournitures de voirie pour les subdivisions et les fournitures de voirie pour les travaux en régie par l'UETR	**1 000 000 €**
• fournitures de voirie pour la viabilité hivernale	**15 000 €**
• entretien et réparation par l'entreprise – courant	**2 400 000 €**
• entretien et réparation par l'entreprise - hivernal	**60 000 €**
• locations d'engins	**115 000 €**
• fournitures pour les travaux en régie (autres services que la direction de l'aménagement de la voirie)	**30 000 €**

La répartition des crédits, par subdivision et par article, se fait au prorata du patrimoine à entretenir. Les grands domaines de l'entretien routier, le maintien en état des itinéraires qui ne sont pas programmés en travaux, le renouvellement de la signalisation horizontale et la gestion des dépendances sont pris en compte dans cette répartition.

A – <u>Le domaine routier</u>

1 - <u>L'entretien des chaussées</u>

La rénovation des couches de roulement se poursuit cette année dans le cadre du programme d'investissement, cohérent avec le plan pluriannuel 2022-2028.

Pour les autres sections en attente d'une programmation future, les dégradations les plus importantes seront traitées dans le cadre des crédits d'entretien *(annexe n° 7)*.

Pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser le patrimoine routier départemental, des interventions diverses (reprises de chaussées, purges ponctuelles, poutres de rives) sont programmées dans le cadre de l'entretien courant.

2 - <u>Les ouvrages d'art</u>

Comme les années précédentes, les crédits destinés à cette rubrique permettent de remettre en état un nombre conséquent de petits ouvrages et de murs de soutènement.

Ces travaux, réalisés en régie par une équipe spécialisée avec l'appui des subdivisions, permettent de pérenniser ce patrimoine.

Le montant des crédits alloués à ces travaux est de 25 000 €, correspondants au coût des fournitures.

3 - **La signalisation horizontale**

La politique d'entretien de la signalisation horizontale est basée sur **un cycle de renouvellement de 4 ans**, ramené à 2 ans pour les axes des routes départementales de première et deuxième catégorie *(annexe n° 8)* :

Année 2024 : Axes d'une partie des routes départementales de troisième catégorie (1030 kilomètres).
Année 2025 : Axes des routes départementales de première et de deuxième catégorie (751 kilomètres).
Année 2026 : Bandes de rives des routes de première et deuxième catégorie (493 kilomètres) ainsi que l'axe des routes de troisième catégorie non-traité dans l'année 2024 (610 kilomètres).
Année 2027 : Axes des routes départementales de première et de deuxième catégorie (751 km).

B – Les dépendances

1 - **L'entretien des dépendances vertes**

L'entretien des accotements et des talus au sein des subdivisions départementales représente une part importante de l'activité.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département s'est engagé à entretenir de façon raisonnée les abords de ses routes.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et de la flore était l'objectif de ce dossier.

Le document d'organisation du fauchage et débroussaillage décline les dispositions prises par les équipes sur le terrain pour intégrer le développement durable au cœur de l'entretien des accotements routiers et du paysage.

Les objectifs fixés sont atteints. Les campagnes de fauchage sont beaucoup moins étalées dans le temps et le nombre de jours d'intervention a considérablement diminué.

2 - **L'écoulement des eaux**

Le curage de fossés et le nettoyage d'aqueducs sont nécessaires à un bon écoulement des eaux de ruissellement. Un travail important est réalisé au sein des subdivisions départementales afin de traiter un linéaire conséquent de fossés.

Cette intervention doit être renforcée pour assurer la pérennité des chaussées.

3 - **L'entretien des plantations d'alignement**

La politique de surveillance des plantations d'alignement mise en place permet de mieux identifier les stations nécessitant une intervention d'entretien. Les diagnostics d'évolution de la résistance mécanique et de l'état sanitaire des plantations permettent d'établir les programmes d'entretien *(annexe n° 9)*.

Cette politique préconise des tailles douces à l'intérieur du houppier, réalisées par des entreprises spécialisées. L'enlèvement des gourmands sur les fûts des arbres est réalisé en régie au sein de chaque subdivision.

C - La surveillance du réseau routier et la viabilité hivernale

Le Département a mis en place une veille téléphonique, en dehors des heures normales de service et hors période de viabilité hivernale, animée par un cadre d'astreinte et complétée par une organisation sur le terrain avec des équipes d'intervention. Cette organisation mobilise 17 personnes (1 cadre de permanence, 4 techniciens ou agents de maîtrise et 12 adjoints techniques).

En 2023, **572** interventions hors heures de service ont été réalisées par les équipes d'astreinte dans le cadre du service continu et de la surveillance du réseau routier départemental *(annexe n° 10)*.

Lors de la période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental en luttant contre les effets du verglas et de la neige.

Le projet de répartition des crédits d'entretien, ventilés par subdivision départementale et par article est détaillé en annexe n° 11.

VI – DÉGRADATIONS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Depuis le début du mois d'octobre 2023 et de façon régulière, des manifestations ont impacté le réseau routier départemental. À cette occasion, de nombreux dépôts de déchets notamment agricoles ont été déversés sur les voies, les ponts et les giratoires du réseau routier. De nombreuses interventions des personnels du service des routes ont été nécessaires, de jour comme de nuit, pour assurer la sécurité des infrastructures et des usagers et remettre en état de viabilité le réseau routier.

Sur l'ensemble de ces épisodes, la totalité des déchets déposés sur le domaine public routier départemental collectés par les équipes du Département s'élève à **420 tonnes**, pour un coût global d'évacuation et de traitement de 121 108 €. Ces déchargements répétitifs ont engendré des dégradations sur les chaussées pour un montant global de 120 000 €. A titre d'information, les coûts de réparation des joints de chaussées du pont franchissant le Tarn sur la route départementale n° 118 s'élève à 80 000 €. Le coût d'intervention des agents des subdivisions départementales pour dégager les chaussées et permettre le retour à la normale de la circulation représente près de 49 000 €. À cela, il y a lieu de prendre en compte les coûts de matériel (location d'engins) pour un montant de 15 800 €.

En synthèse, sur l'ensemble des manifestations d'octobre, novembre et décembre 2023, le bilan chiffré des moyens mobilisés et des actions conduites par les équipes départementales et des réparations des ouvrages routiers s'élève à 305 908,00 €.

VII - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le plan « route de demain » porté par la collectivité prévoit que toute action sur le réseau routier départemental prenne en considérantion la préservation de la biodiversité.

Depuis de nombreuses années déjà, des actions dans le domaine de la gestion des dépendances vertes ont modifié les pratiques favorables au maintien de la biodiversité.

Le fauchage tardif permet de favoriser le développement de la faune et de la flore tout comme l'entretien des talus et des fossés réalisés hors des périodes de reproduction des animaux.

Une étude va être engagée par les services et les acteurs de terrain pour programmer la troisième passe sur deux années sur certains itinéraires.

La plantation d'arbres ou de haies, politique engagée depuis 4 ans, est également poursuivie.

Les exigences visant à une meilleure prise en compte des contraintes environnementales, dans le domaine de l'entretien, ont aussi fait l'objet d'un positionnement fort pour toutes les opérations d'investissement.

En 2022, le Département a réalisé, en partenariat avec les entreprises routières, 2 opérations innovantes en termes de technique d'application et d'économie de matériaux et de ressources naturelles.

En 2023, le Département a mis à la disposition des entreprises candidates, de nouvelles sections de routes départementales à rénover, en utilisant ces techniques innovantes ou d'autres actuellement en développement. Ces sections concernent la route départementale n° 50 à Fabas et la route départementale n° 959 à Montauban.

Lors du budget supplémentaire 2023, l'Assemblée départementale a validé un **projet de pacte volontaire** avec l'engagement du Département pour :

- poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 par l'augmentation des enrobés tièdes ou à moindre température dans les travaux routiers,
- réduire de 40 % les émissions des usines d'enrobage et atteindre un taux de certification des outils industriels de 100 %,
- réemployer 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers à l'horizon 2030 et préserver les ressources non renouvelables, notamment par l'accroissement du recyclage des excédents et d'autres déchets de chantiers,
- augmenter le taux de réutilisation des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière,
- recourir au retraitement en place par des techniques aux liants bitumineux ou régénérant d'origine naturelle,
- privilégier l'utilisation des solutions d'entretien à base d'émulsion de bitume,
- inscrire les nouvelles infrastructures dans les transitions climatiques et écologiques.

Actuellement, les autres signataires de ce pacte, partenaires du Département sont consultés sur la base du projet validé. Il leur est demandé d'enrichir ou de développer ce pacte, suivant leurs propres axes d'engagement et les opportunités qui s'ouvrent à eux.

La fin de la démarche de concertation verra l'élaboration du texte définitif du pacte pour une proposition d'adoption par l'Assemblée départementale lors du vote du budget supplémentaire 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver au titre de la voirie départementale la programmation 2024-2025 telle que présentée supra ainsi que dans les différentes annexes,

- approuver les autorisations de programme et ratifier les crédits de paiement correspondants, tels que présentés supra au titre du programme 2024,

- ratifier les crédits de paiement correspondants aux programmes antérieurs,

- m'autoriser à solliciter, au nom et pour le compte du Département, les subventions relatives à ce programme de voirie, tel que présenté supra.

Le Président,

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202201 GRRV	3	Verdun-sur-Garonne - Beaumont-de-Lomagne	Bouillac - Comberouger	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+410 et 16+219	**298 000,00 €**	-	-	-	**297 642,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202202 GRTU	3	Beaumont-de-Lomagne	Comberouger	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 16+250 et 17+178	**270 000,00 €**	-	-	-	**269 399,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202203 GRTU	6	Verdun-sur-Garonne	Dieupentale	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 8+540 et 9+300	**180 000,00 €**	-	-	-	**104 667,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202204 GROA	7	Valence d'Agen	Brassac	Réparation de l'ouvrage d'art n° 307 – Pont de Ginals	**98 000,00 €**	-	-	-	**97 579,00 €**	Remise en état des ouvrages
202205 GRRV	8	Montauban 3	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 2+479 et 7+900	**1 100 000,00 €**	-	-	-	**1 025 568,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202206 GRRV	11	Garonne-Lomagne-Brulhois	Lachapelle – Mansonville	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+599 et 11+465	**194 000,00 €**	-	-	-	**193 753,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202207 GRRV	11	Valence d'Agen	Espalais – Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée entre les PR 21+990 et 24+000	**240 000,00 €**	-	-	**390 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202208 GRTU	11 E 5	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+000 et 1+270	**300 000,00 €**	-	-	-	**393 475,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202209 GROS	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Donzac	Sécurisation du giratoire avec la RD 71	**35 000,00 €**	-	-	-	**34 039,00 €**	Amélioration de la sécurité
202210 GROA	15	Garonne-Lomagne-Brulhois	Lavit-de-Lomagne	Réparation de l'ouvrage d'art n° 71 - Pont de Marmaille	**100 000,00 €**	-	-	-	**99 942,00 €**	Remise en état des ouvrages
202211 GROA	20	Quercy–Aveyron	Molières	Réparation de l'ouvrage d'art n° 249 - Pont de Berry	**70 000,00 €**	-	-	-	**67 003,00 €**	Remise en état des ouvrages
202212 GRRV	20	Quercy-Rouergue	Caylus – Puylaroque	Reprofilement de chaussée entre les PR 41+000 et 47+000	**400 000,00 €**	-	-	-	**676 676,00 €**	**+ 202222**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202213 GRTU	26	Verdun-sur-Garonne	Verdun-sur-Garonne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 7+078 et 8+182	**288 000,00 €**	-	-	-	**269 647,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202214 GRTU	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 37+200 et 37+500	**170 000,00 €**	-	-	-	**168 626,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202215 GRTU	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 36+350 et 36+580	**115 000,00 €**	-	-	-	**355 285,00 €**	**+ 202216**
202216 GROS	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Aménagement de carrefour giratoire au PR 36+335 avec la rue des Coquelicots.	**300 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202215**
202217 GROA	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Réparation de l'ouvrage d'art n° 341 - Pont Las Picounes	**215 000,00 €**	-	-	-	**183 226,00 €**	Remise en état des ouvrages
202218 GROA	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1082 - Pont des Bourdettes	**100 000,00 €**	-	-	-	**98 014,00 €**	Remise en état des ouvrages
202219 GRRV	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+771 et 7+300	**215 000,00 €**	-	-	-	**214 865,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202220 GRTU	30 E	Valence d'Agen	Lamagistère	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+030 et 1+425	**130 000,00 €**	-	-	-	**126 271,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202221 GROA	33	Quercy-Rouergue	Saint-Projet	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1265 - Pont de Saint Pètre	**95 000,00 €**	-	-	-	**84 248,00 €**	Remise en état des ouvrages
202222 GRRV	33	Quercy-Rouergue	Parisot	Reprofilement de chaussée entre les PR 9+495 et 13+728	**280 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202212**
202223 GROA	38	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Réparation de l'ouvrage d'art n° 255 - Pont limitrophe Lot	**30 000,00 €**	-	-	-	**27 493,00 €**	Remise en état des ouvrages
202224 GRRV	38	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Réfection couche de roulement du PR 5+000 au PR 7+500	**209 000,00 €**	-	-	-	**177 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202225 GRRV	56	Moissac	Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+813 et 18+396	**220 000,00 €**	-	-	-	**211 869,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202226 GROA	57	Pays de Serres Sud-Quercy	Cazes-Mondenard	Réparation de l'ouvrage d'art n° 145 - Ribot au PR 8+209	**51 000,00 €**	-	-	-	**51 516,00 €**	Remise en état des ouvrages
202227 GRRV	58 E	Pays de Serres Sud-Quercy	Lauzerte	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+899	**105 000,00 €**	-	-	-	**106 526,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202228 GRRV	63	Beaumont-de-Lomagne – Garonne Lomagne Brulhois	Angeville – Castelmayran	Reprofilement de chaussée entre les PR 7+115 et 11+554	**300 000,00 €**	-	-	-	**295 113,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202229 GROA	78	Aveyron – Lère	Montricoux	Réparation de l'ouvrage d'art n° 615 - Pont de Boyère	**17 000,00 €**	-	-	-	**16 498,00 €**	Remise en état des ouvrages
202230 GRRV	79	Castelsarrasin	Les Barthes – Labastide-du-Temple	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+471 et 9+394	**495 000,00 €**	-	-	-	**417 549,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202231 GRRV	83	Quercy-Aveyron	Molières	Reprofilement de chaussée entre les PR 15+1018 et 19+175	**200 000,00 €**	-	-	-	**269 628,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202232 GROA	84	Quercy-Rouergue	Caylus	Réparation de l'ouvrage d'art n° 610 - Pont de Péchorré	**51 000,00 €**	-	-	-	**50 893,00 €**	Remise en état des ouvrages
202233 GRRV	101	Moissac	Lizac	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+320	**97 000,00 €**	-	-	-	**97 653,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202234 GRRV	173	Quercy-Rouergue	Cazals	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+400	**54 000,00 €**	-	-	-	**53 031,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202235 GRRV	200	Valence d'Agen	Valence d'Agen – Golfech – Lamagistère	Reprofilement de chaussée entre les PR 81+550 et 90+301	**410 000,00 €**	-	-	-	**409 685,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202236 GRRV	656	Pays de Serres Sud-Quercy	Valeilles - Saint-Beauzeil - Roquecor - Saint-Amans-du-Pech	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+566 et 19+800	**885 000,00 €**	-	-	-	**885 384,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202237 GRRV	813	Verdun-sur-Garonne	Grisolles – Canals	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 0+000 et 1+000	**548 000,00 €**	-	-	-	**527 676,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202238 GRTU	813	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 30+031 et 30+240	**52 000,00 €**	-	-	-	**52 402,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202239 GRRV	813	Valence d'Agen	Golfech	Reprofilement de chaussée entre les PR 56+055 et 56+730	**160 000,00 €**	-	-	-	**451 700,00 €**	**+ 202240**
202240 GRRV	813	Valence d'Agen	Lamagistère	Reprofilement de chaussée entre les PR 58+055 et 58+872	**270 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202239**
202241 GROS	813	Valence d'Agen	Golfech	Sécurisation du giratoire avec la RD 953	**65 000,00 €**	-	-	-	**65 047,00 €**	Amélioration de la sécurité
202242 GRRV	820	Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 34+695 et 35+539	**205 000,00 €**	-	-	-	**205 903,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202243 GROS	820	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Aménagements de sécurité avec le carrefour avec le RD 83 BIS	**72 000,00 €**	-	-	-	**68 930,00 €**	Amélioration de la sécurité
202244 GRTU	820 E 5	Quercy–Aveyron	Cayrac	Sécurisation du carrefour avec la RD 820 E	**30 000,00 €**	-	-	-	**36 876,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202245 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Monteils – Septfonds	Reprofilement de chaussée entre les PR 1+400 et 4+700	**990 000,00 €**	-	-	-	**990 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202246 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy – Moissac	Lafrançaise - Lizac – Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 18+965 et 23+072	**1 002 000,00 €**	-	-	-	**987 872,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202247 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 16+201	**140 000,00 €**	-	-	-	**151 413,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202248 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 18+964	**140 000,00 €**	-	-	-	**118 949,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202249 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet	Reprofilement de chaussée entre les PR 22+000 et 23+600	**361 000,00 €**	-	-	-	**361 515,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202250 GRTU	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet – Sérignac	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 23+600 et 25+150	**460 000,00 €**	-	-	-	**355 320,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202251 GRTU	928	Beaumont-de-Lomagne	Gimat	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 38+800 et 39+000	**320 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202252**
202252 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Gimat – Marignac	Reprofilement de chaussée et intervenion sur ouvrage d'art entre les PR 39+900 et 41+855	**617 000,00 €**	-	-	-	**1 031 482,00 €**	**+ 202251**
202253 GROS	928	Montauban 1	Montauban	Aménagement de carrefour giratoire au PR 0+000 avec la route de Toulouse	**150 000,00 €**	-	-	-	**150 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202254 GROA	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1550 - Pont de Larrazet	**87 000,00 €**	-	-	-	**83 900,00 €**	Remise en état des ouvrages
202255 GRRV	930	Montauban 1	Montauban	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 0+000 et 0+750	**241 000,00 €**	-	-	-	**241 270,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202256 GRTU	930	Montech	Bressols	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+200 et 1+450	**63 000,00 €**	-	-	**63 062,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202257 GRTU	930	Tarn-Tescou Quercy vert	Labastide-Saint-Pierre	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 6+600 et 7+150	**188 000,00 €**	-	-	-	**125 918,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202258 GROA	953	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Loup	Réparation de l'ouvrage d'art n° 13 - Pont maçonnerie multi- arches de Mondou Joints de chaussée	**115 000,00 €**	-	-	-	**112 074,00 €**	Remise en état des ouvrages

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202259 GROA	953	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Réparation de l'ouvrage d'art n° 751 – Pont de Candelou	**10 500,00 €**	-	-	-	**13 002,00 €**	Remise en état des ouvrages
202260 GRTU	953 C	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+000 et 0+223	**250 000,00 €**	-	-	**337 409,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202261 GRRV	957	Pays de Serres Sud-Quercy - Moissac	Miramont-de-Quercy - Montbarla - Montesquieu	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 4+520	**1 007 000,00 €**	-	-	-	**1 002 780,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202262 GRRV	958	Montauban 1 – Montech	Montauban – Montbeton	Reprofilement de chaussée entre les PR 65+236 et 67+223	**605 000,00 €**	-	-	-	**603 897,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202263 GRRV	958	Quercy-Rouergue	Varen	Reprofilement de chaussée entre les PR 6+484 et 9+000	**906 000,00 €**	-	-	-	**788 283,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202264 GROA	958	Aveyron – Lère	Nègrepelisse	Réparation de l'ouvrage d'art n° 992 - Pont des Courounets	**92 000,00 €**	-	-	-	**92 122,00 €**	Remise en état des ouvrages
202265 GRRV	959	Quercy-Aveyron – Montauban 1	L'Honor-de-Cos - Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 17+589 et 19+000	**395 000,00 €**	-	-	-	**388 973,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202266 GRRV	999	Montauban 3 – Tarn-Tescou Quercy vert	Saint-Nauphary – Montauban	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 10+700 et 14+350	**1 167 000,00 €**	-	-	-	**1 088 024,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202267 GROA	999	Montauban	Montauban	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1099 - Pont du Carreyrat (nouveau tracé)	**95 000,00 €**	-	-	-	**88 253,00 €**	Remise en état des ouvrages
202268 GROA	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur ouvrages d'Art	**280 000,00 €**	-	-	-	**343 726,00 €**	Remise en état des ouvrages
202269 GRRV	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur routes départementales	**320 000,00 €**	-	-	**521 187,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202270 GRRV	2	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Reprofilement de chaussée entre les PR 33+228 et 33+827	**200 000,00 €**	-	-	-	**196 072,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202271 GRRV	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Reprofilement de chaussée entre les PR 17+920 et 18+080	**90 000,00 €**	**-**	**-**	**-**	**82 050,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
TOTAL PROGRAMME 2022 – 2023					**20 010 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 311 658,00 €**	**18 635 192,00 €**	**19 946 850,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 2

TRAVAUX REALISES PAR L'UNITE D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX EN REGIE
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	OPERATIONS TERMINEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS A LANCER	OBSERVATIONS
202270 P	26	Beaumont-de-Lomagne	Cordes-Tolosannes	Mise en place de dispositifs de retenue en métal laqué + écrans motos du PR 27+000 à 27+120	**19 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202271 P	69	Quercy-Aveyron	Lamothe-Capdeville	Mise en place d'écrans motos du PR 20+160 à 20+235	**2 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202272 P	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Mise en place de dispositifs de retenue en métal + écrans motos du PR 24+700 à 24+860	**13 600,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202273 P	78	Quercy-Aveyron	Montastruc	Mise en place d'écrans motos du PR 30+158 à 30+522	**14 800,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202274 P	813	Moissac	Moissac	Mise en place d'écrans motos du PR 37+056 à 37+272	**6 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202275 P	958	Quercy-Rouergue	Varen	Remplacement de dispositifs de retenue vétustes par glissières métal laqué + écrans motos du PR 6+680 à 6+730	**6 600,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202276 P	958	Quercy-Aveyron	Varen	Remplacement de dispositifs de retenue vétustes par glissières métal laqué + écrans motos du PR 6+800 à 6+940	**17 200,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
TOTAL PROGRAMME 2022 – 2023					**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202301 GRTU	3	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 27+130 et 27+480	**150 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202302 GRRV	3	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne – Esparsac	Reprofilement de chaussée entre les PR 27+785 et 31+390	**660 000,00 €**	-	-	-	**725 250,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202303 GRTU	8	Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+090 et 1+760	**150 000,00 €**	-	-	-	**178 297,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202304 GROA	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Réparation de l'ouvrage d'art n° 38 au PR 19+149 – Pont Poutoy	**100 000,00 €**	-	-	**130 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202305 GRRV	16	Moissac – Pays de Serres Sud-Quercy	Moissac – Montesquieu – Durfort-Lacapelette	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 3+500	**770 000,00 €**	-	-	-	**802 235,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202306 GRRV	20	Quercy-Rouergue	Puylaroque	Reprofilement de chaussée entre les PR 37+747 et 41+000	**220 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202307 GRRV	21	Montauban 3	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 2+752 et 5+200	**500 000,00 €**	-	-	-	**482 468,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202308 GROS	25	Beaumont-de-Lomagne	Coutures	Aménagement de sécurité au PR 17+641	**80 000,00 €**	-	-	-	**108 133,00 €**	Amélioration de la sécurité
202309 GRTU	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 13+796 et 15+123	**390 000,00 €**	-	-	-	**228 937,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202310 GRRV	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe	Reprofilement de chaussée entre les PR 7+300 et 11+945	**340 000,00 €**	-	-	-	**217 375,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202311 GROA	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Sauveterre	Réparation de l'ouvrage d'art n° 137 au PR 14+272 – Pont de Saux	**100 000,00 €**	-	-	-	**106 229,00 €**	Remise en état des ouvrages
202312 GRRV	32	Tarn-Tescou-Quercy vert	Puygaillard-de-Quercy – Bruniquel	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 5+000	**340 000,00 €**	-	-	-	**429 502,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202313 GRRV	33	Quercy-Rouergue	Puylagarde	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+742 et 16+812	**140 000,00 €**	-	-	-	**190 028,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202314 GRRV	39	Montech	Lacourt-Saint-Pierre	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+660 et 6+500	**230 000,00 €**	-	-	-	**261 729,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202315 GRRV	39	Montech	Lacourt-Saint-Pierre – Bressols	Reprofilement de chaussée entre les PR 6+540 et 8+980	**80 000,00 €**	-	-	-	**138 964,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202316 GRTU	45	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 13+950 et 14+500	**170 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202317 GROS	45	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Aménagement d'un tourne-à-gauche au PR 19+214 avec la VC 12	**100 000,00 €**	-	-	-	**100 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202318 GRTU	50	Verdun-sur-Garonne	Fabas	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 17+916 et 18+913	**145 000,00 €**	-	-	-	**143 095,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202319 GRTU	51	Montech	Montbeton	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+100 et 1+365	**150 000,00 €**	-	-	-	**184 322,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202320 GRRV	57	Valence d'Agen	Saint-Vincent-Lespinasse	Reprofilement de chaussée entre les PR 35+287 et 36+470	**180 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202321 GRRV	68	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe – Vazerac	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 5+236	**360 000,00 €**	-	-	-	**339 250,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202322 GRTU	69	Quercy-Aveyron	Mirabel	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 12+880 et 13+570	**200 000,00 €**	-	-	-	**189 110,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202323 GRTU	78	Quercy-Aveyron	Réalville	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 12+400 et 12+727	**115 000,00 €**	-	-	-	**142 038,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202324 GRRV	78	Quercy-Aveyron	Réalville	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 12+727	**45 000,00 €**	-	-	-	**28 287,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202325 GRTU	83	Quercy-Aveyron	Molières	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 18+779 et 19+175	**180 000,00 €**	-	-	-	**143 586,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202326 GRRV	88	Garonne-Lomagne-Brulhois	Mansonville – Auvillar	Reprofilement de chaussée entre les PR 11+932 et 15+805	**750 000,00 €**	-	-	-	**608 663,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202327 GROA	93	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Michel	Réparation de l'ouvrage d'art n° 76 au PR 15+314 – Pont de Saint-Michel	**100 000,00 €**	-	-	**100 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202328 GRTU	108	Montech	Montbeton	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 6+000 et 6+640	**300 000,00 €**	-	-	**399 708,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202329 GROA	115	Aveyron – Lère	Saint-Etienne-de-Tulmont	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 39+800 et 44+312	**90 000,00 €**	-	-	-	**122 209,00 €**	Remise en état des ouvrages
202330 GRTU	116	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 8+370 et 8+830	**220 000,00 €**	-	-	**221 234,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202331 GRRV	200	Moissac	Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 62+200 et 63+1567	**90 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202332**
202332 GRRV	200	Garonne-Lomagne-Brulhois – Valence d'Agen	Malause – Boudou	Reprofilement de chaussée entre les PR 63+1567 et 73+650	**340 000,00 €**	-	-	-	**430 308,00 €**	**+ 202331**
202333 GRRV	202	Tarn-Tescou-Quercy vert	Orgueil	Liaison cyclable au PR 7+760 – 1ère phase	**500 000,00 €**	-	-	**500 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202334 GRTU	813	Beaumont-de-Lomagne	Saint-Porquier	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 21+060 et 21+160	**60 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202335 GRTU	813	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 45+577	**65 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202336 GRRV	813	Garonne-Lomagne-Brulhois – Valence d'Agen	Malause – Pommevic	Reprofilement de chaussée entre les PR 46+400 et 48+500	**525 000,00 €**	-	-	-	**525 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202337 GRTU	813	Valence d'Agen	Pommevic	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 48+500 et 49+286	**270 000,00 €**	-	-	-	**270 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202338 GROS	813	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Aménagement d'un carrefour giratoire au PR 51+600 avec la RD 11E5 – 1ère phase	**80 000,00 €**	-	-	**147 883,00 €**	-	Amélioration de la sécurité
202339 GRRV	813	Valence d'Agen	Lamagistère	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 58+872	**160 000,00 €**	-	-	-	**160 068,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202340 GROA	813	Moissac	Moissac	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 32+000 et 33+600 – Ponts de Nauze et Cabanes	**330 000,00 €**	-	-	-	**445 682,00 €**	Remise en état des ouvrages
202341 GROS	820	Montech	Montbartier	Aménagement d'un carrefour giratoire au PR 52+740 avec la Zac Grand Sud Logistique – 1ère Phase	**80 000,00 €**	-	-	**80 000,00 €**	-	Amélioration de la sécurité
202342 GROA	820	Aveyron – Lère	Caussade	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 16+097 et 19+566	**90 000,00 €**	-	-	-	**98 233,00 €**	Remise en état des ouvrages
202343 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Septfonds	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+700 et 6+000	**500 000,00 €**	-	-	-	**517 715,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202344 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+200 et 18+964	**1 080 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202345 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet – Sérignac	Reprofilement de chaussée entre les PR 25+150 et 29+450	**1 000 000,00 €**	-	-	-	**1 471 000,00 €**	**+ 202346**
202346 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Sérignac – Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée entre les PR 29+450 et 31+662	**590 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202345**
202347 GRTU	930	Tarn-Tescou-Quercy vert	Orgueil	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 11+026 et 11+420	**240 000,00 €**	-	-	-	**243 318,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202348 GROA	930	Tarn-Tescou-Quercy vert	Labastide-Saint-Pierre	Etanchéité et restauration de l'ouvrage d'art n° 277 au PR 6+603 – Pont de la Mouline	**230 000,00 €**	-	-	-	**214 969,00 €**	Remise en état des ouvrages

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202349 GRRV	953	Valence d'Agen	Castelsagrat – Saint-Clair	Reprofilement de chaussée entre les PR 21+869 et 25+623	**800 000,00 €**	-	**OUI**	-	-	**+ 202350**
202350 GRRV	953	Valence d'Agen	Saint-Clair	Reprofilement de chaussée entre les PR 25+623 et 27+000	**290 000,00 €**	-	**PM**	-	-	**Groupée 202349**
202351 GROS	958	Quercy-Rouergue	Varen	Sécurisation virage de la Mouline	**150 000,00 €**	-	-	-	**146 906,00 €**	Amélioration de la sécurité
202352 GRRV	958	Quercy-Rouergue	Varen	Reprofilement de chaussée entre les PR 9+000 et 12+404	**800 000,00 €**	-	-	-	**867 018,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202353 GRTU	958	Castelsarrasin	La-Ville-Dieu-du-Temple	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 74+634 et 75+150	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202354 GROA	958	Quercy-Rouergue	Varen	Réparation du mur de soutènement de la Mouline au PR 6+668	**120 000,00 €**	-	-	-	**108 450,00 €**	Remise en état des ouvrages
202355 GRRV	959	Montauban 1 – Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 21+000 et 22+764	**480 000,00 €**	-	-	-	**424 515,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202356 GRRV	959	Montauban 2	Montauban	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 23+540	**120 000,00 €**	-	-	-	**95 665,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202357 GROA	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur Ouvrages d'Art	**200 000,00 €**	-	-	**268 223,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202358 GRRV	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur routes départementales	**135 000,00 €**	-	-	**135 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202359 GRRV	36	Tarn-Tescou-Quercy vert	La Salvetat Belmontet – Saint-Nauphary	Reprofilement ponctuel de chaussée dans le cadre du Tour de France Féminin 2023 entre les PR 0+000 et 6+500	**130 000,00 €**	-	-	-	**140 686,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202360 GRTU	65	Aveyron – Lère	Nègrepelisse	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 9+630 et 10+140	**170 000,00 €**	-	-	**170 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202361 GRTU	117	Aveyron – Lère	Caussade	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+085 et 1+315	**120 000,00 €**	-	-	-	**108 646,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202362 GRRV	200	Beaumont-de-Lomagne – Montech	Escatalens – Montech	Reprofilement de chaussée entre les PR 45+510 et 46+230	**40 000,00 €**	-	-	-	**39 965,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202363 GRRV	820	Quercy-Aveyron	Montpezat-de-Quercy – Montalzat	Reprises ponctuelles entre les PR 7+922 et 8+100	**50 000,00 €**	-	-	-	**51 576,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202364 GRRV	999	Montauban 3	Montauban	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 16+800	**130 000,00 €**	-	-	-	**121 138,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
TOTAL PROGRAMME 2023 – 2024					**17 450 000,00 €**	**2 055 000,00 €**	**1 090 000,00 €**	**2 152 048,00 €**	**12 350 565,00 €**	**17 647 613,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 4

TRAVAUX REALISES PAR L'UNITE D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX EN REGIE
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	OPERATIONS TERMINEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS A LANCER	OBSERVATIONS
202359 P GROS	24	Pays de Serres Sud-Quercy	Belvèze	Remplacement de glissières bois existantes du PR 4+470 à 4+855	**20 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202360 P GROS	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Mise en place de dispositifs de retenue (continuité du programme 2022) du PR 24+860 à 25+000	**14 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202361 P GROS	70	Tarn-Tescou-Quercy vert	Léojac-Bellegarde	Mise en place de dispositifs de retenue métallique + écrans motos du PR 5+722 à 5+810	**16 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202362 P GROS	72	Castelsarrasin	Les Barthes	Pose d'écrans motos du PR 6+770 à 6+825	**4 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202363 P GROS	200	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Remplacement de barrières de la Vélo Voie Verte du PR 56+100 à 56+400	**2 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202364 P GROS	926	Quercy-Rouergue	Monteils	Remplacement de dispositifs de retenue mixte bois métal (côtés droit et gauche) du PR 1+220 à 1+350	**43 600,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202365 P GROS	115	Quercy-Rouergue	Saint-Antonin-Noble-Val	Prolongation du dispositif de retenue métallique avec écrans motos du PR 16+235 à 116+335	**20 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
TOTAL PROGRAMME 2023 – 2024					**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**120 000,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202401 GRRV	2	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 33+230	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202402 GRTU	3	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 27+502 et 27+763	**120 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202403 GRRV	3	Garonne-Lomagne-Brulhois	Castéra-Bouzet – Mansonville	Reprofilement de chaussée entre les PR 42+840 et 46+192	**780 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202404 GRRV	7	Valence d'Agen	Castelsagrat – Brassac	Reprofilement de chaussée entre les PR 15+680 et 18+800	**650 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202405 GRTU	7	Valence d'Agen	Bourg-de-Visa	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 24+268 et 25+380	**280 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202406 GRTU	7	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 40+120 et 40+830	**450 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202407 GRRV	8	Montauban 3 – Tarn-Tescou Quercy Vert	Montauban – Saint-Nauphary – Léojac – La-Salvetat-Belmontet – Genebrières	Reprofilement de chaussée entre les PR 7+900 et 12+900	**1 000 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202408 GRTU	9	Quercy-Rouergue	Septfonds	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+400 et 0+750	**75 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202409 GRTU	11	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 25+230 et 25+800	**30 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202410 GROA	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Réfection des maçonneries de l'ouvrage d'art n° 38 au PR 19+149 (Pont Poutoy) – 2ème tranche	**120 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202411 GRRV	14	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 0+280	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202412 GROA	18	Beaumont-de-Lomagne	Cumont	Remplacement de l'ouvrage hydraulique au PR 0+930	**80 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202413 GRRV	20	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Reprofilement de chaussée entre les PR 2+200 et 5+500	**280 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202414 GRTU	20	Quercy-Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 26+060 et 26+330 – 1ère phase	**10 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202415 GRRV	20	Quercy-Rouergue	Verfeil – Varen	Reprofilement de chaussée entre les PR 61+700 et 66+117	**400 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202416 GRRV	21	Montauban 3 – Tarn-Tescou Quercy Vert	Montauban – Corbarieu	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+200 et 8+051	**560 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202417 GROA	21	Montauban 3	Montauban	Réparation de l'ouvrage d'art n° 52 au PR 2+469 – Pont des 3 Ponts	**100 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202418 GRRV	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe – Molières	Reprofilement de chaussée entre les PR 1+030 et 4+771	**260 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202419 GRRV	32	Tarn-Tescou-Quercy vert	Puygaillard-de-Quercy	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+000 et 10+253	**570 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202420 GRRV	33	Quercy-Rouergue	Ginals – Caylus	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+733 et 9+495	**320 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202421 GRTU	34	Pays de Serres Sud-Quercy	Vazerac	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 14+715 et 15+360 – 1ère phase	**20 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202422 GRRV	35	Aveyron – Lère	Nègrepelisse – Vaissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 1+352 et 5+780	**430 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202423 GRTU	45	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 14+720 et 15+110	**120 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202424 GRTU	49	Verdun-sur-Garonne	Grisolles	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 3+380 et 4+220	**260 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202425 GROS	55 Ter	Beaumont-de-Lomagne	Bourret	Aménagement d'une surlargeur de chaussée au PR 6+365	**80 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202426 GRTU	66	Aveyron – Lère	Saint-Etienne-de-Tulmont	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 17+370 et 17+630	**150 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202427 GRRV	66	Aveyron – Lère	Saint-Etienne-de-Tulmont	Reprofilement de chaussée entre les PR 17+800 et 18+750	**90 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202428 GRRV	68	Pays de Serres Sud-Quercy	Vazerac – Cazes-Mondenard – Lafrançaise	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+236 et 10+000	**320 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202429 GRTU	77	Montech	Montbartier	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 25+880 et 26+850	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202430 GRTU	78	Aveyron – Lère	Bioule	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 6+780 et 7+450 – 1ère phase	**50 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202431 GRRV	92	Montauban 3	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 4+410	**240 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202432 GRTU	108	Montech	Lacourt-Saint-Pierre	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 3+480 et 4+300	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202433 GRTU	116	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 8+080 et 8+370	**100 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202434 GROA	118	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Réparation des ouvrages d'art n° 1553 et 1561 aux PR 6+784 et 6+505	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202435 GRRV	200	Verdun-sur-Garonne – Montech	Dieupentale – Bessens	Reprofilement de chaussée entre les PR 31+135 et 35+390	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202436 GRRV	202	Tarn-Tescou-Quercy vert	Orgueil	Liaison cyclable au PR 7+760 – 2ème phase	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202437 GROS	813	Montech	Monbéqui	Aménagement d'une chicane avec la RD 77 au PR 7+440	**260 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202438 GRRV	813	Castelsarrasin – Moissac	Castelsarrasin – Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 32+000 et 33+600	**400 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202439 GROA	813	Moissac	Moissac	Réparation des ouvrages d'art n° 466, 467, 468 et 469 entre les PR 33+600 et 34+380 – Ponts à Saint-Benoît	**170 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202440 GRTU	813	Moissac	Moissac	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 33+600 et 34+380	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202441 GRRV	813	Moissac	Moissac	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 34+380	**140 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202442 GRTU	813	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 45+200 et 46+400	**380 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202443 GROS	813	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 11 E5 au PR 51+600 – 2ème phase	**750 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202444 GRRV	813	Valence d'Agen	Valence d'Agen – Golfech	Reprofilement de chaussée entre les PR 53+1027 et 55+000	**280 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202445 GRTU	813	Valence d'Agen	Golfech	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 55+000 et 56+055	**240 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202446 GRRV	813	Valence d'Agen	Golfech	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 55+354	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202447 GROA	813	Valence d'Agen	Lamagistère	Réparation de l'ouvrage d'art n° 305 au PR 57+001 – Pont de Roudès	**50 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202448 GRRV	820	Quercy-Aveyron – Aveyron-Lère	Montalzat – Caussade	Reprofilement de chaussée entre les PR 9+160 et 15+340	**1 400 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202449 GROA	820	Aveyron – Lère	Caussade	Réparation des ouvrages d'art n° 1466, 1467 et 1468 entre les PR 16+097 et 19+566 – Ponts sur la Lère	**250 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202450 GROA	820	Aveyron – Lère	Caussade	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1465 entre les PR 16+097 et 19+566 – Ponts des Gouzes SNCF	**140 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202451 GROS	820	Montech	Montbartier	Aménagement d'un carrefour giratoire avec la ZAC Grand Sud Logistique au PR 52+740 – 2ème phase	**850 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202452 GRTU	926	Quercy-Rouergue	Caussade	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+000 et 0+260	**75 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202453 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Monteils	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 2+180	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202454 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Parisot – Puylagarde	Reprofilement de chaussée entre les PR 30+500 et 35+110	**990 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202455 GROA	928	Montauban 3 – Montech	Montauban – Lacourt-Saint-Pierre	Réparation des ouvrages d'art n° 274, 1569 et 1484 entre les PR 1+700 et 5+750	**40 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202456 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 31+662	**120 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202457 GRTU	928	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 31+662 et 32+700	**300 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202458 GROA	953	Valence d'Agen	Goudourville	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1560 entre les PR 30+916 et 35+232	**80 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202459 GRTU	953 A	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+150 et 1+540	**120 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 5

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202460 GRRV	999	Montauban 3	Montauban	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 14+350	**150 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202461 GROA	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur ouvrages d'art	**200 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202462 GRRV	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur routes départementales	**100 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
TOTAL PROGRAMME 2024 – 2025					**17 150 000,00 €**	**17 150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 150 000,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 6

TRAVAUX REALISES PAR L'UNITE D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX EN REGIE
PROGRAMME 2024 – 2025

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	OPERATIONS TERMINEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS A LANCER	OBSERVATIONS
202463 P GROS	8	Tarn-Tescou-Quercy vert	Saint-Nauphary – Lèojac	Déplacement des dispositifs de retenue du PR 10+800 à 10+245	-	-	-	**16 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202464 P GROS	8	Tarn-Tescou-Quercy vert	Saint-Nauphary – Lèojac	Déplacement des dispositifs de retenue du PR 10+550 à 10+650	-	-	-	**12 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202465 P GROS	8	Tarn-Tescou-Quercy vert	Saint-Nauphary – La-Salvetat-Belmontet	Remise aux normes des dispositifs de retenue du PR 10+890 à 11+100	-	-	-	**4 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202466 P GROS	8	Tarn-Tescou-Quercy vert	La-Salvetat-Belmontet – Genebrières	Remise aux normes des dispositifs de retenue du PR 12+480 à 12+545	-	-	-	**4 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202467 P GROS	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Remplacement de dispositifs de retenue mixte bois métal du PR 19+150 à 19+175	-	-	-	**10 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202468 P GROS	77	Montech	Bressols (Brial)	Remise aux normes des dispositifs de retenue du PR 29+310 à 29+460	-	-	-	**2 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202469 P GROS	926	Quercy-Rouergue	Caylus	Remplacement de dispositifs de retenue mixte bois métal du PR 26+110 à 26+375	-	-	-	**30 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202470 P GROS	928	Beaumont-de-Lomagne	Escatalens – Bourret	Remise aux normes des dispositifs de retenue du PR 15+705 à 15+750	-	-	-	**2 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
TOTAL PROGRAMME 2024 – 2025					**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**	

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
1	0+000	0+787	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel	Réparations ponctuelles	Régie	1 800,00 €
1E	0+000	0+554	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel	Réparations ponctuelles	Régie	900,00 €
2	12+000	16+000	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte, St-Amans-de-Pellagal	Déflachage – reprofilage	Régie	1 700,00 €
2	18+000	18+450	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte	Réparations ponctuelles	Régie	1 800,00 €
2	25+092	31+000	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Bouloc-en-Quercy, Belvèze, Montaigu-de-Quercy	Déflachage – reprofilage	Régie	3 200,00 €
2	34+545	35+670	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Montaigu-de-Quercy	Déflachage – reprofilage	Régie	1 500,00 €
3	20+000	26+000	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne	Déflachage – reprofilage	Régie	7 600,00 €
3	3+000	3+900	VERDUN SUR GARONNE	Aucamville	Réparations ponctuelles	Régie	1 300,00 €
3	32+000	34+600	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Esparsac	Réparation chaussée en Enrobé	Entreprise	76 500,00 €
3	38+574	50+828	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lavit-de-Lomagne, Puygaillard-de-Lomagne, Castéra-de-Bouzet, Mansonville	Déflachage – reprofilage	Régie	6 000,00 €
3	5+115	11+300	VERDUN SUR GARONNE	Aucamville, Savenes, Bouillac	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	7 500,00 €
4	0+000	3+000	MOISSAC	Boudou	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	13 200,00 €
7	27+500	40+100	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lacour, Roquecor, Montaigu-de-Quercy	Déflachage – reprofilage	Entreprise	32 700,00 €
8	1+500	2+000	MONTAUBAN 3	Montauban	Reprise localisée de chaussée sur Ouvrage	Entreprise	20 000,00 €
10	1+000	5+000	VALENCE	Saint-Loup, Saint-Cirice	Déflachage – reprofilage	Régie	12 600,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
12	8+000	13+500	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Castelmayran, Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Le Pin	Réparation chaussée	Entreprise	40 000,00 €
12	22+226	26+000	VALENCE	Saint-Loup, Donzac	Déflachage – reprofilage	Régie	30 000,00 €
14	10+605	16+225	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Saint-Porquier	Reprise localisée de chaussée	Entreprise	40 000,00 €
14	16+225	17+572	CASTELSARRASIN	La-Ville-Dieu-du-Temple	Réparation chaussée en Enrobé	Entreprise	50 000,00 €
14	2+000	7+000	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Labourgade, Lafitte, Cordes-Tolosannes	Déflachage – reprofilage	Régie	4 800,00 €
14E	0+300	3+450	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Labourgade, Garganvillar	Réparations ponctuelles	Régie	1 950,00 €
16	16+115	23+076	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Cazes-Mondenard, Sauveterre, Vazerac	Réparations ponctuelles	Régie	36 000,00 €
18	0+000	9+000	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Faudoas	Déflachage – reprofilage	Régie	10 650,00 €
19	3+974	12+990	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Projet, Loze, Lacapelle-Livron, Caylus	Réparations ponctuelles	Régie	13 500,00 €
19	11+400	12+990	QUERCY-ROUERGUE	Caylus	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	15 000,00 €
19	13+700	22+275	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Espinas, Saint-Antonin-Noble-Val	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	25 000,00 €
19	25+450	32+540	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	12 900,00 €
20	0+000	0+880	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lafrançaise	Recalibrage des fossés	Entreprise	3 000,00 €
20	26+300	31+224	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Réparations ponctuelles	Régie	9 000,00 €
20	35+000	37+725	QUERCY-ROUERGUE	Puylaroque	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	17 700,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
20	58+840	61+640	QUERCY-ROUERGUE	Ginals, Verfeil-sur-Seye	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	60 000,00 €
20bis	0+000	2+000	QUERCY-AVEYRON	Labastide-de-Penne	Réparations ponctuelles	Régie	4 500,00 €
21	2+450	2+460	MONTAUBAN 3	Montauban	Reprise d'un îlot	Entreprise	10 000,00 €
25	0+000	10+000	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Gramont, Marsac, Poupas, Montgaillard, Lavit-de-Lomagne	Déflachage – reprofilage	Régie	4 800,00 €
25	12+000	28+000	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Gensac	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	2 400,00 €
25B	0+000	1+411	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Gramont	Déflachage – reprofilage	Régie	4 800,00 €
27	6+500	8+500	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Lamothe-Cumont	Déflachage – reprofilage	Régie	1 800,00 €
29	0+000	1+200	QUERCY-AVEYRON	Molières	Réparations ponctuelles	Régie	900,00 €
30	6+815	9+170	VALENCE	Perville, Lamagistère	Réparations ponctuelles	Régie	10 800,00 €
31	1+000	7+097	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Cazes-Mondenard, Tréjouls, Sauveterre	Reprofilement Chaussées	Entreprise	6 300,00 €
32E	0+000	2+556	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	100 000,00 €
33	4+330	5+720	QUERCY-ROUERGUE	Verfeil-sur-Seye	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	20 000,00 €
33	17+838	21+038	QUERCY-ROUERGUE	Puylagarde, Saint-Projet	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	10 200,00 €
34	1+000	4+159	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte, Tréjouls, Cazes-Mondenard	Déflachage – reprofilage	Entreprise	6 300,00 €
34	9+061	15+500	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Cazes-Mondenard, Vazerac	Déflachage – reprofilage	Régie	7 200,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
38	1+000	2+200	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	70 000,00 €
38bis	0+500	2+600	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	8 100,00 €
40	4+980	10+535	QUERCY-AVEYRON	Montastruc, Piquecos, L'Honor-de-Cos	Déflachage – reprofilage	Régie	30 000,00 €
40	4+980	10+535	QUERCY-AVEYRON	Montastruc, Piquecos, L'Honor-de-Cos	Recalibrage des fossés	Entreprise	17 000,00 €
40	19+000	21+000	QUERCY-AVEYRON	Réalville	Déflachage – reprofilage	Régie	1 800,00 €
41	0+000	4+892	MOISSAC	Moissac, Montesquieu	Déflachage – reprofilage	Régie	1 800,00 €
41	4+983	10+109	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Miramont-de-Quercy, Touffailles	Déflachage – reprofilage	Entreprise	11 100,00 €
41	10+800	11+330	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Touffailles	Déflachage – reprofilage	Entreprise	5 100,00 €
41	16+910	17+180	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Montaigu-de-Quercy	Déflachage – reprofilage	Entreprise	7 200,00 €
42	5+000	7+000	CASTELSARRASIN	La Ville-Dieu-du-Temple	Déflachage – reprofilage	Régie	3 600,00 €
42	12+480	14+090	MONTECH	Montech	Enduit Bi-couche	Entreprise	36 000,00 €
47	0+360	1+850	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Montaigu-de-Quercy, Roquecor	Déflachage – reprofilage	Entreprise	5 100,00 €
47	4+300	8+880	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Valeilles	Déflachage – reprofilage	Entreprise	10 500,00 €
49	0+000	2+300	VERDUN SUR GARONNE	Grisolles	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	4 350,00 €
49	4+230	6+410	VERDUN SUR GARONNE	Grisolles	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	5 650,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
50	9+900	12+450	MONTECH	Montbartier	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	46 200,00 €
50	13+000	17+560	VERDUN SUR GARONNE	Campsas, Fabas	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	8 050,00 €
53	5+500	9+000	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Lamothe-Cumont	Déflachage – reprofilage	Régie	5 700,00 €
54	1+000	4+616	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte, Tréjouls	Déflachage – reprofilage	Régie	1 200,00 €
55	14+000	16+500	VERDUN SUR GARONNE	Saint -Sardos	Déflachage – reprofilage	Régie	1 550,00 €
55	15+568	16+500	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Montain	Déflachage – reprofilage	Régie	950,00 €
55	9+000	10+000	VERDUN SUR GARONNE	Bouillac	Déflachage – reprofilage	Régie	2 400,00 €
57	0+000	15+219	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Sauveterre, Tréjouls, Cazes-Mondenard, St-Amans-du-Pech, Durfort-Lacapelette	Réparations ponctuelles	Régie	13 500,00 €
57	3+000	6+743	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Sauveterre, Tréjouls, Cazes-Mondenard	Réparations ponctuelles	Régie	1 550,00 €
57	18+000	19+875	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Durfort-Lacapelette	Réparations ponctuelles	Entreprise	30 000,00 €
57	19+875	26+000	MOISSAC	Montesquieu	Déflachage – reprofilage	Entreprise	30 000,00 €
58	0+000	7+008	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte, St-Amans-de-Pellagal	Réparations ponctuelles	Régie	6 300,00 €
58	7+900	10+310	MOISSAC	Montesquieu	Déflachage – reprofilage	Entreprise	50 000,00 €
60	4+600	8+200	VALENCE	Brassac	Déflachage – reprofilage	Entreprise	50 000,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
60	9+969	17+113	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Fauroux, Touffaiilles, Lauzerte	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	9 150,00 €
61	1+000	3+500	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	5 000,00 €
64	3+000	5+000	QUERCY-ROUERGUE	Bioule	Déflachage – reprofilage	Régie	10 800,00 €
65	20+716	24+353	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Puygaillard-de-Quercy	Réparations ponctuelles	Régie	5 400,00 €
66	5+670	10+060	QUERCY-AVEYRON	Mirabel	Réparations ponctuelles	Régie	3 600,00 €
66	23+000	30+136	QUERCY-ROUERGUE	Génèbrières , Vaïssac, Monclar-de-Quercy	Réparations ponctuelles	Régie	8 100,00 €
66	23+000	30+136	QUERCY-ROUERGUE	Génèbrières , Vaïssac, Monclar-de-Quercy	Curage de fossés	Entreprise	14 300,00 €
69	1+540	3+800	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	7 200,00 €
69	13+750	21+000	QUERCY AVEYRON	Mirabel l'Honor de Cos Lamothe Capdeville	Réparations ponctuelles	Régie	27 600,00 €
70	1+450	6+530	MONTAUBAN 1 – TARN-TESCOU-QUERCY-VERT	Montauban – Léojac	Réparations ponctuelles	Régie	19 200,00 €
70e	0+000	1+600	TARN TESCOU QUERCY VERT	Genebrieres La Salvetat Belmontet	Réparations ponctuelles	Régie	600,00 €
72	0+000	3+000	MOISSAC	Moissac	Déflachage – reprofilage	Régie	3 600,00 €
72	10+080	14+080	CASTELSARRASIN	Meauzac, Barry d'Islemade	Déflachage – reprofilage	Régie	3 600,00 €
72	18+785		MONTAUBAN 1	Montauban	Remplacement Garde Corps	Entreprise	2 000,00 €
72B	1+400	7+903	CASTELSARRASIN	Meauzac, Labastide-du-Temple, La Ville-Dieu-du-Temple	Réparation ponctuelle	Régie	26 000,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
72B	7+903	11+050	MONTECH	Albefeuille-lagarde	Réparation ponctuelle	Régie	16 250,00 €
73	0+000	1+350	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Bourg-de-Visa, Fauroux	Reprofilement de chaussées	Entreprise	5 700,00 €
73	17+400	17+639	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte	Déflachage – reprofilage	Régie	150,00 €
75	14+440	25+035	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val, Espinas	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	20 000,00 €
75	25+035	32+000	QUERCY-ROUERGUE	Ginals	Réparations ponctuelles	Régie	7 200,00 €
75	37+232	43+185	QUERCY-ROUERGUE	Castanet	Déflachage – reprofilage	Régie	6 000,00 €
75	37+232	43+185	QUERCY-ROUERGUE	Castanet	Curage de fossés	Entreprise	22 000,00 €
75 bis	0+000	5+492	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val, Cazals	Réparations ponctuelles	Régie	4 500,00 €
75 ter	0+000	2+239	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Ginals	Déflachage – reprofilage	Régie	2 400,00 €
76	6+140	7+250	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Cirq	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	48 000,00 €
77	10+000	12+272	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Comberouger	Réparations ponctuelles	Régie	1 300,00 €
77	12+272	17+000	VERDUN SUR GARONNE	Saint-Sardos, Bouillac, Mas-Grenier	Réparations ponctuelles	Régie	3 250,00 €
77	27+790	29+750	MONTECH	Montbartier	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	19 200,00 €
78	0+000	7+444	QUERCY-AVEYRON	Bioule, Montricoux	Réparations ponctuelles	Régie	8 100,00 €
78	13+000	16+700	QUERCY-AVEYRON	Réalville	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	6 600,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
78	17+500		QUERCY AVEYRON	Lamothe Capdeville	Nettoyage Mur Ouvrage d'art	Entreprise	2 000,00 €
78	17+500	21+900	QUERCY AVEYRON	Lamothe Capdeville	Réparations ponctuelles	Régie	46 200,00 €
78	24+693	29+440	QUERCY-AVEYRON	Piquecos	Enduit	Régie	22 500,00 €
81	9+045	16+000	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Cazes-Mondenard,	Reprofilement Chaussées	Régie	4 800,00 €
81	0+000	6+675	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lauzerte, Cazes-Mondenard	Reprofilement Chaussées	Entreprise	4 150,00 €
83	2+750	6+760	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Réparations ponctuelles	Régie	3 600,00 €
83bis	0+000	2+000	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Réparations ponctuelles	Régie	4 500,00 €
84	10+380	16+626	QUERCY-ROUERGUE	Parisot, Castanet	Déflachage – reprofilage	Régie	6 950,00 €
85	0+000	0+200	QUERCY-ROUERGUE	Caylus	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	5 000,00 €
86	0+000	9+384	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet, Lachapelle, Poupas	Déflachage – reprofilage	Régie	4 800,00 €
86E	0+000	2+119	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lachapelle	Déflachage – reprofilage	Régie	3 600,00 €
87	1+200	2+250	TARN TESCOU QUERCY VERT	Villebrumier/Varennes	Réparations ponctuelles	Entreprise	40 000,00 €
87	4+960	7+490	TARN TESCOU QUERCY VERT	Varennes	Réparations ponctuelles	Régie	19 200,00 €
91	7+650	10+420	TARN TESCOU QUERCY VERT	Saint Nauphary	Réparations ponctuelles	Régie	36 000,00 €
94B	1+000	2+300	VERDUN SUR GARONNE	Canals	Réparations ponctuelles	Régie	1 300,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
95	6+235	8+500	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Cirq	Reprofilage GE + Enduit	Entreprise	55 000,00 €
96	2+350	11+787	VALENCE	Saint-Vincent-Lespinasse, Saint-Paul-d'Espis	Déflachage – reprofilage	Régie	12 000,00 €
96	11+787	12+173	MOISSAC	Moissac	Déflachage – reprofilage	Régie	3 000,00 €
97	6+750	10+930	QUERCY-ROUERGUE	Loze, Puylagarde	Déflachage – reprofilage	Régie	3 600,00 €
98	0+000	5+300	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne, Escazeaux	Réparations ponctuelles-déflachage	Régie	5 650,00 €
101	1+000	3+000	MOISSAC	Lizac	Réparation affaissement	Régie	12 000,00 €
101E	0+000	0+600	MOISSAC	Lizac	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	5 700,00 €
115 bis	0+000	5+650	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Réparations ponctuelles	Régie	7 200,00 €
116	0+000	1+500	VALENCE	Valence-d'Agen	Reprofilement Chaussées	Entreprise	30 000,00 €
813	9+850	14+210	MONTECH	Finhan	Réparation Carrefour RD813/110	Entreprise	44 400,00 €
820	59+550	64+750	VERDUN SUR GARONNE	Pompignan, Grisolles	Réparation chaussée en Enrobé	Entreprise	47 500,00 €
927	0+700	0+705	MONTAUBAN 1	Montauban	Reprise localisée de chaussée	Entreprise	4 000,00 €
927	10+722		QUERCY AVEYRON	Villemade	Nettoyage Ouvrage d'art N°10	Entreprise	2 000,00 €
928	9+060	11+920	MONTECH	Montech	Réparation rives de chaussée	Entreprise	7 200,00 €
957	9+600	10+400	MOISSAC	Moissac	Reprise localisée de chaussée	Entreprise	20 000,00 €

ANNEXE N°7

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DES CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
958	35+413	40+595	QUERCY-AVEYRON	Montricoux	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	10 800,00 €
958	65+125	65+130	MONTAUBAN 1	Montauban	Reprise localisée de chaussée	Entreprise	4 000,00 €
959	0+000	1+400	QUERCY-AVEYRON	Molières	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	3 950,00 €
959	6+000		QUERCY-AVEYRON	Molières	Purges + drainage	Entreprise	15 000,00 €
964	17+536	21+614	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel	Déflachage, réparations ponctuelles	Régie	13 200,00 €
999	10+712		MONTAUBAN 1	Montauban	Nettoyage Ouvrage d'art N°1519	Entreprise	2 000,00 €
Divers RD			MONTAUBAN 1, 2 ET 3	Montauban	Balayages des carrefours giratoires	Entreprise	6 000,00 €

MONTANT RÉGIE	**821 050,00 €**
MONTANT ENTREPRISE	**1 227 050,00 €**
MONTANT TOTAL	**2 048 100,00 €**

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
3	50+096	50+845	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Mansonville	Axe – 749 ml	Régie	115,00 €
3 E	0+000	0+560	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Mansonville	Axe – 560 ml	Régie	85,00 €
8e	0+000	0+116	MONTAUBAN	Montauban	Axe – 120 ml	Régie	100,00 €
11	0+000	2+600	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Marsac	Axe – 2 600 ml	Régie	390,00 €
11	2+600	15+675	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Marsac, Poupas, Lachapelle, Mansonville, Bardigues	Guidage – 13 075 ml	Régie	330,00 €
11	15+675	19+150	GARONNE – LOMAGNE – BRULHOIS	Auvillar, Bardigues	Guidage – 3 600 ml	Régie	500,00 €
11	20+000	22+300	VALENCE D'AGEN	Espalais, Valence d'Agen	Axe – 2 300 ml	Entreprise	3 000,00 €
14	8+530	8+744	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Cordes-Tolosannes	Axe – 214 ml	Entreprise	500,00 €
14	8+744	10+605	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	Axe – 1 861 ml	Entreprise	3 600,00 €
14	10+605	16+255	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Saint-Porquier	Axe – 5 650 ml	Entreprise	10 500,00 €
14	16+255	17+435	CASTELSARRASIN	La Ville-Dieu-du-Temple	Axe – 1 180 ml	Entreprise	2 200,00 €
14 E	0+000	4+150	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Labourgade, Garganvillar	Axe – 4 150 ml	Régie	625,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
15	0+000	0+508	VALENCE D'AGEN	Boudou	Axe – 508 ml	Régie	80,00 €
15	0+508	11+110	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caumont	Axe – 10 602 ml	Régie	1 590,00 €
15	11+110	14+834	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Saint-Arroumex	Axe – 3 724 ml	Régie	560,00 €
15	14+834	24+070	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lavit-de-Lomagne, Montgaillard	Axe – 9 236 ml	Régie	1 385,00 €
15	24+070	27+188	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Montgaillard	Guidage – 3 118 ml	Régie	80,00 €
19	0+000	3+643	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Projet	Guidage – 3650 ml	Régie	200,00 €
19	3+643	13+341	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Projet, Loze, Lacapelle-Livron, Caylus	Axe – 9 000 ml	Entreprise	8 000,00 €
19	13+341	24+800	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Espinas, Saint-Antonin-N-V	Axe – 11 500 ml	Entreprise	10 000,00 €
19	24+800	32+540	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Axe – 7 500 ml	Entreprise	7 000,00 €
20	51+063	61+640	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Espinas, Ginals, Verfeil-sur-Seye	Axe – 10 000 ml	Entreprise	8 000,00 €
21	17+340	18+880	TARN TESCOU QUERCY VERT	Nohic	Axe – 1 540 ml	Entreprise	3 000,00 €
25	0+000	16+556	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Gramont, Marsac, Poupas, Montgaillard, Lavit-de-Lomagne, Gensac	Axe – 16 556 ml	Entreprise	21 200,00 €
25	16+556	28+897	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Coutures, Fajolles, Sérignac, Larrazet,	Axe – 12 341 ml	Entreprise	12 600,00 €
25	28+897	37+790	VERDUN SUR GARONNE	Saint-Sardos, Mas-Grenier	Axe – 8 893 ml	Entreprise	8 900,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
28	0+000	7+336	VALENCE D'AGEN	Castelsagrat, Montjoi, Perville	Axe – 7 336 ml	Régie	2 500,00 €
29	1+030	4+960	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Labarthe	Guidage – 3 930 ml	Régie	500,00 €
30	9+125	10+820	GARONNE – LOMAGNE – BRULHOIS	Donzac	Axe – 1695 ml	Régie	550,00 €
32	0+000	5+000	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel, Puygaillard de Quercy	Axe – 5 000 ml	Régie	1 000,00 €
32E	0+000	2+560	TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Bruniquel	Guidage – 2 600 ml	Régie	200,00 €
33	0+714	5+729	QUERCY-ROUERGUE	Varen, Verfeil sur Seye	Axe – 4 020 ml	Régie	800,00 €
33	9+500	14+738	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Parisot	Axe – 5 200 ml	Entreprise	5 000,00 €
33	14+738	22+724	QUERCY-ROUERGUE	Puylagarde, Saint-Projet	Axe – 8 100 ml	Entreprise	7 000,00 €
33 bis	0+000	4+579	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Projet	Guidage – 4 600 ml	Régie	200,00 €
35	0+000	1+367	TARN-TESCOU-QUERCY VERT, AVEYRON-LÈRE	Nègrepelisse	Axe – 1 400 ml	Régie	300,00 €
35	5+780	10+285	TARN-TESCOU-QUERCY VERT, AVEYRON-LÈRE	Nègrepelisse, Vaïssac, Monclar-de-Quercy	Axe – 4 500 ml	Régie	800,00 €
35	10+285	15+935	TARN TESCOU QUERCY VERT	Monclar de Quercy	Axe – 5 650 ml	Régie	1 000,00 €
36	0+000	16+313	TARN TESCOU QUERCY VERT	La Salvetat-Belmontet, Saint-Nauphary, Villebrumier, Nohic	Axe – 16 313 ml	Régie	3 000,00 €
36e	0+000	0+255	TARN TESCOU QUERCY VERT	Villebrumier	Axe – 225 ml	Régie	100,00 €
37	0+000	6+620	TARN TESCOU QUERCY VERT	La Salvetat-Belmontet, Verlhac-Tescou, Varennes	Guidage – 6 620 ml	Régie	200,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
37	6+620	7+520	TARN TESCOU QUERCY VERT	Varennes	Axe – 900 ml	Régie	200,00 €
37	7+520	8+550	TARN TESCOU QUERCY VERT	Varennes	Guidage – 1 030 ml	Régie	100,00 €
38	0+000	3+365	QUERCY-AVEYRON	Montpezat de Quercy	Axe – 3 400 ml	Régie	700,00 €
39	0+000	11+000	MONTECH	Montbeton, Lacourt Saint-Pierre, Bressols	Guidage – 11 000 ml	Régie	1 500,00 €
40	0+000	4+848	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Lafrançaise	Axe – 4 848 ml	Régie	1 800,00 €
40	4+848	10+450	QUERCY-AVEYRON	Montastruc, Piquecos	Axe – 5 052 ml	Régie	2 400,00 €
40	10+535	15+572	QUERCY-AVEYRON	Mirabel, Réalville	Axe – 5 040 ml	Entreprise	5 000,00 €
42	0+000	8+630	CASTELSARRASIN	Meauzac, La Ville-Dieu-du-Temple	Axe – 8 630 ml	Régie	1 300,00 €
42	8+630	19+760	MONTECH	La Ville-Dieu-du-Temple, Montech	Axe – 11 130 ml	Entreprise	10 000,00 €
45	15+110	20+085	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	Axe – 4 975 ml	Régie	750,00 €
46	0+000	6+975	VALENCE D'AGEN	Gasques, Saint-Clair, Castelsagrat	Axe – 6 950 ml	Régie	2 500,00 €
47	0+000	8+869	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Montaigu-de-Quercy, Roquecor, Valeilles	Axe – 8 869 ml	Entreprise	16 000,00 €
49	0+000	6+415	VERDUN SUR GARONNE	Grisolles	Axe – 6 415 ml	Régie	965,00 €
50	0+000	12+460	MONTECH	Montech, Montbartier	Axe – 12 460 ml	Régie	2 000,00 €
50	12+460	18+920	VERDUN SUR GARONNE	Campsas, Fabas	Guidage – 6 460 ml	Régie	970,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
52	0+000	10+400	VERDUN SUR GARONNE	Aucamville,Verdun sur Garonne, Grisolles	Axe – 10 400 ml	Régie	1 600,00 €
53	0+000	4+650	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lavit-de-Lomagne, Maumusson	Guidaxe – 4 650 ml	Régie	700,00 €
53	4+650	10+465	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Glatens, Lamothe-Cumont, Gimat	Guidaxe – 5 815 ml	Régie	900,00 €
54	0+000	4+551	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Lauzerte, Tréjouls	Axe – 4 551 ml	Entreprise	5 900,00 €
55	0+000	10+110	VERDUN SUR GARONNE	Beaupuy, Bouillac, Saint-Sardos	Guidage – 10 110 ml	Régie	250,00 €
55	10+110	16+850	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Bourret	Axe –6 740 ml	Régie	1 000,00 €
55	16+850	21+030	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Bourret, Cordes-Tolosannes	Guidage – 4 180 ml	Régie	650,00 €
55 B	0+000	4+281	VERDUN SUR GARONNE	Beaupuy, Bouillac	Guidage – 4 281 ml	Régie	645,00 €
55 T	0+000	3+500	VERDUN SUR GARONNE	Saint-Sardos	Axe – 3 500 ml	Régie	525,00 €
55 T	3+500	6+527	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Bourret	Axe – 3 027 ml	Régie	450,00 €
57	0+000	19+875	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Sauveterre, Tréjouls, Cazes-Mondenard, Saint-Amans-de-Pellagal, Durfort-Lacapelette	Axe – 19 875 ml	Entreprise	25 000,00 €
57	19+875	21+800	MOISSAC	Montesquieu	Guidage – 1 925 m	Entreprise	1 000,00 €
59	0+000	3+550	TARN TESCOU QUERCY VERT	Saint-Nauphary	Guidage – 3 120 ml	Régie	100,00 €
60	0+000	8+278	VALENCE D'AGEN	Montjoi, Brassac	Guidage – 8 300 ml	Entreprise	4 000,00 €
60	8+278	24+194		Fauroux, Touffailles, Montagudet, Lauzerte, Bouloc, Belvèze	Guidage – 15 916 ml	Entreprise	8 000,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
63	7+000	8+626	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Angeville	Guidage –1 626 ml	Régie	50,00 €
63	8+626	11+450	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Castelmayran, Saint-Aignan	Guidage – 2 824 ml	Régie	100,00 €
63	11+570	11+960	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Saint-Aignan	Axe – 390 ml	Régie	50,00 €
65	10+350	24+453	AVEYRON-LÈRE, TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Négrepelisse, Vaïssac, Puygaillard-de-Quercy	Guidage – 14 103 ml	Régie	1 400,00 €
66	0+000	17+335	QUERCY-AVEYRON, AVEYRON-LÈRE	Molières, Mirabel, Albias, Saint-Etienne-de-Tulmont	Guidage – 17 335 ml	Régie	1 700,00 €
66	18+700	23+430	AVEYRON-LÈRE, TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Saint-Etienne-de-Tulmont, Génébrières	Axe – 4 760 ml	Entreprise	5 000,00 €
66	23+430	30+540	AVEYRON-LÈRE, TARN-TESCOU-QUERCY VERT	Vaïssac, Monclar-de-Querçy	Guidage – 7 110 ml	Régie	800,00 €
66	30+540	33+525	TARN TESCOU QUERCY VERT	Monclar-de-Quercy	Guidage – 2 985 ml	Régie	100,00 €
68	0+000	14+979	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Labarthe, Vazerac, Cazes-Mondenard, Lafrançaise	Guidage – 14 979 ml	Régie	2 600,00 €
68E	0+000	1+342	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Lafrançaise	Guidage – 1 342 ml	Régie	300,00 €
69	0+000	13+560	QUERCY-AVEYRON	Mirabel, Molières, Montpezat de Quercy, Saint Vincent d'Autejac	Guidage – 13 560 ml	Régie	400,00 €
69	22+140	23+670	MONTAUBAN I	Montauban	Axe – 1 530 ml	Entreprise	3 000,00 €
70	6+550	25+000	TARN TESCOU QUERCY VERT	Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Monclar-de-Quercy	Guidage – 18 450 ml	Régie	500,00 €
70E	0+000	1+625	TARN TESCOU QUERCY VERT	La Salvetat-Belmontet	Guidage – 1625 ml	Régie	100,00 €
72 B	0+000	7+903	CASTELSARRASIN	Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meauzac, La Ville-Dieu-du-Temple	Axe – 7 903 ml	Régie	1 185,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
72 B	7+903	11+364	MONTECH	Albefeuille-Lagarde, Montbeton	Guidage – 3 461 ml	Régie	100,00 €
72 B	11+364	12+150	MONTAUBAN 1	Montauban	Guidage – 786 ml	Régie	50,00 €
74	0+000	1+727	GARONNE – LOMAGNE – BRULHOIS	Malause	Guidage – 1 727 ml	Régie	450,00 €
74	1+727	7+600	VALENCE D'AGEN	Saint-Paul-d'Espis	Guidage – 5 873 ml	Régie	1 050,00 €
75	5+600	14+437	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Guidage – 8 800 ml	Régie	300,00 €
75	14+437	25+035	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-N-V, Espinas, Ginals	Guidage – 10 600 ml	Régie	600,00 €
75	25+035	37+232	QUERCY-ROUERGUE	Ginals, Castanet	Marquage spéciaux	Régie	300,00 €
75	37+232	43+185	QUERCY-ROUERGUE	Castanet	Guidage – 6 000 ml	Régie	300,00 €
75 ter	0+000	2+413	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Ginals	Guidage – 2 500 ml	Régie	250,00 €
76	0+000	7+975	AVEYRON-LÈRE, QUERCY-ROUERGUE	Septfonds, Saint-Cirq, Montricoux	Guidage – 8 000 ml	Régie	500,00 €
76	7+975	10+575	AVEYRON-LÈRE	Montricoux	Axe – 2 600 ml	Régie	600,00 €
78	0+000	13+010	AVEYRON-LÈRE, QUERCY-AVEYRON	Montricoux, Bioule, Cayrac	Guidage – 13 000 ml	Régie	600,00 €
78	22+060	24+695	AVEYRON LERE – QUERCY AVEYRON	Lamothe Capdeville, L'Honor de Cos	Axe – 2623 ml	Entreprise	4 000,00 €
79	0+000	10+670	CASTELSARRASIN	Les Barthes, Labastide du Temple, La Ville-Dieu-du-Temple, Castelsarrasin	Guidage – 10 670 ml	Régie	270,00 €
79	10+670	13+410	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Saint-Porquier	Guidage – 2740 ml	Régie	70,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
81	0+000	18+129	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Lauzerte, Cazes-Mondenard, Lafrançaise	Guidage – 5 062 ml	Régie	2 800,00 €
83	0+000	19+175	QUERCY – AVEYRON	Molières, Montfermier, Montpezat-de-Quercy	Guidage – 19 175 ml	Régie	2 000,00 €
84	0+000	7+384	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Parisot	Marquage spéciaux	Régie	300,00 €
84	7+384	16+626	QUERCY-ROUERGUE	Parisot, Castanet	Guidage – 8 700 ml	Régie	500,00 €
85	0+000	10+753	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Saint-Projet	Axe – 10 700 ml	Régie	1 800,00 €
86 E	0+000	2+120	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lachapelle	Guidage – 2 120 ml	Régie	100,00 €
87	0+525	12+370	TARN TESCOU QUERCY VERT	Villebrumier, Varennes, Verlhac-Tescou	Guidage – 11 845 ml	Régie	300,00 €
90	0+000	1+840	QUERCY-AVEYRON	Caussade	Axe – 1 850 ml	Régie	500,00 €
90	1+840	7+320	QUERCY-AVEYRON, QUERCY-ROUERGUE	Caussade, Saint-Vincent d'Autejac, Réalville	Guidage – 5 500 ml	Régie	300,00 €
91	0+000	18+980	TARN TESCOU QUERCY VERT	St-Nauphary, Léojac-Bellegarde, St-Etienne de Tulmont	Guidage – 18 980 ml	Régie	500,00 €
92	4+520	12+830	TARN TESCOU QUERCY VERT	St-Nauphary, Verlhac-Tescou	Guidage – 8 310 ml	Régie	1 500,00 €
93	0+000	3+784	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Esparsac, Beaumont-de-Lomagne	Guidage – 3 784 ml	Régie	95,00 €
93	3+784	15+452	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Gensac, Lavit-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Asques, Saint-Michel	Guidage – 11 668 ml	Régie	295,00 €
94	0+000	5+020	VERDUN SUR GARONNE	Canals, Fabas	Guidage – 5 020 ml	Régie	130,00 €
94	5+245	11+180	TARN TESCOU QUERCY VERT	Campsas, Labastide St-Pierre, Orgueil	Guidage – 5 935 ml	Entreprise	3 000,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
95	0+000	6+130	AVEYRON-LÈRE	Bioule, Caussade	Marquage spéciaux	Régie	300,00 €
95	6+130	8+483	QUERCY ROUERGUE	Saint-Cirq	Guidage – 2 360 ml	Régie	250,00 €
97	1+113	11+169	QUERCY-ROUERGUE	Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Puylagarde	Guidage – 8 700 ml	Régie	500,00 €
97	11+169	15+340	QUERCY-ROUERGUE	Puylagarde	Marquage spéciaux	Régie	200,00 €
99	0+000	3+440	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Lafitte, Garganvillar	Guidage – 3 440 ml	Régie	100,00 €
101 E	0+000	2+450	MOISSAC	Lizac	Guidage-2 450 ml	Entreprise	1 200,00 €
106	0+000	2+650	QUERCY-ROUERGUE	Varen	Guidage – 2 700 ml	Régie	300,00 €
108	0+000	6+930	MONTECH	Montech, Montbeton, Lacourt St-Pierre	Axe – 6 930 ml	Entreprise	10 000,00 €
109	3+623	4+267	PAYS DE SERRES SUD-QUERCY	Lafrançaise	Guidage – 690 ml	Régie	200,00 €
110	0+540	3+490	MONTECH	Finhan, Montech, Montbartier	Guidage – 2 950 ml	Régie	300,00 €
111	0+000	5+580	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lavit-de-Lomagne, Montgaillard, Maumusson	Guidage – 5 580 ml	Régie	140,00 €
114	0+000	6+869	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-N-V, Feneyrols, Verfeil sur Seye	Guidage – 8 700 ml	Régie	500,00 €
116	0+000	4+411	VALENCE	Valence d'Agen, Pommevic	Axe – 4 400 ml	Entreprise	8 000,00 €
116 A	0+000	0+741	VALENCE	Pommevic	Axe – 741 ml	Entreprise	1 500,00 €
820 E	0+000	6+065	AVEYRON-LERE	Cayrac, Réalville	Axe – 6 070 ml	Régie	1 000,00 €

ANNEXE N°8

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE (S)	TRAVAUX (Axe, guidage ou rives) Longueur de la section	RÉALISATION Régie / Entreprise	MONTANT
922	0+000	2+562	QUERCY-ROUERGUE	Laguépie	Axe – 2 500 ml	Régie	500,00 €
928e1	0+000	0+460	MONTECH	Montech	Axe – 460 ml	Régie	100,00 €
930	7+150	11+026	TARN TESCOU QUERCY VERT	Labastide St-Pierre, Orgueil	Axe – 3 876 ml	Entreprise	6 000,00 €
953	45+444	46+300	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Mansonville	Axe – 856 ml	Régie	130,00 €
953B	0+000	1+600	VALENCE	Valence d'Agen	Axe – 1 600 ml	Entreprise	3 700,00 €
953D	0+000	1+190	VALENCE	Valence d'Agen	Axe – 1 190 ml	Entreprise	3 000,00 €
957	6+300	14+345	MOISSAC	Moissac, Montesquieu	Axe – 8 045 ml	Entreprise	15 300,00 €
958	41+150	62+140	TARN-TESCOU-QUERCY VERT, AVEYRON-LÈRE, QUERCY-AVEYRON	Nègrepelisse, St Etienne de Tulmont, Albias, Montauban, Montricoux, Bruniquel, Puygaillard de Quercy, Vaïssac	Axe – 21 000 ml	Entreprise	25 000,00 €
959e	0+000	0+130	MONTAUBAN II	Montauban	Axe – 130 ml	Régie	100,00 €
999	14+360	17+490	MONTAUBAN III	Montauban	Axe – 3 130 ml	Entreprise	7 000,00 €
999e	0+370	1+680	MONTAUBAN III	Montauban	Axe – 1 310 ml	Régie	500,00 €
					MONTANT REGIE		**70 160,00 €**

MONTANT ENTREPRISE	**281 100,00 €**

MONTANT TOTAL	**351 260,00 €**

ANNEXE N°9

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie/Entreprise	MONTANT
2	0+000	7+699	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lafrançaise, Durfort-Lacapelette	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	10 000 €
2	2+383	4+373	MOISSAC	Moissac	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	8 000 €
3	24+840	24+950	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne, Marignac	Abattage arbres	Entreprise	2 500 €
3	40+400	50+800	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Puygaillard-de-Lomagne, Castérat-Bouet, Mansonville	Nettoyage de couronne et dessouchage	Entreprise	12 000 €
6	1+200	5+000	MONTECH	Campsas / Labastide Saint-Pierre	Nettoyage des fûts	Régie	1 500 €
6	6+879	6+879	VERDUN SUR GARONNE	Dieupentale	Abattage arbres	Entreprise	1 000 €
11	19+400	24+596	VALENCE D'AGEN	Valence d'Agen, Espalais	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	12 000 €
16	0+000	3+415	MOISSAC	Castelsagrat	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	12 000 €
16	3+415	7+244	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Durfort-Lacapelette	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	12 000 €
19	22+300	23+900	QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	25 000 €
20	14+450	16+395	QUERCY-AVEYRON	Molières	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	5 200 €
20	37+750	41+000	QUERCY-ROUERGUE	Puylaroque	Rétablissement de gabarit	Entreprise	12 000 €
21	2+600	2+710	MONTAUBAN 3	Montauban	Nettoyage de talus	Entreprise	5 000 €
22	11+875	12+803	AVEYRON-LERE	Caussade	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	13 600 €
38bis	0+530	1+357	QUERCY-AVEYRON	Montpezat-de-Quercy	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	8 500 €

ANNEXE N°9

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie/Entreprise	MONTANT
63	11+200	11+600	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Castelamayran, Saint-Aignan	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	4 500 €
67	0+000	9+200	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Castérat-Bouzet, Asques, Saint-Michel, Le Pin, Merles	Nettoyage de couronne et dessouchage	Entreprise	14 000 €
88	6+700	14+669	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Lachapelle, Mansonville	Nettoyage de couronne et dessouchage	Entreprise	10 000 €
89	1+500	17+729	GARONNE-LOMAGNE-BRULHOIS	Marsac, Poupas, Lachapelle, Saint-Jean-de-Bouzet, Mansonville, Bardigues, Saint-Michel	Nettoyage de couronne et dessouchage	Entreprise	14 000 €
117	1+815	1+888	AVEYRON-LERE	Caussade	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	1 800 €
200	27+983	32+729	VERDUN SUR GARONNE	Grisolles, Canals Dieupentale	Nettoyage bas	Entreprise	2 000,00 €
200	27+983	32+729	VERDUN SUR GARONNE	Grisolles, Canals Dieupentale	Abattages et dessouchage	Entreprise	5 000,00 €
200	32+729	38+225	MONTECH	Bessens Montbartier	Nettoyage bas	Entreprise	4 000,00 €
200	32+729	38+225	MONTECH	Bessens Montbartier	Abattages et dessouchage	Entreprise	4 000,00 €
813	22+843	25+170	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	12 000 €
926	1+080	1+200	QUERCY-AVEYRON	Monteils	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	3 300 €
927	17+000	21+027	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lafrançaise	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	8 000 €
927	21+027	29+524	MOISSAC	Lizac, Moissac	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	8 000 €
927	17+000	21+027	PAYS DE SERRE – SUD QUERCY	Lafrançaise	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	8 000 €
927	21+027	29+524	MOISSAC	Lizac, Moissac	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	8 000 €

ANNEXE N°9

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie/Entreprise	MONTANT
928	0+362	5+705	MONTAUBAN 1	Montauban	Nettoyage des fûts	Régie	3 000 €
928	**7+500**	**9+550**	MONTECH	Montech	Nettoyage des fûts	Régie	2 500 €
928	**11+000**	**14+000**	MONTECH	Montech	Nettoyage des fûts	Régie	2 500 €
928	14+000	15+000	MONTECH	Montech/Bourret	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	17 000 €
928	39+357	39+357	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Gimat	Abattage arbres Suite expertise ADRET	Entreprise	1 000 €
928	39+830	41+820	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Gimat, Marignac	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	9 000 €
928e	0+140	1+320	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Bourret	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	11 500 €
930	0+100	0+800	MONTAUBAN 3	Montauban	Nettoyage de talus	Entreprise	15 000 €
957	10+960	14+367	MOISSAC	Moissac	Ré-équilibrage post tornade	Entreprise	12 000 €
958	1+690	1+850	QUERCY-ROUERGUE	Laguépie	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	2 200 €
959	1+479	2+191	QUERCY-AVEYRON	Molières	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	13 500 €
964	0+383	0+546	AVEYRON-LERE	Caussade	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	1 600 €
964	11+440	11+533	QUERCY-AVEYRON	Montricoux	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	3 000 €
959	21+530	22+716	MONTAUBAN 1 ET 2	Montauban	Nettoyage des fûts	Régie	1 200 €
959	22+806	24+329	MONTAUBAN 1 ET 2	Montauban	Nettoyage des fûts	Régie	1 000 €

ANNEXE N°9

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT – PROGRAMME D'INTERVENTION 2024

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	RÉALISATION Régie/Entreprise	MONTANT
999	1+200	2+100	TARN TESCOU QUERCY VERT	Verlhac-Tescou	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	17 000 €
999	2+100	8+550	TARN TESCOU QUERCY VERT	Verlhac – Tescou / Saint Nauphary	Nettoyage des fûts	Régie	5 000 €
999e	0+168	1+472	MONTAUBAN 3	Montauban	Nettoyage des fûts	Régie	500 €
Diverses RD			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Castelsarrasin	Nettoyage des fûts	Régie	20 000 €
Cour de la subdivision			QUERCY-ROUERGUE	Saint-Antonin-Noble-Val	Taille douce et éclaircissage	Entreprise	2 300 €
Diverses RD			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valence d'Agen	Abattage suite tornade	Entreprise	12 000 €
Diverses RD			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valence d'Agen	Abattage suite tornade	Régie	12 000 €
Diverses RD			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valence d'Agen	Nettoyage des fûts	Régie	7 000 €
Diverses RD ou délaissés			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Castelsarrasin	Plantation d'arbres	Régie	9 000 €
Diverses RD ou délaissés			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Montauban	Plantation d'arbres	Régie	5 000 €
Diverses RD ou délaissés			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val	Plantation d'arbres	Régie	5 000 €
Diverses RD ou délaissés			DIVERS CANTONS	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valence d'Agen	Plantation d'arbres	Régie	5 000 €

MONTANT REGIE	**80 200 €**
MONTANT ENTREPRISE	**362 500 €**
MONTANT TOTAL	**442 700 €**

Annexe 10

SERVICE CONTINU

INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

ANNÉE 2023

Secteur	Nombre d'interventions	Heures supplémentaires Normales	Heures supplémentaires Dimanche et Jours fériés	Heures supplémentaires de nuit 22h à 7h
VALENCE D'AGEN	140	342,5	60,5	248,5
CASTELSARRASIN	142	355	77,5	175
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	138	232,5	70	118,5
MONTAUBAN	152	323	93,5	160

TOTAL	**572**	**1253**	**301,5**	**702**

Crédits d'entretien routier 2024 sur routes départementales

ANNEXE N° 11

Répartition des crédits au titre du BP 2024

SUBDIVISIONS & UETR & UEOA	FOURNITURES DE VOIRIE 60633 sf 843	FOURNITURES DE VOIRIE VIAHIV 60633 sf 846	ENTRETIEN ET REPARATION PAR L'ENTREPRISE 615231 sf 843	ENTRETIEN ET REPARATION PAR L'ENTREPRISE VIAHIV 615231 sf 846	LOCATIONS MOBILIERES 61358 sf 843	MATERIEL ROULANT 61351 sf 843	FOURNITURES AUTRES DIRECTIONS 60628 – 020	TOTAL
CASTELSARRASIN	50 000 €	/	580 000 €	/	3 000 €	20 000 €	/	653 000 €
MONTAUBAN	40 000 €	/	410 000 €	/	2 500 €	20 000 €	/	472 500 €
SAINT-ANTONIN NOBLE-VAL	50 000 €	/	720 000 €	/	3 000 €	30 000 €	/	803 000 €
VALENCE D'AGEN	50 000 €	/	680 000 €	/	3 000 €	20 000 €	/	753 000 €
UNITÉ D'EXPLOITATION ET TRAVAUX EN REGIE	735 000 €	/	5 000 €	/	2 500 €	5 000 €	30 000 €	777 500 €
UNITE D'EXPLOITATION ET TRAVAUX EN REGIE – CREDITS GLISSIERES	40 000 €	/	/	/	/		/	40 000 €
BUDGET COMMUN SR	10 000 €	15 000 €	5 000 €	60 000 €	1 000 €	5 000 €	/	96 000 €
UNITÉ D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	25 000 €	/	/	/	/		/	25 000 €
TOTAL	1 000 000 €	15 000 €	2 400 000 €	60 000 €	15 000 €	100 000 €	30 000 €	3 620 000 €

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX (HORS COLLÈGES ET HORS INSTALLATIONS SPORTIVES)

Nous allons examiner, au cours de la présente réunion, les propositions budgétaires 2024 pour les travaux à mener en direction des bâtiments départementaux (hors collèges publics et hors installations sportives).

94 opérations de travaux annuels sont inscrites au budget primitif de 2024 pour un montant de **1 524 000 €** en autorisation de programme.

Ces programmes d'investissement comprennent :

I - Les programmes de travaux annuels

A) Avancement des travaux du programme 2023-2024
B) Présentation des travaux du programme 2024-2025

il est proposé pour les programmes de travaux annuels antérieurs à 2024, un récapitulatif financier en annexe n° 1 – Programme 2022 et en annexe n° 2 – Programme 2023.

II – Les travaux structurants d'investissement dans les bâtiments départementaux

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

B) Présentation des nouveaux travaux structurants - 2024

III – Les frais d'études

Il est à noter que dans le cadre des investissements que le Département réalise, **des subventions** au titre de la dotation de solidarité des investissements départementaux (DSID), de France Relance et du Fonds Vert **ont été attribuées.**

À ce jour, le montant global des subventions s'élève à **2 681 030,74 €** pour les bâtiments départementaux suivants :

Bâtiments à caractère social
- maison départementales des solidarités Montech restructuration : 212 500 €

Bâtiments à caractère culturel
- Médiathèque départementale -restructuration : 250 000 €
- Abbaye de Belleperche -phase 3 : 46 445,64 €

Bâtiments à caractère administratif
- Hôtel du Département -chauffage/climatisation : 450 000 €
- Réfection de la maison du « Tordre » : 196 000 €

Gendarmeries
- Restructuration des gendarmeries : 1 041 701 €

Enseignement supérieur
- Réfection façade/mur d'enceinte du centre universitaire : 404 000 €

Audits énergétiques dans les bâtiments départementaux : 80 384,10 €

I – PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS

Les travaux annuels sont essentiellement des travaux liés à la sécurité, à la préservation de notre patrimoine immobilier et à divers aménagements intérieurs demandés par les utilisateurs des sites.

Les crédits d'investissements annuels comprennent :

- les travaux dans les cours et les extérieurs des sites (clôtures, portails, réfection de cours, aménagements divers, …),
- les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagements dans les bâtiments.

Au titre des interventions urgentes, il est proposé des enveloppes permettant de financer les opérations non prévues et résultantes de désordres affectant les installations techniques ou la structure du bâtiment.

A) <u>Avancement des travaux du programme 2023-2024</u>

Sur les **96 opérations** qui ont été programmées au titre de l'année 2023 :

- 84 sont terminées

Pour terminer le programme de travaux 2023, il est proposé de ratifier 240 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2023.

B) <u>Présentation des travaux du programme 2024-2025</u>

94 opérations sont proposées au titre de l'année 2024 pour les autres bâtiments et listées dans les annexes n° 3 à 7 du présent rapport.

1 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractère social - *maisons des solidarités et pôle des solidarités humaines (annexe n° 3)*

<u>17 opérations</u> pour les pôles sociaux sont programmées et réparties comme suit :

a) <u>Maisons des solidarités</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 18 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 18 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 82 000 € pour **11** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 82 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

b) <u>Pôle des solidarités humaines</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 10 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 10 000 € et de ratifier les crédits de paiement sur l'exercice 2024.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 65 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 65 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 35 000 €.

2 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractère culturel - *archives départementales, Abbaye de Belleperche, Espace des Augustins, médiathèque départementale (annexe n° 4)*

<u>17 opérations</u> pour les bâtiments culturels sont programmées et réparties comme suit :

a) <u>Archives départementales</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 55 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 55 000 € et de ratifier les crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 45 000 €.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 90 000 € pour **5** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 90 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

b) Médiathèque départementale

Travaux « extérieurs »

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

Travaux « bâtiments »

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

c) Abbaye de Belleperche

Travaux « extérieurs »

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 2 500 €.

Travaux « bâtiments »

Le programme 2024 s'élève à 30 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 30 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

d) <u>Espaces des Augustins</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 2 500 €.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 35 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 35 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 25 000 €.

3 – Travaux dans les subdivisons départementales et les antennes *(annexe n° 5)*

<u>21 opérations</u> pour les subdivisions et les antennes sont programmées et réparties comme suit :

a) <u>Subdivisions départementales et antennes « propriétés » du Département</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 35 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 35 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 10 000 €.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 266 000 € pour **15** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 266 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 156 000 €.

b) <u>Subdivisions départementales et antennes «mises à disposition » du Département</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 30 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 30 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

4 – Travaux dans les autres bâtiments administratifs départementaux - *Hôtel du Département, centre d'information et d'orientation, centre universitaire et maison de la Région à Montauban (annexe n° 6)*

<u>24 opérations</u> pour les autres bâtiments administratifs sont programmées et réparties comme suit :

a) <u>Hôtel du Département</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 96 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 96 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 50 000 €.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 240 000 € pour **9** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 240 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

Travaux divers de câblage informatique

Le programme 2024 s'élève à 14 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 14 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

b) Centre d'information et d'orientation à Montauban

Travaux « extérieurs »

Le programme 2024 s'élève à 2 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 2 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

Travaux « bâtiments »

Le programme 2024 s'élève à 12 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 12 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

c) Centre universitaire

Travaux « extérieurs »

Le programme 2024 s'élève à 20 000 € pour **2** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 20 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

Travaux « bâtiments »

Le programme 2024 s'élève à 45 000 € pour **4** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2024, d'un montant de 45 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

d) <u>Site de « Novalia 82 » - Maison de la Région</u>

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 5 000 € pour **1** opération programmée (travaux imprévus).

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

5 – Travaux dans les gendarmeries *(annexe n° 7)*

<u>15 opérations</u> pour les gendarmeries sont programmées et réparties comme suit :

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Le programme 2024 s'élève à 57 000 € pour **3** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 57 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Le programme 2024 s'élève à 292 000 € pour **12** opérations programmées.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 292 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 242 000 €.

6 – Autres travaux d'investissement

Je vous rappelle que cette rubrique concerne l'acquisition d'équipements pour effectuer des travaux en régie.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 10 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

II – TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1 - Bâtiments départementaux à caractère social

Bâtiment principal – allées Mortarieu et 28 rue de la banque à Montauban

À l'occasion du budget primitif 2022, nous avons adopté une autorisation de programme de **500 000 €** pour installer la climatisation sur tout le site.

Une première phase de travaux de remplacement de groupes de climatisation a été réalisée, dans le bâtiment des ressources et de la protection maternelle et infantile.

Pour la continuité de cette opération, un **diagnostic énergétique** est nécessaire pour définir d'une part les travaux préalables à faire (changement des fenêtres, isolation des murs, isolation des combles, installation de ventilation) et d'autre part le calcul de puissance des climatisations.

Les études préalables ont débuté en novembre pour une durée de 3 mois qui permettront de définir un programme de travaux.

Il est proposé de ratifier un crédit de paiement de 50 000 € sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme 2022.

2 – Bâtiments départementaux à caractère culturel

Restructuration de l'Abbaye de Belleperche

À l'occasion de la réunion du conseil départemental du 30 novembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé le projet scientifique et culturel du musée des arts de la table.

Une étude de programmation fonctionnelle, technique et financière a été réalisée en 2015 afin de disposer de plusieurs scenarii chiffrés et de phasages éventuels de réalisation.

Un diagnostic préalable a donc été rendu faisant ressortir :

- la nécessité de réaliser des travaux d'urgence sanitaires pour sauvegarder le patrimoine existant. Ces travaux **se sont achevés** en fin d'année 2023.

- **des scenarii de rénovation** nous permettant de mettre en valeur l'ensemble abbatial, y compris ses abords et les bâtiments connexes, en respectant le cadre de conservation des monuments historiques et le projet scientifique et culturel du musée.

Afin de **relancer l'étude** et de redonner à l'Abbaye de Belleperche et à son musée des arts de la table un attrait culturel et touristique dans notre département et notre région, une **étude archéologique globale** (bilan documentaire, archéologique du bâti,…) et un **diagnostic sanitaire** du bâtiment sont des préalables incontournables.

En effet, ces études permettront au programmiste :
- d'intégrer dans le projet les mises en valeur des vestiges archéologiques,
- de révéler l'ensemble monastique,
- et surtout, d'estimer financièrement au plus près le nouveau projet.

Une consultation de marché public sera très prochainement lancée.

Il est proposé donc de ratifier 50 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024, au titre de l'autorisation de programme de 2023, pour réaliser l'étude archéologique de l'Abbaye de Belleperche.

Gros travaux à la médiathèque départementale

La restructuration de la médiathèque a été votée en 2016 pour un montant de **1 212 999,52 €**.

À ce jour, seuls les travaux de réfection des toitures des sites, le remplacement des portes sectionnelles des garages et la transformation de l'ancien logement de fonction pour l'extension des bureaux ont été réalisés.

Les travaux suivants restent à réaliser :

- remplacement des menuiseries extérieures : un marché de travaux avait été notifié en février 2022. Cependant, l'entreprise a été déclarée en redressement judiciaire et le marché des menuiseries a été résilié en mai 2023.

- réfection de l'électricité et de l'isolation thermique des murs intérieurs : l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les diagnostics et les avants projets.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a dû être conclu afin que celui-ci puisse reprendre ses études.

Les dossiers de consultation des entreprises ont été rédigés et la consultation sera lancée en début d'année 2024, pour une durée de chantier de 1 an.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de ratifier un crédit de paiement de 401 722,02 € sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2016.

3 – Bâtiments administratifs départementaux

Création de locaux pour les jardiniers de l'Hôtel du Département

L'autorisation de programme de 2023 pour ce projet s'élève à 550 000 €.

Cette création de locaux pour les jardiniers a été définie avec les utilisateurs.

Il est prévu d'intégrer un container de stockage pour le château, la mise aux normes de l'issue de secours de l'Hôtel du Département, et le traitement de la zone des poubelles de l'Hôtel du Département.

Lors de l'instruction du permis de construire, le service eau et biodiversité - bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires impose de prendre en considération la récupération des eaux pluviales de ce projet. Des travaux supplémentaires sont donc à prendre en charge.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de 50 000 € et de ratifier 200 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2023.

Centre universitaire

Réfection des façades du centre universitaire

Comme je vous l'indiquais, une autorisation de programme de **1 500 000 €** a été votée au budget primitif de 2022 pour la rénovation des façades et l'extension du restaurant universitaire.

Un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la société publique locale ARAC Occitanie.

Les travaux ont démarré en 2023 et devraient **s'achever en juin 2024.**

Il est proposé donc de ratifier un crédit de paiement de 450 000 € sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2022.

B) Présentation des nouveaux travaux structurants - 2024

1- Bâtiments départementaux à caractère social

Maison des solidarités départementale de Valence d'Agen

Une autorisation de programme a été votée en 2022 afin de réaliser des études de faisabilité sur la maison des solidarités de Valence d'Agen pour définir les besoins de surfaces complémentaires et équipements techniques adaptés.

Un marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié à la société VITAM Ingénierie en juin 2023 pour un montant de 33 120,00 € TTC.

Un groupe de travail a été constitué avec des agents de la maison des solidarités mais aussi des utilisateurs. Diverses réunions ont eu lieu afin d'établir un état des lieux du bâtiment et de recenser les besoins actuels et futurs.

Le pré-programme est en cours d'écriture et sera présenté à l'occasion de la prochaine session plénière.

Afin de lancer les travaux, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de **600 000 €** et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 50 000 €.

Maison des solidarités départementale de Verdun-Sur-Garonne

La Maison départementale des solidarités de Verdun-Sur-Garonne est actuellement située dans un bâtiment en location appartenant à « Tarn-et-Garonne Habitat ». Les locaux ne sont plus adaptés pour que le site puisse réaliser ses missions dans de bonnes conditions.

L'antenne de Verdun-Sur-Garonne, quant à elle, a des bureaux disponibles et une superficie permettant de faire une extension.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de **40 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024 afin de commencer les études de rénovation et d'extension de la maison départementale des solidarités de Verdun-Sur-Garonne.

2 – Bâtiments départementaux à caractère culturel

Rénovation de la maison « Dutouron » à l'Abbaye de Belleperche

Une première phase de travaux de restauration de la maison « Dutouron » a l'Abbaye de Belleperche a été entreprise avec la rénovation de la toiture et des menuiseries.

Une seconde phase de travaux intérieurs est maintenant nécessaire. En effet, cette maison sert essentiellement pour accueillir des prestataires pour les spectacles organisés sur ce site.

Un programme de travaux vous sera présenté à l'occasion d'une prochaine session.

3 – Bâtiments administratifs départementaux

Hôtel du Département : étude de rétention des eaux pluviales du parking Tescou

Comme vu précédemment, lors de l'instruction du permis de construire des bâtiments modulaires des jardiniers, le service eau et biodiversité - bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires a indiqué que le dernier dossier loi sur l'eau en leur possession datait de 2006 et n'incluait pas le parking du Tescou. Ils imposent, que dans un délai d'un an, soit au plus tard le 31 décembre 2024, le Département ait déposé un porté à connaissance pour mettre en conformité les ouvrages de rétention des eaux pluviales du site.

Des études techniques doivent donc être réalisées par un bureau d'étude spécialisé.

Il est proposé donc d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de **170 000 €**.

Centre universitaire

Aménagement de la loge en salle de réception mutualisée

À l'entrée du centre universitaire, la loge située à gauche est inutilisée et pourrait être aménagée en salle de réception mutualisée.

Afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de **100 000 €** et de ratifier les premier crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 20 000 € afin de lancer les études.

Rénovation et extension de l'antenne de Valence d'Agen

Une autorisation de programme d'un montant de 30 000 € a été votée en 2023 afin de lancer les études en vue de l'extension des locaux de l'antenne de Valence d'Agen.

En effet, les locaux de service de l'antenne de Valence d'Agen : vestiaires, douches et salle de repos sont trop exigus pour le nombre d'agents. Il convient de les agrandir et de repenser les circulations des véhicules pour plus de sécurité.

Une étude de faisabilité a été réalisée en interne.

Afin de lancer les travaux, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 450 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 50 000 €.

III – FRAIS D'ETUDES

1 - Bâtiments départementaux à caractère social

Études de faisabilité et programmation sur les maisons des solidarités de Moissac et Valence d'Agen

Une autorisation de programme de **60 000 €** a été votée en 2022 afin de réaliser des études de faisabilité sur les maisons des solidarités de Moissac et de Valence d'Agen.

Un marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié à la société VITAM Ingénierie en juin 2023 pour :

- un montant de **33 120,00 € TTC** pour la maison des solidarités de Valence d'Agen ;
- un montant de **34 992,00 € TTC** pour la maison des solidarités de Moissac.

Le pré-programme de la maison des solidarités de Valence d'Agen est bien avancé, et celui de la maison des solidarités de Moissac est encore en préparation.

Pour finaliser ces études, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2022 de 10 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants au titre de l'exercice 2024.

2 – Subdivisions départementales et antennes

Étude pour la restructuration du centre technique départemental – site d'unité d'exploitation des travaux en régie

Le Département est propriétaire du « gymnase du Mas » situé 25 rue du docteur Labat à Montauban, sur le site du centre technique départemental.

Ce bâtiment d'une superficie de 600 m² permettrait de stocker du matériel, des engins, du mobilier, …

Cependant, il convient de changer sa destination et de faire des modifications sur sa structure et son enveloppe afin de respecter la réglementation de sécurité relative aux établissements recevant du public et notamment la prise en compte de l'environnement proche, c'est-à-dire l'école primaire maternelle Léo Ferré.

Une étude de faisabilité et de recensement des besoins à intégrer à ce bâtiment est nécessaire. À l'issue de cette étude, un programme de travaux vous sera présenté avec les crédits correspondants.

Il est proposé de ratifier **20 000 €** de crédits de paiement sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2023, pour réaliser cette étude.

Études sur l'antenne de Moissac

Des travaux de mise aux normes de l'aire de lavage et d'évacuation des eaux pluviales sont nécessaires sur le site de l'antenne de Moissac.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024 afin de lancer les études.

3 - Bâtiments administratifs départementaux

Hôtel du Département : étude de sécurité incendie et intrusion

Les alarmes incendie et intrusion de l'Hôtel du Département connaissent quelques défaillances. De plus, les réglementations incendie et les questions de sécurité sur les sites sensibles ont évolué et l'appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de **30 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024 afin de lancer les études.

4 – Études thermiques pour les bâtiments départementaux

Des autorisations de programme ont été votées en 2023 pour réaliser des diagnostics techniques sur divers bâtiments départementaux.

Ces études sont nécessaires pour percevoir les subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les premiers sites ont été réalisés sur le dernier trimestre 2023 : les maisons des solidarités de Castelsarrasin, Caussade, Docteur Labat à Montauban et Valence d'Agen, l'antenne d'exploitation de Moissac et la subdivision de Valence d'Agen.

En 2024 des diagnostics sont prévus :
- aux maisons des solidarités Marcel Unal à Montauban, Négrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val et Moissac ;

- à l'espace des Augustins,

- à l'Hôtel du Département.

Il est proposé, de ratifier les crédits des paiements suivants sur l'exercice 2024 au titre des autorisations de programme de 2023, pour effectuer les études thermiques :
- 30 000 € pour les maisons des solidarités départementales
- 5 000 € pour l'espace des Augustins
- 50 000 € pour l'Hôtel du Département

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la programmation 2024-2025 telle que présentée supra ainsi que dans les différentes annexes, au titre du programme de travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux (hors collèges et hors installations sportives),

- approuver les autorisations de programme et ratifier les crédits de paiement tels que présentés supra,

- ratifier l'inscription des crédits de paiement correspondants aux programmes antérieurs,

- m'autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux tel que présenté supra.

Le Président,

BATIMENTS – SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

SITES DE PROXIMITE	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E08 – Nat. Ana. 2313/410/23					
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTAUBAN					
Montauban – Labat	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone	9 979,20 €	/	OUI
	2022	Raccordement au réseau de chaleur	23 614,00 €	/	OUI
Montauban – Unal	2022	Remplacement de la chaudière	89 743,30 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone	6 465,60 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC					
Castelsarrasin	2022	Création d'un « espace visite »	5 983,20 €	/	OUI
	2022	Mise en place de brise-soleil dans 2 bureaux (PMI)	2 227,79 €	/	OUI
	2022	Mise en place de portes pour rangement dans 2 bureaux		/	OUI
Moissac	2022	Création de bureau	8 760,19 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE					
Caussade	2022	Réfection de menuiseries – 1ère tranche	41 102,40 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone		/	OUI
Nègrepelisse	2022	Réfection d'une porte extérieure	1 560,00 €	/	OUI
	2022	Réaménagement de l'ancienne cuisine en bureau		/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTECH/VERDUN-SUR-GARONNE					
Montech	2022	Mise en place d'une vitre sur poste d'accueil	3 997,20 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	12 058,18 €	/	OUI
	2022	Travaux de câblage : installations de prises informatiques	7 261,29 €	/	OUI
	2022	Provision pour interventions urgentes	46 242,28 €	/	OUI
		TOTAL	**258 994,63 €**		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E08 – Nat. Ana. 2313/420/23				
2022	Isolation d'un mur en verre dans un bureau – service tarification	37 641,13 €	/	OUI
2022	Réfection de la porte d'entrée rez-de-chaussée – Bât. A		/	OUI
2022	Réfection de la porte d'entrée d'accès – Bât. C		/	OUI
2022	Installation de stores Bât. D – services Logement PMI ressources et RSA		/	OUI
2022	Mise en place d'un éclairage local « poubelles »	1 843,63 €	/	OUI
2022	Réfection du bureau de la Directrice « Enfance et Famille »	1 701,84 €	/	OUI
2022	Réfection des bureaux -PMI et ANAH	9 992,70 €	/	OUI
2022	Rénovation de la salle de réunion « océane »	26 416,58 €	/	OUI
2022	Travaux de câblage informatique (modification des rocades fibres)	11 455,21 €	/	OUI
2022	Réfection de la toiture du Bât. D – services Habitat-Logement et PMI et toiture pigeonnier	117 306,67 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	38 409,48 €	/	OUI
	TOTAL	**244 767,24 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2312/315/23				
2022	Réfection de la cour avec travaux sur les réseaux	50 759,46 €	/	OUI
	TOTAL	**50 759,46 €**		

ABBAYE DE BELLEPERCHE – CORDES TOLOSANNES

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2022	Rénovation de l'éclairage de l'allée entrée du site, éclairage passage piétons sur RD et mise en place d'un coffret forain	31 606,05 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	3 960,00 €	/	OUI
	TOTAL	**35 566,05 €**		
Travaux bâtiment - Opération P005O002 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	826,86 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	13 647,92 €	/	OUI
	TOTAL	**14 474,78 €**		

ESPACE DES AUGUSTINS – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2022	Travaux dans les locaux de stockage	6 438,43 €	/	OUI
2022	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons	27 600,00 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	3 003,36 €	/	OUI
	TOTAL	**37 041,79 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

« PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs « propriété » - Opération P006O006 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2312/843/23					
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Unité d'Exploitation et Travaux en Régie – Montauban	2022	Mise en place d'une vidéo-surveillance extérieure	16 860,00 €	/	OUI
Site de la « Clare » Montauban	2022	Mise en place d'une vidéo-surveillance extérieure	16 950,62 €	/	OUI
		TOTAL	**33 810,62 €**		
Travaux bâtiments « propriété » - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2313/843/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne Beaumont-de-Lomagne	2022	Mise aux normes de l'aire de lavage	14 346,76 €	/	OUI
Antenne Castelsarrasin	2022	Mise en place d'une climatisation salle réunion	6 993,60 €	/	OUI
	2022	Extension alarme anti-intrusion	3 660,00 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries et volets roulants	21 685,20 €	/	OUI
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Unité d'Exploitation et Travaux en Régie – Montauban	2022	Mise en place alarme incendie sur l'ensemble du site	25 057,27 €	/	OUI
	2022	Raccordement au réseau de chaleur	26 088,00 €	/	OUI
	2022	Aménagement local buanderie	55 499,06 €	/	OUI
Antenne Villebrumier	2022	Couverture bac à sel	15 360,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Nègrepelisse	2022	Réfection du bac à sel	30 720,00 €	/	OUI
Antenne St-Antonin-Noble-Val	2022	Mise aux normes de l'aire de lavage	29 604,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Moissac	2022	Mise aux normes électriques	2 790,28 €	/	OUI
	2022	Réfection de la porte du garage	9 492,41 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	6 001,39 €	/	OUI
	2022	Provision pour interventions urgentes	38 009,20 €	/	OUI
		TOTAL	**285 307,17 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

« MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2317/843/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne Verdun-sur-Garonne	2022	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	13 321,34 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Caussade	2022	Construction d'un appentis pour stockage matériel et couverture de l'aire de lavage	145 078,66 €	OUI	/
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Valence d'Agen	2022	Installation de 2 portes de garage et réfection du faux-plafond de la verrière	17 702,16 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	3 095,11 €	/	OUI
		TOTAL	**179 197,27 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2313/020/23				
2022	Réfection de l'évacuation des eaux usées (Niveau -2)	4 938,00 €	/	OUI
2022	Création d'une passerelle suite réaménagement (Niveau -4)	4 503,11 €	/	OUI
2022	Travaux de câblage (raccordement des rocades fibres)	21 619,55 €	/	OUI
2022	Réfection des canalisations du réseau eaux pluviales – salle Conseil	17 856,00 €	/	OUI
2022	Réfection de l'étanchéité de la toiture Bât. ADT	19 569,60 €	/	OUI
2022	Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie	4 503,72 €	/	OUI
2022	Travaux de sécurisation du site	33 636,27 €	/	OUI
2022	Mise en place de cloisons pour réaménagement des services	134 409,52 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	74 901,92 €	/	OUI
	TOTAL	**315 937,69 €**		

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E07 – Nat. Ana. 2312/23/23				
2022	Mise en place d'une motorisation sur le portail d'entrée	8 532,20 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	4 019,50 €	/	OUI
	TOTAL	**12 551,70 €**		
Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E07 – Nat. Ana. 2313/23/23				
2022	Provision pour interventions urgentes	4 960,79 €	/	OUI
	TOTAL	**4 960,79 €**		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2313/62/23				
2022	Mise en conformité de l'ascenseur	4 233,98 €	/	OUI
2022	Réfection de la toiture et avant toit sur pignon	7 998,05 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	2 420,52 €	/	OUI
	TOTAL	**14 652,55 €**		

GENDARMERIES

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

GENDARMERIES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P007O004 – Enveloppe P007E08 – Nat. Ana. 2312/11/23					
Nègrepelisse	2022	Travaux de VRD	6 944,40 €	/	OUI
Valence d'Agen	2022	Mise en place clôture côté logement et rehausse du portail	14 008,80 €	/	OUI
Villebrumier	2022	Réfection de l'éclairage cour intérieure de la brigade	3 054,23 €	/	OUI
Tous sites	2022	Provision pour interventions urgentes	4 388,69 €	/	OUI
		TOTAL	**28 396,12 €**		
Travaux bâtiments – Opération P007O002 – Enveloppe P007E08 – Nat. Ana. 2313/11/23					
Auvillar	2022	Réfection des portes des logements	4 774,00 €	/	OUI
Caussade	2022	Installation d'une borne de recharge électrique véhicules	19 814,23 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries bois Bâtiment logement	21 207,12 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries bois des locaux de service		/	OUI
Grisolles	2022	Installation d'une borne de recharge électrique véhicules	19 226,99 €	/	OUI
	2022	Réfection des portes d'entrée des bâtiments	15 030,62 €	/	OUI
	2022	Réfection d'un logement de fonction	33 394,41 €	/	OUI
Lafrançaise	2022	Réfection d'une salle de bain dans un logement	5 120,00 €	/	OUI
Lauzerte	2022	Réfection des enseignes	744,00 €	/	OUI
Lavit-de-Lomagne	2022	Réfection des portes (logements, bureaux, accès garage)	16 594,50 €	/	OUI
Monclar-de-Quercy	2022	Isolation des logements	8 526,39 €	/	OUI
Nègrepelisse	2022	Mise en place d'une isolation dans les logements	29 007,09 €	/	OUI
St-Nicolas-de-la-Grave	2022	Installation de VMC dans 5 logements	22 363,91 €	/	OUI
Villebrumier	2022	Rénovation des portes des caves	10 815,64 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	119 608,59 €	/	OUI
		TOTAL	**326 227,49 €**		

BATIMENTS -SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

MAISONS DES SOLIDARITES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/410/23					
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**10 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2313/410/23					
MAISON DES SOLIDARITES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE/VALENCE D'AGEN					
Valence d'Agen	2023	Réfection des volets roulants rez-de-chaussée	24 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection de la porte fenêtre bureau Assistance Sociale (1er étage)	6 000,00 €	/	OUI
	2023	Pose d'un auvent (porte côté bâtiment)	7 000,00 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC					
Moissac	2023	Mise en place de stores extérieurs + verrière	11 000,00 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE					
St-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection de la toiture	35 000,00 €	/	/
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTECH/VERDUN-SUR-GARONNE					
Montech	2023	Réfection des volets bois	25 500,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Travaux de sécurisation des sites (visiophones)	2 000,00 €	/	OUI
	2023	Provision pour interventions urgentes	21 500,00 €	/	OUI
		TOTAL	**132 000,00 €**		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/420/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**10 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2313/420/23				
2023	Mise en place de faux-plafonds bureau et circulation (service habitat/loge)	30 000,00 €	/	OUI
2023	Mise en place et réfection de volets bois	50 000,00 €	/	OUI
2023	Rénovation des bureaux	90 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**185 000,00 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/315/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**10 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2313/315/23				
2023	Réfection des volets bois	38 500,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du paratonnerre	7 500,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	5 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**56 000,00 €**		

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/313/23				
2023	Clôture du site	47 355,86 €	/	OUI
2023	Mise en place d'un portail d'entrée motorisé	16 566,00 €	/	OUI
	TOTAL	**63 921,86 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2313/313/23				
2023	Création d'un local de stockage	56 000,00 €	OUI	/
2023	Création d'un local archives	30 000,00 €	OUI	/
2023	Mise en conformité électrique et ascenseurs	32 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**128 000,00 €**		

ABBAYE DE BELLEPERCHE – CORDES TOLOSANNES

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2023	Mise en place d'une clôture (côté garage démoli)	15 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**20 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2023	Mise aux normes du paratonnerre	9 100,00 €	/	OUI
2023	Réfection toiture de la maison « Dutouron »	84 000,00 €	OUI	/
2023	Installation d'une fosse pour assainissement autonome	60 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	900,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	1 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**155 000,00 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

ESPACE DES AUGUSTINS – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2023	Réfection du réseau pluvial extérieur	5 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	6 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**11 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2023	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons -2ème phase	19 200,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du parafoudre	2 300,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité électrique et ascenseur	1 500,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**28 000,00 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

« PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs « propriété » - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/843/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne de Lavit-de-Lomagne	2023	Mise en place d'un portail d'entrée motorisé	10 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
CTD – Montauban	2023	Mise en place d'une motorisation portail d'entrée (19 rue Labat)	25 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise aux normes de l'aire de lavage (25 rue Labat)	45 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Subdivision de Valence d'Agen	2023	Mise aux normes PMR d'une rampe d'accès	7 000,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	14 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**101 000,00 €**		
Travaux bâtiments « propriété » - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2313/843/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne de Lavit-de-Lomagne	2023	Motorisation du portail de garage	10 000,00 €	/	OUI
Antenne Castelsarrasin	2023	Réfection de l'éclairage salle de réunion	1 500,00 €	/	OUI
Subdivision de Castelsarrasin	2023	Réfection des menuiseries à l'étage	20 500,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des canalisations	100 000,00 €	OUI	/
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Centre Technique Départemental – Montauban					
Ensemble du site	2023	Mise en place de la fibre optique sur le site	30 000,00 €	/	/
CTD	2023	Aménagement buanderie – 2ème phase	9 500,00 €	/	OUI
	2023	Rénovation des sanitaires	70 000,00 €	/	OUI
Subdivision	2023	Création d'une cloison (bureaux/espace détente)	2 500,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des sanitaires à l'étage	15 000,00 €	/	OUI
UETR	2023	Pose d'une climatisation salle de réfectoire	3 000,00 €	/	OUI
Laboratoire routier	2023	Réfection des sanitaires	15 000,00 €	/	OUI
Atelier mécanique	2023	Réfection du sol de 3 bureaux et installation de climatisation	27 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Nègrepelisse	2023	Construction d'une aire de lavage	80 000,00 €	/	/
Antenne St-Antonin-Noble-Val	2023	Construction d'un bac à sel	80 000,00 €	OUI	/
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Moissac	2023	Création d'un escalier pour accès à la «rochelle»	9 000,00 €	/	OUI
Antenne de Lafrançaise	2023	Mise en place d'une climatisation	8 500,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	8 500,00 €	/	OUI
	2023	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**520 000,00 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

« MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs «mis à disposition» - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2317/843/23					
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne de Valence d'agen	2023	Réfection du portail d'entrée extérieur	16 000,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	1 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**17 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2317/843/23					
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Antenne Montauban « Rue des Arts »	2023	Réfection du portail du hangar de stockage	10 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne de Valence d'agen	2023	Réfection de la porte de garage	9 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	3 000,00 €	/	OUI
	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**32 000,00 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/020/23				
2023	Réfection des clôtures (parking Tescou)	40 000,00 €	/	OUI
2023	Création abri vélos	15 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**65 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2313/020/23				
2023	Réfection de l'éclairage -1ère phase circulations	80 000,00 €	/	OUI
2023	Réaménagement des bureaux (DRH/Finances/Environnement)	70 000,00 €	/	/
2023	Réfection sol bureau (chauffeurs)	5 000,00 €	/	OUI
2023	Installation extracteur de fumée de colle (reprographie)	10 000,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du paratonnerre	14 000,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité électrique - contrôles réglementaires	25 000,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité des ascenseurs	6 000,00 €	/	OUI
2023	Réalisation de diagnostic sécurité incendie	5 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**245 000,00 €**		

TRAVAUX DE CABLAGE TOUS BATIMENTS

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux divers de câblage informatique - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2315/020/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	12 302,11 €	/	OUI
	TOTAL	**12 302,11 €**		

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/020/23				
2023	Mise en place clôture (séparation avec la Pairie Départementale)	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2313/020/23				
2023	Provision interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**5 000,00 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 2312/23/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 2313/23/23				
2023	Etudes acoustique pour isolation phonique – médiathèque universitaire	2 500,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes accessibilité handicapés ascenseurs (Pavillon des savoirs – Médiathèque)	21 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	16 500,00 €	/	OUI
	TOTAL	**40 000,00 €**		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2313/62/23				
2023	Réfection de l'accueil (parement)	10 000,00 €	/	OUI
2023	Réfection de l'ascenseur	82 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes et conformité	12 000,00 €	/	OUI
	TOTAL	**104 000,00 €**		

GENDARMERIES

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

GENDARMERIES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P007O004 – Enveloppe P007E09 – Nat. Ana. 2312/11/23					
Monclar-de-Quercy	2023	Réfection des réseaux extérieurs	13 000,00 €	/	OUI
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2023	Réfection des clôtures	23 000,00 €	/	OUI
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	66 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**102 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P007O002 – Enveloppe P007E09 – Nat. Ana. 2313/11/23					
Monclar-de-Quercy	2023	Réfection des conduites eau brigade + logement	12 000,00 €	/	OUI
Lavit-de-Lomagne	2023	Réfection de la VMC du bâtiment logements	17 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection d'un logement de fonction	40 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	83 000,00 €	/	OUI
		TOTAL	**152 000,00 €**		

BATIMENTS -SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

MAISONS DES SOLIDARITES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E10 – Nat. Ana. 2312/410/23					
Valence d'Agen	2024	Réfection du réseau pluvial	10 000,00 €	/	/
Tous sites	2024	Provision pour interventions urgentes	8 000,00 €	/	/
		TOTAL	**18 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E10 – Nat. Ana. 2313/410/23					
MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC					
Castelsarrasin	2024	Mise en place d'un faux-plafond acoustique salle réunion	3 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	1 000,00 €	/	/
MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE					
Caussade	2024	Mise en place d'un SSI	7 000,00 €	/	/
Nègrepelisse	2024	Mise en place de gouttières/descentes EP et protection de la tête de mur	5 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	12 000,00 €	/	/
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTAUBAN					
Unal	2024	Mise en place SSI	7 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	10 000,00 €	/	/
Labat	2024	Aménagement d'un espace consultation (Bât PMI Sage femme)	2 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	5 000,00 €	/	/
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	10 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	20 000,00 €	/	/
		TOTAL	**82 000,00 €**		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E10 – Nat. Ana. 2312/420/23				
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**10 000,00 €**	**/**	/
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E10 – Nat. Ana. 2313/420/23				
2024	Réfection des sanitaires sous-sol bâtiment A	30 000,00 €	/	/
2024	Réfection des descentes d'eaux pluviales	20 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	/	/
	TOTAL	**65 000,00 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 4

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2312/315/23				
2024	Réfection du portail d'entrée avec motorisation - quai de déchargement	15 000,00 €	/	/
2024	Réfection des EU/EP	30 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**55 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2313/315/23				
2024	Réfection des corniches	20 000,00 €	/	/
2024	Réfection des volets bois (aile orientale)	40 000,00 €	/	/
2024	Mise en place du SSI (Annexe archives)	17 000,00 €	/	/
2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	3 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**90 000,00 €**		

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2312/313/23				
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2313/313/23				
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		

ABBAYE DE BELLEPERCHE – CORDES TOLOSANNES

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P005O002 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2024	Réfection des volets et portes façade entrée	20 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**30 000,00 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 4

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

ESPACE DES AUGUSTINS – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E10 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2313/312/23				
2024	Création d'un sas local chaufferie	20 000,00 €	/	/
2024	Réaménagement du poste accueil	10 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**35 000,00 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 5

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

« PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs « propriété » - Opération P006O006 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2312/843/23					
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne St-Antonin-Noble-Val	2024	Installation de 2 portillons et d'une clôture	25 000,00 €	/	/
TOUS BÂTIMENTS					
Tous sites	2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
		TOTAL	**35 000,00 €**		
Travaux bâtiments « propriété » - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2313/843/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne de Lavit-de-Lomagne	2024	Réfection des portes de garage (hangar)	15 000,00 €	/	/
Antenne Castelsarrasin	2024	Réfection des radiateurs	3 000,00 €	/	/
	2024	Installation alarme anti-intrusion atelier	4 000,00 €	/	/
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Centre Technique Départemental – Montauban					
CTD	2024	Réfection toiture aire de lavage -25 rue Labat	14 000,00 €	/	/
Subdivision	2024	Mise en place d'une isolation dans les bureaux	60 000,00 €	/	/
Atelier mécanique	2024	Mise aux normes des fosses à vidanges véhicules	35 000,00 €	/	/
	2024	Mise aux normes de la ventilation	50 000,00 €	/	/
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Moissac	2024	Installation d'une climatisation dans le réfectoire	9 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des menuiseries réfectoire	5 000,00 €	/	/
Subdivision de Valence d'Agen	2024	Climatisation des bureaux	10 000,00 €	/	/
	2024	Agrandissement de l'ouverture « espace repos »	7 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des volets salle réunion	5 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des portes vitrées entrée accueil	4 000,00 €	/	/
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	20 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	25 000,00 €	/	/
		TOTAL	**266 000,00 €**		

« MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs «mis à disposition» - Opération P006O006 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2317/843/23					
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
		TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2317/843/23					
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Antenne Montauban « Rue des Arts »	2024	Réfection des 2 portes de garage-hangar	15 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	5 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
		TOTAL	**30 000,00 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 6

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2312/020/23				
2024	Mise en place d'une motorisation portail entrée	5 000,00 €	/	/
2024	Mise en place de 2 bornes escamotables entrée	81 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**96 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2313/020/23				
2024	Réfection de l'éclairage 2ème phase circulations/ salles réunions/sanitaires	35 000,00 €	/	/
2024	Réaménagement des services	70 000,00 €	/	/
2024	Aménagement accès extérieur salles de réunion	25 000,00 €	/	/
2024	Installation lecteur de badge portes d'entrée local serveur	5 000,00 €	/	/
2024	Raccordement des caméras du hall d'entrée au système de visioconférence de la salle conseil	15 000,00 €	/	/
2024	Installation de 2 bornes électriques doubles (parking intérieur) + compteur	30 000,00 €	/	/
2024	Réaménagement de l'accueil entrée Hôtel	10 000,00 €	/	/
2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	20 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	/	/
	TOTAL	**240 000,00 €**		

TRAVAUX DE CABLAGE TOUS BATIMENTS

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux divers de câblage informatique - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2315/020/23				
2024	Installation d'onduleurs salle Régie	4 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**14 000,00 €**		

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2312/020/23				
2024	Provision pour interventions urgentes/mise en conformité	2 000,00 €	/	/
	TOTAL	**2 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2313/020/23				
2024	Mise en place SSI	7 000,00 €	/	/
2024	Provision interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**12 000,00 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 6

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E11 – Nat. Ana. 2312/23/23				
2024	Construction d'un local poubelles sur le parking (restaurant universitaire)	15 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**20 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E11 – Nat. Ana. 2313/23/23				
2024	Rénovation de l'éclairage de la médiathèque	18 000,00 €	/	/
2024	Réfection toiture restaurant universitaire	15 000,00 €	/	/
2024	Mise en conformité câble électrique	2 000,00 €	/	/
2024	Provision pour interventions urgentes/conformité	10 000,00 €	/	/
	TOTAL	**45 000,00 €**		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E14 – Nat. Ana. 2313/62/23				
2024	Provision pour interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		

GENDARMERIES

ANNEXE 7

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024-2025

GENDARMERIES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P007O004 – Enveloppe P007E11 – Nat. Ana. 2312/11/23					
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2024	Mise en place d'une clôture de séparation (brigade/logement)	12 000,00 €	/	/
Valence d'Agen	2024	Création d'un local poubelle	15 000,00 €	/	/
Tous sites	2024	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	/	/
		TOTAL	**57 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P007O002 – Enveloppe P007E11 – Nat. Ana. 2313/11/23					
Auvillar	2024	Mise en peinture des balcons bois	5 000,00 €	/	/
Caussade	2024	Création d'une ventilation local (groupe électrogène)	3 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des fermetures des volets	3 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de la toiture Bât 1 et 2 (isolation, zinguerie)	130 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'une vanne gaz alimentation cuve	3 000,00 €	/	/
	2024	Mise en conformité des coffrets gaz	6 000,00 €	/	/
	2024	Mise aux normes des locaux de service (portes/cloisons coupe-feu)	15 000,00 €	/	/
Lafrançaise	2024	Réfection de menuiseries (bureau/logement)	3 000,00 €	/	/
Lauzerte	2024	Mise en place d'un visiophone	4 000,00 €	/	/
St-Antonin-Noble-Val	2024	Réfection logement 3 (Bât 3)peinture/élec/2ème phase	25 000,00 €	/	/
St-Nicolas-de-la-Grave	2024	Mise aux normes de l'installation sécurité incendie	15 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes/logements	80 000,00 €	/	/
		TOTAL	**292 000,00 €**		

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

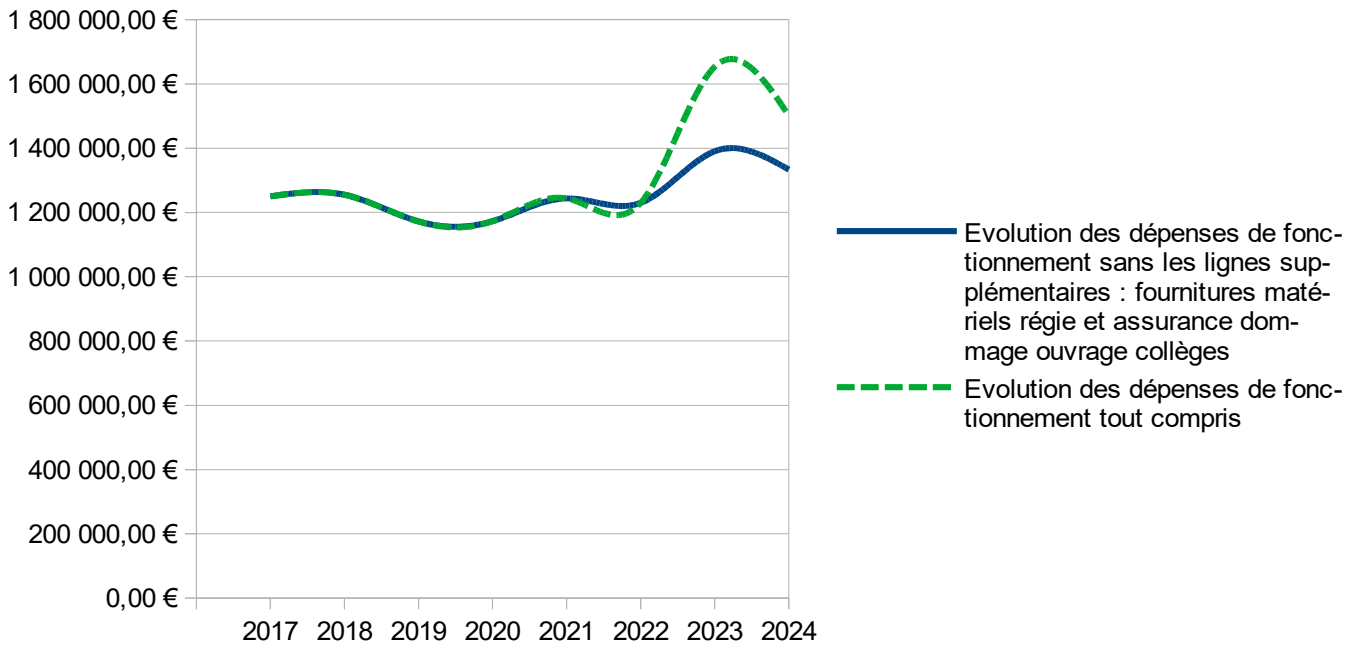
PROGRAMME DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PATRIMOINE BÂTI DÉPARTEMENTAL

Nous devons examiner, au cours de la présente réunion, les propositions budgétaires 2024, pour les dépenses de fonctionnement qui seront menées dans tous les bâtiments départementaux.

Il s'agit de dépenses d'entretien, de maintenance, de frais divers et de frais de location pour l'ensemble des sites.

En 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour l'exploitation et la gestion des bâtiments départementaux représentait un montant total de **1 653 600 €.**

Pour **2024**, le montant prévu des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 439 500 €.**



Comme les années précédentes, le Département va continuer à mettre l'accent sur les aspects réglementaires et nos obligations en matière de sécurité, en continuant à réaliser les missions de vérification ainsi que les mises aux normes de nos installations et des équipements techniques en service dans nos divers bâtiments.

Évaluer la conformité ou le maintien en conformité réglementaire, réaliser des diagnostics sur l'état de nos bâtiments et nos équipements sont les objectifs de cette démarche.

Le service régie, et le service maintenance et sécurité de la direction de l'immobilier assistent et responsabilisent, tout au long de l'année, les « responsables de sites » (collèges, centre universitaire, …) dans leurs missions de gestion des obligations d'entretien et de vérifications techniques périodiques, de suivi des maintenances des installations et des équipements de sécurité.

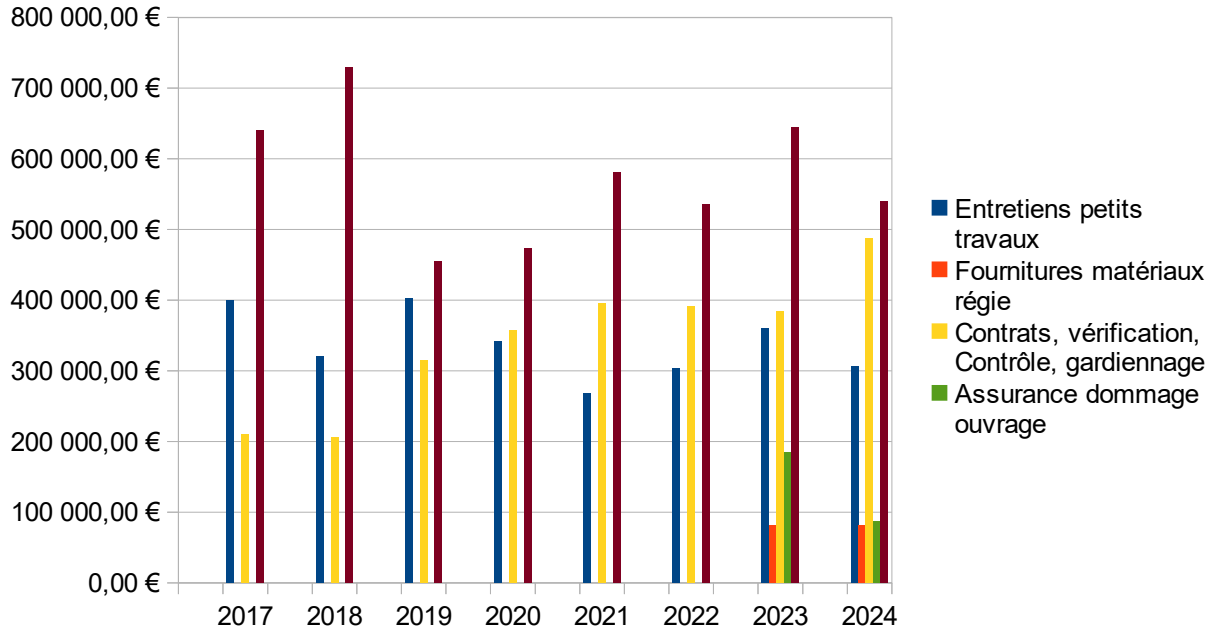
À cette fin, il va être créé les conditions afin que les collèges puissent se « raccrocher » aux **différents marchés d'entretien et de maintenance de la direction** (chauffage, vérification réglementaire, extincteurs, blocs d'éclairage, secours…) pour qu'ils bénéficient d'une part **d'une offre de prix plus avantageuse** et d'autre part d'une **réactivité plus importante, notamment pour les réparations.**

En effet, actuellement, le Département attribue aux collèges **une dotation de fonctionnement** permettant d'abonder les charges réelles concernant **la viabilisation et les contrats de maintenance et d'entretien** conclus individuellement par chaque principal ou gestionnaire. Ces derniers, sont remboursés à l'euro près sur présentation d'une facture par la direction des collèges.

Une baisse de cette dotation, sur **le poste des contrats,** devrait apparaître donc dans les années à venir, ce qui permettra de **redéployer** sur les actions des collèges, **les crédits** ainsi dégagés.

Il est également important de remarquer que **les frais de location seront à la baisse** par rapport à l'année 2023 car le nombre de bâtiments modulaires dans les collèges sera diminué. En effet, nous allons rendre ceux des collèges de Labastide Saint Pierre, Grisolles et Montech et ceux utilisés par les jardiniers à l'Hôtel du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont reparties ainsi :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entretiens petits travaux	400 000 €	320 000 €	403 000 €	342 412 €	267 800 €	303 000 €	360 000 €	291 500 €
Fournitures matériaux régie							81 000 €	81 800 €
Contrats, vérifications, contrôles, gardiennage	210 000 €	205 000 €	314 800 €	357 600 €	395 500 €	391 100 €	383 400 €	486 700 €
Assurance dommages ouvrages							184 000 €	87 000 €
Frais de locations immobilières	640 000 €	730 000 €	454 200 €	472 950 €	580 600 €	535 700 €	645 200 €	492 500 €
TOTAL	**1 250 000 €**	**1 255 000 €**	**1 172 000 €**	**1 172 962 €**	**1 243 900 €**	**1 229 800 €**	**1 653 600 €**	**1 439 500 €**

I- DÉPENSES D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS

A- Fourniture de matériaux et de petits équipements

Natana 60628/020/011 (autres fournitures non stockées).....**80 000 €**

Régie d'avance :

Il est rappelé que les agents de la régie réalisent des travaux d'urgence en tout genre (débouchage de canalisations, changement de luminaires, réparation de portes…) mais aussi des rénovations de bureaux ou de logements.

À cet effet, la régie d'avance a été créée pour permettre aux agents d'effectuer des réparations urgentes immédiatement sur les sites éloignés de Montauban et des lieux d'approvisionnement normaux. Pour 2024, son montant est de **2 000 €**.

Achat de matériaux :

Suite à une réorganisation interne, l'achat de matériaux divers (plomberie, électricité, peinture, maçonnerie, …) se fait désormais par la direction de l'immobilier pour toutes les directions ayant des agents techniques pour la réalisation de travaux en régie.

Une enveloppe de **1 800 €** est prévue pour prendre en charge la fourniture de petits équipements.

Natana 60632/020/011 (fournitures de petits équipements).....**1 800 €**

Achat de petits équipements :

De la même manière que pour l'achat de matériaux divers, l'achat de petits équipements (serrures, barillets, …, dans le cadre de nouveaux chantiers) se fait désormais par la direction de l'immobilier pour toutes les directions ayant des agents techniques pour la réalisation de travaux en régie.

Une enveloppe de **1 800 €** est prévue pour prendre en charge la fourniture de petits équipements.

B- Entretien et petites réparations

- Entretien des terrains, parcs et jardins (élagages, …)

Natana 61521/020/011 (autres bâtiments).....**18 000 €**
Natana 61521/11/011 (gendarmeries).....**5 000 €**
Natana 61521/221/011 (collèges).....**20 000 €**

Montant global.....43 000 €

- Entretien et réparation des bâtiments et biens mobiliers

Natana 615221/020/011 (autres bâtiments).....**30 000 €**
Natana 615221/221/011 (collèges et gymnases).....**60 000 €**
Natana 615221/23/011 (centre universitaire).....**5 500 €**
Natana 615221/312/011 (site de Belleperche, espace des Augustins).....**20 000 €**
Natana 615221/313/011 (médiathèque départementale).....**3 000 €**
Natana 615221/315/011 (archives départementales).....**6 000 €**
Natana 615221/410/011 (maisons des solidarités).....**30 000 €**
Natana 615221/420/011 (pôle des solidarités humaines).....**10 000 €**
Natana 615221/843/011 (subdivisions/antennes).....**20 000 €**
Natana 615228/11/011 (gendarmeries).....**40 000 €**
Natana 615228/62/011 («novalia» - maison de la Région).....**2 000 €**

Montant global.....226 500 €

- Entretien autres biens mobiliers (réparations diverses de mobilier dont les équipements de cuisines)

Natana 61558/020/011 (autres bâtiments).....**2 000 €**
Natana 61558/221/011 (collèges).....**20 000 €**

Montant global.....…...22 000 €

Le montant de ces enveloppes d'entretien des bâtiments s'élèvent donc à **291 500 €** et va permettre de financer des travaux d'entretien annuels tels que le nettoyages de fosses de relevage, les nettoyages de chéneaux, …, certaines interventions non programmées, ou les réparations urgentes, sur les biens immobiliers et mobiliers dont la nature et le coût ne permettent pas une imputation en section d'investissement.

II- <u>MAINTENANCE ET FRAIS DIVERS DANS LES BÂTIMENTS</u>

A- <u>Maintenance</u>

- <u>Contrats d'entretien et de maintenance</u>

Natana 6156/020/011 (autres bâtiments).....**82 500 €**
Natana 6156/221/011 (collèges et gymnases).....**106 000 €**
Natana 6156/23/011 (centre universitaire).....**35 000 €**
Natana 6156//312/011 (site de Belleperche, espace des augustins).....**14 500 €**
Natana 6156/313/011 (médiathèque départementale).....**7 500 €**
Natana 6156/315/011 (archives départementales).....**18 000 €**
Natana 6156/410/011 (maisons des solidarités).....**53 000 €**
Natana 6156/420/011 (pôle des solidarités humaines).....**28 000 €**

Natana 6156/843/011 (subdivisions/antennes).....**45 000 €**
Natana 6156/11/011 (gendarmeries).....**28 000 €**
Natana 6156/62/011 («novalia» - maison de la Région).....**5 500 €**

Montant global.....**423 000 €**

Ces crédits vont permettre de financer les différents contrats conclus par notre collectivité, pour la maintenance des extincteurs, des éclairages de sécurité, des portes et des portails, des alarmes incendies et désenfumage, des ascenseurs et du chauffage, climatisation.

- <u>Contrats de vérifications et de contrôles réglementaires</u>
Natana 6188/020/011 (autres bâtiments).....**20 000 €**
Natana 6188/221/011 (collèges).....**20 000 €**

Montant global.....**40 000 €**

Ces crédits vont permettre de financer les prestations de contrôles et de vérifications périodiques afin de répondre aux obligations réglementaires du code du travail et des établissements recevant du public.

B- <u>Frais divers</u>

- <u>Frais de gardiennage</u>
Natana 6282/312/011 (site de Belleperche, espace des augustins)..... **14 500 €**
Natana 6282/221/011 (collèges et gymnases)..... **1 000 €**
Natana 6282/313/011 (médiathèque départementale)……. **500 €**
Natana 6282/315/011 (archives départementales).....**1 000 €**
Natana 6282/020/011 (autres bâtiments).....**1 000 €**
Natana 6282/843/011 (subdivsions/antennes).....**3 000 €**
Natana 6282/23/011 (centre universitaire).....**1 500 €**
Natana 6282/62/011 («novalia» - maison de la Région)..... **200 €**

Montant global..... **22 700 €**

Ces crédits vont permettre de financer :

- les abonnements de télésurveillance et de levées de doutes des alarmes intrusions installées sur les différents sites départementaux,
- les prestations de surveillance lors des manifestations organisées par la collectivité à l'Abbaye de Belleperche, à l'espace des Augustins, … ou pour assurer la sécurité de nos agents notamment dans les maisons des solidarités départementales.

- <u>Autres impôts</u>
Natana 637/221/011 ..... **500 €**

Cette ligne budgétaire permet de financer les différentes occupations de voiries nécessaires aux travaux.

- <u>Autres honoraires</u>
Natana 62268/221/011..... **500 €**

Cette ligne budgétaire permet de prendre en charge une prestation de relevés de surface dans les différents collèges afin d'avoir un relevé patrimonial le plus exact possible. Ainsi, les taxes et les impôts pourront être appliqués au plus juste.

- <u>Assurance dommage ouvrage</u>
Natana 6162/221/011 ..... **87 000 €**

Cette ligne budgétaire permet de financer les assurances dommages ouvrages pour les collèges. En effet, dans le cadre des extensions des collèges de Labastide Saint Pierre et de Montech, il convient que le Département souscrive une assurance dommages ouvrage pour permettre, le cas échéant, le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage, sans recherche préalable de responsabilité.

III- <u>FRAIS DE LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES</u>

A- <u>Locations immobilières</u>

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses **compétences obligatoires,** la collectivité loue un certain nombre de bâtiments pour un montant total de **272 500 €** répartis ainsi :

Natana 6132/420/011 (maisons des solidarités)..... **260 000 €**
- location de 14 sites pour une superficie de 2 589 m² ;

Natana 6132/020/011 (divers bâtiments)..... **7 000 €**
- location pour le service culture et l'association « Al Cantou » à Dunes ;
- location pour le stockage du matériel du service Tarn-et-Garonne régie son.

Natana 6132/843/011 (subdivisions/antennes)..... **5 500 €**
- location pour la direction de l'aménagement et de la voirie : un hangar (subdivision de Lauzerte).

B- <u>Locations mobilières</u>

La collectivité a recours à un **marché de location de bâtiments modulaires** pour :

Natana 6135/221/011 (collèges)..... **200 000 €**

→ d'une part, répondre aux **augmentations des effectifs dans les collèges** et selon le détail ci-après.

Il est à noter que ce montant prend en compte la **location annuelle des bâtiments modulaires** pour environ **150 000 €** mais aussi les frais éventuels de désinstallation et de réinstallation de bâtiments supplémentaires comme pour les collèges Manuel Azaña à Montauban, Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, Jean Lacaze à Grisolles et Vercingétorix à Montech.

	Nombre de bâtiments modulaires	Année d'installation
Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre :	3 en rez-de-chaussée	2012 / 2013
Collège Manuel Azaña à Montauban :	3 en rez-de-chaussée Installation d'un supplémentaire à prévoir en 2024	2021 / 2022 / 2023
Collège Jean Lacaze à Grisolles :	2 en R+1 1 en rez-de-chaussée	2018 2013
Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise :	2 en rez-de-chaussée 2 blocs sanitaires	2013 / 2021 2021
Collège Vercingétorix à Montech :	2 en R+1	2019 / 2021
Gymnase de Beaumont de Lomagne :	1 en rez-de-chaussée	2022
Soit un total de :	**16 bâtiments modulaires loués**	

Pour rappel, **la collectivité a acheté** des bâtiments modulaires implantés sur les sites suivants :

- en 2018, 1 bâtiment modulaire au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre ;
- en 2019, 2 bâtiments modulaires au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise ;
- en 2009, 3 bâtiments modulaires au Collège Vercingétorix à Montech.

Natana 6135/020/011 (autres bâtiments)..... **16 000 €**

→ d'autre part, répondre à des problèmes de stockage ou de locations diverses pour les autres bâtiments départementaux.

À cet effet, le Département loue notamment, depuis 2019, 2 conteneurs et 1 module de 15 m² pour assurer le stockage du matériel et des matériaux (outils, tondeuses, terreau, engrais, …) des jardiniers de l'Hôtel du Département.

Pour information, les travaux pour le relogement des jardiniers sont en cours et les locations des bâtiments modulaires devraient être achevées au cours du premier semestre 2024.

C- <u>Charges de copropriétés</u>

Natana 614/311/011 ..... **4 000 €**

Le Département est propriétaire, depuis 2011, d'une partie d'immeuble situé 4 place nationale à Montauban et dénommé « Maison Giraudin ».

Cet immeuble se situe dans une copropriété gérée par une agence immobilière.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le programme 2024 des dépenses de fonctionnement sur le patrimoine bâti départemental tel que présenté supra,

- approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants tels que présentés dans le rapport relatif au budget primitif 2024.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES ET DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DÉPARTEMENTAUX

Les propositions budgétaires 2024 dans le cadre du programme des travaux d'investissement associés aux collèges publics et aux installations sportives du Département s'inscrivent pleinement dans la démarche du conseil départemental de Tarn-et-Garonne de faire de l'éducation un axe fort de cette mandature.

2024 est la deuxième année de réalisation du **plan pluriannuel d'investissement (PPI),** validé lors du vote du budget supplémentaire 2022, avec **91 opérations de travaux annuels** inscrites au budget primitif 2024 pour un montant de **2 121 000 €** et **5 opérations** programmées pour un montant de **2 300 000 €** en autorisation de programme qui se décomposent comme suit :

Opérations structurantes inscrites par anticipation pour débuter les différentes études, au titre de l'autorisation de programme de 2023 :

- Réfection des menuiseries du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse
- Restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin
- Réfection du chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade

Opérations structurantes au titre de l'autorisation de programme 2024 :

- Remplacement des chaudières du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val
- Remplacement des chaudières du collège Jean Lacaze à Grisolles

Les programmes d'investissement dans les collèges publics et les installations sportives du Département comprennent :

I - Les programmes de travaux annuels dans les collèges

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
B) Avancement des travaux du programme 2023-2024
C) Présentation des travaux du programme 2024-2025

II - Les programmes de travaux annuels dans les installations sportives du Département

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
B) Avancement des travaux du programme 2023-2024
C) Présentation des travaux du programme 2024-2025

Il est proposé pour les programmes des travaux annuels antérieurs à 2024, un récapitulatif financier en annexe n° 1-Programme 2022 et en annexe n° 2 -Programme 2023 pour les collèges publics ainsi que les installations sportives du Département.

III - Les travaux structurants d'investissement dans les collèges et les installations sportives

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs
B) Présentation des travaux structurants (plan pluriannuel d'investissement, années 2023 et 2024)

IV - Les frais d'études

Il est précisé que l'avancement du projet de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne, ainsi que les travaux d'extension des collèges Vercingétorix à Montech, Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, Antonin Perbosc à Lafrançaise et Manuel Azaña à Montauban font l'objet de rapports particuliers présentés ce jour.

Il est à noter que, dans le cadre des investissements que le Département réalise, des **subventions** au titre de la dotation de solidarité des investissements départementaux (DSID), des dispositifs de France Relance et du Fonds Vert **ont été attribuées**. Il est précisé que pour certains dossiers, la réalisation de diagnostics thermiques est obligatoire pour obtenir des subventions.

À ce jour, le montant global des **subventions** s'élève à **4 388 566 €** pour les collèges et les installations sportives du Département, à savoir :

- Collège Pierre Darasse à Caussade – restructuration de la demi-pension : 586 229 € ;

- Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin – restructuration de la demi-pension : 416 667 € ;

- Collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse – réfection du système de chauffage : 448 777 € ;

- Collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse – réfection des menuiseries : 332 800 € ;

- Extensions des collèges Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre et Vercingétorix à Montech : 2 315 000 € ;

- Réfection menuiseries dans 9 établissements : 289 093 € (collèges et installations sportives).

I – <u>PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES COLLÈGES</u>

Je vous rappelle que les travaux annuels sont scindés entre :

- Les travaux dans les collèges « propriétés » du Département :

- Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre
- Antonin Perbosc à Lafrançaise
- Manuel Azaña à Montauban
- Vercingétorix à Montech
- Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse
- Simone Veil à Verdun-sur-Garonne

- Les travaux dans les collèges « mis à disposition » du Département :

- Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne
- Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin
- Pierre Darasse à Caussade
- Jean Lacaze à Grisolles
- Pays de Serres à Lauzerte
- François Mitterrand à Moissac
- Ingres, Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban

- Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val
- Jean Rostand à Valence d'Agen

- Les acquisitions de gros équipements de demi-pension communs à tous les collèges.

A) <u>Avancement des travaux du programme 2022-2023</u>

Sur les **117 opérations** qui ont été programmées au titre de l'année 2022 :

- **112 sont terminées**,
- 5 sont en cours.

Les opérations en cours concernent des travaux de menuiseries dans les collèges Vercingétorix à Montech, Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne et Jean Lacaze à Grisolles dont les marchés ont été relancés fin 2023 en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux à l'issue du premier appel d'offres.

B) <u>Avancement des travaux du programme 2023-2024</u>

Sur les **67 opérations** qui ont été programmées au titre de l'année 2023 :

- **63 sont terminées**,
- 3 sont en cours,
- 1 reste à lancer.

Les opérations en cours concernent des travaux de câblage informatique dans divers collèges et la réalisation de l'isolation de la passerelle au collège Pays de Serres à Lauzerte.

L'opération qui reste à lancer concerne la réfection des menuiseries bois au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Pour terminer le programme de 2023, il est proposé de ratifier 130 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024 au titre de l'autorisation de programme de 2023.

C) <u>Présentation des travaux annuels du programme 2024-2025</u>

81 opérations sont proposées au titre de l'année 2024 et sont listées dans les annexes n° 3 à 7.

1 – Travaux dans les cours des collèges «propriété» du Département *(annexe n° 3)*

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges propriétés du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Le programme 2024 s'élève à 43 000 € pour **5** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 43 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

2 – Travaux dans les bâtiments des collèges « propriétés » du Département *(annexe n° 4)*

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des 6 collèges propriétés du Département.

Le programme 2024 s'élève à 236 000 € pour **9** opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 236 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 156 000 €.

3 – Travaux dans les cours des collèges « mis à disposition » du Département *(annexe n° 5)*

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges mis à disposition du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Le programme 2024 s'élève à 265 000 € pour **8** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 265 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

4 – Travaux dans les collèges « mis à disposition » du Département *(annexe n°6)*

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des 12 collèges mis à disposition du Département.

Le programme 2024 s'élève à 1 071 000 € pour **53** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 1 071 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.

5 – Acquisitions de gros équipements de demi-pension *(annexe n°7)*

Cette rubrique concerne les acquisitions de gros équipements dans les cuisines des collèges du Département.

Le programme 2024 s'élève à 165 000 € pour **6** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 165 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 50 000 €.

II – PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DÉPARTEMENT

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Sur les **17 opérations** qui ont été programmées au titre de l'année 2022 :

- **16 sont terminées**,
- 1 est en cours.

L'opération en cours concerne la réfection de portes au gymnase de Lafrançaise dont le marché a été relancé fin 2023 pour le même motif qu'évoqué précédemment dans le chapitre I – A) Avancement des travaux du programme 2022-2023.

B) Avancement des travaux du programme 2023-2024

Les **12 opérations** programmées au titre de l'année 2023 **sont terminées**.

C) Présentation des travaux du programme 2024-2025

10 opérations sont proposées au titre de l'année 2024, listées dans les *annexes n° 8 et 9* au présent rapport.

1 – Travaux sur les extérieurs des gymnases *(annexe n° 8)*

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites.

Le programme 2024 s'élève à 85 000 € pour **2** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 85 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 15 000 €.

2 – Travaux dans les installations sportives du Département *(annexe n° 9)*

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments sportifs.

Le programme 2024 s'élève à 256 000 € pour **8** opérations programmées.

En conséquence, il est proposé d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2024 d'un montant de 256 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 156 000 €.

———

Je vous propose, en annexe n° 10, le récapitulatif financier du programme de travaux annuels 2024 pour les collèges publics ainsi que dans les installations sportives du Département.

———

III – TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES ET DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1 – Réfection du mur d'enceinte du collège Ingres à Montauban

La rénovation du mur d'enceinte du collège Ingres à Montauban, côté boulevard Montauriol et rue Monge a débuté à l'été 2023 et **s'est terminée** au mois de novembre, sous le pilotage d'un ancien architecte des bâtiments de France. Le mur est désormais sécurisé et a retrouvé son aspect originel du 19ème siècle.

2 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées -Ad'AP- des collèges publics et des installations sportives du Département

Une étude de diagnostic a été lancée dans 5 collèges mis à disposition (Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban, Jean de Prades à Castelsarrasin, Pays de Serres à Lauzerte et Jean Rostand à Valence d'Agen) afin de définir et planifier les travaux à réaliser.

Il convient maintenant de lancer les études de diagnostic sur les collèges « propriétés du Département » afin d'avoir une vision globale des travaux de mise en conformité à réaliser (sauf sur le collège Simone Veil à Verdun).

Il est proposé au titre de l'autorisation de programme de 2016, de ratifier un crédit de paiement de 58 601,77 € sur l'exercice 2024 pour réaliser ces diagnostics sur les collèges.

B) Avancement des travaux structurants (PPI) – année 2023

1 – *Construction d'un préau au collège Pierre Darasse à Caussade*

Après les travaux de terrassement réalisés à l'été 2023, le nouveau préau a été posé pendant les congés d'automne. Le revêtement de surface, en enrobé grenaillé, doit être réalisé pendant les congés d'hiver 2024, si les conditions météorologiques le permettent.

2 – *Réfection des coursives du collège Ingres à Montauban*

Les travaux de sécurisation des faux-plafond des coursives du collège Ingres à Montauban ont été réalisés à l'été 2023.

3 – *Réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles*

Le projet de rénovation du système de chauffage du bâtiment des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles a permis de séparer ces logements par rapport au chauffage général du collège, pour diminuer les consommations de gaz du collège et pour un meilleur confort des personnes logées. L'isolation thermique du bâtiment a été renforcée avec la pose d'une isolation thermique par l'extérieur et d'une isolation de la toiture-terrasse. À ce jour, ces travaux sont terminés.

4 – Rénovation du gymnase de Lauzerte

Après l'acquisition du gymnase communal par le Département au mois d'avril 2023, les travaux de rénovation de la salle de sports collectifs et de la salle polyvalente ont débuté à l'été dernier et se sont **terminés en décembre 2023**. Le complexe sportif est **ouvert depuis janvier 2024**. Cependant, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du site étant insuffisante, des discussions sont en cours avec la Ville de Lauzerte en vue de la mise en place d'une réserve d'eau sur un terrain communal à proximité des bâtiments.

5- Rénovation du chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Les travaux de réfection totale du système de chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse ont consisté à créer un bâtiment de chaufferie abritant deux chaudières utilisant des plaquettes de bois issues de la plateforme de la Commune de Nègrepelisse. Ce bâtiment comprend aussi un local de stockage de 50 m² pour divers usages du collège. Les faux-plafonds du collège, composés de panneaux radiants électriques, ont été déposés et remplacés par un faux-plafond classique avec une isolation thermique améliorée. L'éclairage de toutes les salles de classe a été refait avec des luminaires à Led.

L'installation **a été mise en route** pendant les congés d'automne 2023 et après les mises au point et les réglages classiques, le chauffage donne satisfaction.

C) Présentation des travaux structurants (PPI) – année 2024

1 - *Réfection des menuiseries du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse*

Une autorisation de programme de 500 000 € a été votée en 2023 pour anticiper les études préalables nécessaires à cette opération.

La consultation en procédure adaptée pour les travaux est en cours. Ces derniers sont programmés pour l'été 2024.

En conséquence, il est proposé au titre de l'autorisation de programme de 2023, de ratifier un crédit de paiement de 470 000 € sur l'exercice 2024 pour réaliser ces travaux.

2 - Restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin

Une autorisation de programme de 20 000 € a été votée en 2023 pour débuter les études nécessaires pour cette opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre, permettant de prévoir l'extension du local « plonge » et la restructuration de la cuisine, a été notifié le 6 décembre 2023. Les études de conception ont commencé en concertation avec les usagers. Les premiers travaux permettant d'installer une cuisine provisoire, sont prévus pour l'été 2024.

En conséquence, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de 980 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement de 180 000 € sur l'exercice 2024 pour commencer ces travaux.

3 - Réfection du chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade

Le système de chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade est très consommateur en gaz, en raison notamment d'équipements de régulation obsolètes et du raccordement des logements de fonction au chauffage général du collège.

Une autorisation de programme de 20 000 € a été votée en 2023 pour anticiper les études préalables pour cette opération.

Une mission de maîtrise d'œuvre technique a été lancée en janvier 2024 avec pour objectif de concevoir une installation plus optimisée et de réaliser les travaux avant la période hivernale 2024.

En conséquence, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de 380 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement de 80 000 € sur l'exercice 2024 pour commencer ces travaux.

4 - Remplacement des chaudières du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val

Les chaudières du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val utilisent du fioul comme combustible. Il convient donc de les remplacer par des chaudières plus vertueuses. Il est prévu d'installer des chaudières à granulés bois, en raison de l'espace disponible relativement réduit.

Une maîtrise d'œuvre technique doit être lancée dès le mois de février 2024, pour concevoir et réaliser le remplacement de ces chaudières au fioul avant la période hivernale 2024.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 300 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement à hauteur de 70 000 € sur l'exercice 2024 pour commencer les études et les travaux.

5 - Remplacement des chaudières du collège Jean Lacaze à Grisolles

Les chaudières du collège Jean Lacaze à Grisolles sont très anciennes et deviennent difficilement réparables. Elles seront remplacées par des chaudières modernes à condensation, plus économiques.

Les travaux devront être terminés avant la période hivernale 2024.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme de 100 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2024 pour commencer les travaux.

IV- FRAIS D'ÉTUDES

Réaménagement de l'ancien internat du collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Une étude d'opportunité a été lancée en septembre 2022 pour évaluer l'utilisation potentielle de ce bâtiment, d'une surface de 2 370 m² sur 2 niveaux.

Une consultation pour un bureau d'études programmiste a été lancée, afin de mettre en forme le programme de l'opération, en concertation avec tous les usagers de ce bâtiment.

En conséquence, il est proposé de ratifier un crédit de paiement de 41 434,48 € au titre de l'autorisation de programme de 2022 pour lancer cette étude de programmation.

Qualité de l'air dans les collèges

Je vous rappelle que c'est le laboratoire vétérinaire départemental, budget annexe, qui réalise les mesures réglementaires dans les collèges.

En 2024, il est proposé de continuer les mesures dans le cadre de la nouvelle réglementation.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 15 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024 pour réaliser ces mesures.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la programmation 2024-2025 telle que présentée supra, ainsi que dans les différentes annexes, au titre du programme de travaux d'investissement dans les collèges et dans les installations sportives départementaux,

- approuver les autorisations de programme et ratifier les crédits de paiement correspondants, tels que présentés supra et en annexes au titre du programme 2024,

- ratifier les crédits de paiement correspondants aux programmes antérieurs,

- m’autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux, tel que présenté supra.

Le Président,

RECAPITULATIF FINANCIER
TRAVAUX ANNUELS 2022
COLLEGES PUBLICS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT

ANNEXE 1

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION 2022
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	126 695,16 €
Flamens Castelsarrasin	83 281,12 €
Jean de Prades Castelsarrasin	91 810,20 €
Pierre Darasse Caussade	112 929,77 €
Jean Lacaze Grisolles	267 024,61 €
J.J. Rousseau Labastide-St-Pierre	87 461,09 €
Antonin Perbosc Lafrançaise	158 730,86 €
Pays de Serres Lauzerte	63 372,04 €
François Mitterrand Moissac	212 798,33 €
Ingres Montauban	240 685,80 €
Jean Jaurès Montauban	125 070,45 €
Manuel Azaña Montauban	16 456,20 €
Olympe de Gouges Montauban	276 098,68 €
Vercingétorix Montech	84 615,65 €
J. H. Fragonard Nègrepelisse	108 754,96 €
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	178 074,75 €
Jean Rostand Valence d'Agen	329 270,25 €
Simone Veil Verdun-Sur-Garonne	33 864,74 €
Opérations imprévues/ Mise en conformité/Câblage	559 872,21 €
TOTAL	**3 156 866,87 €**

RECAPITULATIF FINANCIER
TRAVAUX ANNUELS 2023
COLLEGES PUBLICS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT

ANNEXE 2

COLLEGES	**ANNEE DE PROGRAMMATION 2023**
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	106 000,00 €
Flamens Castelsarrasin	116 000,00 €
Jean de Prades Castelsarrasin	65 000,00 €
Pierre Darasse Caussade	68 000,00 €
Jean Lacaze Grisolles	147 000,00 €
J.J. Rousseau Labastide-St-Pierre	/
Antonin Perbosc Lafrançaise	165 000,00 €
Pays de Serres Lauzerte	165 000,00 €
François Mitterrand Moissac	30 000,00 €
Ingres Montauban	75 000,00 €
Jean Jaurès Montauban	207 000,00 €
Manuel Azaña Montauban	120 000,00 €
Olympe de Gouges Montauban	173 000,00 €
Vercingétorix Montech	/
J. H. Fragonard Nègrepelisse	30 000,00 €
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	104 000,00 €
Jean Rostand Valence d'Agen	154 000,00 €
Simone Veil Verdun-Sur-Garonne	13 000,00 €
Opérations imprévues/ Mise en conformité/Câblage	540 000,00 €
TOTAL	**2 278 000,00 €**

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 3

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Antonin Perbosc Lafrançaise	2024	Aménagement du quai de livraison	4 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'un garde-corps à l'entrée	8 000,00 €	/	/
Azaña Montauban	2024	Réfection quai de livraison	1 000,00 €	/	/
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2024	Aménagement paysager du rond-point	10 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes	20 000,00 €	/	/
		TOTAL	**43 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 4

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments – Opération P009O001 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2313/221/23					
Jean-Jacques Rousseau Labastide-St-Pierre	2024	Mise en place de canalisations dans les sanitaires	40 000,00 €	/	/
Antonin Perbosc Lafrançaise	2024	Réfection de l'escalier intérieur de la verrière	10 000,00 €	/	/
Azaña Montauban	2024	Réfection de la toiture Segpa Bât cuisine Pédagogique	60 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
Vercingétorix Montech	2024	Mise en place d'une échelle crinoline salle restauration	15 000,00 €	/	/
Jean-Honoré Fragonard Nègrepelisse	2024	Réfection des cages d'escaliers	20 000,00 €	/	/
	2024	Réfection 1 double porte de la passerelle	6 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	20 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	50 000,00 €	/	/
		TOTAL	**236 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 5

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2317/221/23					
Flamens Castelsarrasin	2024	Réfection du préau entrée des élèves	25 000,00 €	/	/
Jean de Prades Castelsarrasin	2024	Réfection du garage à vélos	30 000,00 €	/	/
Pays de Serres Lauzerte	2024	Réfection des escaliers béton extérieurs	30 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des clôtures et portail motorisé	120 000,00 €	/	/
Olympe de Gouges Montauban	2024	Mise en place d'un éclairage extérieur	15 000,00 €	/	/
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	2024	Mise en place bouton de sortie portail entrée principale	10 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'un portillon (élèves)	5 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	/	/
		TOTAL	**265 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 6

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O001 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2317/221/23					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2024	Mise en place prises électriques salles de classe	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place de VMC dans les logements	3 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place de raccordements sur l'adoucisseur	3 000,00 €	/	/
	2024	Création d'un écran de cantonnement dans la cuisine (Commission sécurité)	5 000,00 €	/	/
Flamens Castelsarrasin	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'un éclairage hall d'entrée	3 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de la façade bâtiment foyer	8 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'escalier de secours	10 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place de compteurs eau dans les logements	2 000,00 €	/	/
Jean de Prades Castelsarrasin	2024	Réfection de l'électricité salles de technologie	10 000,00 €	/	/
	2024	Réfection façade bât. Externat	35 000,00 €	/	/
	2024	Rénovation des évacuations des sanitaires	20 000,00 €	/	/
	2024	Réfection du hall d'entrée des logements de fonction	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des portes de l'administration	15 000,00 €	/	/
Pierre Darasse Caussade	2024	Mise aux normes électriques de l'internat	60 000,00 €	/	/
	2024	Réfection sol du réfectoire	20 000,00 €	/	/
	2024	Mise aux normes du local transformateur	60 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de chéneaux préau/bâtiment musique	40 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des menuiseries bâtiment logements	40 000,00 €	/	/
	2024	Réfection d'une salle de sciences	70 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des évacuations d'eaux usées logements	15 000,00 €	/	/
Jean Lacaze Grisolles	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place VMC dans la lingerie	4 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des peintures sanitaires garçons	4 000,00 €	/	/
Pays de Serres Lauzerte	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des portes de l'administration	5 000,00 €	/	/
	2024	Réfection logement Principal	20 000,00 €	/	/
	2024	Rénovation de l'infirmerie	25 000,00 €	/	/
François Mitterrand Moissac	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des circulations 2ème étage	50 000,00 €	/	/
Ingres Montauban	2024	Installation de prises informatiques	4 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place de boutons moletés sur portes (Commission de Sécurité)	8 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des canalisations dans les sanitaires	20 000,00 €	/	/
	2024	Rénovation des sanitaires salle des personnels	30 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection du sol des coursives en béton	15 000,00 €	/	/
Jean Jaurès Montauban	2024	Réfection des volets roulants salle de musique	13 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Sécurisation accès local chauffage	3 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'une ventouse entrée principale	3 000,00 €	/	/
	2024	Réfection de la façade côté rue (zone « horloge »)	8 000,00 €	/	

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 6

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Olympe de Gouges Montauban	2024	Mise aux normes cheminée chaufferie	15 000,00 €		/
	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
	2024	Réfection porte local atelier	4 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place d'une échelle crinoline et garde-corps (cuisine)	20 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des sanitaires garçons (urinoirs)	12 000,00 €	/	/
Pierre Bayrou Saint-Antonin-Noble-Val	2024	Réfection de l'éclairage (LED)	15 000,00 €	/	/
Jean Rostand Valence d'Agen	2024	Réfection alarme anti-intrusion	18 000,00 €	/	/
	2024	Réfection des menuiseries salle sciences	40 000,00 €	/	/
	2024	Mise en place de PVC dans les circulations 1er étage	60 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	36 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	70 000,00 €	/	/
		TOTAL	**1 071 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

ANNEXE 7

EQUIPEMENTS DEMI-PENSION – PROGRAMME 2024-2025

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Demi-pension - Opération P009O007 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 215741/221/21					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2024	Remplacement d'un four et chambre froide traversante	25 000,00 €	/	/
	2024	Remplacement chambre froide traversante	20 000,00 €	/	/
Olympe de Gouges Montauban	2024	Remplacement vitrine réfrigérée self service	25 000,00 €	/	/
Jean Rostand Valence d'Agen	2024	Remplacement d'un four	25 000,00 €	/	/
	2024	Remplacement rampe de distribution des repas	20 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes	50 000,00 €	/	/
		TOTAL	**165 000,00 €**		

INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNEXE 8

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2024-2025

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Azaña Montauban	2024	Réfection de la piste d'athlétisme	70 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	/	/
		TOTAL	**85 000,00 €**		

INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNEXE 9

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2024-2025

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O003 – Enveloppe P009E22 – Nat. Ana. 2313/221/23					
Théodore Despeyous Beaumont-de-Lomagne	2024	Mise en place de rideaux occultant salle gymnastique	13 000,00 €	/	/
Flamens Castelsarrasin	2024	Sécurisation des façades vitrées du gymnase	50 000,00 €	/	/
Caussade	2024	Création d'un drainage en pied de bâtiment	15 000,00 €	/	/
Antonin Perbosc Lafrançaise	2024	Traçage du gymnase sports collectifs	5 000,00 €	/	/
Jean Jaurès Montauban	2024	Réfection du sol du gymnase	100 000,00 €	/	/
Azaña Montauban	2024	Mise en place de rideaux occultant salle gymnastique	3 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2024	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	20 000,00 €	/	/
	2024	Provision pour interventions urgentes	50 000,00 €	/	/
		TOTAL	**256 000,00 €**		

RECAPITULATIF FINANCIER
TRAVAUX ANNUELS 2024
COLLEGES PUBLICS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT

ANNEXE 10

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION 2024
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	99 000,00 €
Flamens Castelsarrasin	113 000,00 €
Jean de Prades Castelsarrasin	125 000,00 €
Pierre Darasse Caussade	320 000,00 €
Jean Lacaze Grisolles	23 000,00 €
J.J. Rousseau Labastide-St-Pierre	40 000,00 €
Antonin Perbosc Lafrançaise	27 000,00 €
Pays de Serres Lauzerte	215 000,00 €
François Mitterrand Moissac	65 000,00 €
Ingres Montauban	92 000,00 €
Jean Jaurès Montauban	142 000,00 €
Manuel Azaña Montauban	149 000,00 €
Olympe de Gouges Montauban	106 000,00 €
Vercingétorix Montech	15 000,00 €
J. H. Fragonard Nègrepelisse	26 000,00 €
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	30 000,00 €
Jean Rostand Valence d'Agen	163 000,00 €
Simone Veil Verdun-Sur-Garonne	10 000,00 €
Opérations imprévues/ Mise en conformité/Câblage	361 000,00 €
TOTAL	**2 121 000,00 €**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a adopté les principes suivants pour la construction du futur gymnase du collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne :

- la salle multisports (44 mètres x 24 mètres) aura une hauteur de 9 mètres et sera dotée d'un mur d'escalade et de tribunes d'une capacité de 150 places assises,

- la salle DOJO et de gymnastique aura une surface de 400 m²,

- les autres locaux (vestiaire, stock, hall d'entrée) sont dimensionnés en accord avec les besoins du collège et des associations sportives de la Commune.

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération et a délégué cette maîtrise d'ouvrage à la Société publique locale ARAC Occitanie. Le coût de l'opération est estimé (valeur mois avril 2023) à 5 666 667 € HT (soit 6 800 000 € TTC) avec des financements de l'État à hauteur de 1 983 333 €, de la Commune de Verdun-sur-Garonne pour 1 716 667 € (prenant en compte 235 000 € pour les tribunes) et un autofinancement du Département de 3 100 000 € HT (prenant en compte la hauteur du gymnase pour 170 000 € HT et le mur d'escalade pour 310 000 € HT).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de juillet 2023. Le jury de concours s'est réuni le 17 octobre 2023 et a formulé un avis motivé en vue de la sélection de 3 équipes admises à concourir. La date de remise des projets des trois équipes est fixée au 15 février 2024.

La **désignation du lauréat** est prévue lors de l'Assemblée départementale du mois de **juin 2024**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- ratifier un crédit de paiement sur l'année 2024 à hauteur de 100 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2020 – opération P009 O003 enveloppe P009E09 Nat Ana 238/221/23, pour permettre à la SPL ARAC Occitanie de payer les frais de concours et les esquisses des 3 équipes admises à concourir.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE VERCINGÉTORIX À MONTECH

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au projet d'extension du collège Vercingétorix à Montech, il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2023 au groupement mené par les deux cabinets d'architecture SARL Laborderie-Taulier architectes et Jean-François Raspaud.

La Commune de Montech a déposé un dossier « loi sur l'eau » commun pour le projet départemental d'extension du collège et le projet communal de construction d'une salle sportive multi-activités. Dans ce cadre, les travaux d'aménagement d'un nouveau plateau sportif faisant office de bassin de régulation, ont été réalisés par la Commune de Montech et livrés en octobre 2023.

Les marchés de travaux ont été notifiés le 17 octobre 2023, pour un montant total de **2 847 514,85 € HT.**

Le phasage des travaux et le calendrier détaillé d'exécution ont été mis au point en concertation avec les utilisateurs. Les travaux **ont commencé** le 6 novembre 2023 et pour une durée de 14 mois.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU À LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au projet d'extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2023 au groupement mené par les deux cabinets d'architecture C+2B Architecture Sarl et B11 Architecture.

Les marchés de travaux ont été notifiés le 21 décembre 2023, pour un montant total de **2 786 319,23 € HT.**

Le phasage des travaux et le calendrier détaillé d'exécution sont en cours de mise au point avec les usagers du collège. D'ores et déjà, le cheminement des élèves entre le collège et le parking du gymnase a été défini avec l'accord de la mairie de Labastide-Saint-Pierre. Les travaux de terrassement **ont déjà débuté.**

La durée du chantier est prévue pour 13 mois.

Les travaux extérieurs, liés à la mise aux normes par rapport à la loi sur l'eau, sont prévus à l'été 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

AVANCEMENT DES PROJETS D'EXTENSIONS DES COLLÈGES MANUEL AZANA À MONTAUBAN ET ANTONIN PERBOSC À LAFRANÇAISE

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement des projets d'extension des collèges Manuel Azaña à Montauban et Antonin Perbosc à Lafrançaise, afin de répondre aux évolutions démographiques du département.

Je vous rappelle que la sous-capacité de ces deux établissements est palliée actuellement par des bâtiments modulaires :

- 2 blocs de sanitaires en location et 4 salles de classe (dont 2 en location) au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise,

- 3 salles de classe en location au collège Manuel Azaña à Montauban, avec le projet d'installation d'une quatrième salle pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Un marché d'étude de programmation pour chaque lot a été **notifié le 15 janvier 2024** à la Société Vitam Ingénierie. L'objectif de ces études est de recueillir les besoins des usagers.

Les pré-programmes pour les deux collèges devraient être **finalisés au mois d'avril 2024** et les concours de maîtrise d'œuvre seront lancés à l'issue de la séance de l'Assemblée départementale de juin 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

LIGNE À GRANDE VITESSE GRAND PROJET DU SUD-OUEST (LGV GPSO)

L'année 2024 devrait être celle de la **mise en travaux** des premiers aménagements destinés à la future ligne à grande vitesse entre Toulouse et Bordeaux.

Pour ce faire, 2 conventions financières d'un montant global **de 981 millions d'euros** sont en cours de signature avec l'État, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du GPSO et SNCF-Réseau.

La première convention d'un montant de 401 millions d'euros concerne les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) destinés à raccorder sur 19 kilomètres la future ligne à grande vitesse à la ligne existante entre la gare de Toulouse-Matabiau et celle de Castelnau d'Estretefonds. Il s'agit, en l'espèce, de financer les dernières acquisitions foncières au Nord de Toulouse et la mise à quatre voies de la ligne actuelle entre Saint-Jory et Toulouse (soit 17 kilomètres).

La seconde convention, d'un montant de 580 millions d'euros concerne les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) sur la ligne existante entre la gare de Bordeaux Saint Jean et celle de Saint-Médard-d'Eyrans, soit 12 kilomètres. Il s'agit ici de financer les dernières acquisitions foncières au Sud de Bordeaux et la mise à 3 voies de la ligne actuelle entre le triage d'Hourcade et Saint-Médard d'Eyrans ainsi que la réalisation d'une quatrième voie dans les gares situées entre Langon et Bordeaux.

Cet investissement d'un montant de 981 millions d'euros est financé à part égale par l'État (490,5 millions d'euros) et la société du grand projet sud-Ouest (GPSO) (490,5 millions d'euros) qui regroupe les 25 collectivités territoriales partenaires du projet. Le paiement au maître d'ouvrage (SNCF-Réseau) de la participation des collectivités locales sera lissé sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas recourir

à l'emprunt et sera effectué par la Société du grand projet sud-Ouest dont le budget 2024, présenté ce 30 janvier 2024, s'élève à 160 millions d'euros (dont 62 millions d'euros de fiscalité et 98 millions d'euros de contributions budgétaires des collectivités locales).

Dès lors, afin de faire face aux appels de fonds du maître d'ouvrage et après l'application exceptionnelle du 1/80ème en 2023, le conseil de surveillance de la société du grand projet sud-Ouest a décidé, lors de la présentation en décembre dernier des orientations budgétaires 2024, de **revenir au principe du 1/40ème** pour définir le montant de l'annuité 2024 de chacune des collectivités partenaires.

Par ailleurs, le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) en application des dispositions de l'article L123-24 du code rural, **aura à jouer un rôle majeur** dans les années à venir puisque l'objectif de aménagement foncier agricole forestier et environnemental est d'accompagner la réalisation de grands ouvrages déclarés d'utilité publique en remédiant aux dommages causés aux structures d'exploitation (effet de coupure, déstructuration de la trame parcellaire, morcellement des propriétés...).

La première étape de ces procédures consiste à assurer la constitution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (**CCAF** et **CIAF**). Ces commissions seront chargées de la conduite des aménagements fonciers agricoles forestiers et environnementaux à l'échelle locale, avec l'appui administratif du Département.

Dans le cadre des aménagements liés à un grand ouvrage public, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de **remédier aux dommages causés**, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (selon les dispositions de l'article L.123-24 du code rural).

Ainsi, les modalités de prise en charge des moyens humains et techniques mobilisés par le Département, dans le cadre de la constitution des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) et des commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF), sont précisées dans la convention à conclure entre le Département et SNCF Réseau telle que ci-annexée à ce rapport (annexe n° 1).

Enfin, une fiche rappelant d'une part les obligations du maître de l'ouvrage (SNCF Réseau) concernant la prise en charge des frais engagés pour la conduite des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, et donnant d'autre part, à titre indicatif, le schéma contractuel prévisionnel entre SNCF Réseau et le Département pour encadrer cette prise en charge jusqu'en 2027, est également annexée à ce rapport en annexe n° 2.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'inscription, au budget primitif 2024, **de la somme de 2,15 millions d'euros en crédits de paiement** destinée au paiement à la société du grand projet Sud Ouest (GPSO) de l'annuité 2024, représentant 1/39ème des crédits restants dus après paiement de l'annuité 2023 réduite à 1 060 000 € sur l'autorisation de programme de 84,9 millions d'euros *(Programme P037 – Opération 008, Enveloppe 07 Natana 3591)* approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2023,

- approuver la **convention relative au financement** des frais de maîtrise d'ouvrage induits par la mise en place des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier liées au projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne à conclure avec le Département SNCF Réseau pour la prise en charge des frais inhérents à la phase de constitution des CCAF et CIAF,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Le Président,

Convention relative au financement des frais de maîtrise d'ouvrage induits par la mise en place des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier liées au projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne

Entre :

le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné « le Département » et représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

SNCF Réseau, société anonyme à capitaux publics, ci-après désignée « SNCF Réseau » et représentée par son directeur délégué à la stratégie du réseau, Monsieur Benoît CHEVALIER, ayant donné délégation de pouvoirs à Monsieur Christophe HUAU, directeur de l'agence GPSO,

d'autre part.

Vu les articles L.121-15, L.123-24 et suivants, L.352-1 et R.123-30 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et son décret d'application du 30 mars 2006,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme du système ferroviaire,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du X 2024 approuvant la présente convention,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,

Vu la convention du 25 août 2023 relative au financement de la pré-étude utile à la constitution des CCAF-CIAF liées à la réalisation du projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le projet de création de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse impacte directement des communes du département de Tarn-et-Garonne. En application des dispositions de l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de « remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier [...] et de travaux connexes ».

L'opportunité de ces opérations est examinée par des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF / CIAF) à constituer par le Département après avis de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

Le projet LGV implique une augmentation significative de la charge de travail du service agriculture du Département en lien avec :

- le pilotage de la pré-étude prévue dans le cadre de la convention du 25 août 2023 susvisée,
- l'accompagnement pédagogique des acteurs locaux,
- le processus réglementaire d'institution des CCAF / CIAF, après avis de la CDAF,
- la constitution des CCAF / CIAF et le recueil de leurs décisions sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier,
- le suivi administratif, technique et financier de ces commissions.

Or, le service agriculture du Département ne dispose pas des moyens humains suffisants pour assurer cette charge de travail supplémentaire dans les délais compatibles avec le calendrier de réalisation de la ligne nouvelle.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements réciproques de chacune des parties, et notamment les modalités de financement par SNCF Réseau des charges de personnel et de structure inhérentes à la conduite par le Département d'une première étape de la procédure d'aménagement foncier allant jusqu'au recueil des décisions des CCAF / CIAF sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier dans les communes concernées par le fuseau de 500 m de large centré sur le tracé de la ligne nouvelle.

Ces communes sont au nombre de 29 en Tarn-et-Garonne : Dunes, Donzac, Saint-Loup, Saint-Cirice, Auvillar, Saint-Michel, Merles, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Le Pin, Caumont, Castelmayran, Garganvillar, Angeville, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Saint-Porquier, Escatalens, La Ville-Dieu-du-Temple, Lacourt-Saint-Pierre, Montbeton, Montauban, Bressols, Montbartier, Labastide-Saint-Pierre, Campsas, Canals, Grisolles et Pompignan.

Des conventions complémentaires entre SNCF Réseau et le Département seront nécessaires pour le financement des études et des procédures d'aménagement à conduire par le Département ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage de ce dernier pour le pilotage de ces études.

ARTICLE 2 : Engagements du Département

Conformément aux articles L. 121-2 et L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département s'engage par la présente à conduire et à mettre en œuvre les procédures d'aménagement foncier liées à la réalisation de la ligne nouvelle, selon le calendrier prévisionnel annexé.

A cet effet, seront affectés à cette mission :
- le chef de service agriculture de catégorie A à 0,25 ETP,
- un agent de catégorie A (1 ETP) qui sera recruté en contrat de projet par le Département et placé sous l'autorité du chef de service agriculture,
- un appui administratif de catégorie B à 0,25 ETP.

Le montant estimatif global des dépenses est évalué à 100 000 euros TTC. Il couvre l'ensemble des éléments constitutifs de la charge de travail supplémentaire identifiée en préambule, et peut être décomposé comme suit :

- coûts salariaux : 80 000 euros TTC (1 ETP A + 0,25 ETP A + 0,25 ETP B),
- charges de structures (déplacements, fournitures, etc.) estimées à 15 000 euros TTC,
- frais imprévus estimés à 5 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : Engagements de SNCF Réseau

Conformément à l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime et à l'obligation fixée dans l'acte déclaratif d'utilité publique, SNCF Réseau s'engage à assumer la totalité du coût imputé au budget du Département pour conduire les procédures d'aménagement foncier liées au projet de ligne nouvelle.

À ce jour, le montant global des dépenses peut être estimé à 100 000 euros TTC, tel que détaillé à l'article 2. Il couvre l'ensemble des éléments constitutifs du coût de la charge de travail supplémentaire identifiée en préambule.

Par ailleurs, SNCF Réseau s'engage à transmettre au Département tous les documents dont il dispose et qui sont utiles à la conduite des procédures d'aménagement foncier.

ARTICLE 4 : Financement

A Principe de financement

Conformément à l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime, le Département « engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier » et, à ce titre, en assure la maîtrise d'ouvrage.

SNCF Réseau s'engage à financer intégralement les coûts induits par la constitution et le recueil de l'avis des CCAF / CIAF, objet de la présente convention, dont le montant est estimé à l'article 2. En cas de dépassement de l'estimation, la convention de financement du projet passé avec les partenaires financiers étant à enveloppe constante, SNCF Réseau devra obtenir l'accord des partenaires financiers pour augmenter cette dernière.

B Modalités de versement

SNCF Réseau remboursera au Département le montant des dépenses engagées. Les versements seront effectués toutes taxes comprises, sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillé comportant le montant des salaires, charges et autres dépenses réglés par le Département pour les agents concernés.

Chaque titre de recette sera accompagné d'un certificat administratif mentionnant le taux et le montant de la TVA appliquée et portant la mention « prestations réalisées dans le cadre des études d'aménagement liées à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse ».

Les règlements seront effectués dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception de chacune des demandes et selon l'échéancier suivant :

- Acompte 1 : versement de 50% du coût évalué à l'article 2, en début d'année 2024,
- Solde : versement sur la base d'un état des dépenses réalisées sur l'année et après achèvement de l'intégralité des missions précitées.

En tout état de cause, si, pour des motifs objectifs indépendants de la volonté du DÉPARTEMENT, le processus n'était pas achevé en décembre 2024 la convention serait néanmoins réputée avoir atteint son terme. Une situation serait alors établie par le DÉPARTEMENT en concertation avec SNCF réseau afin de solder la présente convention et une nouvelle convention ou un avenant serait alors préparée.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Département de Tarn-et-Garonne	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne Bvd Hubert Gouze 82 013 MONTAUBAN cédex
SNCF Réseau	Agence GPSO 2 esplanade Compans-Caffarelli 31000 TOULOUSE

Les versements effectués en exécution de la présente convention seront domiciliés au compte N° 30001 00547 C8210000000 39 au nom de Monsieur le Payeur Départemental

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département de Tarn et Garonne.

<u>ARTICLE 5</u> : Durée de la convention

La convention, qui prendra effet à la date de signature par le dernier signataire, est prévue pour une durée d'un an, et expirera à l'issue des décisions des CCAF / CIAF et du paiement visé à l'article 4.

ARTICLE 6 : Avenant

Si des difficultés surviennent quant à l'application de la présente convention, ou bien si la réglementation venait à modifier les tâches affectées au Département, les parties conviennent d'apporter toute modification nécessaire par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 8 : Litiges

Les différends éventuels seront réglés par le tribunal administratif de Toulouse selon les dispositions de l'article R. 46 du code des tribunaux administratifs.

Fait à Montauban, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne Le Président,	Pour SNCF Réseau Le directeur de l'agence GPSO,
Michel WEILL	Christophe HUAU

Annexe

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PRINCIPALES TACHES NÉCESSAIRES
AU RECUEIL DES DÉCISIONS DES CCAF / CIAF SUR
L'OPPORTUNITÉ D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

- Pilotage de la pré-étude foncière, appropriation de ses résultats, sensibilisation des acteurs locaux préalablement à la réunion de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)
    - de janvier à juin 2024
- Avis de la CDAF sur la liste des communes où constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF et/ou CIAF)
    - juin 2024
- Processus d'institution des CCAF et/ou CIAF
    - de juin à septembre 2024
- Arrêtés de constitution des CCAF et/ou CIAF
    - septembre 2024
- Décision des CCAF et/ou CIAF
    - de septembre à novembre 2024
- Modalités administratives d'application des décisions des CCAF et/ou CIAF
    - de novembre 2024 à décembre 2024

ANNEXE 2

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Pôle agriculture, environnement et transition énergétique

Schéma de conventionnement entre le Département et SNCF Réseau pour la prise en charge des frais relatifs à la conduite des procédures d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

L'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime définit les obligations du maître d'ouvrage d'un grand ouvrage public linéaire :

« Lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes [...] ».

Ainsi, un schéma contractuel peut-être défini sur la base de conventions successives, pour la prise en charge par SNCF Réseau de la totalité des frais engagés par le Département dans la conduite des procédures d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), y compris les charges de personnels dédiés à cette mission.

Ces conventions pourront être établies selon l'échéancier suivant :

- **2024** : convention couvrant les étapes allant jusqu'aux décisions n°1 des CCAF/CIAF sur l'opportunité d'un AFAFE. A l'issue de celles-ci, les CCAF/CIAF qui envisagent d'engager une procédure d'AFAFE seront identifiées.

- **2025** : convention couvrant la réalisation des études d'aménagement et le recueil des décisions n°2 des CCAF/CIAF sur le mode et le périmètre d'AFAFE. A l'issue de celles-ci, l'orientation des CCAF/CIAF vers un AFAFE incluant l'emprise ferroviaire, ou à contrario excluant l'emprise ferroviaire, sera identifiée.

- **2026-2027** : convention couvrant l'engagement des opérations d'AFAFE avec inclusion (enquête publique périmètre, arrêtés ordonnant, passation des marchés de géomètres) et leur poursuite jusqu'au classement des terres, permettant la prise de possession anticipée des emprises.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE FONDS EUROPÉENS POUR LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Les programmes européens constituent une réelle opportunité de développement pour le Département de Tarn-et-Garonne. Ce rapport propose une vision synthétique de ces programmes et une stratégie opérationnelle visant un renforcement des actions de notre collectivité pour la période de programmation européenne 2021-2027.

I – Contexte :

Sur la période 2021-2027, l'Union européenne investit **1,4 milliards d'euros** en région Occitanie. Afin d'impulser la croissance et de soutenir les projets, l'État et la Région Occitanie gèrent 4 fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sur des secteurs variés (agriculture, solutions aux entreprises, recherche, innovation, numérique, etc.) dans le but de favoriser la cohésion sociale, une économie durable et la transition énergétique à travers le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen+ (FSE+), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Ces fonds financent la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne dont les objectifs sont la réduction des écarts économiques entre les régions ainsi que le renforcement de la compétitivité et du développement de tous les territoires.

En complément de ces dispositifs, il existe des programmes de coopération territoriale entre les régions européennes et des programmes sectoriels gérés directement par la commission européenne qui permettent d'intervenir sur différentes thématiques comme par exemple la citoyenneté, l'environnement, la recherche, la culture, la jeunesse …

Pour la période 2014-2022, le territoire de Tarn-et-Garonne a perçu 18 051 731 € de fonds européen structurels et d'investissement (bilan provisoire). Pour sa part, le Département a bénéficié directement de subventions au titre du fonds européen de développement régional pour **4 dossiers** concernant le numérique et l'enseignement supérieur, soit un montant de **2 269 658 €** de fonds européen de développement régional.

Le Département a également accompagné, en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion du fonds social européen, 64 opérations qui ont été cofinancées pour un montant total de 4,1 millions d'euros de fonds social européen.

Dans un contexte économique et social fragile et contraint, les collectivités doivent faire face à une hausse des dépenses de fonctionnement et un à fléchissement de leurs recettes. C'est pourquoi, il est important d'**accentuer la recherche d'opportunité de co-financements européens** notamment via le nouveau programme fonds européen de développement régional/ fonds social européen + de la Région Occitanie 2021-2027.

Ce programme représente 829 millions d'euros dont 163 millions d'euros de fonds social européen+ et 666 millions d'euros de fonds européen de développement régional. Ce dernier s'organise en 5 priorités que sont :

Priorité 1 – Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante : 302 millions d'euros pour agir sur des projets qui :

- participent à la relance,
- accélèrent la recherche et les innovations,
- renforcent l'accès aux solutions digitales et aux équipements de pointe ou encore développent les solutions innovantes pour les entreprises toujours plus performantes.

Priorité 2 – Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée : 186 millions d'euros pour soutenir des projets qui :

- répondent à l'urgence climatique,
- agissent sur la biodiversité,
- préviennent les risques d'inondation,
- préservent le littoral,
- décarbonent l'Occitanie en développant les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la rénovation énergétique.

Priorité 3 – Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces : 21 millions d'euros. Cette priorité vise le développement des voies cyclables et des déplacements à vélo pour limiter l'utilisation de la voiture et d'émission de gaz à effet de serre.

Priorité 4 (fonds social européen+) – Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité : 157 millions d'euros. Cette priorité a pour objectif de soutenir des projets qui :

- favorisent les parcours vers l'emploi et la création d'entreprises,
- renforcent l'accompagnement des jeunes adaptés aux besoin du territoire et pour tous.

Priorité 5 – Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources : 133 millions d'euros afin de soutenir des projets pour rééquilibrer le territoire et offrir les mêmes opportunités à tous et partout en Occitanie en créant les services et les équipements publics en zones rurales ou dans les quartiers prioritaires, en garantissant un accès aux soins médicaux et à l'éducation en dehors de grandes métropoles, en relogeant les plus fragiles et en valorisant les sites patrimoniaux, culturels et naturels.

Pour accéder à cette dernière priorité, particulièrement intéressante pour le Département, les crédits fonds européen de développement régional seront mobilisés via les « approches territoriales intégrées » afin de soutenir des projets qui répondent à une stratégie de territoire plurithématique (sociale, culturelle, économique, environnementale…). Pour le département de Tarn-et-Garonne, **3 territoires ont été lauréats** pour la gestion d'une approche territoriale intégrée :

- le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne,
- le pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy,
- le Grand Montauban communauté d'agglomération.

Ces territoires portent par ailleurs la contractualisation régionale à travers les contrats territoriaux Occitanie.

Ces différents dispositifs doivent permettre au Département de Tarn-et-Garonne, outre de nouveaux partenariats financiers, de développer des compétences techniques et analytiques inhérentes aux dispositifs européens.

Dans ce contexte, notre collectivité a souhaité, au-delà de son rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion du fonds social européen+ inscrivant déjà le Département dans la dynamique européenne, **élargir les opportunités et l'effet de levier** que peuvent représenter d'autres fonds européens.

C'est pourquoi, au sein du service développement local et affaires européennes de la direction solidarité et attractivité territoriales, il a été envisagé de renforcer son action, par l'intégration d'une **mission « Europe »**.

II – Présentation de la mission « Europe » :

Les principaux objectifs de la mission « Europe » sont les suivants :

- recenser les projets départementaux bénéficiaires des cofinancements européens et identifier les perspectives envisageables pour la période 2021-2027,
- obtenir une meilleure visibilité de la diffusion des politiques européennes sur le territoire de Tarn-et-Garonne via les fonds territorialisés (LEADER, approche territoriale intégrée axe 5 du programme opérationnel fonds européen de développement régional, le programme opérationnel massif central),
- mettre en place des actions de formation et de valorisation des valeurs européennes.

Il est proposé, en déclinaison de ces objectifs, de **mettre en place un programme d'actions sur la période 2023-2024** qui se compose des actions suivantes :

Action 1 : En cette période de transition de programmation (2014-2020 et 2021- 2027), un bilan global des cofinancements perçus sur le département de Tarn-et-Garonne, autant sur le territoire que directement par la collectivité, permettra une base de documentation afin de prévoir les progressions envisageables.

Un bilan des enveloppes perçues via les fonds européens en Tarn-et-Garonne ainsi que les principaux objectifs pour la période 2021-2027 est proposé en annexe (ce dernier fait apparaître la situation des montants perçus arrêtés au mois d'octobre 2023).

Action 2 : L'appréhension des politiques départementales, des actions en cours ainsi que des projets programmés, se fera notamment par la rencontre et la mise en œuvre d'une méthodologie de travail avec les directions et les services opérationnels afin d'orienter et d'accompagner vers des cofinancements possibles. Une proposition de méthodologie pour une meilleure captation et de suivi des fonds européens pouvant concerner notre collectivité a été amorcée, dès le mois de juillet 2023, afin de mieux accompagner les futurs projets. Un travail avec les principaux partenaires du Département sera également mis en œuvre afin de croiser, dans le champ des programmes européens, les complémentarités d'actions et d'assurer le suivi de la diffusion des fonds de l'union européenne.

Action 3 : Mise en place d'un suivi des fonds gérés par les Régions Occitanie (fonds européen de développement régional, fonds social européen+ Région et fonds européen agricole pour le développement rural) et Auvergne-Rhône Alpes (fonds européen de développement régional massif central) via les divers groupes de travail, les comités de programmation et de suivi et développement d'un travail de proximité avec les trois territoires de projets pour un accompagnement des programmes LEADER et axe 5 du

fonds européen de développement régional via les contrats territoriaux d'Occitanie (CTO).

Action 4 : Valorisation de l'Europe en Tarn-et-Garonne en lien avec les différents réseaux européens qui œuvrent à des échelles complémentaires (locale, nationale et européenne) :

- proposition de contenu pour le site internet du Département,
- lien avec des actions territoriales et/ou thématiques qui peuvent être intéressantes pour la collectivité : programme Erasmus + par exemple avec un suivi du groupe du collectif « jeunesse du Tarn-et-Garonne»,
- préparation du mois de l'Europe avec un programme d'animations/ d'actions à concevoir selon des thématiques prioritaires citoyenneté, égalité des chances, solidarités, environnement, mobilité, élections européennes du 9 juin 2024 (information auprès des primo-votants) …
- formation des élus au moment du renouvellement des périodes de programmations européennes tous les 7 ans, soit :

- 2023 : première session expérimentale pour l'élaboration d'un programme spécifique auprès des deux élus de Tarn-et-Garonne référents « Europe » (visites des institutions européennes : parlement et commission européenne et du comité des Régions ; rencontres avec différents responsables administratifs européens ; découverte de la maison de l'histoire de la construction européenne ; échanges avec les membres de l'association Occitanie Europe) autour du processus décisionnel et des modalités d'interaction avec les différents acteurs en vue de favoriser la captation de différents fonds européens,

- 2024 : proposition d'une formation de 3 jours : une journée sur le département avec des intervenants sélectionnés pour une entrée territoriale des politiques européennes d'un point de vue général, un zoom spécifiquement adapté pour le Tarn-et-Garonne (thématiques à définir) sera complété par 2 jours de visites des différentes instances européennes et des rencontres avec des techniciens et/ou des élus européens à Bruxelles,

- diversification des travaux au sein de différents réseaux européens en lien avec le développement territorial, les territoires ruraux (ADRET) et certaines thématiques spécifiques telles que la citoyenneté et la jeunesse (maison de l'Europe à Toulouse) grâce à l'adhésion à ces structures complémentaires à l'association Occitanie Europe.

Pour cela, une inscription au budgétaire budget primitif 2024, est proposée à hauteur de 10 900 € sur le P027O003 E13 NATANA 2281-6281/91/011 se répartissant

ainsi : ADRET (750 euros), Maison de l'Europe Toulouse (150 euros) ; Occitanie Europe (10 000 euros).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des principales orientations de la stratégie en matière de développement européen fixées par les autorités compétentes pour le Département de Tarn-et-Garonne, telles que présentées supra et dans le document joint en annexe,

- approuver l'adhésion du Département aux associations (loi 1901) suivantes :
  - Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)
  - Maison de l'Europe Toulouse,

- approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association (loi 1901) Occitanie Europe,

- approuver l'inscription budgétaire à l'exercice 2024 d'une enveloppe d'un montant de 10 900 € sur le P027O003 E13 NATANA 2281-6281/91/011, pour les cotisations annuelles suite aux adhésions auprès des dites associations.

Le Président,



TARN-ET-GARONNE

tarnetgaronne.fr

L'Europe en Tarn-et-Garonne

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Bilan 2014 – 2021
évaluation provisoire

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPÉENNE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Perspectives 2021 - 2027

Cofinancé par
l'Union européenne

A propos des différents fonds européens

Pour mémoire ...

Il existe deux types de fonds européens

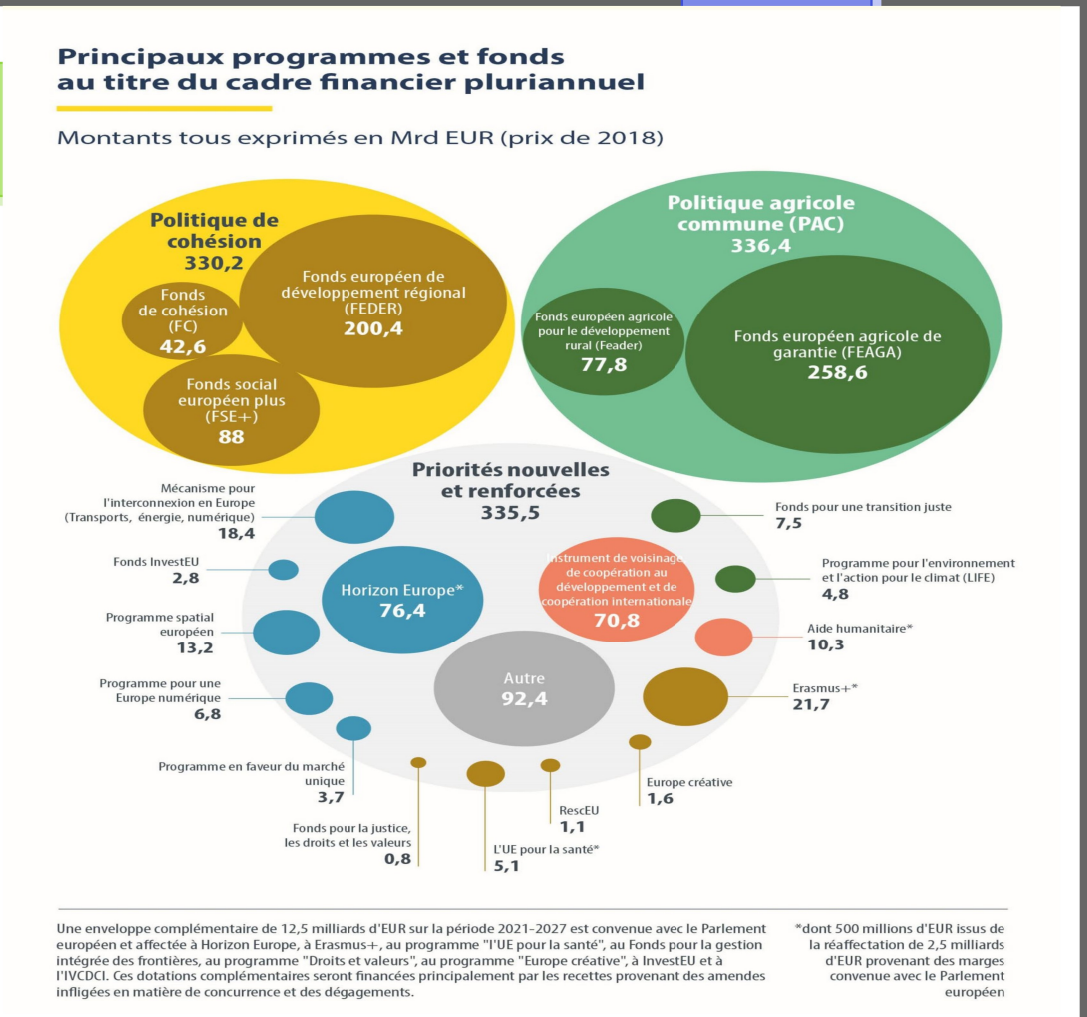
Les fonds structurels et d'investissement (FESI)

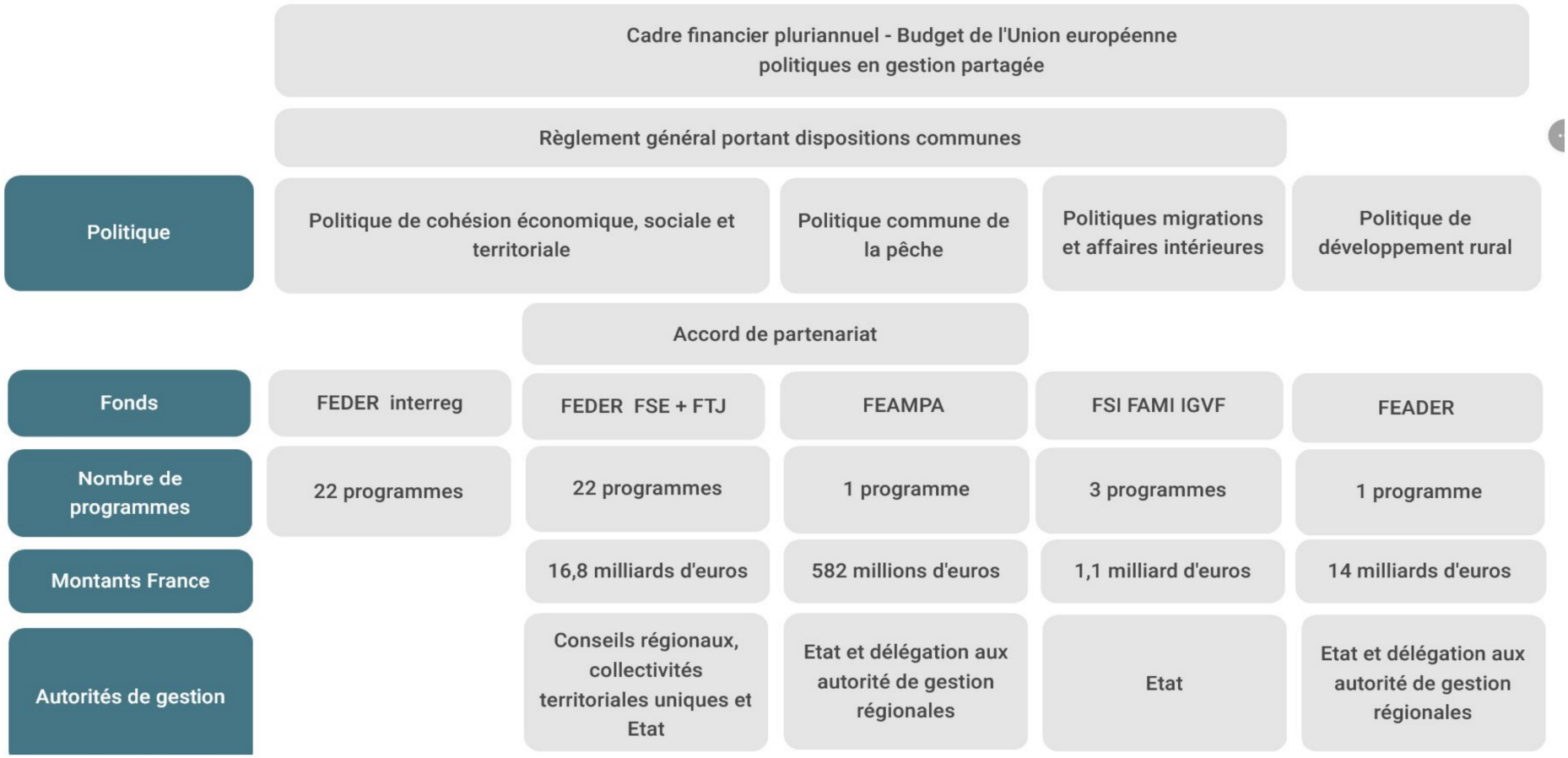
Enveloppes financières confiées aux États membres de l'Union Européenne visant à atténuer les disparités socio-économiques entre les territoires.

Les fonds sectoriels ou thématiques

Subventions gérées par l'union Européenne afin de favoriser le développement de secteurs en lien direct avec les politiques de l'UE (la culture, l'environnement, etc.).

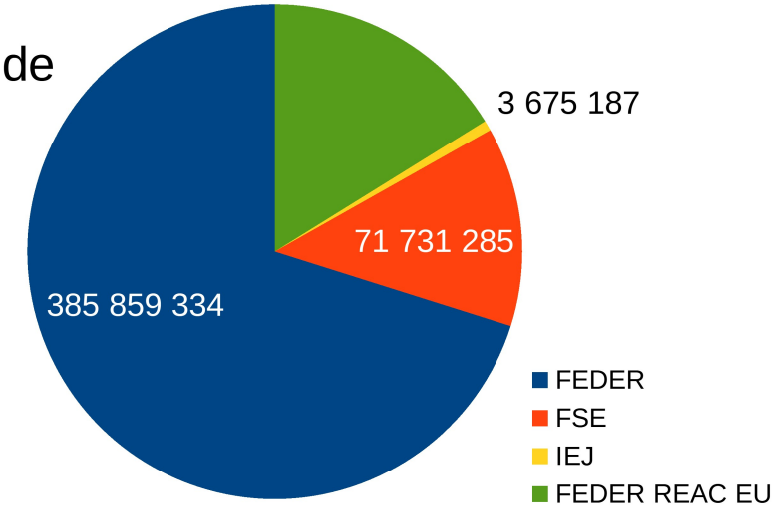
Les Fonds structurels et les Fonds d'investissement européens Financent plusieurs programmes européens

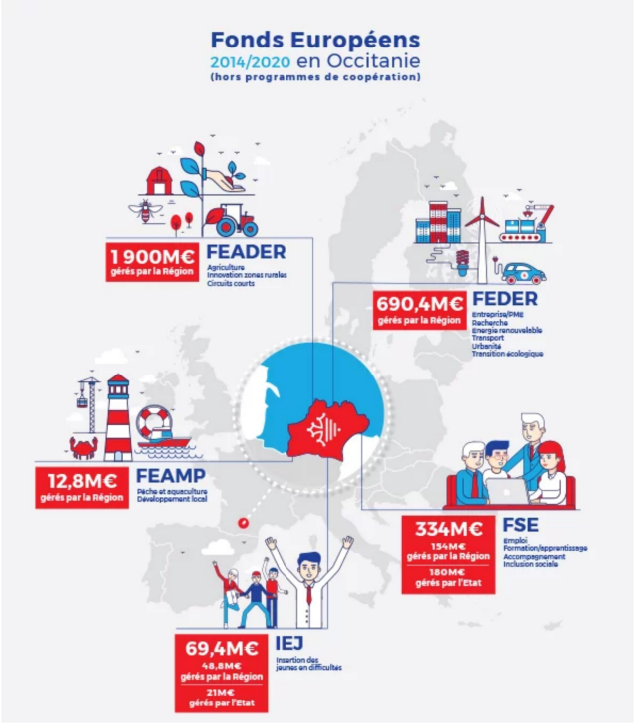



Cadre financier pluriannuel - Budget de l'Union européenne
politiques en gestion partagée
Règlement général portant dispositions communes
Politique
Politique de cohésion économique, sociale et territoriale
Politique commune de la pêche
Politiques migrations et affaires intérieures
Politique de développement rural
Accord de partenariat
Fonds
FEDER interreg
FEDER FSE + FTJ
FEAMPA
FSI FAMI IGVF
FEADER
Nombre de programmes
22 programmes
22 programmes
1 programme
3 programmes
1 programme
Montants France
16,8 milliards d'euros
582 millions d'euros
1,1 milliard d'euros
14 milliards d'euros
Autorités de gestion
Conseils régionaux, collectivités territoriales uniques et Etat
Etat et délégation aux autorité de gestion régionales
Etat
Etat et délégation aux autorité de gestion régionales

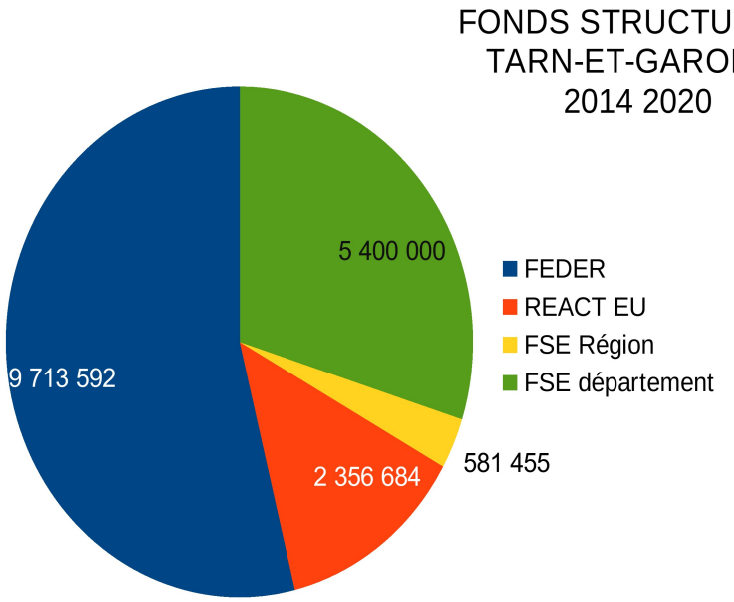
Fonds structurels perçus en Midi-Pyrénées 2014 2022

2014/2020
une programmation spécifique à la Région Midi-Pyrénées
550 162 694 euros de Fonds UE





Fonds structurels perçus par le Tarn-et-Garonne



18 051 731 euros
perçus sur le territoire

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Fonds européen de développement régional

Le FEDER

Cofinancé par l'Union européenne

Bilan 2014-2022 FEDER

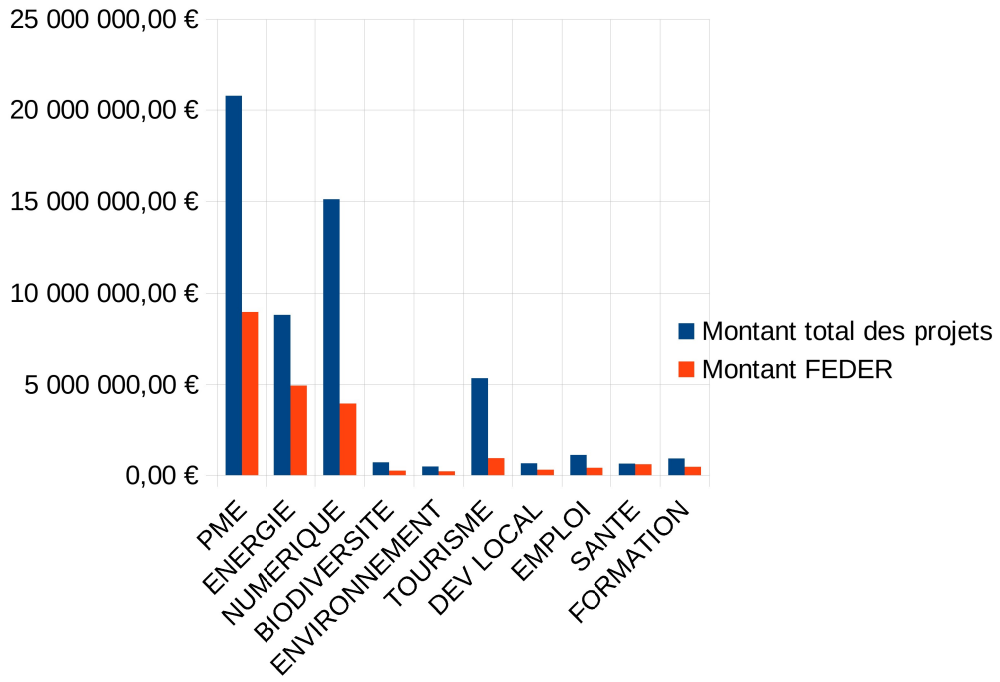
385 859 334 euros en

Région Midi-Pyrénées

Le FEDER a aider Midi-Pyrénées, ses habitants, ses entreprises et ses territoires, à relever le triple défi :

- **Renforcer** les avantages compétitifs de la région, en favorisant l'innovation et la recherche de valeur ajoutée dans tous les secteurs et sur l'ensemble des territoires de Midi-Pyrénées,
- **Développer** l'emploi en Midi-Pyrénées en proposant une offre de formation adaptée,
- **Accompagner** la transition énergétique et écologique, en réponse au défi climatique et environnemental.

FEDER en Tarn-et-Garonne



- 73 projets ont bénéficié d'un cofinancement FEDER/ FSE régional, 12 651 731 euros soit (27 %) sur une dépense totale de 45 413 114 euros.

Le Conseil départemental a bénéficié directement de subvention FEDER pour 4 dossiers concernant la santé, le numérique et l'enseignement

Soit 2 269 658 euros de FEDER sur un total de 11 886 020 euros

Une rallonge nécessaire : Le FEDER REACT EU

Suite à la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales un nouveau volet FEDER, REACT EU a été déployé en Région Occitanie

Une action exemplaire initiée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

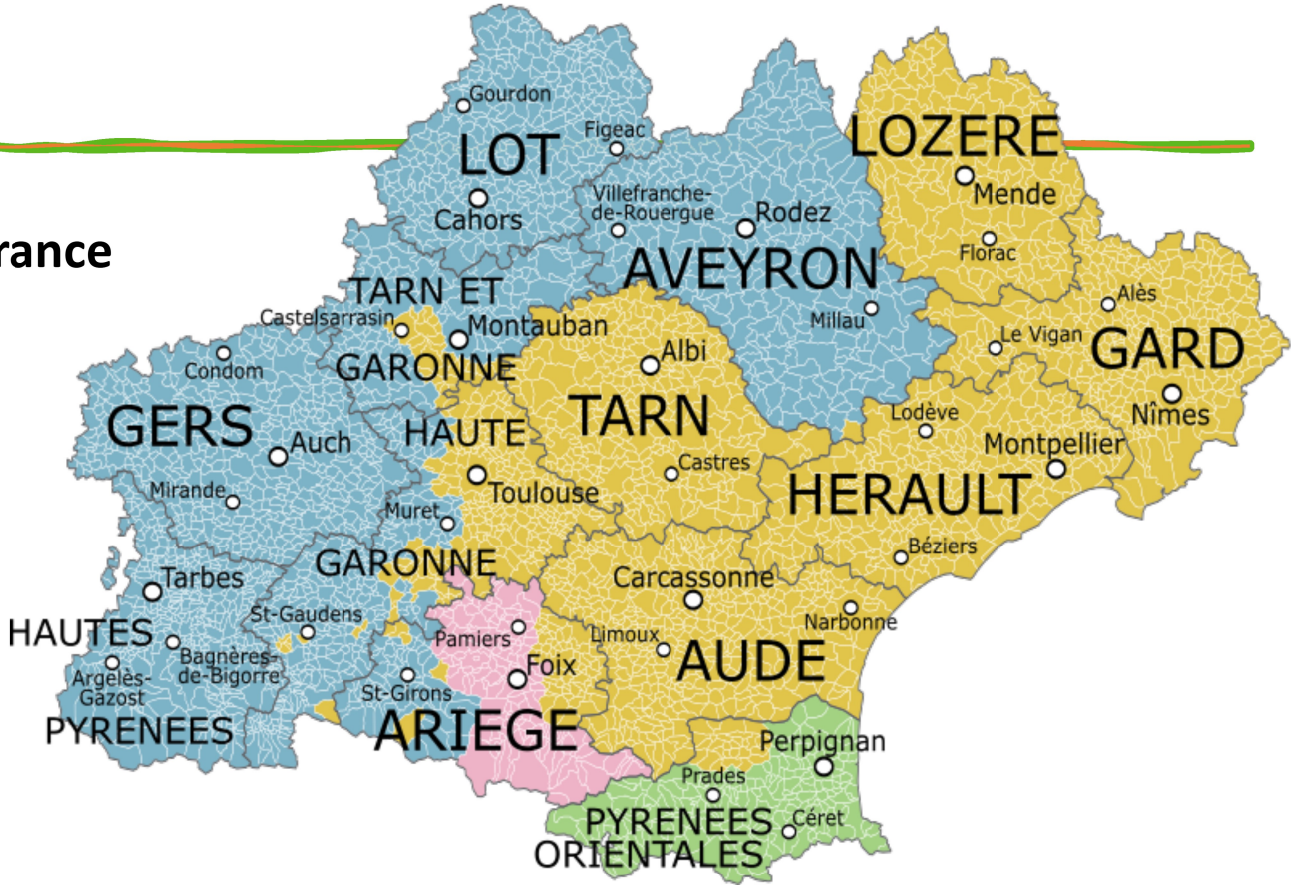
Le département a équipé l'ensemble des collèges du territoire d'un parc d'ordinateurs portables dans le cadre de ses politiques de lutte pour l'inclusion numérique

Sur un projet de 1 730 513 d'euros,

70 % ont été pris en charge par le FEDER soit 1 211 360 d'euros.

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

2021/ 2027
+ de 16,8 milliards pour la France
Dont 1, 4 milliards pour
La Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
Pour l'ensemble
des nouveaux programmes



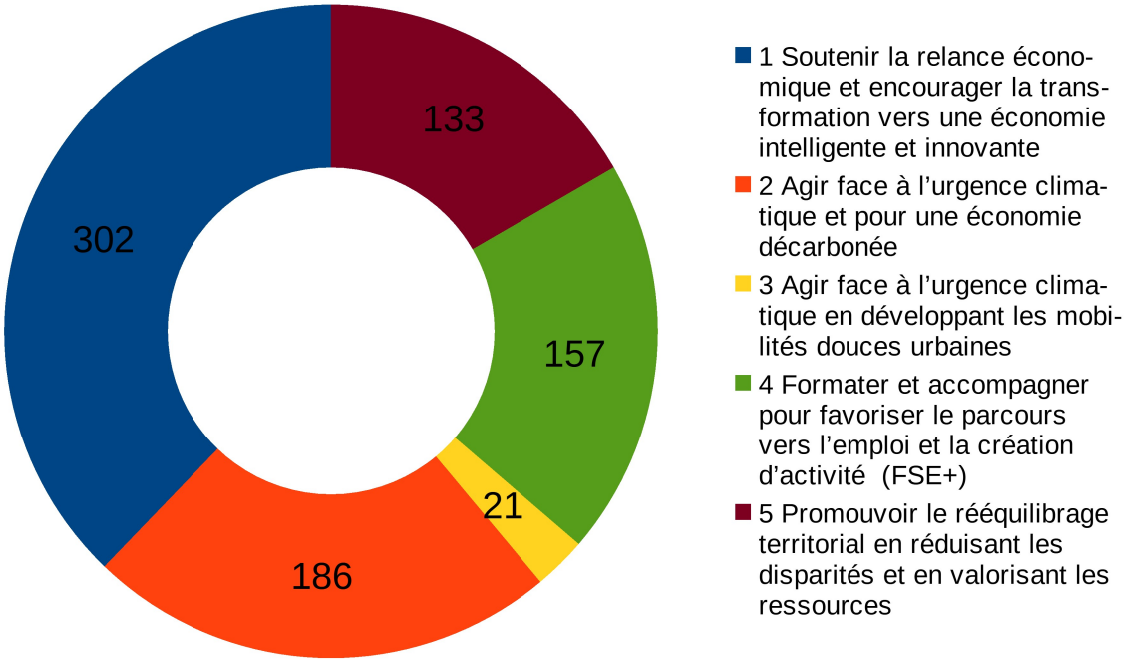
2021 – 2027, La Région Occitanie propose un seul programme FEDER FSE+

Deux piliers

Favoriser un nouveau modèle de développement basé sur la recherche et l'innovation, sur des productions artisanales et industrielles locales, sur des services de proximité aux entreprises, sur une utilisation optimale et raisonnée du numérique, tout en préservant l'environnement, en respectant les ressources et les espaces, et en exploitant le potentiel de l'économie décarbonée.

Promouvoir un ré-équilibrage territorial garantissant un développement harmonieux du territoire, en termes d'accueil, de services à la population, de développement touristique, d'accès au marché du travail, d'activités…

829M euros répartis en 5 priorités

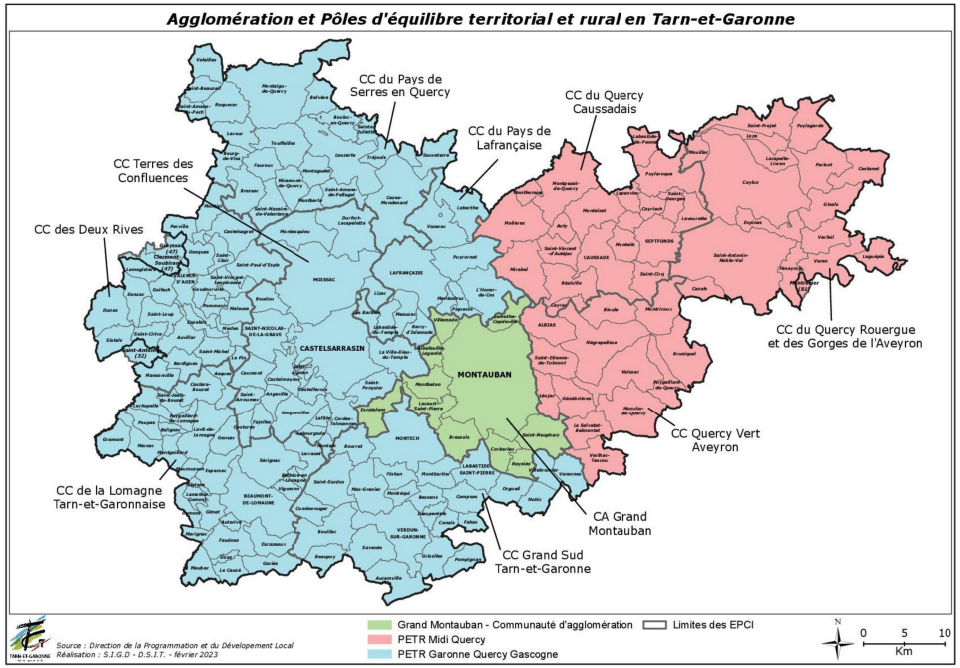


Au moins **8% des ressources FEDER doivent être consacrées aux zones urbaines en difficultés** (essentiellement les Quartiers de la Politique de la ville)

ZOOM,
la priorité 5 : pour un rééquilibrage territorial !

Priorité mise en œuvre selon le périmètres des contrats territoriaux d'Occitanie (CTO)

- La pré-sélection des opérations appartient aux acteurs du territoire via les Comités de pilotages des trois Approches Territoriales Intégrées (ATI) lauréates du département :
- CA du grand Montauban
- PETR Garonne Quercy Gascogne
- PETR du Pays Midi-Quercy



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

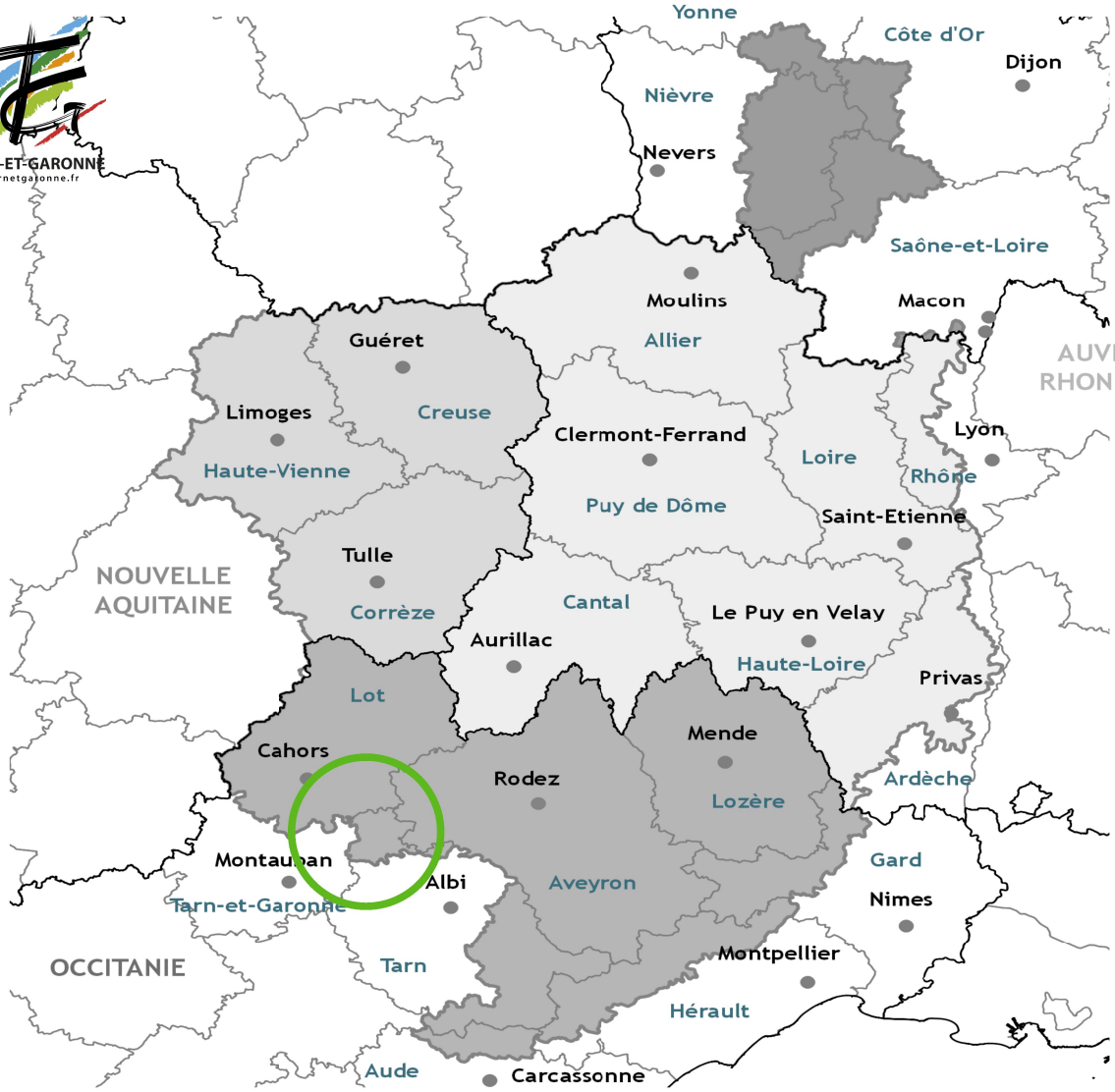
Pour le Tarn-et-Garonne deux programmes inter régionaux financés par le FEDER

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL FEDER MASSIF CENTRAL (POMAC)

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL GARONNE

Le territoire du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central (POMAC)





BILAN 2014/ 2020

17 communes de Tarn-et-Garonne concernées

14 dossiers

662 724 € de FEDER perçus

sur un coût total de 1 824 235 €

(158 000 € de cofinancement du CD82)

0 25 50 km

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Programme Opérationnel Interrégional Massif central

Le programme opérationnel interrégional Massif central concerne 4 régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Il touche 22 départements et 4 000 communes.

Les priorités

1. Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central
2. Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central
3. Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires

Pour la période 2021-2027, 40 millions d'euros de FEDER

seront ainsi affectés au soutien des projets spécifiques au Massif central.

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL

GARONNE 2014/ 2020

Deux objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir les investissements destinés à prendre en compte les risques spécifiques au territoire, garantir une résilience aux catastrophes et développer les systèmes de gestion des situations de catastrophe ;

- Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local par une approche à la fois territoriale, paysagère et de préservation et restauration des milieux et espèces aquatiques ;

Le périmètre géographique d'intervention des différentes actions concerne environ 1839 communes

le CPIER Garonne 2021-2027 comporte trois grandes orientations, qui servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

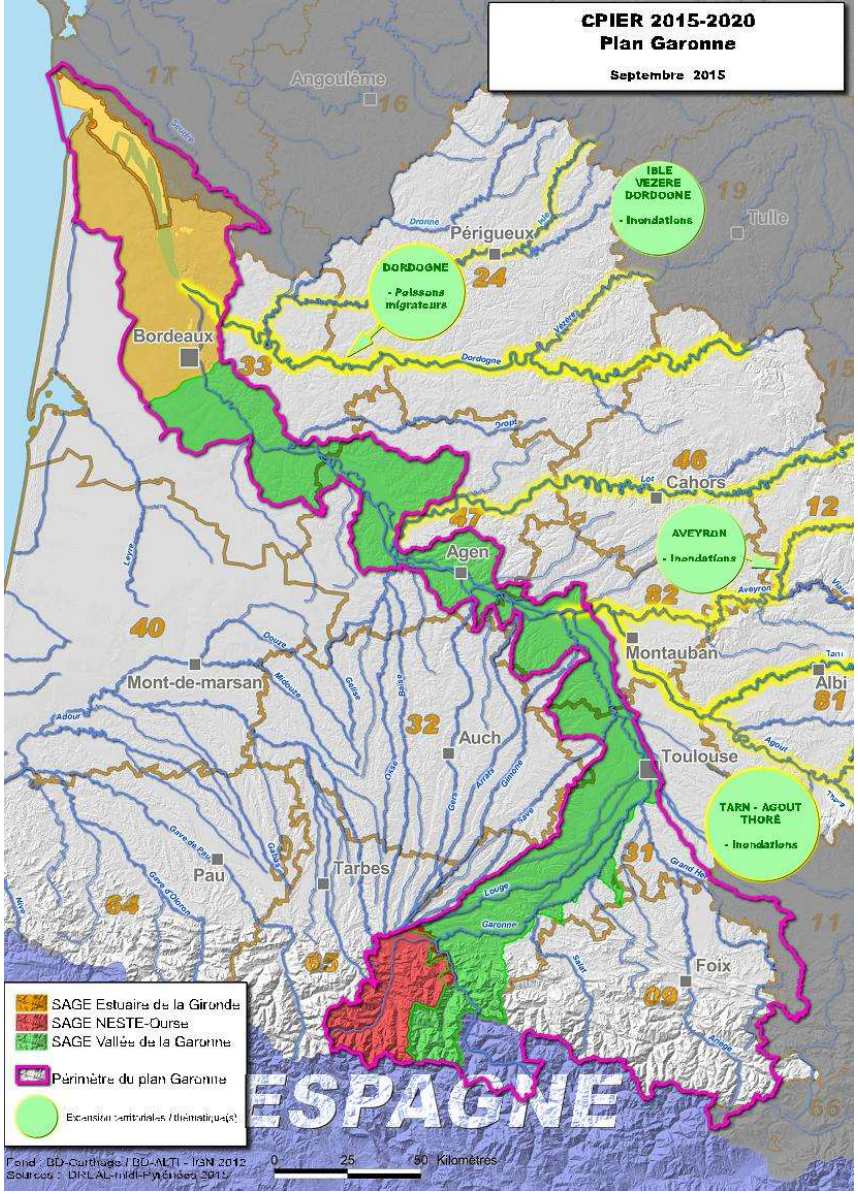
l'accompagnement du bassin de la Garonne dans le renforcement de ses capacités d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique,

la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens et la prévention des inondations,

l'appropriation des enjeux du fleuve par sa population.

Des cofinancement FEDER peuvent éventuellement intervenir en fonction des projets

Cependant, faisant suite aux mesures de l'axe interrégional Garonne dans le PO 14-20, une fiche spécifique est dédiée à ce programme pour des actions portées par des associations afin de préserver et de restaurer les populations de poissons grands migrateur de la Garonne.



RESTAURATION DES QUAIS À LAMAGISTÈRE

L’histoire de Lamagistère est liée à celle de la Garonne et de la navigation. Les quais constituent un patrimoine garonnais à préserver. La requalification du site a concerné la partie directement accessible depuis le centre-ville.
Les travaux ont consisté à consolider et remettre en état le mur de soutènement des quais, soumis à l’érosion de Garonne, et ainsi valoriser le chemin de halage historique.



- Réalisation des travaux en 2014-2015

Budget : 687 300 € dont 12 % de FEDER

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Du FEDER aussi pour des programmes de Coopération

Les programmes Interreg 2021-2027 : la coopération territoriale européenne en France

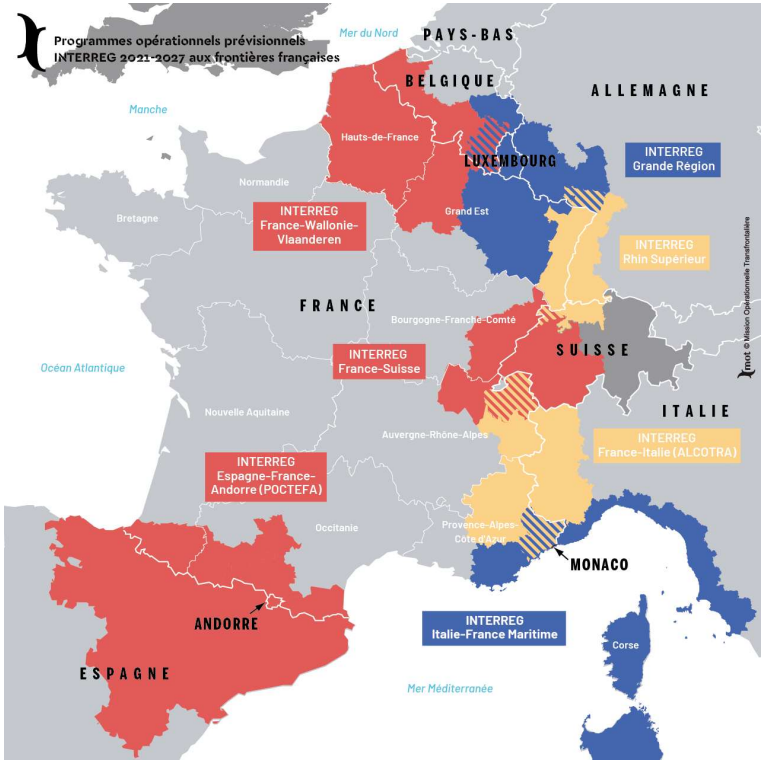
La coopération a comme objectif d'apporter des réponses à des problèmes communs dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la mobilité, de la lutte contre le changement climatique ou de l'emploi

La coopération transfrontalière

Projet partagé entre partenaires de part et d'autre d'une frontière terrestre ou maritime.

7 programmes transfrontaliers

Alcotra, France-Suisse, Rhin Supérieur, France-Wallonie-Flandres, Grande Région, France Italie Maritime, France Espagne Andorre.



La coopération transnationale

Projet partagé entre partenaires de plusieurs régions d'un espace européen identifié.

7 programmes transnationaux

Espace Alpin, Europe du Nord-Ouest, Mer du Nord, Euro-Med, Espace Atlantique, Next Med, Sud-Ouest Européen.

La coopération interrégionale ou pan-européenne

Projet partagé entre partenaires de toute l'Union Européenne pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ⇒ Interreg Europe et Urbact

Programme ESPON ⇒ apporte des données et des analyses sur le développement territorial à l'échelle de l'UE.

Urbact, Interact, Interreg Europe, Espon.

Pour information, d'autres Programmes pourraient concerner notre territoire

- **Interreg Europe**, pour tous les pays de l'Union, 379 M d'euros

  Améliorer la mise en oeuvre des politiques publiques en favorisant l'échange d'expériences

• **SUDOE, pour le Sud-Ouest européen : avec un budget de** 106 millions d'euros destinés à favoriser la coopération territoriale entre les régions françaises du sud-ouest et la péninsule ibérique : Espagne, Portugal, Gibraltar, Andorre.
Il intervient en matière d'innovation, de compétitivité des PME, de lutte contre le changement climatique, et de protection de l'environnement.

Interreg Europe EUROMED

294 M d'euros

Echanges de bonnes pratiques à partir d'appels à projets thématiques ou de gouvernance

- Renforcer l'économie durable et innovante
- Protéger, restaurer et valorise l'environnement naturel et notre patrimoine
- Promouvoir des bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Fonds européen agricole pour le développement rural

FEADER

Cofinancé par
l'Union européenne

2014/2020

Adopté en 2015,
le PDR Midi-Pyrénées
a bénéficié
d'une enveloppe totale de
1 445 milliards d'euros
représentant
plus de 2 milliards d'aides
publiques totales,
soit la plus importante au
plan national
pour cette période.

La PAC est financée par deux fonds relevant du budget de l'UE:

Le premier pilier : le fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui apporte un soutien direct et finance des mesures de marché (67 % du volume financier);

Le deuxième pilier : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER dont leader), qui finance le développement rural (33 %).

Un exemple en Tarn-et-Garonne
Vergers Cancel (anciennement Cancel Fruits)

Créée en 2001, l'entreprise réalise le tri, le calibrage, le stockage, le conditionnement et la commercialisation de fruits. Elle est le premier distributeur français de prunes (7 000 T/an) et un acteur important de la vente de kiwis (6 500 tonnes/an), de raisins et de cerises. L'entreprise mise sur la qualité et le local.

Une partie des fruits est sous signe Officiel de Qualité dont le Raisin AOC Chasselas de Moissac (49% des volumes de raisin). Vergers Cancel s'approvisionne auprès de 200 producteurs, soit 600ha de vergers, essentiellement situés dans le Tarn-et-Garonne.

GRACE AU FEADER, **Vergers Cancel a agrandi son site de Castelsarrasin afin de perfectionner son outil de production, réorganiser sa chaîne de travail et augmenter sa capacité de stockage froid afin de mieux répondre aux exigences des marchés.**

Elle a participé à la consolidation des filières prunes et kiwis en Tarn-et-Garonne et a pu embaucher une trentaine de saisonniers et 3 permanents.

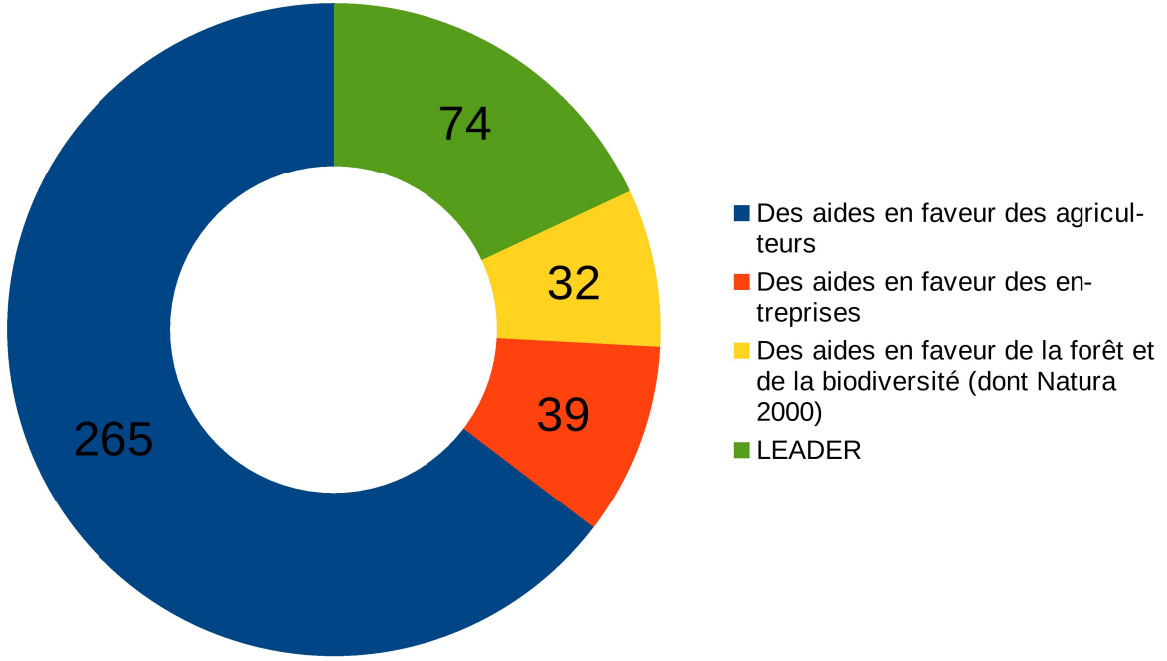
L'entreprise a également été labelisée Zéro Résidus de Pesticides et a intégré le collectif « Nouveaux Champs », ce qui s'est traduit par une augmentation des volumes produits en bio et sous signe de qualité.



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

2023/ 2027

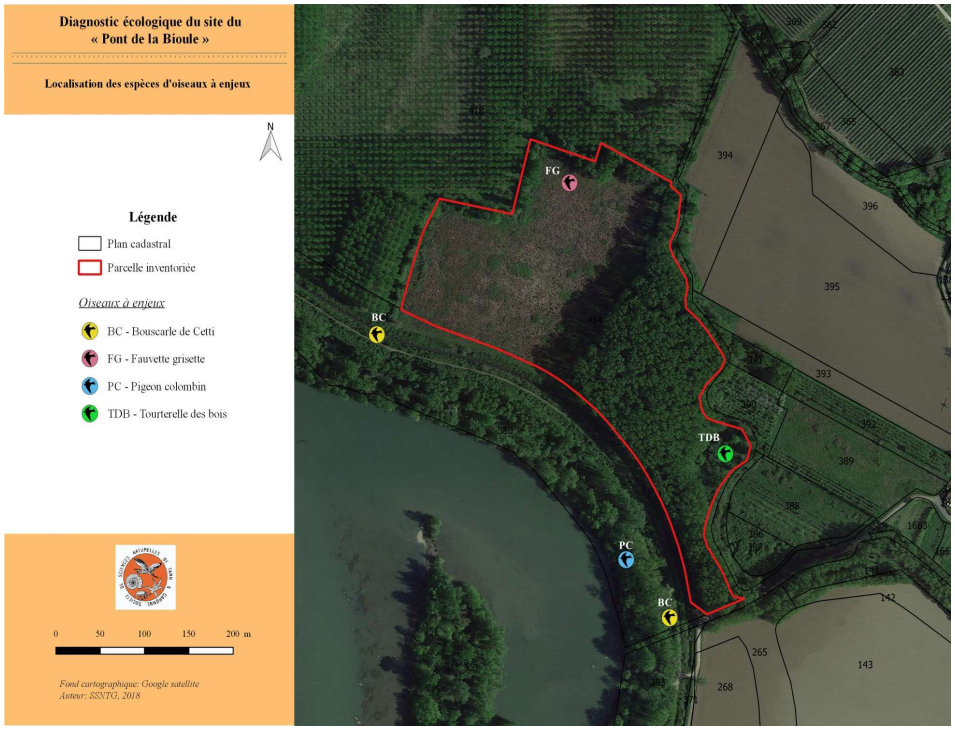
Un Plan stratégique National (PSN) remplace Le Plan régional d programmation (PDR)



449 M d’euros dont la gestion est confié à la Région Occitanie

L’ensemble des sites Natura 2000 développe un document d’objectifs qui définit les actions à mener en ce qui concerne la conservation des habitats et espèces présents sur chaque site selon les directives européennes « habitats-faune-flore » et « oiseaux ».

Ce dispositif a vocation à soutenir l’animation des sites Natura 2000 terrestres et mixtes localisés sur le territoire régional.
La région Occitanie gère ce dispositif via le programme européen FEADER



9 sites
Natura 2000
en Tarn-et-Garonne

Un exemple

Le site dit du « Pont de la Bioule » possède un réseau hydrographique qui apporte une richesse spécifique d’intérêt local et patrimonial.

Sur un coût total de
32 000 euros, le projet a bénéficié de
7 300 euros de FEADER

Déclinaison territoriale du FEADER :

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

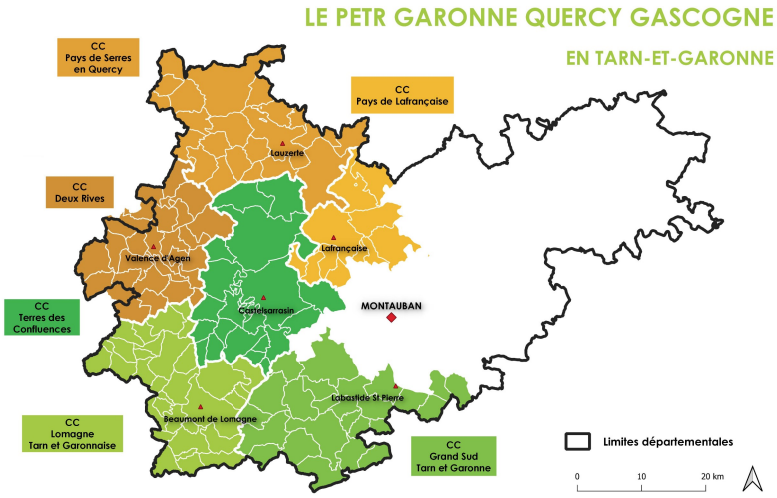
LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires afin de faciliter l'émergence de projets collectifs et de qualité. Ce programme fait intervenir des acteurs issus des territoires d'univers différents, publics ou de la société civile, sur diverses thématiques : circuit court, transition énergétique, culture, tourisme, économie locale, …

Il est animé pas des Groupes d'Action Locale (GAL). Après une sélection et un conventionnement entre la Région et le GAL, ces territoires entrent dans une séquence plus opérationnelle, à travers la mise en œuvre de leurs plans d'actions.

Le programme leader en Tarn-et-Garonne est définit sur les mêmes périmètres que les PETR. Il est géré par 2 groupes d'Actions Locales

Le GAL Garonne Quercy Gascogne et le GAL Midi-Quercy

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr



2015/ 2022
Une enveloppe LEADER dédiée de
5 329 431 euros a permis la réalisation de
102 projets sur un montant de 28 256 530 euros.
46 de ces opérations ont été soutenues par le département avec un co-financement LEADER de 2 422 607€

2023/ 2027
Une enveloppe LEADER
De 2 608 000 euros pour contribuer au développement du territoire sur 142 communes



La Pente d'eau de Montech, grand site Occitanie.

« L'important n'est pas la destination, c'est le voyage … Au départ de la Maison de site située dans l'ancienne papeterie, partez pour une balade d'une heure le long du canal latéral à la Garonne à la découverte d'un site d'exception, à la fois naturel et technique. »

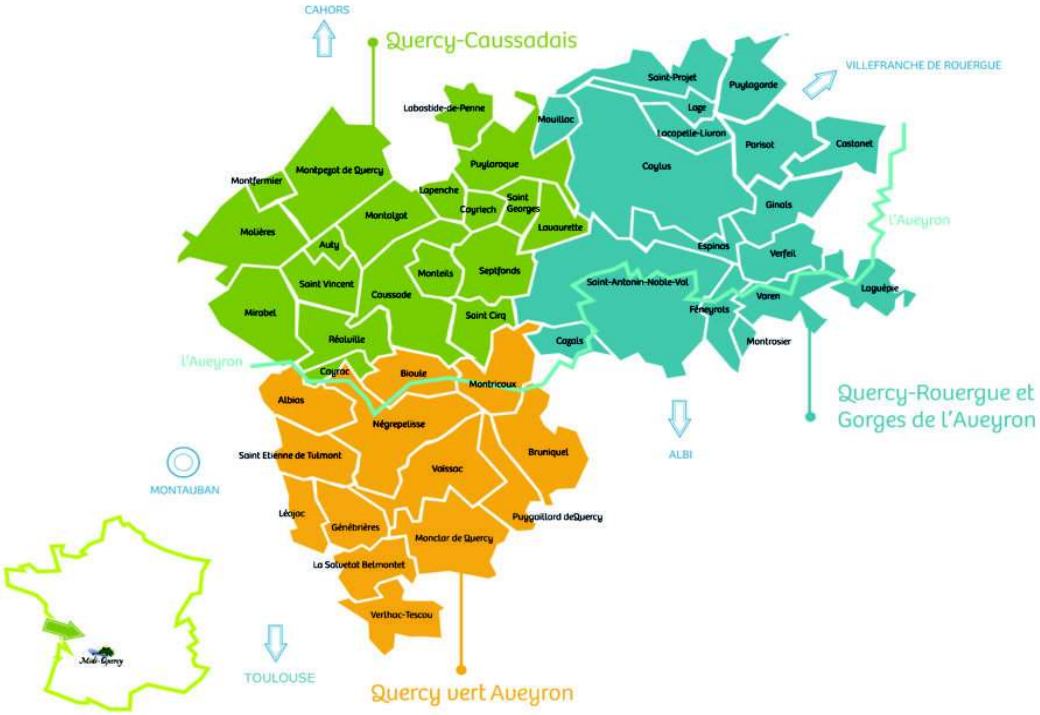
Un projet partenarial exemplaire

- Etat (900 542 €)
- Europe (LEADER) (160 000 €)
- Voies Navigables de France (400 000 €)
- Région Occitanie (576 980 €)
- Département Tarn-et-Garonne (317 432 €)

2 354 954 € soit 60 % de subvention

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

PETR Midi-Quercy



2015/ 2021

Une enveloppe LEADER dédiée de 3 267 970 euros a permis la réalisation de 67 projets pour un montant total de 9 850 064 euros

avec une participation
du CD82 de 1 040 150 euros

2023/ 2027
Une enveloppe LEADER
de 1 588 689 euros pour contribuer au développement du territoire de 49 communes.

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

PRODUCTEURS
le Bon, le Brut & les Gourmands
PAYS MIDI-QUERCY

Fin 2022, le magasin
« Le bon, le brut et les gourmands »
a ouvert ses portes !

Il rassemble en un seul lieu les productions de plus de soixante exploitations familiales en conventionnel ou en agriculture biologique.



TOTAL DES DÉPENSES
112 246 €

FINANCEMENT LEADER 53 878 €

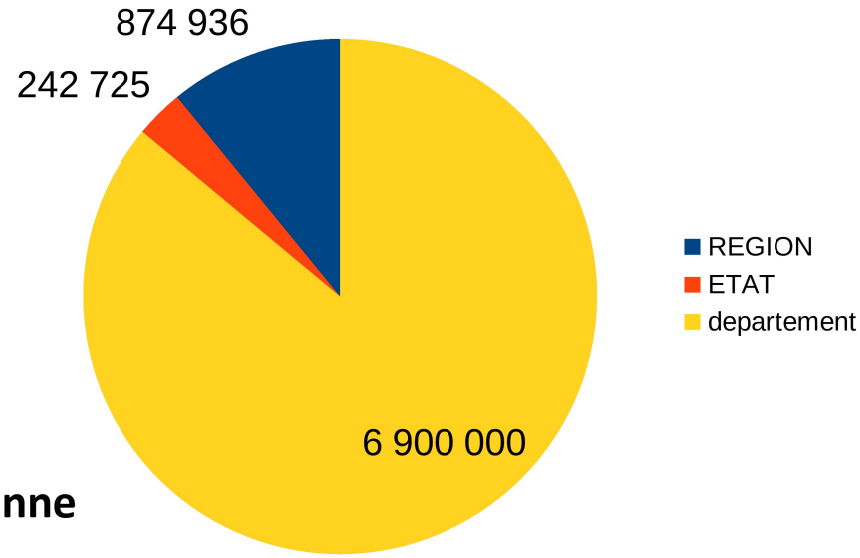


LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN



Cofinancé par
l'Union européenne

Le FSE et le Département



7 117 670 d'euros de FSE sur le territoire de Tarn-et-Garonne

Le Fonds Social Européen vient abonder le budget départemental et agit comme levier et complément financier s'adossant à nos différentes politiques publiques.

Au titre du programme FSE 2014-2020, l'enveloppe déléguée a financé des opérations visant à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi.

Cofinancé par l'Union européenne

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le FSE 2014-2020 géré par la collectivité

Une enveloppe d'un montant global de **6,9 millions d'euros de FSE** a été déléguée au Département pour la période 2014-2021.

Ces fonds ont permis le cofinancement de 133 opérations :

- des actions visant à l'insertion des publics défavorisés (parcours d'accès à l'emploi, levée de freins, coaching…)

- des actions visant à soutenir le retour à l'emploi au travers de l'économie sociale et solidaire (chantiers d'insertion)

- des actions d'ingénierie (développement du recours aux clauses sociales, animation des politiques d'insertion, soutien de candidature au projet Territoire Zéro Chômeur de longue durée...)

Cofinancé par l'Union européenne

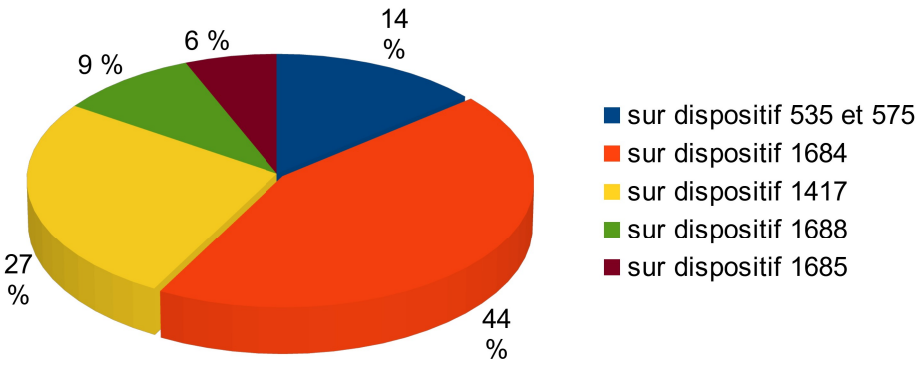
Focus sur la période 2018-2021

Cofinancé par l'Union européenne

Sur cette période, **64 opérations ont été cofinancées pour un montant total de 4,1 millions d'euros de FSE.**

Les projets portés directement par le Département ont été cofinancés à hauteur de 778 904 €.

Les opérateurs accompagnés ont perçu des cofinancements publics notamment de la part du Département qui a apporté son soutien sur fonds propres au titre du PDI et du PTI.
D'autres cofinanceurs publics ont apporté une aide récurrente à nos opérateurs : la Direction Départementale des Services à la Population, le Grand Montauban ainsi que la DREETS.



Type d'opérations cofinancées

Répartition des 64 opérations cofinancées par dispositif :

- ✓ **14 %** sur les dispositifs 535 et 575 : **ingénierie et mobilisation de l'offre d'inclusion et innovations**
- ✓ **44%** sur le dispositif 1684 : **accompagnement des parcours d'insertion**
- ✓ **27 %** sur le dispositif 1417 : **accompagnement global socio-pro.**
- ✓ **9 %** sur le dispositif 1688 : **levée de freins périphériques**
- ✓ **6 %** sur le dispositif 1685 : **accompagnement du public féminin**

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Zoom sur une opération financée par le FSE+ en Tarn-et-Garonne : **La plateforme de mobilité solidaire** portée par l'association **Montauban Services**



Objectif : Apporter une aide solidaire à la mobilité pour les personnes en situation de précarité.

L'action permet :

- De faciliter l'obtention du permis de conduire
- La location solidaire de 2 et 4 roues
- La réparation à tarif réduit via des garages solidaires de véhicules

Maillage de l'ensemble du département (actions, garages)

Moyennes des résultats annuels :

300 participants/an
230 locations de 2 ou/et 4 roues
50 réparations de véhicule

Coût total annuel de l'opération : 90 k€

Cofinancé par l'Union européenne

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Pour la période 2021- 2027, le FSE voit son champ d'action élargi et devient le FSE+ intégrant un volet social en complément du volet emploi

Cofinancé par l'Union européenne

L'État gère 65 % du FSE+ en France, les Conseils Régionaux en assurent la gestion de 35 %.
Le montant de l'enveloppe globale est de 6,7 milliards d'euros.

La Région Occitanie assure, grâce à une enveloppe d'un montant de 179 millions d'euros, la gestion du FSE+ pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises

L'État gère pour sa part les volets emploi et inclusion du fond.

Une part du FSE « État » est déléguée aux Départements pour agir, en tant qu'organisme intermédiaire, sur leurs territoires. Ce pilotage plein et entier dans le cadre défini par le FSE+ permet d'orienter l'enveloppe déléguée vers les actions les plus pertinentes d'accompagnement de publics fragiles.

2021 – 2027

Le FSE+ délégué au Département devra être mobilisé pour deux types d'actions :

a) Objectif Spécifique « H » – Axé Emploi et devant permettre le cofinancement d'**actions visant à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**

b) Objectif spécifique « L » - Axé social et devant permettre le cofinancement d'**actions visant à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants**

Pour cette période, une enveloppe de 6,2 millions d'euros est confiée au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Les fonds sectoriels sont directement liés aux politiques de l'Union Européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr



Un exemple : Erasmus +

Pour la programmation 2021-2027, le budget total dont dispose le programme Erasmus+ est en forte hausse. Il est désormais doté de 26,2 milliards d'euros, soit une hausse de 80 % par rapport au budget précédent, établit en 2014 à 14,7 milliards d'euros.

Sur la période 2014/ 2022, le volet Éducation et Formation aura permis la réalisation de 1 185 opérations en Occitanie avec un cofinancement européen de 105 millions d'euros.

Le Tarn-et-Garonne avec 21 projet portés par 13 organismes différents a pu bénéficier d'un cofinancement

de 1 344 216 euros de l'UE !

Erasmus+

Un exemple en Tarn-~~et~~-Garonne
Ad-Choisir un projet porté par l'UDAF 82 avec l'Uraf Occitanie,

L'objectif : échanges entre professionnel de différents pays européens autour de la protection juridique des majeurs.

« Une façon d'interroger des certitudes, d'apprendre des autres, de penser autrement, et de revenir, à l'issue du programme, avec d'autres perspectives. »

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Autres fonds mobilisables ...

Horizon Europe, le programme européen pour la recherche et l'innovation
Programmes de financement

Europe Créative, le programme pour les secteurs audiovisuel, culturel et créatif

Digital Europe, le programme pour une Europe numérique

LIFE, le programme pour le climat et l'environnement

Copernicus, le programme d'observation de la Terre
Synthèse

Le programme de l'Union européenne en faveur du marché unique

Le programme de l'Union européenne "Citoyens, égalité, droits et valeurs"

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

Le Fonds Asile, migrations et intégration - FAMI

Cofinancé par
l'Union européenne

L'Europe en Occitanie en 2021… thèmes pris en charge par les différents programmes européens



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2024-2029

Les documents cadres organisant actuellement les politiques de l'hébergement, du logement et de l'habitat, copilotées par l'État et le Département de Tarn et Garonne, sont :

- Le plan départemental de l'habitat (**PDH**) pour la période 2017–2022 - approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2016 et entériné par l'arrêté conjoint Préfecture-Département n°AD-2018-229 du 26 janvier 2018.
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) - entériné pour la période 2017–2021 par l'arrêté conjoint n°AD 2017-1661 du 13 octobre 2017.

Ces plans relèvent des dispositions des articles L302-10 du code de la construction et de l'habitation pour le plan départemental de l'habitat et L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles pour le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Depuis 2022, l'État et le Département ont engagé conjointement la **révision de ces documents** dans le cadre d'une démarche **conjointe** et pour une nouvelle et même période de 6 ans.

L'évaluation et l'élaboration conjointe du plan départemental de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées s'inscrivent dans une démarche de **rapprocher** les deux plans, en particulier autour des enjeux d'une production de l'offre, pour prendre en compte, de manière territorialisée, les besoins des personnes défavorisées.

Cette démarche est porteuse d'efficacité, dans la mesure où de nombreuses données et de nombreux acteurs sont mobilisés conjointement. Elle est également porteuse de sens, dans la mesure où l'accès au logement des personnes défavorisées est dépendant, non seulement du contexte du marché du logement, mais encore des orientations et des objectifs en matière de production territorialisée et ciblée de l'offre.

Les temps forts de la démarche d'élaboration de ces documents de planification ont été les suivants :

Mai-juin 2022 : entretiens avec les habitants et les principaux acteurs du logement, de l'hébergement et de l'action sociale du territoire ;

Janvier 2023 : séminaire partenarial (les partenaires, les acteurs locaux, les établissements publics de coopération intercommunale) autour de 6 ateliers ;

Mars 2023 : réunions partenariales avec les différents établissements publics de coopération intercommunale ;

Avril 2023 : groupes de travail (parcours résidentiels, accès et maintien dans le logement, amélioration du parc existant, habitat durable).

Ces documents sont structurés autour de **4 orientations**, (comme figurant dans l'étude du cabinet KPMG en annexe n° 2) :

- promouvoir une approche durable de l'habitat,

- accompagner l'amélioration du parc existant,

- soutenir les parcours résidentiels de tous les Tarn et Garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques,

- accompagner l'accès et le maintien dans le logement.

Ces 4 orientations sont déclinées en **14 objectifs** et 11 fiches actions permettant notamment :

- de piloter et de maîtriser la production de logement,

- de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,

- de développer un parc de logement abordable,

- de proposer un accompagnement social adapté aux besoins des publics.

Ces documents cadres ont reçu les **avis favorables** du comité de pilotage départemental en matière d'habitat réuni le 28 septembre 2023 (composé par les représentants du Département et par les représentants de la Préfecture) et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni le 12 décembre 2023.

Il est rappelé que pour accompagner la mise en œuvre de ces documents structurants, l'Assemblée départementale a adopté, le 23 octobre dernier, un nouveau règlement en vue de réorienter les politiques de soutien de la collectivité sur le secteur de l'habitat et du logement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le document unique (annexe n° 1) issu de la démarche d'élaboration conjointe copilotée par l'État et le Département de Tarn-et-Garonne pour la période 2024-2029 portant :

  - plan départemental de l'habitat,
  - plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté conjoint avec l'État y afférent.

Le Président,

PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

PDH et PDALHPD 2024-2029 de Tarn-et-Garonne

Plan Départemental de l'Habitat et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

version finale du 01/12/2023

Sommaire

Table des matières

Sommaire....2

Introduction....5

PDH et PDALHPD : deux démarches structurantes et complémentaires pour les politiques de l'habitat et du logement, tout en ayant des portées opérationnelles différentes....6

Les objectifs de la démarche d'élaboration conjointe du PDH et du PDALHPD....8

La méthodologie adoptée....9

La structuration du document....12

Synthèse du diagnostic....13

Les éléments-clés à retenir du diagnostic....14

Les publics prioritaires....18

Les objectifs et orientations....21

1. Promouvoir une approche durable de l'habitat....24

1.1 Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés....26

1.2 Soutenir la sobriété foncière....29

1.3 Piloter et maîtriser la production de logements neufs....30

Fiche-action 1 | Soutenir le développement d'une filière de l'habitat durable....32

2. Accompagner l'amélioration du parc existant....35

2.1 Requalifier le parc de logement existant....36

2.2 Lutter contre l'habitat indigne....37

2.3 Lutter contre la précarité énergétique....38

Fiche-action 2 | Renforcer le repérage du mal logement....40

Fiche-action 3 | Renforcer l'accompagnement des publics dans l'amélioration de leur logement et la maîtrise des charges d'énergie....42

3. Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques....44

3.1 Développer le parc de logements abordables....45

3.2 Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et Améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO 47

3.3 Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie....53

3.4 Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi....54

Fiche-action 4 | Soutenir la production locative sociale dans le parc public et le parc privé.....56
Fiche-action 5 | Consolider le SIAO dans sa gouvernance et dans son rôle de définition d'un projet de parcours de la rue au logement (conformément à l'instruction relative aux missions du SIAO du 31 mars 2022).....58
Fiche-action 6 | Apporter des réponses aux besoins spécifiques.....61
Fiche-action 7 | Soutenir l'identification et la production de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie.....64
4. Accompagner l'accès et le maintien dans le logement.....66
4.1 Déployer une stratégie d'attribution partagée.....66
4.2 Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins.....68
4.3 Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement de la santé mentale.....68
4.4 Prévenir les expulsions locatives.....69
Fiche-action 8 | Elaborer une stratégie d'attribution partagée.....70
Fiche-action 9 | Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages.....72
Fiche-action 10 | Mieux prendre en charge les personnes présentant des pathologies psychiatriques et des addictions dans les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté.....74
Fiche-action 11 | Mieux mobiliser les ménages en difficulté.....77
Les outils.....79
L'observation des dynamiques du territoire et l'identification partagée des besoins.....80
L'appui financier et technique au développement de l'offre et à l'amélioration de l'existant.....82
La communication auprès des territoires, des professionnels et du grand public et l'animation des échanges.....83
Les actions.....85
Gouvernance.....87
La gouvernance des plans.....88
Le pilotage opérationnel des actions du PDALHPD et du PDH.....90
Des comités techniques mutualisés entre le PDH et le PDALHPD.....91
Des instances de pilotage différentes entre le PDH et le PDALHPD.....92
Projection des besoins en logements.....94
Liste des documents qui seront annexés au PDALHPD :.....96
Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés dès son adoption,.....96
Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, ...96
Le schéma départemental de la domiciliation dès son adoption.....96
GLOSSAIRE PDH - PDALHPD.....97

Introduction

PDH et PDALHPD : deux démarches structurantes et complémentaires pour les politiques de l'habitat et du logement, tout en ayant des portées opérationnelles différentes

Le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que l'élaboration de leurs documents cadres sont co-pilotées par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et par les services de l'État (DDETSPP et DDT). Ils relèvent de portées opérationnelles différentes.

Le plan départemental de l'habitat (PDH) est un outil de cadrage qui vise à mettre en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale. Son contenu est, défini par les articles L 302 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti. Il base ses actions sur la réalisation d'un diagnostic approfondi du marché de l'habitat local et sur un dispositif d'observation.

A l'échelle du Tarn et Garonne, le PDH vise à assurer la cohérence entre :

- les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- et celles qui sont menées sur le reste du département.

A ce jour seule la communauté d'agglomération du Grand Montauban est dotée d'un programme local de l'habitat 2022-2028 approuvé le 20 septembre 2021.

Les communautés de communes de Terres des Confluences et des Deux Rives sont chacune engagées dans l'élaboration de PLUiH. La communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron est dotée d'un PLUiH modifié en 2020 et exécutoire depuis le 18 juillet 2020

Le plan départemental de l'habitat, du Tarn-et-Garonne ambitionne d'être à la fois :

- **un document**, qui présente un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, les orientations et le dispositif d'observation à mettre en place, sur lesquels ses co-élaborateurs se sont accordés.
- **une démarche** (une conduite de projet) menée conjointement par un ensemble d'acteurs, à travers notamment un processus de partage des enjeux.
- **un dispositif institutionnel**, c'est-à-dire un ensemble de moyens mobilisés pour atteindre un objectif.

A l'échelle départementale, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) crée par la loi du 31 mai 1990 concernant la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) vise à faciliter l'accès à et le maintien dans un logement décent pour les aux personnes et aux familles qui connaissent des difficultés sociales et économiques.

Le PDALHPD, élaboré pour une durée de 6 ans, fait partie du dispositif de réponse à l'urgence sociale et de lutte contre la pauvreté. Il définit les mesures destinées à permettre aux personnes et familles en difficultés sociales et économiques (par inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence…) :

- d'**accéder à un logement** décent et indépendant ou de **s'y maintenir** ;
- de disposer dans ce logement de la **fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques** ;
- et de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un **accompagnement** correspondant à leurs besoins.

Il prévoit de nombreuses autres mesures, notamment celles destinées à répondre aux besoins :

- d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle de ces personnes et familles en difficultés ;
- en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale…
  Il comprend également des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

Basé sur une évaluation des besoins, il prévoit, tout comme le PDH, la mise en place de dispositifs de suivi et d'observation.

Ainsi le PDALHPD n'est pas seulement un document de cadrage, il se conçoit comme un document largement prescriptif pour les acteurs de l'habitat au sein du département.

Les objectifs de la démarche d'élaboration conjointe du PDH et du PDALHPD

Pour le Tarn-et-Garonne, le Plan Départemental de l'Habitat 2017-2022 et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2021 sont arrivés à échéance.

L'État et le Département ont décidé d'élaborer conjointement les deux documents, une démarche qui doit permettre de :

- **Réaliser un diagnostic commun** à l'ensemble des thématiques abordées dans les PDH et PDALHPD ;
- **Rassembler l'ensemble des parties prenantes** du monde du logement et de l'hébergement ;
- **Disposer d'une stratégie transversale** aux politiques de l'habitat, du logement et de l'hébergement pour gagner en cohérence et en lisibilité**.**

Bien que le PDH et le PDALHPD puissent être menés indépendamment l'un de l'autre, il est apparu comme une évidence aux co-pilotes de réaliser ces démarches et partages dans les mêmes temporalités dans un objectif d'efficience (les acteurs des politiques de l'habitat en Tarn-et-Garonne étant impliqués sur les deux volets) et de cohérences stratégiques.

A travers ce document directeur, les pilotes que sont le Département et l'Etat ont pour volonté de renforcer et d'améliorer les actions déployées en Tarn-et-Garonne et de développer des solutions nouvelles pour maintenir le niveau qualitatif des logements, **fluidifier les parcours résidentiels** de l'ensemble des ménages présents sur le territoire : de l'hébergement au logement abordable, du parc locatif à l'accession à la propriété. L'ambition de ce document est ainsi de donner des lignes directrices en matière de production de logements « abordables » en accession, en location, à travers la construction neuve et la rénovation mais aussi de logements adaptés aux publics rencontrant des difficultés particulières. L**'enjeu est d'apporter des solutions, dans un souci d'équilibre territorial et de mixité sociale et générationnelle**, aussi bien aux jeunes aux faibles ressources s'engageant dans leur première expérience professionnelle et résidentielle, aux jeunes travailleurs saisonniers, aux ménages familiaux souhaitant s'installer en Tarn-et-Garonne, aux ménages ayant vécu un parcours d'errance ou encore aux personnes âgées aux faibles pensions de retraite souhaitant accéder à un logement peu coûteux et plus adapté à leur perte d'autonomie, etc., tout en prenant en compte **les enjeux de la transition écologique et du développement durable.**

En effet, **la politique du logement doit s'inscrire dans une stratégie d'aménagement durable s'appuyant sur le triptyque « préservation du foncier / réhabilitation de l'existant / durabilité de l'habitat ».** Le développement du territoire doit ainsi intégrer la stratégie du Zéro artificialisation nette visant à limiter l'artificialisation des sols au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers dans une logique de développement durable des territoires. Cette ambition a pour corollaire le réinvestissement de l'habitat existant permettant de développer l'offre de logement dans le bâti ancien mais également de revitaliser les territoires en déprise démographique et économique, notamment au nord et à l'ouest du département. Enfin, la poursuite d'un développement durable du département doit amener à repenser l'habitat à travers de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes de construction intégrant les défis de demain et les aspirations des tarn-et-garonnais.

Dans la poursuite des objectifs définis au niveau national à travers notamment le plan Logement d'Abord, les programmes Action cœur de ville et Petites villes de Demain, etc., **le Plan Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées l'Hébergement cherchent ainsi plus que jamais à être vecteurs de cohérence et de lisibilité d'une politique aux multiples facettes.**

La méthodologie adoptée

Pour traiter conjointement la révision du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement et le Plan Départemental de l'Habitat, du Tarn-et-Garonne, documents cadres de la politique départementale de l'habitat, dont les thématiques se recoupent, se complètent et se répondent, les pilotes ont pris le parti de réaliser un diagnostic transversal.

Ce diagnostic a eu **pour but d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande, les besoins en offre nouvelle et en rénovation du parc existant et d'identifier les dysfonctionnements**, liés au marché de l'immobilier et à la fluidité des parcours résidentiels – de l'hébergement au logement autonome- et ce, à toutes les étapes de la vie. Il permet **de mieux appréhender les parcours résidentiels dans leur globalité,** notamment en observant les mutualisations possibles entre les différents secteurs ou thématiques de l'habitat.

- Des **données statistiques** permettant de quantifier et qualifier les dynamiques territoriales qui animent le territoire, la structuration de l'offre immobilière, les parcours résidentiels et les freins rencontrés dans les trajectoires :
- Une **analyse documentaire** permettant, notamment, d'appréhender les interventions engagées par les acteurs locaux ;
- La réalisation de **15 entretiens** auprès des acteurs locaux de l'habitat, du logement et de l'hébergement (ci-dessous) :

Entretiens individuels	
1	DDETS-PP
2	CD 82 – Services concernés
3	DDT
4	ARS
5	SIAO
6	CAF
7	ADIL
8	Grand Montauban
9	CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
10	CC des Deux Rives
11	CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
12	CC Terres des Confluences
Entretiens collectifs	
13	Bailleurs sociaux (Promologis, Altea, SA Languedocienne, Erilia, Tarn-et-Garonne Habitat)
14	Acteurs de l'hébergement, du logement adapté et accompagné (Relience 82, CCAS de Montauban, Escale Confluence à Moissac, Accueil Montauriol)
15	Opérateurs ANAH et Guichets France Rénov'

- Une **analyse démographique** à l'échelle de chaque EPCI a été engagé avec :
    - pour les EPCI avec des données issues de documents cadres : sélection des chiffres clés dans les documents cadres (PLH du Grand Montauban, PLH de la CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, SCoT du Pays Midi-Quercy, PLUi-H de la CC des Deux Rives, PLH de la CC Terres des Confluences, PCAET du CC Grand Sud Tarn-et-Garonne…) et élaboration d'hypothèses associées sur les besoins en logements (voir en annexes)
    - pour les EPCI avec des documents en cours d'élaboration : chiffres arrêtés et validés par la DDT / référent sur les scenarios de croissance et élaboration des hypothèses en fonction
    - pour les EPCI sans documents : via l'analyse des données RPLS, élaboration des hypothèses démographiques et de besoins
- Pour **recueillir la parole des habitants** et identifier leurs besoins relatifs au logement, un **questionnaire a été diffusé pour identifier les situations et les besoins des habitants.** Les travailleurs sociaux (Maisons Départementales des Solidarités, CCAS, Mission Locale, Associations du secteur AHI, associations caritatives, Maisons France Service fixes et itinérantes, etc.) ont accompagné les ménages pour le remplir. Toutefois, seulement 60 réponses ont pu être collectées rendant difficile leur exploitation.

Les travaux réalisés se sont appuyés sur **différentes sources de données** :

- Des **données statistiques** permettant de quantifier et qualifier les dynamiques territoriales, la structuration de l'offre immobilière (de l'offre d'hébergement et de logement adapté aux segments immobiliers plus « classiques »), les parcours résidentiels et les freins rencontrés dans les trajectoires ;
- Une **analyse documentaire** permettant, notamment, d'appréhender les interventions engagées par les acteurs locaux pour répondre aux enjeux de fluidification et de sécurisation des trajectoires résidentielles, d'amélioration du parc de logements existant, de renforcement de la mixité sociale aux différentes échelles territoriales…

L'élaboration des PDH et PDALHPD s'est largement appuyée sur la mobilisation des partenaires avec de nombreux temps d'échanges :

- Janvier 2023, organisation d'un séminaire partenarial pour approfondir les orientations identifiées suite au diagnostic. Avec une introduction en plénière, un travail de trois groupes sur des thématiques relatives au PDH le matin, puis un travail de trois groupes sur les thématiques relatives au PDALHPD l'après-midi :
    1. Une production de logement alliant sobriété foncière et prise en compte de la diversité des besoins des habitants
    2. La revitalisation des pôles structurants et le réinvestissement de l'existant
    3. La lutte contre le mal logement : les réponses à la précarité énergétique et l'habitat indigne
    4. Les leviers de développement d'une offre locative sociale adaptée aux besoins

5. Le développement de l'offre en hébergement et logement adapté pour répondre aux besoins présents sur l'ensemble du territoire
6. L'évolution de l'accompagnement social et des leviers de prévention des expulsions

- Mars 2023 : organisation **de six réunions territoriales**, regroupant plusieurs EPCI, pour présenter les éléments principaux de diagnostic, échanger avec les élus sur leurs perceptions des réalités locales et les dynamiques recensées, etc. :

	EPCI
Lundi 6 mars 2023 - 9h30-11h30	CA Grand Montauban CC Grand Sud Tarn et Garonne CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
Lundi 6 mars 2023 - 14h30-16h30	CC Terres des Confluences
Mardi 7 mars 2023 - 9h30-11h30	CC des Deux Rives
Mardi 7 mars 2023 - 14h30-16h30	CC du Pays de Serres en Quercy
Mercredi 8 mars 2023 - 9h30-11h30	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
Mercredi 8 mars 2023 - 14h30-16h30	PETR du Pays Midi Quercy

- Avril 2023 : organisation **d'un deuxième temps partenarial, sous forme de groupes de travail, avec différents acteurs du logement, de l'hébergement et de l'action sociale** pour travailler sur l'opérationnalité des futures fiches-actions, autour de quatre grandes thématiques :

  - Promouvoir une approche durable de l'habitat ;
  - Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais ;
  - Permettre le maintien dans le logement ;
  - Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

L'association des partenaires doit se poursuivre dans la mise en œuvre du plan avec des actions qui les mobilisent.

La réflexion amont d'élaboration des PDH et PDALHPD s'est voulue résolument participative, basée sur la connaissance de terrain et l'expérience des acteurs en charge des politiques habitat, du logement et de l'hébergement.

La structuration du document

Le **présent document qui regroupe le Plan départemental de l'habitat et le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** se fixe plusieurs objectifs répondants aux problématiques identifiées sur le territoire. La stratégie d'intervention de l'Etat et du Département se concrétise en 4 objectifs et 14 orientations constituant les priorités d'action dans le cadre de la mise en œuvre des PDH et PDALHPD. Les pilotes ont souhaité assurer l'opérationnalité de ces plans, ils intègrent :

- **Des outils transversaux qui n'ont pas vocation à répondre à un enjeu spécifique mais au contraire à favoriser les actions communes à l'ensemble des objectifs** afin de prolonger la dynamique mise en place durant l'élaboration des plans visant à associer l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement

- **Des fiches-actions qui indiquent la feuille de route à suivre pour la mise en œuvre d'actions plus opérationnelles**. Ces dernières ciblent particulièrement les enjeux couverts par le PDALHPD.

Synthèse du diagnostic

Les éléments-clés à retenir du diagnostic

Gouvernance

- La nécessité de renforcer l'animation des deux documents cadres (PDH-PDALHPD) auprès des EPCI et des acteurs de l'habitat
- Un enjeu quant au partage d'informations avec les différents acteurs concernés, en particulier en mettant en place le déploiement de l'Observatoire de l'Habitat.
- Malgré la proximité des acteurs et partenaires permettant un suivi des dossiers, un manque de transversalité entre les différentes structures sur l'animation du PDH est recensé. Le suivi du PDH est néanmoins assez efficient, avec des réunions régulières (en particulier sur les aides à la pierre) et de nombreuses enquêtes à fournir.
- L'absence d'une feuille de route et l'évaluation des objectifs d'habitat sont regrettées. Le suivi et le pilotage du PDALHPD sont restés faibles malgré l'organisation de groupes de travail (notamment sur le logement saisonnier). En effet, il n'y a eu que peu de comités techniques, et le dernier comité responsable date de décembre 2021. L'identification des membres et de leurs rôles est parfois encore difficile pour les acteurs du territoire.

Offre et fonctionnement du parc de logement public et privé :

- Un parc de résidences principales orienté vers la maison individuelle et les grandes typologies (en 2020, 43,2% des logements du territoire sont des T5 ou plus) (Source : Insee, RP 2020) qui a pour conséquences :
  - La consommation importante du foncier du département.
  - Une inadéquation entre les besoins réels recensés par les ménages qui sont majoritairement de petites tailles (les couples sans enfants représentent 29,2% des ménages, les femmes seules 18,2% et les hommes seuls 14,4%, et 9,9% sont des familles monoparentales (Insee, RP 2020), tandis que les logements de petites typologies représentent une faible part de l'offre (9,7% des logements du département sont des T1 ou T2).
- Une vacance résidentielle forte (9,7%) (RP 2020), en particulier à l'ouest du département (CC Terres des Confluences, CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), dans les petites communes / centres-bourgs et pour les logements anciens, difficilement réhabilitables, mais des documents de planification qui prévoient sa limitation voire sa résorption (PLH du Grand Montauban, PLH du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron…).

1) Production de logements :

- Une production de logement neuf qui ralentit depuis 2018, mais plus dynamique dans le sud du territoire dans le couloir de développement, en lien avec la zone de chalandise de la métropole de Toulouse. (source : Sit@del) [1]
- Un objectif initial de construction de logement neuf du précédent PDH décorrélé des réalités démographiques (une hypothèse de croissance démographique d'origine bien supérieure aux évolutions démographiques actuelles).
- Des nouvelles constructions qui privilégient au cours de la période 2016-2020 le modèle individuel (à 82%) (source : Sit@del) et qui encouragent notamment un

1 La source Sit@del prend en considération l'ensemble des logements (parc public et privé) confondus

délaissement du parc ancien en centre-bourg et villes s'entre, entraînant une augmentation de la vacance résidentielle.

- Une part des opérations en collectifs et résidences qui stagne, avec des difficultés des opérateurs et bailleurs à équilibrer leurs opérations, mais des opérations densifiées en semi-collectif sont envisagées de façon ponctuelle, notamment dans le couloir de développement économique, peu abordable.
- Des difficultés recensées pour produire des logements abordables en raison d'un manque d'opérateurs présents sur le territoire et de difficultés d'équilibrage de leurs opérations (augmentation des appels d'offres infructueux).

1) Consommation foncière :

- Un département particulièrement consommateur de foncier, en particulier pour l'habitat avec une surface moyenne pour chaque nouvelle opération de logement de 995m².
- Une zone sud sujette à la consommation foncière en raison de l'attractivité du corridor Montauban-Toulouse.
- Une mobilisation des acteurs autour des questions foncières insuffisante. L'Etablissement Public Foncier pourrait être davantage mobilisé pour soutenir l'achat et l'accès au foncier abordable, en particulier sur la CC Grand Sud Tarn et Garonne.

1) Accession à la propriété :

- Une capacité financière plus importante des ménages plus âgés (quarantenaires, soixantenaires) qui accèdent plus facilement à la propriété que les jeunes de moins de 25 ans
- Un marché de l'immobiliser relativement dynamique sur le département (un taux de transaction immobilière légèrement supérieur à la moyenne régionale avec respectivement en 2019, 2,43% et 2,34%) (sources: Insee, Recensement 2018 et CEREMA, DV3F 2019)., en particulier sur l'axe Toulouse-Montauban, avec un accroissement de 1,7% des ventes de maisons anciennes entre 2019 et 2020 (Source : Les notaires de France), et 13,4% pour la vente d'appartements anciens, engendrant une augmentation des prix de vente.
- Un marché moins attractif dans le nord et l'ouest du territoire, sur les zones les plus rurales
- Un marché de l'immobilier qui reste abordable (le prix de vente médian d'une maison ancienne y est par exemple de 160 000 euros contre 179 000 euros en Occitanie) mais qui doit anticiper la hausse du foncier et de l'immobilier en lien avec les nouvelles tendances lourdes de la région, pour permettre l'accession à la propriété pour tous les ménages. (source : (Source : DGFIP – DVF (traitement CEREMA).)
- Une accession sociale à la propriété qui se base sur l'utilisation de prêt à taux zéro (PTZ) avec environ 4,1 PTZ accordés pour 1 000 ménages en 2019, soit 458 PTZ accordés, dont 74% pour l'achat d'un logement neuf, presque uniquement en logement individuel. (Source : Insee RP 2017 , SGFGAS)
- L'éco-PTZ est très utilisé pour les logements anciens datant d'avant 1950 et permet de financer les travaux de rénovation énergétique, jusqu'à 50 000 euros.
- Une faible mobilisation des dispositifs de création de logements abordables (Prêt Social de Location-Accession, Bail Réel Solidaire, vente de logements sociaux) mais quelques opérations ponctuelles devraient voir le jour.

1) Parc locatif :

- Une part relativement réduite du parc locatif (25,1% des résidences principales en 2019) et principalement développée sur les EPCI urbains (centre et sud du département).
- Une offre plutôt abordable (davantage en zone rurale)

1) Logement social :

- 8 822 logements sociaux recensés qui représentent 7,8 % des résidences principales (Source : RPLS 2021. L'offre correspond en majorité à des logements sociaux type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) alors que la majorité des demandes des ménages concernent des logements PLAI (77% de la demande) (Source : SNE 2021), qui ne représentent que 8,8% des logements sociaux (source : RPLS 2021) .)
- Une offre principalement concentrée sur la CA du Grand Montauban et sur la ville-centre en logement collectif mais une part importante de logement individuel (38,6%), distinguant le territoire des autres départements français (source :RPLS 2021).
- La concentration du logement social sur certains EPCI entraîne des situations de non-recours, d'exclusion des populations, voire leur fragilisation, avec des demandes non satisfaites très importantes sur certains EPCI
- Des objectifs de rattrapage SRU non atteints pour trois communes de la CA du Grand Montauban (Montauban, Bressols et Montbeton en 2019) sur Saint Etienne de Tulmont,
- De nombreuses opérations de réhabilitation de parc de logements sont engagées par les différents bailleurs sociaux (performance énergétique et accessibilité PMR)

1) Amélioration de l'habitat existant :

- De nombreuses situations de précarité énergétique logements sur le territoire (17 469 ménages concernés en 2022) (source : *Source : ©GEODIP/ONPE/2022 (%)*), en particulier sur les EPCI ruraux, en lien avec l'ancienneté des habitations (le logement très ancien (avant 1946) représente un tiers des logements Tarn-et-garonnais).
- De nombreux dispositifs et actions en faveur de l'amélioration du parc privé (opérations d'amélioration de l'habitat, projets d'intérêt général, dispositif Action Cœur de Ville) qui permettent efficacement l'amélioration des conditions de vie des populations, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ainsi que le repérage des besoins en la matière.
- Des situations de mal logement et de logements indignes qui perdurent et qui touchent d'abord les locataires du parc privé (à 7,9% en 2020) mais aussi les propriétaires occupants (source : DDT). De nombreux ménages invisibles non recensés sur cette thématique, que le PDLHI tente de comptabiliser.
- Des difficultés du PDLHI pour mobiliser les communes concernant les procédures de lutte contre l'habitat indigne. Des actions collectives sont engagées pour renforcer l'aller-vers auprès des populations, et pour sensibiliser les élus et partenaires.
- Le permis de louer, un outil de repérage alternatif qui se développe sur le territoire du Grand Montauban et qui pourrait, se développer ponctuellement sur d'autres territoires pertinents.

Maintien et accès dans le logement dans des conditions décentes :

1) Hébergement et logement adapté

- Une offre d'hébergement d'urgence qui augmente entre 2019 et 2022 (passage de 145 places à 201) (source : DDETSPP) dont la territorialisation s'est diversifiée depuis

le précédent PDALHPD : agglomération montalbanaise, commune de Moissac, commune de La Ville Dieu du Temple et Lamothe Capdeville.

- Des besoins en logement d'urgence identifiés pour des profils particuliers : personnes possédant des chiens, soumis à des troubles de santé mentale, les très grands précaires, personnes en situation de handicap…
- Une augmentation importante de logement adapté, passant de 131 places à 260, accompagnée d'une diversification de l'offre (transformation de places ALT en IML) mais concentrée presque exclusivement à Montauban (source : DDETSPP).
- Des besoins encore importants en développement de résidences accueil au regard de l'enjeu de santé mentale.
- Le SIAO joue un rôle élémentaire dans l'orientation des ménages vers les places d'urgence, d'insertion et de logements adapté mais aussi vers les dispositifs d'IML ou de mesure AVDL.
- La commission inter-service du logement social (CILS) labellise l'ensemble des autres ménages (hors sortant d'hébergement) pour favoriser leur accès à un logement social sur le contingent préfectoral.
- La commission SIAO Logement s'articule avec la CILS. Ces deux commissions sont complémentaires puisqu'elles ne s'adressent pas aux mêmes publics. Néanmoins des freins existent relatifs au partage de l'information et aux critères de recevabilité considérés dans la labellisation des publics.

1) Prévention des expulsions

- Une problématique importante d'impayés, en particulier dans le parc privé car le repérage est plus systématique et organisé chez les bailleurs sociaux malgré des dispositifs et actions mises en place (actions de l'ADIL 82, « d'aller vers » journée d'information à la prévention des expulsions, subventions allouées dans le cadre du FSL maintien, etc.).
- Un nombre d'assignations et de commandements de quitter les lieux qui diminue entre 2019 et 2021.
- De nombreux partenaires mobilisés (Département, bailleur sociaux, ADIL, CAF, CCAS, Tribunal, etc.) mais qui supposent d'importants enjeux en matière de coordination et du partage d'information.
- Il est aujourd'hui difficile d'intervenir davantage en amont auprès des ménages pour s'inscrire dans une logique de prévention voire d'anticipation des situations de rupture. Des difficultés pour susciter l'adhésion des ménages menacés d'expulsion à l'accompagnement social sont recensés par les différents partenaires.

1) Accompagnement social

- Plusieurs dispositifs d'accompagnement social existent sur le territoire (l'accompagnement social de droit commun et les dispositifs spécifiques en lien avec le logement) mais nécessitent une meilleure coordination et partage de l'information entre l'ensemble des partenaires.
- Un meilleur partage d'information et des cartographies des dispositifs et du périmètre d'action des partenaires semblent être des pistes d'action à privilégier pour rendre lisible et plus efficace l'accompagnement social des ménages. Cette meilleure coordination pourrait se structurer autour de nouvelles instances ou outils partenariaux.
- Des outils et dispositifs qui demanderaient à être développés pour répondre aux besoins des publics sujets aux problématiques de santé et santé mentale.

Les publics prioritaires

Dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, des publics prioritaires doivent être définis. De façon générale, les PDALHPD visent les publics définis dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et instaurant les PDALHPD : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Pour autant, à travers la notion de publics prioritaires, plusieurs approches se dessinent :

- **Les publics spécifiquement ciblés par le PDH et le PDALHPD**

  Le diagnostic et les échanges avec les partenaires ont permis d'identifier des profils de ménages caractérisés par des difficultés particulières d'accès au logement, et notamment au logement social. A travers ce nouveau document programmatique, les copilotes du plan s'engagent donc dans la mise en œuvre d'actions devant particulièrement prendre en compte les ménages suivants :

  - Les ménages sans-abris ou en squat ;
  - Les personnes en situation de grande marginalité ;
  - Les ménages en structure d'hébergement et de logement accompagné ;
  - Les gens du voyage ;
  - Les saisonniers ;
  - Les personnes en habitat indigne et / ou en situation de précarité énergétique ;
  - Les personnes âgées et personnes handicapées en logement inadapté ;
  - Les personnes en procédure d'expulsion locative ;
  - Les personnes en souffrance psychique rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

  Ces publics font notamment l'objet d'actions spécifiques dans le cadre des fiches-actions présentées ci-après.

- **Les publics ciblés dans le cadre des politiques d'attributions de logements sociaux :**

  - **Au niveau national, les publics prioritaires ciblés par la politique d'attribution sont les ménages relevant du Droit au logement opposable (DALO) et des publics listés à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :**

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO (COMED).
Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires,
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs interdictions
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
	j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.
	m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge

- **Chacun des réservataires de logement sociaux est tenu de respecter un objectif de 25% des attributions sur son contingent à destination des ménages prioritaires DALO / L441-1. Au sein de cette liste, les réservataires ont la possibilité de cibler plus spécifiquement certains publics.**

  Les services de l'Etat assurent la gestion du contingent préfectoral qui est entièrement dédié aux attributions aux publics prioritaires. Dans le Tarn-et-Garonne, l'Etat a défini sa stratégie sur l'utilisation du contingent préfectoral avec 5 régimes de labellisation selon le statut des demandeurs et trois instances :

- **la Commission de médiation DALO** (priorité absolue)

- **la Commission logement du SIAO** (priorité 1 dans SYPLO) :

  - les personnes hébergées sur l'urgence (dès la première nuitée d'hébergement), au cours de 6 derniers mois;

- les personnes hébergées sur l'hébergement généraliste, le logement adapté et les dispositifs de logement accompagné temporaire (IML) ;
- les sortants d'hébergement des centres maternels ;
- les sortants de prison accompagnés par le SPIP ;
- les sortants des dispositifs financés par l'État qui relèvent de l'ARS (ACT, LAM, LHSS etc) ;
- les ménages sortants de structures d'hébergement dédiées, CADA, CPH, HUDA ayant un statut de réfugiés

- **La Commission Inter-services du Logement Social (CILS)** priorisant les publics ci-après :

  - Priorité 1 : les sortants de structures d'hébergement (hors SIAO)
  - Priorité 2 : les victimes de violences intra-familiales, les personnes menacées d'expulsion ou dépourvues de logement
  - Priorité 3 : Insertion nomadisme, hébergés chez un particulier, propriétaires contraints à la vente de de domicile suite à procédure devant la commission de surendettement, dont le logement est touché par une procédure habitat indigne, ou logement non adapté au handicap motricité.
  - Priorité 4 : ménages en sur-occupation, taux d'effort excessif, précarité énergétique.

- hors commissions :

  - publics réfugiés accompagnés dans le cadre du programme AGIR
  - fonctionnaires de l'Etat

    - **A l'échelle des EPCI, les Conventions intercommunales d'attributions peuvent cibler et prioriser certains publics.** En effet, à l'échelle infra-départementale, la loi ALUR a créé de nouveaux outils en matière de gestion des attributions, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine puis par les lois Egalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) qui ont renforcé et élargi les obligations des EPCI ayant la compétence Habitat. Ces derniers doivent installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et établir une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

      Dans le Tarn-et-Garonne, deux EPCI sont concernés par cette réforme : Grand Montauban Communauté d'agglomération et la communauté de communes Terres des Confluences. Les deux territoires ont engagé les travaux nécessaires pour tenir compte de la réforme des attributions avec la mise en place de leur CIL et la traduction opérationnelle des orientations et objectifs des CIL via une CIA et un PPGD. Une priorisation des publics a été établie dans le cadre de ces derniers, à travers la cotation de la demande locative sociale.

Les objectifs et orientations

Afin d'assurer la cohérence des PDH et PDALHPD, les copilotes ont fait le choix d'un document unique couvrant l'ensemble des thématiques de chaque document. Les deux documents s'articulent donc autour de quatre objectifs communs, eux-mêmes déclinés en orientations. Cette partie présente ainsi les intentions poursuivies par l'Etat et le Département pour les six années à venir. Afin d'aller au-delà et d'accompagner la mise en œuvre pratique de ces ambitions, des outils seront mis en place (communication, leviers financiers, observation) et, pour certains enjeux, des fiches-actions permettent de décliner une feuille de route des actions à mettre en place.

Orientations		Objectifs	
1	Promouvoir une approche durable de l'habitat	1.1	Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés
		1.2	Soutenir la sobriété foncière
		1.3	Piloter et maîtriser la production de logements neufs
2	Accompagner l'amélioration du parc existant	2.1	Requalifier le parc de logement existant
		2.2	Lutter contre l'habitat indigne
		2.3	Lutter contre la précarité énergétique
3	Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques	3.1	Développer le parc de logements abordables
		3.2	Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO
		3.3	Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie
		3.4	Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi
4	Accompagner l'accès et le maintien dans le logement	4.1	Déployer une stratégie d'attribution partagée
		4.2	Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins
		4.3	Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement la santé mentale
		4.4	Prévenir les expulsions locatives

1. Promouvoir une approche durable de l'habitat

L'élaboration de ce PDH-PDALHPD s'inscrit dans le contexte particulier :

- **d'une nouvelle donne réglementaire qui conditionne les politiques de l'habitat et du logement.**

Le **Plan de relance, la loi climat Energie de 2019, puis la Loi Climat et résilience (,** posent deux priorités essentielles pour ces deux documents cadres, puisqu'ils permettent le renforcement de la **lutte contre l'artificialisation des sols** et l'adaptation des territoires face au changement climatique. De plus le Conseil départemental vient de voter au budget supplémentaire de juin 2023 la feuille de route de sa stratégie de transition énergétique à travers 4 orientations stratégiques :

- la réduction des consommations d'énergie et le confort thermique des habitations, en été comme en hiver,
- la production d'énergies renouvelables,
- le développement d'une mobilité durable,
- le soutien aux collectivités.

De nouvelles règles sont donc définies et directement traduites dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Le département du Tarn-et-Garonne est particulièrement concerné puisque chaque nouvelle opération de logement consomme en moyenne près de 1 000 m² contre 442m² en Occitanie alors même que le précédent PDH prévoyait déjà une réduction de près de 40% de l'enveloppe foncière affiliée au développement résidentiel. Cet objectif n'a pas été atteint en raison de la prédominance du modèle de la maison individuelle. Ainsi, dans une logique d'anticipation du ZAN et d'adaptation du territoire au changement climatique (des pénuries d'eau sont déjà visibles sur certaines communes rurales), le renforcement de la sobriété foncière est nécessaire.

En outre, ces deux textes ont également pour objectif la disparition progressive des « passoires thermiques », par l'interdiction de leur mise en location et d'augmentation et d'indexation des loyers. En parallèle, l'augmentation de la vacance résidentielle dans les centres-bourgs/villages/villes, qui s'explique en partie par l'inadaptation du bâti aux besoins des populations et/ou à leur mauvais entretien, rend plus que nécessaire, le **renforcement d'une réflexion sur la mobilisation du bâti existant et/ou du foncier stratégique**, sur l'ensemble du département et ce, aux différentes échelles territoriales.

Ce nouveau paradigme **est l'occasion de réinterroger profondément le modèle de développement résidentiel tarn-et-garonnais** et invite à définir collectivement de nouvelles modalités cohérentes avec :

- la volonté des territoires de répondre aux besoins en logement et en hébergement de leurs habitants, qui évoluent constamment ;
- le souhait d'accueillir de nouveaux habitants pour renouveler la population et renforcer l'attractivité des territoires, dans une logique d'équilibre et de solidarité, tout en valorisant le caractère rural du département ;
- la réticence des habitants, qui, attachés au caractère rural et agricole territoire, refusent de voir leur environnement se densifier.

- **Socio-économique, en raison de l'inflation et de la crise économique qui touche l'économie mondiale depuis deux ans maintenant.**

Conséquence de la crise sanitaire, puis du conflit ukrainien, les matériaux de construction sont plus onéreux et donc l'équilibrage des opérations de logement, notamment abordables, difficile à atteindre. Outre la production neuve, l'augmentation du prix des matières première a aussi pour conséquence de rendre particulièrement coûteuses les opérations de réhabilitation et de rénovation des logements, dont l'équilibre économique devient difficile à équilibrer.

A cela s'ajoute, la croissance exponentielle des coûts de l'énergie qui engendre un taux d'effort plus important pour les ménages au paiement des factures énergétiques. Ces problématiques résonnent particulièrement sur un territoire où le taux de pauvreté atteint déjà 16,3% de la population locale (INSEE, RP 2020) et où l'ancienneté et le manque d'entretien du bâti aggravent la précarité énergétique (faible isolation thermique, dépenses énergétiques importantes…).

Ainsi, afin **d'atteindre les objectifs que le territoire s'est fixé en matière de logement et d'hébergement de l'ensemble des tarn-et-garonnais** (cf. tableau ci-après) et ce, dans les meilleures conditions possibles, les co-pilotes souhaitent mobiliser plus que jamais **une stratégie résidentielle complète** et co-construite avec les territoires, qui montera en puissance tout au long du PDH et du PDALHPD.

Tableau des tendances pour la période 2024-2029

EPCI	BESOINS GLOBAUX EN LOGEMENTS		dont REMOBILISATION DE LA VACANCE		dont BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS	
	2024-29 besoins	annuel	2024-29 PLUi-H	annuel	2024-29 PLUi-H	annuel
CA Grand Montauban	3194	532	336	56	2858	476
CC Pays de Lafrançaise	180	30	60	10	120	20
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	240	40	60	10	180	30
CC des Deux Rives	870	145	80	13	790	132
CC Pays de Serres en Quercy	300	50	60	10	240	40
CC Quercy Caussadais	960	160	60	10	900	150
CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	630	105	90	15	540	90
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	2310	385	90	15	2220	370
CC Quercy Vert Aveyron	1140	190	60	10	1080	180
CC Terres des Confluences	1800	300	210	35	1590	265
	11624	1937	1106	184	10518	1753

données issues des PLUi-H

Ces tendances ont pour ambition de répondre à l'ensemble des situations et besoins locaux en matière de logement, en particulier pour les personnes défavorisées et les publics du PDALHPD, tout en prenant en considération les textes de loi, et les différents enjeux dans lesquels ils s'inscrivent : nécessité de réduire la consommation foncière du Département en soutenant des nouveaux modèles de logements, proposition de solutions abordables et flexibles selon les besoins recensés et en fonction de la diversité des publics (jeunes,

personnes âgées, en situation de handicap, saisonniers, etc.), accompagnement (techniques, humains, financiers) des collectivités dans l'atteinte de leurs objectifs .

Si le PDH **n'a pas de vocation à planifier la production de logement ni à les territorialiser, il doit intégrer l'ensemble des stratégies intercommunales**, développées au sein des documents programmatiques (PLUi-H, PLH, etc.), renforcées par l'instauration d'un volet habitat. Ainsi, en tant qu'ensemblier de ces politiques, **le PDH permet d'insérer les objectifs et leurs spatialisations. Son action passe entre autres par le pilotage et la maîtrise de la production de logements neufs (action 1), la valorisation des opérations plus denses et insérées dans le paysage local (action 2) et le soutien à la planification résidentielle dans une perspective d'anticipation et de maîtrise de la consommation foncière, en encourageant notamment la revitalisation des polarités locales en déprise (action 3).** Plus récemment et dans le cadre d'un décret d'application de la loi Climat et Résilience datant du 12 octobre 2022, le législateur a précisé les attentes de l'Etat concernant les Observatoires de l'Habitat et du Foncier (OHF).

1.1 Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés

- **Les enjeux dans le Tarn-et-Garonne**

De nombreux centres-bourgs et cœurs de village enregistrent une forte vacance résidentielle multi causale – logement non adapté/non accessible, notamment aux étages des rez-de-chaussée commerciaux, logement trop ancien, ne présentant pas d'espaces extérieurs, propriétaires non connus, etc. – tandis que l'étalement urbain continue. Pourtant, par leur localisation stratégique, à proximité des commodités (commerces, services…), souvent desservis par des transports en commun, et au cœur des sociabilités, **ces logements peuvent constituer une véritable opportunité pour une partie de la population :** jeunes familles qui souhaitent s'installer à la campagne sans renoncer aux aménités urbaines et aux sociabilités locales, ou encore personnes âgées, attachées à leur territoire d'origine et qui ne peuvent vivre convenablement dans de grandes maisons familiales, seules.

Le repérage et la qualification de la vacance est donc un levier indispensable pour endiguer la déprise des centres, et *in fine*, contribuer à la revitalisation des territoires.

Pour encourager la mobilisation des logements vacants et/ou dégradés il s'agit **d'accompagner la revitalisation des centres-bourgs et cœurs de ville dans tous les domaines des aménités urbaines : revitalisation des commerces et de l'artisanat, développement des services publics, création de nouvelles formes de transport de proximité en promouvant les mobilités actives (marche, vélo), restructuration et aménagement des espaces publics etc… Ces approches transversales peuvent répondre aux attentes et aux besoins des habitants** tout en favorisant la cohésion sociale.

La revitalisation des centres-bourgs et cœur de ville passe aussi **par le développement de projets divers, mixtes de logements pour garantir la mixité sociale** (locatif social, locatif privé, accession libre ou conditionnée…) **et générationnelle** (petits logements adaptés pour personnes âgées, typologies moyennes pour jeune famille, etc.) dans la continuité des stratégies de revitalisation déployées dans le département

Ces enjeux de revitalisation et de réhabilitation des logements appellent une forte réorientation et engagement des politiques d'aménagement (habitat, commerces, espaces publics, transports, services, qualité patrimoniale, etc.), dans **une logique d'urbanisme de projet** et dans le cadre de stratégies globales d'intervention, faisant appel à plusieurs acteurs et à des montages financiers innovants, et parfois complexes.

- **Les programmes et les dispositifs**

Les programmes lancés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) permettent d'encadrer et d'impulser ces nécessaires stratégies d'intervention transversales. Dotés d'outils juridiques et fiscaux par le biais des « opérations de revitalisation du territoire (ORT) » et de moyens financiers ad'hoc, les collectivités bénéficient de facilités permettant d'attirer les investisseurs pour acheter et améliorer les potentiels logements anciens sur des territoires en déprise, des logements vacants, etc. On peut citer par exemple le dispositif fiscal dit « De Normandie dans l'ancien » qui s'applique dans les communes dotées d'une ORT et qui consiste en une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif avec rénovation des locaux.
La mise en œuvre de ces programmes dans le département fait aussi l'objet de nombreux partenariats favorisant l'implication d'acteurs pluri-disciplinaires.

- **Les programmes de l'ANCT en faveur de la revitalisation des territoires**

Le lancement du programme Action Cœur de ville (ACV) a concerné dans un premier temps la commune de Montauban située dans la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Un avenant à la convention initiale est en cours de rédaction, en vue d'intégrer les zones d'entrées de ville et le quartier gare dans le périmètre d'intervention de la commune.

Dans le cadre du programme ACV2 lancé en 2023, la commune de Castelsarrasin a fait l'objet d'une lauréatisation en avril 2023. Elle s'apprête à définir les contours de sa future ORT.

La mise en œuvre du Dispositif National « Petites Villes de Demain (PVD) » dans le département est effective depuis 2021. Ce programme concerne huit communautés de communes et 15 communes. A partir d'un diagnostic étayé, ces collectivités ont défini leurs orientations pour revitaliser leurs centre- bourgs et la plupart d'entre elles ont d'ores et déjà identifié des plans d'actions pluri-annuels pour atteindre leurs objectifs.

A ce jour, six communautés de communes ont signé leur convention cadre valant ORT, et 16 communes sont dotées d'une ORT

- **Les programmes et les dispositifs de l'ANAH dans le département**

Les différents programmes de l'ANAH qui couvrent le territoire départemental témoignent de l'implication des politiques urbaines sur ces thématiques pour accompagner et aboutir à une réhabilitation massive et efficace de ces biens, nombreux sur le territoire (cf cartographie des programmes page suivante)

Les trois mesures phares de ces programmes concernent :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- la rénovation énergétique des logements
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Ces programmes permettent la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc privé et d'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs, dans des quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre. Ils s'établissent par la voie

conventionnelle entre les communes, les EPCI, l'État et l'ANAH, représenté par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Six programmes sont en cours et mis en œuvre dans le département :

- Deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) : Grand Montauban Communauté d'Agglomération et Pays de Lafrançaise ;
- Deux Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Lomagne Tarn et Garonnaise et Pays Midi Quercy ;
- Deux Opérations d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Montauban et Moissac.

Trois autres programmes sont en projet, à la suite des études menées dans le cadre de l'élaboration des conventions cadre du programme Petites villes de demain :

- OPAH RU : Caylus et Caussade/Réaville
- OPAH : Terres des Confluences

Des études pré-opérationnelles, impulsées par certaines communautés de communes, sont également en cours pour définir quel type de programme conviendrait le mieux à leurs territoires.

En parallèle, il est **nécessaire de conduire la massification des interventions sur l'habitat existant** (toutes thématiques confondues, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, à la rénovation thermique), privé comme public, pour garantir des conditions de vie dignes pour l'ensemble des habitants et lutter contre la précarisation de la population et/ou le mal-logement. **C'est l'objectif des dispositifs de l'ANAH ouverts à tous,** en secteur programmé comme en secteur diffus.

Il existe plusieurs dispositifs pour aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation. Les travaux soutenus peuvent varier d'une aide à l'autre, mais les exigences techniques et le recours obligatoire aux professionnels bénéficiant de la reconnaissance « garants pour l'environnement » (RGE) sont identiques pour tous les dispositifs.

Les dispositifs de l'ANAH actuels et mobilisables sont les suivants :

- Ma Prime Rénov' ;
- Ma Prime Rénov' Sérénité ;
- Ma Prime Rénov ' Copropriété ;
- Ma Prime Adapt' (prévu début 2024) ;
- Loc'Avantages : dispositif de conventionnement qui s'adresse à des propriétaires bailleurs qui bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie d'une location à des niveaux de loyers bas en faveur de personnes sous conditions de ressources.

Enfin, des dispositifs spécifiques de l'Anah viennent compléter cette offre et s'adressent plutôt à des opérateurs du logement :

- La vente d'immeuble à rénover, dispositif spécifique en zone OPAH-RU et en ORT ;

- Le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), spécifique aux zones ORT ;
- les opérations de restauration immobilière (ORI), de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (THIRORI).

Ces outils sont à disposition des acteurs du territoire et peuvent impulser un développement de l'habitat fondé sur la mobilisation du parc de logements existants. **La réhabilitation de ce parc doit constituer le premier levier pour produire une offre de logement répondant aux besoins.**

L'objectif est de faire connaître davantage ces dispositifs aux habitants, aux acteurs institutionnels et aux opérateurs locaux par des opérations de communications ciblées ou massives

Afin d'assurer la réussite de cette stratégie, il est nécessaire de t**ravailler en « réseau » avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, du logement et de l'aménagement sur une stratégie de revitalisation des pôles de centralité.** S'il ne s'agit pas de créer des concurrences entre les territoires et les pôles mais bien de travailler à leurs complémentarités, la création d'une vision commune d'une stratégie départementale coconstruite et co-décidée aux différentes échelles (communales, intercommunales, départementale) est indispensable. Ainsi, cela impose d'étudier la vocation des différents territoires et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver : développement résidentiel, préservation des ressources foncières pour le développement de l'agriculture / viticulture / arboriculture, préservation des espaces naturels, mise en lumière des attraits touristiques, etc.

1.2 Soutenir la sobriété foncière

Dans un contexte de dérèglement climatique particulièrement virulent à l'intérieur des terres françaises, l'adaptation du territoire est plus que jamais une priorité. Celle-ci passe, entre autres, par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols – naturels, agricoles, forestiers – qui font l'identité du département.

Le modèle tarn-et-garonnais est encore largement influencé par la maison individuelle qui représente près de 80% des résidences principales du territoire, à l'exception de la ville-centre de Montauban où l'on trouve une part importante d'habitat collectif. Ces proportions, semblables à celles observées en 2008, traduisent la perpétuation d'un modèle ancien – l'accession à la propriété d'une maison avec jardin dans le périurbain ou le rural – , ancré dans les mentalités.

En outre, à l'heure de l'augmentation des charges d'énergie (pour le logement comme pour la voiture), de l'inflation, et d'un contexte réglementaire plus strict, la pérennisation de ce développement n'est pas viable. L'évolution du modèle tarn-et-garonnais, passe notamment par le **renforcement d'actions de sensibilisation et de formation** auprès des élus et de la population, en particulier **sur les enjeux environnementaux et les différentes solutions alternatives existantes ou à inventer plus denses et vertueuse,** et leurs modalités opérationnelles (outils incitatifs et coercitifs, échanges avec les aménageurs, etc.).

Il s'agira de communiquer davantage sur les modes de construction différents comme les formes mitoyennes, le partage de jardins ou encore l'habitat léger et modulaire, en particulier pour les personnes aux besoins ponctuels (saisonniers, étudiants…). L'enjeu sera **de rassurer les habitants sur le caractère intégrateur et sur-mesure de la stratégie résidentielle**, qui prendra en compte les différents modes de vie et s'attachera à respecter le caractère rural du territoire, en valorisant son cadre de vie d'exception par une offre de logement adaptée aux contextes locaux notamment.

Outre la sensibilisation, **les opérations plus denses seront également favorisées auprès des acteurs de la construction et via l'organisation de visites pédagogiques de quartiers plus denses,** dans une logique de maîtrise de la consommation foncière**.** Le PDH encouragera la **définition de stratégies foncières** sur les territoires, notamment à travers les volets fonciers des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et **veillera au pilotage de la production**. L'objectif est de permettre à chaque territoire de mieux connaître et observer son potentiel foncier, en développant des observatoires de l'habitat et du foncier suivant les modalités reprécisées dans le cadre de la loi Climat et Résilience (article 205), et **d'encourager la production de logements en priorité dans l'enveloppe urbaine, dans les dents creuses ou en renouvellement urbain (mutation, démolition/reconstruction/densification)** grâce à une vision fine et opérationnelle du foncier disponible.

1.3 Piloter et maîtriser la production de logements neufs

Avec une dynamique démographique relativement importante (+0,69% contre 0,35% à l'échelle nationale), en particulier dans la moitié sud du département (CC Grand-Sud Tarn-et-Garonne enregistre une variation annuelle moyenne de sa population de 1,3% dont 0,8% due au solde migratoire contre une évolution négative pour les collectivités rurales du nord, comme la CC Pays de Serre en Quercy (-0,67%)), le Tarn-et-Garonne est un territoire relativement attractif. Dès lors, il concentre une population aux besoins hétéroclites en logement et en hébergement, que ces documents cadres doivent appréhender au mieux.

Si plusieurs documents programmatiques de logement existent aux différentes échelles territoriales (Programmes locaux de l'Habitat, Plan locaux d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat), force est de constater que le territoire souffre d'une absence de vision inter et intra territoriale, à l'échelle départementale, sur le développement qu'il souhaite engager. Pourtant, dans une logique de réduction de la consommation foncière en particulier sur les secteurs attractifs (axe Montauban-Toulouse), d'augmentation de la vacance dans les centres (dans la partie nord-est rurale) et d'étalement urbain, et face aux besoins spécifiques croissants, les territoires doivent engager les discussions et se concerter pour répondre au mieux et de façon complémentaire le cas échéant, aux exigences de sa population. **L'émergence d'une vision départementale est donc fondamentale pour maîtriser le développement territorial, en particulier, résidentiel. Il s'agit donc de construire une vision stratégique à la bonne échelle : départementale mais aussi intercommunale. Dès lors, l'échelon intercommunal doit être renforcé.**

L'Etat, en concertation avec les élus du territoire appuie, dans le cadre des outils de droit commun les collectivités **dans la définition d'une stratégie territoriale (élaboration de documents programmatiques, SCoT, PLH, PLUi-H, projets de territoires, etc.)**, afin de répondre aux besoins recensés et de constituer des réserves foncières pour anticiper l'instauration de projets et *in fine*, de passer de la planification à l'opérationnel. Le Département souhaite soutenir cette démarche dans le cadre d'une contractualisation Département / EPCI.

Pour ce faire, cette vision stratégique doit pouvoir **s'appuyer sur un dispositif d'observation** pour :

- comprendre les besoins des territoires,
- appréhender en temps réel, les dynamiques locales (sur la production, sur la vacance, sur l'artificialisation des sols, etc.), dans un principe de réalité, afin d'ajuster les stratégies au fil de l'eau

Si l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Tarn-et-Garonne existe déjà sur le département depuis 2019, celui-ci n'a pas eu l'effet escompté. En effet, aucune publication ni de réunions n'ont été élaborées depuis la sortie de la crise sanitaire. **Ce PDH vise donc la réactivation de cet outil.** Plus encore, cet Observatoire doit devenir **un véritable outil d'aide**

à la décision grâce au suivi qu'il permettra sur les indicateurs définis dans les présents PDH et PDALHPD. L'observatoire de l'habitat permettra le partage d'information entre les différents acteurs de l'habitat, du logement et de l'hébergement via la centralisation de données d'observation et par la diffusion d'études spécifiques, avec la collaboration partenariale du CAUE 82.

Cette réussite dépend en grande partie d'une meilleure structuration et animation du co-pilotage de l'outil, avec par exemple la mise en place d'un ETP en interne, côté conseil Départemental pour l'occasion. Il s'agit donc de **réunir régulièrement les acteurs de l'habitat et du logement** pour partager les données, disposer d'une analyse qualitative des données quantitatives, faire remonter les besoins d'observation plus spécifiques, .

Des temps d'échanges et de concertation, ainsi que des réunions de travail avec les acteurs concernés devront être définies pour perpétuer la dynamique tout au long de la période de déploiement des deux documents cadres.

Enfin, l**e PDH souhaite encourager le développement de projets d'habitat durable.** Il promeut les démarches concourant au développement de bâtiments construits de manière respectueuse de l'environnement, économes en énergie et prenant en compte le confort et la santé des usagers : logement propice au confort à toutes saisons (été comme hiver) logements basse consommation, production énergie renouvelable, utilisation de matériaux biosourcés, etc.

Le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, **priorisera ses aides autour de la transition écologique.**

L'appui du CAUE 82 sera sollicité pour la **présentation des études des différentes thématiques** qui seront exploitées durant les 6 ans du déploiement du PDH et la communication, l'organisation de temps de travail avec la CAPEB, et les principaux acteurs de la construction autour des chantiers d'éco-construction, réhabilitation, etc.

Le renforcement de la filière d'éco-construction (relais, animation du réseau, développement de formation RGE, réemploi de matériaux, matériaux basses consommations, etc et respectueux de l'environnement) devra être étudiée.

Cette ambition renvoie :

- Aux aides financières que le Département, l'Etat et les autres collectivités (EPCI / communes) pourront déployer pour accompagner les bailleurs sociaux et les particuliers dans leur projet ;
- Aux actions d'information autour des dispositifs d'amélioration de l'habitat existant, dont la lisibilité est une condition de réussite d'une intensification des réhabilitations (cf. supra). L'État poursuivra les animations antérieures.
- Aides de l'État à la revitalisation par le fond friches, le fond vert et les outils de défiscalisation potentiels

Indicateurs de résultats

- Nombre de logements produits en individuel pur / regroupé et en collectif (cf. tableau de projections)
- Surface moyenne des logements produits
- Nombre d'hectares artificialisés / an ou consommés
- Nombre et taux de logements vacants depuis plus de 2 ans

Fiche-action 1 | Soutenir le développement d'une filière de l'habitat durable

Constats	– Actuellement, plus du quart des émissions totales annuelles de CO2 en France sont émises par le secteur de la construction. Son caractère énergivore est également en cause avec près de 45 % de l'énergie consommée chaque année par les entreprises du bâtiment en 2014 selon le ministère de l'Environnement. – Les réglementations thermiques (2005,2012, RE2020), les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010), la loi de Transition énergétique (2015), la loi énergie climat (2019) et la loi climat et résilience (2021) orchestrent les nouvelles orientations en matière d'un renforcement de l'approche environnementale dans le bâtiment. – La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 13 juillet 2023 promeut le réemploi de matériaux de construction. Le diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) permet de déterminer, avant la démolition ou la réhabilitation significative d'un bâtiment, la nature, la quantité et la localisation des matériaux et produits de construction qui donneront lieu à des déchets à évacuer et éventuellement à recycler. – La filière éco-construction a pour objectif de diminuer l'impact du bâti sur l'environnement à travers la sélection de matériaux respectueux de l'environnement, le réemploi des matériaux, la gestion des énergies, des déchets et de l'eau ainsi que la prise en compte de la santé des usagers.
Objectifs	→ Accompagner l'émergence d'une vision à moyen / long terme dans le département sur les modes de construction plus respectueux de l'environnement → Organiser les réseaux d'acteurs : architectes, artisans, élus et techniciens des communes, etc. → Structurer la filière éco-construction / éco-réhabilitation : formation initiale et continue, soutien à la transformation des entreprises locales, communication et partage d'expériences, etc.
Modalités de mise en œuvre	– **Identifier et cartographier les acteurs du territoire à impliquer dans la démarche.** Il s'agira à la fois de s'appuyer sur eux pour le développement de la filière et d'en faire des cibles privilégiées des actions de communication. o Collectivités : élus et techniciens des communes, EPCI et de la Région Occitanie o Particuliers et représentants : habitants du territoire, syndics de copropriétés, UNPI o Maîtres d'ouvrage : constructeurs, lotisseurs, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, etc. o Conseils : Architectes, bureaux d'étude, etc.

	○ Second œuvre : artisans indépendants, entreprises, représentants (FFB, CAPEB), etc. ○ Industries des produits de construction – **Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à l'éco-construction / l'éco-réhabilitation.** In fine, l'objectif sera d'encourager le développement d'opérations de logements vertueuses (matériaux, gestion de l'eau, qualité des espaces extérieurs, lutte contre l'imperméabilisation des sols, etc.). ○ Mettre en place un réseau des acteurs locaux de l'éco-construction ; ○ Valoriser et promouvoir les expériences et opérations vertueuses mises en place sur d'autres territoires en organisant des temps d'échange entre les acteurs locaux ; ○ Sensibiliser les partenaires à l'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés en lien avec le département ; ○ Accompagner la labellisation RGE des entreprises du territoire ; ○ Etc. – **Participer au développement d'une filière économique d'éco-construction** ○ Accompagner les entreprises dans la transformation de leurs pratiques et expertises ○ Soutenir l'émergence de nouvelles industries locales
Spécificités territoriales	– Action à engager sur l'ensemble du territoire départemental
Pilote(s)	– DDT – Département (CAUE 82)
Partenaires	– EPCI – CAUE – Région Occitanie – Bailleurs sociaux – FFB – CAPEB – Promoteurs immobiliers – Professionnels du secteur de la construction
Calendrier	– A démarrer dès le premier trimestre 2024
Indicateurs de suivi	– Constitution d'un réseau des acteurs locaux de l'éco-construction – Nombre d'actions de sensibilisation et d'information

	réalisées – Nombre de réunions partenariales entre les acteurs de l'éco-construction – Nombre d'entreprises labellisées RGE – Nombre d'industries de l'éco-construction

2. Accompagner l'amélioration du parc existant

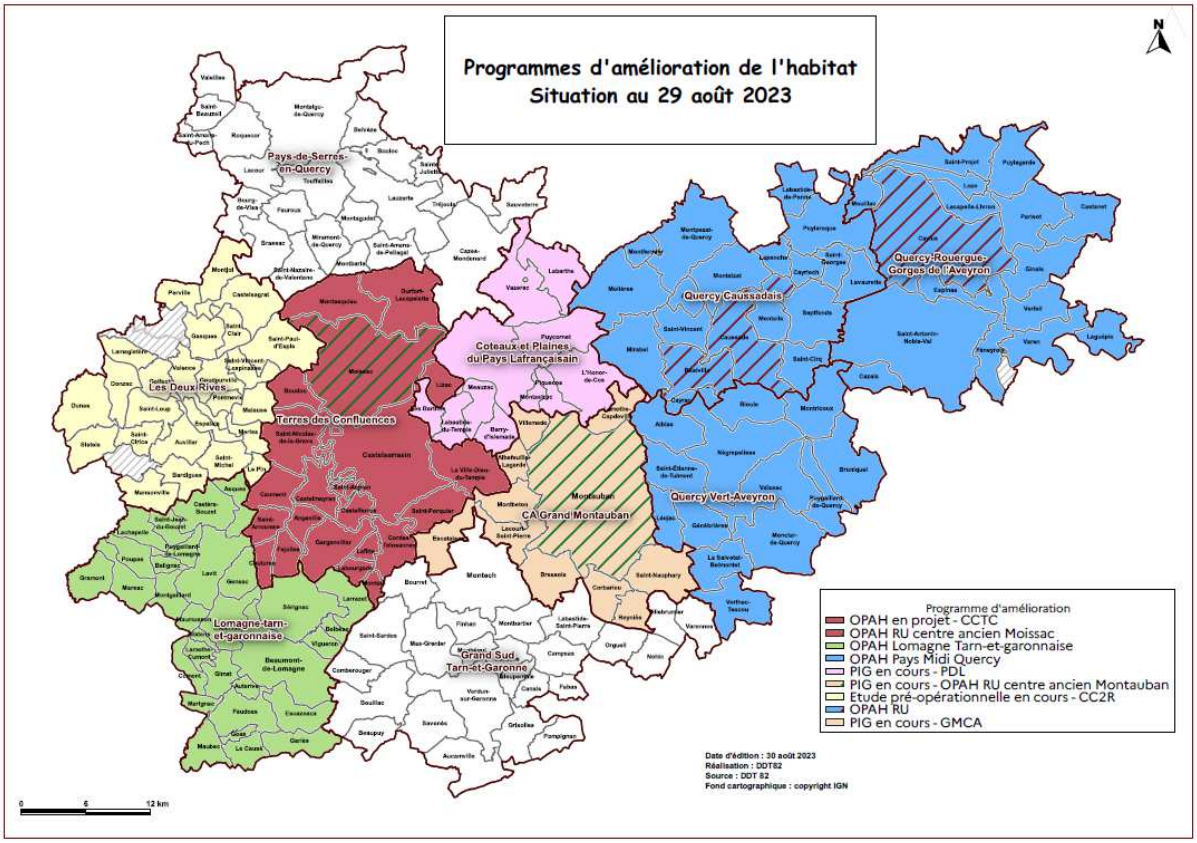
La Loi ELAN du 23 novembre 2018 intervient principalement sur l'habitat existant par la simplification des normes devant permettre, notamment, de faciliter la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, thématique particulièrement importante pour le Tarn-et-Garonne qui compte près de 17 500 ménages concernés par la précarité énergétique principalement liée à l'ancienneté des logements, notamment sur les communes les plus rurales. A ce titre, le Département et l'Etat ont déjà engagé plusieurs actions coordonnées, notamment par l'intermédiaire de l'ancien PDH, comme l'instauration de nombreuses OPAH sur le territoire, la signature en 2021 de la convention du Programme d'Intérêt Général de la CC du Pays de Lafrançaise ou encore, les multiples actions de communication. Ce nouveau PDH couplé au PDALHPD devrait permettre un renforcement du rôle de l'État et du Département dans le pilotage stratégique de ce sujet, et en lien direct avec les questions de réhabilitation du parc existant et de lutte contre la précarité énergétique ;

Afin d'anticiper la réglementation nationale et européenne en faveur d'une moindre consommation foncière, et l'adaptation au changement climatique des territoires, les co-pilotes souhaitent aller plus loin dans leur politique d'amélioration de l'habitat. Les deux documents cadres visent à conforter et développer les actions en cours afin d'assurer et de faire respecter le droit au logement digne pour tous, sur l'ensemble du département et ce, quel que soit le niveau d'ingénierie des communes :

- Pour **répondre aux différents besoins sur le territoire**, en lien avec le desserrement des ménages : augmentation des ménages monoparentaux, des ménages d'une seule personne, colocations, etc.. Pour également répondre aux besoins en lien avec le vieillissement de la population : augmentation de la part des plus de 75 ans, départ des jeunes sur les parties les plus rurales du territoire. Il s'agira également de prendre en compte les besoins liés à la paupérisation des ménages en particulier dans les EPCI les plus ruraux comme la CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (le Tarn-et-Garonne enregistre un taux de pauvreté de 17% soit 2,4 points de plus qu'en France métropolitaine, et des revenus annuels médians disponibles inférieurs aux moyennes nationales et régionales : respectivement 20 140 euros contre 21 730 euros et 20 740 euros en 2018). Chaque ménage doit pouvoir accéder au logement selon ses besoins et ses conditions de ressources, dans les meilleures conditions possibles.
- Pour **lutter contre la vacance résidentielle et la déprise démographique** des centres-bourgs et hameaux, enregistrée sur le territoire, tout particulièrement sur le nord et l'ouest du département
- Pour **lutter contre la faible performance énergétique des habitations en nombre sur le territoire en raison de l'ancienneté des logements**, engendrant parfois des situations de mal-logement et de précarisation de la population, face à l'augmentation des coûts de l'énergie.
- Pour **lutter contre l'habitat indigne et dégradé** et garantir des conditions de vie qualitatives, pour l'ensemble des ménages vivant de façon pérenne ou ponctuelle sur le département.

Le Département en sa qualité de chef de file de lutte contre la précarité énergétique et des Solidarités sur le territoire, souhaite, aux côtés de l'Etat, renforcer les nombreuses actions déjà développées sur l'ensemble du Tarn-et-Garonne (OPAH, PIG, Guichets de la Rénovation, …) comme les OPAH Renouvellement Urbain du centre ancien de Moissac et Montauban, l'OPAH Pays Midi Quercy, OPAH CC Lomagne Tarn-et-garonnaise, l'ORCBDT Pays de Serres en Quercy, le PIG de la CC du Pays de Lafrançaise et du Grand Montauban. Cela passe par

l'identification des besoins via le repérage des situations problématiques, ainsi qu'un accompagnement affirmé des communes et EPCI (élus, techniciens), ainsi que des habitants dans une démarche globale d'amélioration de l'habitat.



2.1 Requalifier le parc de logement existant

Afin d'assurer un développement qualitatif et garantir l'attractivité de l'ensemble du territoire, en particulier des communes en déprise démographique, le PDH s'attache à traduire une approche globale de la rénovation du parc de logements, qui surpasse la seule approche énergétique. Il s'agit là de mobiliser les bâtis existants, inoccupés, vacants, occupés mais inadaptés etc., afin de répondre à l'ensemble des besoins des populations locales et/ou travailleurs locaux, via la massification des travaux d'amélioration / de réhabilitation des logements.

Le PDH souligne aussi l'effort important des collectivités locales dans l'**accompagnement technique et financier des ménages dans leurs travaux d'amélioration** à travers les opérations programmées et les deux guichets de la rénovation énergétique

L'Etat et le Département poursuivront et renforceront leur accompagnement des territoires dans ces réflexions, il s'agira notamment de développer le travail en réseau afin de partager les bilans des OPAH, des guichets de la rénovation, et plus largement des expériences

conduites en matière d'amélioration de l'habitat pour améliorer les leviers d'intervention de chacun.

Parmi les moyens à développer, le PDH souhaite porter **une réflexion sur des outils innovants comme les Ventes d'Immeubles à Rénover, le bail à réhabilitation ou encore via le recours d'acteurs différents dans la création de logement (associations agréées MOI notamment).**

Le PDH a aussi pour objectif d'encourager la transformation qualitative des résidences secondaires de plus en plus nombreuses sur le territoire lorsque celles-ci font l'objet d'un changement d'usage en résidences principales. Enfin, au-delà de l'intervention auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, il s'agira de **maintenir les efforts des bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social.** Les bailleurs s'engagent d'ailleurs dans la réhabilitation de leur parc à travers leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS), signées avec l'État.

2.2 Lutter contre l'habitat indigne

Les pilotes du PDH et du PDALHPD réaffirment leur engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et pour l'accès et le maintien de tous dans un logement décent. Les pilotes du PDH et du PDALHPD **entendent conforter le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) dans son rôle de coordinateur de l'ensemble des acteurs de la LHI et d'appui aux collectivités territoriales**. Pour cela, il doit poursuivre et développer l'information auprès des élus locaux et des techniciens sur la problématique de la lutte contre l'habitat indigne, en particulier pour pouvoir repérer et identifier des situations de mal-logement. Cela passera notamment par **l'organisation de journées de sensibilisation au mal-logement** à l'échelle départementale voire par EPCI afin de réunir élus et techniciens, professionnels du logement et autres intervenants à domicile. La bonne dynamique partenariale entre les territoires, les différents services municipaux avec les différents acteurs locaux, notamment ceux du secteur sanitaire (ARS) est en effet une condition sine qua none pour étendre l'efficacité en matière de lutte contre l'habitat indigne, sur l'ensemble des territoires.

Par ailleurs, le PDLHI veillera à **développer un réseau de référents (binôme élu / technicien) présents sur chaque EPCI** et permettant de développer le lien entre le PDLHI et les acteurs de terrain.

La remontée d'information se fait essentiellement par les professionnels intervenant au domicile des ménages. La Cellule Habitat Indigne pourra s'appuyer sur les travailleurs sociaux de secteur du Département et le Service Départemental de l'Autonomie (SDA) pour lesquels il conviendra de poursuivre la sensibilisation en continu. **Le PDH / PDALHPD a pour objectif de développer la sensibilisation d'autres services intervenant à domicile** (pompiers, services d'aides à domicile, infirmiers, médecins, etc.) pour un meilleur repérage des situations d'habitat indigne ou d'incurie.

Pour aller plus loin en effet, les pilotes des plans souhaitent **poursuivre l'accompagnement déjà effectif dans les dispositifs PDV et ACV ou dans l'association aux mises en place de PLUiH**, par le le déploiement d'outils comme le permis de louer sur le territoire, déjà développé sur les communes de Caussade et Montauban et particulièrement efficace dans le repérage des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne. La montée en puissance et l'essaimage de ces dispositifs passera notamment par l'organisation des journées sensibilisation évoquées précédemment permettant de partager les expériences et d'appuyer les projets en réflexion.

En outre, cet accompagnement se matérialisera par la poursuite du soutien de la DDT permettant la montée en compétences des intercommunalités sur cette thématique. Les

membres du PDLHI accompagneront également les EPCI et communes qui le souhaitent dans la mise en place d'outils coercitifs (opérations de RHI et Thirori, travaux d'office, procédures contre les marchands de sommeil).

Afin de prévenir ces situations indésirables, le PDH prévoit également de renforcer son action auprès des premiers concernés, les habitants, locataires comme propriétaires :

- En renforçant l'information autour des aides existantes ;
- En poursuivant les campagnes de communication sur les actions des deux guichets uniques (nouveau dispositif MaPrimeRénov' qui renforce l'information des publics)

Si la lutte contre l'habitat dégradé et/ou indigne a pour principal objectif la protection des occupants des logements, elle peut se traduire par des opérations de renouvellement urbain en mobilisant des outils coercitifs (démolition, recyclage foncier, opération de restauration immobilière...) permettant ainsi d'améliorer l'attractivité du territoire.

2.3 Lutter contre la précarité énergétique

Dans la continuité du précédent PDH, le nouveau PDH-PDALHPD souhaite consolider les actions en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des logements du territoire. Les nombreux dispositifs déjà existant pour améliorer le parc privé déqualifié – Action Cœur de Ville, OPAH, OPAH-RU, PIG – et la structuration des deux guichets de la rénovation énergétique (FranceRénov') ainsi que la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR) sur le territoire, témoignent de la dynamique engagée.

Il s'agit notamment de **consolider l'amélioration de la rénovation énergétique en travaillant à :**

- **une meilleure lisibilité des aides** et à **l'accompagnement** des ménages d'un côté, via des campagnes de communication afin de repérer au mieux les ménages concernés mais aussi en communiquant sur les aides existantes. Celles-ci devront éventuellement être adaptées pour tenir compte des effets de seuils pour les ménages de « l'entre deux », qui ne peuvent parfois pas prétendre aux aides pour cause de ressources insuffisamment faibles, et face à l'augmentation du coût de l'énergie. A ce titre, depuis le 1er janvier 2023, le décret n°2022-1035 officialise la création d'un tiers accompagnant sur les thématiques de rénovation urbaine : Mon Accompagnateur Rénov qui conseille les ménages tout au long du projet (informations détaillées, objectives, adaptées au projet : définition des travaux nécessaires, sélection des entreprises compétentes, choix des devis, etc. voire contrôle de la bonne mobilisation des financements)
- mais également auprès du réseau de professionnels opérant (architectes, MOE, artisans, etc.) en **assurant la structuration de la filière et sa mise en relation avec les intéressés**. Ces actions visent des rénovations de qualité via des opérations globales et avec un véritable gain énergétique, ainsi que des rénovations qui puissent s'intégrer dans un bâti ancien et en préserver les qualités architecturales. Pour exemple, le dispositif SLIME existant sur le PETR Quercy pourrait être présenté sur différents territoires par l'intermédiaire d'un retour d'expérience et, potentiellement être développer sur certaines communes. Ainsi, le PDH encourage également **le maintien de la mobilisation des élus locaux dans les actions d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement.**

Enfin, il s'agit de **venir en appui des ménages à la gestion budgétaire et à la gestion du logement pour limiter voire éviter l'enlisement de situations** de précarisation de la population :

- via l'accompagnement à la gestion budgétaire pour certains ménages, en portant une réflexion sur les mesures d'accompagnement qui pourront être déployées . Le renforcement du rôle des SACICAP[2] dans le département doit être encouragé et porté au plus haut niveau en vue d'accompagner les ménages dans les efforts financiers à consentir (systèmes de prêts, d'avances de trésorerie notamment)
- via une assistance à la gestion du logement et au développement d'actions de sensibilisation aux éco-gestes

Ainsi, le PDH entend assurer **la bonne coordination entre tous ces dispositifs et acteurs intervenant dans le champ de la rénovation du parc de logements** et une meilleure lisibilité de l'offre de subventions et d'accompagnement via les guichets de rénovation de l'habitat.

Indicateurs de résultats

- Nombre de dossiers d'amélioration de l'habitat subventionnés : travaux d'adaptation (perte autonomie / vieillesse)
- Nombre de dossiers d'amélioration de l'habitat subventionnés : rénovation énergétique
- Nombre de dossiers d'amélioration de l'habitat subventionnés : lutte contre l'habitat dégradé
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide FSL énergie
- Financements FSL énergie
- Nombre de bénéficiaires du chèque énergie dans le département

2 **Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif** pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ont pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants modestes. Elles s'adressent en effet aux personnes dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources du Prêt à taux Zéro (PTZ). Créées par une ordonnance du 25 août 2006 et aujourd'hui au nombre de 56, elles ont succédé aux sociétés anonymes de crédit immobilier (Saci), elles-mêmes créées en 1908 pour favoriser l'accession à la propriété des "classes laborieuses méritantes".

Fiche-action 2 | Renforcer le repérage du mal logement

Constats	– Le territoire du Tarn-et-Garonne est fortement concerné par les problématiques de précarité énergétique (17469 ménages en 2022) et d'habitat indigne (255 signalements provenant des partenaires du PDLHI en 2021). – Ces volumes élevés s'expliquent en partie par un parc de logements vieillissant construit essentiellement entre 1960 et 1970, échappant ainsi aux premières réglementations thermiques (1974). – Pour tenter de résoudre ces problématiques plusieurs actions ont été mises en place : le dispositif « Action cœur de ville » à Montauban, des opérations d'amélioration de l'habitat mises en place sur l'ensemble du département, des actions menées dans le cadre du PDLHI etc. – Malgré ces actions, des difficultés liées au repérage des situations ont été identifiées. Le repérage peut en partie s'opérer via les opérations d'amélioration de l'habitat, les actions du PDLHI, le permis de louer etc.
Objectifs	→ Renforcer l'observation, la connaissance du parc de logements à faible performance énergétique et indignes pour faciliter le repérage → Informer et sensibiliser les élus, techniciens et professionnels sur la thématique (caractéristiques du parc, spécificités territoriales, évolutions juridiques, présentation d'outils spécifiques, etc.) → Améliorer la qualité du parc de logements privés et traiter les situations
Modalités de mise en œuvre	– **Accompagner le déploiement du permis de louer sur le territoire en s'appuyant sur les expériences existantes.** – **Etudier la faisabilité d'une démarche de type SLIME[3] sur le territoire en lien avec le CLER, portant le dispositif, et les acteurs locaux** o Réaliser un état des lieux de l'expérience menée sur le PETR Quercy o Organiser un temps d'information auprès de l'ensemble des EPCI et communes sur la démarche, en lien avec le CLER et en s'appuyant sur les relais locaux : opérateurs OPAH, guichets de la rénovation énergétique o Identifier les EPCI souhaitant expérimenter la démarche SLIME et mettre en place un réseau d'accompagnement et échanges de pratiques

3 (1) Le programme Slime est un outil d'ingénierie territoriale qui permet aux collectivités de mettre en oeuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. Il s'appuie sur l'existant pour coordonner les acteurs et dispositifs présents sur les territoires et ainsi en accroître l'efficacité.
Le programme Slime propose une méthodologie, des financements, des outils et un accompagnement pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique, faire un diagnostic de leur situation, leur proposer des solutions durables et adaptées et accompagner les plus fragiles jusqu'à leur mise en œuvre.

	– **Poursuivre et renforcer les actions de communication** o Organiser une journée de sensibilisation au mal-logement sur chaque EPCI associant notamment les EPCI, communes, professionnels intervenant au domicile des ménages, etc. o Mettre en place, en lien avec les EPCI ou communes, une procédure de repérage des situations via les circuits « classiques » (demande d'aides aux CCAS ou en MDS), via les fournisseurs d'énergie et d'eau (demande d'aide ou quand une consommation anormale est repérée), via le développement de partenariats avec les structures intervenants au domicile des ménages (pompiers, services d'aide à domicile, professionnels de santé, etc.), via les démarches d' « aller vers » (animations locales, ateliers collectifs, campagne de communication, etc.) en lien avec la précarité énergétique
Spécificités territoriales	– L'ensemble du territoire départemental et une attention portée sur les territoires de « l'arc de précarité énergétique » : CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, CC du Pays de Serres en Quercy, etc. – Les communes avec un parc comportant de logements dégradés important pour l'instauration du permis de louer
Pilote(s)	– Département – PDLHI pour le déploiement du permis de louer
Partenaires	– EPCI – Communes – DDETSPP – Bailleurs sociaux – Fournisseurs d'énergie – ADIL – CLER - Réseau SLIME – Opérateurs Anah – Guichets de la rénovation énergétique
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– Nombre de logements signalés au PDLHI – Part de ménages en précarité énergétique « logement » – Nombre de demandes d'autorisation de louer et nombre de refus d'autorisation de louer

Fiche-action 3 | Renforcer l'accompagnement des publics dans l'amélioration de leur logement et la maîtrise des charges d'énergie

Constats	– Le département est fortement impacté par les enjeux d'habitat indigne et de précarité énergétique. Il se pose avec d'autant plus d'acuité au regard de l'augmentation du coût de l'énergie. – Des actions ont déjà été mises en place telles que des supports de communication réalisés par l'ADIL pour sensibiliser les ménages sur leur consommation d'énergie et sur les aides financières pouvant leur être allouées. – Toutefois, au regard de l'augmentation des situations de mal logement, il devient essentiel de renforcer l'accompagnement des habitants. Il s'agira également de remettre l'habitant au centre de l'accompagnement pour renforcer son adhésion.
Objectifs	→ Renforcer la communication et la sensibilisation auprès des locataires sur le bien -vivre dans son logement → Faciliter la réalisation des travaux
Modalités de mise en œuvre	– **Renforcer l'information et la sensibilisation sur le bien vivre dans le logement** o Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement aux éco-gestes (diffusion de flyers, réalisation de visites à domicile pour mettre en pratique ces éco-gestes et accompagner concrètement les publics à mettre en œuvre les éco-gestes adaptés à leur environnement, etc.) – **Faciliter la réalisation des travaux d'amélioration** o Renforcer la communication sur les aides pouvant être allouées (support de communication, sensibilisation dans le cadre d'un accompagnement etc.) o Proposer un accompagnement renforcé dans le montage des dossiers des situations les plus complexes : financement de postes complémentaires au sein des Guichets de la rénovation énergétique avec une approche technique et sociale, intervention de SACICAP à renforcer avec si besoin une intervention au plus haut niveau, mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' o Intégrer le relogement des locataires dans la procédure d'accompagnement et créer des partenariats avec des structures pouvant accueillir du public de manière transitoire
Spécificités territoriales	– Département

Pilote(s)	– DDT – Département
Partenaires	– DDETSPP – ADIL – EPCI et communes – Opérateurs Anah – Guichets de la rénovation énergétique – Bailleurs sociaux – Structures associatives du secteur AHI – Fournisseurs d'énergie
Calendrier	– Premier trimestre 2024, en lien direct avec la fiche-action 2
Indicateurs de suivi	– Nombre de logements réhabilités dans le parc privé – Nombre d'actions de sensibilisation aux éco-gestes – Nombre d'aides allouées aux travaux d'amélioration de l'habitat à destination de propriétaires modestes ou très modestes – Nombre de ménages relogés temporairement dans le cadre de travaux d'amélioration

3. Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques

Le Département, au côté de l'Etat, souhaite accompagner tous les parcours résidentiels en proposant des solutions calibrées aux besoins et aux désirs d'habiter des habitants, et ce, à chacune des étapes de leurs vies et, pour tous les revenus. Le territoire enregistre en effet une augmentation des situations complexes au sein de son territoire, éléments qui conditionnent directement l'offre nécessaire en logement et en hébergement :

- La recrudescence des situations sociales complexes, comme les personnes souffrant de problèmes de santé mentale (addiction, problème psychiques…) hébergées en structure ou à la rue, engendre un fort besoin de structures d'hébergement spécialisées ou de logement adapté ;
- L'augmentation de la population précaire, en particulier des jeunes, des familles monoparentales mais également des saisonniers, engendre non seulement un besoin plus important en offre abordable, mais également, en petites et moyennes typologies, en particulier sur de territoires à proximité d'aménités urbaines (services, commerces, emplois…) ou desservis en transport ;
- Face au vieillissement de la population et/ou à la perte d'autonomie des personnes, l'offre en logement et en hébergement doit s'adapter : travaux d'anticipation, accès PMR, offre de logement adapté, construction de logements de plain-pied… ;
- Les évolutions sociétales (nouveaux modèles familiaux via la recomposition des ménages, les colocations…) et les nouvelles aspirations des populations (via le faible impact de l'habitat et des conditions de vie des personnes sur l'environnement par exemple) amènent à réfléchir à de nouveaux modèles d'habitat : colocation intergénérationnelle, logement léger/modulaire, etc.

Le PDH-PDALHPD a pour ambition de répondre à l'ensemble des besoins de tous les habitants du territoire tarn-et-garonnais, au sein du parc social, du parc privé, ou par le biais de l'accession à la propriété. Le Tarn-et-Garonne, territoire solidaire et engagé, **souhaite accompagner tous les parcours résidentiels, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les ménages les plus précaires :** seniors, les jeunes décohabitants à faibles ressources, les familles monoparentales en nombre ou encore les publics en souffrance psychologique, etc. Les réponses doivent s'adapter au mieux aux différentes étapes de la vie, aux revenus disponibles, aux projets de vie et/ou de carrière (location longue durée, hébergement temporaire, location saisonnière, à proximité des zones d'emplois, proche des aménités urbaines, …) et aux aspirations de chacun (en matière de localisation, de statut d'occupation, de modes de vie, etc.).

Si le parc social est particulièrement développé sur la commune centre de Montauban**, l'enjeu de son déploiement sur l'ensemble du territoire** est essentiel pour répondre aux besoins des nombreux habitants aux faibles ressources, et tout particulièrement sur les secteurs stratégiques et/ou tendus**,** comme l'axe Toulouse-Montauban, de fait, inaccessible pour une partie de la population.

Le renforcement de la **production de logements locatifs privés de qualité** est un enjeu important pour faciliter les parcours résidentiels des habitants du territoire, les nouveaux entrants et les habitants ponctuels (saisonniers, touristes, travailleurs agricoles…), permettant également d'accompagner l'attractivité de certains territoires. Pour ce faire, la **mobilisation du parc privé doit permettre de développer une offre de logements locatifs privés**

abordables. Le PDH-PDALHPD encourage également **l'innovation et l'expérimentation dans le domaine du locatif privé ou d'autres solutions d'hébergement** pour répondre à d'autres besoins, parfois plus ponctuels (saisonniers, hébergement, étudiants…).

Enfin, le développement **d'une offre en accession sociale à la propriété, est également un levier majeur pour accroitre l'offre abordable sur le territoire.** Le PDALHPD prévoit d'encourager davantage le développement de ce segment, ainsi que les **opérations mixtes,** permettant d'équilibrer les opérations sociales, à l'heure d'une augmentation générale des coûts de la construction, du foncier et de l'immobilier, freinant leur déploiement.

Cela passe notamment **par le développement d'une offre locative** (privée et sociale) à proximité des zones d'emplois et des équipements en priorité, par exemple, dans les bourgs les plus agricoles ou de façon ponctuelle proche des exploitations locales pour loger les nombreux saisonniers qui arrivent chaque année en période estivale notamment.

3.1 Développer le parc de logements abordables

Les copilotes (Services de l'Etat et Conseil Départemental) affirment la **nécessité de renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire :** institutionnels, élus locaux, techniciens, professionnels de l'immobilier et de la construction, bailleurs sociaux et les acteurs de la production sociale, associations disposant d'un agrément MOI notamment. En particulier, il s'agit de mobiliser les élus dans la gouvernance du PDALHPD afin de mieux faire connaître les réponses de logement social et déconstruire les représentations associées. La mobilisation des acteurs doit permettre **l'émergence d'une stratégie de production sociale, en matière de programmation, d'attribution et de suivi des opérations,** à l'échelle départementale. En outre, il s'agit, en lien avec les démarches de planification territoriales, de porter une **véritable stratégie de développement de l'offre locative sociale** basée en partie sur les Programmes Locaux de l'Habitat mais aussi en développant potentiellement le conventionnement entre les EPCI et les bailleurs sociaux afin d'atteindre les objectifs de construction de logements sociaux et de travailler à leur territorialisation.

Estimation des besoins en logements locatifs sociaux

EPCI	BESOINS GLOBAUX EN LOGEMENTS		CONTRIBUTION POSSIBLE DU PARC HLM SUR LES BESOINS GLOBAUX		PART DE HLM SUR TOTAUX DES BESOINS
	2024-29 besoins	annuel	2024-29 PLUi-H ou PLH	annuel	%
CA Grand Montauban	3194	532	1206	201	38
CC Pays de Lafrançaise	180	30	35	6	19
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	240	40	35	6	15
CC des Deux Rives	870	145	72	12	8
CC Pays de Serres en Quercy	300	50	20	3	7
CC Quercy Caussadais	960	160	210	35	22
CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	630	105	40	7	6
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	2310	385	380	63	16
CC Quercy Vert Aveyron	1140	190	130	22	11
CC Terres des Confluences	1800	300	350	50	19
	11624	1937	2478	405	

données issues des PLUi-H

Cette estimation est basée sur les données recueillies dans les documents de planification existants au sein du département du Tarn-et-Garonne :

- PLH du Grand Montauban,
- PLUi-H de la CC des 2 Rives,
- PLUi-H de la CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron,
- PLUi-H de la CC Terres des Confluences.

Les estimations concernant les communautés de communes non dotées de documents programmatiques contenant un volet Habitat ont été réalisées à partir d'une méthode basée sur la demande exprimée. Si cette méthode comporte une limite (prise en compte de la demande non exprimée difficilement quantifiable), elle permet toutefois de définir une première base d'estimation des besoins.

Le PDH-PDALHPD soutient le développement d'une offre en logements locatifs sociaux -en particulier en petites typologies- - en production neuve comme en restructuration de grands logements locatifs sociaux vacants comme sur la commune de Cazes-Mondenard en plus petites typologies. Cette démarche répond en effet aux besoins associés aux dynamiques démographiques locales : (augmentation de la part des personnes âgées qui vivent généralement seules ou au sein d'un petit ménage, augmentation des familles monoparentales, séparations, décohabitation des jeunes, etc. et qui, malgré le rattrapage effectué ces dernières années, manquent encore sur le territoire et restent principalement concentrées sur la ville centre de Montauban. Il s'agit de maintenir un niveau soutenu de production de logements locatifs sociaux qui permette une diversification des typologies grâce à la production affirmée de petits logements (T2).

Le PDH-PDLAHPD prévoit **en priorité d'intensifier la production de logements sociaux, et notamment très sociaux (PLA-I), sur les 5 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU** et qui aujourd'hui, ne répondent pas à leurs obligations de 20 ou 25 % de logements locatifs sociaux.

L'un des enjeux pour permettre le développement de la production locative sociale est de pouvoir équilibrer les opérations soit par la diversification des opérations (accession libre, accession sociale, location intermédiaire, location très sociale) au sein d'un même ensemble, et/ou de disposer d'un foncier abordable, particulièrement dans le corridor économique Montauban-Toulouse (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne, CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise… **Pour favoriser l'accès des bailleurs sociaux à un foncier abordable et ainsi faciliter le développement des logements locatifs sociaux notamment au sein des secteurs les plus demandés**, la mise en place **de stratégies foncières** utilisant au mieux les outils de l'urbanisme dans les PLUi ainsi que les outils de l'aménagement est encouragée. Il s'agira donc de renforcer l'accompagnement des collectivités dans leur maîtrise de ces outils au bénéfice de la production locative sociale (cf. orientation 1).

Le Département et les collectivités territoriales sont invités à poursuivre également les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux, afin de faciliter le montage d'opérations de logements sociaux. En outre, le PDH-PDALHPD souhaite valoriser et encourager la contractualisation des EPCI ou communes avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui, depuis 2019, a contribué à la construction de 1 230 logements.

Outre l'offre en PLAI classique, **les copilotes soutiennent la création de PLAI-adapté, opérations essentiellement destinées aux ménages fragiles cumulant difficultés** économiques mais aussi sociales, dont la situation nécessite un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi que d'une gestion locative adaptée et le cas échéant, d'un accompagnement.

Il s'agira aussi -de façon subsidiaire- de **s'attacher aux territoires plus ruraux et aux communes volontaires** qui souhaitent répondre à une demande locale plus ponctuelle. Par exemple, de nombreux seniors sont captifs de leurs maisons à la campagne, inadaptés à la perte d'autonomie car ils ne trouvent pas de logement abordable et correspondant à leurs attentes en centre-bourg.

Il s'agira donc d'encourager les **opérations sociales qualitatives, ponctuelles, au « cas par cas » dans les centres bourgs à proximité des aménités** afin de répondre aux besoins des ménages précaires (seniors, retraités agricoles, ouvriers, jeunes…). Dans la logique de la préservation des ressources du territoire, et en cohérence avec l'objectif de moindre consommation foncière (cf. orientations 1 et 2), il s'agira de favoriser **particulièrement la captation de logements privés**, notamment les logements vacants et/ou quasi inutilisés, au sein de l'enveloppe urbaine des communes, via le conventionnement avec les propriétaires, et pour lutter par la même occasion contre la déprise des centres ruraux. Les pilotes du PDH-PDALHPD s'engagent à porter une réflexion sur la stratégie de captation en lien avec le développement de l'intermédiation locative, en portant des actions de communication (travaux, gestion locative), d'ingénierie, et de sécurisation des bailleurs et associations en particulier sur les zones rurales dépourvues d'agences immobilières ou de techniciens qualifiés.

Des temps d'échanges seront nécessaires pour permettre d'engager les discussions entre les territoires voire d'engager de nouveaux partenariats (subventions), en particulier pour les EPCI non pourvues en ingénierie locale technique et favoriser le travail en inter-bailleurs pour travailler non seulement sur une programmation adéquate qui réponde aux divers besoins recensés, mais également penser les localisations stratégiques des opérations (en centre-bourgs / centre-ville, proche d'aménités urbaines, etc.).

Enfin, le PDH-PDALHPD vise un **développement plus intense de l'accession à la propriété des ménages modestes, en particulier au sein des centres-bourgs**. Pour cela, les copilotes entendent développer de nouveaux outils sur le département, comme le **Bail Réel Solidaire (BRS) bientôt expérimenté sur la CA du Grand Montauban, le Prêt Social de Location-Accession (PSLA)** ou encore via **la vente de logements sociaux**, par ailleurs engagée par l'opérateur Tarn-et-Garonne Habitat. Ces outils ont vocation à être avant tout mobilisés sur les secteurs tendus et moyennement tendus où l'accession à la propriété est compliquée pour les ménages modestes, particulièrement sur la partie sud du département. En outre, leur déploiement devrait contribuer à une meilleure rotation dans le parc social. Pour permettre le meilleur accompagnement possible des ménages dans leurs parcours d'accession à la propriété, il s'agit d'encourager la continuité des actions de communication et d'information auprès des particuliers sur les aspects juridiques et fiscaux pour sécuriser leur projet et éviter qu'ils ne se retrouvent en difficulté après leur achat. Le PDH-PDALHPD soutient la poursuite des missions de conseils qualitatifs, neutres et gratuits de l'ADIL-82 sur tout le territoire départemental.

3.2 Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et Améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO

3-2-1/ Les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale dans le Tarn et Garonne

L'hébergement d'Urgence :

Sur la période du précédent PDALHPD, les places d'hébergement ont augmenté, passant de 145 places en 2019 à 201 en 2022. Le nombre de places d'hébergement d'urgence a connu **une augmentation de 38 % sur 4 ans dans les départements du Tarn et Garonne** afin de répondre à la demande auprès du 115. Cette augmentation a permis de s'adapter au flux des demandes d'hébergement d'urgence de ces dernières années.

Cinq associations assurent la gestion de cinq sites d'hébergement d'urgence répartis sur quatre communes distinctes : Montauban (Relience), La Ville-Dieu-du-Temple (Emmaüs), Moissac (Escale Confluences et Espace et Vie) et Lamothe Capdeville (Croix rouge Française).

Il est à noter que la localisation des places d'hébergement d'urgence s'est effectuée **en fonction de l'opportunité de ce que pouvait proposer les opérateurs au niveau de leur localisation et du bâti disponible.** 83 % de ces places sont localisées en dehors de Montauban Deux structures ont mis en place des navettes pour ramener le matin, les populations vers Montauban, commune principales du département. Les orientations 115 vers les structures localisées à Moissac sont parfois refusées compte tenu de l'éloignement de Montauban. Pour rappel le département n'a plus recours aux nuitées hôtelières depuis l'été 2020.

L'accès à l'ensemble **des 204 places d'hébergement d'urgence** s'effectue par le SIAO/115.

- Soit en détails :

- ✔ 170 places HU soit 30 HU Relience, 82 HU Emmaüs,31 HU Escale Confluences, 25 HU Pech Blanc, 4 HU Espace et vie
- ✔ 19 places CHRS urgence soit 15 Relience et 4 Espace et Vie (VIF),
- ✔ 12 places HU VIF soit 2 places HU Relience – 10 places HU UDAF
- ✔ 3 places dédiées aux femmes en situation de pré-post maternité (Relience).

Soit :

- ✔ 98 places dédiées aux femmes et familles,
- ✔ 73 places dédiées aux hommes isolés,
- ✔ 11 places mixtes orientables en fonction de la demande,
- ✔ 16 places dédiées aux femmes victimes de violence,
- ✔ 3 places dédiées aux femmes pré et post maternité,

Des places dédiées pour les femmes victimes de violence avec un dispositif d'accompagnement spécifique permettant de consolider le parcours des victimes :

En 2022, le SIAO urgence a été sollicité pour 86 situations et a pu orienter **64 ménages** en situations de violences intrafamiliales pour une demande de **mise à l'abri.**

L'année 2022 a permis de réaffirmer le principe d'orientation par le SIAO /115 et le processus de mise à l'abri sur les places d'urgence dédiées en coordination avec les coordinatrices /VIF du département et les opérateurs.

Caractéristiques à retenir sur l'hébergement d'urgence sur le Tarn-et-Garonne :

Le département est marqué par le travail agricole qui impacte significativement le secteur de l'hébergement. La demande fluctue au cours de l'année et croit en particulier à l'été et durant l'automne du fait des besoins des travailleurs saisonniers.

Avec une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) localisée à Montauban, les structures relevant du dispositif national d'accueil (DNA) sont également impactées par une occupation fluctuante au cours de l'année et elle reste de manière générale très soutenue.

Profil des publics :

La composition familiale des demandeurs est identique à celle des années précédentes avec plus de **45 % des demandes émanant d'hommes isolés** et presque **20 %** concernent toujours **des adultes avec enfants**.

Le dispositif bien qu'il soit relativement équilibré est de plus en plus saturé selon les périodes de l'année ce qui conduit à des refus par manque de place majoritairement pour les hommes isolés ; Selon les flux migratoires, le demande d'hébergement des familles restent soutenues et conduit parfois à un manque de place pour les familles.

Perspectives à travailler sur l'hébergement d'urgence en lien avec le SIAO /115 au regard de l'hétérogénéité des publics accueillis :

Au regard de la conjoncture économique et la part de la crise migratoire, **il est nécessaire de maintenir le nombre de places. Toutefois un travail doit s'engager sur la répartition et l'optimisation des places qui doit répondre à un public très hétérogène.**

En effet, il est recommandé d'endiguer la croissance du parc d'hébergement d'urgence en limitant son accès à sa mission première d'accueil inconditionnel et immédiat pour les situations de détresse.

Il est donc nécessaire d'avoir une **réflexion sur le parc d'hébergement d'urgence** en s'appuyant sur l'observatoire du 115, les accueils de jour et la maraude qui interviennent au plus près du public et repèrent leurs besoins.

- Les places d'hébergement d'urgence doivent répondre en priorité aux personnes les plus vulnérables. Une des pistes est donc de revoir les critères de vulnérabilité dans l'accès à certains dispositifs

- Les places d'hébergement d'urgence doivent s'adapter aux besoins d'un public très hétérogène. (cf. fiche -action 5 du PDALHPD).

Dans les années à venir, les pilotes du plan et ses partenaires devront travailler **sur le développement d'une offre d'hébergement innovante et / ou évolutive pour mieux répondre à la diversité des besoins**. En effet, les acteurs du territoire rencontrent de plus en plus de situations complexes de publics ne pouvant s'inscrire dans une structure d'hébergement classique et se retrouvant sans solution, ou logés dans des conditions indésirables (les personnes en grande marginalité, avec des chiens, certains saisonniers en période estivale, les personnes avec des problématiques de santé mentale, les jeunes, etc.).

La dynamique de sortir au plus vite de l'hébergement des personnes vers le logement existe mais doit s'accompagner. Des solutions adaptées pour certains publics doivent être trouvées notamment pour les personnes les plus désocialisées et /ou les personnes souffrant d'addictions diverses.
Le PDH-PDALHPD valorise donc la **création de solutions plus souples**, sur-mesure et qui s'inscrivent aussi dans la logique du Logement d'abord 2 sur les territoires volontaires. Celles-ci pourraient par exemple prendre :

- **la forme d'habitat modulaire léger** (type tiny house ou mobil-homes) pour les saisonniers, les jeunes (alternants, étudiants, apprentis…), les personnes précaires,
- la forme d'une offre à haut seuil de tolérance pour les publics qui ne pourraient pas s'inscrire dans les dispositifs actuels (conflits de voisinage, addiction, difficulté à s'inscrire dans une offre collective…)

Ces solutions nécessiteront toutes en amont, une sensibilisation des élus et de la population locale.
Mais d'autres dispositifs pourraient être envisagées pour répondre aux besoins d'un public spécifique :

- jeunes en rupture et sortants de l'aide sociale à l'enfance entre 18 à 25 ans en lien avec la contractualisation État/CD sur la protection de l'enfance,
- Un Chez Soi d'Abord pour le public relevant d'une prise en charge sociale et sanitaire (en articulation avec l'ARS).

Les dispositifs d'accueil de jour et la maraude :

Enfin, ce parc d'hébergement d'urgence doit s'articuler avec les équipes « allers vers », la maraude et les accueils de jour. La situation des accueils de jours située sur Montauban sont régulièrement saturés et connaissent d'importants pics de passage. Ils sont fréquentés par les personnes en errance, les grands précaires qui préfèrent rester à la rue, les personnes mal logées et les personnes hébergées sur le 115 qui quittent l'HU le matin puisqu'aucun HU dans le département ne fonctionne H24.
La configuration de la veille sociale semble bien calibrée sous réserve de l'évolution nécessaire des capacités en accueil de jour.
De même, bien que la maraude ait une vocation départementale, elle reste très centralisée à Montauban et répond au cas par cas aux besoins du territoire.

Les besoins locaux concernant les dispositifs de veille sociale doivent être réétudiés sur l'ensemble du département pour vérifier si des zones blanches concernant cette offre de service de proximité à destination des sans-abris sont à comptabiliser.

3-2-2/ Les dispositifs d'hébergement d'insertion : Les CHRS, les places de stabilisation et les logements conventionnés ALT

Les CHRS :

Les CHRS sociaux permettent aux publics en grandes difficultés de retrouver leur autonomie personnelle et sociale. La plate-forme de services qu'ils offrent (hébergement, insertion, accompagnement…) est un outil important pour préparer à l'accès au logement.

Le département dispose de 66 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale insertion et 19 places CHRS urgence soit un parc composé de 85 places d'hébergement

A ce jour, le SIAO dénombre **une liste d'attente de 30 ménages en attente d'admission** bien qu'il y ait eu un nombre d'intégration à hauteur de 59. Le délai d'attente est en moyenne de 12 mois.

L'ALT :

L'offre d'hébergement financée en « Allocation logement temporaire » connaît une importante diminution pour deux raisons principales : Le forfait loyer charges n'a pas été revalorisé depuis 2008 et l'accompagnement social n'est pas financé.

Les places d'hébergement de stabilisation :

24 places sont portées par l'association Escale Confluences.

Cette formule a été mise en place dans le cadre du plan d'action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement (PARSA) en janvier 2007. L'hébergement est situé à Moissac et propose 24 places. Cette forme de réponse a été créée dans la perspective de permettre à des personnes éloignées de l'insertion de se poser et d'envisager une orientation adaptée à leur situation.

Perspectives : Refondre l'offre des places d'urgence et d'insertion dans le but de tendre vers l'accès au logement.

- Étudier le développement du « CHRS hors les murs » figurant parmi les dispositifs d'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement découplé d'une prestation d'hébergement, telle que les équipes d'accompagnement mobile, l'AVDL [accompagnement vers et dans le logement] ou encore l'IML [intermédiation locative].

- Réorienter le dispositif ALT pour venir en complémentarité à d'autres dispositifs.

3-2-3/ Poursuivre le développement de logement adapté et d'intermédiation locative

Entre hébergement et logement de droit commun, le terme de logement adapté recouvre toutes les solutions de logement très social proposant une gestion de proximité, un accompagnement et des prestations variées. Cela comprend les logements foyers (pensions de familles, résidences sociales). Par extension, le terme générique inclut également : les diverses formes d'intermédiation locative (mandat de gestion, location/sous location).

Le premier plan Logement d 'abord (2018-2022) a permis à 440 000 personnes sans domicile au niveau national, d'accéder au logement. Reforme prioritaire du gouvernement, traduite en objectifs chiffrés et territorialisés, le plan logement d'abord a démontré son efficacité pour favoriser l'insertion par le logement des personnes en situation de grande précarité.

Le gouvernement a décidé de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord. Le deuxième plan Logement d'abord, pour la période 2023-2027, permettra ainsi d'augmenter encore les efforts et les moyens investis pour l'accès au logement des personnes sans domicile et de consolider les nombreuses actions structurelles engagées ces cinq dernières années.

Ce deuxième plan s'articulera autour de 4 priorités :

1) produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité
2) proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures
3) accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service Public de la Rue au Logement (SPRULO)
4) mettre la territorialisation et les partenaires au centre de la politique du logement d'abord.

Les pensions de familles, les résidences d'accueil pour personnes en souffrance psy :

Solutions pérennes et adaptées aux personnes ayant vécu un long parcours de rue, marqué par l'exclusion et l'isolement, les pensions de familles (PF) et les résidences d'accueil (RA) restent un pilier du plan logement d'abord. Dans le Tarn et Garonne, durant le dernier plan, ce dispositif a été fortement développé :

- ➔ 109 places de pensions de famille (CCAS : 64 places / UDAF : 75 places)
- ➔ 30 places en résidence d'accueil pour personnes en souffrance psy (UDAF)

Soit un total de 139 places.

- ➔ Une pension de famille de 21 places supplémentaires doit ouvrir en avril 2024 à Montauban dont le gestionnaire sera l'association Relience.

Il est constaté que l'offre dans un premier temps s'est développée essentiellement sur Montauban. Au niveau du SIAO, la liste d'attente reste soutenue.

L'enjeu du prochain PDALHPD sera d'assurer **une meilleure couverture sur l'ensemble du département en recherchant à développer ces structures sur les autres villes moyennes.**

Les opérateurs des pensions de familles constatent que le public est parfois similaire à celui du CHRS sans pour autant disposer des moyens en effectifs et en compétence d'accompagnement puisque c'est du logement adapté. Les situations des locataires sont de plus en plus complexes. Elles multiplient les problématiques : économiques sociales psychiques ou psychiatriques, addictions, incurie, etc.

Logement IML (intermédiation locative) :

Le programme national d'intermédiation locative, a pour objectif de développer, à partir du parc privé, une offre destinée à accueillir, de manière pérenne ou temporaire, des ménages en difficultés pour accéder à un logement autonome.

L'intermédiation locative constitue un axe de développement de l'offre important au niveau national avec un objectif de création de 40 000 places en 5 ans dans le cadre du plan Logement d'abord 2 et au niveau local pour sécuriser l'accès au logement pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou financières via un accompagnement social.

Le dispositif IML dans le Tarn et Garonne a été développé sur les crédits du budget opérationnel du programme 177 IML-LDA. En parallèle des crédits IML ont été dédiés aux familles ukrainiennes réfugiées.

Dans l'objectif **d'inciter l'engagement des opérateurs dans le développement de cette offre**, la DDETSPP a entrepris un travail en 2023 de cadrage auprès des opérateurs afin **de gagner en cohérence et de simplifier les pratiques.** Le ciblage du public a été réajusté au regard des besoins constatés et de la nécessité de fluidité d'autres dispositifs d'hébergement. Ainsi l'offre IML s'adresse à des publics vulnérables généralistes mais également à des publics spécifiques comme les femmes victimes de violences (FVV), les jeunes et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Depuis 2023, cinq opérateurs IML (Forum Réfugiés, Habitat et Humanismes, les Restaurants du Coeur, SOLIHA et l'UDAF) sont engagés dans ce dispositif. Un objectif de 98 logements est en cours de réalisation, ce qui correspondra à environ 245 places (soit en moyenne 2,5 personnes par logement) contre 98 places en 2022.

Néanmoins, il existe une tension immobilière très forte concentrée sur la ville de Montauban dans le parc social et privé, combinée à une conjoncture économique qui n'incite pas les propriétaires privés à proposer leurs logements en IML.

Le dispositif nécessiterait d'être réévalué en particulier dans les zones urbaines où la tension est la plus forte. Un travail d'accompagnement des publics et d'incitation à élargir les demandes hors de l'aire urbaine montalbanaise, semble nécessaire afin de ne pas engorger les différents dispositifs de logement. Pour cela, le facteur de mobilité des publics vulnérables devra également être encouragé. De même, une communication auprès des bailleurs privés de ce dispositif en lien avec les services de la DDT est à envisager afin d'inciter les bailleurs privés à louer. Une attention particulière portera sur l'effectivité et la nature de l'accompagnement social dans ce cadre.

Résidence sociale « Foyer Jeunes Travailleurs » :

Le diagnostic partagé à 360 degrés du sans-abrisme au mal logement effectué en février 2016 avait mis en évidence les caractéristiques du public jeune et la vulnérabilité plurielle des jeunes face au logement. La programmation de création du FJT était inscrite notamment dans les orientations de l'ancien PDALHPD mais n'a pu être finalisé dans le cadre du dernier PDALHPD.

Un appel à projet a été lancé le 17 janvier 2023 permettant la création d'un foyer de jeune travailleur de 90 places sur la communauté d'agglomération du grand Montauban. Une commission d'information et de sélection d'appel à projet social (CISAAP) se réunira en octobre 2023 afin de classer les projets déposés.

3-2-4/ Améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO

Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est une plateforme départementale unique de coordination et de régulation des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés particulières.

Pour le département de Tarn-et-Garonne, l'Association Relience 82 gère le SIAO depuis 2011 et est gestionnaire du numéro d'urgence « 115 ». Le mandat de gestion avec l'opérateur actuel porteur du SIAO a été renouvelé en 2021 pour une durée de 3 ans.

Toutes les places d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté et d'intermédiation locative sont mises à disposition du SIAO qui a donc la connaissance complète de la composition des places et du parc de logement.

Dans ce cadre, le Préfet de Tarn-et-Garonne a lancé un appel à candidature le 7 juillet 2023 pour sélectionner le futur gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) à compter du 1er janvier 2024, conformément à l'instruction du gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement (SPRULO). Cette instruction préconise d'accorder une attention particulière au statut du SIAO et à l'indépendance entre l'activité SIAO et les autres activités gérées par la structure porteuse.

L'enjeu du SIAO sur le Tarn et Garonne **sera de faire évoluer le pilotage du SIAO en tant « qu'opérateur de l'Etat »** tant dans le fonctionnement que dans la gouvernance et devra devenir une interface partenariale qui permet de coconstruire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les partenaires (service de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, représentants des personnes accompagnées).

3.3 Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie

Le PDH-PDALHPD souhaite **accompagner les personnes vieillissantes de plus en plus nombreuses et les personnes concernées par la perte d'autonomie**, afin de garantir le « bien-vieillir », comme le « bien-vivre » sur l'ensemble du territoire. En effet, si ce phénomène est national, à l'échelle du Tarn-et-Garonne, il se concrétise par une augmentation de 7% des plus de 65 ans d'ici 2050 (ils représentent 23,4% en 2023, et atteindraient 28,8% en 2040 puis

30,3% en 2050 (Insee - Projections départementales et régionales de population à l'horizon 2050, Statistisches Bundesamt 2009, Insee 2017). Les projets d'habitat inclusif en projet, à destination des publics seniors dans les deux communes de Lafrançaise et de Cazes Mondenard pourront à ce titre être valorisés.

Cela passe entre autres, par la multiplication des campagnes d'informations auprès de la population locale pour les travaux d'amélioration, pour anticiper la perte d'autonomie et garantir le « bien-vieillir » sur le territoire, en lien avec les dynamiques de vieillissement de la population et par la création de logements adaptés à la perte d'autonomie dans le parc privé (par exemple, des maisons en plain-pied ou des logements avec ascenseurs) mais aussi dans le parc social, en lien avec la paupérisation des publics seniors (retraités agricoles, retraités ouvriers peu qualifiés, etc.). Ces opérations devront encore une fois, privilégier les zones centrales, pour permettre l'accès aux services, commerces et équipements du territoire et in fine, lutter contre l'isolement social des aînés.

Si certains souhaitent rester le plus longtemps dans leur domicile et retarder au maximum l'entrée en établissement, les travaux d'adaptation sont de mise (pose de rampes, douche à l'italienne…). L'accompagnement des ménages à **l'adaptation de leur logement face ou en prévention de la perte d'autonomie est donc un enjeu primordial du PDH-PDALHPD.**

Le PDH-PDALHPD encourage donc les collectivités territoriales à maintenir les objectifs ambitieux en termes d'aides à l'adaptation du parc privé pour les ménages en perte d'autonomie aux ressources modestes, à la fois grâce aux aides de l'Anah et du Département complémentaires, mais aussi par le biais des OPAH du territoire et qui permettent de suivre de très nombreux dossiers pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et mobilisent des aides supplémentaires notamment des communes et EPCI.

La communication faite dans le cadre des OPAH sur les dispositifs et aides existants doit être poursuivie et renforcée auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en particulier. De manière générale, le PDH-PDALHPD prévoit de renforcer les réseaux d'acteurs (structures d'accompagnement, intervenants à domicile, etc.) et leur accompagnement auprès de ce public, en développant davantage de campagnes d'informations et en les sensibilisant sur les dispositifs existants, lors de rencontres interprofessionnelles par exemple.

En parallèle, sur la production neuve, **le PDH-PDALHPD souhaite encourager l'effort des bailleurs et des acteurs de la construction mené ces dernières années quant à la prise en compte d'une programmation adaptée à la perte d'autonomie physique dans les nouvelles opérations**, et dans les **lourds travaux de réhabilitation** entrepris par différents bailleurs du territoire, afin d'intégrer des ascenseurs et des accès PMR, dans les logements existants. Il s'agit d'encourager la création d'un cadre départemental de coordination sur les logements adaptés au sein du parc des différents bailleurs, pour améliorer leur suivi et leur mobilisation pour personnes à mobilité réduite.

Au-delà des actions d'accompagnement au maintien dans le logement et de soutien au développement d'une offre adaptée à la perte d'autonomie, les copilotes **souhaitent développer des solutions alternatives, innovantes,** pour le logement des personnes âgées et en situation de handicap, par exemple **en valorisant les labels vertueux (Handi+). L'habitat inclusif est une solution intermédiaire à la vie en établissement et le logement autonome, et constitue un levier à mobiliser par les copilotes,** par l'abondement des aides publiques et via la sensibilisation et la formation des acteurs (maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre) sur la thématique.

3.4 Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi

Parce qu'il souhaite répondre à l'ensemble des habitants du territoire, déjà installés ou futurs arrivants, **le PDH-PDALHPD souligne l'importance d'un projet de territoire aménagé de façon**

globale, inclusive et durable, qui prenne en compte les réalités du territoire (sociales, économiques, environnementales, etc.)
Ainsi, à travers le PDH-PDALHPD, l'Etat et le Département souhaitent **rappeler l'importance de la localisation des projets résidentiels et leur accessibilité,** et ce, pour l'ensemble des ménages, quelles que soient leurs ressources, pour ne pas rendre captives des populations sans moyen de locomotion, ou isoler des personnes âgées et/ou vulnérables sur un territoire.
Le PDH-PDALHPD prévoit de **renforcer particulièrement le lien entre l'habitat et l'emploi** sur le territoire, en développant une offre accessible en secteur diffus pour maintenir les populations à proximité des zones d'emplois et en développant une offre complémentaire en secteur tendu :

- Pour les travailleurs saisonniers nombreux en période estivale et qui ne trouvent que rarement des solutions de logements, abordables et de bonne qualité ;
- Pour la population modeste et travailleurs précaires qui, face à l'augmentation de la concurrence du foncier et de l'augmentation des prix immobiliers, sont évincés de certains territoires stratégiques (correspondant parfois à leurs zones d'emplois) et participant de fait, à l'augmentation de la charge financière liée aux déplacements ;
- Pour les futurs travailleurs du territoire, notamment avec l'arrivée prochaine de la ligne à Grande Vitesse, la sortie d'autoroute sur la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne, le futur hôpital (2030) ou encore le secteur logistique GSL en plein essor, qui dispose encore de 2 000 emplois à pourvoir.

Ainsi, le PDH-PDALHPD vise également la lutte contre la déprise territoriale, en permettant une mixité des fonctions (résidentielle, économique, etc.), participant **à la mixité sociale et générationnelle.**

Indicateurs de résultats

- Nombre de logements PLAI adapté, PLAI et PLUS produits
- Nombre de logements en accession sociale produits : PSLA, BRS, vente HLM
- Nombre de logements adaptés : résidences sociales, pensions de famille,
- Nombre de places / logements à destination des saisonniers produits
- Nombre de places / logements à destination des jeunes produits
- Nombre de places / logements à personnes en situation de grande marginalité produits
- Nombre de logement conventionnés Anah avec ou sans travaux
- Nombre de logements inclusifs
- Part des T1/T2 dans la production totale de LLS

Fiche-action 4 | Soutenir la production locative sociale dans le parc public et le parc privé

Constats	– En 2021, le département recensait près de 9000 logements sociaux soit 7,8% des résidences principales. Toutefois, la répartition des logements sociaux à l'échelle du Tarn-et-Garonne est inégale puisque 50% de l'offre est concentrée à Montauban. – La typologie la plus représentée est le T3 (42,3% des logements sociaux). En revanche, les petites typologies (T1-T2) ne représentent que 17,7% des logements sociaux. Pourtant, au regard de l'analyse de la demande de logement social, il existe un fort besoin concernant les T1 et T2 (respectivement 17% et 36% des demandes contre 9% et 26% des attributions sur ces typologies) à l'échelle du département en 2021 (source : RPLS 2021) . – 62,5% des logements sociaux correspondent au PLUS/PLA et 8,8% correspondant à du PLAI alors que 77% des demandes sont réalisées par des ménages éligibles au PLAI. – Ainsi, pour répondre aux besoins des habitants, il s'agira de produire une offre locative sociale adaptée sur des secteurs stratégiques.
Objectifs	→ Développer le parc locatif social, particulièrement sur les communes SRU → Soutenir le réseau d'acteurs → Faciliter l'équilibre des opérations
Modalités de mise en œuvre	**Construire une vision stratégique et développer une dynamique partenariale** o Mobiliser : o les élus, particulièrement les élus des EPCI qui comptent des communes SRU, dans la gouvernance du PDALHPD o l'ensemble des acteurs de la production sociale : bailleurs sociaux mais aussi associations disposant d'un agrément MOI, propriétaires bailleurs via le conventionnement, etc. o Organiser des rencontres sur la production de logements abordables pour déconstruire les représentations, échanger sur les besoins, partager les expériences et bonnes pratiques o Produire une cartographie recensant l'offre existante, en cours de production et future **Abonder les financements pour faciliter la production de l'offre abordable** o Faire évoluer le règlement des aides du Département, notamment sur l'utilisation des prélèvement SRU, en travaillant en parallèle sur la contractualisation Département / EPCI. Il s'agirait alors de renforcer les aides à destination de ces territoires en ciblant certains produits et secteurs spécifiques.

	○ Renforcer les aides pour les opérations d'acquisition-amélioration Soutenir le développement de nouvelles solutions financées notamment par l'Anah : Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ou d'une vente d'immeuble à rénover (VIR) Mobiliser le fond vert, par le fond friche **Développer la captation dans le parc privé** ○ Organiser des temps de rencontres entre les opérateurs IML et les opérateurs Anah ○ Mettre en place un plan de communication partagé entre l'ensemble des acteurs : financeurs, ADIL, opérateurs IML, opérateurs Anah ○ Envisager la création d'une plateforme de captation pour : • faciliter les échanges entre opérateurs IML et opérateurs Anah ; • conduire des études spécifiques pour la captation des logements vacants et des passoires énergétiques.
Spécificités territoriales	– Communes SRU n'ayant pas atteints leurs objectifs – Secteurs où la tension est la plus élevée (Grand Montauban et Terres des Confluences)
Pilote(s)	– DDT – Département
Partenaires	– EPCI et communes – DDETSPP – Bailleurs sociaux – Opérateurs MOI
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– Nombre de logements produits en PLAI, PLUS, PLS – Part des T1/T2 parmi les logements sociaux produits – Part des PLAI parmi les logements sociaux produits – Nombre de logements conventionnés dans le parc privé sur le département

Fiche-action 5 | Consolider le SIAO dans sa gouvernance et dans son rôle de définition d'un projet de parcours de la rue au logement (conformément à l'instruction relative aux missions du SIAO du 31 mars 2022)

Constats	– Conformément à l'instruction relative aux missions des SIAO du 31 mars 2022 – Le SIAO est un outil essentiel pour porter la dynamique du Service Public de la Rue au logement (SPRULO) et coordonner la mise en œuvre du logement d'abord au niveau territorial. – L'instruction du 31 mars 2022 précise que la mission des SIAO doit aller au-delà de la régulation de la demande et du pourvoi des places pour assurer le suivi de la progression des parcours vers le logement des personnes en situation de précarité au regard de l'hébergement et du logement.
Objectifs	Une meilleure effectivité du service via la restructuration des instance SIAO actuelles → travailler un partenariat fort, autour de projets de réinsertion sociale qui intègrent les services sanitaires ; → apporter une réponse plus performante aux situations de sans-abrisme en organisant les orientations de la rue au logement, conformément au plan quinquennal du logement d'abord ; → améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement, en cohérence avec le plan départemental d'action pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la stratégie nationale de lutte et de prévention des expulsions locatives ; → recourir obligatoirement au système d'information (SI–SIAO), sans dérogation possible ; → renforcer le rôle d'observatoire social afin de dresser un état des lieux précis des besoins sur le territoire, permettant d'assurer une planification de l'offre d'hébergement stratégique, issue d'un diagnostic territorial affiné.
Modalités de mise en œuvre	**Mettre en place le comité stratégique partenarial (instances de gouvernance).** L'ensemble des parties prenantes devront être réunies au sein d'un comité stratégique partenarial. (Avec un focus prioritaire : coordination avec l'ARS et implication des acteurs de la santé (santé mentale et addictologie) et avec les acteurs œuvrant pour la protection des FVV, pour l'insertion des jeunes, pour l'insertion professionnelle et pour la prévention des sorties sèches d'institutions, pour une meilleure prise en charge des Coordonner, assurer et développer le réseau associatif ou institutionnel dédié à l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (AHI) ; Animer le réseau partenarial comme facteur prépondérant de la

	mise en œuvre locale de la fluidité des dispositifs et des parcours de l'hébergement vers le logement; Améliorer les performances d'écoute 115 pour permettre une réponse rapide aux appels des usagers et augmenter le taux d'appels aboutis ; Assurer la rotation et la fluidité sur les places d'hébergement d'urgence en tenant strictement compte des critères de vulnérabilité ; Assurer une référence sociale homogène avec une équité de traitement et une continuité de la prise en charge, depuis l'urgence jusqu'au logement en passant par l'insertion, afin d'assurer un suivi de parcours ; Organiser la coordination de la veille sociale aux côtés de l'État ; Développer la représentation des usagers au sein des instances de gouvernance du SIAO, en application de l'article L.345-2-5 du CASF, alinéa 3° Proposer des outils de veille et d'observation sociale départementale à l'État et en garantir une qualité de suivi ; Mettre en place une commission unique afin que le traitement de la demande puisse être intégré, adapté à la situation de l'usager et en fonction de la dernière évaluation approfondie dans une logique de parcours (de l'urgence jusqu'au logement). Mettre en place une commission des situations complexes ou articulation avec des commissions existantes afin de traiter les situations des personnes qui nécessitent la mobilisation de plusieurs expertises et compétences Mettre en place une action d'information/formation des partenaires SIAO lui adressant des dossiers d'orientation.
Spécificités territoriales	Ensemble du département
Pilote(s)	DDETSPP/ SIAO
Partenaires	Associations du secteur AHI EPCI et communes CCAS Conseil départemental - services sociaux Bailleurs sociaux PASS SPIP les Centres hospitaliers du département

Calendrier	Dès 2024
Indicateurs de suivi	Nombre de partenaires formés au logiciel SI-SIAO Nombre d'évaluations flash et approfondies réalisées Nombre de commissions partenariales formalisées Nombre de conventions partenariales formalisées

Fiche-action 6 | Apporter des réponses aux besoins spécifiques

Constats	– L'offre d'hébergement et de logement adapté se caractérise par une dynamique de croissance sur la mise en œuvre du précédent plan : de 145 places à 201 places d'hébergement et de 131 places à 260 places de logement adapté. – Ce développement s'est traduit par une diversification de l'offre telle que l'ouverture de deux maisons relais ou le développement d'une offre en intermédiation locative. – Toutefois, l'offre d'hébergement et de logement adapté ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des besoins, certains publics se retrouvent ainsi sans solution : les personnes avec des chiens, public ayant des problématiques de santé mentale, d'addiction, les jeunes avec peu de ressources, les gens du voyage qui vivent dans des résidences mobiles et dont l'ancrage sur le territoire (sur des terrains dont ils sont propriétaires ou sur les aires d'accueil) est avéré, les travailleurs saisonniers agricoles.. – La prise en compte des besoins de ces publics suppose donc la mise en œuvre de nouvelles méthodes pour développer une offre adaptée et « sur-mesure ».
Objectifs	→ Mieux comprendre les besoins des publics, même non-exprimés → Développer des offres « sur-mesure » pour les plus précaires → Développer des réponses spécifiques aux besoins des gens du voyage sédentarisés
Modalités de mise en œuvre	**Renforcer l'observation des besoins pour identifier les besoins non exprimés** o Développer les maraudes sur des territoires pertinents, et sur les autres territoires, structurer le repérage des personnes « invisibles » o Organiser la veille sociale et le partage d'information entre les acteurs o Mettre en place des temps d'échanges associant les associations, le SIAO, les CCAS / CIAS, les MDS, la CAF, etc. pour identifier les besoins non exprimés o Conduire une étude sur l'offre existante et les besoins des saisonniers agricoles (action de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes Terres des Confluences) **Développer des offres sur-mesure s'inscrivant dans la logique du Logement d'abord** o Soutenir le développement de l'offre de logement adapté pour répondre aux besoins exprimés : • pensions de famille et résidences accueil • intermédiation locative o Développer l'offre « sur-mesure » s'inscrivant dans les principes

	du Logement d'abord pour les publics les plus précaires : • habitat modulaire, léger (type tiny house ou mobil-homes) pour les saisonniers, les jeunes (alternants, étudiants, apprentis…), les personnes précaires, • offre à haut seuil de tolérance pour les publics qui ne pourraient pas s'inscrire dans les dispositifs actuels (conflits de voisinage, addiction, difficulté à s'inscrire dans une offre collective…) o Soutenir de nouvelles méthodes de travail pour porter ces projets, en permettant de développer des solutions « sur-mesure » en partant du besoin des bénéficiaires lorsqu'aucune offre ne permet d'y apporter une réponse à l'heure actuelle, en appréhendant le volet « projet social » et son financement. o Réfléchir au développement de l'hébergement intercalaire dans le cadre des projets urbains conduits sur le territoire **Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage sédentarisés (confère les actions prévues au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage)** o Inciter les EPCI concernés à mettre en place une MOUS Gens du voyage pour mieux comprendre les besoins et accompagner les projets (en cohérence avec le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage) o Cofinancer ces MOUS o Accompagner les communes dans l'évolution de leur PLU (STECAL) o Soutenir financièrement les projets de PLAI adaptés (FNAP) **Répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires de la protection internationale** o Proposer l'intermédiation locative comme solution transitoire. Ce qui permet au BPI dans l'attente de l'attribution d'un logement social, de bénéficier d'un logement sas dès la fin de prise en charge en hébergement pour demandeur d'asile et d'éviter de se maintenir en présence indue dans les structures du dispositif national d'accueil (DNA). o Accompagner les opérateurs en intermédiation locative dans la prise en charge des BPI o Sensibiliser les bailleurs pour mieux comprendre les besoins et contraintes administratives liées à ce public o Inciter les bailleurs sociaux à recourir au bail glissant dans le cadre de l'intermédiation locative, afin de permettre aux opérateurs afin de permettre aux opérateurs d'y recourir pour le public BPI
Spécificités territoriales	– Secteurs urbains ou disposant d'une desserte routière ou en transport en commun développée

Pilote(s)	– DDETSPP – DDT – Département
Partenaires	– SIAO – Associations du secteur AHI – EPCI et communes – CCAS – Bailleurs sociaux – CAF – Pôle emploi – ARS – La Chambre d'Agriculture – La maison des travailleurs saisonniers (ANEFA 82) – L'association des Maires
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– Nombre d'actions visant à renforcer le repérage et l'observation des besoins – Nombre de places à haut seuil de tolérance – Nombre de places en pensions de famille créées – Nombre de projet de développement de logement mobile ou modulaire – Nombre de logements PLAI adaptés à destination des gens du voyage

Fiche-action 7 | Soutenir l'identification et la production de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie

Constats	– Le département se caractérise par des enjeux importants en matière de vieillissement de la population induisant des réponses aux besoins en logement actuels et futurs des personnes âgées et en perte d'autonomie. La population sénior (plus de 60 ans) s'établissait en 2019 à 49443 personnes soit 28,5% de la population (contre 25,2% en 2008). – Il existe aujourd'hui un manque de réponses en matière d'habitat adapté dans le parc privé et dans le parc social. De plus, il existe également un manque d'identification, de qualification, y compris réglementaire de ces logements. – Ainsi, pour répondre aux besoins des publics vieillissants et en perte d'autonomie, il s'agira de soutenir le développement d'une nouvelle offre répondant à leur besoin en termes d'habitat et d'habiter.
Objectifs	→ Anticiper les besoins des publics séniors ou en perte d'autonomie → Soutenir le développement d'une nouvelle offre répondant aux besoins des personnes en perte d'autonomie
Modalités de mise en œuvre	**Impliquer les publics concernés dans la réflexion des solutions pour appréhender leurs besoins et anticiper les évolutions des politiques publiques :** o Mettre en place une commission citoyenne / un groupe de travail avec des personnes âgées, en perte de mobilité et/ou en devenir, o Intégrer le réseau national de réflexion et associatif, le Lab'Au (ODAS/CNSA), pour envisager des colocations pour personnes âgées en situation de précarité ou des colocations à responsabilités partagées o Lancer une enquête des besoins aux populations de plus de 60 ans **Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) dans l'objectif de multiplier les travaux d'adaptation du logement** o Communiquer de façon ciblée auprès des personnes handicapées et des personnes de plus de -60 ans o Optimiser des moyens humains pour l'accompagnement des ménages les plus en difficultés **Soutenir la production de logement inclusifs et/ou adaptés via**

	un abondement des aides publiques o Soutenir les projets spécifiques (habitat inclusif, habitat intergénérationnel, etc.) : abondement aux financements, organisation de partage d'expérience, accompagnement des porteurs de projet o Développer des places pour les ménages très précaires actuellement en structures d'hébergement ou en pension de famille non adapté en termes de bâti et d'accompagnement proposé – **Mieux mobiliser le parc social** o Assurer le recensement des logements adaptés ou adaptables dans le parc social
Spécificités territoriales	Dans les secteurs urbains car plus adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (transports, commerces, services etc.)
Pilote(s)	– DDT – Département – ARS
Partenaires	– DDETSPP – EPCI et communes – CCAS – MDPH – Acteurs du secteur médico-social – Bailleurs sociaux – Structures associatives
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– Nombre de dossiers Anah pour adaptation du logement – Nombre de logements inclusifs – Nombre de logements en résidence senior / intergénérationnelle – Nombre de mutations réalisées dans le parc social

4. Accompagner l'accès et le maintien dans le logement

Tout d'abord, **la loi Egalité et Citoyenneté** qui vise notamment la poursuite de la réforme des attributions enclenchées par la loi ALUR, a des conséquences directes sur le PDALHPD. En effet, elle implique **de renforcer la part des attributions dans le parc social, aux ménages prioritaires, permettant ainsi une plus grande mixité sociale sur les différents territoires et la réduction de la concentration de population en grande difficulté**. En effet, alors que Montauban concentre la quasi-totalité de l'offre sociale du territoire, elle apparaît comme l'une des trois communes les plus touchée par la pauvreté. Il semble donc **nécessaire de questionner la territorialisation de l'offre sur l'ensemble du département.** Le Département en tant que réservataire et délégataire des aides à la pierre au côté du Grand Montauban est directement concerné. Il s'agit de développer une offre à même de satisfaire les ménages modestes et très modestes, aux besoins spécifiques parfois (en situation de handicap, présentant des troubles psychiques, etc.) et d'engager des réflexions sur la territorialisation de ces logements de façon fine, au cas par cas, afin d'une part, d'éviter la fragilisation de la ville-centre, et d'autre part, de répondre aux besoins plus ponctuels mais réels, en particulier pour des populations vivant sur les territoires ruraux, et attachés à cette ruralité.

Si l'Etat et le Département du Tarn-et-Garonne ciblent l'accès au logement dans des conditions dignes pour tous les ménages, à toutes les étapes de leur vie, le volet PDALHPD du présent document s'attarde particulièrement sur les ménages les plus défavorisés, aux revenus modestes et/ou aux parcours de vie difficiles (personnes sans logement, sans famille ou proche, en difficultés sociales, souffrant de problèmes d'addiction, de problèmes psychiques, etc.). Il souhaite garantir **les grands principes du Logement d'abord : un accès au logement autonome et pérenne, sans prérequis d'insertion, grâce un accompagnement adapté et de qualité si la situation le nécessite**.

La mise en œuvre du Logement d'abord doit pouvoir s'appuyer sur le développement d'une offre adaptée – logement locatif très social, logement accompagné – mais également sur un accès facilité au parc social pour les publics prioritaires et sur une évolution de l'accompagnement social des ménages en difficulté, que ce soit pour l'accès ou pour le maintien dans le logement.

Concernant l'accès au parc social, l'enjeu majeur est la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire en invitant à la table **l'ensemble des partenaires de l'habitat et notamment l'ensemble des réservataires dans l'accueil de ménages prioritaires dans leur parc**. Celle-ci **doit notamment passer par un renforcement des relations entre bailleurs sociaux et opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement accompagné et de l'accompagnement social,** l'objectif étant de développer des partenariats entre ces acteurs pour sécuriser le parcours des ménages vers et dans le logement.

L'offre d'accompagnement social doit évoluer pour mieux répondre aux enjeux du Logement d'abord, permettre de mieux s'adapter aux besoins des ménages. Cela passe par davantage de souplesse et d'adaptation de l'accompagnement aux besoins des ménages, par une meilleure lisibilité et coordination de l'offre ou encore par la mise en place d'accompagnements pluridisciplinaires, en renforçant notamment le lien avec le secteur médico-social et social.

Enfin, le PDALHPD prévoit de **renforcer les actions en faveur de la prévention des expulsions locatives par des campagnes de sensibilisation ou encore par le renforcement du rôle de la CCAPEX via son animation.** En effet, le département connaît une problématique importante d'impayés, qui pourraient notamment s'accroître en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation.

4.1 Déployer une stratégie d'attribution partagée

La réforme des attributions enclenchée avec la loi ALUR de 2014, poursuivie par la loi Egalité & Citoyenneté de 2017 et ELAN en 2018 vise à **favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires et la mixité sociale**. En effet, elle prévoit la mobilisation de chaque contingent réservé – Etat mais aussi Département, EPCI, communes, action logement et bailleurs- pour l'accueil des publics prioritaires, puisque ces derniers doivent concerner 25% des attributions sur chaque contingent. **Le passage à la gestion en flux est l'occasion de constituer un parc réservé pour favoriser les attributions aux ménages prioritaires.**

La loi Egalité & Citoyenneté prévoit ainsi **l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, outil de pilotage de la stratégie de peuplement qui permet la remise à plat des objectifs des réservataires sur leur contingents pour les EPCI tenus de se doter d'un PLH et / ou ayant la compétence Habitat et au moins un quartier prioritaire sur leur territoire**.** La CIL est chargée d'élaborer les orientations en matière d'attributions qui sont formalisées dans un document-cadre et déclinées dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA). Les modalités de gestion partagées des demandes de logement social sont définies au sein du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. A l'échelle du Tarn-et-Garonne, deux EPCI sont concernés par ces dispositifs : le Grand Montauban et Terres des Confluences. **L'État et le Département s'engagent donc à accompagner ces EPCI concernés dans le suivi de leur CIA et PPGD via les Conférences intercommunales du logement.** Au-delà de l'obligation légale, il s'agit pour les intercommunalités de favoriser la mixité sociale, en particulier pour un territoire comme l'agglomération du Grand Montauban qui concentre 50% de l'offre locative sociale départementale, dont 97% pour la seule commune centre, et de **permettre ainsi de lutter contre la fragilisation économique et sociale de certains quartiers**.

En outre, ces documents doivent encourager **une meilleure visibilité et transversalité du fonctionnement du parc social de l'ensemble des réservataires et de pouvoir définir des orientations sur leur contingent propre le cas échéant**. En effet, à l'heure actuelle, seul l'Etat a défini sa stratégie sur l'utilisation du contingent préfectoral avec 5 régimes de labellisation selon le statut des demandeurs et trois instances :

- **la Commission de médiation DALO** (priorité absolue)
- **la Commission logement du SIAO** (priorité 1 dans SYPLO) :
  - les personnes hébergées sur l'urgence (dès la première nuitée d'hébergement), au cours de 6 derniers mois;
  - les personnes hébergées sur l'hébergement généraliste, le logement adapté et les dispositifs de logement accompagné temporaire (IML) ;
  - les sortants d'hébergement des centres maternels ;
  - les sortants de prison accompagnés par le SPIP ;
  - les sortants des dispositifs financés par l'État qui relèvent de l'ARS (ACT, LAM, LHSS etc) ;
  - les ménages sortants de structures d'hébergement dédiées, CADA, CPH, HUDA ayant un statut de réfugiés
- **La Commission Inter-services du Logement Social (CILS)** priorisant les publics ci-après :
  - Priorité 1 : les sortants de structures d'hébergement (hors SIAO)
  - Priorité 2 : les victimes de violences intra-familiales, les personnes menacées d'expulsion ou dépourvues de logement
  - Priorité 3 : Insertion nomadisme, hébergés chez un particulier, propriétaires contraints à la vente de de domicile suite à procédure devant la commission de surendettement, dont le logement est touché par une procédure habitat indigne, ou logement non adapté au handicap motricité.

- Priorité 4 : ménages en sur-occupation, taux d'effort excessif, précarité énergétique.

- hors commissions :
  - publics réfugiés accompagnés dans le cadre du programme AGIR
  - fonctionnaires de l'Etat

Il s'agit donc, pour chaque réservataire, **d'établir une priorisation des publics qu'il souhaite accueillir.** Sur les 2 EPCI concernés, la mise en place de la cotation introduit nécessairement une hiérarchisation des publics. Cette clarification doit néanmoins porter sur l'ensemble du parc puisque l'objectif **est bel et bien de mobiliser l'ensemble des contingents pour l'accueil des ménages prioritaires, selon leur domaine de compétence :** l'accueil des jeunes, des personnes handicapées, etc. Cela appelle alors **au renforcement des partenariats entre les secteurs, notamment le secteur de l'hébergement / du logement adapté et celui du logement social par exemple au titre de la prévention/protection de l'enfance.** La communication et l'animation des partenariats dans les prochaines années sera donc essentielle pour **faciliter l'interconnaissance des acteurs et le partage**. Des travaux pourront par exemple être engagés sur la réservation d'une partie des attributions de certains réservataires aux publics en hébergement, sur le partage d'information pour faciliter le « tuilage » entre structure d'hébergement et bailleurs, etc.

4.2 Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins

Dans la continuité du Logement d'abord, **l'accompagnement social doit évoluer pour répondre aux principes-clés de celui-ci,** avec notamment la possibilité d'accéder à **un accompagnement flexible, et adapté aux besoins** et souhaits des ménages, possiblement **évolutif dans le temps.**

L'offre d'accompagnement social, déjà développée sur le territoire (MASP, accompagnement social de secteur, AVDL Etat et bailleurs, dispositifs d'aller vers, mesures IML, équipe mobile psychiatrie, précarité, accompagnement en structure d'hébergement / de logement accompagné, etc.) doit être **mieux identifiée par l'ensemble des acteurs** (partenaires, comme bénéficiaires) mais également clarifiée pour assurer la bonne compréhension des objectifs et du périmètre de chaque dispositif ainsi que leur complémentarité.

Par ailleurs l'offre mériterait d'être complétée par la mise en œuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ASLL financé par le FSL.

Au-delà de la lisibilité des dispositifs, il s'agit aussi d'ancrer les pratiques professionnelles dans les principes du logement d'abord. Cela passe entre autres, par des temps d'échange, d'information, voire de formation sur plusieurs thématiques comme l'approche rétablissement (correspondant peu ou prou à une démarche personnelle entreprise par une personne pour reprendre le contrôle de la vie, participer à son insertion dans la société, et ce, sur la durée) ou le développement du pouvoir d'agir. Dès lors, le présent **document vise une meilleure coordination entre les différents acteurs et leurs champs d'intervention**.

4.3 Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement de la santé mentale

A travers le PDALHPD, l'Etat et le Département encouragent le développement de **la pluridisciplinarité dans l'accompagnement des ménages entre le secteur social, médico-**

social et sanitaire, par l'intermédiaire de formations interprofessionnelles, croisées, par exemple sur le Logement d'abord et de retours d'expériences sur les « bonnes pratiques » développées en matière d'accompagnement social. Il s'agit notamment de **pouvoir mieux répondre aux besoins des personnes souffrant de problématiques de santé mentale**, en augmentation sur le territoire, et aux **difficultés que rencontrent les travailleurs sociaux dans l'accompagnement de ces personnes** (pénurie de personnel, fermeture des urgences de Moissac, postes de psychologues supprimés en raison des baisses de subventions…). Si une équipe mobile psychiatrie précarité a été créée et est pertinente, **le PDALHPD souhaite renforcer son action aujourd'hui sous-dimensionnée, en diffusant son intervention sur l'ensemble du département**, notamment dans le diffus, et en renforçant les capacités de l'équipe-mobile.

4.4 Prévenir les expulsions locatives

L'accompagnement social des ménages ne se limite pas à l'accès au logement**, à travers le PDALHPD il s'agit également de mieux prévenir les expulsions locatives**. En effet, depuis quelques années, le département connait une problématique importante d'impayés (correspondant à un rapport d'une assignation pour 326 personnes par an), notamment en raison de la paupérisation des locataires. Ces chiffres concernent avant tout le parc privé, en raison des délais de signalements des impayés ou pour les ménages en rupture et refusant tout contact avec un travailleur social.

Ainsi, il s'agira de **renforcer les actions d'informations et de communication auprès des locataires et des propriétaires privés sur les démarches à conduire en cas d'impayés de leur propriétaire**. Celles-ci pourraient notamment se matérialiser par la création d'un dépliant de « prévention des expulsions » à destination des locataires, propriétaires et professionnels, pédagogiques et facilement appropriable du grand public, ou encore en perpétuant l'action de l'ADIL (diffusion de panneaux de communication prévus à cet effet).

Il est aussi question de développer davantage d'action « d'aller vers », afin d'identifier les publics en rupture, mais concernés par ces questions, afin d'anticiper l'enlisement des situations.

De nombreux acteurs (CD, DDETSPP, bailleurs sociaux, ADIL, CAF, CCAS, etc.) sont impliqués pour accompagner les ménages, afin de garantir leur accès et leur maintien dans le logement dans des conditions dignes. L'Etat et le Département souhaitent **renforcer le rôle de la CCAPEX afin de permettre une prise en charge des dossiers le plus en amont possible.** Dans ce cadre, son évolution est un enjeu primordial et passe entre autres, par **une plus grande animation de cette instance, afin de favoriser la dynamique partenariale et fédérer l'ensemble des acteurs autour de la CCAPEX.** Des groupes de réflexion pourraient être organisés avec les participants des CCAPEX visant à définir les rôles des acteurs et élaborer la nouvelle stratégie d'animation.

Indicateurs de résultats

Accord collectif départemental associant les principaux réservataires (Etat, Département, Action Logement, association des maires…) ainsi que les coordinations des CIL
Nombre de conventions de gestion en flux signées

- Nombre d'assignations, de commandements de payer, de concours de la force publique accordés et effectués
- Nombre de procédures FSL maintien
- Taux d'attribution aux ménages prioritaires : DALO + L441-1 par contingent
- Nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social : MASP, AVDL Etat, AVDL Bailleurs, IML, ASLL

Fiche-action 8 | Elaborer une stratégie d'attribution partagée

Constats	Des réservataires qui ne communiquent pas suffisamment entre eux sur l'utilisation de leurs contingent et leurs critères de recevabilité
Objectifs	→ Renforcer la mise en cohérence des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées → Rendre plus accessible et harmoniser les règles de gestion de la demande des différents réservataires
Modalités de mise en œuvre	**Développer les formations et informations auprès des prescripteurs sur les procédures de labellisation et de fonctionnement de la CILS et du SIAO Logement** o Harmonisation des critères de labellisation des publics prioritaires via le cadre établi dans le CCH, clarification des pièces justificatives attendues, arbitrage sur la gestion des cas spécifiques (propriétaires en instances de divorce, femmes victimes de violence sans dépôt de plainte…) o Travail autour de l'articulation entre la mise en place de la cotation et le repérage des publics prioritaires **Installer un cadre partenarial départemental autour des enjeux d'attribution regroupant les principaux partenaires (DDETS, Conseil Départemental, organismes HLM, principaux EPCI, Action Logement)** o Suivi du déploiement sur le département de la réforme des attributions : accès au logement social par contingent des publics prioritaires, information des demandeurs, gestion en flux, cotation de la demande… o Engagement d'une réflexion sur la coordination des contingents : critères, principes partagés, modalités de repérage (ex : articulation SYPLO-SNE, SYPLO - AL'In) o Installation d'un dispositif dédié à la gestion des cas complexes, permettant une meilleure articulation entre les circuits de saisine des dispositifs d'accompagnement et les circuits d'attribution en direction de demandeurs présentant des besoins d'accompagnement – **Installer une dynamique de travail renforcée entre les pilotes du Plan et les EPCI compétents en matière de politique d'attribution et les bailleurs et communes engagés en matière d'information des demandeurs** o Déploiement de formation auprès des guichets enregistreurs autour des circuits de labellisation et la complétude des dossiers de demande o Appui aux EPCI dans la mise en oeuvre des CIA et

	PPGDID, notamment s'agissant de l'installation des Commissions cas complexes et les travaux autour des diagnostics sociaux attendus dans les PPGDID ○ Engager un travail de sensibilisation des EPCI, notamment auprès des élus, sur les enjeux de la politique d'attribution
Spécificités territoriales	Sur l'ensemble du département
Pilote(s)	– DDETSPP – CD
Partenaires	– Bailleurs sociaux – Coordinateurs des conférences intercommunales du logement – Action Logement – EPCI concernés – CAF
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions / groupes de travail avec les partenaires Partage des documents des stratégies d'attribution de chaque réservataire (dont règlement) Accord collectif départemental avec les bailleurs et les réservataires

Fiche-action 9 | Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages

Constats	Les problématiques auxquelles peuvent être confrontées les ménages peuvent être multiples, cumulatives et évolutives, cela appelle donc à une réponse plurielle. Les copilotes proposent aujourd'hui plusieurs offres d'accompagnement social (accompagnement généraliste et accompagnement logement). Cette diversité d'offres permet de répondre à un large panel de besoins. Toutefois, l'accompagnement social ne peut s'exercer que dans un rapport de confiance basée sur les relations humaines, qui par nature, sont complexes. La temporalité de cet accompagnement est difficilement maîtrisable et compatible avec le temps de gestion des procédures ; en effet, ce sont les effets de l'accompagnement social qui aident la personne à trouver des réponses à ses difficultés.
Objectifs	→ Travailler à l'identification des publics et de leurs besoins et présenter les dispositifs associés en matière d'accompagnement social → Renforcer la coordination des acteurs → Ajuster l'accompagnement aux publics après la mesure des effets des dispositifs → Faire plus de lien avec le secteur de la santé mentale
Modalités de mise en œuvre	– **Clarifier l'offre d'accompagnement social du département** o Cartographier et clarifier le périmètre d'intervention de chacun des partenaires de l'action sociale (MDS, CCAS, opérateurs AVDL / IML etc.) o Mesurer les effets des dispositifs d'accompagnement social et les ajuster si nécessaire : organiser des temps de concertation et d'échanges avec les personnes accompagnées, organiser des réunions de restitution de synthèse entre les différents partenaires o Travailler avec les partenaires sur une charte de l'accompagnement logement avec des focus sur la mise à l'abri (accompagnement, partage des interventions) et le tuilage entre le secteur AHI et le droit commun **Renforcer la coordination entre les acteurs de l'hébergement, du logement, du social et de la santé** o Envisager un partenariat entre le secteur médical et le SIAO afin de développer des liens avec les secteurs médico-social et sanitaire (notamment dans la psychiatrie) o Organiser des formations et temps de conseil et d'information à destination des travailleurs sociaux en difficulté face à certaines situations etc.

	○ Développer des projets associant ces secteurs : sur l'incurie, sur la prévention des expulsions, etc. **Renforcer l'approche emploi – logement** ○ Identifier un référent emploi – logement au sein du SIAO ○ Organiser des rencontres entre les acteurs du secteur AHI et les acteurs de l'emploi : SIAE, Pôle Emploi, Mission locale ○ Développer des projets associant ces secteurs ○ Développer l'accompagnement global des publics intégrant les volets logement-hébergement et l'emploi **Faire évoluer les pratiques professionnelles pour répondre à l'ensemble des besoins** ○ Organiser des formations sur le Logement d'abord, sur le développement du pouvoir d'agir Développer l'approche rétablissement au sein des structures ○ Soutenir la pair-aidance / la création de postes de travailleurs pairs etc.
Spécificités territoriales	Sur l'ensemble du département
Pilote(s)	– DDETSPP – Département
Partenaires	– Associations du secteur AHI – SIAO – Structures du secteur médico-social et sanitaire – CCAS – ARS – SIAE – CAF – Pôle emploi – Mission locale – Porteur CEJR
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	Nombre de formations organisées pour faire évoluer les pratiques professionnelles Nombre de projets associant les acteurs du logement et du médico-social engagés Nombre de projets associant les acteurs du logement et de l'emploi engagés

Fiche-action 10 | Mieux prendre en charge les personnes présentant des pathologies psychiatriques et des addictions dans les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté

Constats	Les opérateurs des accueils de jour et de l'hébergement d'urgence alertent depuis deux ans la DDETSPP de la dégradation de l'état sanitaire des personnes hébergées sur l'hébergement d'urgence. Les épisodes et les incidents de violence sont en augmentation. La prise en charge des personnes sans abri via le 115 dans les centres d'hébergement d'urgence est inadaptée pour des publics manifestant des troubles psychiques et/ou avec des conduites addictives. En avril 2023, un groupe de travail s'est réuni en présence des opérateurs du secteur AHI, des MJPM et des mandataires Individuels et les secteurs de psychiatrie-ESMS addictologie. L'objectif de cette première rencontre est d'amorcer une dynamique permettant de favoriser la connaissance et la coordination entre les deux secteurs afin d'améliorer la prise en charge des personnes sans abri nécessitant des soins. Pour rappel, c'est un des objectifs inscrit dans le programme régional d'accès aux soins des personnes démunies (PRAPS).
Objectifs	→ Recenser dans les structures d'hébergement et de veille sociale les interventions spécialisées dans la prise en charge de ces problématiques (ANPAA, CSAPA, EMPP, équipe mobile santé précarité, CCARUS.. → Identifier des besoins → Mettre en place d'une coordination entre les dispositifs sociaux et sanitaire
Modalités de mise en œuvre	**Des actions à venir :** o Plan quinquennal : formations « premiers secours en santé mentale » à destination des travailleurs sociaux, en priorité avec le secteur AHI, o Recrutement de psychologues, rattachés aux EMPP (CH Montauban), pour intervenir dans les accueils de jour. o Feuille de route départementale « addiction », o Formations en santé mentale à destination des travailleurs sociaux, o Démarches d'aller-vers et consultations avancées des structures addicto CSAPA-CAARUD. **Des pistes de solutions ont été validées restent à explorer collectivement** :

	○ Organiser un groupe de travail entre le service des urgences de l'hôpital de Montauban et le secteur AHI, ○ Cerner les modalités de prise en charge des problématiques psychiatriques et d'addictions dans les sites d'accueil et d'hébergement de personnes à la rue. ○ Associer, autant que possible, les urgentistes aux réunions de coordination de la plateforme 3S (Santé, Sécurité, Social) : 15/18/115. ○ Coordonner les sorties d'hospitalisation des personnes sans domicile entre les acteurs AHI et l'hôpital. ○ Élaborer un répertoire partagé entre le secteur social et le secteur sanitaire. ○ Travailler avec le service de psychiatrie adulte pour trouver des modalités de coordination avec le secteur AHI (fiche de liaison, détermination d'un cadre référent santé/social et /ou numéro dédié pour les structures AHI…) ○ Renforcer le dispositif d'appui à la coordination (DAC) sur le versant social car à ce jour, ce dispositif ne permet pas de répondre aux cas complexes rencontrés dans le secteur social. ○ Développer les coopérations ville-hôpital-secteur social ○ Constituer un groupe de suivi, d'évaluation de cas complexes rencontrées dans les structures AHI et le logement adapté avec les acteurs du soin, les travailleurs sociaux référents en y associant les experts selon les problématiques de la situation ○ Développer la formation-action « Santé précarité » avec l'organisation de stages croisés et les mises en situations concrètes, ○ Associer les coordinatrices CLSM aux réunions AHI, ○ Expérimenter des accueils à bas seuil adaptés.
Spécificités territoriales	Sur l'ensemble du département
Pilote(s)	– DDETSPP – ARS
Partenaires	Service hospitalier Secteur AHI Opérateurs pensions de familles et résidence d'accueil MJPM ANPAA CSAPA EMPP Equipe mobile santé précarité Liaisons avec les autres plans (PRAPS programme régional

	d'accès à la prévention et aux soins, PRS, PRIAC ...)
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– A définir

Fiche-action 11 | Mieux mobiliser les ménages en difficulté

Constats	– Le département connait de nombreuses situations d'impayés ces dernières années en raison de la paupérisation des locataires (liée notamment à l'augmentation du cout de vie, la crise sanitaire, etc.) – En 2021, le département recensait 326 assignations et 77 concours de la force publique. – Pour répondre à cette problématique d'impayés, un nombre important d'actions ont déjà été mises en place (supports de communication réalisés par l'ADIL, visites à domicile etc.).
Objectifs	→ Réviser la stratégie de la CCAPEX en tant que chef de file de la prévention des expulsions → Déployer un guide « prévention des expulsions » pour renforcer la communication autour de la thématique → Renforcer l'aller vers auprès des publics spécifiques → Renforcer l'adhésion des ménages à l'accompagnement social
Modalités de mise en œuvre	– **Renforcer le rôle des CCAPEX** o Investir davantage le rôle de la CCAPEX en renforçant son animation et son travail partenarial via l'organisation de « CCAPEX plénière » o Redéfinir le rôle de chaque acteur au sein de la CCAPEX avec la révision de sa charte o Renforcer le lien avec le secteur médico-social / sanitaire, notamment sur l'adhésion des ménages – **Améliorer l'information sur les procédures d'expulsion** o Elaborer un dépliant comprenant les ressources dans le département où s'informer o Exploiter des outils de communication (support papier, support visuel, posts réseaux sociaux, etc.) – **Renforcer l'adhésion des ménages à l'accompagnement social** o Développer l'aller vers, particulièrement dans le parc privé, éventuellement en mobilisant des expertises spécifiques : psychologue, éducateur o Sensibiliser et informer sur les procédures d'expulsion : • organisation de réunions pour les travailleurs sociaux, CESF/bailleurs • réalisation et diffusion d'un guide « prévention des expulsions » à destination des locataires, propriétaires et professionnels

	Développer les pratiques sociales fondées sur le développement du pouvoir d'agir des personnes – **Développer des solutions agiles de relogement, ou d'hébergement des ménages expulsés** (implication du SIAO, CDEF, et mobilisation des logements communaux ou opérateurs IML…)
Spécificités territoriales	Ensemble du département
Pilote(s)	– DDETSPP – Département
Partenaires	– ADIL – CCAS – Caisse d'allocation familiale – UDAF en sa qualité de gestionnaire du FSL – Bailleurs sociaux – Huissiers – Organisme représentatif des agences immobilières
Calendrier	– Dès 2024
Indicateurs de suivi	– Nombre de réunions partenariales réalisées pour renforcer le rôle des CCAPEX – Nombre de situations au stade du commandement de payer – Nombre de situations au stade du concours de la force publique – Nombre de saisines CCAPEX par les bailleurs privés

Les outils

Le Plan Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées **disposeront de trois outils transversaux afin d'appuyer leur déploiement et garantir leur efficacité** :

1. **L'observation** via le déploiement de l'Observatoire de l'Habitat et de l'Hébergement ;
2. **L'appui financier et technique** ;
3. **La communication et l'animation** avec des temps d'échanges permettant de consolider une vision stratégique commune et les partenariats locaux.

L'observation des dynamiques du territoire et l'identification partagée des besoins

En raison du périmètre d'intervention des deux plans (PDH et PDALHPD) qui englobe non seulement le logement et l'hébergement de l'ensemble des ménages, à toutes les étapes de leur vie, et des personnes les plus défavorisées, **l'observation et l'identification des besoins sont deux éléments centraux pour calibrer et ajuster les actions associées**.

Si côté PDH, un Observatoire Départemental de l'Habitat a vu le jour en 2019, celui-ci n'a pas eu l'effet escompté, ni engendré la dynamique partenariale espérée. Côté PDALHPD, les instances d'observations **manquent parfois de transversalité et d'échanges entre les partenaires, rendant parfois difficile la lisibilité des acteurs et de leurs axes d'intervention**.

A travers ce nouveau PDH-PDALHPD, les pilotes souhaitent **placer l'observation des dynamiques du territoire (en matière de dynamiques socio-spatiales, économiques, démographiques, mais aussi partenariales, locales) et l'identification des besoins au cœur de l'entreprise des copilotes.**

1. La réactivation de l'Observatoire de l'Habitat transformé en Observatoire de l'Habitat et de l'Hébergement

Les copilotes souhaitent réactiver l'Observatoire de l'Habitat et l'agrémenter de données produites sur les différents territoires et sur différentes thématiques. Il s'agira non seulement de rendre l'Observatoire de l'Habitat performant, mais également d'élargir son champ d'intervention à l'hébergement en intégrant des données relatives à la prévention des expulsions, les dynamiques dans l'hébergement et le logement adapté, etc. In fine, l'Observatoire pourrait devenir l'Observatoire Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement.

Cet outil pourra en effet s'inscrire comme **le référentiel à l'échelle départementale des analyses territoriales** sur l'habitat et le logement via :

- Des analyses territoriales sur les stratégies résidentielles des territoires et les analyses des besoins des publics ;
- La centralisation des études locales faites aux différentes échelles (intercommunalités, PETR, communes) par des bureaux d'études, services d'urbanisme ou opérateurs ;
- Un partenariat engagé avec l'Observatoire Départemental des Loyers, mis en place par l'ADIL et la DDT, permettant la mise à jour de données sur les dynamiques locatives ;

- Le financement ponctuel de nouvelles études. Il serait intéressant de faire le lien avec les thématiques qui ont trait à l'hébergement, pour permettre un meilleur lien entre l'hébergement et le logement, notamment pour améliorer la connaissance des besoins sur les territoires où il n'existe aucune offre d'hébergement ou de veille sociale mais où il pourrait exister des besoins non-exprimés ;
- La création d'un tableau de suivi des actions du PDH-PDALHPD, en fonction des trajectoires des besoins et des dynamiques observées, et de l'action des partenaires. L'observation, et l'analyse des données clés du territoire, devront intégrer les indicateurs de résultats proposés en amont.

Pour la mobilisation d'autres indicateurs / données, il est rappelé l'importance de leurs collectes et de leur exploitation, pour ne pas rajouter de complexité à la collecte. Il est donc fondamental **de procéder à l'harmonisation de la collecte des données** à l'échelle du département, afin de **les exploiter efficacement, de façon simple et pragmatique, étant entendu que ces dernières sont soumises aux règles de partage de données RGPD, s'imposant à tout un chacun**.

Afin de garantir l'efficience de l'Observatoire, son animation est indispensable (voir ci-après) et les échanges avec les différents partenaires, sur les principaux résultats et chantiers en cours permettront de pérenniser son efficacité. Concernant le PDALHPD en effet, l'observation aujourd'hui est portée à l'échelle de sous-thématiques et partagées lors d'instances spécifiques au suivi de la démarche (Coresp, FSL, etc.). L'intégration de ces thématiques à l'observatoire de l'Habitat et le partage des besoins et des principales réponses, permettraient une meilleure transversalité et une vision d'ensemble de toutes les thématiques en lien avec l'hébergement et l'accompagnement social.

2. L'intégration des publics au cœur des politiques publiques

Les copilotes **souhaitent s'engager dans une meilleure identification des besoins des différents publics,** via **l'intégration de ces citoyens dans l'élaboration des projets, dans une démarche de concertation et de co-construction**. Plusieurs publics ont d'ores et déjà été identifiés lors des moments de travail à l'élaboration de ces documents :

- Les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie
- Les publics sortant d'hébergement.
- Les jeunes étudiants comme jeunes professionnels.

Ainsi, le développement de l'offre et des réponses associées doit s'appuyer sur **le recueil des attentes et aspirations des personnes concernées**. Des groupes de travail pourront être mis en place pour assurer leur intégration.

- Par exemple, pour l'orientation 2 relatives aux besoins des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie, il semblerait opportun d'interroger les personnes concernées via la création de groupes de travail (seniors / personnes en situations de handicap) au cours du déploiement du plan
- Pour les personnes difficilement joignables nécessitant un accompagnement social, il serait nécessaire de comprendre les besoins non exprimés, par exemple en déployant des enquêtes auprès des M.D.S, ou encore via l'organisation de maraudes.

L'appui financier et technique au développement de l'offre et à l'amélioration de l'existant

La mise en œuvre des PDH-PDALHPD et le suivi du plan d'action seront assurés par l'État et le Département au sein d'un comité technique impliquant les services suivants :

- Direction de la cohésion sociale du Conseil départemental :
  - Pôle Solidarités humaines
  - Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités
- Direction départementale des territoires (DDT) :
  - Service Habitat
- Au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) :
  Pôle insertion :
  - Service intégration et solidarités
  - Service logement, emploi et politique de la ville

Outre les moyens humains des services mobilisés dans le suivi des PDH et PDALHPD, le Département et les services de l'Etat financent nombre d'actions s'inscrivant dans les politiques publiques concernées par les deux plans. Les moyens présentés ci-dessous ne concernent que les financements apportés par les copilotes des plans étant entendu que des partenaires du plan peuvent également financer des actions concourant directement à l'atteinte de leurs objectifs (Grand Montauban Communauté d'agglomération, Caisse d'allocations familiales, etc.).

En 2023, les moyens suivants ont été alloués et constituent ainsi une base de financement pour les prochaines années. Si les mécanismes institutionnels de financement de l'action publique tendent vers la pluri-annualité, ils restent la plupart du temps des procédures d'engagement annuelles rendant difficile une prospective sur 6 ans. Par ailleurs, le PDH et PDALHPD sont des documents vivants et les moyens alloués à l'atteinte des objectifs seront à adapter au contexte règlementaire, institutionnel ou social.

Financeur	Budget	Actions	Financement 2023
Etat – DDT	BOP 135	4 - 5	583 800
	Anah	3 - 4 - 6	6 066 281
	BOP 380	3	Fond Friche : 1 636 699 Fond Vert : 176 360
Etat - DDETS	BOP 177	5-6-7-9-10-11	5 188 329
	BOP 303	5-6-7-10-11	3 873 171
	BOP 104	5-6-7-10-11	370 287,90
	FNAVDL	5-9-11	111 948
Conseil Départemental 82	FSL		360 000
	Aides à la pierre (production et réhabilitation)		980 000

Par ailleurs, les collectivités mettent à disposition des logements vacants, VIF, déplacés d'Ukraine etc...qui pourraient être valorisés dans ce cadre.

Les financements de l'Etat pourront également être étoffés dans le cadre du déploiement du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord 2023-2027.

Enfin, les **copilotes soutiennent financièrement des acteurs apportant un soutien en ingénierie aux acteurs et habitant du territoire** :

- **Le CAUE du Tarn-et-Garonne** : il a pour objet la promotion la qualité architecturale, urbaine et paysagère. A ce titre, il assure :
  - L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
  - La formation des maîtrises d'ouvrages et des professionnels,
  - L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant,
  - Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.
- Le réseau France services
- Les associations impliquées dans l'accompagnement des publics précaires notamment au titre de la politique de la ville, du droit des femmes, de l'accès à l'emploi…

- **L'ADIL 82** : si en premier lieu, elle a pour mission d'apporter un conseil neutre et gratuit aux usagers, elle joue également d'un rôle moteur en matière de développement territorial et d'étude en matière de logement, et propose, à ce titre, son expertise aux collectivités territoriales et aux professionnels de l'immobilier.

La communication auprès des territoires, des professionnels et du grand public et l'animation des échanges

L'animation du PDH-PDALHPD est assurée conjointement par les services de l'État et du Département réunis au sein d'un comité technique. A travers ces Plans, les copilotes souhaitent **soutenir une dynamique partenariale transversale avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et du social, particulièrement engagée pendant l'élaboration de ce document** (échanges bilatéraux, groupes de travail, séminaire de l'habitat, réunions territoriales avec l'ensemble des EPCI…).

L'animation de ces plans encourage non seulement le partenariat actif entre les différents acteurs, mais elle permet également **de rendre compte de l'avancement du déploiement des actions et des dispositifs, de l'atteinte des objectifs**, et en cas de nécessité, de leurs ajustements en fonction des besoins recensés, en continu, sur l'ensemble du département.

Celle-ci prendra différentes formes :

- **L'animation de l'Observatoire de l'Habitat** de façon régulière annuelle, entre les différents partenaires pour présenter les indicateurs retenus, les principales études et résultats au fil de l'eau, ainsi que la trajectoire des objectifs des ; documents cadres. Les données recueillies feront l'objets d'échanges rythmés et de mise en débat

- **Un séminaire de l'Habitat et de l'Hébergement.**

En lien avec l'observation des besoins et le suivi des actions mises en place, des rencontres en plénière organisées conjointement par les services de l'Etat et du Département rassembleront, tous les deux ans, les acteurs de l'Habitat, de l'Hébergement, du Logement et les acteurs sociaux. Ces formats types séminaire permettront :

- La rencontre d'acteurs issus de secteurs différents qui permette l'information continue des besoins entre les acteurs du terrain et les acteurs institutionnels ;
- La présentation de projets en cours de réflexion, de déploiement sur le territoire, sous formes de bonnes pratiques / retours d'expérience ;
- L'information des participants des éventuelles évolutions de certains dispositifs, orientations des Plans, etc.

- **Des temps de formation / information** sur des thématiques bien spécifiques et aux enjeux grandissant sur le territoire, qui seraient ouvertes aux différents acteurs de l'habitat, du logement, de l'hébergement et du social, pour croiser les regards professionnels (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, promoteurs, représentants des propriétaires…). Ces formations pourraient par exemple, porter sur :
  - le Logement d'abord ;
  - le repérage et le traitement de l'habitat indigne ;
  - la rénovation thermique des logements ;
  - Etc.

- **Des actions de sensibilisation** qui pourront notamment prendre la forme de visite de terrain ou de retour d'expérience auprès d'élus, de techniciens sur les nouvelles formes urbaines (tiny house) ou sur des sujets provoquant plus de réticence (Logement social)

Sous forme d'outils de communication pertinents (newsletter mensuelle, articles de presse, vidéo site collectivité, etc.) il s'agit d'informer de façon pédagogique, appropriable par le grand public, des grands chantiers du PDH-PDALHPD :

- Un programme de travail de l'année et les temps forts proposés au grand public
- Les actualités sur les chiffres du marché immobilier et foncier du Tarn-et-Garonne
- Une présentation d'un outil pour le logement / l'habitat (exemple : un dispositif innovant / des subventions proposées par une commune particulière pour la rénovation d'une maison en centre-ville)
- Une synthèse sur une étude particulière (exemple : le développement des Tiny Houses sur le département, à quel prix ?)

Les actions

Orientations	Objectifs		Fiches-actions
1 Promouvoir une approche durable de l'habitat	1.1	Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés	Fiche-action n°1 : Soutenir le développement d'une filière éco-construction
	1.2	Soutenir la sobriété foncière	
	1.3	Piloter et maîtriser la production de logements neufs	
2 Accompagner l'amélioration du parc existant	2.1	Requalifier le parc de logement existant	Fiche-action n°2 : Renforcer le repérage du mal logement Fiche-action n°3 : Renforcer l'accompagnement des publics dans l'amélioration de leur logement et la maitrise des charges d'énergie
	2.2	Lutter contre l'habitat indigne	
	2.3	Lutter contre la précarité énergétique	
3 Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques	3.1	Développer le parc de logements abordables	Fiche-action n°4 : Soutenir la production locative sociale dans le parc public et le parc privé Fiche-action n°5 : Consolider le SIAO dans sa gouvernance et dans son rôle de définition d'un projet de parcours de la rue au logement (conformément à l'instruction relative aux missions du SIAO du 31 mars 2022) Fiche-action n°6 : Apporter des réponses aux besoins spécifiques Fiche-action n°7 : Soutenir l'identification et la production de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie
	3.2	Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO	
	3.3	Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie	
	3.4	Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi	
4 Accompagner l'accès et le maintien dans le logement	4.1	Déployer une stratégie d'attribution partagée	Fiche-action n°8 : Elaborer une stratégie d'attribution partagée Fiche-action n°9 : Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages Fiche-action n°10 : Mieux prendre en charge les personnes présentant des pathologies psychiatriques et des addictions dans les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté Fiche-action n°11 : Mieux mobiliser les ménages en difficulté.
	4.2	Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins	
	4.3	Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement la santé mentale	
	4.4	Prévenir les expulsions locatives	

Gouvernance

La gouvernance des plans

Le PDALHPD et le PDH sont des cadres de référence en matière d'habitat, de logement et d'hébergement, adaptés au contexte territorial et évolutif. En tant que documents ressources pour l'ensemble des partenaires concernés, ils se doivent de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Bien que le PDALHPD et le PDH aient été élaborés de manière conjointe**, leur gouvernance est propre à chacun pour garantir la bonne évaluation et opérationnalité des actions**. Toutefois, compte tenu des sujets connexes entre les deux plans, des réunions communes pourront être organisées **sous forme de comité transversal où les copilotes échangeraient une à deux fois par an** afin de limiter la sur mobilisation des partenaires.

Pour chaque document, deux instances seront mobilisées dans le cadre de leur gouvernance :

Pour le PDH :

- **Le comité Technique transversal au PDH-PDALHPD** : une instance opérationnelle
- **Le comité de Pilotage :** une instance de pilotage du PDH

Pour le PDALHPD :

- **Le comité Technique transversal au PDH-PDALHPD** : une instance opérationnelle
- **Le comité responsable du Plan** : une instance de validation du PDALHPD

Comité Technique (PDH et PDALHPD)

• Il se réunit au minimum deux fois par an
• Il tient compte des actions des différentes commissions opérationnelles CCAPEX, CAHI, PDLHI, Commission de coordination des CIA.
• Il anime l'ensemble des actions.
• Il définit et tient à jour un tableau de bord trimestriel global, destiné au suivi et à l'évaluation des actions du plan.
• Il détermine les besoins, élabore les bilans, coordonne les travaux des commissions spécialisées.
• Il prépare les réunions du Comité Responsable et formule des propositions de nouvelles orientations ou actions.

Comité Responsable (PDALHPD)

• Il se réunit au moins deux fois par an.
• Il impulse et donne des orientations.
• Il veille à la mise en œuvre des actions prévues.
• Il établit chaque année un bilan consolidé.
• Il coordonne les instances locales du plan.
• Il contribue à l'évaluation du plan et à la révision du plan.
• Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostic social.
• Il vérifie que le FSL concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière.
• Il s'assure du concours du FSL en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion, en lien avec la CCAPEX.

Comité de Pilotage (PDH)

Il est réuni à l'occasion des temps forts de la démarche : lancement, restitutions intermédiaires et finale.
Il se réunit au moins une fois par an, durant toute la durée de déploiement du PDH

Outre ces deux instances, les pilotes assureront le suivi opérationnel de la mise en œuvre des actions du PDALHPD et du PDH. Parallèlement, des réunions de travail entre les acteurs pourront se tenir pour instaurer une dynamique de travail en faveur de la mise en œuvre des actions des plans. Ces réunions pourront regrouper un nombre variables participants, selon la thématique et l'ordre du jour des réunions. De plus, comme évoqué précédemment, des réunions de travail conjointes traitant de thématiques connexes aux deux plans pourront également être organisées.

Enfin, ce nouveau plan conjoint entre le PDALHPD et PDH porte l'ambition d'élargir sa gouvernance pour davantage de territorialisation de l'action publique. En effet, les évolutions législatives, particulièrement avec les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté ou Elan, ont consacré le positionnement des EPCI en matière de politique de l'habitat. Il importe dorénavant que la mise en œuvre du PDALHPD et PDH puisse prendre en compte ces profondes mutations institutionnelles.

Le pilotage opérationnel des actions du PDALHPD et du PDH

Chaque fiche-action précise le pilote, ce dernier a pour mission de :

- Impulser la dynamique partenariale de l'action ;
- Organiser et animer des réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'action ;
- Établir et diffuser les compte - rendus des différentes réunions organisées ;
- Assurer un *reporting* de l'action auprès de l'ensemble des membres du Comité technique selon un format établi.

Le suivi de la mise en œuvre du PDALHPD et du PDH est assurée par le Département et l'Etat. L'organisation des instances le recensement des travaux et la communication sur les actions seront assurés par le Département, la DDETSPP et la DDT sur la base des éléments transmis par les pilotes des actions.

Afin de faciliter les échanges et le traitement des informations, un outil de reporting de chacune des actions sera établi et devra être complété autant que nécessaire (en fonction des actions) par le ou les pilotes de l'action. Il intègrera les items suivants :

- Actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action ;
- Partenaires associés ;
- Prochaines étapes prévues.

Un bilan annuel sera présenté en Comité responsable du plan pour présenter l'évolution des données
quantitatives en mettant particulièrement en exergue les données marquantes.

Au-delà de l'approche purement quantitative, les copilotes organiseront des temps d'échanges avec
les partenaires pour une analyse plus approfondie des données de suivi. Cette analyse partagée a
vocation à s'articuler avec les outils et instances prévues dans le cadre de l'observation des dynamiques du territoire et l'identification des besoins (voir par ailleurs).

Actions	Pilotes envisagés
Action 1 : Soutenir le développement d'une filière de l'habitat durable	DDT Conseil Départemental
Action 2 : Renforcer le repérage du mal-logement	DDT
Action 3 : Renforcer l'accompagnement des publics dans l'amélioration de leur logement et la maîtrise des charges d'énergie	DDT Conseil Départemental
Action 4 : Soutenir la production locative sociale dans le parc public et le parc privé	DDT
Action 5 : Apporter des réponses aux besoins spécifiques	DDT et DDETSPP pour les solutions d'hébergement Conseil Départemental
Action 6 : Soutenir l'identification et la production de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie	DDETSPP Conseil Départemental
Action 7 : Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages	DDETSPP Conseil Départemental
Action 8 : Mieux mobiliser les ménages en difficulté	DDETSPP Conseil Départemental
Action 9 : Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages	DDETSPP Conseil Départemental
Action 10 : Mieux prendre en charge les personnes présentant des pathologies psychiatriques et des addictions dans les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté.	DDETSPP ARS
Action 11 : Mieux mobiliser les ménages en difficulté	DDETSPP Conseil Départemental

Des comités techniques mutualisés entre le PDH et le PDALHPD

Le comité technique mutualisé se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé des représentants des services de l'Etat et du Département concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- La Direction de la cohésion sociale du Pôle Solidarités humaines du Département

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Le comité technique peut également être élargi à d'autres acteurs du territoire en fonction des besoins et des sujets à l'ordre du jour. Dans sa forme élargie, il pourra ainsi intégrer si besoin la CAF, le SIAO, l'ADIL, les bailleurs sociaux, l'ARS, les EPCI, l'association des maires, ainsi que des représentants des usagers (CRPA, CGL, etc.).

Le comité technique :

- Assure les compétences qui lui sont déléguées ;
- Suit l'avancement du Plan : les pilotes des actions présentent des éléments de bilan ;
- Veille à la conformité du PDALHPD et du PDH avec les évolutions législatives ;
- Veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;

Des instances de pilotage différentes entre le PDH et le PDALHPD

Le PDALHPD : le Comité responsable du Plan

La composition du Comité responsable du Plan (CORESP) est fixée par l'arrêté conjoint Etat/Département.

Le CORESP est co-présidé par le Préfet du Tarn-et-Garonne et par le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Le Comité responsable du plan comprend au moins :

- 1 représentant des services de la DDT,
- 1 représentant des services de la DDETSPP,
- 1 représentant des directions concernées du Département,
- 1 maire,
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion,
- 1 représentant des organismes disposant des agréments aux articles L.365-2, L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ,
- 1 représentant des bailleurs privés,
- 1 représentant de la société mentionnée à l'article L.313-19 du code de la construction et de l'habitation,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 représentant de la MSA,
- 1 représentant de l'ARS,

- 1 représentant du SIAO,
- 1 représentant de l'ADIL,
- 1 représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile,
- 1 représentant des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990,
- 3 représentants des bailleurs sociaux,
- 1 représentant par EPCI (communauté d'agglomération, communautés de communes).

Le CORESP se réunit selon les modalités fixées par l'arrêté conjoint, il :

- Suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle,
- Apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan,
- Commande des analyses et études complémentaires,
- Détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs,
- Est en capacité d'amender le contenu du plan au cours de sa mise en œuvre.

C'est à l'initiative du Président et du préfet que la révision du Plan est demandée.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORESP peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité technique.

Le PDH : le Comité de pilotage

Le comité de pilotage du PDH se réunit au moins une fois par an.

Il est composé des représentants des services de l'Etat, du Département et des territoires concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- L'Etat (DDT et DDESTPP)
- Les deux délégataires (Conseil Départemental et Grand Montauban communauté d'Agglomération)
- Les EPCI ayant la compétence habitat
- Les plus grandes communes
- Les EPCI dotés d'une ORT

Le comité de pilotage :

- Suit l'avancement du PDH
- Apprécie la cohérence entre les orientations et les actions du Plan ;
- Commande des analyses et études complémentaires ;
- Détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs ;
- Est en capacité d'amender le contenu du plan au cours de sa mise en œuvre.

Projection des besoins en logements

EPCI	BESOINS GLOBAUX EN LOGEMENTS		dont REMOBILISATION DE LA VACANCE		dont BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS		CONTRIBUTION POSSIBLE DU PARC HLM SUR LES BESOINS GLOBAUX		PART DE HLM SUR TOTAUX DES BESOINS
	2024-29 besoins	annuel	2024-29 PLUi-H	annuel	2024-29 PLUi-H	annuel	2024-29 PLUi-H ou PLH	annuel	%
CA Grand Montauban	3194	532	336	56	2858	476	1206	201	38
CC Pays de Lafrançaise	180	30	60	10	120	20	35	6	19
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	240	40	60	10	180	30	35	6	15
CC des Deux Rives	870	145	80	13	790	132	72	12	8
CC Pays de Serres en Quercy	300	50	60	10	240	40	20	3	7
CC Quercy Caussadais	960	160	60	10	900	150	210	35	22
CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	630	105	90	15	540	90	40	7	6
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	2310	385	90	15	2220	370	380	63	16
CC Quercy Vert Aveyron	1140	190	60	10	1080	180	130	22	11
CC Terres des Confluences	1800	300	210	35	1590	265	350	50	19
	11624	1937	1106	184	10518	1753	2478	405	

données issues des PLUi-H

Liste des documents qui seront annexés au PDALHPD :

- Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés dès son adoption,
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies,
- Le schéma départemental de la domiciliation dès son adoption.

GLOSSAIRE

PDH :

ACV : Action Cœur de Ville
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
CCAS : Centre communal d'action sociale
DDT : Direction départementale des territoires
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPF : Établissement public foncier
ETP : Equivalent temps plein
EPF : Etablissement Public Foncier
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LLS : Logement locatif social
OFS : Office foncier solidaire
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDALHPD : Plan Départemental de l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUI-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, volet Habitat
PLUS : Prêt locatif à usage social
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne

PSLA : Prêt social location-accession
PTZ : Prêt à taux zéro
PVD : Petite Ville de Demain
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGDV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains

PDALHPD :

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
AIS : Agence immobilière sociale
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
MDS : Maison départementale des solidarités
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation

CFP : Concours de la force publique
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLSM : Conseil local de santé mental
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMED : Commission de médiation DALO
CRP : Comité responsable du plan
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDT : Direction départementale des territoires
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DNA : Dispositif national d'accueil
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPF : Établissement public foncier
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Equivalent temps plein
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
GLA : Gestion locative adaptée
HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLS : Logement locatif social
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MNA : Mineur non accompagné
PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel

PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PF : Pensions de famille
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l’habitat
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PSLA : Prêt social location-accession
PTSM : Projet territorial de santé mentale
PTZ : Prêt à taux zéro
QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville
RA : Résidences accueil
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SYPLO : Système priorité logement

03

Orientations et fiches-actions

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Le projet du document

4 Orientations

Des objectifs globaux associés à des indicateurs de résultats dans le cadre du dispositif d'observation

14 Objectifs

11 fiches-actions

Une déclinaison spécifique de certaines actions : pilotes, partenaires, objectifs, modalités de mise en œuvre, indicateurs

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Objectifs, orientations et actions

La gouvernance, une orientation transversale

Orientations		Objectifs	
1	Promouvoir une approche durable de l'habitat	1.1	Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants ou dégradés
		1.2	Soutenir la sobriété foncière
		1.3	Piloter et maîtriser la production de logements neufs
2	Accompagner l'amélioration du parc existant	2.1	Requalifier le parc de logement existant
		2.2	Lutter contre l'habitat indigne
		2.3	Lutter contre la précarité énergétique
3	Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais et en tenant compte des besoins spécifiques	3.1	Développer le parc de logements abordables
		3.2	Mettre en œuvre le service public de la rue vers le logement : Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO
		3.3	Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie
		3.4	Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi
4	Accompagner l'accès et le maintien dans le logement	4.1	Déployer une stratégie d'attribution partagée
		4.2	Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins
		4.3	Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement la santé mentale
		4.4	Prévenir les expulsions locatives

KPMG

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Orientation 1 – Promouvoir une approche durable de l'habitat

1 – Revitaliser les centres en déprise en encourageant la réhabilitation de logements vacants et/ou dégradés

2 – Soutenir la sobriété foncière

3 – Piloter et maîtriser la production de logements neufs

F-A 1 : Soutenir le développement d'une filière de l'habitat durable

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Orientation 2– Accompagner l'amélioration du parc existant

1 – Requalifier le parc de logement existant

2 – Lutter contre l'habitat indigne

3 – Lutter contre la précarité énergétique

F-A 2 : Renforcer le repérage du mal-logement

F-A 3 : Renforcer l'accompagnement des publics dans l'amélioration de leur logement et la maîtrise des charges d'énergie

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Orientation 3– Soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais en tenant compte des besoins spécifiques

1 – Développer le parc de logements abordables

2 –Développer l'offre d'hébergement et de logement adapté « sur-mesure » et améliorer le fonctionnement et la gouvernance du SIAO

3 – Apporter des réponses au vieillissement et à la perte d'autonomie

4 – Renforcer l'articulation entre le logement et l'emploi

F-A 4 : Soutenir la production locative sociale dans le parc public et le parc privé

F-A 5 : Consolider le SIAO dans sa gouvernance et dans son rôle de définition d'un projet de parcours de la rue au logement

F-A 6 : Apporter des réponses aux besoins spécifiques

F-A 7 : Soutenir l'identification et la production de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie

ADVISORY. Organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affi
droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Orientation 4 – Accompagner l'accès et le maintien dans le logement

1 – Déployer une stratégie d'attribution partagée

2 – Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins

3 – Renforcer les liens avec le secteur de la santé et particulièrement la santé mentale

4 – Prévenir les expulsions locatives

F-A 8 : Elaborer une stratégie d'attribution partagée

F-A 9 : Proposer un accompagnement social adapté en intensité et en durée aux besoins des ménages

F-A 10 : mieux prendre en charge les personnes présentant des pathologies psychiatriques et addictions dans les dispositifs de veille sociale, hébergement, logement adapté

F-A 11 : Mieux mobiliser les ménages en difficulté

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PÉRIODE 2024-2029

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet et le Président du Conseil départemental sont tenus d'élaborer, conjointement, puis de réviser, tous les 6 ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « égalité et citoyenneté » ce schéma doit apporter des réponses aux voyageurs itinérants et aux familles sédentarisées.

Le précédent schéma relatif à la période 2013-2018 était structuré autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites.

Ce schéma avait été révisé par délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2013 puis entériné par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du 28 janvier 2014, n° AD 2014- 669.

Depuis 2018, conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2018 et de la commission permanente du 24 mai 2022 en la matière, l'État et le Département de Tarn-et-Garonne ont engagé l'évaluation de ce document de façon concomitante avec celle des autres documents de planification en matière de logement et d'habitat, tout particulièrement avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

En raison de la crise sanitaire puis des élections municipales, départementales et présidentielles qui ont suivies, la révision de ce schéma, dont la période initiale devait courir 2019-2024 a été retardée.

Le nouveau schéma, qui est soumis à l'Assemblée départementale en annexe, est le résultat d'un **important travail partenarial** et d'une **large concertation**, qui a mobilisé de nombreux acteurs (établissements publics de coopération intercommunale et Communes, Département, Préfecture, services de la direction départementale des territoires (DDT), de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), de l'Éducation Nationale, la caisse des allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et diverses associations œuvrant en la matière.

Ce schéma comprend trois volets déclinés comme suit :

- **un diagnostic** portant notamment sur les infrastructures d'accueil, l'habitat ainsi que l'accompagnement social et éducatif,

- **des prescriptions en matière d'équipements** déclinées en 4 fiches actions concernant notamment la **construction** de 164 places de terrains locatifs familiaux en vue d'apporter des réponses aux familles sédentarisées, la **réhabilitation** de l'aire actuelle de grand passage de la Molle à Montauban pour 50 places et la **création** d'une nouvelle aire de 100 places pour du grand passage sur le département.

- **des orientations stratégiques à caractère social** déclinés en 9 fiches actions visant plus particulièrement à **améliorer les conditions d'accès** aux soins, aux droits et à l'éducation des personnes concernées et à co-construire un projet social par aire.

Les services du Département sont plus particulièrement mobilisés sur ce dernier axe, compte tenu du rôle du Département de Tarn-et-Garonne en qualité de chef de file en matière d'action sociale.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029 constitue le nouveau document programmatique départemental pour les 6 prochaines années. Les phases d'évaluation annuelles conduites par les co-pilotes pourront conduire, le cas échéant, à des évolutions de son contenu.

Ce document joint en annexe, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 18 septembre 2023.

Par ailleurs, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département ont également rendu un avis sur le projet de schéma avec 4 avis favorables et 2 avis défavorables.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, tel que ci-annexé, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage établi conjointement par Monsieur le Président et Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne pour la période 2024-2029,

- autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté conjoint avec l'État portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Président,

PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

de Tarn-et-Garonne

2024 - 2029

Le mot du préfet et du président du conseil départemental

Depuis la loi du 5 juillet 2000, la politique publique relative à l'accueil des gens du voyage s'est structurée autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites.

Au titre de leurs compétences respectives, le préfet et le président du conseil départemental sont tenus d'élaborer conjointement puis de réviser, tous les six ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci prescrit les équipements à réaliser et les actions à caractère social qui concourent à la mise en œuvre des objectifs de la loi.

Au cours des vingts dernières années, des avancées significatives ont pu être enregistrées grâce à l'action des maires puis des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le Tarn-et-Garonne dispose notamment d'une bonne couverture en aires permanentes d'accueil. Toutefois, force est de constater que le schéma 2014-2018, dont la révision est engagée depuis 2018, n'a pas tenu ses promesses. La sédentarisation des gens du voyage, phénomène croissant et sans doute irréversible, implique une approche renouvelée en matière d'habitat et d'accès aux droits. Par ailleurs, la gestion des installations illicites continue de générer des tensions estivales en l'absence d'accord sur la localisation d'une aire de grands passages.

En concertation étroite avec les élus, les gens du voyage et leurs représentants, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2024-2029 a été élaboré autour de deux grands principes.

Le premier principe, c'est l'ambition. Compte-tenu du retard accumulé en matière d'habitat adapté, le schéma prescrit un effort de rattrapage significatif à travers la création de 164 places en terrains locatifs familiaux (TLF) ou en logement adapté (PLAI). Par souci de pragmatisme, un certain nombre d'équipements pourront être créés en lieu et place des actuelles aires permanentes d'accueil. Un projet social sera défini en lien avec chaque gestionnaire d'aire et des travailleurs sociaux dédiés interviendront dans une logique « d'aller-vers », pour favoriser l'accessibilité aux dispositifs de droit commun en matière d'éducation, de santé, d'insertion professionnelle et de droits sociaux.

Le second principe, c'est l'équité. La répartition des efforts demandés aux EPCI doit tenir compte de leur taille, des équipements déjà réalisés et *in fine* aboutir à une réduction des écarts constatés entre les territoires dans l'accueil des gens du voyage. Ce principe guidera notamment la recherche d'une voire deux aires de grand passage d'une capacité totale de 100 à 150 places qui font aujourd'hui défaut au Tarn-et-Garonne. A ce même titre, tous les EPCI comprenant une commune de plus de 5000 habitants devront disposer d'équipements adaptés à l'horizon du schéma. Enfin, un meilleur équilibre sera recherché entre droits et devoirs. Ainsi, la réalisation de nouveaux équipements par les collectivités doit se traduire par une baisse des installations illicites, des situations de tension, un respect plus scrupuleux du droit de propriété et des conditions d'occupation des lieux.

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Le président
du conseil départemental,

Michel WEILL

SOMMAIRE

1. Les éléments de cadrage

- 1.1. La population prise en compte dans le schéma
- 1.2. Les obligations devant figurer dans le schéma
- 1.3. Les évolutions législatives récentes
- 1.4. Les différents types d'équipements et leurs caractéristiques
- 1.5. Les financements de l'État et des autres partenaires
- 1.6. La démarche de révision

2. L'évaluation du précédent schéma

3. Les équipements à créer

3.1. L'habitat

- 3.1.1. L'habitat adapté
- 3.1.2. L'habitat diffus

3.2. L'accueil des gens du voyage

- 3.2.1. Les grands passages
- 3.2.2. Les aires permanentes d'accueil

4. Les actions à caractère social

5. La gouvernance du schéma

Annexes

- lois, décrets, circulaires
- cahier des charges de l'appel à projet 2023

1. Les éléments de cadrage

1.1. La population prise en compte dans le schéma

Le schéma prend en compte *"les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles"*[1].

C'est donc par leur habitat que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage les identifient. **Il s'agit de ménages qui vivent en caravanes.**

Le mode de vie des gens du voyage a aujourd'hui évolué. L'itinérance est plus ou moins régulière et éloignée. Ils partent sur les routes pour assister à des évènements familiaux tels que naissances, mariages ou décès ou à l'occasion de grands rassemblements religieux, très souvent durant la période d'avril à octobre. D'autres familles adoptent dorénavant un mode de vie sédentaire, par choix ou par contrainte familiale (scolarisation des enfants, hospitalisation) ou financière (cherté des déplacements).

Depuis la loi du 27 janvier 2017 "Egalité et Citoyenneté", qui a modifié la loi du 5 juillet 2000, le schéma doit apporter des réponses aux voyageurs itinérants et aux familles sédentarisées.

Le schéma a vocation à prescrire des équipements répondant à ces besoins d'accueil, aires permanentes et aires de grand passage, et d'habitat avec la création de terrains familiaux locatifs.

1.2. Les obligations devant figurer dans le schéma

L'accueil des gens du voyage est une obligation qui s'impose à toutes les communes.

Les communes de plus de 5000 habitants, quant à elles, figurent obligatoirement au schéma départemental. Toutefois, cette obligation d'inscription n'emporte pas obligation d'installation d'une aire d'accueil sur le territoire de ces communes.

Le préfet et le président du Conseil départemental sont tenus d'élaborer conjointement un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Contenu du schéma

Le schéma prescrit, pour une période de 6 ans, à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante :

- des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage), leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation et, pour les aires de grand passage, leur période d'ouverture,
- des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs), leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation.

1 loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage

Le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage :

- accès aux droits,
- santé,
- scolarisation,
- insertion professionnelle.

Par ailleurs, le schéma doit définir l'organisation de l'État pour l'organisation des grands passages.

Enfin, il précise la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi du schéma.

Le cas échéant, le schéma peut identifier en lien avec le plan départemental de l'habitat (PDH), le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), actuellement en cours de révision, et les programmes locaux de l'habitat (PLH), les besoins d'habitat adapté. Chacun de ces plans ou programmes organise un aspect précis de politique publique en lien avec l'accompagnement des spécificités des gens du voyage.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri et mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Le programme local de l'habitat est la stratégie portée par les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et en place d'hébergement. Il s'agit d'un programme territorialisé à la commune, dont la dimension stratégique est renforcée par le caractère opérationnel des actions prévues.

Le plan départemental de l'habitat vise à assurer la cohérence entre :

- les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat
- et celles qui sont menées sur le reste du département.

Les effets prescriptifs du schéma

Les prescriptions contenues dans le schéma ont valeur obligatoire. Elles doivent être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma. **Les documents de programmation et d'urbanisme locaux (PLU, PLUIh, PLH) doivent les prendre en compte** et concurrent ainsi à leur mise en oeuvre.

1.3. Les évolutions législatives récentes

La présente révision du schéma intègre les dernières évolutions législatives.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 donne une compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

Les EPCI sont associés à l'élaboration et à la révision du schéma, puisque l'avis de leur

organe délibérant doit être recueilli et la composition de la commission consultative des gens du voyage a été modifiée par décret du 9 mai 2017 afin de les intégrer dans cette commission.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000, a apporté des modifications à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les terrains familiaux locatifs, en état de service, dont la réalisation est prévue dans le schéma, sont désormais pris en compte dans le décompte des logements sociaux pour les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « SRU »).

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017 :

- les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales doivent prendre en compte le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds intercommunaux dans les mains d'un comptable public, en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation avec l'EPCI pour la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental,
- le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal est abrogé. Jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régi par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Les voyageurs étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : un carnet de circulation (abrogé en 2012) ou un livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont, de droit, domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

Enfin, **la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites**, clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'accueil et de l'habitat, deux décrets viennent préciser l'ensemble des caractéristiques et des règles applicables aux différents types d'équipements devant figurer dans les schémas : les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs d'une part (décret du n° 2019-1478 du 26 décembre 2019) et les aires de grand passage d'autre part (décret n° 2019-171 du 5 mars 2019). Un arrêté d'application du décret du 26 décembre 2019 est paru le 8 juin 2021.

1.4. Les différents types d'équipements et leurs caractéristiques

1.4.1. L'accueil

Les aires de grand passage

- Publics : grands groupes de 50 jusqu'à 200 caravanes pour des rassemblements traditionnels et/ou occasionnels
- Stationnement de quelques jours à quelques semaines
- Périodes d'ouverture fixées par le schéma (généralement d'avril à octobre)
- Terrain public ou privé pris à bail, stabilisé, d'au moins 4 hectares garantissant la sécurité des personnes, pouvant être localisé en zone naturelle
- Accès routier et, à l'entrée de l'aire : eau potable, électricité, éclairage public, recueil des eaux usées, récupération des toilettes individuelles

En application du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, les aires de grand passage doivent être alimentées par le réseau d'eau destiné à la consommation humaine, et, pour la partie assainissement, les systèmes mis en place doivent répondre aux normes et être validés par le SPANC. Leur usage doit se faire dans des conditions normales qui ne doivent pas occasionner de désordres ou de problèmes d'hygiène. Le bon usage de ces installations pourra être utilement rappelé dans les conventions d'occupation ou le règlement intérieur de l'aire.

Les aires permanentes d'accueil

- Publics : gens du voyage itinérants
- Stationnement maximum de 3 mois, jusqu'à 10 mois par dérogation
- Ouverture toute l'année
- Chaque emplacement de deux places (75 m^2 minimum chacune avec un stationnement contigu) comporte au moins un bloc sanitaire
- Dispositif physique avec présence quotidienne pour la gestion des arrivées et départs et la perception du droit d'usage
- Accès à l'eau potable et à l'électricité pour chaque emplacement et paiement des consommations de fluides au réel.

En application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, les aires d'accueil doivent être alimentées par le réseau d'eau destiné à la consommation humaine. L'assainissement, peut être collectif ou autonome. Il peut également s'agir de toilettes sèches. En cas d'assainissement non collectif, le SPANC doit être consulté.

1.4.2. L'habitat

Si l'offre d'habitat pour les gens du voyage doit être plurielle : terrains familiaux locatifs (TFL), logement social de droit commun ou Prêt Locatif Adapté d'Intégration (PLAI) adapté[2], les TFL satisferont les besoins des gens du voyage souhaitant bénéficier de la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ils répondent à une situation d'ancrage territorial tout en garantissant la sécurité du retour.

Le volet habitat traité dans les schémas départementaux concerne principalement les terrains familiaux locatifs. Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, le schéma prescrit des TFL au même titre que des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage.

Le schéma n'a pas vocation à prescrire des logements sociaux type PLAI adapté. Cette offre de logement relève des PLH et du PDALHPD.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise les règles applicables en matière de création et de gestion des terrains familiaux locatifs.

Les terrains familiaux locatifs

- Publics : familles ayant adopté un mode de vie semi-sédentaire
- Une installation prolongée des résidences mobiles moyennant un loyer
- Un terrain clôturé et raccordé à un système d'assainissement
- Une pièce destinée au séjour
- Un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles
- Un contrat de location de 3 ans minimum renouvelable
- Un compteur d'eau et d'électricité individuels

Ces terrains ne sont pas considérés comme des logements. L'habitat reste les résidences mobiles y stationnant qui doivent conserver des moyens de mobilité, ce qui exclut en principe le versement des aides au logement par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

En application du décret du 26 décembre 2019, le terrain familial locatif social doit être alimenté par le réseau d'eau destiné à la consommation humaine. L'assainissement, peut être collectif ou autonome. En cas d'assainissement non collectif, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être consulté.

L'accès à l'eau et l'assainissement sont du ressort de la collectivité territoriale qui doit les prendre en compte dans ses choix de terrain ou site au même titre que les contraintes PPRI et nuisances sonores.

2 Le PLAI adapté permet de financer un lieu d'habitation adapté composé d'un logement construit en dur et d'un emplacement sur le terrain pour conserver la caravane afin de préserver la culture de l'itinérance. Leur construction peut prendre la forme de lotissement de petites maisons appartenant à un bailleur, gestionnaire du site, avec pour maître d'ouvrage la communauté d'agglomération ou la communauté de communes. Chaque lot dispose d'une pièce de séjour et d'emplacements pour les caravanes. Les familles sont locataires. Gage de réussite du projet, les ménages sont accompagnés sur le plan social et éducatif.

Les terrains familiaux locatifs ont vocation à accueillir les personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les résidences mobiles sont définies comme des « véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler » (article 1 du décret du 26 décembre 2019).

La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m^2, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes du terrain (article 2 du décret du 26 décembre 2019).

Il faut distinguer les normes des terrains familiaux locatifs et celles des aires permanentes d'accueil définies par le décret du 26 décembre 2019.

Le terrain familial locatif est clôturé et dispose (article 13 du décret) :

- au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement contigu à chaque place, et sa capacité est d'au moins deux véhicules ;
- de points d'eau et de prises électriques extérieures dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles ;
- de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;
- d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles, qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance – leur accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour ;
- d'une pièce destinée au séjour. Elle comporte les éléments d'équipement et de confort suivants : un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide ; un éclairement naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Les terrains sont attribués par le bailleur. Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif. L'article 15 du décret dispose que les demandes sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du président de l'EPCI ou son représentant, ou du maire ou son représentant. L'article 16 dispose que le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant, les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail. Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire (article 12).

Il importe de bien s'assurer que les familles ont la capacité de s'acquitter de leur loyer. Le montant des loyers doit être adapté aux capacités des ménages, ces derniers ne pouvant, en principe, percevoir une des allocations logement délivrées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole, les TFL n'étant pas considérés comme des logements. Il peut également être opportun de mobiliser une gestion locative adaptée (similaire à ce qui peut être engagé pour les logements PLAI adaptés) pour veiller à une bonne appropriation du TFL. La collectivité gestionnaire ou son délégataire est dans une relation bailleur/locataire.

S'agissant d'un équipement spécifique mixant des équipements à usage privatif et des résidences mobiles, propriétés de leurs utilisateurs, il convient de déterminer les modalités et conditions de respect des droits et obligations de chacun.

L'accompagnement social n'est pas obligatoire, mais il peut être conseillé à l'entrée sur le terrain familial locatif, pour une durée plus ou moins longue selon le ménage. Il doit être adapté à la spécificité du mode d'habitat et aux besoins de chaque ménage. Un diagnostic social détermine les besoins, en adéquation avec les attentes des familles. L'accès aux droits (notamment les aides sociales comme le RSA), la recherche d'emploi, l'aide aux devoirs, peuvent être aussi des thématiques qui nécessitent un accompagnement.

Le terrain familial locatif doit être pensé en complément de l'offre d'accueil, voire en alternative en cas d'ancrage sur une aire. L'accueil et l'habitat correspondent à deux objectifs distincts. Si l'ancrage se développe, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de besoins en accueil. Le terrain locatif familial doit être un produit pensé finement en fonction du besoin du territoire et de la population visée. Comme la définition du besoin est déclinée à l'échelle du ménage, un temps doit être consacré à la définition de l'offre qui peut être multiple : terrain familial locatif, logement adapté (type logement social PLAI adapté) ou encore terrain privé (cas de situations régularisables de propriétaires).

La comparaison entre terrain familial locatif et logement adapté (en termes de diagnostic social et d'habitat) permet de distinguer les attendus des deux produits.

TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	LOGEMENT ADAPTÉ (LOGEMENT SOCIAL PLAI ADAPTÉ)
Expression d'un besoin d'ancrage par groupe Un ménage par terrain familial	Expression d'un besoin d'ancrage individualisé par ménage
la résidence mobile constitue **le lieu de sommeil** Une pièce destinée au séjour obligatoire comportant un espace de cuisine aménagé. Elle ne doit pas être utilisée comme une chambre. Le terrain compte au minimum deux places par terrain. Un espace, contigu à chaque place avec une capacité d'au moins deux véhicules, est réservé au stationnement	la résidence mobile est stationnée à proximité du logement Le « PLAI adapté » produit du logement locatif très social, à bas niveau de quittance. C'est une construction qui répond aux normes de constructibilité. Elle comprend plusieurs pièces, dont au moins une pièce dédiée au sommeil. Un espace extérieur permet généralement d'accueillir la résidence mobile.
Situation sociale variable	Situation sociale variable
Accompagnement en amont de l'entrée sur le terrain familial locatif. Le Conseil départemental peut participer au financement d'une pré-étude, volet ingénierie en direction des EPCI pour l'habitat adapté des gens du voyage, en l'occurrence dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) à étudier au cas par cas. Ensuite le droit commun s'applique.	Accompagnement en amont de l'entrée dans le logement, à l'entrée dans le logement, puis sur une durée plus ou moins longue. Le Conseil départemental peut participer au financement d'une pré-étude, volet ingénierie en direction des EPCI pour l'habitat adapté des gens du voyage, en l'occurrence dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) à étudier au cas par cas. Ensuite le droit commun s'applique.
	Gestion locative adaptée **Aide personnalisée au logement** Accompagnement social lié au logement (ASLL) possible
Financement : subventions d'investissement de l'État au taux de 70% d'un plafond de 30 000 € par place de résidence mobile et d'aides éventuelles complémentaires de la part des collectivités.	Financement par le fonds national d'aide à la pierre et des aides éventuelles complémentaires des collectivités. Pour 2023, le montant des aides de l'Etat est de, selon la classe du territoire : 5 000 € (classe 4), 5 400 € (classe 3), 6 200 € (classe 2) et 8200 € (classe 1). Un bonus peut être accordé selon les caractéristiques du projet (sobriété foncière, commune SRU, secteur ORT, résidence structure) et, selon le nombre de logements de l'opération, un complément d'aide d'un montant de 5 600 € à 13 980 € peut être apporté. Un travail de concertation avec les EPCI, les bailleurs sociaux et les services de l'État et du Conseil départemental doit permettre l'émergence de projets par une incitation financière coordonnée et ciblée, dans le respect des objectifs du PDH et du PDALHPD.

Les terrains familiaux locatifs en état de service peuvent être retenus dans le décompte des logements locatifs sociaux (loi « SRU », article 97 de la loi Égalité Citoyenneté et article L.302-5-IV du code de la construction et de l'habitation). **Un terrain familial locatif est comptabilisé comme 1 logement.**

Dans le cas où l'EPCI (ou la commune) est propriétaire du terrain familial locatif, il (ou elle) peut déléguer la gestion du terrain à un bailleur social.

L'article R. 421-19 (l) du code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'un permis d'aménager pour les terrains accueillant plus de deux résidences mobiles. Il s'agira d'une déclaration préalable pour tout aménagement non soumis à permis d'aménager.

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs aménagés (article 1-II de la loi du 5 juillet 2000). Les collectivités compétentes peuvent retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (article 2 de la loi du 5 juillet 2000). Pour les TFL, la notion de « secteur géographique d'implantation » est appréciée largement et peut correspondre au territoire de l'EPCI.

Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles et en zone urbanisée ou à proximité. Cette localisation, en secteur U indicé, doit permettre la construction de bâtis et une inscription favorable dans l'environnement (quartier, ville) : limitation des nuisances, accès aisé aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés et aussi aux commerces. Elle se justifie par leur vocation d'habitat et par le souhait de réduire au maximum les surcoûts liés aux travaux de viabilisation ou de voirie et réseaux divers (VRD). Le décret du 26 décembre 2019 précise les conditions d'accessibilité aux réseaux (eau, électricité, sécurité, assainissement, collecte des déchets).

1.5. Les financements de l'Etat et des autres partenaires

L'Etat apporte des aides à l'investissement aux établissements publics de coopération intercommunale :

- **pour la réalisation des équipements prescrits par le schéma :**
  - **les aires permanentes d'accueil** des gens du voyage : la subvention de l'État s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de résidence mobile. La subvention de l'État s'élève, sur cette base, au plus, à 10 671,50 € par place de résidence mobile.
  - **les terrains familiaux locatifs** : la subvention de l'État s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 30 000 € par place de résidence mobile. La subvention de l'État s'élève, sur cette base, au plus, à 21 000 € par place de résidence mobile.

Les modalités de financement sont définies dans le cahier des charges de l'appel à projet annuel (en annexe). Ces subventions peuvent être complétées, le cas échéant, par une aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les territoires éligibles à cette aide et selon les modalités prévues par le cahier des charges de la DETR.

- **les aires de grand passage** peuvent bénéficier d'un financement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon les modalités prévues par le cahier des charges de la DETR.

Les aides doivent être sollicitées avant le démarrage des travaux et dans le délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma d'accueil.

Les aides publiques ne doivent pas dépasser le plafond de 80 % de la dépense.

- **pour le financement de prestations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

  La MOUS est un accompagnement apporté aux voyageurs, sédentarisés sur les aires permanentes d'accueil ou de grand passage, qui le désirent, vers la sédentarisation et dans les différents modes d'habiter.

  Les processus d'ancrage territoriaux et de sédentarisation qui se développent et s'amplifient sur certaines aires, sont doublés d'une forme de précarité et de non-recours aux droits. En l'absence d'accompagnement des ménages pour élaborer des solutions d'habitat adaptées à leurs attentes et leurs besoins, de nombreuses familles séjournent sur les aires d'accueil ou sur des terrains non prévus à cet effet par défaut d'une autre offre. Certaines situations d'ancrage territorial et de sédentarisation peuvent être regardées comme des terrains familiaux. La loi a prévu explicitement et encadré les TFL. La création de ces équipements peut désormais être prescrite par le schéma. Le repérage des besoins et l'accompagnement des familles vers cette forme d'habitat participe à la réponse aux besoins d'habitat adapté des gens du voyage. D'autres types d'habitat tels que le logement social de droit commun ou le logement social "adapté" au mode de vie des gens du voyage sont également des réponses aux besoins des gens du voyage sédentarisés.

  La prestation d'ingénierie de MOUS peut être financée par l'Etat pour réaliser une étude sociologique des ménages, recueillir leur besoin et définir, au regard de leur capacité financière, le mode d'habitat adapté à leur situation (logement social de droit commun, habitat adapté, terrain familial…) et accompagner les familles dans leur nouvel habitat. L'Etat, sur le fonds de concours FNAP, finance 50 % des dépenses HT de MOUS, plafonnées à 25 000 €, sauf dérogation régionale.

  Le Conseil départemental peut participer au financement de pré-études, volet ingénierie, en direction des EPCI pour l'habitat adapté gens du voyage, en l'occurrence dans le cadre d'une MOUS. Ce financement est étudié au cas par cas.

- **pour le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.**

  Les aides de l'Etat sont accordées annuellement en application d'une circulaire sur l'allocation logement temporaire ALT2.

1.6. La démarche de révision

La révision du schéma départemental a été engagée en plusieurs étapes. Un diagnostic, cofinancé par l'État et le conseil départemental, a été confié au bureau d'études Cisame. Ses conclusions ont été présentées en commission départementale consultative des gens du voyage et ont permis de nourrir l'élaboration du présent schéma, à l'occasion de nombreux échanges, en groupes de travail puis en réunions bilatérales, avec les élus de chaque EPCI concerné et les représentants des gens du voyage. Le projet de schéma, soumis à l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage le 18 septembre 2023, sera approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental, après avis des communes et des établissements de coopération intercommunale concernés.

2. L'évaluation du précédent schéma

- **Le phénomène de sédentarisation sur les équipements**

En 2014, dans le cadre de la révision du précédent schéma, il a été observé qu'aucune solution pérenne d'habitat n'était proposée aux voyageurs sédentarisés sur les aires. Le schéma 2014-2019 recommandait d'inscrire cette perspective à l'agenda du prochain schéma et de travailler à la recherche de solutions diversifiées.

Début 2023, le département ne comptait toujours pas de TFL. Toutefois, une opération d'habitat adapté pour les gens du voyage a été réalisée par la commune de Montech pour 4 logements en maison individuelle. Cette opération de logement social a été financée par l'État et le conseil départemental respectivement à hauteur de 86 000 € et de 56 000 €. La commune a mis à disposition du bailleur social Promologis le terrain.

- **Les grands passages**

Le schéma 2014-2019 ne prescrivait aucune aire supplémentaire de grand passage mais recommandait toutefois de :
- planifier en amont l'arrivée des groupes, en lien avec les communes et les organisateurs, en créant un poste de médiateur en charge de cette mission,
- recueillir et centraliser les données relatives aux grands passages (périodes, nombre de caravanes et de personnes, site utilisé, écarts entre l'annonce des organisateurs et les arrivées...),
- et prévoir, le cas échéant, des aires de stationnement temporaires sur le bassin de Montauban, en identifiant des terrains mobilisables en cas de venue de grands groupes de plus de 50 caravanes.

- **L'accueil des voyageurs itinérants**

Le schéma 2014-2019 prescrivait la création de 70 places d'accueil permanentes :

- 20 places à Nègrepelisse, sur le territoire de la communauté de communes

Quercy Vert Aveyron, commune ayant franchi le seuil des 5 000 habitants,

- 20 places à Montech, sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, commune ayant franchi le seuil des 5 000 habitants,

- 30 places aux normes selon les objectifs fixés déjà par le schéma de 2002, en remplacement de l'aire provisoire de 10 places créée sur le secteur Le Sérat à Moissac, qui n'avait pas vocation à devenir définitive (aire non agréée par l'Etat).

L'aire de 20 places prescrites par le schéma a été réalisée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et mise en service en décembre 2022 sur la commune de Montech. Elle a bénéficié d'un financement de l'Etat - BOP 135 et DETR, d'un montant de 687 861 € soit une participation de l'Etat à hauteur de 72,5 % du coût de l'opération.

Les autres équipements prescrits n'ont pas été réalisés.

3. Les équipements à créer

3.1. L'habitat

3.1.1. L'habitat adapté

- **Diagnostic**

Le diagnostic fait état de l'ancrage territorial des gens du voyage sur les aires. La fréquentation et les modes d'occupation des aires d'accueil observés dans le Tarn-et-Garonne traduisent un phénomène d'ancrage territorial qui s'est massivement développé depuis la précédente révision.

Le phénomène de sédentarisation s'observe sur la plupart des équipements d'accueil du département. Il s'agit particulièrement :

- de trois des quatre aires permanentes d'accueil : le Ramier à Montauban, Laverdoulette à Castelsarrasin et Gouzes à Caussade. Ces aires permanentes d'accueil sont fortement marquées par la sédentarisation. Seule l'aire de Pommevic est exclusivement dédiée à l'accueil des itinérants.
- de l'aire de grand passage de la Mole à Montauban.

Environ 400 personnes, soit 144 ménages, sont sédentarisés sur les aires à Montauban, Castelsarrasin, Caussade et Moissac.

- **Enjeux**

Malgré les initiatives prises par certaines collectivités pour lancer des diagnostics sociaux visant à identifier les besoins d'ancrage, le département n'offre pas de réponse à ces familles ancrées sur le territoire et qui résident sur des équipements qui ne sont pas adaptés à leur nouveau mode de vie.

L'enjeu est donc d'apporter une réponse aux phénomènes de sédentarisation. Cette réponse nécessite la mobilisation de fonciers. Toutefois, il convient de développer une approche globale pour répondre à la fois au phénomène de sédentarisation et aux besoins des itinérants notamment en étudiant les possibilités de reconversion de certaines aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs dans le cadre de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales.

- **Le besoin**

Au regard de la répartition territoriale des 144 ménages sur les équipements du territoire comme suit :

  - aire de grand passage de la Mole : 47 à 50 familles - environ 150 personnes
  - aire du Ramier : 50 familles – environ 110 personnes

    soit l'intégralité des emplacements "résidentialisés" sur la commune de Montauban et environ 100 familles sédentarisées sur les deux équipements,
  - aire de Laverdoulette : 18 familles – soit environ 50 personnes, réduisant la capacité réelle d'accueil des voyageurs itinérants à 8 % des places,
  - aire de Gouzes à Caussade : 16 familles – 54 personnes soit plus de 70 % des emplacements occupés à l'année sur cet équipement,
  - aire non agréée de Moissac : 10 familles soit l'intégralité des places occupées par des ménages sédentarisés.

A ce besoin de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins des ménages sédentarisés sur les équipements du département, s'ajoute le besoin de répondre à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Nègrepelisse et dont l'obligation du précédent schéma de création d'une aire permanente d'accueil peut se convertir en création de terrains familiaux locatifs. Ces TFL pourront répondre aux situations de sédentarisation observées sur plusieurs terrains privés dès lors que peu de stationnements illicites sont observés sur le territoire en raison des haltes tolérées.

- **Les prescriptions du schéma pour répondre aux phénomènes de sédentarisation**

Le schéma prescrit la création de 164 places sur des terrains locatifs familiaux répartis comme suit :

- 50 places sur le territoire de Grand Montauban communauté d'agglomération pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire de grand passage de la Mole ;
- 50 places sur la commune de Montauban pour les familles sédentarisées sur l'aire permanente d'accueil du Ramier ;
- 28 places sur la communauté de communes de Terres des Confluences pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire de Laverdoulette de Castelsarrasin et sur l'aire non agréée de Moissac ;

- 16 places sur la commune de Caussade pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire de Gouzes ;
- 20 places sur la communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour répondre à l'obligation d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur la commune de Nègrepelisse, commune de plus de 5000 habitants qui n'a pas mis en œuvre l'obligation du précédent schéma de réaliser une aire permanente d'accueil de 20 places. Le diagnostic met en évidence un besoin prioritaire de places de terrains familiaux locatifs sur ce territoire.

Le nombre et la capacité des terrains familiaux locatifs seront appréciés plus finement par une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui devra être conduite sur ces territoires, à l'échelle intercommunale. Toutefois, le schéma recommande la création de terrains familiaux locatifs de maximum huit places selon les regroupements familiaux.

La création de terrains familiaux locatifs pourra se faire soit par la reconversion de tout ou partie des aires permanentes d'accueil en fonction du besoin et des études de faisabilité, soit sur des terrains d'accueil à identifier au regard des critères définis par le décret du 26 décembre 2019.

Cette prescription se réalisera en plusieurs phases successives ou concomitantes :

- le développement et la fiabilisation de la connaissance du besoin : en ce sens, sera réalisé un diagnostic social et financier des ménages sédentarisés sur les aires afin de définir le besoin adapté à chaque famille : terrain familial locatif, habitat adapté, logement de droit commun. La collectivité pourra faire appel à un prestataire extérieur (équipe pluridisciplinaire de MOUS) pour conduire cette mission et accompagner les ménages tout en long du processus d'installation, avec un cofinancement de l'Etat,
- l'identification de fonciers pour la réalisation de terrains familiaux locatifs ou de logements adaptés,
- la conduite d'une étude de faisabilité de reconversion des aires permanentes d'accueil.

Les terrains proposés par les collectivités et les projets de reconversion des aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, seront soumis à l'avis de la commission consultative des gens du voyage.

- la traduction des ambitions dans les documents d'urbanisme (création de STECAL, modification du zonage...). Dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration et aux modifications des PLU et PLUIh, le préfet veillera tout particulièrement à la mise en conformité de ces documents avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- la mobilisation des financements d'investissement de l'État (appel à projet annuel pour la création de terrains familiaux locatifs sur le BOP 135, sollicitation des délégataires des aides à la pierre pour un financement de logements PLAI adapté par le FNAP), des collectivités (fonds propres du conseil départemental, de la communauté

d'agglomération et des communautés de communes) et des partenaires (CAF, MSA...),

- l'assurance ou la délégation à un opérateur de la maîtrise d'ouvrage des terrains familiaux locatifs,
- l'organisation de l'attribution des logements.

Dans le cadre de l'action sociale, le conseil départemental pourra accompagner les ménages dans le logement en mobilisant l'ASL du FSL, et la CAF et la MSA pourront, sous certaines conditions, apporter un soutien financier par l'octroi de l'aide au logement aux ménages occupant les terrains familiaux locatifs.

Fiche 1 - Création de 164 places de terrains familiaux locatifs	
état des lieux et diagnostic	Le diagnostic a recensé 144 ménages sédentarisés sur différents équipements : - aire de grand passage de la Mole à Montauban - aire permanente d'accueil du Ramier à Montauban - aire permanente d'accueil de Gouzes à Caussade - aire permanente d'accueil de Laverdoulette à Castelsarrasin - aire non agréée de Moissac. Plusieurs situations d'occupation illicites de terrains ont été recensées sur la communauté de communes Quercy Vert Aveyron, qui comprend une commune de plus de 5 000 habitants et ne dispose pas d'équipement d'accueil. Le département ne dispose d'aucun terrain familial locatif alors que le phénomène de sédentarisation est observé depuis plusieurs années. La loi autorise désormais le schéma départemental à prescrire aux collectivités la création de terrains familiaux locatifs.
enjeux et objectifs	Prescrire aux collectivités la création de terrains familiaux locatifs afin d'apporter une réponse aux familles sédentarisées et libérer les équipements pour qu'ils retrouvent leur vocation initiale d'accueil des voyageurs itinérants. Créer des terrains familiaux locatifs pour : - répondre prioritairement aux 144 familles sédentarisées sur les équipements du département, - convertir les obligations du précédent schéma de création d'une aire permanente de 20 places à Nègrepelisse, en 20 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron
description de l'action	Création de 164 terrains locatifs familiaux répartis comme suit : - Grand Montauban Communauté d'Agglomération : 100 places - Terres des Confluences : 28 places - Quercy Caussadais : 16 places - Quercy Vert Aveyron : 20 places
étapes et calendrier	**2023** Accompagner les collectivités dans le choix d'une stratégie : donner des outils et une méthode : aide à la rédaction des cahiers des charges de MOUS, définition des critères des terrains attendus, pré-étude de faisabilité de reconversion des aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs

	2023 et 2024 - développer et affiner la connaissance du besoin : réaliser un diagnostic social et financier des ménages sédentarisés sur les aires pour recueillir leurs attentes et définir le besoin adapté, notamment au regard de la capacité financière de chacune des familles : terrain familial locatif, habitat adapté, logement de droit commun. - identifier les terrains pour la création des terrains familiaux locatifs. La collectivité pourra faire appel à un prestataire extérieur (équipe pluridisciplinaire de MOUS) pour la conduite des actions d'accompagnement des ménages tout en long du processus d'installation et, le cas échéant, pour la prospection de terrains, avec un financement de l'État et, le cas échéant, du conseil départemental et des partenaires (CAF, MSA…). Le Programme Local de l'Habitat de Grand Montauban Communauté d'Agglomération prévoit ces MOUS. **2024 et 2025** **- l**es terrains proposés par les collectivités et, le cas échéant, les projets de reconversion des aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, seront soumis à l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage. - après lancement des études, les choix seront traduits dans les documents d'urbanisme (création de STECAL, modification du zonage…) Les collectivités solliciteront une demande de financement d'investissement de l'État via la candidature à l'appel à projet annuel lancé par la DIHAL (BOP 135) pour la création de terrains locatifs familiaux, et auprès du délégataire des aides à la pierre (FNAP) pour les logements en PLAI adapté **2026** La collectivité maître d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée déposera les demandes d'autorisations d'urbanisme et démarrera les travaux pour une livraison des terrains familiaux locatifs, la mise en place des commissions d'attribution, l'emménagement des familles et la fermeture définitive de l'aire de la Mole à Montauban au plus tard fin 2026.
pilote(s) de l'action	CA Grand Montauban CC Terres des Confluences CC Quercy Caussadais CC Quercy Vert Aveyron
Suivi de l'action	Etat/comité de suivi Accueil et Habitat
partenaires techniques et/ou financier	Représentants des gens du voyage Appui méthodologique de la DDT pour la recherche de foncier et la rédaction du cahier des charges de MOUS le cas échéant Appui financier de l'Etat (BOP 135) et, le cas échéant, du conseil

	départemental, des bailleurs sociaux et des associations intervenant dans le domaine du logement
coût prévisionnel	Environ 30 000 € par place
plan de financement	Etat : 21 000 € maximum par place en cas de création de places de TFL et examen au cas par cas en cas de reconversion d'une aire permanente d'accueil
évaluation/ indicateurs	Nombre de terrains familiaux locatifs mis en service
points d'attention	Associer les familles à la construction de leur projet d'habitat Mobiliser du foncier dans des zones permettant l'intégration des ménages à la vie locale (accès aux services publics, aux soins, aux établissements scolaires…) Engager, le cas échéant, une concertation avec les habitants, sur le choix des terrains afin de garantir l'acceptabilité du reste de la population Les financements de l'État ne sont plus mobilisables au-delà de deux ans après la publication du schéma d'accueil des gens du voyage Les familles sédentarisées sur les équipements, propriétaires de biens immobiliers percevant des revenus locatifs fonciers devront être identifiées par la MOUS

3.1.2. L'habitat diffus

- **Diagnostic**

La quasi-totalité des EPCI connaît des situations de sédentarisation sur leur territoire majoritairement sur des terrains privés non constructibles mais aussi sur des terrains constructibles sur lesquels les installations de caravanes ne sont pas autorisées.

32 communes sont concernées par un ou des sites de **sédentarisation ou d'ancrage sur et hors des équipements avec** une concentration sur Montauban et les communes adjacentes et celles situées le long des principaux axes routiers.

86 sites de sédentarisation en dehors des aires ont été observés courant 2019. Il s'agit de terrains privés dont les familles sont propriétaires et principalement des constructions illicites sur des terrains non constructibles (environ les deux tiers) et, pour un tiers, des installations de caravanes sans autorisation sur des terrains privés.

Face à ces situations, les communes sont confrontées à des problématiques :

- d'**infraction aux règles d'urbanisme**
  - installations sur des terrains classés du PPRI (zones à risques naturels ou technologiques),
  - occupations non-autorisées par les documents d'urbanisme ,
- **sanitaires et sociales liées aux formes d'installation**
  - constructions précaires,
  - système de raccordement au réseau aléatoire (eau, électricité et assainissement),
  - normes techniques peu respectées.

Par ailleurs, les communes n'ont pas les moyens de contrôler les achats de terrains en zone agricole et naturelle.

Les communes font état de familles sédentarisées aux situations variables, mais généralement confrontées à diverses difficultés :

- des familles sans difficultés sociales majeures, qui mobilisent leurs droits comme toute autre famille et qui sollicitent la mairie si besoin,
- des familles fortement précarisées qui posent des problématiques d'autonomie vis-à-vis des services de droit commun (isolement, pas d'accès aux soins, à l'école...).

Ces familles sont, dans la majeure partie des cas, des familles implantées de longue date sur la commune. Ce sont des habitants à part entière, mais qui ont des pratiques habitantes atypiques qui soulèvent des problématiques de cohabitation.

- **Enjeux**

Si l'enjeu est de répondre aux phénomènes de sédentarisation de ces ménages, toutefois, sur la durée du schéma 2024-2029, les acteurs s'entendent pour

rechercher un équilibre entre réalisme et ambition. Seuls les EPCI volontaires s'engageront dans une démarche d'identification et d'examen des possibilités de régularisation des situations illégales hors équipements. La CA Grand Montauban et la CC Quercy Vert Aveyron ont exprimé leur ambition d'engager ce travail dans les six années à venir.

S'agissant de la problématique d'accès à l'eau et de l'assainissement, le décret du 26 décembre 2019 ne s'applique pas aux terrains familiaux privés. Ce sont les dispositions du code de l'urbanisme pour les terrains constructibles (article L.444-1) ou les STECAL (article L.151-13) qui s'appliquent.[3]

- **Les actions**

Dans le cadre du schéma 2024-2029, seront recensées, par territoire, les situations de sédentarisation hors des équipements, prioritairement sur les territoires de Grand Montauban et de Quercy Vert Aveyron. Chaque situation de sédentarisation sur des terrains privés sera analysée au cas par cas notamment au regard des enjeux de sécurité (zone inondable notamment) afin d'engager un processus de régularisation (modification du document d'urbanisme par exemple) ou des procédures judiciaires au regard du droit de l'urbanisme : verbalisation, demande de remise en état du terrain sous astreintes administratives, exécution d'office de la décision du tribunal judiciaire. Le comité de suivi Accueil et Habitat élargi aux personnes qualifiées (services juridiques, services aménagement/urbanisme) donnera un avis sur ces situations.

3 le règlement fixe les conditions relatives aux raccordements aux **réseaux publics**, ainsi que les **conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité** auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Fiche 2 - Engager la résolution des situations d'occupations illégales de terrains	
état des lieux et diagnostic	Les élus locaux sont confrontés à : - des acquisitions de terrains en zone non constructible (zone agricole ou naturelle) par les gens du voyage et des installations (mobil-home, caravanes...) et/ou constructions en non respect des règles d'urbanisme, parfois au mépris des règles de sécurité notamment au regard du risque inondation, - des installations de caravanes en zones urbaines malgré leur l'interdiction par le Plan Local d'Urbanisme Ces situations ont été particulièrement évoquées sur les territoires de Grand Montauban et de Quercy Vert Aveyron
enjeux et objectifs	Ces situations doivent êtres examinées afin de : - faire respecter la loi et le principe d'équité entre citoyens, - mettre fin à des occupations pouvant mettre en danger la vie des personnes. L'objectif est d'engager la régularisation des situations illégales qui peuvent l'être et, en parallèle, agir afin de mettre fin aux situations nouvelles d'installations en zone non constructible tout particulièrement en zone à risque, en lien avec le Parquet au titre de la police pénale de l'urbanisme.
description de l'action	Engager la régularisation des occupations illicites de terrains
étapes et calendrier	**1er trimestre 2024** : recensement et transmission au comité de suivi Accueil et Habitat de la liste des situations d'occupation illégale de terrains **2ème trimestre 2024** : réunion du comité de suivi Accueil et Habitat dédié à ces situations pour l'examen, au cas par cas, des possibilités de régularisation au regard du droit de l'urbanisme et de l'insertion des familles (scolarisation des enfants, activité professionnelle..) **Courant 2024 et sur la durée du schéma :** réunion une à deux fois ans selon le besoin
pilote(s) de l'action	CA Grand Montauban Communauté de communes Quercy Vert Aveyron Autres collectivités volontaires
suivi de l'action	Etat/Comité de suivi Accueil et Habitat
partenaires techniques et/ou financier	appui juridique de la DDT (service Aménagement Territorial et Service Habitat (bureau des affaires juridiques)
coût prévisionnel	sans objet
plan de financement	sans objet

évaluation/ indicateurs	Nombre de situations examinées et nombre de situations régularisées
points d'attention	situations dont l'action publique est prescrite

3.2. L'accueil

3.2.1. Les grands passages

○ Contexte local

En 2013, le département comptait deux aires de grand passage :

- une aire de 100 places, l'aire de la Mole, contigüe à une aire de 20 places pour les petits passages sur un terrain d'environ 1,2 hectare à Montauban. Cet équipement a été créé pour répondre aux prescriptions du schéma 2002-2007 qui prévoyait la création d'une aire de grand passage sur Montauban d'une capacité de 50 à 200 caravanes,

- une aire de 100 places, l'aire de "Tres Casses", à Castelsarrasin créée en réponse aux prescriptions du schéma 2002-2007 qui imposait la création d'une aire de petit passage sur la commune de Castelsarrasin. La collectivité a finalement pris l'initiative de créer une aire sur le site de Maniou d'une superficie de 2 hectares. Ce site correspondait davantage aux dimensions d'une aire de grand passage qu'à celle d'une aire de petit passage. Elle n'a pas été financée par l'Etat.

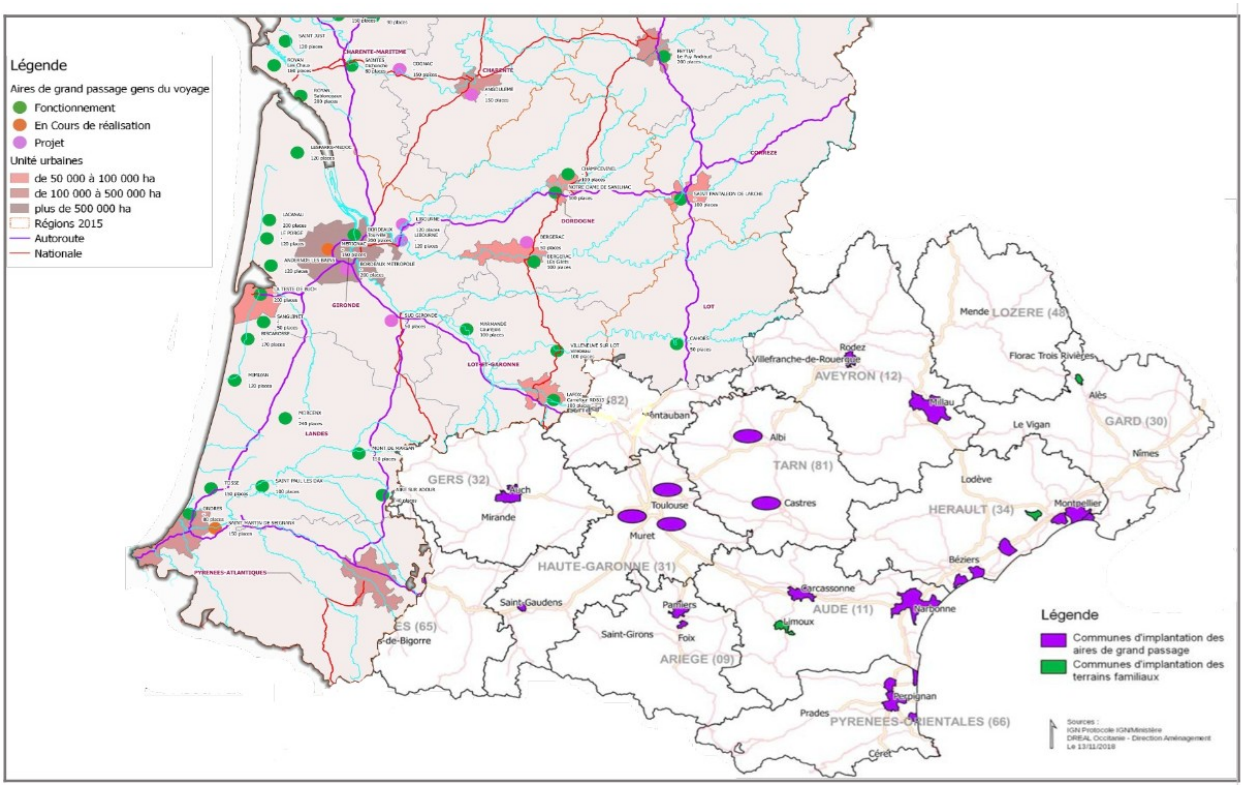
En 2020, l'aire de Tres Casses à Castelsarrasin, qui était en partie occupée par des ménages sédentarisés, a été définitivement fermée sur décision de la communauté de communes, en raison de sa situation en zone inondable.

- **Evolution en 2019 de la législation sur les aires de grand passage**

Le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoit que la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Toutefois, le préfet, après avis du président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Ce même décret prévoit que les aires de grand passage réalisées avant son entrée en vigueur doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues en ses articles 1er et 2 (surface, accès routier, accès à l'eau potable et à l'électricité à l'entrée de l'aire, éclairage public à l'entrée de l'aire, recueil des eaux usées, récupération des toilettes individuelles, installation de bennes à ordures ménagères, accès au service de collecte des encombrants) au plus tard le 1er janvier 2022.

La répartition des aires de grand passage en Occitanie et Nouvelle Aquitaine



- **Diagnostic**

Le diagnostic réalisé en 2019-2020 et complété en 2021 et 2022 des données de la préfecture, a mis en évidence :

- une capacité d'accueil restreinte et une réorientation des groupes estivaux vers les départements voisins,
- une sédentarisation depuis plusieurs années sur l'aire de la Mole et un surpeuplement qui, au regard de sa superficie et des nouvelles normes, ne devrait accueillir qu'une cinquantaine de places de caravanes, au lieu de la centaine actuelle,
- une programmation peu fiable des grands passages par les associations nationales,
- un déficit de visibilité sur la fréquentation du territoire par les grands groupes de caravanes allant de pair avec l'observation de stationnements illicites de grands groupes (jusqu'à 100 caravanes) durant les périodes estivales notamment sur des terrains de sport à Campsas, à Montauban, Castelsarrasin, Verdun-sur- Garonne et sur des terrains privés à Montauban et à Castelsarrasin,
- un manque de coordination départementale et/ou de médiation.

Depuis 2020, date de fermeture de l'aire de Tres Casses à Castelsarrasin, le département offre une capacité d'accueil insuffisante sur les aires de grand passage du fait que l'aire existante de la Mole ne remplit plus non plus ses fonctions. La

sédentarisation de cette aire, sa suroccupation et sa non-conformité aux normes techniques (environ 100 caravanes et mobil-homes sur un terrain d'une superficie de moins d'un hectare) et sa situation géographique, en contrebas de l'axe autoroutier Toulouse/Paris, font que les grands passages refusent d'y stationner même lorsque la collectivité organise sa libération.

L'enjeu pour le département, sur la durée du futur schéma, est l'amélioration de l'offre d'accueil des gens du voyage pour les grands passages.

- **Le besoin de places pour l'accueil des grands passages**

Le besoin de places de stationnement pour les grands passages est avéré dans le département en raison de :

- la situation géographique du département situé sur deux axes de passage importants, autoroutes A20 et A62, entre la bande littorale méditerranéenne sur la partie sud-ouest du golf du Lyon et la moitié nord de l'Aquitaine notamment,
- l'annonce de venue sur notre territoire, chaque année, par les organisateurs des grands passages,
- la constatation, chaque année, de stationnements illicites de grands groupes faute de places disponibles et malgré les haltes tolérées organisées par certaines communes, au cas par cas,
- l'expression du besoin par les représentants des gens du voyage, lors des réunions organisées dans le cadre de la révision du schéma d'accueil.

Compte tenu du nombre et de la taille des groupes observés ces dernières années, de 50 à 100 caravanes, le besoin d'une voire deux aires d'une capacité d'accueil dimensionnée pour 100 à 150 caravanes, soit une superficie totale de 2 à 3 hectares, est partagé par l'ensemble des acteurs du schéma.

- **Le choix du secteur d'implantation de l'aire d'accueil de 100 à 150 places de grand passage**

Les communes concernées par les grands passages sont essentiellement situées autour des principaux axes autoroutiers du département (A20 et A62). Le schéma veille à rechercher un équilibre territorial en répartissant l'effort d'accueil des gens du voyage sur le département entre les différents EPCI concernés (communes de plus de 5 000 habitants, territoires à proximité des axes autoroutiers).

- **Les actions du schéma 2023-2029**

Les actions retenues sur la période du futur schéma répondent à la nécessité d'offrir des places de grand passage, en conformité avec les nouvelles normes techniques, et, dans l'attente, de proposer des terrains temporaires et de coordonner les actions entre les organisateurs, les services de l'Etat et les collectivités.

Les prescriptions du schéma 2023-2029 sont les suivantes :

- Offrir une capacité d'accueil de 100 à 150 places par la création d'une voire deux aires de grand passage d'une superficie totale de 2 à 3 hectares
- Dans l'attente de la réalisation de ces prescriptions et afin d'organiser les grands passages en cas d'annonce de grands groupes de plus de 50 caravanes, identifier et assurer la mise à disposition temporaire d'un site de 2 à 3 hectares et ce, dès l'été 2024.

Fiche 3 - Création d'une voire deux aires de grand passage d'une capacité d'accueil de 100 à 150 places	
état des lieux et diagnostic	**L'offre d'accueil des grands passages** : Le département ne dispose pas d'une offre d'accueil effective pour les grands groupes de passage estivaux, sauf de manière plus informelle à travers les haltes tolérées qui ne permettent pas cependant d'absorber l'ensemble de la demande et ne s'inscrivent pas dans une programmation structurée de l'offre. Les aires de grand passage ne remplissent plus leur fonction. Une aire a été fermée en 2020, l'autre, entièrement sédentarisée, ne peut répondre, en l'état, aux attentes des groupes. **La demande** : Les stationnements illicites de moyens et grands groupes sont courants, particulièrement en période estivale et une partie des groupes est détournée vers les départements limitrophes. Ces stationnements et les annonces de venues sur le territoire témoigne d'un besoin avéré de places pour les grands passages sur le territoire et tout particulièrement sur les territoires à proximité des axes autoroutiers.
enjeux et objectifs	Rétablir l'offre initiale d'accueil des grands groupes de passage sur le département en créant au moins un nouvel équipement. Le département de Tarn-et-Garonne situé sur les axes autoroutiers Toulouse-Paris- Bordeaux doit assumer son devoir d'accueil des gens du voyage et terminer le maillage du territoire inter-régional en termes de terrains de grand passage.
description de l'action	Création d'une voire deux aires de grand passage d'une capacité de 100 à 150 caravanes sur une superficie totale de 2 à 3 hectares à proximité d'un axe autoroutier
étapes et calendrier	**2023** : recueil des propositions de terrains auprès des EPCI et prospection foncière par l'État **mi 2024** : examen, en comité de suivi Accueil et Habitat, des fonciers proposés par l'État et par les collectivités au regard des dernières normes techniques des aires de grand passage **fin 2024** : soumission des fonciers proposés à la commission départementale consultative pour validation **2025** : délibération de la collectivité, modification, le cas échéant, du document d'urbanisme, lancement des études et demande de financement **2026** : démarrage des travaux et mise en service de l'aire
pilote(s) de l'action	Les EPCI dont une ou plusieurs communes sont à proximité d'un axe autoroutier
suivi de l'action	Etat/Comité de suivi Accueil et Habitat

partenaires techniques et/ou financier	Représentants des gens du voyage Appui méthodologique de la DDT pour la prospection foncière Appui financier de l'Etat (Préfecture) et, le cas échéant, du conseil départemental
coût prévisionnel	
plan de financement	Etat/DETR Conseil départemental Autres EPCI
évaluation/ indicateurs	Mise en service et bilan de la fréquentation de l'aire
points d'attention	Associer les représentants des gens du voyage au projet Prévoir des aménagements rendant inaccessible l'aire en dehors des périodes de grands rassemblements pour éviter toute sédentarisation

Fiche 4 - Identifier, mettre à disposition des terrains temporaires et coordonner l'accueil des grands passages	
état des lieux et diagnostic	La loi de 2000 prévoit que le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages. L'article 9-2 de la loi du 5 juillet 2000 issue de la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites prévoit, afin d'organiser l'accueil des personnes dites gens du voyage, que tout stationnement d'un groupe de plus de 150 résidences mobiles est notifié par les représentants du groupe au représentant de l'Etat dans la région de destination, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental concernés trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés. Dans le département on constate chaque année plusieurs stationnements illicites de groupes de 30 à 150 caravanes, principalement sur des terrains de sport communaux faute de places sur les aires de grand passage mais également en raison du manque d'informations fiables en amont pour planifier et organiser ces arrivées.
enjeux et objectifs	Dans l'attente de la mise en service d'une ou deux nouvelles aires de grand passages d'une capacité totale d'accueil de 100 à 150 places, éviter les stationnements sauvages : - **en informant** au préalable les autorités préfectorales de l'arrivée de grands groupes de plus de 50 caravanes au moins un mois avant leur arrivée, **- en offrant** des places sur des terrains temporaires pour répondre aux besoins des grands rassemblements. Les représentants des gens du voyage seront sensibilisés à cette nécessaire transmission d'information et au respect des dates de stationnement annoncées. Les EPCI à proximité des axes autoroutiers seront mobilisés chaque année pour proposer des terrains temporaires. Les collectivités en règle avec les prescriptions du schéma pourront prendre des arrêtés d'interdiction de stationnement, prononcer une amende forfaitaire et, le cas échéant, demander au préfet, l'évacuation des gens du voyage stationnant en dehors des terrains temporaires.
description de l'action	Identifier des terrains provisoires et coordonner l'accueil des grands passages

étapes et calendrier	**Chaque année, le** préfet : - sollicite les EPCI concernés pour des propositions de terrains mobilisables temporairement pour l'accueil des grands passages (terrains publics ou, le cas échéant, terrains privés), - rappelle aux organisateurs des grands rassemblements les informations attendues concernant les arrivées dans le département. **Début avril de chaque année, communication au préfet** : - des fonciers (publics, privés) ou haltes tolérées et leur date d'utilisation, - du nombre prévisionnel de caravanes et des périodes de passage par les organisateurs. **Courant avril** : - réunion d'organisation des grands passages par le préfet avec les collectivités, les forces de l'ordre et les représentants des gens du voyage pour planifier les arrivées et contractualiser, le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés, - information sur le site de la préfecture des terrains de grand passage, leur capacité, les dates d'ouverture et les modalités d'occupation Le préfet pourra utiliser son pouvoir de réquisition des terrains en cas de carence des collectivités.
pilote(s) de l'action	préfet/Cabinet
suivi de l'action	
partenaires technique et/ou financier	Représentants des gens du voyage Appui méthodologique de la DDT pour la recherche de foncier en vue de la réquisition de terrains par le préfet
coût prévisionnel	Le cas échéant, location d'un terrain privé
plan de financement	
évaluation/ indicateurs	Données sur les stationnements illicites de grands groupes
points d'attention	La désignation d'un médiateur pourrait s'avérer nécessaire. La loi de juillet 2000 prévoit cette possibilité au sein de la commission pour faire le lien entre les gens du voyage et les collectivités. La commission pourra être sollicitée pour désigner un volontaire parmi ses membres.

3.2.2. Les aires permanentes d'accueil

◦ Evolution en 2019 de la législation sur les aires permanentes d'accueil

Le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage définit les normes techniques applicables à ces équipements. Ces nouvelles normes notamment relatives à la superficie minimum de 75 m² de la place de résidence mobile et au nombre de blocs sanitaires pour personnes en situation de handicap s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.

• La gestion des aires permanentes d'accueil

Les gestionnaires des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération du Grand Montauban et les communautés de communes Quercy Caussadais, Deux Rives, Terres des Confluences et Grand Sud Tarn-et-Garonne, ont conclu avec l'Etat une convention en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale relative, concernant, respectivement :

- l'aire du Ramier à Montauban de 50 places,

- l'aire de Gouzes à Caussade de 30 places,

- l'aire de Capélanios à Pommevic de 24 places,

- l'aire de Laverdoulette à Castelsarrasin de 50 places,

- l'aire de Montech de 20 places ouverte le 12 décembre 2022.

Cette convention prévoit une aide dite Allocation Logement Temporaire 2 (ALT2) au profit des collectivités gestionnaires des aires permanentes d'accueil en soutien de la gestion de ces équipements.

Seules les aires permanentes d'accueil des gens du voyage bénéficient d'une aide ALT2, à l'exclusion des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

L'aide comprend :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques,
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places pour l'année N.

  La caisse d'allocations familiales est chargée du paiement de l'aide ALT2 qui est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu.
  Le montant de l'aide est régularisé au plus tard le 15 janvier de l'année suivante sur déclaration du gestionnaire prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale.

L'aire du Ramier à Montauban est gérée en régie par la communauté d'agglomération Grand Montauban. Elle comprend :

- 50 places de caravanes soit 25 emplacements
- 12 modules sanitaires
- un local d'accueil pour le gardien.

Le gardiennage est assuré par deux agents sur l'aire du lundi au vendredi. L'aire est dotée de deux points de collecte des ordures ménagères à l'entrée du site. L'accueil de la mairie est joignable en permanence ainsi qu'un élu et un agent de la collectivité, dans le cadre d'une astreinte 24h/24 et 7j/7.

163 personnes ont été accueillies sur cette aire en 2022.

La convention signée pour l'année 2023 prévoit une participation de l'Etat (ALT2) à hauteur de 72 488,12 € .

L'aire de Gouzes à Caussade est gérée par la communauté de communes du Quercy Caussadais qui a délégué la gestion à la société L'HACIENDA. Elle comprend :

- 30 places de caravanes soit 15 emplacements
- 7 modules sanitaires
- un local gardien

Le gardiennage est assuré par un agent sur l'aire du lundi au vendredi avec obligation d'assurer le nettoyage de l'aire les week-ends. Un agent est d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

L'aire est dotée d'un point de collecte des ordures ménagères à l'entrée du site.

121 personnes ont été accueillies sur cette aire en 2022, dont 28 hommes, 34 femmes et 59 enfants mineurs.

La convention signée pour l'année 2023 prévoit une participation de l'Etat (ALT2) à hauteur de 39 374,87 €.

L'aire de Capélanios à Pommevic est gérée en régie par la communauté de communes des Deux Rives. Elle comprend :

- 24 places de caravanes soit 12 emplacements dont une place équipée à l'usage des personnes handicapées
- 6 modules sanitaires
- un local d'accueil pour le gardien

Le gardien est présent sur le site tous les jours, du lundi au vendredi, et sur demande, le matin, pour les entrées et les sorties.
La collecte et le ramassage des ordures ménagères sont assurés sur l'aire.

90 personnes ont été accueillies sur cette aire en 2022, dont 25 hommes, 24 femmes et 41 enfants mineurs.

La convention signée pour l'année 2023 prévoit une participation de l'Etat (ALT2) à hauteur de 25 880,10 € .

L'aire de Laverdoulette à Castelsarrasin est gérée par la communauté de communes Terres des Confluences qui a délégué la gestion à la société VAGO. Elle comprend :

- 50 places de caravanes soit 25 emplacements
- 24 modules sanitaires
- un local d'accueil pour le gardien
  L'agent d'accueil est présent sur le site tous les jours, du lundi au samedi.
  La collecte et le ramassage des ordures ménagères sont assurés sur l'aire.

709 personnes ont été accueillies sur cette aire en 2022 dont 203 hommes, 217 femmes et 289 enfants mineurs.

La convention signée pour l'année 2023 prévoit une participation de l'Etat (ALT2) à hauteur de 65 988,84 €.

L'aire de Montech est gérée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne qui a délégué la gestion à la société L'HACIENDA. Elle comprend :

- 20 places caravanes, soit 10 emplacements dont deux emplacements Personne à Mobilité Réduite (PMR)
- un local d'accueil pour le gardien

L'accueil sur l'aire d'accueil est assuré du lundi au samedi. Les ordures sont collectées dans des sacs étanches avant d'être déposées dans les conteneurs.
L'aire dispose également d'un barbecue à usage collectif et d'espaces dédiées aux jeux pour les enfants.

27 personnes ont été accueillies sur cette aire depuis son ouverture, dont 9 hommes, 8 femmes et 10 enfants mineurs.

La convention en cours de signature pour l'année 2023 prévoit une participation de l'Etat (ALT2) à hauteur de 27 518,45 €.

Chaque aire est régie par un règlement intérieur qui précise notamment les conditions d'admission et d'installation, la durée du séjour, le montant du dépôt de garantie, le montant du droit d'emplacement, le paiement des fluides et les obligations des occupants.

- **Diagnostic**

Le diagnostic réalisé en 2019/2020 a mis en évidence :

- le peu de stationnement de petits groupes de voyageurs itinérants sur l'ensemble du territoire départemental,
- une accentuation du phénomène de sédentarisation sur les équipements,
- un niveau de confort minimum des aires qui s'est dégradé. La mauvaise conception initiale ou la faible qualité technique est généralement amplifiée par des modes d'occupation permanents des aires. Depuis la dernière révision en 2014, aucun aménagement conséquent n'a été réalisé sur les aires du département. Les préconisations figurant à l'annexe 3 du schéma 2014-2018 n'ont pas constitué un référentiel partagé et aucun gestionnaire ne s'y est explicitement rapporté. Les collectivités ont généralement entrepris annuellement des travaux de remise en état, durant la fermeture annuelle des

aires, d'une durée d'un mois en période estivale. Ces travaux ont permis d'effectuer un nettoyage général de l'équipement, ainsi que la remise en état technique des équipements sanitaires (réparation des portes, travaux de voirie, de plomberie, d'électricité),

- un manque d'échanges entre les gestionnaires et les services de l'Etat sur le fonctionnement des aires : les statistiques remontées ne permettent pas de mesurer la sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil et de calculer la dotation ALT2 avec fiabilité, les règlements intérieurs ne sont pas toujours conformes au règlement type,
- un isolement des gestionnaires confrontés aux situations de dégradation, de non-paiement des droits de stationnement et des fluides et au non respect du règlement intérieur.

• Enjeux

Le principal enjeu pour le département sur la durée du schéma 2024 - 2029 est de rétablir une offre d'accueil sur les aires permanentes, aujourd'hui utilisées par des ménages sédentarisés, au profit des voyageurs itinérants.

• Le besoin de places pour les voyageurs itinérants

Ce besoin est évalué à partir des données concernant :

- L'occupation des aires permanentes par les voyageurs itinérants :
  - une fréquentation moyenne stable (autour de 70%) depuis 2016 mais trois aires, le Ramier, Laverdoulette et Gouzes, fortement marquées par la sédentarisation, présentent un taux d'occupation moyen de 90% en 2018,
  - l'aire de Pommevic, exclusivement dédiée à l'accueil des itinérants, présente une durée moyenne de séjour de un mois et un taux d'occupation de 54% en 2018,
  - la fréquentation est fortement liée aux conditions d'accueil, à la localisation territoriale de l'aire, à la qualité de l'aménagement et aux relations entre familles.
- Le stationnement de petits groupes de moins de dix caravanes sur le territoire, illicites ou tolérés, susceptibles d'être accueillis sur une aire d'accueil : les petits groupes en circulation sur le territoire et pratiquant le stationnement illicite, particulièrement en dehors de la période estivale, témoignent d'un besoin réel d'accueil des familles itinérantes auquel ne répond pas actuellement le territoire malgré la présence de cinq équipements dédiés.

• Les actions du schéma

Face au phénomène grandissant de sédentarisation des ménages sur le territoire et en l'absence de terrains familiaux locatifs, la priorité sera la création d'une offre d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés tout particulièrement sur les

équipements, en examinant la possibilité et la pertinence d'une reconversion de l'aire permanente en terrains familiaux locatifs.

Le schéma ne prescrit donc aucune création de place d'aire d'accueil permanente mais recommande d'améliorer le dialogue entre les collectivités gestionnaires et leurs prestataires et les services de l'Etat sur le fonctionnement des aires par la mise en place d'un réseau de gestionnaires sur le fonctionnement et la gestion : précision du rôle et de l'étendue des missions des prestataires, rédaction/actualisation des règlements intérieurs, contrôle du respect du règlement intérieur, mise en place d'outils de suivi des entrées/sorties des familles afin que les statistiques remontées permettent de mesurer la sédentarisation sur les aires et de calculer la dotation ALT2 avec fiabilité, entretien, coordination des dates de fermeture des aires sur le département, gestion des dégradations...

4. Les actions à caractère social

Le volet social du schéma 2024- 2029 répond aux enjeux identifiés durant la phase de diagnostic réalisée par le bureau d'études Cisame et suivant les principes des démarches d'accompagnement social que conduisent les services du Pôle des Solidarités Humaines du Conseil départemental, en lien étroit avec les autres institutions et structures partenaires de l'intervention à destination des publics les plus fragiles.

3 axes structurent ce plan d'actions :
Axe 1 : Accroître l'accessibilité au droit commun et faciliter l'accompagnement social des voyageurs
Axe 2 : Développer et conforter le partenariat
Axe 3 : Accompagner les voyageurs qui le désirent vers la sédentarisation et dans les différents modes d'habiter.

La trame de plan d'actions ici proposée prend source dans un ensemble de principes constituant à la fois la synthèse des enjeux identifiés au cours de la phase de diagnostic, le fondement et la visée générale de la programmation et le socle des préceptes sur lesquels les démarches d'accompagnement des gens du voyage peuvent s'appuyer. Ce cadre d'intervention explicite ainsi les lignes directrices, les points de vigilance et les orientations destinés à profiler les actions structurantes du schéma directeur, inspirer leurs modes opératoires et, au-delà, aiguiller les formes d'intervention et les pratiques professionnelles à destination de ces populations.

Définition du travail social : article D. 142-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et*

déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

Les principes du schéma : l'accès au droit commun, l'enjeu partenarial et une exigence collective au service des voyageurs pour un meilleur « vivre ensemble ».

Réaffirmer l'inconditionnalité de l'accompagnement des gens du voyage et leur participation dans une démarche du « développement du pouvoir d'agir :

Bien que la catégorie de « gens du voyage » masque une grande diversité de situations sociales, économiques et familiales, elle recouvre diverses spécificités pouvant constituer des freins dans l'accès aux services de droit commun, parmi lesquelles doit être cité en premier lieu la mobilité. L'un des premiers enjeux est donc constitué par la nécessité de définir un cadre d'action permettant d'intervenir auprès de l'ensemble des voyageurs, sans condition d'accès liée à leur mobilité (notamment la domiciliation). La prise en compte des attentes spécifiques de ces populations constitue un autre axe devant inspirer les postures professionnelles et des pratiques d'accompagnement à même d'enregistrer et de répondre aux demandes, aux besoins et aux aspirations des personnes en évitant toute action normalisatrice et en les associant autant que possible à la construction de réponses adaptées.

Le lieu de résidence, et non de domiciliation, est à considérer pour l'accueil des voyageurs par les services, quels qu'ils soient. Afin de lever les freins à l'accès aux différents droits, l'accueil médico-social des voyageurs doit s'effectuer sur un principe d'inconditionnalité indépendamment de la domiciliation administrative établie.

Le développement du « pouvoir d'agir »: "*processus par lequel des personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elles, leurs proches ou la communauté à laquelle ils s'identifient*" (Le Bossé 2012). Le développement du pouvoir d'agir des personnes visent trois niveaux d'objectifs, qui dans le contexte du schéma peuvent se décliner comme suit :

A l'échelle individuelle : favoriser l'autonomie de la personne et son bien-être : acquisition d'une image positive de soi et de compétences pour porter un regard critique et développer des stratégies,

A **l'échelle sociale**, d'un groupe de personnes sur l'aire, sur le quartier et la commune : développer sa capacité d'agir «avec» et d'agir «sur»,

A une **échelle politique** plus globale : modifier l'organisation jusqu'à une transformation du vivre ensemble entre les gens du voyage de l'aire et les partenaires publics et associatifs du territoire visant une réciprocité de respect de vie vers plus de justice sociale.

Axe 1 : Accroître l'accessibilité au droit commun et favoriser l'accompagnement social des voyageurs selon les besoins

Suivant les principes formulés en préambule, l'accessibilité au droit commun constitue le cadre d'intervention qui structure l'ensemble des modalités envisagées dans le programme d'action du schéma directeur de l'accompagnement. Si, de ce

point de vue, les demandes et les besoins des gens du voyage sont voisins de ceux d'autres catégories de population, elles interrogent ici plus spécifiquement les frontières et les registres d'intervention de façon à répondre aux enjeux d'inscription de ces populations dans le territoire et la reconnaissance de leur statut d'habitant.

La scolarisation des EFIV dans le Tarn-et-Garonne :

La circulaire du 2 octobre 2012 concerne les élèves EFIV :"Enfants issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école. Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences".

Une enquête d'avril 2022 permet d'évaluer que près de 500 élèves EFIV sont inscrits dans les établissements du 1er degré en Tarn-et-Garonne.

Pour répondre aux objectifs de la circulaire de 2012, les services départementaux de l'Education nationale disposent de deux postes d'enseignants « EFIV » :

- un poste rattaché à la circonscription de Castelsarrasin
- un poste de coordination départementale rattaché à l'école Jean Moulin à Montauban

Ces enseignants ont pour missions de :

- proposer aux enseignants des ressources favorisant l'inclusion,
- coordonner le suivi de la scolarité en lien avec les équipes et les familles
- participer à des temps d'enseignement en co-intervention ou en groupe de soutien.

Chaque année, les enseignantes « EFIV » apportent un accompagnement ponctuel (évaluation, rencontre des familles et des équipes, projet scolaire…) à près de 200 élèves et une aide pédagogique régulière à une soixantaine d'entre eux.

Les élèves EFIV sont majoritairement présents sur les circonscriptions de Montauban centre, Castelsarrasin et Caussade. À Montauban, les enfants des aires scolarisés sont inscrits à l'école Jean Moulin.

- **Les enjeux de la scolarisation des EFIV dans le département**

En maternelle : généraliser la scolarisation dès 3 ans en allant vers les familles :

- Au regard de la faible scolarisation des enfants de 3 et 4 ans, informer les familles lors de visites sur les aires des enseignants EFIV et des équipes pédagogiques de l'école Jean Moulin (en septembre),
- Sensibiliser et rassurer sur le rôle et le fonctionnement de l'école maternelle : témoignages de familles, rencontres sur les aires, portes-ouvertes pour visiter l'école et prendre contact avec l'équipe pédagogique…), horaires de scolarisation adaptés pour les petites sections, implication des familles dans la vie de l'école.

Dans les écoles maternelles et élémentaires : lutter contre l'absentéisme et favoriser la réussite de tous les élèves :

- adaptations et projets pédagogiques favorisant l'inclusion des élèves EFIV à besoins éducatifs particuliers,
- accompagnement dans la construction d'un projet scolaire afin de donner du sens aux apprentissages,
- si nécessaire, engager les procédures d'absentéisme,
- interventions des enseignants EFIV, tant dans l'accompagnement des familles que dans le suivi pédagogique,
- liens réguliers par téléphone et sur les aires dans le cadre de la médiation école/familles,
- le partenariat avec les PEP 82 permet de missionner des jeunes en service civique pour favoriser la scolarisation des EFIV dans les écoles les plus concernées. Cette année, les équipes aimeraient faire intervenir des jeunes issus de la communauté des voyageurs.

Vers le secondaire : favoriser la poursuite de la scolarisation au collège :

- il n'y a pas de dispositif spécifique dans le second degré (Unité Pédagogique Spécifique),
- le partenariat s'effectue via les directeurs, les enseignantes EFIV et les liaisons écoles/collèges,
- en élémentaire, accompagnement des familles et des élèves pour élaborer un projet de poursuite de scolarité cohérent et sécurisant,
- organiser et médiatiser la visite des collèges avec les familles,
- limiter le recours à l'Instruction En Famille (IEF).

· **Les difficultés persistantes**

Absentéisme scolaire : Bien que les familles soient de plus en plus sédentaires, l'absentéisme des élèves EFIV reste très marqué, particulièrement pour les enfants de l'aire de la Mole.

A titre d'exemple, l'école Jean Moulin qui accueille un nombre croissant d'élèves EFIV (86 durant l'année 2022/2023) : malgré un dialogue constant avec les familles, la directrice a effectué 49 signalements pour absentéisme (1er niveau), 26 signalements (second niveau : familles convoquées par l'IEN de circonscription ; soit 1/3 des familles, toutes familles confondues, convoquées pour l'ensemble du département) et 23 signalements (troisième niveau : transmission au procureur de la république) pour l'année scolaire 2022/23. L'effet de ces signalements sur le retour vers l'école est très réduit et souvent de courte durée.

Ces élèves ne relèvent pas tous du secteur scolaire de l'école Jean Moulin. Bien que ce soit une demande des familles, cela accentue probablement l'absentéisme pour les plus précaires (distance école/aire ≥ 7 km)

Par ailleurs, les enfants dont les familles stationnent sur des terrains sans autorisation sont fragilisés dans leur scolarité (expulsions, précarité sanitaire, éloignement des établissements, déplacements fréquents…), notamment dans la circonscription de Castelsarrasin.

Inclusion scolaire :

Pour des raisons administratives (attestations d'assurances non fournies) ou par volonté des familles, certains enfants EFIV ne participent pas aux sorties scolaires. Ils

ne peuvent prendre pleinement part aux projets et aux apprentissages liés à ces activités.

En expliquant les enjeux des sorties, et en intégrant les parents aux accompagnateurs, les enseignants réussissent ponctuellement à faire participer les enfants.

Non respect de l'obligation scolaire :

Tous les enfants de 3 à 16 ans ne sont pas scolarisés : en majorité des enfants de moins de 5 ans et des adolescents (10 au minimum sur l'aire de la Mole).

Poursuite de scolarité après l'école élémentaire :

A l'issue du CM2, de nombreuses familles demandent la poursuite de scolarité par le CNED. Depuis 2021, l'accès au CNED est conditionné à l'autorisation d'instruction en famille (IEF) délivrée par le directeur académique, ce qui permet de réfléchir à des projets alternatifs au CNED avec les familles sédentarisées. Les enseignantes EFIV sont associées aux commissions d'attribution de l'IEF lorsque les demandes concernent des élèves EFIV.

	demandes 1er degré	nombre de refus	demandes second degré	nombre de refus
2022/2023	72 (dont 56 de plein droit)	3 (sur 16 demandes d'autorisation)	166 (dont 130 de plein droit)	15 (sur 36 demandes d'autorisation)
2023/2024	52 (dont 37 de plein droit)	4 (sur 15 demandes d'autorisation)	164 (dont 129 de plein droit)	15 (sur 35 demandes d'autorisation

Perte d'élèves à la sortie de l'école élémentaire : la procédure AFFELNET (Affectation des Elèves par le NET) ne permet pas de garder dans les bases de données les élèves qui ne sont pas affectés dans leur collège de secteur.

Concernant les élèves nés en 2012 (passage du CM2 à la 6e) : sur les 35 demandes d'autorisation reçues pour des élèves relevant du second degré, 10 concernent des élèves devant passer en 6e.

Sur les 201 élèves autorisés à suivre l'instruction en famille pour l'année scolaire 2023/2024, 187 sont inscrits au CNED, soit plus de 90%.

85% des élèves signalés par le CNED en défaut d'assiduité sont des élèves EFIV

Fiche 5 - Intervention sociale départementale spécialisée	
éléments de diagnostic	Le précédent schéma ne comprenait pas de poste d'intervenant social assurant une proximité permanente entre les gens du voyage et les services publics et associatifs du territoire de l'aire ou du département. Le médiateur social a pour mission principale d'évaluer les besoins des populations de voyageurs résidant sur toutes les aires du département et d'y répondre en assurant un accompagnement individualisé et collectif
description de l'action	- Appuyer le gestionnaire des aires d'accueil pour orienter et aider aux démarches administratives, délivrer une information complète et faciliter l'accès aux soins - Accompagner dans une démarche éducative et sociale globale dans les domaines de la vie quotidienne, en vue de résoudre des situations diverses (sociales, économiques, familiales, etc... - Identifier, accompagner, se mettre à distance et désamorcer des situations - Gérer les situations de stress et réguler les tensions - Accompagner les familles dans l'objectif de scolariser les enfants en primaire et secondaire ; assurer le lien avec les services de l'éducation nationale notamment sur la complétude des documents d'instruction à domicile - Repérer les valeurs, les ressources et les capacités des personnes et de leur environnement - Piloter et animer des projets et des actions de prévention - Établir et faciliter les relations avec les administrations (Services sociaux MDS, CCAS, CAF, bailleurs sociaux, Pôle-emploi, Mission Locale, etc... - Apporter un soutien dans la gestion des dossiers sociaux, courriers des gens du voyage et travailleurs indépendants ; les orienter vers les services de droit commun compétents - Réaliser des rapports, comptes rendus et des notes de synthèses - Accompagnement au projet de sédentarisation des familles.
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	conseil départemental ; délégation externe suite à appel à projet PTI/PDI
population cible	Voyageurs sur les aires du département
partenaires et dispositifs à mobiliser	Ensemble des partenaires sociaux publics, associatifs, et structures délivrant l'accès aux droits Identification et mobilisation de tous les dispositifs d'inclusion sur le territoire
résultats attendus	Stabilisation accès aux droits sociaux, santé, économiques et scolaires ; relations harmonieuses au sein de l'aire et en relation avec les acteurs et la population du territoire

moyens humains, techniques et financiers	un ETP porté par une structure externe avec pluri-financement conseil départemental et autre
évaluation/ indicateurs	Renforcement des relations entre les personnes et les institutions Restauration et densification du lien social Sécurisation de l'espace public Responsabilisation (règle, engagement) Taux d'inclusion scolaire, pré-professionnelle de jeunes Taux d'autonomie des personnes
points d'attention	L'accompagnement proposé devra être centré sur un objectif d'inclusion sociale et de vivre ensemble en portant une attention particulière au processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne

Fiche 6 - Associer les voyageurs par la création d'un projet social par aire	
éléments de diagnostic	Les familles qui composent les aires du département ont une typologie variable et expriment des besoins qui diffèrent d'une aire à l'autre.
description de l'action	La mission du médiateur social serait en collaboration des familles résidant sur chaque aire d'élaborer un projet social qui viserait d'une part à prioriser des problématiques à lever : accès à l'enseignement niveau collège, accès à la santé, .. et d'autre part viserait à responsabiliser les familles par des engagements en matière d'inclusion sociale et citoyenne : respect démarches insertion, respect des lieux de vie collective, participation à la vie locale,...
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	Conseil départemental/médiateur social
population cible	Voyageurs sur les aires du département
partenaires et dispositifs à mobiliser	Ensemble des partenaires sociaux publics, associatifs, et structures délivrant l'accès aux droits Diagnostic social de territoire
résultats attendus	Par le développement du pouvoir d'agir individuel et collectif permettre un meilleur vivre ensemble
moyens humains, techniques et financiers	Une des missions du poste de médiateur social
évaluation/ indicateurs	Atténuation et/ ou résolution de certaines problématiques individuelles et collectives développement des actions de prévention (scolarité, santé, emploi)
points d'attention	L'accompagnement proposé devra être compatible avec le parcours résidentiel des voyageurs afin que l'accès aux droits puisse être effectif

Fiche 7 - Accompagner les voyageurs dans la lutte contre l'illectronisme	
éléments de diagnostic	La phase de diagnostic du schéma a révélé les constats suivants : 13 % des foyers ne sont pas informatisés ; 11 % ont peu ou pas d'usage d'internet ; pour 29 % des personnes interrogées (panel 300 toutes csp) les démarches administratives sont complexifiées par internet. Seuls 10% des Tarn-et-Garonnais déclarant mal maîtriser le numérique se tournent vers un lieu public ou associatif en cas de difficultés , 85% vers un proche.
description de l'action	Développer les compétences numériques pour en faire un véritable levier d'insertion et d'accès aux droits : - Accompagner et former les personnes « éloignées du numérique », afin de leur transmettre les compétences nécessaires pour un accès facilité aux droits et aux démarches administratives - Accompagner à la maîtrise des outils numériques afin d'améliorer l'insertion sociale et l'employabilité - Accompagner au choix technique et/ou aide à l'acquisition du matériel nécessaire à l'autonomie numérique
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	Conseil départemental
population cible	Toute population et pas uniquement celle des aires
partenaires et dispositifs à mobiliser	L'ensemble des partenaires du S.D.I.N. Schéma départemental d'inclusion numérique et schéma départemental d'accessibilité au service public
résultats attendus	L'utilisation du numérique comme outil levier dans l'accès aux droits et démarches diverses, notamment dans l'accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes concernés
moyens humains, techniques et financiers	Opérateurs retenus dans le cadre de l'AAP PTI/PDI 2024 2026
évaluation/ indicateurs	Montée en compétence des personnes, fréquentation des lieux ressources, développement de l'acquisition des outils numériques par foyer
points d'attention	Il est attendu un état des compétences acquises au regard d'un test de positionnement initial avant accompagnement. Ce test pourra s'appuyer sur un outil développé par la cellule inclusion numérique du conseil départemental.

Fiche 8 - Poursuivre l'accompagnement social de droit commun	
éléments de diagnostic	Lutte contre l'exclusion sociale
description de l'action	Intervention médico-sociale de proximité
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	Conseil départemental
population cible	Voyageurs sur les aires du département
partenaires et dispositifs à mobiliser	organismes délivrant les prestations sociales et familiales (CAF/MSA/CARSAT/CPAM) ; Education Nationale ; Mission Locale Accompagnement à l'information des droits éventuels et/ou à la complétude des dossiers
résultats attendus	Stabilisation accès aux droits ; parcours d'insertion ; prévention primaire et précoce
moyens humains, techniques et financiers	Travailleurs médico-sociaux de la MDS
évaluation/ indicateurs	Accès aux droits obtenus ; nombre parcours d'insertion RSA
points d'attention	L'accompagnement proposé devra être compatible avec le parcours résidentiel des voyageurs afin que l'accès aux droits puisse être effectif

Fiche 9 - Favoriser la scolarisation et l'enseignement en établissement scolaire des enfants	
éléments de diagnostic	Déficit de scolarisation en maternelle Absentéisme important : aires isolées du tissu urbain et des transports Déscolarisation ou recours à l'Instruction en famille au passage en dans le second degré
description de l'action	Partenariat éducation nationale/intervenant social spécialisé en médiation pour favoriser la scolarisation en établissement Mise en place de commissions de suivi de scolarisation avec les différents partenaires : EPCI, gestionnaires, intervenant social, associations, enseignantes-coordonnatrices EFIV En lien avec le projet social des aires : Définir la pertinence d'actions favorisant la mobilité entre les aires isolées et les établissements scolaires (navettes…)
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	direction des services départementaux de l'éducation nationale
population cible	Enfants des Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
partenaires et dispositifs à mobiliser	Services municipaux des affaires scolaires, les EPCI, les gestionnaires, les intervenants sociaux
résultats attendus	Augmentation du niveau d'acquisition des compétences du socle Réduction des sorties précoces sans qualification Inclusion scolaire de tous les élèves EFIV
moyens humains, techniques et financiers	Enseignantes itinérantes EFIV Travailleurs médico-sociaux de la MDS – intervenant social spécialisé EPCI, gestionnaires, communes
évaluation/ indicateurs	Diminution de l'absentéisme Augmentation du taux de scolarisation des élèves en âge de scolarité obligatoire (3 à 16 ans) Diminution des recours au CNED/IEF au profit de la scolarisation en établissement
points d'attention	Prendre en compte la scolarisation (accès à l'école/carte scolaire) lors des projets de création d'habitats prévus par le schéma 2024-2029.

Axe 2: Développer et conforter le partenariat

La démarche portée par le schéma s'inscrit essentiellement dans un cadre contractuel et partenarial qui, pour être équilibré, doit regarder l'accès au droit, et plus globalement l'accompagnement, comme un élément constitutif de l'accueil. Le programme d'actions s'adosse sur des modalités pratiques à même de faciliter l'activation des liens de coopération entre acteurs, qualifier collectivement l'intervention des gestionnaires et leur permettre d'être concrètement soutenus dans leurs missions.

Le schéma 2002-2007 prévoyait des conventions locales qui n'ont pas vu le jour. Le développement des liens entre les personnes résidant sur les aires, les EPCI concernées, les gestionnaires, les services sociaux, les partenaires institutionnels à dimension d'intervention sociale que le schéma 2014-2019 fixait comme objectif reste d'actualité. Cet enjeu appelle une démarche active qui puisse s'appuyer sur une méthodologie partenariale opérationnelle.

La dimension partenariale est à envisager à deux niveaux dans la nouvelle structure portée par la présente convention :

- **un niveau départemental,** incarné par l'aspect « gouvernance » du volet accompagnement du présent schéma . Ce niveau peut mobiliser de nouvelles dispositions et actions et peut également s'adosser à des dispositifs connexes de coordination préexistants ou ad hoc (communautés à 360°, désignation de référents au sein de certaines institutions et structures, etc.). Ce niveau de coordination institutionnel représente le réseau d'appui à partir duquel le second niveau peut se structurer.

- **un niveau territorial** à l'échelle de chacun des EPCI concernés. Les conventions territoriales établies entre des représentants des personnes concernées, les membres institutionnels du réseau et chacun des EPCI gestionnaires pourraient comporter la création d'une « instance de coordination technique gens du voyage de l'aire » dont l'objet serait de valider, évaluer les axes du projet social de l'aire, et d'incarner le respect des différentes orientations du présent schéma. Lesdites conventions pourront venir en annexe du schéma à mesure de leur signature.

Fiche 10 - Former les gestionnaires sur l'accès aux droits premier niveau	
éléments de diagnostic	Peu de connaissance des gestionnaires sur l'accès aux droits sociaux et les relais sur le territoire
description de l'action	Monter en autonomie sur le premier niveau d'information relatif à l'accès aux droits
calendrier prévisionnel	Dès la mise en œuvre du schéma et durant toute sa durée
pilote(s) de l'action	Conseil départemental
population cible	Les gestionnaires et les voyageurs sur les aires relevant des 5 MDS
partenaires et dispositifs à mobiliser	CAF, CPAM, CARSAT, MSA, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE…
résultats attendus	Le gestionnaire comme lieu ressource pour donner l'orientation la plus efficiente aux voyageurs
moyens humains, techniques et financiers	Supports de communication dédiés
évaluation/ indicateurs	Fluidité dans la circulation des informations, dans les prises de contacts
points d'attention	Outils d'informations adaptés aux missions des gestionnaires et à leurs besoins

Fiche 11 - Formation "Médiation en santé"	
éléments de diagnostic	Gestionnaires des aires d'accueil peu ou pas formés à la démarche d'accès aux soins, peu de connaissance des partenaires santé intervenant sur le territoire, peu ou pas de connaissance des modalités d'accès aux dispositifs de soins
description de l'action	Formation de médiation en santé de 2 jours en novembre 2023 pour le niveau 1 proposé par le DRAPPS (IREPS Occitanie) avec l'intervention de la Caisse de Santé de Toulouse **Objectifs de la formation :** - Favoriser la construction d'une posture du médiateur « ajustée » aux publics et aux professionnels de santé en lien avec sa pratique - Clarifier la notion d'accompagnement en santé comme posture professionnelle spécifique - Comprendre ce qui caractérise la posture d'accompagnement en santé **Objectifs de l'action :** - Favoriser des passerelles entre les différents acteurs du système de santé et les personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention. - Appuyer les gestionnaires des aires d'accueil pour orienter et aider aux démarches administratives, délivrer une information complète et faciliter l'accès aux soins - Etablir et faciliter les relations avec les professionnels de santé en proximité de l'aire - Accompagner les publics dans leurs parcours d'accès aux soins et à la prévention, en prenant en compte leur environnement de vie - Orienter vers les services de droit commun compétents
calendrier prévisionnel	Novembre 2023 pour le niveau 1
pilote(s) de l'action	DDARS 82- IREPS Occitanie
population cible	Gestionnaires des aires d'accueil responsable(s) des MDS du CD 82
partenaires et dispositifs à mobiliser	IREPS Occitanie et la Case de santé Toulouse
résultats attendus	- Développement de savoir être et savoir-faire dans l'interface avec les acteurs du système de santé et les populations GDV - Développement des connaissances du système de santé et relations avec les acteurs de santé du territoire - Acquisition de méthodes et outils
moyens humains, techniques et financiers	Formation financée par l'ARS Occitanie

évaluation/ indicateurs	-Renforcement des relations entre les personnes et les professionnels de santé et structures d'accompagnement médico social -Meilleure connaissance des dispositifs santé du territoire de l'aire d'accueil
points d'attention	Formation pluri professionnelle associant d'autres partenaires territoriaux à former en médiation en santé Les thématiques santé abordées seront à mettre en lien avec les orientations Santé indiquées par l'ARS Occitanie.

Axe 3 : Accompagner les voyageurs qui le désirent vers la sédentarisation et dans les différents modes d'habiter

Les processus d'ancrage territoriaux et de sédentarisation se développent diversement sur les aires, le plus souvent aux dépens de leur vocation première. Ils sont doublés d'une forme de précarité et de non-recours aux droits. Les longs séjours non autorisés en dehors des aires d'accueil et les installations pérennes contraires aux règles d'urbanisme, sont les deux autres phénomènes généralement observés au titre de la pré-sédentarisation ou de la sédentarisation. La faiblesse tant quantitative que qualitative des réponses apportés, oblige les familles à vivre le plus souvent dans des conditions de grande précarité et d'insécurité.

En l'absence d'accompagnement des personnes pour élaborer des solutions d'habitat adaptées à leurs attentes et leurs besoins (sans normalisation du mode d'habiter), nombre de familles séjournent sur les aires d'accueil ou sur des terrains non prévus à cet effet par défaut d'une autre offre. Pourtant, les outils législatifs et le cadre réglementaire imposent la production de solutions.

Les différentes situations d'ancrage territorial et de sédentarisation peuvent être regardées, comme susceptibles de relever pour une part d'entre elles d'une réponse prenant la forme d'un « terrain familial locatif ». La création de ces équipements, désormais explicitement introduits dans les prescriptions des schémas départementaux, est subventionnée par l'État et méritent une attention particulière dans le cadre du nouveau schéma : la méthodologie d'élaboration des cahiers des charges et de définition des caractéristiques de ces équipements ainsi que le repérage des besoins et l'accompagnement des familles vers cette forme d'habitat constitue la trame de l'axe relatif à la sédentarisation du schéma directeur de l'accompagnement.

Fiche 12 - Accompagner les gens du voyage sédentarisés vers l'habitat	
éléments de diagnostic	Les résultats des MOUS détermineront les orientations des formes d'habitat souhaitées par les intéressés et adaptées aux territoires
description de l'action	Étudier au cas par cas la contribution financière possible du Conseil départemental, par exemple, en complément des aides à la pierre déléguées de l'Etat et des aides du conseil régional, par le soutien financier en matière de production de logements, à savoir opérations de PLAI/ PLAI adapté sur le territoire de délégation.
calendrier prévisionnel	Durant la durée du schéma
pilote(s) de l'action	Conseil départemental
population cible	Population sédentarisée sur des aires après repérage des situations de demande de sédentarisation
partenaires et dispositifs à mobiliser	Etat, Région, EPCI, bailleurs sociaux, communes et associations intervenant dans le domaine du logement Intégrer l'insertion par l'habitat dans le Pacte territorial d'insertion
résultats attendus	Solution de logement adapté
moyens humains, techniques et financiers	Financements PLAI ou PLAI adapté
évaluation/ indicateurs	Nombre de logements en PLAI adaptés réalisés
points d'attention	

Enfin, la conduite d'une politique en faveur de publics spécifiques ne pourra qu'être facilitée par le développement de la connaissance des modes de vie, de l'histoire et de la culture de ces populations. C'est d'autant plus vrai que les gens du voyage restent attachés à leur culture.

- **Diagnostic**

Les gens du voyage sont souvent victimes « d'antitsiganisme », racisme européen spécifique, généralisé, exprimé sans tabous.

Cet antitsiganisme est véhiculé par les réseaux sociaux et les médias. "voleurs de poules" ou "kidnappeurs d'enfants", les préjugés sont tenaces.

Les autorités compétentes pour mettre en oeuvre la politique d'accueil des gens du voyage n'ont pas toujours les codes pour comprendre le mode de vie des gens du voyage.

- **Enjeux**

Il est nécessaire de déconstruire certains préjugés notamment par une acculturation des partenaires volontaires aux modes de vie des gens du voyage liés à leur histoire.

- **les actions**

Développer la connaissance de la culture des gens du voyage et de leur mode de vie en organisant, pour les élus et techniciens acteurs de la politique d'accueil des gens du voyage :

- une visite d'un lieu de vie des gens du voyage tels qu'un terrain familial locatif ou une opération d'habitat adapté comme par exemple celle de Montech,
- organiser une conférence débat sur l'histoire et la culture des gens du voyage

Fiche 13 - Sensibiliser les acteurs à l'histoire et à la culture des gens du voyage	
état des lieux et diagnostic	Les gens du voyage s'identifient par leur mode de vie en résidence mobile. Cette communauté est souvent stigmatisée par le reste de la population par méconnaissance de leur histoire. Leur culture impacte notamment leur rapport avec le monde de l'enseignement et de la santé.
enjeux et objectifs	Comprendre la culture des gens du voyage et respecter leurs croyances en les prenant notamment en considération dans l'offre d'accueil ou d'habitat qui leur est proposée.
description de l'action	Organiser une conférence débat sur l'histoire et la culture des gens du voyage (projection d'un film…) et une visite de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté (rencontre avec des élus, des opérateurs…)
étapes et calendrier	**1er trimestre 2024** : Concevoir l'évènement **2024** : Organisation de conférences, visites de sites (terrains familiaux locatifs, opérations d'habitat adapté)
pilote(s) de l'action	UFAT
suivi de l'action	Comité de suivi Accueil et Habitat et Comité de suivi accompagnement social
partenaires technique et/ou financier	Collectivités pour la mise à disposition de salle, collectivités disposant de terrains locatifs familiaux, opérateurs gestionnaires de terrains familiaux locatifs (exemple : Soliha à ALBI, Promologis et CC Grand sud Tarn-et-Garonne à Montech)
coût prévisionnel	
plan de financement	
évaluation/ indicateurs	nombre de participants
points d'attention	

5. La gouvernance

La mise en place d'une gouvernance doit garantir la mise en mouvement du schéma grâce à une animation et une coordination opérationnelle des différentes institutions engagées.

Les instances de gouvernance du schéma sont les suivantes :

5.1. La commission départementale consultative des gens du voyage

Composition

Elle est coprésidée par le préfet et le président du conseil départemental.

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission en application du décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret du 9 mai 2017.

Missions

Instance de suivi de la mise en œuvre du schéma, elle émet un avis sur les bilans annuels qui lui sont soumis chaque année et notamment sur l'état d'avancement des actions.

Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Elle est chargée de donner un avis sur les propositions de terrains pour la création de terrains familiaux locatifs, d'aires de grand passage et sur les projets de reconversion des aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etat et du conseil départemental (organisation, animation des réunions et rédaction des comptes rendus).

Fréquence

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative conjointe du préfet et du président du conseil départemental.

5.2. Les comités de suivi

5.2.1. Le comité de suivi « accueil et habitat »

Composition

Il est présidé par le sous-préfet en charge de l'accueil des gens du voyage.

Il est composé :
- des services de l'Etat : DDT, DDETSPP
- du conseil départemental,
- des représentants des gens du voyage,
- des pilotes des actions du schéma sur les volets accueil - habitat et réponse aux phénomènes de sédentarisation.

Le secrétariat est assuré par le service habitat de la direction départementale des territoires (invitations, rédaction des comptes rendus...).

Missions

Instance technique, il est chargé du suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma sur les volets accueil et habitat.

Le comité technique prépare les réunions de la commission.

Fréquence

Il se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de chacune des fiches actions du présent schéma concernant l'accueil et l'habitat.

5.2.2. Le comité de suivi « accompagnement social »

Composition :

Il est présidé par la direction de la cohésion sociale du conseil départemental.
Il est composé :
- des représentants des Maisons des solidarités,
- de l'intervenant social spécialisé,
- des représentants des voyageurs,
- des représentants des gestionnaires des aires,
- des services de l'État : préfecture, DDT, DDETSPP, Éducation Nationale, ARS.

Il peut associer en tant que de besoin d'autres partenaires, notamment la CPAM, la CAF, la Mission Locale, Pôle Emploi...

Missions

Instance technique chargée du suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma sur le volet accompagnement. La direction de la cohésion sociale qui en assure le pilotage assure la préparation des réunions, l'animation et rédige les compte-rendus. Elle se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de chacune des fiches actions du présent schéma sur le volet accompagnement social. L'évaluation peut conduire à la modification, la suppression ou la création de nouvelles fiches selon les besoins exprimés et retenus par le comité de suivi accompagnement social.

5.2.3. Le réseau des gestionnaires

Les gestionnaires, personnels de l'EPCI en gestion directe ou prestataires externes, sont parfois en proie à des difficultés de gestion et ont le sentiment d'être esseulés pour gérer les problèmes. La capitalisation et le partage d'expériences entre gestionnaires doit permettre de résoudre les difficultés le plus en amont possible et d'éviter l'aggravation des situations.

L'enjeu est d'accompagner les collectivités gestionnaires et leurs prestataires dans la gestion des aires par la mise en réseau des gestionnaires, pour échanger sur le fonctionnement, la gestion, l'entretien des aires au regard notamment des règlements intérieurs (rédaction conforme au modèle type, sanction du non-respect du règlement intérieur, outils de suivi des entrées/sorties des familles, gestion des dégradations...). Ce réseau à vocation à aborder exclusivement les questions de fonctionnement et les aspects matériels.

Ce réseau, animé par l'Etat/DDT, se réunira au moins deux fois par an.
Il comprend :

- la DDETSPP
- le conseil départemental
- les gestionnaires des aires
- les forces de l'ordre
- les représentants des gens du voyage

Il sera mis en place dès 2024 et définira une feuille de route autour des problématiques de gestion et de fonctionnement des équipements (aménagements des aires, coût des fluides, rédaction et respect du règlement intérieur...).

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

NOUVELLE CONVENTION AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET L'ÉTAT AU TITRE DE L'HABITAT INCLUSIF

Par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de **s'engager dans une politique d'habitat inclusif.**

L'article 129 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, a inséré au code de l'action sociale et des familles, une définition de l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix d'un mode d'habitat à taille humaine, et à proximité des services. Il est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, élaboré et piloté par les habitants (activités de convivialité, sportives, culturelles…), afin de lutter contre l'isolement.

Regroupé ou en diffus, l'habitat inclusif est fondé sur le libre choix des intéressés et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale.

Afin de favoriser le développement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 du 14 décembre 2020, a introduit pour les Départements la possibilité de créer une aide individuelle, l'aide à la vie partagée (**AVP**), à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap souhaitant intégrer un habitat inclusif.

Cette aide est versée, par voie de convention, directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée en sa qualité de **tiers bénéficiaire.** Le montant du financement relève de l'accord conclu entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Dans le cadre de la phase d'expérimentation, dite phase « starter », la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie **prenait en charge 80 % du montant de l'aide à la vie partagée jusqu'en 2029**, sous réserve, notamment d'une délibération des collectivités, adoptée avant le 30 juin 2022.

Ainsi, par délibération précitée, l'Assemblée départementale a approuvé la modification du règlement départemental d'aide sociale intégrant l'aide à la vie partagée et a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord tripartite pour l'habitat inclusif entre le Département, l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ainsi que les conventions avec les personnes morales porteuses du projet de vie sociale et partagée.

L'accord tripartite, signé le 19 août 2022, a validé la **programmation sur 7 ans** du financement de l'aide à la vie partagée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Les modalités de financement ont été modifiées par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 du 23 décembre 2022, le taux de couverture différant selon la date de signature des conventions bilatérales. De surcroît, la programmation pluriannuelle fait désormais l'objet d'une annexe signée par le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

S'agissant de notre collectivité, et compte tenu de la signature le 19 août 2022 de la première convention tripartite, la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie **reste fixée à 80 %** du montant de l'aide à la vie partagée.

Toutefois, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie souhaite signer un **nouvel accord tripartite** qui annule et remplace l'accord précité. Comme indiqué, cet accord ne remet pas en cause les engagements pris précédemment. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite. Il vient pérenniser le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre des dépenses, dans le cadre des aides à la vie partagée du Département.

Ainsi, les modalités de contrôle annuel sont renforcées et les modalités de versement de l'aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont modifiées ainsi qu'il suit : versement de 60 % en septembre (au lieu de 30 % en mars et 30 % en novembre), le solde étant versé l'année N+1.

S'agissant de notre collectivité, la programmation reste identique, mais certains projets ont été retardés ou légèrement amendés au regard de la programmation initiale (cf. annexe n° 2 : programmation initiale et annexe 2bis : programmation modifiée).

Pour mémoire, cette dernière a été déterminée compte tenu des habitats inclusifs déjà existants sur le territoire et bénéficiant du forfait animation ou de l'aide à l'ingénierie, mais également de porteurs ayant sollicité spontanément la conférence des financeurs de l'habitat inclusif ou ayant été repérés par les services.

Des avenants aux conventions passées avec les personnes morales porteuses du projet de vie partagée doivent donc être conclus pour prendre en compte ces changements (modifications législatives, changement de date pour le démarrage effectif du projet, nombre d'habitants concernés).

La conférence de l'habitat inclusif, réunie en séance plénière le 10 novembre 2023, a validé ces ajustements dans la programmation initiale.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, tel que ci-annexé, l'accord pour l'habitat inclusif à conclure avec l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (cf annexe n° 1),

- m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer ledit accord,

- approuver la programmation modifiée telle que présentée en annexe n° 2 bis ainsi que l'avenant type à la convention portant mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif signée entre le Département et chaque porteur de projet (cf annexe n° 3) à conclure en conséquence,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant propre à chaque porteur du projet défini à l'annexe n° 2 bis.

Le Président,

Annexe 1

Accord pour l'habitat inclusif

Département/Métropole/Collectivité de Tarn-et Garonne

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE
66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT
Préfecture, 2 allées de l'Empereur à Montauban
Représenté par le Préfet de département, Monsieur Vincent ROBERTI
Ci- après désigné « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
100, avenue Hubert Gouze à MONTAUBAN
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel WEILL, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, en date du 23 juin 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, en date du 5 février 2024 autorisant la signature du présent accord tripartite ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport *« Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous »* de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaitre les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

<u>Article 2</u> : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Établit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, …) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, … ;

Le département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

<u>Article 3</u> : **Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)**

3.1. Programmation et engagement du département

Le département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de

logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N**. La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année**, **la CNSA notifie au département la programmation qui aura été validée** ; cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le département suite aux échanges bilatéraux. Le département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La **première année de cette programmation actualisée, notifiée** par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage, il peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficier du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l''article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant,** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.
La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1ère année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.
  En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.

- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

<u>Article 4</u> : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1er janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses…).

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

<u>Article 5</u> : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le département

Chaque année, le département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai :**

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
  - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
  - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
- Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à Montauban, le

Signatures

La Directrice de la CNSA,	Le Président du Conseil départemental,	Le Préfet du département

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« *Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.*

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).
Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.
Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Eléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros
AVP Intermédiaire = 7500 euros
AVP Intensive = 10000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.
Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération	
Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.	
Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local…).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	**AVP Socle**	**AVP Médiane**	**AVP intensive**
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements. Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat. Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements. Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat. Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements. Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat. Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches). Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de

			leurs proches/familles). Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.
Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses…) font l'objet d'échanges avec les habitants. Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses…) font l'objet d'échanges avec les habitants. Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque. Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin. Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses…) font l'objet d'échanges avec les habitants. Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque. Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin. Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement. Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.
Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut

partagés	être évolutif. Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).	être évolutif. Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements). Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants. Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large. Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.	être évolutif. Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements). Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants. Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large. Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée. La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet. Partenariats mobilisés comme ressources.
La coordination des intervenants / fonction de veille active	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les

	coordonnées du salarié AVP. Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.	coordonnées du salarié AVP. Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin. Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.	coordonnées du salarié AVP. Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin. Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée. Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.
Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...) Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...) Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.

			Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants. Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.

![cnsa – Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie]

Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP

(Annexe 3 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de programmation à renseigner dans le document Excel « Annexe 3 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département XXX

Programmation des projets et des dépenses AVP (*Des consignes pour le remplir dans l'onglet* "Lisez-moi")

															Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)								
Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) *(Menu déroulant)*	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses prévisionnelles
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
CD__											0												0
Total											0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Date :

Nom et signature du représentant légal du Département :

![cnsa logo]

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Bilan financier annuel des dépenses AVP

(Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)

CNSA / Etat / Département XXX

Bilan financier annuel des dépenses AVP

ANNEE 202X

										Prévisionnel					Réalisé							
Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'information éventuels	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	Total de la dépense prévisionnelle N-1 en euros	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités totales	Total (Montant AVP de référence x nombre de mensualités totales)	Part du Département	Part de la CNSA
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD__										0					0					0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total										0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Date :
Nom et signature du répresentant légal du Département :

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département de Tarn-et-Garonne

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Intercommunalité	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles
										2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
1	ARSEAA Pousiniès	Quercy Vert-Aveyron	En projet	ARSEAA	non	10	2	8	6 000	0	15 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	45 000	420 000
2	ARSEAA Valence d'agen	Deux rives	Existant	ARSEAA	non	10		10	6 000	0	15 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	45 000	420 000
3	AGERIS	Terres des Confluences	Existant	AGERIS	oui	10		10	6 000	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	420 000
4	Villebrumier	Grand sud Tarn-et-Garonne	Existant	CCAS de Villebrumier	oui	5	5		4 000	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	140 000
5	La maison du partage	Grand Montauban	Existant	Fondation Optéo	oui	7		7	6 000	0	0	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	140 000
6	Alap 13	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyr	Existant	alap13	oui	10	4	6	6 000	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	420 000
7	Maison du Quercy	Quercy Caussadais	En projet	GAEC de Baraves	non	8	8		4 000	0	0	5 333	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	197 333
8	Sol Handi	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyr	Existant	Sol Handi	oui	10	3	7	6 000	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	420 000
9	Optéo 2	Grand Montauban	En projet	Fondation Optéo	oui	10		10	6 000	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	420 000
10	Habitat et humanisme	Lomagne Tarn-et-Garonnaise	En projet	Habitat et humanisme	non	10	10		4 000	0	0	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	260 000
11	Adom 82	Terre des confluences	En projet	Adom 82	non	10	10		4 000	0	0	3 333	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	243 333
12	Mairie de Lafrançaise	Pays de serres en Quercy	En projet	Mairie de Lafrançaise	non	10	10		4 000	0	0	0	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	240 000
13	Mairie de Pommevic	Deux rives	En projet	Mairie de Pommevic	non	10	10		4 000	0	0	0	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	240 000
14	APF	Grand Montauban	En projet	APF	non	10	5	5	6 000	0	10 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	50 000	420 000
15	APF	Grand sud Tarn-et-Garonne	En projet	APF	non	10		10	6 000	0	0	10 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	370 000
16	EHPAD Ange gardien	Grand Montauban	En projet	EHPAD	non	10	10		4 000	0	3 000	12 000	12 000	12 000	40 000	40 000	40 000	30 000	189 000
total						**150**	**77**	**73**	**82 000**	**0**	**43 000**	**532 667**	**746 000**	**746 000**	**774 000**	**774 000**	**774 000**	**724 000**	**4 959 667**
CD											**8 600,00 €**	**106 533,33 €**	**149 200,00 €**	**149 200,00 €**	**154 800,00 €**	**154 800,00 €**	**154 800,00 €**	**144 800,00 €**	**991 933,33 €**
CNSA											34 400,00 €	426 133,33 €	596 800,00 €	596 800,00 €	619 200,00 €	619 200,00 €	619 200,00 €	579 200,00 €	3 967 733,33 €

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

ANNEXE 2 BIS **CNSA / Etat / Département TARN ET GARONNE (82)**

Programmation des projets et des dépenses AVP (*Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi"*)

																Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)								
Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur *(Menu déroulant)*	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) *(Menu déroulant)*	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses prévisionnelles
CD82D_2022_1	82D	2022	1	Habitat inclusif	ARSEAA	Organisme gestionnaire ESMS	SAINT ETIENNE DE TULMONT	Existant	0 €	0	NON	10	2	8	6 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		415 000,00 €
CD82D_2022_2	82D	2022	2	Habitat inclusif	ARSEAA	Organisme gestionnaire ESMS	VALENCE D'AGEN	En projet	0 €	0	NON	10	0	10	6 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		360 000,00 €
CD82D_2022_3	82D	2022	3	La Maison	AGERIS	Organisme gestionnaire ESMS	CASTELSARRASIN	Existant	0 €	0	OUI	10	0	10	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		420 000,00 €
CD82D_2022_4	82D	2022	4	Habitat inclusif	CCAS VILLEBRUMIER	Commune/collectivité	VILLEBRUMIER	En projet		5	OUI	5	5	0	4 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		80 000,00 €
CD82D_2022_5	82D	2022	5	Habitat inclusif	ALAP13	Association représentante d'usagers	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Existant	0 €	0	OUI	10	5	5	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		420 000,00 €
CD82D_2022_6	82D	2022	6	Maison du Quercy	GAEC DE BARAVES	Autre	SEPTFONDS	En projet	550 €	8	NON	8	8	0	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	32 000,00 €	32 000,00 €		64 000,00 €
CD82D_2022_7	82D	2022	7	Sol' Ensemble	SOL'HANDI	Organisme gestionnaire ESMS	VERFEIL SUR SEYE	Existant	0 €	0	OUI	10	2	8	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		420 000,00 €
CD82D_2022_8	82D	2022	8	La Maison du partage	OPTEO	Organisme gestionnaire ESMS	MONTAUBAN	Existant	0 €	0	OUI	7	0	7	6 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		294 000,00 €
CD82D_2022_9	82D	2022	9	Cocon et Papillon	OPTEO	Organisme gestionnaire ESMS	MONTAUBAN	Existant	0 €	0	OUI	10	0	10	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		420 000,00 €
CD82D_2022_10	82D	2022	10	Habitat inclusif	HABITAT ET HUMANISME	Association représentante d'usagers	BEAUMONT DE LOMAGNE	En projet	350 €	10	NON	10	10	0	4 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		200 000,00 €
CD82D_2022_11	82D	2022	11	Le Castel des Aînés	ADOM	Organisme gestionnaire ESMS	CASTELSARRASIN	En projet		6	NON	10	10	0	4 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		160 000,00 €
CD82D_2022_12	82D	2022	12	Vieillir ensemble	COMMUNE DE LAFRANCAISE	Commune/collectivité	LAFRANCAISE	En projet	525 €	8	NON	10	10	0	4 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		150 000,00 €
CD82D_2022_13	82D	2022	13	Habitat inclusif	COMMUNE DE POMMEVIC	Commune/collectivité	POMMEVIC	En projet		4	NON	10	10	0	4 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		200 000,00 €
CD82D_2022_14	82D	2022	14	Copains Clopant	APF	Association représentante d'usagers	MONTAUBAN	Existant	0 €	0	NON	10	7	3	6 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		415 000,00 €
CD82D_2022_15	82D	2022	15	Habitat inclusif	APF	Association représentante d'usagers	MONTECH	En projet		14	NON	10	5	5	6 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		255 000,00 €
CD82D_2022_16	82D	2022	16	Habitat inclusif	Association Ange Gardien	Etablissement de santé	MONTAUBAN	En projet		4	NON	7	7	0	4 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		160 000,00 €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

ANNEXE 2 BIS **CNSA / Etat / Département TARN ET GARONNE (82)**

Programmation des projets et des dépenses AVP (***Des consignes pour le remplir dans l'onglet* "Lisez-moi"**)

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur *(Menu déroulant)*	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) *(Menu déroulant)*	Nombre de bénéficiaires AVP	*Dont nombre de PA*	*Dont nombre de PH*	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi) 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses prévisionnelles
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
CD__												0												- €
Total									130 €			147	81	66	5 125 €	392 000,00 €	462 000,00 €	557 000,00 €	732 000,00 €	742 000,00 €	774 000,00 €	774 000,00 €	- €	4 433 000,00 €
									Moyenne						Moyenne									

Date :
Nom et signature du répresentant légal du Département :

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Annexe 3

Avenant à la Convention Département / Porteur de projet (personne 3 P)

MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE PORTEUR DE PROJET

Entre d'une part :

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze – 82 000 Montauban
Représenté par son Président en exercice, M. Michel WEILL, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)
Nom :
Adresse :
Statut juridique :
N° de Siret :
Représenté par XXXXXXX, Président, dûment mandaté,
Ci- après désigné « le porteur de projet », porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 relatif au nouvel accord tripartite avec la CNSA,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023,

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département,

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 23 juin 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 juin 2022 relative à la convention entre le Département de Tarn-et-Garonne et le porteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 5 février 2024 relative à la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant prend acte des modifications législatives issues de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 relatif au nouvel accord tripartite avec la CNSA et notamment de la programmation annuelle des habitats inclusifs du département.

Article 2

Les dispositions ci-après de la convention sont modifiées :
- adresse de l'habitat inclusif (article 2) :
- date de démarrage de l'action (article 4) :

Le reste de la convention est sans changement.
Fait à Montauban en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE (TZCLD) : COLLABORATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI (PLIE) DU PAYS MIDI QUERÇY

Le projet expérimental « territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi » n'est pas inéluctable.

Le Département de Tarn et Garonne a décidé d'être aux cotés des élus locaux du plan local insertion emploi (PLIE) du Pays Midi-Quercy pour mobiliser les acteurs et les entreprises locales dans cette démarche permettant aux personnes, notamment aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de ce territoire, de retrouver le chemin de l'emploi. L'objectif vise l'embauche de 15,2 équivalents temps plein (ETP) au démarrage en 2024 pour atteindre 46,6 équivalents temps plein au terme de l'expérimentation.

L'Assemblée départementale, par délibération du 27 octobre 2022, **a affirmé son soutien** pour la candidature du territoire du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) auprès du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), pour la mise en œuvre de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le 11 décembre 2023, la candidature du territoire du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi Quercy a été retenue au niveau national. L'habilitation sera acquise définitivement après avis du Conseil d'État et publication au Journal officiel d'un arrêté du Ministère du Travail.

L'engagement de la collectivité devra être formalisé dans 2 conventions distinctes, sous réserve de l'habilitation définitive de ce dossier. Celles-ci seront alors soumises à l'approbation de la commission permanente.

Il s'agira de conclure :

- **une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** avec l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) qui précise la contribution du Département au financement des emplois créés à hauteur de 15 % de la part de l'État. Elle sera de 251,79 € par équivalent temps plein (ETP) conventionné, par mois (contre un montant moyen d'allocations au titre du revenu de solidarité active (RSA) égal à 555,69 €). Sur cette base, la participation prévisionnelle financière du Département **s'élèverait à 36 962,13€ pour l'année 2024**.

Cette participation serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2024, Natana 6568/444/017 - Programme P026 - Opération O003- Enveloppe E02

- **une convention pluriannuelle avec le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) relative à la participation de la collectivité à la gouvernance** de l'expérimentation et notamment au comité local pour l'emploi (CLE) du territoire pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'habilitation définitive de ce dossier par le Conseil d'État, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de la mobilisation des moyens pour la mise en œuvre de l'expérimentation en matière de contribution financière à hauteur de **251,79 € pour chaque équivalent temps plein par mois** qui intégrerait l'entreprise à but d'emploi ;

- acter le principe de la participation du Département de Tarn-et-Garonne à la gouvernance de l'expérimentation au projet territoire zéro chômeurs longue durée (TZCLD) au sein du comité local pour l'emploi (CLE) du territoire du plan local insertion emploi du Pays Midi-Quercy et aux instances techniques ;

- donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette expérimentation et l'approbation des actes à intervenir dans ce cadre.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DES SOLIDARITÉS, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

La stratégie de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement depuis 2019 fait l'objet d'un acte II tel qu'annoncé par la Première ministre le 18 septembre dernier.

Il est rappelé que le Département de Tarn-et-Garonne, **s'est engagé, depuis 2019** dans cette première contractualisation avec l'État qui a permis à la collectivité d'obtenir 2 039 347,01 € de recettes entre 2019 et 2023 : 1 135 466,76 € au titre des actions d'insertion et 903 880,25 € au titre des actions d'accompagnement social.

Deux instructions n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 et n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 actent la poursuite de cette démarche de contractualisation.

S'agissant des actions de solidarités, une enveloppe de 426 720 € a été communiquée au Département de Tarn-et-Garonne par les services de l'État (dotation annuelle reconductible sur les 4 années de contractualisation 2024-2027).

S'agissant des actions pour l'insertion et l'emploi, une enveloppe de 336 086 € a été communiquée au Département de Tarn-et-Garonne par les services de l'État au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions contractualisées, le Département devra mobiliser un financement à hauteur de 50 % des actions retenues ; l'objectif étant de renforcer la politique d'insertion, d'accès et de retour à l'emploi et les actions d'accompagnement social développées par la collectivité.

La déclinaison des actions pouvant être retenues dans le cadre de cette démarche contractuelle sera travaillée au cours du premier trimestre 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- acter le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans la démarche de contractualisation avec l'État au titre des solidarités, de l'insertion et de l'emploi,

- donner délégation à la commission permanente pour la déclinaison opérationnelle de cette contractualisation et pour l'approbation de l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

FONDS DE SOUTIEN INTEMPÉRIES 2023 - AJUSTEMENTS

Ce rapport a pour objet, d'une part, de dresser un état des lieux sur le fonds d'urgence intempéries 2023, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 23 octobre 2023, et d'autre part de vous présenter des propositions d'ajustements concernant sa mise en œuvre, ainsi que la liste mise à jour des 159 derniers bénéficiaires de ce fonds.

1 - <u>Point d'avancement du fonds intempéries 2023</u> :

Ce fonds d'urgence intempéries 2023 repose sur les principes suivants :

- Un fonds total de 2 millions d'euros,
- Un cofinancement de l'État à hauteur de 50 %, la Région à 25 % et le Département à 25 %,
- L'identification et la priorisation des bénéficiaires sur la base des critères sociaux et de pertes partagés et validés par les financeurs et la profession agricole,
- La répartition du fonds selon plusieurs paliers en fonction des situations (à partir de 3 000 € et jusqu'à 20 000 € par dossier selon les cas, soit un montant allant de 750 € à 5 000 € pour le Département).

Pour mémoire, **210 bénéficiaires avaient été dénombrés** dans le rapport présenté le 23 octobre 2023. Parmi ceux-ci, 40 exploitants les plus en difficulté avaient pu être identifiées et ont pu bénéficier d'une prise en charge rapide. À ce titre, leurs montants d'aides individualisés avaient été votés, avant l'instruction détaillée des dossiers correspondants.

Ce fonds s'inscrit dans le cadre du régime de minimis agricoles. Préalablement au versement de l'aide, chaque bénéficiaire doit déclarer les montants de minimis déjà perçus, dont le plafond est fixé à 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants.

Les montants d'aides estimés en cours d'instruction sont ainsi réévalués en fonction des déclarations des bénéficiaires.

Or, après l'examen des justificatifs fournis par les 210 exploitants dans le cadre de l'instruction des dossiers, il apparaît que :

- 16 exploitants ne peuvent pas bénéficier de ce fonds (15 sont inéligibles et 1 a déjà atteint le plafond de minimis agricoles),

- 6 parmi les 40 exploitants les plus en difficulté dont les aides ont été votées le 23 octobre 2023 pourraient bénéficier d'aides plus importantes, suite au réajustement de leurs aides de minimis.

2 - <u>Propositions d'ajustements du fonds intempéries 2023</u> :

Dans l'objectif d'aider un maximum d'exploitants éligibles à ce fonds d'urgence, et de consommer au mieux les enveloppes dans le respect des règles de cofinancement, il est proposé les ajustements suivants, ces derniers étant cumulatifs.

<u>Proposition n°1</u> :

Il est proposé d'**inclure 5 nouveaux bénéficiaires** préalablement écartés à hauteur de 3 000 € chacun, soit une participation du Département de 750 € par bénéficiaire.

Ainsi, au total, 199 exploitants sont bénéficiaires du fonds d'urgence, au lieu de 210 identifiés au moment du vote du dispositif en octobre 2023.

<u>Proposition n°2</u> :

Il est proposé d'**augmenter de 500 € le montant des tranches d'aides** votées en octobre 2023 (soit un supplément de 125 € du Département par bénéficiaire), afin d'optimiser la consommation des enveloppes de chaque cofinanceur.

<u>Proposition n°3</u> :

Il est proposé d'attribuer un **complément à 6 exploitants** dont les aides individualisées ont été votées en octobre 2023, qui peuvent bénéficier d'un soutien plus important au regard des plafonds de minimis après instruction de leurs dossiers pour un total de 1 616 € supplémentaire, et dont vous trouverez le détail dans l'annexe n°1.

L'État et la Région se sont positionnés favorablement sur ces 3 ajustements et vont en tenir compte dans la consommation de leurs enveloppes respectives.

En les acceptant, la participation du Département à ce fonds intempéries atteindrait **487 809 € pour 199 bénéficiaires**, dans le respect des 500 000 € votés précédemment.

3 - <u>Approbation des derniers bénéficiaires du fonds intempéries 2023</u> :

Vous trouverez annexée à ce rapport (annexe n° 2) la liste des 159 derniers bénéficiaires de ce fonds, pour un montant total d'aide de 365 722 € à verser par le Département, en tenant compte des plafonds d'aides imposés par les minimis et des propositions d'ajustements présentées dans ce rapport.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2024 de l'exercice en cours sur le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental :

<u>Ligne budgétaire 3002 Article 65742 – sous-fonction 6312 :</u>

- Engagé ce jour (FINT) : 367 338 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurai gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, au titre du fonds de soutien intempéries 2023 l'ajout de 5 bénéficiaires à hauteur de 3 000 € chacun, soit une participation du Département de 750 € par bénéficiaire,

- approuver l'augmentation à hauteur de 500 € des tranches d'aides,

- approuver l'attribution d'un complément d'aide à 6 exploitants pour un total de 1 616 €, selon le détail figurant en annexe n° 1,

- approuver, en conséquence l'attribution de subventions pour un montant total de 365 722 € à verser aux 159 derniers bénéficiaires de ce fonds intempéries dont vous trouverez le détail en annexe (annexe n° 2),

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2024 de l'exercice en cours sur le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09.

Le Président,

ANNEXE 1

DÉNOMINATION	COMMUNE	COMPLÉMENT SUBVENTION (en €)
BOUISSIE Jean-Marc	MONTAUBAN	9 €
EARL DE BAUDE BAS	ST AMANS DE PELLAGAL	170 €
EARL DE ST LAURENT	MOISSAC	608 €
CHECCHIN Didier	MOISSAC	144 €
DUCHAYNE Vincent	MOISSAC	662 €
EARL DE GUILHOT SUD	BARDIGUES	23 €
	TOTAL…	**1 616 €**

ANNEXE 2

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
VALES Jean-Louis	LEOJAC	2 000 €
EARL LAS CABANES	ST NICOLAS DE LA GRAVE	3 125 €
EARL LES FRUITIERS DU QUERCY	MOISSAC	2 781 €
EARL LES COTEAUX DE MOISSAC	MOISSAC	3 125 €
GAEC FERME DE BERTEILLE	CASTERA BOUZET	4 750 €
CANOURGUES MARIGNON Geneviève	LE PIN	2 114 €
IGUAL ROZES MARTINE	MOISSAC	2 653 €
SCEA DE SAINT BENOIT	MOISSAC	3 125 €
ROBIN LAUTURE Jocelyne	MOISSAC	3 125 €
RINERO CHRISTOPHE	MOISSAC	2 781 €
EARL DU DOMAINE DE MONTELS	ALBIAS	3 125 €
SCEA ROMAIN	ALBIAS	3 125 €
SCEA DE LA TERRASSE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	3 125 €
FRANCERIES Christian	PUYCORNET	3 125 €
FONSEGRIVES Pascal	MOISSAC	2 156 €
DAGORN Nicolas	LAFRANCAISE	3 125 €
GAEC LES SAVEURS DU POUGET	MOISSAC	4 256 €
DELPOUCH Manon	ST VINCENT LESPINASSE	3 125 €
GAEC DE BECARD	DURFORT LACAPELETTE	8 249 €
GAEC DE L'ESCALIER	BOUDOU	6 250 €
DELPECH David	DUNES	3 125 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
EARL DE BORDENEUVE	SISTELS	3 125 €
EARL DES HIRONDELLES	ST AMANS DE PELLAGAL	3 125 €
SCEA LAS	BOUDOU	2 781 €
GAEC DES 3 SAISONS	DURFORT LACAPELETTE	5 562 €
BOUTECHEBAK MOUSSA	MOISSAC	3 125 €
EARL DE SERRE SEQUE	DURFORT LACAPELETTE	3 125 €
SARL LE MAS DE LAUJOL	MOISSAC	2 000 €
EARL DE BARBEDOR	ST VINCENT LESPINASSE	3 125 €
SCEA LES TROIS CEDRES	CASTELSARRASIN	3 125 €
SCEA LA FERME DE MIFARE	TREJOULS	2 395 €
UCONOTTI Christian	BOUDOU	3 125 €
EARL LES FRUITS DES COTEAUX	BOUDOU	2 624 €
RIGAL Jean-Emmanuel	ST PAUL D ESPIS	1 510 €
FRANCERIES FERRERO Fabienne	LAFRANCAISE	2 000 €
DALBIN Joël	ST MICHEL	3 125 €
GAEC DE COSTES PELADES	AUVILLAR	6 250 €
SCEA D'ENCAYRON	BEAUMONT DE LOMAGNE	3 125 €
LAFARGUE Jean-Marc Josian	ST PAUL D ESPIS	1 007 €
GAEC DE DOUAT	MONTPEZAT DE QUERCY	5 938 €
EARL GAILLAC	ST PAUL D ESPIS	2 781 €
PONSARD DAMIEN	MOISSAC	2 375 €
GAMEL FRANCIS	MOISSAC	2 000 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
EARL LES JOUALLES DE LA MADELEIN	BOUDOU	1 734 €
RIGAL Sabine	ST PAUL D ESPIS	2 625 €
EARL VISENTINE	ST VINCENT LESPINASSE	2 625 €
PESSOT Christophe	MOISSAC	2 000 €
OMASSI Jean-Jacques	BARRY D ISLEMADE	2 625 €
GAEC DE LASTIE	LAUZERTE	5 250 €
GAEC DE SAINT PIERRE D'AX	ST VINCENT LESPINASSE	5 250 €
GIPOULOU Frédéric	CAZES MONDENARD	2 625 €
EARL DE METOU	STE JULIETTE	2 625 €
ATAMNA VERFAILLIE Julie	DURFORT LACAPELETTE	968 €
BARAIRE EPOUSE VACHER	PUYCORNET	2 625 €
CASTAGNE HUGUETTE	MOISSAC	2 625 €
MAGNAC PETETIN AMELIE	MONTESQUIEU	2 625 €
EARL DE LA FORET	CASTELSAGRAT	2 625 €
EARL DES 3 VALLEES	MOISSAC	2 625 €
EARL FERME DE LA FELICITA	ST AMANS DE PELLAGAL	2 625 €
GARRIGUES Eric	L HONOR DE COS	2 625 €
GAEC DE MAGDELLAINE	MOISSAC	5 250 €
DEPEYRE Sébastien	CAZES MONDENARD	1 938 €
GAEC LE PANIER DES MAJO	MERLES	5 250 €
DAZOLS Patrick	MOISSAC	1 421 €
EARL DU CHEMIN DE SABLE	MOISSAC	2 625 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
EARL DU PETIT PERRET	ST PAUL D ESPIS	2 405 €
EARL DOMAINE DE THERMES	AUVILLAR	2 625 €
PRIVAT ROUGE Gisèle	ST PAUL D ESPIS	2 625 €
EARL DU VAL GARONNE	ST NICOLAS DE LA GRAVE	2 625 €
EARL LA MAJORELLE	ST SARDOS	2 625 €
GUILLAUMA Cédric	LAFRANCAISE	2 625 €
GAEC COUTELIOU	DURFORT LACAPELETTE	4 437 €
ROMBOLETTI Annie	CASTELSARRASIN	1 884 €
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	MOISSAC	7 875 €
PREVOT Michel	ST VINCENT	2 625 €
GAEC DES JOUANETS	MOISSAC	5 250 €
EARL LA GARRIGUE	MONTBARLA	2 625 €
EARL LE FIGUIE	ST NAZAIRE DE VALENTANE	2 625 €
GAEC DU PECH FARGUES	CAZES MONDENARD	4 008 €
LE LAMER Gilles	BRESSOLS	2 000 €
MALLEVIALLE Marie-France	MOISSAC	2 000 €
GUIRBAL Serge	MOISSAC	2 000 €
LEMOUZY Michel-François	ST NICOLAS DE LA GRAVE	2 000 €
DELONGLEE Séverine	POUPAS	2 000 €
BERRA LACOMBE Viviane	LAUZERTE	2 000 €
EARL LE POISSON JARDINIER	LAFRANCAISE	2 000 €
ROBILLARD Bruno	ST AMANS DE PELLAGAL	2 000 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
DELCASSE Cyril	MIRAMONT DE QUERCY	2 000 €
MARTY Jeanne	CASTELSARRASIN	2 000 €
LEMOUZY Marie Christine	ST NICOLAS DE LA GRAVE	2 000 €
GAUTHIER Valentin	MOISSAC	2 000 €
SCEA FRERES PEREIRA	MOISSAC	2 000 €
ARBIA MICHEL	MOISSAC	2 000 €
EARL MARAVAL	DURFORT LACAPELETTE	1 339 €
EARL DU MOUSSOU	DURFORT LACAPELETTE	2 000 €
EARL DE GINESTE	MIRAMONT DE QUERCY	1 375 €
EARL FELAC	CASTERA BOUZET	1 375 €
EARL DU RODE	ST MICHEL	1 375 €
EARL DE LESPARRE	CAZES MONDENARD	1 375 €
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	MOISSAC	2 750 €
SCEA ARBO MESANGES	CAZES MONDENARD	1 375 €
DESSEAUX Roland	DURFORT LACAPELETTE	1 375 €
DELBOSC Nicolas	CAZES MONDENARD	1 375 €
EARL L BIO	BOUDOU	1 375 €
EARL LES MARRONIERS	MOISSAC	1 375 €
EARL LA COLOMBE	MOISSAC	1 375 €
SCEA DE BENAC	BEAUMONT DE LOMAGNE	1 375 €
POUZELGUES Laurent	MOISSAC	1 375 €
BUGNONE Alain	BRESSOLS	1 375 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
GAEC DE LA BARTHE	MOISSAC	4 125 €
EARL DE GATINE	MOISSAC	1 375 €
COLOMBIE Mathieu	MOISSAC	1 375 €
CANOURGUES Nicolas	LE PIN	1 375 €
EARL MONTPLAISIR	LE PIN	1 375 €
CANOURGUES Abel	LE PIN	1 375 €
RIGHESSO Laurent	MOISSAC	1 375 €
EARL DES AYGOTS	BALIGNAC	1 375 €
GASTAL Sylvère	ST AMANS DE PELLAGAL	1 375 €
EARL D'AURIERES	GOLFECH	1 375 €
EARL MARTIN PATRICK	ST MICHEL	1 375 €
EARL FALIBERT	LAFRANCAISE	1 375 €
GAEC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	TREJOULS	2 750 €
EARL LES ACACIAS	ST NICOLAS DE LA GRAVE	1 375 €
MOLINIER Laurent	ST NAZAIRE DE VALENTANE	1 375 €
SCEA CASTAGNA	CAUMONT	875 €
PECHARMAN Didier	PUYCORNET	875 €
GAEC ARBOREALE	TREJOULS	2 750 €
CASSAN Dominique	PUYCORNET	1 375 €
MIRAMANDE Benoît	ASQUES	1 375 €
SCEA BRUN PRODUCTION	ASQUES	1 375 €
SARL GABEL	L HONOR DE COS	1 375 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
EARL D'AOUDOUASSE	ESPARSAC	1 375 €
EARL RIVIERE	MONTAGUDET	1 375 €
SCEA MAGUELONNE	ST VINCENT LESPINASSE	1 375 €
MOURGUES Martine	DURFORT LACAPELETTE	1 375 €
BLANC Christian	VAZERAC	875 €
TERRIEUX Dimitri	ST PAUL D ESPIS	1 375 €
FRAISSINET Didier	VAZERAC	1 375 €
SCEA DE BORDE HAUTE	MOISSAC	875 €
SICA CEFEL	MONTAUBAN	875 €
EARL DE LEYLE	MOISSAC	875 €
EARL FOURNIOLS	MOLIERES	875 €
GAYRARD Emmanuelle	L HONOR DE COS	875 €
CAPDROT Jean-Michel	DURFORT LACAPELETTE	875 €
EARL GIACOMETTO	ESPALAIS	875 €
EARL DES COTEAUX DE JOLY	LAMOTHE CAPDEVILLE	875 €
EPLEFPA 82 EXPLOITATION MOISSAC	MOISSAC cedex	875 €
GAEC DE PICHOU	MONTPEZAT DE QUERCY	1 750 €
TESTAS Eric	ST NAZAIRE DE VALENTANE	875 €
DELPOUCH MESTRE Delphine	ST VINCENT LESPINASSE	875 €
EARL DE LAS GRAVES	CAUMONT	875 €
PLANTADE Sébastien	LES BARTHES	875 €
EARL DE CAMBOU	PUYCORNET	875 €

DÉNOMINATION	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION (en €)
MOLINIER Magali	ST NAZAIRE DE VALENTANE	875 €
GAEC LES VERGERS DE PENNE	PENNE	1 750 €
SCEA de Castanet	MOISSAC	875 €
EARL de la Grave	CASTERA BOUZET	875 €
FRAISSINET Anais	VAZERAC	875 €
EARL La Rivierette	Saint Paul d'Espis	875 €
	TOTAL…	**365 722 €**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL : RÉDUCTION TARIFAIRE

Dans le cadre de la présente réunion, il est proposé de **reconduire le principe de remises** sur les analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental pour les éleveurs de Tarn-et-Garonne, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et de l'association de lutte contre les maladies des animaux (ALMA). Le détail figure en annexe.

1 - Le contexte partenarial

Le rôle des Départements en matière de politique publique de sécurité sanitaire, qui peut s'exercer par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, a été réaffirmé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, en particulier dans son article 128.

C'est à ce titre que le Département de Tarn-et-Garonne consent un effort important pour garantir la qualité sanitaire des élevages. Pour ce faire, il s'appuie sur le maintien d'un laboratoire vétérinaire départemental compétent, sur un partenariat étroit avec l'ALMA ainsi que sur des aides aux analyses. Cet effort permet d'atteindre un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne.

Agréé par l'État et accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC), le laboratoire départemental assure des missions de service public en surveillant et en contrôlant :

- la santé animale,
- la sécurité des aliments,
- la qualité environnementale.

Il répond aux besoins de l'État, des collectivités locales, des professionnels de l'élevage et de l'agro-alimentaire (éleveurs, vétérinaires, producteurs fermiers, artisans, commerçants, industriels), ainsi que des associations et des particuliers.

L'ALMA est un groupement de défense sanitaire (GDS), et bénéficie à ce titre de la reconnaissance en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) pour le domaine animal. À ce titre, elle s'est vue confier des délégations par l'État, telles que la prophylaxie, et le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional. L'ALMA apporte ainsi un appui technique et une expertise incontournable pour la mise en œuvre de cette politique.

2 - <u>Les objectifs visés</u>

L'objectif global de cette action est de concourir à l'atteinte d'un niveau de surveillance sanitaire significatif pour bénéficier d'un véritable effet préventif sur les épizooties.

Il s'agit de **répondre**, tout d'abord, **aux exigences sanitaires** imposées sur les maladies réglementées, qui font l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire à l'échelle nationale. Au-delà de leurs impacts immédiats économiques ou sanitaires, ces maladies réglementées représentent un enjeu commercial majeur pour la France, dans le cadre des exportations d'animaux vivants et de semences animales. Ces maladies sont :

Chez les bovins :
- la brucellose,
- la paratuberculose,
- la leucose bovine enzootique,
- la Rhinotrachéïte Infectieuse Bovine (IBR),
- l'hypodermose (varron).

Chez les ovins/caprins :
- la brucellose.

Il s'agit d'autre part, de **développer des contrôles volontaires** sur des maladies non réglementées mais dont les effets néfastes peuvent engendrer une dégradation sanitaire des cheptels, et présenter un enjeu commercial. Ces maladies sont notamment :

Chez les bovins :
- la fièvre catarrhale ovine (FCO),
- la besnoitiose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine (BVD).

Chez les ovins/caprins :
- la fièvre catarrhale ovine (FCO).
- la border disease,
- la tremblante,
- divers parasites

Chez les volailles :
- l'influenza aviaire,
- la salmonellose.

Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes. Cette stratégie s'inscrit en fin d'année 2023, dans un contexte sanitaire tendu avec :

- l'apparition de nouveaux variants de la FCO venus du sud du massif central,
- l'émergence, depuis l'Espagne, de la maladie hémorragique épizootique (MHE) qui touche les bovins.

3 - <u>Des résultats probants sur les différentes filières tarn-et-garonnaises</u>

Le travail mené depuis plusieurs années en Tarn-et-Garonne, ainsi que les réductions sur les tarifs des principales analyses, permettent d'afficher des résultats satisfaisants au regard des indicateurs épidémiologiques dans les cheptels bovins du département, notamment en comparaison avec les territoires voisins, particulièrement en ce qui concerne la BVD et l'IBR.

L'ALMA préconise de poursuivre cette stratégie en portant un effort particulier sur le dépistage des animaux introduits dans les élevages, par la **généralisation des kits introduction**, permettant le dépistage de 3 à 4 maladies selon les kits (BVD, Néosporose, Besnoitiose, Paratuberculose) en un seul prélèvement.

Pour ce faire, les réductions sur les analyses ne ciblant qu'une seule maladie sont **diminuées de 50 % à 30 %**, pour favoriser le kit introduction. Seule l'IBR fait exception et conserve une réduction de 75 %.

Compte tenu du contexte sanitaire tendu, le kit introduction est **pris en charge en totalité** afin de garantir l'état sanitaire des animaux introduits dans le département.

Concernant la MHE et la FCO, dont l'émergence et la reprise épidémique sont préoccupantes, les analyses sont effectuées le mardi et le mercredi, afin de proposer aux éleveurs le tarif préférentiel « export ».

Les filières ovines et caprines bénéficient également du travail conjoint de l'ALMA et du laboratoire vétérinaire départemental dans le cadre de la prophylaxie des principales maladies infectieuses que sont notamment la brucellose et la border disease.

Les éleveurs de volailles et de palmipèdes bénéficient de remises sur les analyses en lien avec l'influenza aviaire. Ce soutien est particulièrement d'actualité, dans le contexte des crises répétitives, que connaît l'Europe depuis 2021. Les coûts engendrés par l'expérimentation de la vaccination sur les palmipèdes pèsent en effet sur les élevages. Si le vaccin est pris en charge par l'État, les analyses PCR post-vaccination obligatoires ne le sont pas.

Il est rappelé enfin l'effort exceptionnel consenti par le Département en 2023, visant à soutenir les éleveurs fragilisés par les conséquences de la sécheresse 2022, et par la prise en charge totale des frais d'analyses, afin de leur garantir un reste à charge nul en 2023, qui s'est traduit par une enveloppe complémentaire.

Il est précisé que le différentiel correspondant à ces remises tarifaires, évalué à **194 500 €** en 2024, sera compensé auprès du laboratoire vétérinaire départemental, sous réserve des variations liées au contexte sanitaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver au titre de la politique départementale de traçabilité environnementale et sanitaire du Cheptel les réductions tarifaires figurant dans le tableau joint en annexe,

- inscrire les crédits afférents au budget départemental de l'exercice en cours sur la natana 3980, article 62261, sous-fonction 6312, Programme P030 Opération O002 Enveloppe E09.

Le Président,

Politique départementale de santé animale 2024

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
BVD	Prophylaxie	Surveillance des cheptels séronégatifs l'an dernier		***10,70 €***	100 %	10,70 €	***0,00 €***
BVD	Prophylaxie	Surveillance des cheptels lait négatifs l'an dernier		***6,25 €***	100 %	6,25 €	***0,00 €***
BVD	Prophylaxie	Sur cheptels suspects d'être infectés (possibilité de travailler sur sérums de prophylaxie aliquotage standard type sérologie-pas de possibilité de PCR nécessite un aliquotage spécifique) Surveillance des cheptels à risque (séropositifs l'an dernier ou de statut inconnu car la sérologie n'était pas réalisable , les génisses de renouvellement étant achetées)		***14,25 €***	100 %	14,25 €	***0,00 €***
BVD	Prophylaxie	Sur biopsie d'oreille des veaux à la naissance		***4,68 €***	100 %	4,68 €	***0,00 €***
BVD	Concours	CONCOURS > 3 mois Fait systématiquement sur les animaux > 3 mois si le concours le demande sauf si l'animal a déjà été testé NON IPI (Attestation fournie avec la demande d'analyse de concours)		***8,60 €***	100 %	8,60 €	***0,00 €***
BVD	Introduction	INTRODUCTION pour animaux > 3 mois Qualification Non IPI selon protocole ACERSA Fait systématiquement sur les animaux > 3 mois sauf si l'animal a déjà été testé NON IPI (Attestation fournie avec la demande d'analyse d'introduction)		***8,60 €***	30 %	2,58 €	***6,02 €***
BVD	Concours	CONCOURS < 3 mois Fait systématiquement sur les animaux > 3 mois si le concours le demande sauf si l'animal a déjà été testé NON IPI (Attestation fournie avec la demande d'analyse de concours)		***43,23 €***	100 %	43,23 €	***0,00 €***
BVD	Introduction	INTRODUCTION Ax < 3 mois Qualification Non IPI selon protocole ACERSA Fait systématiquement sur les animaux < 3 mois sauf si l'animal a déjà été testé NON IPI (Attestation fournie avec la demande d'analyse d'introduction)		***43,23 €***	30 %	12,97 €	***30,26 €***
BVD	Diagnostic	BVD PCR sur mélange inter cheptel de 10 sérums maxi par échantillon confirmation incluse Ax > 3 mois		***8,60 €***	80 %	6,88 €	***1,72 €***
BVD	Diagnostic	BVD PCR sur sérum individuel Ax < 3 mois		***43,23 €***	80 %	34,58 €	***8,65 €***
BVD	Diagnostic	BVD PCR sur organe individuel (rate de préférence)		***43,23 €***	80 %	34,58 €	***8,65 €***
BVD	Diagnostic	BVD ELISA Ac sur sérum individuel par sérum Sur sentinelle de 8 à 18 mois		***9,15 €***	80 %	7,32 €	***1,83 €***
IBR	Prophylaxie bovin allaitant	IBR ELISA Ac totaux individuel	<10	***9,71 €***	40 %	3,88 €	***5,83 €***
			≥ 10	***7,06 €***	40 %	2,82 €	***4,24 €***
IBR	Prophylaxie bovin allaitant	IBR ELISA Ac Gb sur sérum individuel par sérum Protocole de confirmation prophylaxie d'un positif en IBRT	<10	***9,71 €***	50 %	4,86 €	***4,86 €***
			≥ 10	***7,06 €***	50 %	3,53 €	***3,53 €***
IBR	Prophylaxie bovin allaitant	IBR ELISA Ac Ge sur sérum individuel par sérum Protocole de confirmation prophylaxie sur un IBRGB positif		***11,25 €***	50 %	5,63 €	***5,63 €***
IBR	Prophylaxie bovin allaitant et laitier	IBR ELISA Ac totaux sur mélange de 10 sérums maxi par animal prélevé		***1,14 €***	50 %	0,57 €	***0,57 €***
IBR	Prophylaxie bovin Laitier	IBR ELISA Ac sur lait de mélange par mélange		***4,60 €***	100 %	4,60 €	***0,00 €***
IBR	Introduction	IBR ELISA Ac totaux sur sérum individuel par sérum INTRODUCTION Mouvements sans demande de dérogation (transferts entre cheptels indemnes et sous certaines conditions de transport)	<10	***9,71 €***	75 %	7,28 €	***2,43 €***
			≥10	***7,06 €***	75 %	5,30 €	***1,77 €***
IBR	Concours	IBR ELISA Ac totaux sur sérum individuel par sérum CONCOURS : si le concours le demande	<10	***9,71 €***	100 %	9,71 €	***0,00 €***
			≥10	***7,06 €***	100 %	7,06 €	***0,00 €***
IBR	Introduction	IBR ELISA Ac Gb sur sérum individuel par sérum INTRODUCTION Confirmation après IBR ELISA Ac totaux sur sérum individuel positif (élevage qualifié A)	<10	***9,71 €***	50 %	4,86 €	***4,86 €***
			≥10	***7,06 €***	50 %	3,53 €	***3,53 €***
IBR	Concours	IBR ELISA Ac Gb sur sérum individuel par sérum CONCOURS Confirmation après IBR ELISA Ac totaux sur sérum individuel positif	<10	***9,71 €***	50 %	4,86 €	***4,86 €***
			≥10	***7,06 €***	50 %	3,53 €	***3,53 €***

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
IBR	Introduction	IBR ELISA Ac GE sur sérum individuel par sérum INTRODUCTION Confirmation après IBR ELISA Ac GB sur sérum individuel positif (élevage qualifié A)		***11,25 €***	50 %	5,63 €	***5,63 €***
IBR	Concours	IBR ELISA Ac GE sur sérum individuel par sérum CONCOURS Confirmation après IBR ELISA Ac GB sur sérum individuel positif		***11,25 €***	50 %	5,63 €	***5,63 €***
Brucellose	Prophylaxie bovin allaitant	Brucellose ELISA Ac mélange de 10, par animal prélevé		***1,00 €***	30 %	0,30 €	***0,70 €***
Brucellose	Prophylaxie bovin allaitant	Brucellose EAT sur sérum individuel par sérum confirmation après Brucellose ELISA Ac mélange positif		***2,59 €***	30 %	0,78 €	***1,81 €***
Brucellose	Prophylaxie ovin caprin	Brucellose EAT sur sérum individuel par sérum Ovin Caprin		***2,59 €***	30 %	0,78 €	***1,81 €***
Border disease	Prophylaxie ovin caprin	Border disease sero lait de tank		***12,24 €***	100 %	12,24 €	***0,00 €***
Border disease	Prophylaxie ovin caprin	Border disease sur sérum mélange de 5, par mélange		***10,81 €***	50 %	5,41 €	***5,41 €***
Paratuberculose	Prophylaxie allaitant	Paratuberculose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum Animaux ≥ 18 mois	<10	***10,37 €***	50 %	5,19 €	***5,19 €***
			≥10	***7,28 €***	50 %	3,64 €	***3,64 €***
Paratuberculose	Introduction	Paratuberculose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - INTRODUCTION Fait systématiquement sur les animaux ≥ 18 mois sur la base de la demande vétérinaire	<10	***10,37 €***	30 %	3,11 €	***7,26 €***
			≥10	***7,28 €***	30 %	2,18 €	***5,10 €***
Paratuberculose	Concours	Paratuberculose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - CONCOURS	<10	***10,37 €***	100 %	10,37 €	***0,00 €***
			≥10	***7,35 €***	100 %	7,35 €	***0,00 €***
Paratuberculose	Diagnostic	Paratuberculose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum bovin BV > 18 mois - Maximum 10/élevage	<10	***10,37 €***	80 %	8,30 €	***2,07 €***
Paratuberculose	Diagnostic	Paratuberculose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum Caprin	<10	***10,37 €***	80 %	8,30 €	***2,07 €***
			≥10	***7,35 €***	80 %	5,88 €	***1,47 €***
Neosporose	Prophylaxie	Neosporose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum, animaux entre 24 et 36 mois	<10	***10,81 €***	70 %	7,57 €	***3,24 €***
			≥10	***7,94 €***	70 %	5,56 €	***2,38 €***
Neosporose	Introduction	Neosporose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum INTRODUCTION Fait systématiquement sur tous les animaux sur la base de la demande vétérinaire et ou de la liste des engagés fournie par l'ALMA	<10	***10,81 €***	30 %	3,24 €	***7,57 €***
			≥10	***7,94 €***	30 %	2,38 €	***5,56 €***
Neosporose	Diagnostic	Neosporose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Maximum 10/élevage		***10,81 €***	80 %	8,65 €	***2,16 €***
KIT INTRO	Introduction	Kit intro < 3mois BVD PCR individuel, Neosporose, Besnoitiose		***26,00 €***	100 %	26,00 €	***0,00 €***
KIT INTRO	Introduction	Kit intro ≥ 3mois ≤18 mois BVD PCR mélange, Neosporose, Besnoitiose		***26,00 €***	100 %	26,00 €	***0,00 €***
KIT INTRO	Introduction	Kit intro > 18mois BVD PCR mélange , Neosporose, Besnoitiose, Paratuberculose		***26,00 €***	100 %	26,00 €	***0,00 €***
Besnoitiose	Prophylaxie allaitant	Besnoitiose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum	<10	***11,97 €***	70 %	8,38 €	***3,59 €***
			≥10	***6,76 €***	70 %	4,73 €	***2,03 €***
Besnoitiose	Introduction	Besnoitiose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum	<10	***11,97 €***	30 %	3,59 €	***8,38 €***
			≥10	***6,76 €***	30 %	2,03 €	***4,73 €***
Besnoitiose	Concours	Besnoitiose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum	<10	***11,97 €***	100 %	11,97 €	***0,00 €***
			≥10	***6,76 €***	100 %	6,76 €	***0,00 €***
Besnoitiose	Diagnostic	Besnoitiose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Maximum 10/élevage		***11,97 €***	80 %	9,58 €	***2,39 €***
Hypodermose bovine (Varron)	Prophylaxie	Hypodermose (Varron) ELISA Ac sur mélange de lait par mélange - Laitier		***6,00 €***	100 %	6,00 €	***0,00 €***
Hypodermose bovine (Varron)	Prophylaxie	Hypodermose (Varron) ELISA Ac sur mélange de 10 sérums maxi par mélange - Allaitant		***12,02 €***	100 %	12,02 €	***0,00 €***
Diagnostic	Diagnostic : diarrhée de jeunes ruminants - Forfait- 4 sérotypes	Bactériologie : Forfait Diarrhée de jeunes ruminants - 4 sérotypes Culture aérobie + Typage E. coli F5 (K99) + CS31A + F41 + FY, salmonelle avec enrichissement, cryptosporidie, rotavirus, coronavirus + si veau > 15 j ou agneau et si prélèvement < 24 h : numération E. coli et et anaérobies sulfitoréducteurs et identification d'une bactérie, 1 antibiogramme compris		***85,15 €***	60 %	51,09 €	***34,06 €***

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
Diagnostic	Diagnostic : diarrhée de jeunes ruminants - Forfait- 2 sérotypes	Bactériologie : Forfait Diarrhée de jeunes ruminants - 2 sérotypes Culture aérobie + Typage E coli F5 (K99) + CS31A, salmonelle avec enrichissement, cryptosporidie, rotavirus, coronavirus + si veau >15 j ou agneau et si prélèvement <24h : numération E. coli et Anaérobies sulfitoréducteurs et identification d'une bactérie, 1 antibiogramme compris		***58,90 €***	60 %	35,34 €	***23,56 €***
Diagnostic	Diagnostic : antibiogramme	Antibiogramme (16 molécules classiques maximum) par germe		***16,98 €***	60 %	10,19 €	***6,79 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie recherche et identification de strongles digestifs, douves, paramphistomes, coccidies avec identification, cestodes par méthode à l' iodo mercurate (ne convient pas pour les strongles pulmonaires) - maxi 2 / élevage /espèce BOVIN		***18,67 €***	60 %	11,20 €	***7,47 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie recherche et identification de strongles digestifs, douves, paramphistomes, coccidies avec identification, cestodes par méthode à l' iodo mercurate (ne convient pas pour les strongles pulmonaires) - maxi 2 / élevage /espèce OVIN		***18,67 €***	60 %	11,20 €	***7,47 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie recherche et identification de strongles digestifs, douves, paramphistomes, coccidies avec identification, cestodes par méthode à l' iodo mercurate (ne convient pas pour les strongles pulmonaires) - maxi 2 / élevage /espèce CAPRIN		***18,67 €***	60 %	11,20 €	***7,47 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie : recherche et identification de larves pulmonaires chez les ruminants et les carnivores Technique de Baerman/Mac Kenna - maxi 2 / élevage /espèce BOVIN		***15,44 €***	60 %	9,26 €	***6,18 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie : recherche et identification de larves pulmonaires chez les ruminants et les carnivores Technique de Baerman/Mac Kenna - maxi 2 / élevage /espèce OVIN		***15,44 €***	60 %	9,26 €	***6,18 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Parasitologie : recherche et identification de larves pulmonaires chez les ruminants et les carnivores Technique de Baerman/Mac Kenna - maxi 2 / élevage /espèce CAPRIN		***15,44 €***	60 %	9,26 €	***6,18 €***
Diagnostic	Diagnostic : parasitologie	Grande douve ELISA Ac sur mélange de 10 sérums maxi ou lait de mélange par mélange		***22,49 €***	60 %	13,49 €	***9,00 €***
Diagnostic	Diagnostic : mammite	Bactériologie : Mammite ruminants - Forfait complet par lait Culture aérobie sur milieux usuels, levures et moisissures, leucocytest et identifications sur milieux usuels 1 antibiogramme compris maxi 1 / élevage /espèce élevage		***41,36 €***	60 %	24,82 €	***16,54 €***
Diagnostic	Diagnostic : mammite	Bactériologie : Mammite ruminants - Forfait complet par lait > 3 laits Culture aérobie sur milieux usuels, levures et moisissures, leucocytest et identifications sur milieux usuels) 1 antibiogramme compris maxi 1 / élevage /espèce élevage		***29,78 €***	60 %	17,87 €	***11,91 €***
Tremblante ovin	Diagnostic : tremblante ovin	Tremblante ovine : Génotypage PCR sur sang EDTA individuel (3 codons) maxi 5 / élevage /espèce élevage		***24,72 €***	60 %	14,83 €	***9,89 €***
Métrite équine	Diagnostic : métrite équine (Taylorella equigenitalis)	Métrite contagieuse Équine : recherche de Taylorella equigenitalis présomptif par PCR ou Bactériologie (UE) ± recherche de Klebsiella pneumoniae et Pseudomonas aeruginosa		***43,23 €***	20 %	8,65 €	***34,58 €***
FCO	Suspicion Diagnostic Mouvement	FCO PCR tout génotype sur sang EDTA individuel	<10	***43,23 €***	0 %	0,00 €	***43,23 €***
FCO	Suspicion Diagnostic Mouvement	FCO PCR tout génotype sur sang EDTA individuel (Si plus de 20 échantillons / jour)	≥10	***24,38 €***	0 %	0,00 €	***24,38 €***
FCO	Diagnostic Mouvement	FCO PCR tout génotype sur sang EDTA individuel (Si plus de 200 échantillons / jour)		***13,13 €***	0 %	0,00 €	***13,13 €***

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
MHE	Suspicion	MHE PCR tout génotype sur sang EDTA individuel	<10	***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
MHE	Suspicion	MHE PCR tout génotype sur sang EDTA individuel (Si plus de 20 échantillons / jour)	≥10	***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
MHE	Diagnostic Mouvement	MHE PCR tout génotype sur sang EDTA individuel	<10	***37,50 €***	0 %	0,00 €	***37,50 €***
MHE	Diagnostic Mouvement	MHE PCR tout génotype sur sang EDTA individuel (Si plus de 20 échantillons / jour)	≥10	***24,38 €***	0 %	0,00 €	***24,38 €***
MHE	Diagnostic Mouvement	MHE PCR tout génotype sur sang EDTA individuel (Si plus de 200 échantillons / jour)		***13,13 €***	0 %	0,00 €	***13,13 €***
Avortement	Avortement Bovin	Visite du vétérinaire dès le 1er avortement déclaré		***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
Avortement	Avortement Bovin	EAT Brucellose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum Brucellose ELISA Ac fixation du complément sur sérum individuel par sérum Sérologie de la mère		***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
Avortement	Avortement Bovin	BVD ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Sérologie de la mère		***9,15 €***	80 %	7,32 €	***1,83 €***
Avortement	Avortement Bovin	Neosporose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Sérologie de la mère		***10,81 €***	80 %	8,65 €	***2,16 €***
Avortement	Avortement Bovin	BVD PCR sur organe individuel (rate de préférence) de l'avorton (voir aussi possibilité PCR sur mélange d'oreilles ou de sangs)		***43,23 €***	80 %	34,58 €	***8,65 €***
Avortement	Avortement Bovin	BVD PCR sur sérum de la mère PCR sur mélange de 10		***8,60 €***	80 %	6,88 €	***1,72 €***
Avortement	Avortement Bovin	Neosporose PCR sur organe individuel (cerveau dep référence) de l'avorton		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Bovin	Fièvre Q PCR sur écouvillon ou organe (rate de préférence de l'avorton) individuel		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Bovin	Chlamydiose + Fièvre Q PCR sur même échantillon Prix PCR + prix amplification supplémentaire sur même extraction		***54,04 €***	80 %	43,23 €	***10,81 €***
Avortement	Avortement Bovin	FCO PCR tout génotype sur sang EDTA individuel mère ou rate avorton de 1 à 10	<10	***43,23 €***	80 %	34,58 €	***8,65 €***
Avortement	Avortement Bovin	Forfait Avortement ruminant - Bactériologie après coloration de STAMP - Bactériologie : culture aérobie et identification sur milieux usuels - Bactériologie : recherche spécifique pour 1 germe (Salmonelles, Listéria, Campylobacter, Germes anaérobies...) Le prix comprend la recherche spécifique pour 1 germe, pour tout germe supplémentaire on rajoute 13,84		***57,24 €***	80 %	45,79 €	***11,45 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Visite vétérinaire dès plus de 3 avortements déclarés en 7 jours		***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	EAT Brucellose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Sérologie de la mère		***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Brucellose ELISA Ac fixation du complément sur sérum individuel par sérum - Sérologie de la mère		***Prise en charge par l'état***	0 %	0,00 €	***0,00 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Toxoplasmose ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Sérologies des mères		***10,81 €***	80 %	8,65 €	***2,16 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Border Disease ELISA Ac sur sérum individuel par sérum - Sérologies des mères		***9,15 €***	80 %	7,32 €	***1,83 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Bactérioscopie après coloration de Stamp sur placenta ou écouvillon non contaminé par l'environnement ou les fèces ou liquide stomacal de l' avorton Si Test négatif : pas de conclusion Si Test positif : valeur prédictive forte Chlamydiose ou Fièvre Q		***12,90 €***	80 %	10,32 €	***2,58 €***

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Toxoplasmose PCR sur organe (cerveau de préférence) individuel ou sur mélange de 3 organes maxi		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Border Disease PCR sur organe (rate de préférence) individuel ou sur mélange de 3 organes maxi		***43,23 €***	80 %	34,58 €	***8,65 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Fièvre Q PCR sur écouvillon ou organe (rate de préférence) individuel ou sur mélange de 3 écouvillons ou organes maxi Si positif sur écouvillon, nécessité de quantifier, pour conclure FQ: il faut > 104 par écouvillon, 103 par mélange de 3 écouvillons Si positif sur avorton, conclusion directe		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Fièvre Q PCR supplément pour analyse semi quantitative		***23,16 €***	80 %	18,53 €	***4,63 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Chlamydiose PCR sur écouvillon ou organe (rate de préférence) individuel		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Chlamydiose PCR sur écouvillon ou organe (rate de préférence) sur mélange de 2 à 10 échantillons		***66,81 €***	80 %	53,45 €	***13,36 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Chlamydiose + Fièvre Q PCR sur même prélèvement PCR : 39,59 + amplification supplémentaire sur même extraction 16,67 = 56,26 €		***62,02 €***	80 %	49,62 €	***12,40 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	FCO PCR tout génotype sur sang EDTA individuel mère ou rate avorton de 1 à 10		***43,65 €***	80 %	34,92 €	***8,73 €***
Avortement	Avortement Ovin Caprin	Forfait Avortement ruminant - Bactériologie après coloration de STAMP - Bactériologie : culture aérobie et identification sur milieux usuels - Bactériologie : recherche spécifique pour 1 germe (Salmonelles, Listéria, Campylobacter, Germes anaérobies...) Le prix comprend la recherche spécifique pour 1 germe, pour tout germe supplémentaire on rajoute 13,84 €		***57,24 €***	80 %	45,79 €	***11,45 €***
Biosécurité Influenza Élevage aviaires	Diagnostic aviaire	Influenza aviaire PCR Gène M : 1 mélange de 5 écouvillons cloacaux		***35,84 €***	30 %	10,75 €	***25,09 €***
Biosécurité Influenza Elevage aviaires	Diagnostic aviaire	Influenza aviaire PCR Gène M : 4 pools de 5 écouvillons cloacaux		***143,36 €***	80 %	114,69 €	***28,67 €***
Biosécurité Influenza Elevage aviaires	Diagnostic aviaire	Influenza aviaire PCR Gène M : 8 pools de 5 écouvillons		***286,72 €***	80 %	229,38 €	***57,34 €***
Biosécurité Influenza Elevage aviaires	Diagnostic aviaire	Influenza aviaire PCR gènes H5 et H7 mélange de 5 écouvillons, par mélange		***56,25 €***	0 %	0,00 €	***56,25 €***
Biosécurité Influenza Elevage aviaires	Diagnostic aviaire	Salmonella spp. dans l'environnement - Méthode adaptée : poulets de chair, dindes d'engraissement- identification en sus		***21,51 €***	50 %	10,76 €	***10,76 €***
Biosécurité Influenza Elevage aviaires	Diagnostic aviaire	Salmonella spp. sur prélèvement d'environnement (chiffonnette et autres) identification en sus		***34,19 €***	50 %	17,10 €	***17,10 €***
Eau d'abreuvement	Autocontrôle hydrologie	Kit n°1 : Analyse simple E coli + Enterocoque + Chlore libre + dureté +pH+nitrates		***56,32 €***	60 %	33,79 €	***22,53 €***
Eau d'abreuvement	Autocontrôle hydrologie	Kit n°2 : Analyse complète aérobies 36°C, aérobies 22°C, coliformes totaux, E coli, Entérocoques , ASR, Pseudomonas + Chlore libre + dureté + pH+nitrates		***119,50 €***	60 %	71,70 €	***47,80 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	Autocontrôle alimentaire	E. coli B-glucuronidase + (dénombrement)		***9,18 €***	20 %	1,84 €	***7,34 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	Autocontrôle alimentaire	Listeria monocytogenes (recherche)		***18,02 €***	20 %	3,60 €	***14,42 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	Autocontrôle alimentaire	Salmonella spp (recherche)		***20,80 €***	20 %	4,16 €	***16,64 €***

Pathologie	Contexte	Description	Critère	*Tarif catalogue 2024*	Aide CD82 (%)	Aide CD82 (€)	*Reste à charge pour l'éleveur 2024*
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	**Autocontrôle alimentaire**	Staphylocoques à coagulase + (dénombrement)		***9,73 €***	20 %	1,95 €	***7,78 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	**Autocontrôle alimentaire**	Pseudomonas spp présomptifs (Dénombrement)		***10,82 €***	20 %	2,16 €	***8,66 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	**Autocontrôle alimentaire**	Entérobactéries (Dénombrement)		***9,18 €***	20 %	1,84 €	***7,34 €***
Analyses alimentaires sur laits et produits laitiers	**Autocontrôle alimentaire**	Micro-organismes aérobies (dénombrement)		***9,18 €***	20 %	1,84 €	***7,34 €***

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé la feuille de route relative à la transition énergétique et a voté :

- la mise en place d'une commission d'étude « commission ad'hoc transition énergétique », composée des membres de la 5ème commission d'étude *« agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets »* et d'un membre de chacune des 6 autres commissions,

- le développement, par cette commission départementale, des 4 axes stratégiques de la feuille de route et la définition des conditions de pilotage de ce projet .

I - <u>Les axes opérationnels de la feuille de route transition énergétique</u> :

Le changement climatique et la raréfaction programmée des énergies fossiles nous enjoignent à changer fondamentalement et dès maintenant nos modes de consommation et notre gestion des énergies.

Pour répondre à cet enjeu majeur, le Département de Tarn-et-Garonne a défini sa stratégie de transition énergétique autour des 4 orientations stratégiques :

1 - la réduction des consommations d'énergie,
2 - la production des énergies renouvelables,
3 - le développement d'une mobilité durable,
4 - l'orientation des régimes d'aides aux collectivités,

Lors de la première réunion de la commission transition énergétique, le 12 octobre 2023, un plan d'action favorisant un développement territorial mieux adapté au changement climatique a été proposé.

Il définit des axes opérationnels pour chacune des 4 orientations stratégiques qui sont détaillés ci-dessous. Pour chaque axe opérationnel, des actions sont programmées de 2023 à 2027 dans le plan pluriannuel joint en annexe.

Des actions sont proposées à la fois sur les pratiques internes des services du Département et ainsi que sur les politiques territoriales du Département.

De nouvelles actions sont susceptibles d'être proposées et de venir enrichir le plan pluriannuel de transition énergétique.

1 - La réduction des consommations d'énergie

La réduction des consommations d'énergie a pour objectif :
- de diminuer de 10 % en 2 ans la consommation du parc de bâtiments,
- d'accélérer la rénovation énergétique des logements du territoire.

Pour la réduction des consommations d'énergie, les axes opérationnels sont les suivants :

En interne

1.1 : Définir une stratégie pour la gestion de l'énergie des bâtiments départementaux ;

1.2 : Mettre en place un plan de sobriété ;

1.3 : Intégrer les objectifs de transition énergétique dans les marchés publics.

Sur le territoire

1.4 : Accélérer la rénovation énergétique des logements ;

1.5 : Structurer les aides offertes à la rénovation ;

1.6 : Accélérer des rénovations globales et performantes.

2 - La production des énergies renouvelables

Pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire, le développement d'une combinaison énergétique de production de chaleur et d'électricité est nécessaire. Les énergies qui présentent un potentiel sur le territoire et qui méritent d'être développées sont le bois énergie, la méthanisation, la géothermie, le photovoltaïque et l'éolien.

Pour la production d'énergies renouvelables, les axes opérationnels sont les suivants :

En interne

2.1 : Utiliser les énergies renouvelables chaleur et électrique sur le parc de bâtiment du Département.

Sur le territoire

2.2 : Définir une stratégie de développement des énergies renouvelables ;

2.3 : Promouvoir un mix énergétique sur le territoire.

3 - Le développement d'une mobilité durable

Les déplacements de personnes et de marchandises représentent **43 %** de la consommation énergétique du territoire. La hausse des carburants concourt au développement de nouvelles précarités des habitants du territoire.

Même si le Département n'a plus la compétence transport, il peut initier en tant qu'acteur du développement territorial une réflexion sur de nouvelles mobilités en communiquant sur les pratiques du covoiturage, des transports en commun ou du vélo.

Pour le développement d'une mobilité durable, les axes opérationnels sont les suivants :

En interne

3.1 : Inciter les agents à de nouvelles pratiques.

Sur le territoire

3.2 : Partager une réflexion de territoire sur les nouvelles mobilités.

II - Le pilotage de la feuille de route relative à la stratégie transition énergétique :

Pour piloter le projet de transition énergétique, garantir sa mise en œuvre et impliquer les partenaires dans la trajectoire choisie par les élus, il est prévu de mettre en place l'organisation suivante :

- un élu référent en matière de transition énergétique,
- 3 instances de travail :

- un groupe de travail ad'hoc transition énergétique : composée d'élus et de services, elle construit et suit le programme d'actions de la stratégie départementale de transition énergétique.

Ce groupe de travail est composé des élus membre de la 5ème commission d'étude *« agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets »* et d'un élu désigné dans chacune des 6 autres commissions afin de favoriser l'intégration d'objectifs de transition énergétique dans l'ensemble des politiques portées par le Département.

Ce groupe de travail associera les différentes directions de la collectivité.

- un comité territorial de transition énergétique : Ce comité dirigé par le Département associe les différents partenaires et est chargé d'assurer la coordination des acteurs et actions dans le domaine de la transition énergétique à l'échelle du territoire.

Le comité territorial de transition énergétique sera composé :

- des membres du comité de transition énergétique,
- des organismes associés au Département : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, syndicat des déchets de Tarn-et-Garonne, l'Agence de développement touristique, service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, syndicat départemental d'énergie, service départemental d'incendie et de secours,
- des 10 établissements publics de coopération intercommunale du département,
- les services publics : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Région, État, direction départementale des territoires,
- des chambres consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce,
- des organisations professionnelles : Fédération du BTP, CAPEB, etc.
- des associations : centre permanent d'initiatives pour l'environnement, Enercit, Midi Quercy Energies Citoyennes, UFC que Choisir,
- des jeunes : le Conseil départemental des jeunes et le collectif des jeunes pour le climat CLJC.

Ce comité se réunira une fois par an. En 2024, la présentation de la feuille de route en matière de transition énergétique sera l'occasion de mobiliser tous les acteurs. Il est envisagé d'organiser un événement avec la présence d'un spécialiste du changement climatique, l'objectif étant d'aider le territoire à s'engager collectivement dans de nouvelles pratiques.

- ***un réseau de référents sobriété*** : il est composé d'agents du Département qui mettront en œuvre des actions et seront force de propositions pour le plan interne de sobriété.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver au titre de la transition énergétique le plan d'action présenté supra et en annexe, ainsi que les instances de pilotage de la feuille de route relative à la stratégie transition énergétique.

Le Président,

PREMIERES ACTIONS DU
PLAN D'ACTION PLURIANNUEL DE TRANSITION ENERGETIQUE

Axe stratégique 1 - La réduction de la consommation d'énergie						
		Mise en oeuvre				
En interne						
Axe opérationnel : 1.1 Définir une stratégie pour la gestion de l'énergie des bâtiments départementaux						
Actions	Remplir la base Opérat de l'Ademe pour les bâtiments de plus de 1000 m²	2023	2024			
	Réaliser des audits des bâtiments		2024	2025		
	Engager des rénovations performantes			2025	2026	2027
Axe opérationnel : 1.2 Mettre en place un plan de sobriété						
Actions	Construire le plan de sobriété de la collectivité	2023				
	Nommer les référents sobriété	2023				
	Appliquer les éco-gestes dans toutes les pratiques de la collectivité		2024	2025	2026	2027
Axe opérationnel : 1.3 Intégrer les objectifs de transition énergétique dans les marchés publics						
Actions	Réaliser le BEGES (*bilan des émissions gaz à effet de serre)* et le SPASER (*schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables)*		2024			
	Intégrer des critères dans les marchés publics favorisant les économies d'énergie		2024	2025	2026	2027
Sur le territoire						
Axe opérationnel : 1.4 Accélérer la rénovation énergétique des logements						
Actions	Construire une nouvelle politique de l'habitat et du logement	2023				
Axe opérationnel : 1.5 Structurer les aides à la rénovation						
Actions	Accompagner et soutenir le guichet Rénov Ocitanie	2023	2024	2025	2026	2027
Axe opérationnel : 1.6 Accélérer des rénovations globales et performantes						
Actions	Structurer des groupements d'artisans pour massifier les rénovations			2025	2026	2027

Axe stratégique 2 - La production d'énergie renouvelable						
En interne						
Axe opérationnel : 2.1 Utiliser les énergies renouvelable chaleur et électrique sur le parc de bâtiment du Département						
Actions	Construire une chaufferie bois au collège de Nègrepelisse	2023				
	Construire des toitures photovoltaïques sur les bâtiments du Département avec un tiers investisseur		2024	2025	2026	2027
	Installer des systèmes de géothermie sur les bâtiments du Département		2024	2025	2026	2027
Sur le territoire :						
Axe opérationnel : 2.2 Définir une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables						
Actions	Participer à la rédaction de la charte départementale énergie renouvelable pour favoriser un développement maîtrisé	Fin 2023	2024			
	S'impliquer dans le financement des projets d'énergie renouvelable		2024	2025	2026	2027
Axe opérationnel : 2.3 Promouvoir un mix énergétique sur le territoire						
Actions	Développer le bois-énergie et étudier l'opportunité d'un opérateur chaleur en lien avec le SDD (Syndicat départemental des déchets) et le SDE (Syndicat des énergies)		2024			
	Impulser un développement maîtrisé du photovoltaïque en toiture et au sol		2024	2025	2026	2027
	Faire connaître et développer la géothermie		2024	2025	2026	2027
	Participer au développement territorial de la méthanisation			2025	2026	2027
	Observer le parc éolien en construction pour être acteur dans un prochain développement		2024			

Axe stratégique 3 : Le développement d'une mobilité durable						
Axe opérationnel : 3.1 Inciter les agents à de nouvelles pratiques						
Actions	Former les agents à l'écoconduite pour diminuer la consommation de carburants			2025	2026	
	Gérer la flotte de vélos pour répondre aux besoins des agents		2024			
	Optimiser les déplacements professionnels et faciliter le covoiturage		2024	2025	2026	2027
Sur le territoire						
Axe opérationnel : 3.2 Partager une réflexion de territoire sur de nouvelles mobilités						
Actions	Communiquer sur les différents modes de déplacement : transport en commun, covoiturage, vélo, mobilisables en Tarn et Garonne		2024			
	Étudier la possibilité d'un schéma directeur covoiturage		2024			
	Mettre en place des recharges pour vélos électriques en partenariat avec le SDE (Syndicat des énergies)			2025	2026	
Axe stratégique 4 : L'orientation des régimes d'aides aux collectivités						
Actions	Accompagnement de 2 jours supplémentaires par TGCC pour les projets de transition écologique	2023	2024	2025	2026	2027
	Favoriser les études et les travaux qui répondent aux objectifs de la transition énergétique		2024			
	Revoir les différentes politiques en intégrant les objectifs de transition énergétique		2024	2025		

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ANTENNE DE CAUSSADE PAR UN TIERS INVESTISSEUR

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé la feuille de route du Département en matière de transition énergétique et a décidé de travailler sur 4 axes stratégiques dont le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire et sur ses propres bâtiments, en vue de répondre à la raréfaction programmée des énergies fossiles.

La crise énergétique mondiale, frappant ces derniers mois, notre économie renforce la nécessité d'accélérer le développement d'une combinaison d'énergies renouvelables. Sur le territoire départemental, le photovoltaïque est une énergie qui possède un très bon potentiel.

En tant que collectivité, le Département de Tarn-et-Garonne se doit d'être exemplaire pour suivre à la fois, la qualité de ses constructions publiques, et à la fois le choix des sites d'implantation. À ce titre, il **souhaite favoriser le déploiement** des installations photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments.

Aussi, une réflexion a été conduite sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre des travaux d'extension de la couverture de l'aire de lavage de l'antenne de Caussade. Cette centrale peut être financée sur les fonds propres de la collectivité ou par un tiers investisseur. Il est proposé d'implanter cette centrale photovoltaïque à l'aide d'un tiers investisseur.

Sur le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy, la société coopérative d'intérêt collectif Midi-Quercy Énergies Citoyennes est composée de collectivités et de citoyens. Son objet est d'œuvrer pour développer des moyens de production d'énergies renouvelables dans une démarche citoyenne participative. Elle a proposé d'étudier la faisabilité d'une toiture photovoltaïque sur la toiture à construire et sur les toitures existantes, soit sur une surface totale d'environ 230 m².

Cette installation aurait une puissance potentielle de 36 kWc (kilo Watt crête) et pourra produire annuellement de 32 400 à 50 400 kilowatt-heure, ce qui correspond à l'équivalent de consommation électrique de 40 personnes. Les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif Midi-Quercy Énergies Citoyennes imposent à chaque porteur de projet de prendre des parts sociales dans la structure d'intérêt collectif. Pour une toiture de 36 kWc, le montant des parts sociales s'élève à 2 400 €.

Selon l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, **le Département choisira un opérateur après avoir lancé** un avis de publicité suite à un appel à manifestation d'intérêt concurrente.

Cet avis aura pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société coopérative d'intérêt collectif Midi Quercy Énergies Citoyennes, qui se propose d'installer et d'exploiter, une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'antenne de la subdivision de Caussade.

Deux cas de figure :

- Si aucun candidat se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, la mise à disposition de la toiture pourra être délivrée à la société coopérative d'intérêt collectif Midi Quercy Énergies Citoyennes, ayant initialement manifesté son intérêt.
- Si un ou plusieurs candidats se manifestent, suite à l'avis, une publicité et une procédure de mise en concurrence devront être mises en oeuvre.

Pour la réalisation de ce projet, l'opérateur retenu bénéficiera d'un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une durée définie maximale de 20 ans. En contre partie, le tiers investisseur versera à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Le lancement de l'appel à une manifestation d'intérêt concurrente se fera au cours du premier trimestre 2024.

Le choix de l'opérateur et la délivrance du titre d'occupation ainsi que la prise de parts sociales si nécessaire, **seront soumis ultérieurement à l'approbation de la commission permanente.**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- engager, selon les modalités décrites supra, le projet de solarisation de l'antenne de Caussade,

- approuver le recours à un tiers investisseur pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque,

- approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la mise à disposition de la toiture de l'antenne de Caussade pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque,

- charger Monsieur le Président, en cas de manifestations d'intérêt, de rédiger le cahier des charges nécessaire au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et de mener la procédure de mise en concurrence, étant précisé qu'une nouvelle délibération désignera l'opérateur à l'issue de la procédure susvisée,

- donner délégation à la commission permanente pour choisir l'opérateur, approuver la convention relative au titre d'occupation du domaine public ainsi qu'approuver le cas échéant toute adhésion avec une participation au capital auprès de la société lauréate.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

ADOPTION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA" DANS LE TARN-ET-GARONNE

Dans le cadre de la convention territoriale triennale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Département de Tarn-et-Garonne a souhaité **redéployer** le dispositif « collège au cinéma ».

Ce dispositif propose aux collégiens de la 6ème à la 3ème et aux élèves des sections d'enseignements général et professionnel adapté (SEGPA) de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma de proximité et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique et d'une éducation à l'image.

Par délibération, l'Assemblée départementale du 22 juin 2023 a entériné les modalités de déploiement du dispositif sur les 18 collèges publics de Tarn-et-Garonne à la rentrée scolaire 2023-2024 pour le premier trimestre.

Les collèges ont répondu très favorablement à ce dispositif et 14 se sont déjà inscrits pour y participer.

La collaboration de qualité mise en place entre les différents partenaires, la DRAC Occitanie, la DSDEN 82 et l'association Eidos, le financement maîtrisé du dispositif par le Département et les possibilités offertes par les crédits « pass culture » alloués aux établissements, permettent d'imaginer sereinement une adoption constante de ce dispositif au bénéfice des collégiens Tarn-et-Garonnais.

Afin d'accompagner le déploiement annuel du dispositif tel que fixé lors des expérimentations, à savoir :

. la DRAC Occitanie subventionne l'opérateur coordinateur cinéma retenu, soit l'association Eidos, à hauteur de 5 000 €, et le rectorat de l'académie de Toulouse met à disposition un personnel coordinateur annuel ;

. le Département prend en charge pour 90 classes du territoire (soit une moyenne de cinq classes dans chacun des 18 collèges publics) :

- les frais de transports des collèges vers les cinémas dans le cadre de sa politique départementale d'aide aux transports culturels inscrite au programme P012 O006 E06 Natana 6568/221/65 (collèges),

- le coût des billets d'entrée au cinéma pour les trois séances annuelles (une par trimestre) dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget au programme P012 O006 E06 Natana 3587 6288/311/011,

il serait nécessaire d'instituer :

- l'enveloppe dédiée aux transports culturels au titre du dispositif « collège au cinéma » à 30 000,
- l'enveloppe dédiée aux billets d'entrée cinéma à 24 000 € (le prix du billet ayant été fixé à 2,80 € au niveau national),
- une convention annuelle d'engagement signée entre la collectivité, les établissements scolaires et les cinémas. Cette convention tripartite vous est soumise en annexe.

Le dispositif « collège au cinéma » représente sur une année scolaire un coût total de **54 000 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'adoption du dispositif « collège au cinéma » pour les 18 collèges publics de Tarn-et-Garonne dont les modalités de participation du Département sont définies supra,

- prendre acte que le coût du dispositif « collège au cinéma » n'excédera pas 54 000 € annuellement,

- inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires,

- approuver telle que ci-annexée, la convention type tripartite « collège au cinéma » à conclure avec chaque établissement et cinéma concernés,

- m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions particulières.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONVENTION COLLÈGE AU CINÉMA
Année scolaire …. / ….

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département - 100 boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82000 Montauban, agissant par délibération du Conseil Départemental du 5 février 2024,

Et
……., (*nom et statut de l'établissement*) représenté(e) par son /sa ……..., sis au ……à ……..., dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Et
……., (*nom et statut de l'établissement*) représenté(e) par son /sa ……..., sis au ……à ……..., dûment habilité(e) aux fins des présentes,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « Collège au cinéma ».

Dispositif national impulsé par le C.N.C. et coordonné par l'Archipel des Lucioles, « Collège au cinéma » vise à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, en leur proposant de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma, enrichi d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels en classe.

Dans le Tarn-et-Garonne, la coordination du dispositif se fait en partenariat entre l'association Eidos, nommée par la DRAC Occitanie, coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Archipel des Lucioles, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DSDEN 82, les collèges et les équipes pédagogiques.

Afin de déployer le dispositif en direction des 18 collèges publics du territoire, il a été convenu ce qui suit, :

<u>Article 1</u> : Obligations du cinéma

Le cinéma s'engage à :

Sur temps scolaire :

> organiser des séances avec les films du dispositif :

- 1er trimestre :

- 2ème trimestre :

- 3ème trimestre :

> accueillir le public ;
> planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
> respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format…) ;
> présenter la séance ou diffuser la vidéo de présentation transmise par EIDOS, lorsqu'elle existe.

Hors temps scolaire :

> communiquer régulièrement à l'enseignant référent pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai.

<u>Article 2</u> : Obligations du collège

Le collège s'engage pour les classes concernées :

> à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme ;
> à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participants à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections.

Jusqu'à 5 classes :

> à transmettre les factures acquittées des billets d'entrée et des frais de transports au service culture du Département pour remboursement à l'établissement scolaire ;

<u>Article 3</u> : Obligations du Département

Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à prendre en charge les billets d'entrée au cinéma (2,80 € par projection/élève pour 5 classes maximum par établissement) ainsi que les frais de transport dans les conditions de la politique d'aide départementale aux transports culturels (pour 5 classes maximum par établissement).

Article 4 : Autres obligations et contacts

Les trois partenaires s'engagent respectivement sur les points précités aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'aux points suivants :

> Cahier des charges : à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations.

> Effectifs : à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances.

> Coordination : au sein de chaque collège, une personne relais est désignée pour coordonner l'opération en assurant le lien avec la coordination pédagogique, la coordination cinéma et le cinéma partenaire (transmission des informations et distribution des documents pédagogiques).

Pour Eidos, structure relais et coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Éducation nationale :
Antoine Muñoz – Coordinateur Collège au cinéma
contact : eac.cinema82@gmail.com

Pour l'Éducation nationale :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne
Chakibe Boucheyouk – Principal du Collège de Lauzerte, coordinateur pédagogique -
contact : chakibe.boucheyoukh@ac-toulouse.fr

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :
Virginie Van der Made - Direction des Affaires Culturelles
Marine Deprince Gorry - Direction des Affaires Culturelles
Françoise Roset - Direction des Affaires Culturelles (prise en charge financière et remboursements)
contact : service.culture@tarnetgaronne.fr

Article 5 : Durée

La présente convention court pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire ….-….

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à le

Le collège,	Le cinéma,	Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Chef d'établissement	Responsable de la salle	M. Michel WEILL

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

ANNEXE AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

En complément du règlement départemental d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017, s'appliquant à l'ensemble des associations qui sollicitent une aide financière du Département et établissant les principes généraux de dépôt, de droit et de paiement, il est proposé d'adopter une annexe portant dispositions spécifiques aux associations relevant du domaine sportif en matière de subvention.

Ce règlement a vocation à donner une plus grande lisibilité et transparence pour les associations désireuses de demander une aide en vue de développer leurs projets sportifs.

Il est à noter que le Département participe au financement des projets de nombreux partenaires sportifs, tels que les comités sportifs départementaux, les associations développant le sport à haut niveau ainsi que le sport loisirs et les associations scolaires.

Les subventions ont pour but de soutenir le tissu associatif local, valoriser les actions des associations, soutenir le bénévolat et dynamiser notre territoire.

4 politiques existent avec, pour chacune, des objectifs particuliers :

1 - **Le sport performance** vise à subventionner le fonctionnement des clubs dit de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau ci-annexée (annexe n°1) qui actualise la version existante en intégrant des évolutions liées aux nouvelles classifications des niveaux fédéraux et les sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite Tarn-et-Garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne.

2 - **Le sport pour tous** participe au soutien des associations et des comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et l'achat d'équipements, ainsi que pour la jeunesse avec les subventions versées aux associations participant aux « loisirs des jeunes » et permettant ainsi l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés.

Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

3 - **Le sport évènement** a pour objectif la réussite des événements sportifs. Cette action permet de subventionner des associations qui ont une manifestation sportive ciblée. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, et une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

4 - **Le sport scolaire** participe à soutenir le fonctionnement des associations et des comités lors des manifestations sportives scolaires pour le déplacement en championnats, le fonctionnement de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) et de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Le règlement d'attribution spécifique des aides départementales aux associations relevant du domaine sportif concernant ces 4 politiques, est proposé par la 6ème commission d'étude qui s'est réunit le 8 janvier 2024 et est soumis en annexe (annexe n° 2). Il détermine le cadre d'intervention propre à chaque politique (critères, bénéficiaires, montants, conditions).

Il est à préciser que pour toutes les demandes de subvention, la commission d'étude concernée reste compétente pour l'instruction des dossiers et rendre un avis préalablement à l'attribution de la subvention départementale par la commission permanente.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, telle que ci-annexée, l'annexe 1 au « règlement départemental des subventions aux associations » approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 définissant la politique d'aide départementale spécifique aux associations relevant du domaine sportif, étant précisé que ce dernier sera applicable à l'ensemble des demandes de subventions déposées à partir du 1er janvier 2024.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Annexe 1

SPORT PERFORMANCE

GRILLE DES ASSOCIATIONS A HAUT NIVEAU DE CHAMPIONNAT

DISCIPLINE	CATÉGORIES	MONTANT PAR ASSOCIATION
RUGBY	Top 14	259 165 €
	Pro D2	129 625 €
	National 1	108 021 €
	National 2	86 417 €
	Fédérale 1	64 812 €
	Fédérale 2	32 427 €
	Fédérale 3	16 235 €
FOOTBALL	Ligue 2 et National 1	85 000 €
	National 2	42 500 €
	Régional 1	21 250 €
	Régional 2	16 235 €
	Régional 3	4 000 €
BASKET, VOLLEY HANDBALL	Nationale 1	25 925 €
	Nationale 2	19 465 €
	Nationale 3	16 235 €
	Pré-nationale	8 117 €
CYCLISME	Nationale 1 espoirs et Pôle espoirs	42 500 €
	Nationale 2	34 850 €
HANDISPORT	Nationale 1	20 000 €
	Elite 1	10 000 €
	Elite 2	5 000 €
NATATION	10 premiers clubs français	31 875 €
	11ème à 20ème club français	25 500 €
	21ème à 30ème club français	19 125 €
	31ème à 40ème club français	12 750 €
	41ème à 50ème club français	6 375 €
ATHLETISME	Elite	32 470 €
	Nationale 1	24 352 €
	Nationale 2	16 235 €
	Nationale 3	8 117 €

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DU 5 AVRIL 2017
SPÉCIFIQUE AUX ASSOCIATIONS
RELEVANT DU DOMAINE SPORTIF

_____

Le Département de Tarn-et-Garonne, en accordant son soutien financier aux associations, a la volonté de les accompagner en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations relevant du domaine sportif, le Département étant résolument engagé dans une politique sportive dynamique.

Afin de donner une plus grande lisibilité et transparence pour ces associations, le présent règlement regroupe les conditions d'attribution des subventions et leurs montants.

Il est à noter que l'avis de la commission d'étude « Education, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports » sera préalablement sollicité.

La présente annexe définit un cadre d'intervention départemental pour le secteur du sport en application du règlement budgétaire et financier du département de Tarn-et-Garonne adopté le 11 décembre 2023, régissant les grands principes et les règles générales en matière de subventions départementales.

I - SPORT PERFORMANCE

1 - Associations dont une équipe évolue en haut niveau de championnat

Objectifs du dispositif :

Le sport performance vise à subventionner le fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports en fonction de leur niveau annexée. Cette politique permet de soutenir l'élite Tarn-et-Garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne sur le département et dans toute la France lors des rencontres sportives.

<u>Bénéficiaires</u> :

Les associations domiciliées en Tarn-et-Garonne, aux disciplines sportives concernées sont le rugby, le football, le volley-ball, le handball, le basketball, le cyclisme, le handisport, l'athlétisme, la natation.

<u>Projet</u> :

Sont concernés par ce dispositif les projets de l'année sportive des équipes qui **évoluent à un haut niveau de championnat** : rencontres sportives, déplacement, hébergement, visibilité notamment.

Les demandes de subventions pourront être déposées dès la connaissance du niveau pour la saison sportive à venir.

<u>Critères d'éligibilité</u> :

1) Le soutien du Département pour les associations en haut niveau de championnat est défini selon des critères de niveau transcris dans la grille ci-jointe.

Il est à noter pour 2023 l'intégration de 2 niveaux :

« **Régionale 3** » **pour la discipline football** correspondant à un montant de 4 000 € par association concernée,

« **Nationale 2** » **pour la discipline rugby** correspondant à un montant de 86 417 € par association concernée.

2) Pour toutes les disciplines, chaque association pourra présenter **au maximum**:

* **Une équipe féminine** à la plus haute catégorie de championnat pour l'intégrer à la grille "équipes de haut niveau" ;

* **Une équipe masculine** à la plus haute catégorie de championnat pour l'intégrer à la grille "équipes de haut niveau".

3) Seules une équipe féminine et une équipe masculine par association de niveau senior seront subventionnées.

4) L'association doit réaliser des compétitions sur une saison complète. Le critère d'un positionnement sportif basé sur des championnats estivaux n'est pas retenu.

5) L'association subventionnée ne peut pas déposer un autre dossier de demande de subvention sur une autre politique ni de demande de tenues sportives pour l'équipe concernée par la subvention de fonctionnement.

6) L'épargne et les fonds propres de l'association seront étudiés.

<u>Engagements spécifiques</u> :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les équipes et les individuels soutenus par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands évènements sportifs.

Afin de permettre l'accès au sport et à la culture des publics les plus fragilisés, les associations pourront inviter des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance lors des rencontres sportives.

Des conventions d'objectifs autour d'actions ciblées relevant de la politique menée par le Département pourront être élaborées pour chaque association. De telles conventions seront obligatoirement élaborées pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. Elles définissent l'objet, la durée, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, ainsi que les engagements de chaque partie autour d'un projet défini.

<u>Modalité de contrôle</u> :

Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matchs, pourront être effectuées.

Par ailleurs, concernant spécifiquement le contrôle d'activité et financier, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile.

L’association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée. **L’association s’engage à fournir tous les documents nécessaires au contrôle de l’activité** (rapport annuel d’activité, compte de résultat, bilan et ses annexes, compte d’emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes s’il y a lieu). **Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l’exercice comptable,** que l’association dépose ou non une nouvelle demande de subvention. Cette obligation concerne l’exercice pour lequel l’aide départementale est attribuée et éventuellement, s’il est différent, l’exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

2 - Sportifs individuels de haut niveau

Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir des sportifs ou sportives individuels (les) qui évoluent à un haut niveau de championnat. Le soutien du Département vise à sponsoriser des athlètes qui ont une visibilité en France, en Europe ou à l'international.

Bénéficiaires :

Les sportifs ou sportives **licenciés dans un club tarn-et-garonnais** qui n'entrent pas dans la grille de sport de haut niveau ci-avant, peuvent rentrer dans ce dispositif.

La subvention sera allouée à une association en priorité.

Les principes de subventions sont les suivants :

Projet :

Participer à un championnat français, européen, mondial.

Critères d'éligibilité :

- le soutien financier est établi si le sportif ou sportive apporte une **preuve de participation à un championnat officiel**,
- une **convention d'objectif** est établie pour le club et l'athlète concerné par le soutien du Département (objectif de la subvention, communication, bilan de l'action).
- Les **co-financements** seront étudiés et pris en compte.

Taux et montant :

- Le montant de la subvention pour le ou la sportif (ve) individuel (elle) est apprécié **en fonction du niveau de championnat :** France, Europe, Monde et préparation et participation aux Jeux Olympiques. Le critère discipline olympique, la

catégorie ainsi que le lieu du championnat sont pris en compte dans le montant de la subvention allouée.

Par catégorie de championnat :

Nombre de participants	Championnat de France	Championnat d'Europe	Championnat du Monde
1	500 €	800 €	1 000 €

- Si projet en vue d'une participation aux prochains Jeux Olympiques, un montant de 500 € supplémentaire est alloué.
- Si participation avérée aux JO, une bonification supplémentaire de 500 € est allouée.
- Une bonification supplémentaire peut être apportée si dispositif particulier avec l'Agence Nationale du Sport pour les préparations des Jeux Olympiques.
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les individuels soutenus par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands évènements sportifs.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matchs, pourra être effectuée.

Un bilan de participation à l'évènement et un bilan financier devront obligatoirement être transmis au Département.

3 – Autres cas concernant le soutien au sport de haut niveau

Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir des équipes qui évoluent à un haut niveau de championnat, et qui se déplacent pour des compétitions.

Bénéficiaires :

Les équipes **domiciliées en Tarn-et-Garonne** qui n'entrent pas dans la grille de sport de haut niveau ci-avant, peuvent rentrer dans ce dispositif.

Projet :

Participer à un championnat de France, d'Europe, du monde.
Pour les catégories régionales, possibilité de prise en compte en fonction de la qualité du dossier et du projet.

Critères d'éligibilité :

- le soutien financier est établi si l'équipe apporte une **preuve de participation à un championnat officiel**,

- le **niveau de l'équipe sera apprécié**, en particulier, si ce niveau n'est pas atteint fréquemment dans le département,

L'octroi de la subvention repose sur deux axes :
- les **objectifs de la demande de subvention** : montant des frais de déplacement pour participer à un championnat lié au niveau et aux exigences fédérales, fréquence de déplacement, éloignement du championnat, nombre de personnes mobilisées, discipline olympique.

- **La qualité du projet et de ses objectifs :** développement de la pratique féminine/des jeunes/publics fragilisés, moyens mis en œuvre par l'association pour atteindre l'objectif fixé, recherche de partenariats, cofinancements.

- une **convention d'objectif** est établie pour l'association et les athlètes concernés par le soutien du Département (objectif de la subvention, communication, bilan de l'action).

Taux et montant :

- Le montant de la subvention pour le soutien de l'équipe est apprécié **en fonction du niveau de championnat :** France, Europe, Monde et préparation et participation aux Jeux Olympiques.

Par catégorie de championnat, au minimum :

Nombre de participants	Championnat de France	Championnat d'Europe	Championnat du Monde
de 2 à 10	500 €	800 €	1 000 €
de 11 à 20	1 000 €	1 600 €	2 000 €
Au-delà de 21	1 500 €	2 400 €	3 000 €

• si participation aux Jeux Olympiques ou projets en lien avec les Jeux Olympiques, un montant de 500 € supplémentaire est alloué.

• A ces montants peuvent être proposé un complément qui sera lié au niveau de l'équipe, au nombre d'équipes de ce niveau dans le département, au niveau de l'équipe lors de la saison précédente, aux objectifs de l'association et aux déplacements.

• Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les équipes soutenues par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands évènements sportifs.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matchs, pourra être effectuée.

Un bilan de participation à l'évènement et un bilan financier devront obligatoirement être transmis au Département.

II - SPORT POUR TOUS

Objectifs du dispositif

Le soutien aux associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement, l'achat d'équipements sportifs, l'organisation par les clubs de stages sportifs pendant l'été dit « loisirs des jeunes », permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés.

1 - Subventions aux comités sportifs départementaux et clubs uniques

Bénéficiaires :

Le CDOS, les comités sportifs, clubs uniques et associations présentant un intérêt départemental domiciliés en Tarn-et-Garonne.

Projet :

Les comités sportifs ont l'objectif de fédérer et d'organiser les associations sportives autour d'objectifs sportifs annuels communs. Ils assurent la promotion de leur discipline sur le territoire et représentent la fédération nationale à l'échelle du département. La formation de bénévoles, le développement du sport sur le territoire, le soutien des projets sportifs sont des projets que portent les comités.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) est consulté pour donner son avis sur les subventions des comités sportifs et clubs uniques. Une convention de partenariat est formalisée entre le Conseil départemental et le C.D.O.S.

Critères d'éligibilité :

Le montant de la subvention allouée aux comités repose sur ces axes :

- les **actions annuelles de l'association,**
- l**'emploi d'éducateurs sportifs mutualisés** et mis à disposition de plusieurs associations,
- les politiques de **développement du sport en faveur de la jeunesse**,
- le **nombre d'associations affiliés, nombre de licenciés,**

- le **budget annuel,**
- les **projets réalisés et à venir**,
- les **actions** de type intervention en établissements scolaires, auprès de publics fragilisés, et en situation de handicap seront particulièrement appréciées,
- l'utilisation de **l'aide financière sous forme pour des projets ou les aides aux associations affiliées aux comités.**
- **l'épargne et les fonds propres.**

Il est à noter que de nouveaux projets des clubs et des comités concernant le « sport santé », le « sport féminin », le « sport d'insertion sociale » et liés à la thématique « Terre de Jeux 2024 », sont des axes étudiés dans le cadre de la demande de subvention.

<u>Taux et montant</u> :

Pour toutes subventions à un comité, un contrat d'objectifs fixe les priorités partagées entre les signataires, les engagements respectifs et les modalités de versement et d'utilisation de la subvention ainsi que les modalités de communication à mettre en œuvre. A ce titre, il peut prévoir des propositions de stages d'entraînement et cohésion à la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne ou, afin de développer l'accessibilité à la pratique sportive en direction des jeunes, des actions envers les collèges du département.

Participation budgétaire du département sur budget global, plafond :50 %

<u>Engagements spécifiques</u> :

Le comité et les clubs uniques s'engagent à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

<u>Modalité de contrôle</u> :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication pourront être effectuées.

Un bilan des actions menées est systématiquement transmis.

2 - Subventions aux associations pour l'achat de petits matériels sportifs

Bénéficiaires :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Achat de matériel sportif ou de tenues sportives.

Critères d'éligibilité :

- Dépenses éligibles : **uniquement sur du matériel sportif et tenues sportives** pour des disciplines dont les tenues sont spécifiques que les fournisseurs ne peuvent réaliser,

- Dépenses non éligibles : le matériel de type informatique, bureautique, vidéo, mobilier, communication..., tenues sportives réalisées par l'équipementier,

- l'association peut déposer **un seul dossier par an concernant le matériel sportif.**

Taux et montant :

- L'achat de matériel sportif est subventionné avec un taux de **30 %** pour toutes factures d'achat avec une **dépense subventionnable plafond: 7 500 € TTC,**

- Le Conseil départemental offre une tenue sportive (le plus courant : short + maillot) à tous les clubs qui déposent une demande, **une fois tous les deux ans,** dans la limite d'un **plafond de 1 000 €** pour chaque club,

- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Modalités de contrôle :

- la subvention est allouée sur preuve d'achat, soit sur facture.

- La facture doit porter sur l'année n ou n+1 du dépôt de demande de subvention

3 - <u>Subventions aux associations pour l'investissement</u>

<u>Bénéficiaires</u> :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

<u>Projet</u> :

Achat de matériel sportif conséquent ou aménagement/travaux sportif.

<u>Critères d'éligibilité</u> :

L'association peut déposer **une seule demande de subvention par an concernant le matériel sportif et une seule demande concernant l'aménagement immobilier et travaux**. Celle-ci doit être propriétaire du bien dans le cas de travaux.

3a) <u>Matériels sportifs</u> :

- Dépenses éligibles : des projets d'achat de matériel sportif **pour toutes dépenses supérieures à 7 500 € TTC,**
- **Dépenses non éligibles :** le matériel de type informatique, bureautique, mobilier, véhicule...

<u>Taux et montant</u> :

- Le taux de subvention est compris entre **15 % à 30 %,**
- La subvention est **plafonnée à 6 000 €,**
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

<u>Engagements spécifiques</u> :

L'association s'engage à acheter le matériel concerné par la demande de subvention dans l'année qui suit l'attribution de la subvention.

Modalités de contrôle :

- la subvention est allouée sur preuve d'achat, sur facture.

- La facture doit porter sur l'année n ou n+1 du dépôt de demande de subvention

3b) Aménagements et travaux sportifs immobiliers :

- Dépenses éligibles : des projets d'investissements sportifs, **dépense plancher de 7 500 €** et dépense plafond de **20 000 €.**
- Dépenses non éligibles : Pas de soutien financier sur un terrain privé ou bâtiment privé.

Taux et montant :

- La subvention sera conditionnée **par le financement de la commune ou EPCI à parité,**
- Le taux de subvention est compris entre **15 % à 30 %,**
- La subvention est **plafonnée à 6 000 €,**
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

L'association s'engage à acheter le matériel concerné par la demande de subvention dans l'année qui suit l'attribution de la subvention et à réaliser la construction.

Modalité de contrôle :

La subvention est allouée sur preuve d'achat, sur facture.

4 - Subventions pour l'organisation des « Loisirs des jeunes»

Bénéficiaires :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Les associations organisant des stages sportifs pendant les vacances scolaires, permettant l'accès à la pratique sportive aux plus jeunes et aux publics fragilisés.

Critères d'éligibilité :

Un club peut déposer **une seule demande de subvention par an**.

Afin de permettre l'accès au sport et à la culture des publics les plus fragilisés, les associations organisant des stages sportifs pendant les vacances scolaires peuvent les proposer à des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les différents axes du projet seront examinés :
- intérêt départemental du projet,
- nombre de participants,
- nombre de jours de stages,
- coût du stage.

Taux et montant :

En fonction du projet, une somme allouée de **300 à 1 500 €** pourra être attribuée.
Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

L'association s'engage à réaliser le stage dans l'année de l'attribution de la subvention.

Modalité de contrôle :

La subvention est allouée sur preuve que le stage a bien été effectué.

III - SPORT EVENEMENT

Objectifs du dispositif

Le soutien aux évènements sportifs organisés par les associations ou les comités sportifs est un axe de dynamisation du territoire. Ils fédèrent plusieurs associations autour d'un objectif commun de participation à un championnat. Il répond aussi aux objectifs des fédérations d'organisation de manifestations sportives.

Bénéficiaires :

Les associations sportives ou les comités sportifs domiciliés en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Organisation de manifestations sportives, de caractère exceptionnel ou récurrent.

Le projet présenté doit être en lien avec l'activité principale de l'association.

Pour les projets menés dans le cadre de « Paris 2024 », les demandes de subvention pourront être déposées postérieurement à la date de dépôt officiel de demande de subvention. Celle ci doit être déposée 1 mois avant l'organisation de la manifestation.

Critères d'éligibilité :

Chaque association ou comité sportif est autorisé à déposer **deux dossiers par an au maximum** pour l'organisation d'évènements sportifs,

- Qualité, pertinence du projet association et des actions menées ;
- Pour les associations qui organisent un évènement sportif, elles doivent être affiliées à une fédération sportive ;
- La subvention priviligiera l'aspect sportif de l'évènement ;
- Critères de « Paris 2024 » : pratique sportive pour tous, allier la culture et le sport, inclusion, célébration et héritage notamment ;
- Participation budgétaire du département sur budget global, **plafond : 30 %**

Subvention maximale (sans surcôte)					Surcôte (cumulatif)					
Département	Région	National	Européen	International	Intérêt santé publique et citoyen, Jeux Olympiques	Intéret départemental, collège, ASE, Base de Loisirs	Projet jeunesse	Touristique et rayonnement du département, médiatisé	Si participatio FF ou Comité ou tournois inscrit dans calendrier officiel	Si budget > 25 000 €
400 €	**800 €**	**1500 €**	**2500 €**	**3500 €**	**500 €**	**500 €**	**500 €**	**500 €**	**300 €**	**800 €**

Dépenses maximales avec surcôte			
Département	Régional	National	Européen et International
2 000 €	4 000 €	7 000 €	9 000 €

- Si le projet d'évènement est un évènement d'envergure, les propositions de soutien sous forme de « package » pourront être prioritaires par rapport aux critères ci-dessus.

<u>Dépenses éligibles</u> :

- <u>Dépenses éligibles</u> : toutes manifestations sportives organisées par une association ou par un comité sportif affiliée à une fédération, présentant un intérêt promotionnel pour le Département ou en lien avec les Jeux Olympiques. Tout évènement sportif lié à un intérêt de santé publique pourra être étudié.

- <u>Dépenses non éligibles</u> :
  - sont exclues les demandes de subvention pour les évènements festifs et celles à caractère non sportifs,
  - les tournois de type départemental, organisés par chaque club, bénéficieront de préférence de coupes, objets promotionnels.
  - pour les dépenses non éligibles, possibilité de solliciter des objets promotionnels.

<u>Taux et montant</u> :

Le montant de la subvention prend en compte :

- le niveau de championnat ou manifestation,
- la durée de l'évènement,
- le budget alloué au projet : montant des dépenses et le montant des recettes éventuelles seront pris en compte,
- l'intérêt départemental,
- le nombre d'équipes participantes et de visiteurs,
- **les cofinancements,**
- le Département se réserve la possibilité d'augmenter le montant de la subvention en fonction de la qualité et de la pertinence du dossier présenté.

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

<u>Engagements spécifiques</u> :

• De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, ce partenariat doit valoriser le logo du Département sur tous supports de communication de types affiches, sites internet dont le but est la communication de l'évènement (l'association apportera la preuve de cette valorisation).

• L'association ou le comité s'engage à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

<u>Modalité de contrôle</u> :

- Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication pourront être effectuées,
- Un bilan financier de la manifestation sportive doit être obligatoirement transmis au Département,
- Pour les associations qui organisent un évènement sportif, il est vérifié que celles-ci soient affiliées à une fédération sportive pour l'organisation de la manifestation.

En plus du montant financier, des objets promotionnels : des tee-shirts avec le logo du Département, des coupes et d'autres objets sur demande des associations pourront être offertes.

IV - SPORT SCOLAIRE

Objectifs du dispositif

Permettre aux sections sportives et associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne de se rendre à un championnat de sport scolaire.

Bénéficiaires :

Les associations de sport scolaire des collèges, les associations qui interviennent en milieu scolaire, l'UNSS et l'USEP peuvent déposer une demande de subvention. Ces projets peuvent être liés à des actions menées dans le cadre de « Paris 2024 ».

Projet :

Participation à un championnat scolaire sportif en fin d'année scolaire, et projets UNSS et USEP liés au développement du sport scolaire.

Pour cette catégorie, les demandes de subvention pourront être déposées postérieurement à la date de dépôt officiel de demande de subvention. Celle-ci doit être déposée 1 mois avant l'organisation du championnat.

Critères d'éligibilité :

La section ou l'association sportive du collège doit être qualifiée pour un championnat de France.

Les projets présentés par l'UNSS et USEP ou les associations intervenant en relation avec un collège doivent présenter des objectifs sportifs pour le plus grand nombre d'enfants.

Taux et montant :

Le montant de la subvention pour un soutien à un championnat de France d'un collège tient compte de :

- la distance du championnat ou de la manifestation,

- le nombre de jours,

- le nombre d'élèves participants,

- le budget alloué,

- les cofinancements, notamment celui du collège.

• Le montant de la subvention allouée pour le déplacement des collèges en championnat est compris entre 400 à 1000 €.

• Le montant de la subvention allouée pour l'USEP, l'UNSS ou à l'association sera étudié en fonction de la qualité et de l'intérêt du projet déposé.

• Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

<u>Engagements spécifiques</u> :

• Ce partenariat doit valoriser le logo du Département sur tous supports de communication de types affiches, site internet dont le but est la communication de l'évènement.

• L'association du collège, l'UNSS et l'USEP s'engagent à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

<u>Modalité de contrôle</u> :

• Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication pourront être effectuées.

• Un bilan financier de participation au championnat sportif devra être fourni.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) - PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est défini **conjointement** entre l'État et le Département, **en association** avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma identifie, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions partenariales, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

En Tarn-et-Garonne, pour la période **2018-2023**, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018. Ce schéma prévoit 3 axes d'intervention prioritaires :

- axe 1 : **améliorer les services à la population** à travers les maisons France services,
- axe 2 : **améliorer la couverture d'accès aux soins** en facilitant l'installation de professionnels de santé,
- axe 3 : **favoriser le développement et les usages du numérique.**

Il intervient ainsi en faveur de l'accès aux soins en luttant contre la baisse de la démographie médicale et en renforçant l'attractivité médicale des territoires. Il soutient aussi le déploiement et la qualification des maisons France services qui assurent, en milieu rural et secteur prioritaire de la ville, la mission d'accompagner tous les publics dans leurs démarches administratives. Le schéma assure également le suivi de l'aménagement numérique pour favoriser une bonne couverture mobile et numérique à tous les citoyens du territoire et promeut le développement des usages du numérique en favorisant les initiatives d'inclusion numérique.

La gouvernance de ce schéma est organisée autour d'un **comité de pilotage, co-présidé** par le Président du Conseil départemental et le Préfet de Tarn-et-Garonne. Il se réunit une fois par an et rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la question de l'accessibilité (les communautés de communes, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, syndicat Tarn-et-Garonne numérique, l'agence régionale de santé, la caisse primaire d'assurance maladie, et le conseil de l'ordre des médecins…). Des groupes de travail thématiques sont parallèlement organisés afin de suivre l'avancement du programme.

Un bilan des actions menées au titre de l'année 2023 vous est présenté en annexe n°1 du présent rapport.

Au titre de l'année 2024, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée sur les volets « accès aux soins » et « usages numériques » en développant un certain nombre d'actions collaboratives. Ces actions vous sont présentées en annexe n°2 du présent rapport. Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2024, il est proposé d'inscrire **33 692 €** de crédits de paiement sur l'enveloppe E13 de l'EPF P027O005 se répartissant ainsi :

- ➔ 5 000 € sur la Natana 2172-6233/66/011
- ➔ 2 000 € la Natana 3448-6188/66/011
- ➔ 3 000 € sur la Natana 3599-611/66/011
- ➔ 2500 € sur la Natana 3880-61358/66/011
- ➔ 10 000 € sur la Natana 3881-6238/66/011
- ➔ 500 € sur la Natana 3882-6282/66/011
- ➔ 5 000 € sur la Natana 3883-6232/66/011
- ➔ 5692 € sur la Natana 3885-6234/66/011

Enfin, en 2024, les travaux d'évaluation du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023 et d'**élaboration du nouveau schéma 2024-2029** seront lancés. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives à l'horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2024 d'actualiser le diagnostic de territoire, autour notamment de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions concertées. Cette analyse permettra en outre de cibler les espaces en déficit d'accessibilité, plus particulièrement en zone rurale et en secteurs prioritaires de la ville.

Afin de construire et d'animer ce dialogue territorial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégique et qui actualisera par ailleurs le diagnostic territorial selon une approche cartographique. Les dépenses liées à cet accompagnement bénéficient d'un financement de l'État à hauteur de 80 %, soit une aide plafonnée à 30 000 €.

De cette étude, sera produit un document stratégique qui vous sera présenté lors d'une prochaine session. Il constituera la **feuille de route** en faveur des solidarités territoriales et du renforcement de l'accessibilité des services au public.

Pour cela, en 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement et les crédits assortis de 37 500 € sur la Natana 617/66/011 – Enveloppe E19 et d'inscrire en recettes 30 000 €, correspondant à la subvention attribuée du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte du rapport d'activité 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public (SDAASP) – programme d'actions 2024, tel que détaillé en annexe n° 1,

- approuver, tels que susvisé et figurant en annexe n° 2, le programme d'actions 2024 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

- ratifier l'autorisation de programme 2024 ainsi que les crédits de paiement dédiés à hauteur de 33 692 €,

- approuver le lancement des travaux pour la révision du schéma départemental d'amélioration des services au public pour la période 2024-2029,

- ratifier une autorisation de programme 2024 ainsi que les crédits de paiement associés de 37 500 €, au titre d'une prestation d'accompagnement externe, étant précisé que cette dépense est d'ores et déjà assortie de recettes à hauteur de 80 % soit d'un montant de 30 000 €.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

RAPPORT D'ACTIVITE

2023

2018/2023

SOMMAIRE

2023

1. Le SDAASP

2. Accès aux soins

2.1. Chiffres-clés

2.2. Bilan

3. Usages numériques

3.1 Chiffres-clés

3.2 Bilan

4. Perspectives 2024

1. Le SDAASP

Conformément à l'article 98 de la loi Notre du 7 août 2015, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est défini conjointement entre l'État et le Conseil départemental, en association avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma identifie, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions partenariales, destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

En Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2023, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral en juillet 2018. Il prévoit 3 axes d'intervention prioritaires :

- ➔ **axe 1 : améliorer les services à la population à travers les France services**
- ➔ **axe 2 : améliorer la couverture d'accès aux soins en facilitant l'installation de professionnels de santé**
- ➔ **axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique**

Il intervient ainsi en faveur de l'accès aux soins en luttant contre la baisse de la démographie médicale et en renforçant l'attractivité médicale des territoires. Il soutient aussi le déploiement et la qualification des maisons France Services qui assurent, en milieu rural et secteur prioritaire de la ville, la mission d'accompagner tous les publics dans leurs démarches administratives. Le schéma assure également le suivi de l'aménagement numérique pour favoriser une bonne couverture mobile et numérique à tous les citoyens du territoire et promeut le développement des usages du numérique en favorisant les initiatives d'inclusion numérique.

La gouvernance de ce schéma est organisée autour d'un comité de pilotage, co-présidé par le président du Conseil départemental et le Préfet de Tarn-et-Garonne. Il se réunit une fois par an. Des groupes de travail thématiques sont parallèlement organisés afin de suivre l'avancement du programme.

L'année 2023 marque la dernière année de programmation au titre de la période 2018/2023. En 2024, il s'agira de définir la nouvelle feuille de route pour la période 2024/2029, au regard de nouveaux enjeux territoriaux qu'il conviendra de définir avec le comité de pilotage.

2. Accès aux soins

L'accès aux soins est l'une des préoccupations majeures exprimées dans les territoires tarn-et-garonnais. La première problématique citée porte sur le non-remplacement des médecins qui partent à la retraite et l'arrivée de médecins " chasseurs de prime", peu impliqués dans l'exercice collectif et /ou coordonné.

Pour y répondre, le principal enjeu traité dans le SDAASP 2018/2023 est d'améliorer l'attractivité territoriale vis à vis des professionnels de santé en favorisant leur maintien mais aussi l'installation de nouveaux professionnels.

Le volet "Accès aux soins" du SDAASP 2018/2023 s'est principalement concentré sur la question du maintien de l'accès aux soins primaires. Durant cette première période de programmaiton, il a été décidé de mettre l'accent sur les différents leviers de lutte contre la désertificatiion médicale et le renforcement de l'attractivité territoriale afin de favoriser l'installation de professionnels sur les territoires.
En prenant appui sur les atouts et dynamiques territoriales, le Conseil départemental a ainsi mené un certain nombre d'actions et développé des outils pour :

- ➔ **améliorer les conditions d'accueil des internes en médecine générale (logement, aide à l'organisation quotidienne...),**
- ➔ **qualifier les lieux d'exercice sur les territoires afin de les rendre attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des praticiens,**
- ➔ **contribuer au maillage de l'offre de soins**
- ➔ **promouvoir le territoire en tant que lieu d'exercice et lieu de vie de qualité.**
- ➔ **Favoriser le parcours à l'installation par le rapprochement et la coordination des acteurs référents**

Le SDAASP n'a pas vocation à traiter l'offre de soins et son organisaiton mais bien le renforcement de ses facteurs d'attractivité dans le cadre d'un parcours à l'installation. En ce sens, le SDAASP se veut complémentaire au schéma territorial de santé, mis en place par l'ARS.

À travers le SDAASP, il s'agit de travailler sur l'ensemble des leviers d'attractivité pour renforcer l'accueil de nouveaux professionnels. Le Conseil départemental s'engage ainsi à promouvoir les dispositifs, structures, professionnels et toutes initiatives qui contribueront à favoriser l'installation des professionnels.

2.1 Chiffres-clés

(source / PRS Occitanie 2023)

42% des médecins généralistes sont âgés de 60 ans et plus

12% des habitants n'ont pas de médecin traitant

1er département d'Occitanie avec la plus faible densité en médecin généraliste (**81,3 médecins pour 100 000 habitants**)

De fortes disparités territoriales (**49,2 médecins pour 100 000 habitants** en Quercy Vert Aveyron)

Des densités problématiques pour les **infirmiers libéraux (281/100 000), les masseurs kinésithérapeuthes (113/100 000) et les chirurgiens dentistes (47,2/100 000)**

Des besoins accrus sur le public des séniors dépendants et des personnes handicapées (adultes et enfants)

Un taux d'équipement en lits en dessous de la moyenne régionale

en moyenne **32** internes en MG accueillis en T&G/ semestre

350 internes touchés par les actions du CD

2 sessions d'accueil

3 forums et congrés

4 séjours individuels offerts

1 séjour collectif

3 maisons des internes crées

250 mails traités

90 appels téléphoniques

327 314 € de subventions votées

27 594 € TTC de dépenses externes

2 agents mobilisés (temps partiel)

2.2 Bilan 2023

PROMOTION DU DEPARTEMENT

Congrès des internes en médecine générale ISNAR-AIMG à Lyon les 9 et 10 février 2023







Le Conseil départemental a participé aux côtés de la Région Occitanie au congrès (stand 12 m² en position centrale). Le projet du GIP "ma santé, ma région" était à l'honneur. Toutefois les équipes du CD82 ont pu présenter l'ensemble des exercices possibles en T&G dont l'exercice au sein du service de la PMI. Aussi, une présentation du territoire sous ses aspects touristiques et pratiques a pu être faite. 200 étudiants ont été reçus sur le stand. Lors des échanges, une dégustation de produits locaux et de vins a été organisée, ainsi que l'organisation d'un jeu-concours, ayant permis la constitution d'un fichier contacts. L'offre de séjour a aussi été communiquée aux jeunes internes. Suite à ce congrès un accueil individualisé de 2 jeunes internes (dernier semestre) a été organisé sur le secteur Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron . Les jeunes se sont finalement installés dans le Gard.
Bilan positif : bons contacts, flux important, atout du salariat, intérêt pour la région et le département.

Congrés de médecine générale France du 23 au 25 mars 2023 à Paris

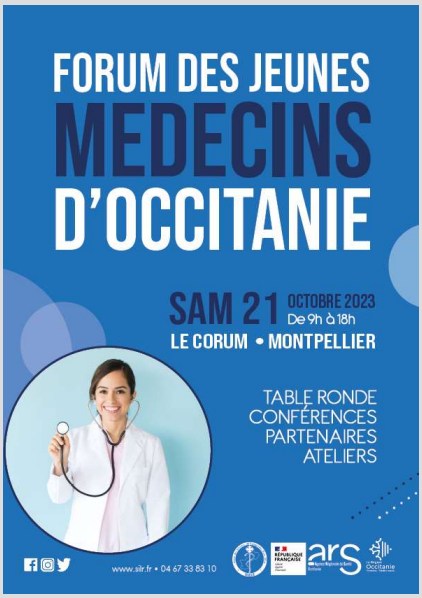
Stand de 9m² du GIP Ma santé, ma région .
Présence du T&G initialement prévue annulée en raisons du mouvement social du jeudi 23 mars 2023
Bons cadeau T&G maintenus

Forum des jeunes médecins à Montpellier le samedi 21 octobre 2023

Stand du GIP "Ma santé, ma région" .
Présence du T&G
Faible participation des jeunes médecins
Nombreux acteurs institutionnels

Forum du choix des internes à Rangueil le 3 octobre 2023

Stand du T&G avec marque territoriale
Promotion des fruits du T&G – distribution de goodies
60 internes accueillis sur le stand
Présence des médecins urgentistes Dr Clément ROLLAND et Dr Hélène PIZZUT





Week-end découverte dans les Gorges de l'Aveyron les 17 et 18 juin :

En 2023, le CD82 a privilégié l'organisation d'un week-end "découverte" plutôt que plusieurs petites activités en soirée. Ce week-end a été organisé sur le territoire des Gorges de l'Aveyron, en lien avec l'intégration de ce territoire dans le projet de centre de santé du GIP "Ma santé, ma région". L'ADT82 a participé à l'organisation sur le montage et l'accompagnement du séjour. Les inscriptions étaient ouvertes aux internes de France entière.

Fréquentation : 16 internes MG

3 annulations

Gratuité entière sauf transport

Bon retour satisfaction

Mobilisation des partenaires pour le temps de forum à l'abbaye de Beaulieu, apprécié des internes

Faible mobilisation des professionnels de santé du secteur

Constitution d'une réserve de contacts " ambassadeurs" pour les prochaines éditions



Week-end individualisé " sur -mesure"

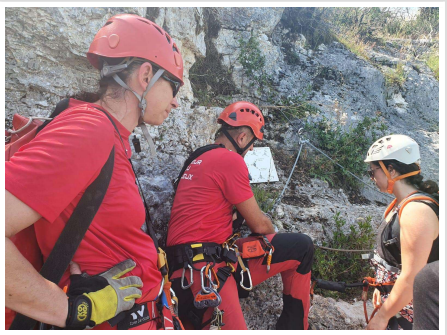
Proposé sur les congrès et forums aux professionnels ou jeunes internes en fin d'étude intéressés par une installation, ces séjours sur mesure ont vocation à faire découvrir d'une part le terirtoire comme lieu de vie mais aussi les structures et professionnels de santé locaux .

Initialement proposé en lien avec les offres de recrutement du GIP "Ma santé, ma région" , ces séjours ont vocation à être proposés à tout postulant qui souhaiterait venir découvrir le territoire en amont de son projet d'installation. Le concept de "MediCtour" a donc vocation à s'étendre en s'appuyant notamment sur l'activité des coordonnateurs des CLS et CPTS.

Un premier séjour a été conçu dans ce sens avec le CLS de terres des Confluences en décembre 2023.

Ces séjours comprennent nécessairement une offre d'hébergement (lien avec l'ADT82) combinée avec une visite de structures de santé.





COMMUNICATION WEB ET PAPIER

Marque territoriale " santé"

L'ensemble des actions de communication s'appuie sur une marque territoriale développée en 2020 dans le cadre d'un partenariat avec la classe de master Graphisme de l'ISCID. Cette marque est encore actuellement utilisée.

Site Web du CD

Une rubrique "Santé" a été créée sur le site du Conseil Départemental en janvier 2020. Cette rubrique n'avait pas été actualisée depuis. Une actualisation est en cours. La diffusion des offres de recrutement/d'installation des professionnels de santé est désormais possible.

Site internet des partenaires où le CD82 figure :

PAPS : le portail d'accompagnement des professionnels de santé est un service d'information développé par les Agences Régionales de Santé pour orienter les étudiants, internes, médicaux et paramédicaux à chaque étape clé de leur vie professionnelle.

Syndicat des internes l'AIMG-Midi Pyrénées, : présentation du contact de la mission accueil T&G

Région Occitanie: présentation des offres de recrutement pour les centres de santé intégrés dans le GIP

Editions papier :

Livret d' Accueil des internes en MG

Elaborée en 2023; Il s'agit d'une version plus synthétique de l'ancien guide où figurent des informations pratiques pour les jeunes internes qui arrivent en stage en Tarn-et-Garonne ou qui se renseignent pour un projet d'installation. .

Les différentes catégories d'informations :

- aide à la recherche d'un logement pendant le stage,
- les différentes missions du service d'accueil des internes en médecine,
- les dispositifs d'aides à l'installation
- les établissements de santé et structures d'exercice coordonné
- les contacts des acteurs en santé de T&G

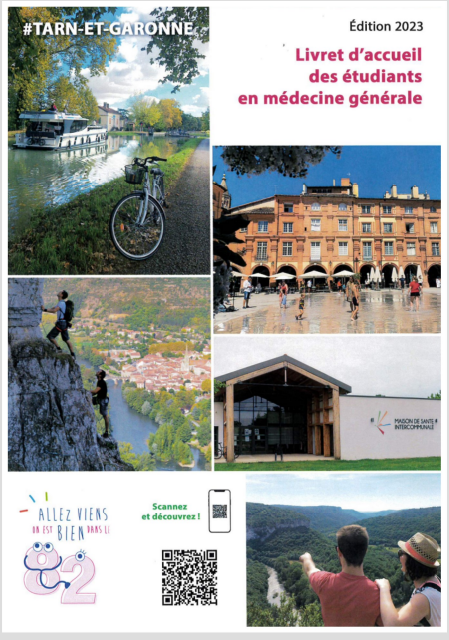
Ce guide est distribué aux étudiants en santé lors des forums et congrès ainsi qu'aux différentes animations organisées par le CD82 et ses partenaires.

Flyer "Maisons des Internes"

Les différentes catégories d'informations : la capacité d'accueil, la tarification et les coordonnées de la commune ou EPCI à contacter, des photos







MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

1. Structures de santé

Dossiers votés :

Maison de santé de Corbarieu	MSP	150 000 €
Cabinet médical de Laguépie	Centre de santé « GIP Ma santé, ma région »	26 200 €
Centre de santé de Verdun	Centre de santé « GIP Ma santé, ma région »	150 000 €
Rénovation du cabinet médical de St Porquier	Centre de santé « GIP Ma santé, ma région »	1194 €
TOTAL VOTE		**327 394 €**

Dossiers reçus en 2023 encore en instance :

- ➔ Création d'une maison médicale à Cazes-Mondenard
- ➔ Création de la maison de santé pluriprofessionnelle à St Antonin
- ➔ Extension de la maison médicale de Monclar-de-Quercy
- ➔ Création d'une maison médicale à Savenès

Dossiers soldés en 2023 :

- ➔ Création du centre de santé de Molières

2. Logement pour les internes

- ➔ Création d'un logement 2 places pour les internes à la maison médicale de Savenes

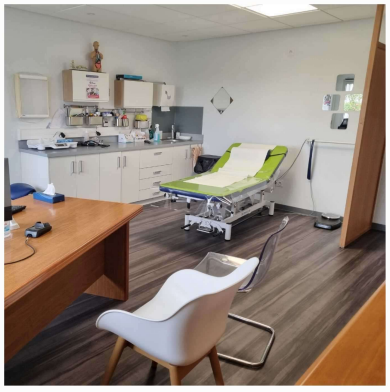


OCCUPATION DES MAISONS DES INTERNES POUR 2023

COMMUNES OU EPCI	NBRE LOGEMENT	LOGEMENTS OCCUPES	TAUX FREQUENTATION	LES OCCUPANTS	DUREE D'OCCUPATION
CAUSSADE	6 dont 4 chambres et 2 studios	6	71,43 %	Médecine générale et vétérinaire	Entre 1 à 8 mois
ST NICOLAS DE LA GRAVE	4 chambres individuelles	4	40%	Médecine générale et remplaçant	Entre 1 à 6 mois
C.C 2 RIVES	3	En attente			







MISSION ACCUEIL

Participation à la soirée d'accueil des Internes au MIB le 2 mai

Cette soirée a été élaborée par le C.H de Montauban et l'agglo de Montauban au Musée Ingres Bourdelle, une visite du musée a été organisée puis un temps pour les discours, suivi d'un apéritif dinatoire.

Organisation de la soirée d'accueil des Internes au CD le 2 novembre

Cette soirée a été élaborée par le C.H de Montauban et le Conseil Départemental, avec un temps pour les discours, apéritif dinatoire et dégustation de vins du T&G, avec ambiance musicale (groupe).

Bilan des participations :

12 internes médecine de ville

17 internes du CH

8 MSU

14 praticiens hospitaliers





Mise en place d'une newsletter hebdomadaire "les envolées du week-end" :

Depuis le 6 novembre 2023, nous avons instauré l'envoi d'une newsletter, par mail tous les mercredis aux internes pour les informer sur les différentes activités (sportives, culturelles, musicales, touristiques et même gourmandes...) qui se déroulent les week-ends sur le département afin d'afficher le dynamisme et la diversité d'activités qui se produisent sur notre territoire et mettre en avant le "bien vivre en Tarn-et-Garonne".



Animation du point " accueil" disponible par mail et tél

Un agent référent désigné au sein du service développement local de la direction solidarité et attractivité territoriales est chargé d'informer et renseigner les internes en amont, pendant et après leur stage.

Cet agent fait le lien entre la faculté, les internes, les maîtres de stage et les territoires d'accueil notamment sur les volets : logement, mobilités, services.

LES DIFFERENTES DEMANDES TRAITEES PAR LE SERVICE ACCUEIL EN 2023

➔ **aides financières à la location de logement**

➔ **recherche de logement**

Par exemple : suite à une demande de logement sur Montech et Labastide St Pierre, nous avons contacté plusieurs propriétaires de logement pour trouver une location au plus près du lieu de stage.

➔ **recherche de solutions de mobilité**

Par exemple : Un interne logé à la maison des internes de Caussade, en stage à mi-temps sur Caussade et Nègrepelisse avait besoin d'un moyen de locomotion pour se rendre à Nègrepelisse. N'ayant pas le permis de conduire, le référent accueil a trouvé une solution de prêt de vélo avec le PETR Midi Quercy.

➔ **aides financières pour le permis de conduire**

➔ **recherche de contacts d'acteurs en santé de T&G**

➔ **Autres demandes :** *Diffusion d'une enquête auprès des internes venus en stage sur le 82 dans le cadre des travaux de thèse de fin d'étude. Sur le thème des* intentions d'installation et le rôle joué par les départements et les collectivités locales







3. Usages numériques

"Agir pour l'inclusion numérique » ressort comme un point de continuité des politiques publiques départementales sur le territoire, et en particulier du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) , de la stratégie Pauvreté et du programme 100 % fibre conduit par Tarn-et-Garonne Aménagement.

Aujourd'hui, le constat est sans appel : « le numérique est partout ». Services administratifs et accès aux droits en ligne, télétravail et insertion professionnelle, continuité pédagogique, téléconsultation médicale, achat en ligne, maintien du lien social, accès à l'information, tous les domaines de la vie sont concernés et la crise sanitaire a encore accéléré l'ensemble de ces transitions numériques avec des risques inhérents accrus de fractures numériques.

Les enjeux autour de l'équipement, de la médiation de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, du « zéro perte de droits » et de la sécurité numérique se posent avec d'autant plus d'acuité aux acteurs publics.

Le SDAASP a identifié comme priorité le programme de déploiement de la fibre conduit par TGA ainsi que le développement de nouveaux usages numériques.

5 grandes actions ont été posées en 2018 :

- ➔ **Développer l'équipement des territoires en réseau Très Haut Débit**
- ➔ **Accompagner et sensibiliser aux usages du numérique**
- ➔ **Développer de nouveaux usages numériques**
- ➔ **Renforcer l'accès des usagers à l'information numérique**
- ➔ **Contribuer au développement de nouveaux usages numériques médicaux**

Avec comme principal acteur le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique, ce volet est traité par le conseil départemental uniquement sous l'angle de l'inclusion numérique. Bénéficiant de cofinancements dans le cadre du dispositif "conseillers numériques", le Conseil départemental s'est doté en 2022 d'une ressource humaine dédiée, chargée d'assurer la coordination de la médiation numérique territoriale, en lien avec la mise en oeuvre du schéma départemental d'inclusion numérique .

Son action ainsi que celle du conseiller numérique départemental ont vocation à être reprises dans le SDAASP 2024/2029. Le bilan ainsi présenté constitue le rapport d'activité de la mission inclusion numérique.

3.1 Chiffres-clés

(source : Arcep janvier 2023)

Plus de 9 Français sur 10 sont connectés à Internet.

77 % des Français achètent sur Internet (+1 point) et 55 % sont abonnés à un service de VàDA (+9 points)

87 % des Français possèdent un smartphone (+3 points)

40 % des Français sont équipés d'au moins un objet connecté dans leur foyer (+7 points):la santé, la sécurité, l'électroménager et la domotique.

52% des internautes ont déjà consulté les CGU des réseaux sociaux et des plateformes de partage de vidéos

4 % des Français éprouvent au moins une forme de difficulté qui les empêche d'effectuer des démarches en ligne (+16 points)

58 % des Français déclarent ne pas pouvoir se passer d'Internet plus d'une journée sans que cela leur manque (+ 30 points par rapport à 2016).

19 conums* sur le département

9 conums en associations

10 conums en collectivités

13 336 personnes accompagnées en 2023

54% des usagers accompagnés on tplus de 60 ans

53% des accompagnements sont individuels

20,5% des accompagnements concernent la prise en main d'équipement et 16,2% les démarches en ligne

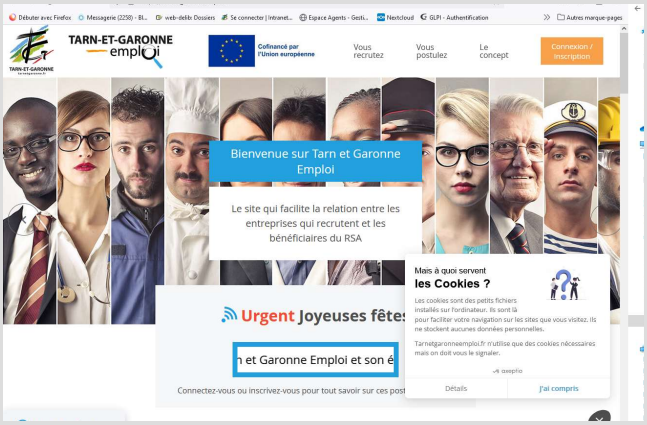
**conum : conseiller numérique*

3.2 Bilan 2023

ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DES PUBLICS EN INSERTION

Pour cette année 2023, une opération "test" a été mise en place sur le chantier d'insertion " les jardins suspendus" à Beaumont-de-Lomagne.
15 bénéficiaires du chantier ont pu participer à la formation sur une période de 3 mois à raison d'un jour par semaine.
Des groupes de niveau ont été constitués.
Un partenariat a été mis en place avec le Point Info jeunes de la ville, l'association Fermat Sciences et la MDS de Beaumont/ Valence a aussi été partie prenante de l'opération.
De nombreux enseignements ont pu être tirés de cette formation qui ont enrichi le cahier des charges de l'appel à projets PDI/ PTI lancé par le Conseil départemental en 2023 notamment sur le volet inclusion numérique.





ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DE PUBLICS FRAGILES



- Accompagnement collectif

Pour cette année 2023, une opération a été conduite sur le site de proximité de Moissac avec un groupe de femmes accompagnées par les travailleurs sociaux.
7 participantes au total sur une période de 3 mois à raison d'un jour par semaine.



- Accompagnement individuel

Ces accompagnements se sont principalement tenus dans les lieux suivants :
MDS de Beaumont de Lomagne/ Valence d'Agen (**site de Beaumont de Lomagne**) qui comptabilise sur une période d'un an **64 personnes accompagnées** et 184 sessions d'accompagnement soit 3 ateliers par personne en moyenne et plus de 200 heures d'accompagnement



- **MDS de Montech / Verdun sur Garonne (site de Montech)** qui comptabilise sur une période d'un an **12 personnes accompagnées** et 54 sessions d'accompagnement soit en moyenne 4,5 ateliers par personne
- **hôtel du département (pour les publics de la MDS de Montauban)** qui comptabilise sur une période d'un an 41 personnes accompagnées et 166 sessions d'accompagnement soit en moyenne 4 ateliers par personne.



Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS ET LEURS FAMILLES AUX CONTENUS NUMÉRIQUES

L'offre pédagogique portée par le Conseil Départemental et proposée aux établissements publics via la direction des collèges s'est composée de (au choix) :
Option 1 : d'une exposition à découvrir à l'hôtel du Département
Option 2 : d'une conférence sur site
Option 3 : d'une exposition et d'une conférence

L'exposition :
Le Conseil Départemental a proposé aux collèges une exposition « le numérique éthique tour » qui a pu déjà faire étape dans d'autres villes de France. Il s'agit d'une exposition interactive de 400 m² qui aborde les points suivants :

Dans la peau d'un hacker

Le principe : expérience de réalité virtuelle qui propose une immersion dans l'univers d'un pirate du web désireux d'obtenir, par tous les moyens possibles, les données personnelles d'utilisateurs.

Objectif : Éclairer le visiteur sur plusieurs techniques de piratage, auxquelles il peut être exposé en tant qu'internaute.

Data cleaner (immersion 360 °)

Le principe : Boucle vidéo qui redémarre à chaque nouveau participant.

Objectif : Sensibiliser aux informations à fournir lors du téléchargement d'une application.

Atelier de coding

Le principe : séance de coding,

Objectif : Éclairer les jeunes sur leurs capacités à coder et à mobiliser une action grâce au numérique.

Selfie box

Le principe : A titre individuel, le visiteur réalise un selfie. Rapidement, il s'aperçoit que sa photo est aspirée pour irriguer les réseaux sociaux.

Objectif : Éclairer le visiteur sur les risques liés à la captation de son image, sans consentement explicite.

NumériQUIZ

Le principe : tester ses connaissances sur le numérique à travers des quiz interactifs seul ou en groupe.

Objectif : Découvrir les risques et les opportunités liés au numérique à travers différentes thématiques : protéger ses données, gérer ses mots de passe, s'informer sur internet, lutter contre le cyber-harcèlement...

Stop au harcèlement

Contenu proposé par les cybergendarmes.

Cette exposition a été exposée dans le hall de l'hôtel du département à Montauban **du 24 au 26 janvier 2024.**

Les collèges participants : Nègrepelisse, Moissac, Lauzerte et Montauban (Jean Jaurès)

D'autres groupes se sont greffés aux visites des collèges sur des temps dédiés notamment un groupe constitué par la MDS de Castelsarrasin/moissac, 2 groupes de la misison locale. Enfin cette exposition a été ouverte aux familles le mercredi 24 janvier après-midi et aux personnels du conseil départemental.



PROMOTION DES USAGES NUMÉRIQUES AUPRES DU GRAND PUBLIC



Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a organisé un évènement "le 82 fait son numérique", inédit en Tarn-et-Garonne, du 24 janvier au 24 février 2024, pour mettre en lumière les initiatives de tous les acteurs qui oeuvrent au quotidien afin de rendre le numérique à portée de tous.

Cet évènement a été conçu par le Conseil Départemental de T-G en partenariat avec le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, la ligue de l'enseignement de T-G, la MAIF et dans le cadre du dispositif national des conseillers numériques.

Inauguration de l'évènement : le mercrdi 24 janvier 2024 à 14h dans le hall du Conseil Départemental – 100 Bd Hubert Gouze – Montauban

Durant 1 mois, **plus de soixante animations gratuites** sous forme de conférences, d'ateliers, d'expositions, de débats sont proposés sur tout le territoire, sans oublier la présence exceptionnelle du Numérique Ethique tour dans le hall du Conseil Départemental.

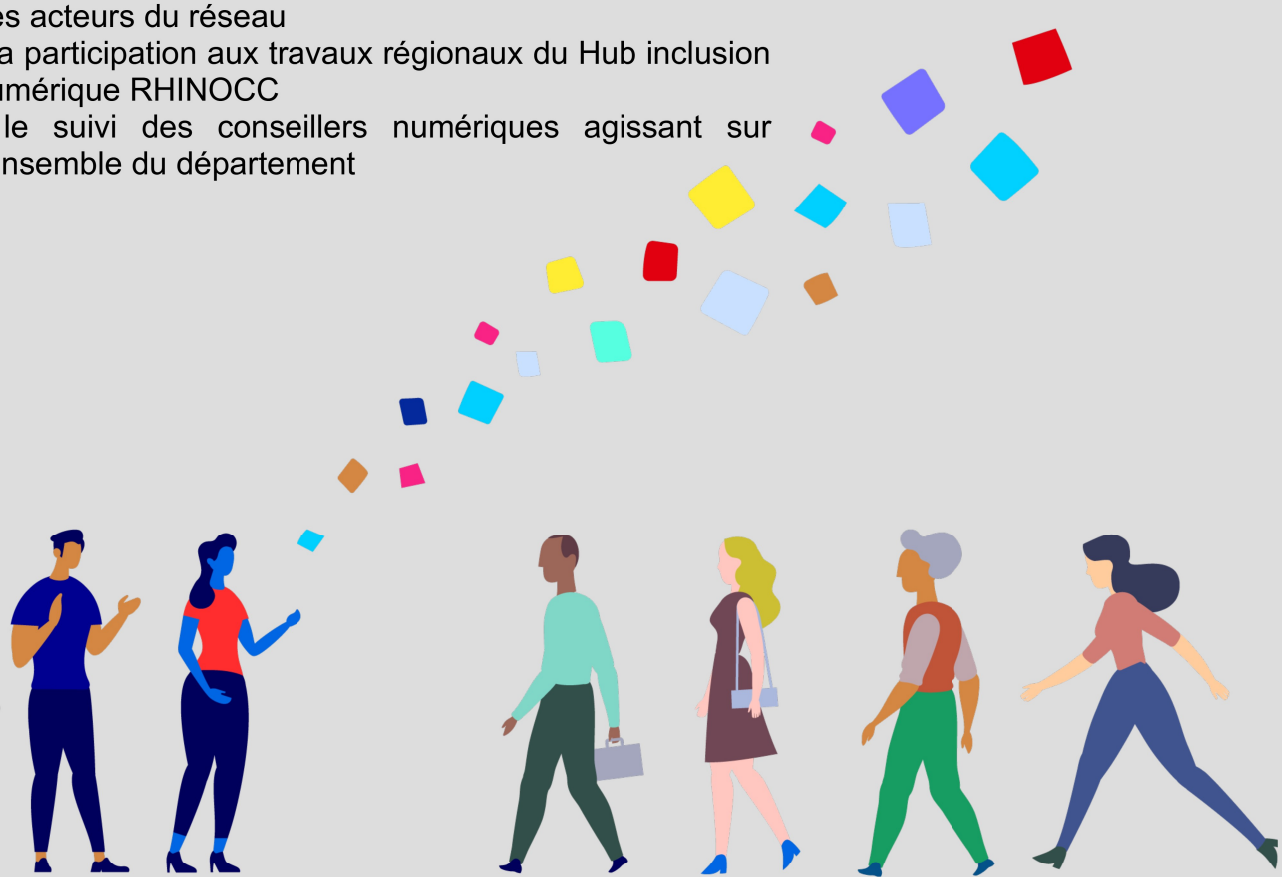
ANIMATION DU RÉSEAU DES ACTEURS DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE





Le Conseil départemental conduit la mission de coordination de la médiation numérique à l'échelle du département dans le cadre du dispositif des conseillers numériques. Cette mission a été lancée dans le courant du mois de novembre 2022. Elle s'est traduite en 2023 par :

- l'organisation de 2 séminaires d'information au Conseil départemental
- la tenue de sessions de formation et de sensibilisation des acteurs du réseau
- la participation aux travaux régionaux du Hub inclusion numérique RHINOCC
- le suivi des conseillers numériques agissant sur l'ensemble du département



4. Perspectives 2024

L'année 2024 devra permettre de poursuivre les dynamiques engagées, sans attendre le renouvellement du SDAASP pour la période 2024/2029.
Il s'agira plus précisément de mieux structurer la mission « accueil » dans le cadre d'une véritable politique d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé, de renforcer les liens avec les territoires de santé en s'appuyant sur le relais de référents territoriaux et enfin de veiller au bon déploiement des centres de santé du GIP sur le territoire. Les actions de communication seront poursuivies, en recherchant une meilleure adaptation des contenus et des supports aux spécificités du public jeune.
Une réflexion pourra aussi être amorcée sur les métiers de la santé et leur promotion auprès des collégiens. La piste d'une option « santé » au baccalauréat pourra être étudiée avec l'ensemble des partenaires concernés. La question du logement des internes sur Montauban reste une préoccupation commune de la médecine de ville et hospitalière. Il conviendra d'identifier des opportunités afin de lever ce frein à l'accueil des internes.
S'agissant du numérique, les enjeux de médiation se maintenant, la coordination de la médiation numérique sera poursuivie dans le cadre du programme France Numérique Ensemble. Les publics bénéficiaires des dispositifs de droit commun du Conseil départemental resteront les cibles principales des actions de la mission et il est proposé que le mois du numérique se poursuive.

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Programme d’actions 2024 (axes 2 et 3)

Axe 2 FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VUE D'AMÉLIORER LA COUVERTURE D'ACCÈS AUX SOINS	**Fiche action 2.1.**

Soutenir l'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation de la mission accueil

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

32 internes en médecine générale en moyenne sont accueillis chaque semestre sur le territoire dont la moitié au centre hospitalier. Certains sont originaires de la région ; près peu du département. D'autres proviennent de régions de France plus éloignées.
Leur connaissance du département est donc très limitée voire inexistante et ils ne disposent que d'un temps limité pour organiser leur venue.
La mise en place d'un mission « accueil » est essentielle afin de leur permettre d'arriver sur le territoire dans de bonnes conditions.

Objectifs stratégiques

- Favoriser l'intégration des jeunes médecins en Tarn-et-Garonne et fidéliser leur passage sur le département.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Poursuite de l'animation de la mission « accueil » pour traiter les demandes d'information des stagiaires.
- appui à la recherche de logement temporaire par l'identification des secteurs géographiques adaptés, la mise en relation avec les communes disposant d'une maison des internes, de logements communaux,
- diffusion de contacts pour l'organisation de la vie familiale (garde et scolarité des enfants) et des mobilités intradépartementales
- co-organisation d'une soirée d'accueil départementale en novembre en partenariat avec le centre hospitalier de Montauban et participation à la soirée d'accueil du mois de mai organisée par l'agglomération du Grand Montauban,
- information sur les offres de loisirs en Tarn-et-Garonne,
- mise à jour et diffusion du guide d'accueil en Tarn-et-Garonne,
- actualisation de la page du site internet du conseil départemental dédiée à la santé.

Coût estimatif global : 4 000 € TTC de dépenses externes

Calendrier prévisionnel : tout au long de l'année et au moment des arrivées sur le territoire (en mai et en novembre) – soirée d'accueil

Partenaires concernés : Centre hospitalier, Médecins maîtres de stage, Association des internes, Université, collectivités locales, ADT82

Indicateurs de résultats :
Nombre de demandes traitées au niveau de la mission d'accueil /an : 20
Nombre de soirées d'accueil par an : 2 (1/session) dont 1 au Conseil départemental
Nombre de support d'information actualisé : 1

Points de vigilance et pistes d'amélioration : veiller à établir un contact régulier avec les internes. S'appuyer sur des supports de communication adaptés (réseaux sociaux) - mieux mobiliser la médecine de ville lors des soirées des internes

Axe 2 FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VUE D'AMÉLIORER LA COUVERTURE D'ACCÈS AUX SOINS	**Fiche action 2.2.**

Soutenir le logement des internes en médecine générale et étudiants en santé

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le Conseil départemental a mis en place en 2019 un dispositif de soutien à la création de maisons des internes et étudiants en santé. 3 structures sont aujourd'hui en activité, représentant une capacité d'accueil totale de 13 locataires en simultanée :

- maison des internes de Caussade (capacité d'accueil de 6 personnes, ouverte aux internes, étudiants en santé et aux remplaçants - cofinancement CD82 de 127 446€
- maison des internes de St Nicolas de la Grave (capacité d'accueil de 4 personnes, ouverte aux internes, étudiants en santé et remplaçants – cofinancement CD 82 de 101 652 €)
- maison des internes de Valence d'Agen (capacité d'accueil de 3 personnes, ouverte uniquement aux étudiants en stage à la MSP de Valence - cofinancement CD 82 de 39 992 €).

Ces 3 projets, bien que plébiscités par l'ensemble des acteurs en santé du territoire, ne résolvent pas encore la problématique du logement des internes pendant leur stage. Il manque des lits encore sur le secteur de Montauban pour les stages en médecine de ville comme en milieu hospitalier. Aussi, l'ensemble des maisons des internes existantes n'affichent pas un taux de remplissage optimal. Pourtant, le logement des stagiaires est reconnu comme étant un levier majeur dans les politiques d'attractivité médicale des départements. Un travail sur ce sujet est à mener afin de renforcer notre attractivité médicale et susciter de nouvelles installations rapidement.

Objectifs stratégiques

- Faciliter l'intégration des jeunes médecins en Tarn-et-Garonne à travers le développement de solutions d'hébergement collectif pour rompre l'isolement des stagiaires et simplifier leurs apprentissages et activités.
- Conforter nos facteurs d'attractivité médicale

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Il s'agit ici de construire un groupe de travail dédié à la problématique du logement des internes et autres étudiants en santé. Ce groupe de travail pourra faire des propositions au cabinet d'étude qui sera chargé de réviser le SDAASP pour la période 2024/2029 afin d'intégrer les pistes opérationnelles à la feuille de route finale. Les travaux de ce groupe de travail pourront être enrichis par des visites de terrain et des retours d'expériences de territoires voisins. Le groupe de travail a vocation à constituer des solutions dans la perspective d'une aide à la décision de la ou des collectivités « aménageuses ».

Coût estimatif global : 500 € TTC de dépenses externes (visite d'un internat)

Calendrier prévisionnel : groupe de travail au 1er trimestre 2024

Partenaires concernés : Centre hospitalier, collectivités locales, Etat, Région

Indicateurs de résultats :
Nombre de rencontres du groupe de travail : à minima 1
Nombre de fiche-action SDAASP 24/29 sur le volet logement : 1
Nombre de nouveau logement sur Montauban : 1

Point de vigilance : Une carence en logement est largement constatée sur la ville de Montauban

Axe 2 FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VUE D'AMÉLIORER LA COUVERTURE D'ACCÈS AUX SOINS	**Fiche action 2.3**

Promotion du Département de Tarn-et-Garonne auprès des professionnels de santé et prospection de candidats à l'installation

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les professionnels de santé sont de moins en moins nombreux sur le département et la démographie médicale vieillissante a engendré une forte baisse de la densité médicale (81,3 médecins pour 100 000 habitants) alors même que la population augmente et que le vieillissement de la population engendre des besoins accrus de soins. Quelle que soit la profession médicale ou paramédicale, les densités médicales sont inférieures à celles de la région Occitanie. Aussi, selon les secteurs géographiques, ces chiffres varient et certains secteurs sont en grande tension (territoire intercommunal Quercy Vert Aveyron avec une densité de 49,2 médecins pour 100 000 habitants) et les situations de renoncement aux soins ou de rupture dans le parcours de soins ont tendance à augmenter.

Dans ce contexte, le Conseil départemental s'est engagé à renforcer ses actions de promotion auprès des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes et jeunes médecins afin de favoriser leur recrutement ou leur installation sur le territoire.

Objectifs stratégiques

- Susciter les envies d'installation en Tarn-et-Garonne
- Favoriser les recrutements pour le centre de santé du GIP « Ma santé, ma région »

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Il s'agit ici de renforcer la lisibilité du Tarn-et-Garonne auprès de professionnels et étudiants en santé, potentiels candidats à l'installation.
Pour cela, il s'agit de :
- structurer un catalogue d'offres d'installation ou de recrutement,
- structurer un argumentaire plus offensif sur les qualités d'accueil du département (conditions et qualité d'exercice, conditions d'habitabilité, conditions de réceptivité)
- d'organiser des séjours individualisés et collectifs permettant une rencontre avec un territoire de vie et un territoire d'exercice (généralisation des MédiCtours)
- de déployer des moyens de promotion sur des salons, forums et congrès dans une dynamique partenariale soit avec le GIP « Ma santé ma région », soit avec les territoires de santé qui souhaiteraient mener des actions communes,
- de renforcer l'attractivité des pages « santé » du site internet de la collectivité départementale

Coût estimatif global : 14 192 € TTC

Calendrier prévisionnel :
janvier / février 2024 : catalogue « offres »
février 2024 : congrès des internes à Rouen

Partenaires concernés : GIP, référents des intercommunalités ou coordonnateurs des CLS, structures de santé, Agence de développement touristique, ordres des médecins, CPAM, ARS, URPS, SDIS, CH et CHIC (...)

Indicateurs de résultats :
Nombre de contacts PS qualifiés : 10
Nombre de séjours individualisés MédiCtours réalisés : 5
Nombre de séjour collectif réalisé : 1

Point de vigilance : l'identité visuelle et la stratégie de marketing territorial devront être évalués lors de l'étude sur la révision du SDAASP. Les actions 2024 seront donc conduites « à minima ».

Axe 2 FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VUE D'AMÉLIORER LA COUVERTURE D'ACCÈS AUX SOINS	**Fiche action 2.4**

Favoriser l'accompagnement des candidats à l'installation

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'installation de médecins et professionnels de santé sur le territoire nécessite un accompagnement individualisé. Cet accompagnement doit pouvoir s'organiser autour du triptyque : activité, réceptivité, habitabilité et s'organise autour de plusieurs étapes qui constituent un parcours à l'installation.
L'accompagnement sur le volet « activité » est assuré par les acteurs en santé notamment à travers le site internet https://www.occitanie.paps.sante.fr/ et des conseils individualisés via le numéro de téléphone du guichet unique en Occitanie « 3608 ».
Si le volet « activité » est aujourd'hui structuré autour de procédures et l'identification de référents au niveau des institutions compétentes (ARS, CPAM principalement), il reste aujourd'hui à structurer les volets «réceptivité» et «habitabilité» et à formaliser une procédure d'accompagnement transversale permettant de relier entre eux ces trois volets et de suivre les différentes étapes du parcours.
En effet, un accompagnement à l'installation qualifié devrait pouvoir s'appuyer sur l'intervention de plusieurs acteurs du territoire, du secteur, de l'administration, qui interagissent entre eux. Il serait donc intéressant en 2024 de lancer une réflexion autour de la mise en place de cette cellule d'appui à l'installation.

- Les conditions d'exercice : où s'installer, les aides, les démarches, le type d'exercice...
- Les conditions de réceptivité : le logement et le foncier…
- Les conditions d'habitabilité : les services, l'environnement, la vie socioculturelle, le patrimoine…

Objectifs stratégiques

- améliorer le parcours à l'installation des professionnels de santé
- garantir une bonne intégration sur les territoires des professionnels de santé

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Il s'agit ici de construire un groupe de travail dédié à la question du parcours à l'installation. Ce groupe de travail pourra faire des propositions au cabinet d'étude qui sera chargé de réviser le SDAASP pour la période 2024/2029 afin d'intégrer les pistes opérationnelles à la feuille de route finale. Les travaux de ce groupe de travail pourront être enrichis par des visites de terrain et des retours d'expériences de territoires voisins. **Coût estimatif global :** 500 € TTC de dépenses externes **Calendrier prévisionnel : groupe de travail au 1er trimestre 2024** **Partenaires concernés :** ARS, CPAM, Ordres des professions en carence, Coordonnateurs des Contrats Locaux de Santé ou communautés de communes si pas de Contrat Local de santé, CPTS **Indicateurs de résultats :** Nombre de rencontres du groupe de travail : à minima 1 Nombre de fiche-action SDAASP 24/29 sur le volet « installation » : 1	**Point de vigilance : dans l'attente d'une structuration d'une cellule d'appui à l'installation (visée SDAASP 2024/2029), des informations pourraient être échangées dans le cadre du Comité des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles où siègent déjà de nombreux partenaires.**

Axe 3 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LES USAGES DU NUMÉRIQUE	**Fiche-action 3.1**

Coordination de l'offre de médiation numérique sur le Tarn-et-Garonne

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Depuis novembre 2022, le Conseil départemental porte une mission de coordination du réseau départemental des Conseillers numériques dans le cadre du dispositif national. A ce titre, plusieurs actions sont menées :
- organisation d'un séminaire annuel en présence de tous les CNFS, les structures employeuses et les partenaires de l'inclusion
- partage d'expériences
- organisation de world cafés avec les CNFS et des conférences (intervention cybergendarmes sur le thème du harcèlement et la cybersécurité, "accueillir sans recueillir " par l'APAS 82)

Aussi, plus largement, le CD travaille en partenariat avec d'autres acteurs de la médiation numérique agissant sur le territoire départemental :
- médiathèques, points info jeunes, mission locale, les francas, la ligue de l'enseignement, CANOPE, le greta, les pep solidaires 82, pôle emploi, carsat, ddfip, cpam, tiers lieux / fab lab, la région (….)

Objectifs stratégiques

- Qualifier l'action des acteurs de la médiation numérique auprès des publics
- Mettre en œuvre une politique concertée

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Pilotée par le Direction Solidarité Attractivité territoriales (DSAT), cette action vise à animer le réseau des conseillers numériques engagés par des structures publiques et associatives en Tarn-et-Garonne, consolider la cartographie de la médiation numérique sur le département, développer les liens avec le Hub Rhinocc et assurer une veille sur les dispositifs de financement des territoires, en faveur de l'inclusion numérique. Aussi, en 2024, il s'agira de renforcer la structuration de ce réseau et son ouverture à d'autres acteurs de la médiation numérique, à travers notamment le programme France numérique Ensemble et de poursuivre le développement d'actions communes et concertées (deuxième édition du mois du numérique, poursuite du travail sur la cartographie, guide des acteurs…). **Coût estimatif global :** 1 ETP déjà en poste (avec cofinancement Etat dans le cadre d'un conventionnement) et 3 000 € TTC de dépenses externes (actions de communication, intervenants extérieurs type conférenciers) **Calendrier prévisionnel :** groupe de travail organisé le 29 février – feuille de route France Numérique ensemble établie en juin 2024 – mise en œuvre toute l'année **Partenaires concernés :** TGA, Etat, région, opérateurs " tête de réseaux", banque des territoires, Rhinocc **Indicateurs de résultats :** Nombre d'acteurs membres du réseau : 30 Nombre d'actions conduites par le réseau :3	**Point de vigilance : veiller à la bonne articulation SDAASP et SDIN**

Axe 3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LES USAGES DU NUMERIQUE	Fiche-action 3.2

Accompagnement numérique des publics cibles du Conseil Départemental

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le Conseil départemental dispose d'un poste de conseiller numérique, cofinancé dans le cadre du dispositif national. Actuellement, le conseiller numérique déploie son intervention auprès des publics dans le cadre d'un partenariat avec la « France services itinérante » du pôle des solidarités humaines et effectue des accompagnements individuels d'usagers sur les sites de proximité des maisons départementales des solidarités et à l'hôtel du département. Ces accompagnements ont vocation à développer l'autonomie numérique des usagers et leur montée en compétences.
Les thèmes majoritaires des accompagnements ont été les suivants : prendre en main le matériel, sécuriser un équipement, naviguer sur internet et courriels, gestion des contenus numériques (par exemple transformer un document en pdf ou en .odt…), culture du numérique (appropriation de la terminologie et du langage informatique), fraude et harcèlement.
Les séances durent en moyenne 1 heure 30.
La plupart des usagers accompagnés ont 60 ans et plus (61 % des usagers accompagnés), les autres ayant entre 35 et 60 ans.
Les sites de proximité les plus demandeurs d'accompagnement sont : Beaumont de Lomagne, Montech et Montauban.
Parallèlement à ces accompagnements individuels, le conseiller numérique encadre des accompagnements collectifs.
En 2023 , 2 accompagnements collectifs ont été mis en place auprès d'un groupe de femmes accompagnées par les travailleurs sociaux de la MDS de Moissac/ Castelsarrasin, et d'un groupe de travailleurs en insertion du chantier d'insertion « les jardins suspendus » à Beaumont-de-Lomagne.

Objectifs stratégiques

- Compléter l'action des conseillers France services
- Accompagner l'autonomie numérique des publics

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Pour l'année 2024, il s'agira de diversifier les lieux d'accompagnement auprès des publics individuels en recherchant une meilleure couverture de l'offre sur l'ensemble des maisons départementales des solidarités.
Aussi, il conviendra de mettre en place de nouveaux ateliers ou actions collectives auprès de nouveaux publics , dans le cadre d'une concertation avec les responsables du Pôle des solidarités humaines notamment .
Cibles envisagées : personnes âgées, jeunes adultes sortant de l'ASE (journée accompagnement à la majorité).

Coût estimatif global : 1 ETP déjà en poste (avec cofinancement Etat dans le cadre d'un conventionnement) et 1500 € TTC de dépenses externes (frais d'organisation des ateliers collectifs)

Calendrier prévisionnel : tout au long de l'année + 2 périodes de 3 mois pour le volet accompagnement collectif (une au printemps et une à l'automne)

Partenaires concernés : directions opérationnelles du CD, MDS

Indicateurs de résultats :
Nombre de nouveaux sites : **2**
Nombre d'ateliers collectifs nouveaux : **2**

Point de vigilance : veiller à solliciter en amont les besoins auprès des responsables des maisons départementales des Solidarités

Axe 3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LES USAGES DU NUMERIQUE	Fiche-action 3.3

Valorisation auprès du grand public des actions engagées en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Afin de rompre la fracture numérique, il convient de faire connaître au grand public les ressources et compétences mobilisables sur le territoire. Aussi, il est primordial de communiquer sur les grands enjeux liés au numérique mais aussi ses opportunités.
Enfin, dans le cadre des travaux de structuration du réseau des acteurs, il convient de permettre une meilleure inter-connaissance entre acteurs.
Le mois du numérique organisé du 24 janvier 2024 au 24 février 2024 et communiqué sous la bannière « le 82 fait son numérique » a vocation à être renouvelé en 2025.

Cette deuxième édition sera préparée tout au long de l'année 2024 avec les partenaires.

Objectifs stratégiques

- Favoriser l'accès du grand public à l'offre numérique locale
- sensibiliser aux enjeux actuels, informer sur les risques et les opportunités du numérique

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Action coordonnée par la DSAT en lien avec la direction de la communication et le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement. Il s'agit ici d'actions de valorisation à destination du « grand public » qu'il conviendra de définir dans le cadre de l'animation du réseau de l'ensemble des conseillers numériques du 82, assurée par le coordonnateur et en lien avec Tarn-et-Garonne Aménagement, pilote du Schéma départemental des usages et services numériques (SDUSN) et du programme 100 % Fibre.
En 2024, il s'agira de faire un bilan qualitatif et quantitatif de la première édition du mois du numérique et d'identifier la programmation pour la seconde édition 2025.

Coût estimatif global : 10 000 € TTC de dépenses externes (frais de communication essentiellement et de rémunération de conférenciers et autres intervenants extérieurs, frais de location d'expositions et de mobiliers)

Calendrier prévisionnel : bilan 1ère édition en mars 2024 et travaux sur 2ème édition en suivant pour une programmation bouclée à l'automne 2024

Partenaires concernés : TGA, Etat, région, opérateurs " tête de réseaux", banque des territoires, rhinocc

Indicateurs de résultats :
Nombre de partenaires participants : 30
Nombre d'animations : 50

Point de vigilance : veiller à couvrir le territoire départemental de façon homogène. Travailler sur des solutions d'itinérance

Axe 3 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LES USAGES DU NUMÉRIQUE	Fiche-action 3.4

Action 7 : Accompagnement des initiatives en faveur de l'inclusion numérique des intercommunalités et des associations

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La médiation numérique requiert des compétences spécifiques et un accompagnement des publics sur le long terme, dans un contexte de transformation rapide des outils et supports.
La pérennisation des ressources est une préoccupation des acteurs institutionnels et associatifs de la médiation numérique et les employeurs s'interrogent sur les pistes de financement existantes . L'inscription de leurs actions dans des programmes de financement structurels ou sectoriels est primordiale afin de diversifier les sources de financement. Les fonds européens constituent de réelles opportunités pour certains opérateurs. Le pacte territorial d'insertion, issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), et qui permet de favoriser l'insertion des publics en situation de précarité, au delà-même des bénéficiaires du RSA, notamment les jeunes, les personnes handicapées, s'adresse aux acteurs de l'offre territoriale d'insertion spécialisés dans l'accompagnement des publics. Au titre de la période 2024/2026, un volet « fracture numérique » a été identifié dans le cahier des charges. Aucune structure ne s'est positionnée sur ce volet. Il s'agira pour le prochain appel à projets de travailler en amont à une sensibilisation des acteurs.

Objectifs stratégiques

- accompagner les acteurs de la médiation numérique dans la recherche de financements de leurs initiatives

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Action coordonnée par la DSAT. Il s'agit ici de définir les modalités d'accompagnement du Conseil Départemental auprès des intercommunalités et des associations dans le soutien à leurs actions de médiation numérique. Dans ce cadre, le département mobilisera sa force de coordination à des fins de recherche de nouveaux partenariats financiers, tout en veillant au maintien de l'engagement de l'État en la matière. Pour cela, des actions d'information seront proposées sur les opportunités au niveau européen (FSE+ mais aussi ERASMUS+ FEDER sur le volet équipement et s'agissant des aides départementales, un travail sera poursuivi pour faire connaître l'appel à projets PDI/ PTI). **Coût estimatif global :** pas de dépense externe – travail avec la direction de la cohésion sociale et en lien avec la mission Europe et la responsable du FSE+ **Calendrier prévisionnel :** 2024 (cf. calendrier FSE+ et PDI/ PTI) **Partenaires concernés :** CD FSE+ CD Europe CD insertion **Indicateurs de résultats :** Nombre d'associations informées des opportunités Nombre d'intercommunalités informées des opportunités	**Point de vigilance : prévoir l'accompagnement au dépôt et au montage du dossier**
COÛT TOTAL PROGRAMME 2024 (axes 2 et 3)	**33 692 € TTC**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT

Depuis sa création, le 1er février 2016 et jusqu'au 6 décembre 2022 le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique était voué à assurer l'aménagement numérique du territoire, ainsi que la promotion et le développement des usages numériques pour le compte du Département, de 9 intercommunalités et de 3 communes (Reyniès, Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens) dont les territoires ne sont pas intégrés au projet d'aménagement numérique de l'agglomération du Grand Montauban, porté quant à lui sur fonds privés.

Le 6 décembre 2022, le syndicat mixte a pris la dénomination de Tarn-et-Garonne aménagement et a élargi le champ de ses compétences pour conduire de nouvelles politiques en faveur de la ressource en eau, en plus de ses compétences historiques dont les ambitions demeurent inchangées.

Ayant pris le format d'un syndicat « à la carte », il permet aux intercommunalités du territoire d'adhérer à tout ou partie de ses champs de compétence, dans le sillage du Département qui les impulse en son sein.

Il est proposé, à travers ce rapport de prendre connaissance du bilan des actions de Tarn-et-Garonne aménagement menées en 2023 et des perspectives pour l'année 2024.

I- Le programme d'aménagement numérique :

Pour mémoire, après la réalisation de 79 opérations de montée en débit, entre 2017 et 2019, qui a permis l'accès à un service ADSL de qualité pour près de 18 000 foyers jusque-là pénalisés, le Syndicat a engagé en 2019 un programme visant la desserte en fibre optique de l'intégralité des foyers, des entreprises et des sites publics des territoires de ses membres (113 000 prises à équiper), lequel s'est concrétisé en 2019, par la signature d'un contrat de délégation de service public avec l'aménageur « Altitude Infrastructure » (Octogone Fibre) chargé de déployer la fibre optique pour tous, à travers la construction du réseau sous 4 ans et son exploitation sur 30 ans.

L'investissement du programme fibre optique, évalué à 244 millions d'euros, inclut une part publique à hauteur de 21,7 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 12,5 millions d'euros consentis sur le programme de montée en débit de l'ADSL 2017-2019 et 2,13 millions d'euros au titre des études et d'une participation supplémentaire au raccordement des abonnés, soit au total des deux programmes 36,33 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

Financeurs publics	**Montant (en millions d'euros)**	**% participation**	**Modalités**
État	19,13	52,7 %	convention de financement
Région Occitanie	9,94	27,4 %	convention de financement
Département de Tarn-et-Garonne	4,84	13,3 %	annuités d'emprunts portés par le syndicat
Établissements publics de coopération intercommunale et communes	2,42	6,6 %	
TOTAL	36,33	100 %	

1- Réseau fibre optique : Bilan de l'année 2023 et perspectives 2024 :

À l'issue de l'année 2023, le nombre de prises déployées s'élève à **112 701**, dont 52 866 abonnés, soit un **taux de pénétration de 47 %** (contre 38% sur l'année 2022).

Grâce notamment à une poursuite intensive de la construction par le délégataire de la délégation de service public Octogone Fibre tout au long de l'année, il reste encore 1 074 prises à construire.

L'ensemble des 191 communes de la zone d'intervention publique sont désormais toutes ouvertes à la commercialisation, faisant du Tarn-et-Garonne, à date, le **département le mieux fibré en Occitanie**.

L'année 2024 aura pour enjeu la gestion des derniers raccordements qualifiés de « complexes » et l'organisation de l'exploitation du réseau par Octogone Fibre, notamment par la gestion des incidents et dommages réseaux et le respect des délais de rétablissement.

À ce titre, au vu des dernières intempéries (notamment la tempête du mois de juin 2023) ayant endommagé certaines parties du réseau, Tarn-et-Garonne aménagement a lancé l'élaboration d'un **schéma de résilience**, outil de gestion de crise et de

planification, qui permettra d'intervenir plus rapidement lors d'épisodes climatiques exceptionnels et de déterminer les interventions de sécurisation préventives du réseau.

L'élaboration de ce schéma bénéficie du soutien financier de la banque des territoires.

* Plan qualité :

En 2023, Tarn-et-Garonne aménagement a engagé plusieurs travaux de mutualisation avec d'autres gestionnaires de réseaux, tels que le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne ou encore des syndicats des eaux, afin d'enfouir concomitamment plusieurs réseaux (travaux sur Saint-Loup, Donzac, Dunes, Saint-Paul d'Espis, Merles, Goudourville, Caussade et Lavaurette).

Ces opérations, subventionnées par le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes concernées, permettent de répondre à une demande croissante de **dissimulation de réseau** tout en réalisant des économies d'échelle et en réduisant les risques d'incidents sur le réseau.

En 2024, plusieurs travaux sont déjà programmés sur les communes de Lafrançaise, Vaïssac, Castanet et Puylaroque.

*** Programmation de l'extinction du réseau cuivre :**

La transition technologique vers la fibre et la fin du cuivre a incité Tarn-et-Garonne aménagement à se rapprocher d'Orange afin d'**accélérer** le programme d'extinction progressive du service historique cuivre, étape indispensable à la déconstruction de ce réseau. Ce programme se déroulera en deux étapes :

- l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur ADSL, ce qui est déjà le cas pour les logements éligibles à la fibre),
- l'arrêt technique en novembre 2025 (extinction du service).

Plusieurs communes répondant toutes à des critères de taux d'éligibilité et de taux élevés de foyers déjà raccordés, ont été identifiées par Orange. Il s'agit :

- Saint-Etienne-de-Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron,
- Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du Temple pour la communauté de communes Terres des Confluences,
- Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne.

En vue d'une inscription pour un arrêt du réseau cuivre en 2027, la consultation de 53 nouvelles communes est en cours.

Concernant ces dernières, les discussions ont été engagées auprès de chaque Maire par Orange, Tarn-et-Garonne aménagement et Octogone Fibre, qui agissent de concert, pour planifier les actions qui seront menées et permettre le bon déroulement des opérations, et l'accompagnement sur mesure des administrés.

La fermeture progressive du réseau cuivre permettra de planifier en suivant la dépose du réseau et ainsi soulager de nombreuses artères souvent fragilisées par un trop grand nombre de câbles.

2. Usages et services numériques :

*** Solution de stockage et de sauvegarde « NetExplorer » :**

L'année 2023 a été marquée par le développement d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée des données, ouverte aux collectivités membres de Tarn-et-Garonne aménagement et subventionnée à hauteur de 197 000 € par le plan France Relance au titre de la « transformation numérique des collectivités ».

Il s'agit d'un système souverain, qui repose sur l'acquisition de baies de stockage dans deux « data centers » interconnectées au siège de chaque intercommunalité par le biais d'un réseau fibre optique indépendant et dédié (groupement fermé d'utilisateurs).

Cette solution permet ainsi de renforcer la sécurité des données des communautés de communes, qui s'avérait fragile dans un contexte d'augmentation des actes de cybercriminalité, mais aussi le travail en mobilité, la gestion électronique des documents, ainsi que d'autres services associés.

Fin 2023, ce service désormais opérationnel bénéficie déjà à 3 établissements publics de coopération intercommunale et à 120 agents – 3 autres collectivités sont en train de préparer leur migration – et est ouvert selon une grille de tarifs mutualisés à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent.

*** Tarn-et-Garonne Open Data :**

Depuis déjà 2 ans, Tarn-et-Garonne aménagement, en partenariat avec la Région Occitanie, a développé et met à disposition des collectivités qui le souhaitent une plateforme dédiée Open Data, afin de pouvoir publier leurs données en ligne et se conformer à la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Cette plateforme compte à ce jour 136 jeux de données et compte pas moins de 3700 utilisateurs.

Tarn-et-Garonne aménagement en fera d'ailleurs sa promotion dans le cadre du « 82 fait son numérique » organisé avec le Département à partir de fin janvier.

* Les réseaux d'objets connectés :

En 2024, Tarn-et-Garonne aménagement a pour projet d'initier des études concernant les **réseaux « d'objets connectés »** qui peuvent représenter de nombreuses opportunités pour nos collectivités, dans la gestion énergétique de leurs bâtiments ou des réseaux d'eau par exemple.

3. Téléphonie mobile :

Depuis 2018, Tarn-et-Garonne aménagement accompagne l'État et le Département au sein du comité consultatif des réseaux fixes et mobiles pour mettre en place le « new deal mobile » (couverture ciblée, création de nouveaux site 4G).

Le département de Tarn-et-Garonne dispose d'une dotation départementale annuelle de 4 à 5 nouveaux sites mobiles que l'équipe projet flèche sur les territoires en insuffisance de service et que les opérateurs doivent équiper dans un délai de 2 ans après leur publication au Journal officiel.

Ces équipements permettent une couverture 4G des 4 opérateurs sur chacun des secteurs concernés.

Tous les sites réalisés ou programmés sont issus d'une plateforme « d'appel à problème » permettant aux collectivités qui le souhaitent, de déposer un dossier de candidature.

Bilan des sites équipés à fin 2023 :

Communes ciblées	Opérateur leader	Mise en service
Ginals	SFR	Novembre 2020
Lafitte Cordes-Tolosannes	Orange	Juillet 2021
Lachapelle Mansonville Saint-Jean-du-Bouzet	SFR	Juillet 2021
Varennes Verlhac-Tescou	SFR	Juillet 2021
Angeville Coutures Fajolles	Free Mobile	Juillet 2021
Génébrières Vaïssac	Free mobile	Février 2022

Espinas	Bouygues Télécom	Juin 2022
Asques Castera-Bouzet	SFR	Octobre 2022
Saint-Paul d'Espis	SFR	Novembre 2022
Cazes-Mondenard Vazerac	SFR	Novembre 2022
Durfort-Lacapelette	Free mobile	Décembre 2022
Montesquieu	Orange	Décembre 2022
Touffailles	Orange	Avril 2023
Castelferrus-Saint Aignan	SFR	2023

Les sites programmés :

Communes ciblées	Opérateur leader	Mise en service
Varen Verfeil	Bouygues Télécom	2024 (site déporté – arrêté modificatif en cours)
Castelferrus	SFR	S1 2024
Loze	Orange	S1 2024
Vigueron	Free mobile	S1 2024
Molière	Orange	S1 2024
Saint-Cirq	Orange	S1 2024
Labarthe	Orange	S1 2024
Puylagarde	SFR	2025
Castelsagrat (remplace le site de Mouillac)	Bouygues Télécom	2025
Lapenche	SFR	2025
Fabas	SFR	2025
Maumusson (dotation 2024)	Non défini	2026
Tréjouls (dotation 2024)	Non défini	2026

Par ailleurs, un site interdépartemental sera érigé en 2026 pour répondre au besoin de renforcement du service mobile sur Maubec (82) et Solomiac (32).

II - Le programme de la ressource en eau

Sur le plan institutionnel, par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le transfert d'une partie de la compétence d'approvisionnement en eau à Tarn-et-Garonne aménagement pour des opérations de curage, de réaffectation et de création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

Courant 2023, les **9 intercommunalités** membres du Syndicat se sont toutes positionnées favorablement dans ce sens. Seule l'agglomération du Grand Montauban n'a pas souhaité donner suite.

Le comité de pilotage constitué des signataires de la charte de mars 2021 a été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne aménagement.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre, dans un dernier temps, à la validation du comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).

Un règlement intérieur de ce comité de pilotage est en cours de rédaction. Ce dernier sera présenté en début d'année à ses membres.

Sur le plan structurel, l'équipe dédiée à ces missions est désormais au complet avec le recrutement des 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome.

À ce jour, 6 dossiers sont en cours d'étude avancée, notamment autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, du Cande et du Daudou et une vingtaine de dossiers font l'objet d'examens préliminaires.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement pour venir assister le syndicat dans les opérations techniques (géomètres, plans, études de sol, etc.).

Sur le plan financier, le suivi de l'activité sera assuré, à compter du 1er janvier 2024, dans le budget principal M57 du syndicat, sous la forme d'opérations pour le compte de tiers pour la partie investissement, qui sera composé des frais d'études/de maîtrise d'œuvre, et des travaux de curage/réaffectations/créations de retenues.

Les frais de fonctionnement seront constitués essentiellement des dépenses de personnel relevant des deux recrutements.

En contrepartie, les participations et les subventions demandées devant assurer le financement de ces coûts se décomposeront de la manière suivante :

- **Curages** / réaffectations ne nécessitant pas de travaux d'investissement :
    - 50 % Agence de l'eau Adour Garonne
    - 22,5 % Département de Tarn-et-Garonne
    - 7,5 % établissements publics de coopération intercommunale
    - **20 % particuliers agriculteurs**

- **Créations**/réaffectations :
    - 70 % Agence de l'eau Adour Garonne
    - 7,5 % Département de Tarn-et-Garonne
    - 2,5 % établissement public de coopération intercommunale
    - **20 % particuliers agriculteurs**

- Frais de personnel / études / frais de maîtrise d'œuvre / autres frais de fonctionnement :
    - 50% Agence de l'Eau Adour Garonne
    - 50 % Département de Tarn-et-Garonne

Financement du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne aménagement :

En conclusion, pour 2024, l'appel à participation auprès des membres du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne aménagement, s'établit comme suit :

1 - au titre du **budget principal** :

* fonctionnement interne du syndicat (basé sur la clef de répartition suivante : 2/3 pour le Département et 1/3 pour les établissements publics de coopération intercommunale) :

- **299 264 € de participation du Département** (comprenant 284 264 € de budget de fonctionnement et 15 000 € de dotation pour élagage.
  Pour mémoire : 142 132 € participation par les établissements publics de coopération intercommunale et communes adhérentes),

* fonctionnement « ressource en eau » :

- **60 000 € de participation du Département.**

* investissement « ressource en eau »

- **360 250 €** au titre des études de maîtrise d'œuvre et travaux de curage/réaffectation/créations de retenues.

2 **-** au titre **du budget annexe :**

* investissement « aménagement numérique » :

- **179 323 € pour la part Département** (Pour mémoire : 74 271,21 € pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communes adhérentes),

- **100 000 € de crédits de paiement pour le plan qualité.**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte du bilan des actions réalisées en 2023 et des perspectives d'activités 2024 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne aménagement, telles que présentées supra,

- approuver au titre de l'année 2024, les contributions départementales au financement du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne aménagement, soit :

- **359 264 € d'autorisation d'engagement 2024** pour le budget principal de Tarn-et-Garonne aménagement, section fonctionnement (ligne budgétaire 2856 - 6561/62/65 du programme 027 – opération 002 – enveloppe E 21) et de ratifier **329 264 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024,**

- **539 573 € d'autorisation de programme 2024 (**179 323 €/fibre + 360 250 €/ressource en eau) pour le budget annexe de Tarn-et-Garonne aménagement, section investissement (ligne budgétaire 1397-20415343/62/204 du programme 027 – opération 002 – enveloppe E20) et de ratifier **279 323 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024,**

- **300 000 € d'autorisation de programme** pour le programme qualité 2024 (ligne budgétaire 3527- 2041583/62/204 du programme 027 – opération 002 – enveloppe E20). Les crédits de paiements seront ratifiés ultérieurement,

- de ratifier au titre des engagements passés, **100 000 € de crédits de paiement** dans le cadre du programme qualité 2023 (ligne budgétaire 3527- 2041583/62/204 du programme 027 – opération 002 – enveloppe E18) et **158 750 € de crédits de paiement** pour les travaux de ressource en eau-programme 2023 (ligne budgétaire 1397-20415343/62/204 du programme 027 – opération 002 – enveloppe E18).

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

TARN-ET-GARONNE TOURISME - BILAN D'ACTIVITÉ 2023 ET PLAN D'ACTION 2024

. Le contexte

En se prononçant sur la création en mars 2009 d'une Agence de développement touristique (ADT) par transformation du comité départemental du tourisme et l'intégration des associations compétentes, le Département a souhaité fédérer l'ensemble des filières et mettre ainsi en place une plateforme unique d'exécution de sa politique touristique.

Un partenariat « Département / Agence de développement touristique » a, dans ce cadre été développé, définissant par voie d'une convention triennale d'objectifs les plans d'action successifs. La dernière convention porte sur la période 2022-2024.

Il s'agit, par cette convention spécifique, d'organiser la programmation touristique, et son plan d'action ainsi que l'affectation de la participation financière du Département et le dispositif de contrôle sur les actions menées.

Aujourd'hui, il nous appartient d'examiner le plan d'action 2024 et les budgets qui s'y rapportent.

. La convention de partenariat 2022-2024

L'Agence de développement touristique poursuit un objectif de promotion du tourisme, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de suivi des actions.

Ces objectifs ont effectivement été poursuivis. En témoigne : le bilan 2023 des actions menées (cf. annexe n° 1) tant en termes de stratégie touristique, d'actions en direction des socio-professionnels, des différentes actions de promotion ou encore du développement du numérique.

Sur la période 2022-2024, la convention d'objectifs approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022 répond aux principales dispositions contractuelles ci-après :

. *Objet :*

- ✓ définir et mettre en œuvre la stratégie touristique départementale
- ✓ fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise ;
- ✓ informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étrangers ;
- ✓ assurer l'observatoire économique du Département.

. *Missions de l'Agence de développement touristique* :

Le concours de l'Agence de développement touristique, dans le cadre des dispositions du code du tourisme (article L.132-2) qui l'organise consiste à réaliser pour le Département les missions suivantes :

- ✓ définition et mise en œuvre d'un cadre cohérent de développement touristique ;
- ✓ expertise et conseil auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- ✓ mise en réseau des partenaires touristiques départementaux ;
- ✓ valorisation de l'offre touristique départementale ;
- ✓ animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de labellisation ;
- ✓ collecte et traitement des données touristiques départementales ;
- ✓ production de séjours et de circuits – commercialisation groupes ;
- ✓ promotion - communication - appui à la commercialisation via la place de marché « Elloha » ;

. *Programme d'actions 2024 :*

Une annexe financière annuelle à la convention précise les actions à mener sur l'exercice au titre de l'année 2024 (cf. annexe n° 2). Le programme d'actions 2024 qui s'y rattache fonde la contribution départementale, dont le détail figure dans l'annexe n° 2.

. Contribution départementale :

La contribution du Département prend la forme d'une participation financière, soit le versement d'une contribution départementale qui s'établit pour l'année 2024 à **1 170 000 €** et également d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux (avantage valorisé) et l'accès au pool départemental de véhicules.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais gré de bien vouloir délibérer et :

- **prendre acte du bilan 2023** des actions menées par l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne selon le détail ci-annexé (annexe n° 1),

- approuver le **plan d'action 2024** tel que présenté en annexe n°2 et son montant de financement établi à hauteur de 525 330 €,

- approuver le cadre du partenariat « Département / Agence de développement touristique » sur la période 2022-2024, au titre de l'année 2024 participation financière de 1 170 000 € et ratifier à cet effet les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Natana 2920-65748/633/65 du programme P029 - opération O002 - Enveloppe E26 et d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et l'accès au pool départemental de véhicules,

- approuver en conséquence l'annexe financière 2024 à la convention d'objectifs 2022-2024, telle que ci-annexée (annexe n° 3) à conclure avec l'agence de développement touristique « Tarn-et-Garonne tourisme »,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite annexe financière.

Le Président,

ANNEXE 1

BILAN D'ACTIVITE 2023

Le Département confie à l'Agence de Développement Touristique « Tarn-et-Garonne Tourisme » les missions d'accompagnement de chaque professionnel du tourisme, depuis la création de leur entreprise jusqu'à leur mise en marché. Elle est chargée de mettre en œuvre le Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028 élaboré avec l'ensemble des acteurs du tourisme et voté en juin 2023 par l'Assemblée Départementale.
L'agence est constituée d'une équipe de **12 personnes**, structurée en **3 Pôles de compétences** : ingénierie, marketing et ressources.

La saison touristique 2023 a été affectée par plusieurs facteurs : hausse des prix, panier moyen en baisse, manque de main d'œuvre saisonnière, conditions météorologiques défavorables et à l'échelle du tourisme mondial, des offres plus attractives proposées par des pays proches...

Malgré ce contexte, la fréquentation touristique dans le Tarn-et-Garonne reste stable par rapport à la saison 2022, enregistrant un total de plus de **5,3 millions de nuitées du 1er janvier au 30 novembre 2023**, incluant à la fois les hébergements marchands et non marchands, soit :

- **3,3 millions de nuitées françaises** (l'Occitanie est la première région émettrice de clientèles sur le marché français)

- **2 millions de nuitées étrangères** (le Royaume-Uni occupe la première place des pays étrangers accueillis en Tarn-et-Garonne).



Schéma Départemental du Tourisme Durable

Couvrant la période 2023-2028, ce nouveau schéma a été voté par l'assemblée départementale en juin 2023.

Il s'appuie sur 4 objectifs stratégiques :

1. Renforcer l'attractivité et la visibilité de la destination
2. Qualifier l'offre touristique départementale
3. Faire du Tarn-et-Garonne une destination accessible pour tous
4. Piloter le projet stratégique pour répondre aux nouveaux défis

Dès 2023, l'Agence de développement touristique s'est engagée aux côtés des services du Conseil Départemental dans la mise en œuvre de 5 actions prioritaires qu'à souhaiter déployer l'assemblée départementale :

- ✔ Réflexion autour de la création d'une marque touristique territoriale en cohérence avec les valeurs du département.
- ✔ Rédaction d'une charte de signalisation d'information locale (SIL), outil réglementant les conditions d'autorisation, d'utilisation et d'implantation des panneaux touristiques sur l'ensemble du territoire.
- ✔ Qualification d'itinéraires de randonnée, cyclotourisme et équestre en collaboration avec les collectivités traversées, par le déploiement de services en lien avec les comités d'itinéraires.
- ✔ Création d'un topo guide départemental de randonnées pédestres.
- ✔ Renforcement de la collaboration entre le Département et son agence de développement touristique « Tarn-et-Garonne Tourisme » avec les Offices de Tourisme intercommunaux.

Enjeux marketing

En 2023, les objectifs stratégiques de la destination ont porté sur 4 thèmes clés :

- ✔ **Attractivité** : dynamiser le maillage touristique sur les territoires pour renforcer l'attractivité de la Destination.
- ✔ **Partenariats** : densifier la concertation pour faire émerger de nouveaux projets touristiques et partenariats.
- ✔ **Qualité** : optimiser la qualification et l'accompagnement des socio-professionnels.
- ✔ **Economie** : impulser une ambition économique nouvelle pour la Destination Tarn-et-Garonne.

La stratégie marketing de Tarn-et-Garonne Tourisme a été structurée afin de répondre aux attentes de **3 cibles précises tant en France qu'à l'étranger** : **le Grand Public, les Médias/les réseaux sociaux/les influenceurs, et les Professionnels du voyage et des groupes**.

➔ **4 bassins émetteurs majeurs** ont été ciblés sur la France : Bassin **Parisien** (Paris Ile de France), Bassin **Ouest** (Nantes / Rennes), Bassin **Aquitain** (Bordeaux Sud Gironde) et Bassin **Sud-Ouest** (Occitanie et proximité).

➔ **4 pays émetteurs** ont notamment été travaillés sur l'Europe : la **Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Espagne et la Belgique**.

➔ **4 Personas** (catégorie de personnes) ont fait l'objet d'actions ciblées : les **Familles avec enfants** / CSP moyen et + , les **Couples sans enfant** / CSP + (24 - 54 ans), les **Jeunes adultes** / CSP + (18 - 34 ans) et les **Seniors actifs** / CSP + (55 - 64 ans).

Focus Actions digitales

- **Site internet** : afin de développer l'accessibilité du site internet de destination vis-à-vis des publics en difficulté numérique (problème de vue notamment), une collaboration a été formalisée avec la société Lisio. Au-delà de l'outil mis en place sur le site, cette société est fortement engagée dans la plantation d'arbres en France et à l'étranger. Ce partenariat nous permet également de neutraliser l'empreinte carbone du site internet de destination.

- **Apitour** : poursuite du développement d'Apitour, outil mis gratuitement à la disposition des Offices de Tourisme par l'ADT afin d'optimiser le conseil aux visiteurs et d'extraire des statistiques.

Focus Salons, Opérations de promotion et Presse/influenceurs

- **Salons** : parmi les **nouveautés 2023**, on note la participation de l'Agence de développement touristique sur le **salon Vélo in Paris** (10 000 visiteurs), la **1ère édition du Salon Occ'Ygène** (+ de 10 000 visiteurs) et la **129ème édition du Congrès National des Sapeurs-pompiers de France** (+ de 100 000 visiteurs), organisées toutes deux au Meett à Toulouse. En termes de retombées pour le Tarn-et-Garonne, le congrès des Pompiers a généré : 360 nuitées réservées par les congressistes sur une dizaine d'hôtels à Montauban soit près de 33 000€ de recettes pour les professionnels (hors vente de produits par les producteurs sur le stand).

En complément, l'ADT a participé à un nouveau **Workshop presse « City trip et tourisme durable » à Amsterdam**, au **Salon IFTM Top Résa à Paris** dédié aux professionnels du voyage, sans oublier des **contributions** aux **actions de séduction des jeunes internes en médecine**.



1er Salon Occ'Ygène - Toulouse



Congrès National des Pompiers

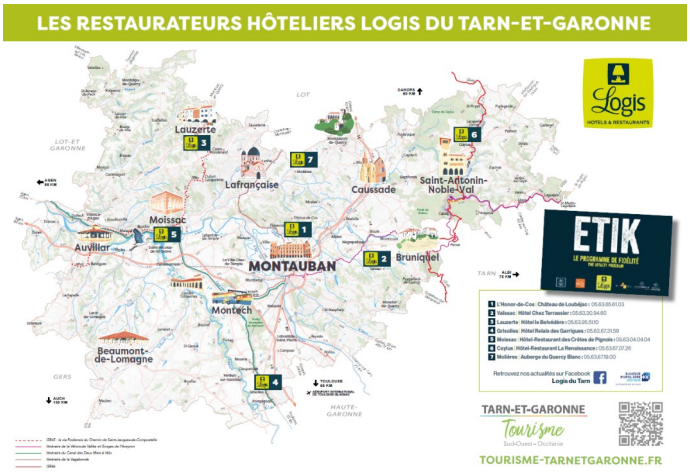
- **Opérations de promotion** : l'année 2023 a été marquée par le **tournage de l'émission TV « La Carte aux Trésors »** du 13 au 15 septembre en Tarn-et-Garonne. La date de diffusion, prévue à l'été 2024, sera portée à votre connaissance dès qu'elle sera communiquée par la production.



Le Tarn-et-Garonne fut une nouvelle fois à l'honneur à Paris grâce aux influenceurs « Les Coflocs » avec qui l'ADT a organisé une soirée évènement 100% Tarn-et-Garonne le 13 juin. Au programme : diffusion de leur nouveau film sur la destination et dégustation de produits emblématiques en présence de leur communauté.

Afin de renouveler nos outils de communication, une collection de 14 illustrations valorisant une sélection de lieux emblématiques du département a été réalisée par Jessica Paradis (artiste d'Occitanie). Ces illustrations ont été diffusées sur le site de l'ADT, les réseaux sociaux, mais aussi au format « cartes postales et posters ». 8 illustrations supplémentaires compléteront la collection dès le premier trimestre 2024.

Dans le cadre du rapprochement entre les hôteliers-restaurateurs du 82 et 81 sous l'enseigne Logis, un set de table présentant les attraits touristiques des deux destinations a été réalisé et diffusé durant toute la saison estivale dans les établissements labellisés Logis du Tarn et du Tarn-et-Garonne.



Enfin, une collection de 11 éditions a été réalisée en 2023 afin de valoriser tous les attraits touristiques de la destination : La Parenthèse / La Parenthèse avec texte en 4 langues étrangères anglais, espagnol, néerlandais, allemand / Tarn-et-Garonne en Famille / Carte APN avec texte en 4 langues français, anglais, espagnol, néerlandais, / Carte touristique avec texte en 4 langues français, anglais, espagnol, néerlandais / Brochure Aires de Camping-Car / Dossier de presse (3 éditions en français, anglais, espagnol) / Brochure Groupes / Guide du marcheur / Sacs Kraft.

- **Presse/influenceurs** : 2023 fut une très bonne année en termes d'accueils de presse et de blogueurs.

- ✔ **100 journalistes rencontrés** au cours de l'année lors des workshops presse.
- ✔ **40 journalistes et influenceurs accueillis** en Tarn-et-Garonne en 2023.

Focus Coopérations inter-départementale et régionale

- **PACT Sud-Ouest G4** : dans le cadre de la stratégie liée au développement des coopérations transdépartementales et régionales, Tarn-et-Garonne Tourisme a poursuivi ses partenariats avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et les CDT du Gers, du Tarn, et de la Haute-Garonne. Sur le marché français, 3 opérations ont été structurées (2 campagnes de communication TV sur Paris Ile de France et Bordeaux ainsi qu'une participation aux Salons du Tourisme de Nantes et Rennes en tant que « Destination Coup de Cœur »). Sur le marché européen, les actions 2023 ont ciblé la Grande-Bretagne (campagne avec France Today…), la Belgique (campagne mixte TV, radio, digital avec le Journal de l'évasion), l'Espagne (campagne mixte avec National Geographic » et les Pays-Bas (campagne presse avec workshop).

- **Coopération G3 (Gers, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne)** : **e**n 2023, la 22ème édition des Marchés Flottants du Sud-Ouest à Paris a été organisée par l'Agence de Développement et de Réservation du Lot-et-Garonne. Une belle occasion pour promouvoir et mettre en avant tous les attraits touristiques et gastronomiques de notre destination auprès de plus de 50 000 visiteurs.

- **Actions par filières thématiques** : outre ces coopérations, l'ADT s'est engagée dans la dynamique des actions régionales affinitaires structurées par le CRTL sur les thèmes de l'Oenotourisme, les Activités de Pleine Nature/Vélo et l'Agritourisme.

- **Contrat de territoire « Destination Sud-Ouest »** : fruit d'une année de travail et de partage entre le CRTL Occitanie, le CRT Nouvelle Aquitaine, les CDT du Gers et du Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne Tourisme et Atout France, ce nouveau dispositif permettra dès 2024 de promouvoir et conquérir de nouveaux prospects issus de pays émetteurs européens. La signature de ce nouveau contrat a été réalisée le 13 décembre 2023 au Château Montauriol à Montauban.



Focus Actions d'ingénierie

- **Qualification de l'offre** : l'ADT a poursuivi en 2023 ses actions de sensibilisation des professionnels du tourisme afin d'opérer une montée en gamme de leurs prestations et une meilleure reconnaissance auprès des marchés français et étrangers. Ces actions sont assurées par Tarn-et-Garonne Tourisme en partenariat avec les 10 Offices de Tourisme dans les territoires.

QUALIFICATION DE L'OFFRE PAR TARN-ET-GARONNE TOURISME



Etat au 15 octobre 2023

Meublés de Tourisme : 305 meublés (sur un total de 513)
dont 49 en 2023

Place de Marché Elloha : 150 packs
dont 18 en 2023

Marque « En Famille » : 122 offres marquées
dont 13 en 2023

Chambres d'hôtes Référence : 102 chambres
dont 7 en 2023

Marque « Insolite » : 76 prestations marquées
dont 20 en 2023

Accueil Vélo : 51 marqués
dont 12 en 2023

Accueil Compostelle : 7 marqués
Nouvelle marque en 2023

Tourisme & Handicap : 6 labellisés
pas de labellisé en 2023

ELLOHA
Du 1er janvier au 30 novembre 2023, la Place de Marché a réalisé **8 682 réservations** (contre 7 001 en 2022) pour un montant de **1 421 375€** soit une progression de **40%** par rapport à 2022.

- **Activités de pleine nature** :
  - ✔ *Equestre* : lancement du balisage de la Route Equestre d'Artagnan.
  - ✔ *Vélo* : organisation d'ateliers « Accueil Vélo » avec les ressortissants marqués, suivi de l'étude du CRTL Occitanie sur les « Cycling Hubs », contribution à différents Copils dont un nouveau consacré à la Vagabonde V87…
  - ✔ *Pédestre* : gestion de 5 nouveaux éco-compteurs sur les GR36/46/GRP Midi-Quercy, lancement du projet de topo guide « Le Tarn-et-Garonne à pied », contribution à différents Copils.
  - ✔ *Pêche* : participation au 1er Comité de pilotage « Station Pêche » à Saint-Nicolas-de-la-Grave le 21 septembre.

- **Oenotourisme** : en partenariat avec la Fédération des Vins et Restaurateurs de Tarn-et-Garonne et l'IVSO, l'ADT a contribué à la structuration d'une 1ère opération de promotion des 6 appellations viticoles du 13 juin au 30 septembre 2023. Ainsi, 14 restaurants ont mis en avant une sélection de vins issus de 11 domaines via une communication spécifique (affiche, cartes postales, carte des vins et outils digitaux). Un beau partenariat qui a fait l'objet d'une soirée de lancement au Château Montauriol le 12 juin.
L'ADT a également réactualisé le carnet de visite « A la rencontre de notre destination « Vignoble de Quercy », créé un agenda oenotourisme, contribué à la structuration de l'opération « Fascinant Week-end » sur le Fronton et Coteaux du Quercy, et participé au 1er séminaire Vignobles & Découvertes à Sète.

- **Club des Sites** : le club compte 33 membres dont 4 nouveaux (l'espace Firmin Bouisset, la Mairie de Lauzerte, le Parc Aventure à Saint-Antonin-Noble-Val et Mobilboard Midi Quercy). Le Club des Sites inter-départemental Tarn-et-Garonne et Tarn comprend 62 sites, 1 brochure commune tirée à 100 000 exemplaires, des vidéos pour chacun des sites, et des actions de promotion spécifiques.

- **Rencontres du Tourisme** : cette 4ème édition s'est déroulée le mardi 7 novembre 2023 au Domaine Saint-Nicolas à Montech en présence de 115 professionnels. Au programme : des conférences, des ateliers, et des temps d'échanges entre socio-professionnels du Tourisme, élus et intervenants. Parmi les thèmes proposés, les sujets de l'éco-responsabilité, la durabilité du tourisme, la mobilité et la qualité de l'information ont été abordés.



- **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : suite à l'accompagnement réalisé en 2021, l'ADT a poursuivi ses actions de sensibilisation en direction des Offices de Tourisme ainsi que dans le cadre du programme CCI « High Hospitality » sur le thème du développement durable.
En interne, une charte de télétravail avec acquisition de matériels informatiques et organisation d'une journée de télétravail par semaine pour les salariés ont notamment été mises en place.

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION 2024

Le plan d'actions 2024 de l'Agence de Développement Touristique est défini en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme Durable.

Dans ce cadre, la stratégie marketing s'adressera aux attentes de :

- **3 cibles de clientèles majeures** tant en France qu'à l'étranger à savoir ; **le Grand Public, les Médias/les réseaux sociaux/les influenceurs, et les Professionnels du voyage et des groupes.**

- **6 bassins émetteurs majeurs** ciblés sur la France ; Bassin **Parisien** (Paris Ile de France), Bassin **Couloir Rhodanien** (Auvergne-Rhône-Alpes), Bassin **Sud-Est** (PACA), Bassin **Ouest** (Nantes / Rennes), Bassin **Aquitain** (Bordeaux Sud Gironde) et Bassin **Sud-Ouest** (Occitanie et résidents du Tarn-et-Garonne).

- **5 pays émetteurs** sur l'Europe ; la **Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Espagne , la Belgique et l'Allemagne**.

La segmentation des cibles de clientèles visera les familles, les urbains de proximité, les tarn-et-garonnais, les touristes en quête de bien-être et de déconnexion, les itinérants.

Les actions de l'Agence de Développement Touristique seront menées selon les 4 orientations stratégiques déclinées en fiches actions du Schéma Départemental du Tourisme Durable :

AXE 1 : Renforcer l'attractivité et la visibilité de la Destination

- **Fiche action 1 : la structuration d'une marque touristique territoriale** interne pour fédérer les acteurs départementaux (création de la marque, de l'identité visuelle et ses déclinaisons et d'une ligne de produits chartés « Tarn-et-Garonne »).

- **Fiche action 2 : le développement des coopérations transdépartementales et régionales** (Déploiement du Contrat de Territoire « Destination Sud-Ouest », actions menées dans le cadre du PACT G4 avec le CRTL Occitanie, participations aux démarches collectives autour du déploiement des itinérances…).

Nouveautés 2024 sur l'axe 1 :

- **Salon du Randonneur à Lyon :** 22, 23, 24 mars 2024
  Partenariat : CDT31, CDT32, CDT81 et ADT82 + Offices de Tourisme

➔ **Création d'un micro-marché à Bordeaux** : 26 et 27 mai 2024
Partenariat : CDT31, CDT32, CDT81 et ADT82 + Offices de Tourisme

➔ **Actions spécifiques sur les marchés étrangers :** dans le cadre du Contrat de Territoire avec le Gers et le Lot-et-Garonne, un plan d'actions complémentaires permettra de cibler les pays émetteurs de clientèles propres aux trois départements et notamment la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Belgique. Ce plan d'actions bénéficiera d'une mutualisation financière avec les CRT d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine et Atout France.

➔ **Workshop Presse : IMM PARIS :** 13 mars 2024
Partenariat : CDT81 et ADT82

➔ **Workshop et pré-tours Professionnel : Rendez-vous en France à Toulouse :** 22, 23, 24 mars 2024 (éductours) + 26 et 27 mars (workshop)
Cette opération est organisée par Atout France en partenariat avec le CRTL Occitanie. Programmation de 2 éductours inter-départementaux en partenariat avec le Lot et le Gers en amont du workshop. 800 prescripteurs internationaux attendus.

➔ **Workshop Professionnel : Salon des Vacances Léonard à Lièges -** 13 et 14 janvier 2024
Les voyages Léonard, voyagiste incontournable en Belgique depuis 75 ans, programme depuis 2023 le Tarn-et-Garonne dans ses catalogues. Ce salon sera l'occasion de promouvoir nos offres auprès des clientèles belges.

✔ **Fiche action 3 : la diffusion de la culture touristique auprès des parties prenantes : élus, résidents, professionnels…** (réédition de la brochure « Chiffres clés du tourisme » avec intégration de nouvelles données et partage de ces éléments aux élus et partenaires).

✔ **Fiche action 4 : l'évolution des outils d'observation et d'évaluation des politiques publiques :** utilisation de nouveaux outils (FTO France Tourisme Observation, enquête régionale de clientèle…) qui nous permettront d'intégrer de nouveaux critères sociaux, environnementaux, et des données sur les dépenses touristiques dans nos différentes analyses et rapports.

AXE 2 : Qualifier l'offre touristique départementale

✔ **Fiche action 5 : l'incarnation d'une filière touristique forte autour du terroir, des savoir-faire et des bons produits :** réflexion visant la création et l'animation d'un réseau de partenaires fort en lien avec les chambres consulaires, afin d'incarner une nouvelle dynamique en termes d'identification, de qualification et de reconnaissance des productions à l'échelle du département.

- ✔ **Fiche action 8 : la mise en place des outils de pilotage des filières APN et Itinérances :** contribution à la création du Topo guide départemental valorisant les itinéraires de randonnée afin de mettre en valeur, équilibrer et structurer les territoires / participation à la réflexion de mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), intégrant la dimension « environnement »…

- ✔ **Fiche action 10 : la mise en cohérence du réseau des bases de loisirs du département et moderniser l'offre :** réflexion à la structuration du réseau des bases de loisirs du Tarn-et-Garonne en collaboration avec les Offices de Tourisme (objectifs : stratégie de positionnement, montée en gamme de l'offre, qualification des prestations, optimisation de la communication…).

AXE 3 : Faire du Tarn-et-Garonne une destination accessible pour tous

- ✔ **Fiche action 11 : collaboration à la rédaction de la SIL (signalétique touristique départementale).**

- ✔ **Fiche action 12 : valorisation de projets collectifs autour des mobilités alternatives en lien avec les territoires et les socioprofessionnels :** qualification des données issues de la page « mobilités durables » sur le site de Tarn-et-Garonne Tourisme afin d'optimiser la communication sur toutes les prestations proposées (réseau de bus, trains, covoiturage, navettes-aéroport, bornes vélo, transport de bagages…).

- ✔ **Fiche action 13 : accompagnement des territoires et des gestionnaires de sites dans la préservation des Espaces Naturels Sensibles :** contribution à la communication de l'ouverture au public des ENS (diffusion d'informations + agenda d'évènements sur les supports digitaux de Tarn-et-Garonne Tourisme, en collaboration avec les Offices de Tourisme.

- ✔ **Fiche action 14 : accessibilité des offres auprès de tous les publics :** poursuivre le développement de la marque « Tarn-et-Garonne en Famille », favoriser l'accessibilité des offres en sensibilisant les professionnels et les collectivités, intensifier le déploiement de la marque d'Etat « Tourisme & Handicap »…

AXE 4 : Piloter le projet stratégique pour répondre aux nouveaux défis

- ✔ **Fiche action 17 : le renforcement de la collaboration avec les Offices de Tourisme :** animation du Club des Directeurs (réflexion et travail en commun sur des problématiques propres au réseau, partage d'expériences, organisation d'ateliers sur des besoins particuliers non traités dans les plans de formation traditionnels) et poursuivre les réflexions autour de la mutualisation des moyens

et ressources (base de données, outils numériques, stratégie marketing, qualification des offres…).

<u>De nouvelles actions à mener en 2024 :</u>

Au-delà des actions spécifiques menées dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme Durable, l'année 2024 sera marquée par :

- ➔ **Participation au Salon International de l'Agriculture à Paris :** 24 février au 3 mars 2024
  A la demande du Conseil Départemental, l'agence « Tarn-et-Garonne Tourisme » a été missionnée pour structurer et animer un stand de 80m^2 afin que le « Tarn-et-Garonne » soit de nouveau visible à l'occasion du plus grand rendez-vous agricole national.

- ➔ **Communication spécifique pour l'ouverture du nouveau Musée Fermat à Beaumont-de-Lomagne :** 6 juillet 2024. Tarn-et-Garonne Tourisme accompagnera la réouverture de la Maison Fermat en structurant un plan de promotion - communication dédié :
  - Valorisation sur le site de destination <u>tourisme-tarnetgaronne.fr</u>
  - Valorisation sur les réseaux sociaux de Tarn-et-Garonne Tourisme
  - Valorisation dans les campagnes emarketing de fidélisation
  - Surpressions dans les éditions 2024 (Grand public et Presse)
  - Mise en avant dans les suppléments publiés dans la Presse Quotidienne Régionale : « Week-end » (début avril 2024), « Echappées Belles en Tarn-et-Garonne » (mi-juin 2024) - diffusion auprès de 1 000 000 de lecteurs).

- ➔ **Création d'un poster Carte Touristique** : afin de répondre aux besoins des Offices de Tourisme et des professionnels, une carte touristique illustrée grand format sera imprimée et offerte à tous les partenaires afin de leur permettre de mieux présenter la Destination Tarn-et-Garonne.

Afin de valoriser tous les attraits touristiques de la destination, une **collection de 11 éditions** sera publiée en 2024 : La Parenthèse / La Parenthèse avec texte en 4 langues étrangères anglais, espagnol, néerlandais, allemand / Tarn-et-Garonne en Famille / Carte APN avec texte en 4 langues français, anglais, espagnol, néerlandais, / Carte touristique avec texte en 4 langues français, anglais, espagnol, néerlandais / Brochure Aires de Camping-Car / Dossier de presse (3 éditions en français, anglais, espagnol) / Brochure Groupes / Guide du marcheur / Sacs Kraft.

- ✔ **Offices de Tourisme - Démarche qualité :** suivi qualité de **4 Offices de Tourisme « marqués »** (Grand Montauban, Moissac Terres des Confluences, Deux Rives et Saint-Antonin-Noble-Val).

- ✔ **Offices de Tourisme - Club des directeurs** : afin de répondre aux attentes des Offices de Tourisme, des ateliers en « mode projet » viendront structurer la

programmation de ces rendez-vous en 2024. Les thématiques en lien avec la RSE, l'appréhension des Données obs-éco et la Stratégie des éditions touristiques feront partie des premiers thèmes abordés. Périodicité : 1 rendez-vous par trimestre.

- ✔ **Oenotourisme - Elargissement de la destination « Vignoble du Quercy » :** Lancement de l'accompagnement par l'ADEFPAT pour la mise en place de l'élargissement de la destination Vignoble du Quercy aux deux autres appellations AOC Saint Sardos et Brulhois.

- ✔ **Oenotourisme - 2ème édition de l'opération de promotion restaurateurs et vignerons** : suite à la première édition du dispositif lancé par la Fédération des Vins du Tarn-et-Garonne en collaboration avec Tarn-et-Garonne Tourisme et les restaurateurs tarn-et-garonnais, organisation d'une nouvelle opération sur la période du 1er juin au 30 septembre 2024, en partenariat avec les vignerons des 6 appellations.

- ✔ **RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises**
  En 2024, un plan d'actions visant 5 axes sera engagé par l'ADT :

Axe 1 : management de la démarche
- ✔ Rédaction de la politique RSE.
- ✔ Création d'un copil en interne (chefs de service et toute personne désireuse de se saisir de nouvelles idées à apporter à l'ensemble de l'ADT - mise en place de réunions 1 fois par trimestre, voire par semestre selon possibilités).

Axe 2 : achats responsables
- ✔ Rédaction de la politique d'achats responsables.

Axe 3 : qualité
- ✔ Intégrer dans les outils qualité les objectifs RSE.
- ✔ Réaliser une veille des aides auprès du CRTL.

Axe 4 : collaborateurs
- ✔ Mise en place de la GPEC (évolution des carrières).
- ✔ Intégration de la santé environnementale au DUERP .
- ✔ Intégration de la RSE à la ligne éditoriale.
- ✔ Révision des espaces avec cloison pour limiter l'open space (intervention du CAUE).
- ✔ Tri des déchets en interne.

Axe 5 : énergie
- ✔ Sensibiliser l'équipe sur une meilleure utilisation de la messagerie pour réduire les impacts (à savoir, l'envoi d'un mail d'au moins 1 MO consomme autant qu'une ampoule Led allumée durant 1 heure).

- ✔ Elaboration d'un guide numérique responsable (gestion de stock, envoi mail avec et sans signature, stockage et partage de dossiers, réduction des impressions, impression recto/verso…).
- ✔ Compléter les contenus d'infos liés au tourisme durable sur le site de Destination.
- ✔ Définition de la raison d'être (formulation décrivant l'objectif général de l'ADT vis-à-vis de son engagement durable).

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Convention pour le développement d'une politique départementale du tourisme

---

CONVENTION "CONSEIL DEPARTEMENTAL / TARN-ET-GARONNE TOURISME (ADT)" 2022 - 2024

ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE
Exercice 2024

Pour rappel : CONV N°2022-52 en date du 17/03/2022
ANNEXE 2024 -

I - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2024

ACTIONS 2024 FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DEPARTEMENTALE :

1 - Editions

Les éditions suivantes sont mentionnées pour mémoire, les factures sur marché sont payées par le Conseil Départemental et peuvent évoluer en fonction des bons de commande :

Impression de guides

- Guide "Le Tarn-et-Garonne en famille"
- Guide du Marcheur

Impression de cartes

- Carte touristique Tarn-et-Garonne
- Carte activités de pleine nature

Divers

- Magazine "La Parenthèse"
  (1 édition français et 1 édition en langues étrangères : anglais, espagnol, néerlandais et allemand)
- Dossier Presse du Tarn-et-Garonne
  (français, anglais, espagnol)
- Manuel des Groupes du Tarn-et-Garonne
- "Aires Camping-Car"
- Sac kraft

Coût total : **87 650 € TTC**

2 - Actions auprès du Grand Public

Participation aux salons, micro-marchés et campagnes Grand Public, les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

Typologie de l'action	Coût initial
- Salon du Tourisme de Rennes (9, 10, 11 février 2024) partenariat avec CDT31 et CDT81 / en remplacement de Nantes (annulé)	3 000 €
- Salon Occ'Ygène à Toulouse (1, 2, 3 mars 2024)	21 728 €
- Salon B Travel à Barcelone (15, 16, 17 mars 2024) partenariat avec CDT32, CDT31 et CDT81	2 000 €
- Salon du Randonneur à Lyon (22, 23, 24 mars 2024) partenariat PACT Sud-Ouest G4/CRTL	2 000 €
- Micro-Marché à Bordeaux (26, 27 avril 2024) partenariat PACT Sud-Ouest G4/CRTL	4 000 €
- Campagne de Communication TV (mai 2024) partenariat PACT Sud-Ouest G4/CRTL	4 000 €
- Campagne de Communication Occitanie (juin 2024)	5 472 €
SOUS TOTAL	**42 200 €**

3 - Actions en direction des professionnels

Les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

- Presse : IMM France à Paris (13 mars 2024) partenariat ADT82 et CDT81	1 434 €
- Presse : IMM Angleterre à Londres (19 et 20 février 2024) partenariat ADT82 et CDT81	2 330 €
- Actions professionnelles : Salon Léonard à Lièges (13 et 14 janvier 2024) Salon Ruban Bleu à Rodez (25 janvier 2024) Workshop ADN Groupes Occitanie à Montauban (8 février 2024) Workshops et prétours Rendez-vous en France à Toulouse (22 au 27 mars 2024) Salon IFTM Top Résa à Paris (17, 18 et 19 septembre 2024) Salon Epoqu'Auto à Lyon (novembre 2024)	7 736 €
SOUS TOTAL	**11 500 €**

4 – Actions de promotion et communication

Les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

Typologie de l'action (prévisionnel)	**Coût initial**
- Contrat de Territoire « Destination Sud-Ouest » avec le Gers et le Lot-et-Garonne	10 000 €
- Participation au programme d'actions de promotion et de communication pour la valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle – GR36	3 500 €
- Salon International de l'Agriculture à Paris (24 février au 3 mars 2024)	150 000 €
- Les Marchés Flottants du Sud-Ouest	90 000 €
- Campagne de communication 2024	40 000 €
- Soutien aux filières agro-tourisme (achats produits bar à fruits + produits pour dégustations)	10 000 €
- Développement des interfaces de la plateforme de commercialisation pour mise en réseau des Offices de Tourisme	10 000 €
- Opération de la Dépêche « Les Septuors »	6 000 €
- Outils de promotion : assistance produit pour les bornes autoroutières et écrans dans le Offices de Tourisme munis du logiciel Medi4Display	4 000 €
- Licence France Vélo Tourisme 2024	4 380 €
SOUS TOTAL	**327 880 €**

Nota : en cas d'annulation d'une ou plusieurs actions, un programme de substitution sera mis en œuvre.

5 – Insertions publicitaires

Les factures sont payées par ‘’Tarn-et-Garonne Tourisme’’ à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **9 000 €**.

6 – Enquête de clientèle (étude Flux Vision /Visit Data + observation économique des résultats + Fonds Tourisme Observatoire CRTL/Atout France + Enquête Régionale de Clientèle CRTL)

Les factures sont payées par ‘’Tarn-et-Garonne Tourisme’’ à qui le Conseil Départemental verse, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **44 100 €**.

7 – Promotion départementale interne

Il s'agit d'actions de promotion du département en direction des internes stagiaires en médecine. Les actions payées par ‘’Tarn-et-Garonne Tourisme’’ sont remboursées par le Conseil départemental à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **3 000 €**.

TOTAL GENERAL	**525 330 €**

II - MOYENS ALLOUES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

1 - Moyens matériels :

- **Locaux, valeur locative** : « Tarn-et-Garonne Tourisme » est hébergé dans les locaux de l'Hôtel du Département sur une superficie d'un peu moins de 250 m² répartis en 5 bureaux et une salle de réunion valorisée à 23 280 €,
- **Prestations en nature** : le Conseil Départemental assure la prise en charge à titre gratuit du téléphone fixe, de l'électricité et d'internet valorisée à 480 € par an,
- **Accès au pool de véhicules du Département** dans le respect du règlement des véhicules du pool contre remboursement des frais de carburant et assurance des véhicules calculés sur le nombre de kilomètres réalisés à fournir trimestriellement. Dans ce cadre, l'ADT devra souscrire une assurance responsabilité civile pour ses salariés susceptibles d'utiliser les véhicules du pool.

2 – Montant de la subvention de fonctionnement du Conseil départemental pour l'année 2024 :

Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à **1 170 000 €**.

« Tarn-et-Garonne Tourisme » :
- accompagne chaque professionnel du tourisme, depuis la création de leur entreprise jusqu'à leur mise en marché,
- est chargée de mettre en œuvre la politique touristique du Département, sur la base du Schéma Départemental de Développement Touristique et des Loisirs élaboré par le Conseil Départemental.

Ses missions s'articulent autour de 5 objectifs majeurs :
- **Développer, qualifier et structurer** la production touristique ;
- **Fédérer et animer** les professionnels du tourisme départemental ;
- **Promouvoir et développer** la notoriété de la destination "Tarn-et-Garonne" auprès de nos différents publics cibles (prestataires, grand public local, régional, national et international, voyagistes et presse médias) ;
- **Commercialiser** un potentiel touristique de qualité ;
- **Evaluer les retombées de l'activité touristique** du Tarn-et-Garonne.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et le dispositif du règlement financier du Conseil Départemental. Les versements seront effectués au compte spécifié par l'Association sous réserve du respect des obligations spécifiées au contrat.

Fait à Montauban, le

La Présidente de « Tarn-et-Garonne Tourisme »,

Anne IUS

Le Président du Conseil Départemental,

Michel WEILL

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale l'état de prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2024 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne (IMEP), tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

Il est rappelé que, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2018, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé avec l'Agence régionale de santé nouvelle aquitaine (ARS). De ce fait, l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne est tenu de présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) en lieu et place de l'ancienne maquette budgétaire M22, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016.

Ce document budgétaire pluriannuel **déroge à la règle comptable de l'équilibre strict** dépenses / recettes, et prévoit, conformément aux articles R.314-221 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses doit satisfaire les conditions suivantes :

1 - L'état des prévisions de recettes et de dépenses tient compte des engagements prévus au **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** ;

2 - En cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées.

3 - Chacun des comptes de résultat prévisionnels respecte **l'équilibre réel** défini comme suit :

- les produits de la tarification sont ceux notifiés,
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère,

- le remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci,
- la capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice
- les recettes affectées sont employées à l'usage auquel elles sont prévues.

I – Présentation du projet d'état de prévisions des recettes et des dépenses 2024 :

Dans l'attente de la notification de la dotation annuelle 2024 de l'Agence régionale de santé et de l'affectation du résultat 2023, il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur un état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 « provisoire » permettant de voter les crédits nécessaires à la continuité du service.

Après la validation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) en lieu et place du compte administratif, la reprise du résultat de l'exercice 2023 s'effectuera lors de la session du vote de la décision modificative n° 1. L'état réalisé des recettes et des dépenses « définitif » validé par l'Agence régionale de santé, sera présenté lors du vote de la décision modificative n° 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet d'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 s'élève à **3 000 733 € en dépenses et à 2 887 584 € en recettes**.

Le montant estimatif de la dotation annuelle 2024 attendu de l'Agence régionale de santé est évalué à 2 786 907 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 60	Achats et variation des stocks	
Comptes 606	Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation principalement)	266 650 €
Compte 61	Services extérieurs	
Comptes 611	Prestations de services avec des entreprises.....	10 600 €

Compte 62	Autres services extérieurs	
Comptes 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	43 671 €
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions.....	1 500 €
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications.....	6 500 €
Compte 6287	Divers-remboursement de frais……	39 200 €
Compte 6288	Autres frais……	24 870 €
	Sous-total des dépenses du groupe I.....	392 991 €

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

Compte 62	Personnel extérieur à l'établissement ……...	1 500 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés ……..	59 109 €
Compte 64	Charges de personnel ……	2 316 603 €
	Sous-total des dépenses du groupe II ……...	2 377 212 €

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

Compte 61	Services extérieurs	
Comptes 613	Locations.....	8 360 €
Comptes 615	Entretien et réparations.....	65 110 €
Comptes 618	Divers.....	1 694 €
Compte 62	Autres services extérieurs	
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques.....	1 425 €
Comptes 63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 300 €
Compte 65	Autres charges de gestion courante	
Comptes 657	Subventions.....	316 €
Comptes 658	Charges diverses de gestion courante.....	50 €
	Opération d'ordre	152 275 €
	Sous-total des dépenses du groupe III.....	230 530 €

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 000 733 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Produits de la tarification et assimilés

Compte 73	Dotations et produits de tarification	
Compte 731218	Dotation globale - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ……...	2 786 907 €
Compte 733222	Prise en charge au titre de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles (amendement CRETON, majeur handicapé) ……..	40 010 €
	Sous-total des recettes du groupe I ……..	2 826 917 €

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation

Compte 70	Produits	
Comptes 701	Vente de produits finis……..	100 €
Comptes 708	Produits des activités annexes …….	6 917 €
Compte 74	Subventions d'exploitation	
Compte 744	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ……	500 €
Compte 7481	Fonds pour l'emploi (temps partiel).....	9 600 €
Compte 7484	Aide à l'apprentissage.....	500 €
Compte 75	Autres produits de gestion courante	
Compte 754	Remboursements de frais.....	20 800 €
	Sous-total des recettes du groupe II.....	38 417 €

GROUPE III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables

Compte 77	Produits exceptionnels	
Compte 777	Quote-part des subventions d'investissement……..	15 150 €
Compte 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ……...	7 100 €
	Sous-total des recettes du groupe III.....	22 250 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 887 584 €**

Déficit prévisionnel 2024 (sans reprise des résultats)	**113 149 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet d'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 se présente comme suit en investissement :

	DEPENSES	
Comptes 20	Immobilisations corporelles	
Compte 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences ...	6 500 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions ……..……...	47 000 €
Compte 2154	Matériel…….....	24 000 €
Compte 2182	Matériel de transport…….....	60 000 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique…….……..	5 000 €
Compte 2184	Mobilier……..…..	12 000 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles ……..….....	5 000 €
Compte 23	Travaux en cours	
Compte 2313	Constructions en cours……...…...	430 000 €
Compte 232	Immobilisations incorporelles en cours ……...	19 500 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**609 000 €**

Le détail des investissements prévus à l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne pour l'année 2024 sera inclus dans le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 qui sera présenté à l'Agence régionale de santé.

RECETTES	
Total des recettes nouvellement inscrites	**0 €**
Capacité d'autofinancement (CAF) dégagée sur l'exercice	16 876 €
Prélèvement sur le fonds de roulement net global (FRNG)	592 124 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**609 000 €**

II – Affectation des résultats :

Lors de la décision modificative n° 1 de 2024, les résultats de fonctionnement de 2023 feront l'objet d'une affectation. En effet, en gestion « état de prévisions des recettes et des dépenses », le résultat est repris dès l'exercice suivant, et non plus en N+2.

III – Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire :

Comme chaque année, l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne propose de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'unité d'enseignement affiliée à l'association départementale l'office central de la coopération à l'école des Landes (OCCE).

Le montant de cette subvention pour l'année 2024 est fixée à **316 €**. Elle permettra de financer des livres et fournitures diverses en complément de ceux fournis par l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'état de prévisions des recettes et des dépenses 2024 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage, tel qu'il vient de vous être présenté, étant précisé que le niveau de vote des dépenses et des recettes de la section d'exploitation s'effectue par groupe,

- approuver l'attribution d'une subvention départementale de 316 € à verser à l'association départementale l'office central de la coopération à l'école des Landes (OCCE) étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur l'article budgétaire 6578.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 du centre départemental de l'enfance et de la famille, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

L'équilibre de ce projet s'établit à **2 897 766 €** dont 2 808 866 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**242 900,00**
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	160 600,00
Compte 606 - Achats non stockés de matières et fournitures	160 600,00
Comptes 61 - Services extérieurs	16 500,00
Compte 611 – Prestations de services par des entreprises	16 500,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	65 800,00
Compte 624 - Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	4 000,00
Compte 625 – Déplacements, missions et réceptions	8 100,00

Compte 626 – Frais postaux et frais de télécommunications	7 900,00
Compte 628 – Divers	45 800,00
GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	**2 306 270,00**
Comptes 62 - Autres services extérieurs	124 700,00
Compte 621 – Personnels extérieurs à l'établissement	122 500,00
Compte 622 – Rémunération d'intermédiaires	2 200,00
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés	71 700,00
Compte 633- Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	71 700,00
Comptes 64- Charges de personnel	2 109 870,00
Compte 641 – Rémunérations du personnel non médical	1 544 170,00
Compte 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	564 700,00
Compte 647 – Autres charges sociales	1 000,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	**160 796,00**
Comptes 61 - Services extérieurs	136 976,00
Compte 613 - Locations	60 776,00
Compte 614 - Charges locatives et de copropriétés	15 500,00
Compte 615 - Entretien et réparations	49 200,00
Compte 616 - Primes d'assurances	7 500,00
Compte 618 - Divers	4 000,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	2 020,00
Compte 623 - Publicité, publications, relations publiques	2 000,00
Compte 627 - Services bancaires et assimilés	20,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	500,00
Compte 6358 - Autres droits (taxe carte grise)	500,00
Comptes 65 - Autres charges de gestion courante	5 100,00

Compte 658 - Charges diverses de gestion courante	5 100,00
Comptes 66 - Charges financières	15 200,00
Compte 6611 - Intérêts des emprunts et dettes	15 800,00
Compte 66111 – Intérêt courus non échus	-600,00
Comptes 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
Compte 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	200,00
Compte 6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales	200,00
Compte 673 – Titres annulés	500,00
Compte 678- Autres charges exceptionnelles	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 709 966,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Groupe III – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	*88 900,00*
Comptes 6811 – Dotations aux amortissements	*71 900,00*
Compte 6815 – Dotation aux provisions d'exploitation	*17 000,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***88 900,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 798 866,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
GROUPE I – Produits de la tarification	**2 614 478,72**
Comptes 73 – Dotations et produits de tarification	
Compte 733318 – Dotation globale : autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	2 614 478,72
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	**93 955,00**
Comptes 74 - Subventions d'exploitation et participations	19 855,00

Compte 744 – Fonds de compensation taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	4 675,00
Compte 7481 – Fonds emplois hospitalier	180,00
Compte 7488 – Autres	15 000,00
Comptes 75 – Autres produits de gestion courante	39 100,00
Comptes 754 - Remboursements de frais	39 100,00
Compte 6419 - Remboursements sur rémunération personnel non médical	35 000,00
GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**
Sous Total recettes réelles de fonctionnement	**2 708 433,72**
002- Résultat d'exploitation reporté	**90 432,28**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 798 866,00**

Calcul de la dotation globale de financement du Département :

A – Total des charges (groupes I + II + III)……	2 798 866,00 €
B – Produits en atténuation (groupes II + III).....	93 955,00 €
C – Reprise de résultats	90 432,28€
TOTAL DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE = A-B-C	2 614 478,72€
Montant de la dotation globale.....	**2 614 478,72€**

<u>Dépenses de la section d'exploitation</u> :

Il convient de retenir une augmentation de 12,4 % des dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) par rapport au budget exécutoire de 2023. Cette augmentation est due à la revalorisation des dépenses d'énergie, l'augmentation de la ligne alimentation afin de faire face aux frais de cantines des jeunes actuellement accueillis, ainsi qu'à la proposition de création d'un hébergement « hors murs » de 4 jeunes au profil dit « cas complexe ».

Les charges de personnel (groupe II) diminuent de 0,42 % par rapport au budget exécutoire 2023 hors mesures nouvelles mais augmentent de 15,37 % en tenant compte des mesures nouvelles. La proposition budgétaire tient compte du financement du traitement indiciaire (+ 5 points d'indice au 1er janvier) et de la titularisation de 2 professionnels de l'espace visite, professionnels formés et connaissant le service.

Par ailleurs, ce poste est impacté par les mesures nouvelles (+ 315 550 €) avec la création d'une unité d'accueil des cas complexes avec un hébergement spécifique. Le recrutement de 10 équivalent temps plein (ETP) (3 veilleurs de nuit, 6 moniteurs éducateurs et une maîtresse de maison) est nécessaire ; le financement du poste d'infirmier diplômé d'État serait à définir avec l'Agence régionale de santé. Ce projet vise à faire évoluer l'offre de l'établissement en matière d'accueil d'urgence, d'accueil immédiat et de relais, afin de mieux répondre aux besoins départementaux des enfants confiés.

Il s'agirait :

- **d'augmenter le nombre de places** : + 4 places avec possibilité de dupliquer le dispositif ;
- **d'améliorer la qualité de prise en charge** des mineurs présentant une double vulnérabilité ;
- **de proposer un accueil adapté** aux jeunes présentant des troubles du comportement ;

L'accueil se déroulerait au sein d'une maison individuelle en location, idéalement dans un rayon de 12 kilomètres autour de Montauban avec la desserte d'une ligne de bus.

Enfin, dans le cadre de la délibération prise par l'Assemblée départementale du 23 octobre 2023 et de la dynamique de formation de nouveaux professionnels, le service d'accueil des mineurs accueille 2 apprentis moniteurs éducateurs, dont un est rémunéré à 100 % du salaire minimum de croissance (SMIC), compte tenu de son âge.

Il est noté une augmentation des dépenses afférentes à la structure (groupe III) notamment des charges locatives en raison de l'évolution de l'indice de référence des loyers et de la location d'un hébergement supplémentaire pour 9 mois (dans le cadre des mesures nouvelles).

Ressources de la section d'exploitation :

Les produits de la tarification (groupe I) sont essentiellement constitués de la dotation globale à la charge du Département. Cette dotation départementale s'élevait en 2023 à 2 195 369,38 €. En 2024, elle est estimée à 2 614 478,72 € soit une **augmentation de 419 109,34 €**(+19 %).

Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) sont en augmentation. Les principales recettes sont issues des subventions de la caisse d'allocations familiales pour le service espace visite et le centre d'accompagnement et de protection en logement autonome (CAPLA) et les allocations logement perçues au titre de l'hébergement des familles et des jeunes majeurs.

En 2023, l'établissement a obtenu la prise en charge des frais de formation des 2 apprentis et des frais de formation d'éducateur spécialisé pour un professionnel du service d'accueil des mineurs (SAM) au titre des études promotionnelles (formation sur deux ans). Les salaires de ce professionnel sont également pris en charge par l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) permettant ainsi son remplacement sur le service d'accueil des mineurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
16- Emprunts et dettes assimilées	96 900,00
21- Immobilisations corporelles	2 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	**98 900,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
15- Provisions	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**98 900,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10- Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
Compte 10222- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	10 000,00
Total recettes réelles d'investissement	**10 000,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
15- Provisions	*17 000,00*
1518-Autres provisions pour risques	*17 000,00*
28 - Dotations aux amortissements et aux provisions	*71 900,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***88 900,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**98 900,00**

En dépenses d'investissement, il est prévu :

- 96 900 € pour le remboursement du capital des emprunts contractés dans le cadre de la construction du siège rue Jeanne d'Arc,

- 2 000 € en immobilisations corporelles afin de faire face à des dépenses urgentes dans l'attente de l'affectation des reports de crédits à la décision modificative n°1,

- 17 000 € sont proposés au compte 1518 pour reprise sur provision.

Les ressources d'investissement sont constituées :

- du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour 10 000 €,

- d'une dotation aux amortissements de 71 900 €,

- et d’une dotation aux provisions de 17 000 € pour un risque de recours contentieux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif 2024 du centre départemental de l'enfance et de la famille tel qu’il vient de vous être présenté et qui s’équilibre à 2 897 766 € dont 2 808 866 € en mouvements réels.

- approuver le principe de l’inscription d’une participation départementale à hauteur de 2 614 478,72 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l’exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de budget primitif pour 2024 du laboratoire vétérinaire départemental, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

Suite au retrait du groupement d'intérêt (GIP) « public labos » le Département de Tarn-et-Garonne **a repris la gestion directe** de son laboratoire au 1er janvier 2024. Par conséquent, le budget prévisionnel de l'année 2024 englobe l'ensemble des dépenses et des recettes associées aux investissements et au fonctionnement du laboratoire.

L'équilibre de ce projet s'établit à **2 663 822 €** dont 2 580 800 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	864 700,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	602 000,00
Comptes 61 - Services extérieurs	92 700,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	170 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 630 590,00

Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	19 800,00
Comptes 64 - Charges de personnel	1 610 790,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
Compte 65888 – Autres charges de gestion courante	10,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 495 300,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*60 189,00*
023 – Virement à la section d'investissement	20 722,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***80 911,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 576 211,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 350 000,00
Compte 704 – Travaux	1 350 000,00
74 - Dotations et participations	1 224 080,00
Compte 744 – fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	3 000,00
Compte 7473 - Département (participation)	1 206 080,00
Compte 74758 – Participation autres groupements	5 000,00
Compte 747888 – Autres	10 000,00
75 - Autres produits d'activité	20,00
Compte 75888 - Autres produits de gestion courante	20,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**2 574 100,00**

OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*2 111,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***2 111,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 576 211,00**

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **2 495 300 €**. Sont prévues :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles représentent 35 % des dépenses réelles. La majeure partie de ces dépenses est constituée par les achats de réactifs analytiques (330 000 €), les consommables « plastique » (flacons, pipettes, tubes, … 135 000 €), les frais d'électricité (100 000 €) et la sous-traitance d'analyses (70 000 €). Il est à noter que ces frais, hormis l'électricité et les frais relatifs au bâtiment, étaient pris en charge directement par le groupement d'intérêt public « public labos » jusqu'en 2023.

- Les charges de personnel (chapitre 012) : elles représentent 65 % des dépenses réelles. Elles intègrent la masse salariale des agents territoriaux, ainsi que le personnel de droit privé intégré au Département. La hausse de 46 % entre les budgets primitifs 2023 et 2024 sur ce chapitre s'explique par la rémunération des agents de droit privé par le budget annexe depuis la sortie du groupement d'intérêt public. Il est à noter que les charges de personnel présentent une baisse de 7,8 % par rapport au compte administratif 2019, malgré l'augmentation du point d'indice et de l'ancienneté du personnel.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : elles correspondent à une inscription de crédits pour faire face au paiement d'éventuels arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **2 574 100 €**. Elles comprennent :

- Les recettes d'activité (chapitre 70) qui représentent 52 % des recettes réelles. La moitié de ces recettes provient des analyses de santé animale, un quart est issu de prélèvements et d'analyses liées à l'eau et à l'environnement, et le dernier quart provient de prestations liées à la sécurité alimentaire, incluant les analyses, les audits, les conseils et les formations.

L’estimation des recettes d’activité tient compte des **pertes d’activité** résultant de la sortie du groupement d'intérêt public, qui concerne les analyses en santé animale, la bactériologie alimentaire, l'hydrobiologie et le contrôle sanitaire des eaux, lesquelles ne seront plus confiées au laboratoire départemental.

Les prévisions des recettes du chapitre 70 sont inférieures à celles de 2019, principalement en raison d'une diminution des recettes liées aux analyses fièvre catarrhale ovine (FCO) du centre de rassemblement d'Agen. Les dépenses d'activités ont été réduites pour compenser ces pertes de recettes.

- Les dotations et les participations (chapitre 74) représentent 48 % des recettes réelles. Elles comprennent le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (3 000 €), la participation départementale (**1 206 080 €**), la participation de la Communauté de communes des Deux-Rives (5 000 €) et de la commission locale d'information (10 000 €) dans le cadre de la surveillance indépendante autour du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech. Ce chapitre présente une diminution des recettes de 60 000 € environ par rapport à l’exercice 2019, dernier exercice budgétaire avant l'intégration du laboratoire départemental dans le GIP.

En 2024, le laboratoire **engagera une politique de développement** axée sur plusieurs domaines, incluant notamment l’aide à la gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables, le développement des prestations de conseil et de formation, ainsi que l'augmentation du volume des activités traditionnelles, en particulier les analyses de bactériologie alimentaire. Parallèlement, le laboratoire veillera à maintenir sa position de principal opérateur analytique au sein du centre de regroupement d'Agen, et ainsi préserver le volume d'activité en biologie moléculaire.

SECTION D’INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00
Compte 2051 – Acquisition logiciel	10 000,00
21- Immobilisations corporelles	55 500,00
Compte 21351- Installations générales, agencements	10 000,00
Compte 21578 – Autre matériel technique	40 000,00

Compte 21838 – Autre matériel informatique	5 000,00
Compte 2185 – Matériel de téléphonie	500,00
23- Immobilisations en cours	20 000,00
Compte 2313 – Constructions	20 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	**85 500,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*2 111,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***2 111,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**87 611,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 700,00
Compte 10222 – Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700,00
Total recettes réelles	**6 700,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*60 189,00*
021 – Virement de la section de fonctionnement	*20 722,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***80 911,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**87 611,00**

Le montant des dépenses réelles d'investissement est de **85 500 €**. Sont prévus en 2024 :

- l'achat de divers logiciels et d'applications de bureautique de type Microsoft Office, ainsi que la mise à jour de l'application 4D, qui soutient le logiciel métier développé en interne, « Labo&Cie » pour un montant de 10 000 € (compte 2051),

- des réparations sur les bâtiments du laboratoire pour 10 000 € (compte 21351),

- l'acquisition de divers matériels analytiques de chimie des eaux et de radiobiologie notamment pour 40 000 € (compte 21578),

- l'achat de matériel informatique pour 5 000 € (compte 21838),

- l'achat de matériel de téléphonie pour 500 € (compte 2185),

- des travaux lourds sur le bâtiment du laboratoire, en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) en cours d'élaboration, pour 20 000 € (compte 2313).

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève à **6 700 €**. Elles sont constituées en totalité par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif du laboratoire vétérinaire départemental pour 2024, tel que susvisé, qui s'équilibre à 2 663 822 €, dont 2 580 800 € en mouvements réels,

- approuver le montant de la participation départementale à hauteur de 1 206 080 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN-ET-GARONNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **2 461 092 €** dont 1 824 194 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	532 090,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	253 800,00
Comptes 61 - Services extérieurs	134 690,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	127 600,00
Comptes 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	16 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	613 600,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	6 500,00
Comptes 64 - Charges de personnel	607 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00

Compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	10,00
66 - Charges financières	47 204,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**1 192 904,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023 - Virement à la section d'investissement	*136 023,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*465 071,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***601 094,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 793 998,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	341 650,00
Compte 70632 - À caractère de loisirs	340 000,00
Compte 7068 - Autres redevances et droits	1 650,00
74 - Dotations et participations	1 409 834,00
Compte 744 - FCTVA	2 000,00
Compte 7473 - Département	1 377 834,00
Compte 747888 - Autres	30 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	6 710,00
Compte 75888 – Autres produits divers	6 710,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**1 758 194,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*35 804,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***35 804,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 793 998,00**

Pour l'année 2024, la base de loisirs poursuit le choix de recentrer ses activités autour des prestations destinées aux groupes scolaires (de la maternelle aux cycles 1 et 2 dans le cadre d'un cycle d'apprentissage validé par l'Inspection académique, ainsi que les collèges et lycées) et aux groupes sportifs et associatifs, qui constituent la vocation première de la base.

La base de loisirs met ainsi à disposition sa structure pour l'accueil :

- de scolaires pour les classes de découvertes sur le thème du sport et de l'environnement,
- des groupes sportifs pour leurs stages d'entraînement,
- des entreprises pour des journées « team-building »,
- des groupes divers qui trouvent en la base de loisirs le lieu idéal pour l'organisation de leurs séjours et possédant toutes les infrastructures nécessaires : hébergement, restauration et activités dans un cadre naturel,
- des colonies et des centres aérés, notamment pendant les vacances scolaires,
- des associations souhaitant organiser des manifestations sportives d'envergures de type championnat national cyclo-cross.

La base de loisirs ouvrira son camping 2 étoiles labellisé « accueil vélo » pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 192 904 €. Elles diminuent de 6 % par rapport au budget primitif 2023, et comprennent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles sont stables par rapport au budget primitif 2023. L'augmentation des charges d'alimentation (+ 20 000 €) et de maintenance (+ 22 000 €), calculées sur la base des dépenses réalisées en 2023, est compensée essentiellement par la diminution des crédits inscrits sur les locations mobilières (- 20 000 €), les réparations de réseaux et de biens (- 10 500 €) et les consommations d'eau (- 10 000 €).

- Les charges de personnel (chapitre 012) : **elles diminuent de 11 % par rapport au budget primitif 2023, et de 4 % par rapport au total des crédits votés en 2023** (un ajustement à la baisse avait été effectué en décision modificative). Malgré l'augmentation du point d'indice et de certains autres éléments de rémunération, cette baisse est rendue possible par la reconduction du nombre de saisonniers (10 en 2023 et 2024 contre 23 en 2022), de la mutualisation des emplois d'été avec les services départementaux, ainsi que par le non-remplacement d'une secrétaire et l'affectation d'un agent technique au service SSVT.

Il est à noter que le poste de responsable de la base de loisirs est affecté en totalité sur le budget annexe à compter du 1er janvier 2024.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : elles sont stables par rapport au budget primitif 2023 et correspondent à une inscription de crédits pour faire face au paiement d' éventuels arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

- Les charges financières (chapitre 66) : l'augmentation de 3,6 % par rapport au budget primitif 2023 s'explique par le remboursement des premières échéances d'intérêts de l'emprunt contracté en 2023.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **1 758 194 €**. Elles sont stables par rapport au budget primitif 2023, et comprennent :

- Les recettes d'activités (chapitre 70) : **elles augmentent de 21 % par rapport au budget primitif 2023 et de 9,7 % par rapport au total des crédits votés en 2023** (un ajustement à la hausse avait été effectué en décision modificative), ce qui s'explique par la progression du nombre de groupes accueillis.

- Les dotations et les participations (chapitre 74) : elles diminuent de 3,75 % par rapport au budget primitif 2023 et de 1 % par rapport au total des crédits votés en 2023 (un ajustement à la baisse de la participation départementale avait été effectué en décision modificative). Les recettes d'activités supplémentaires et la recherche de subventions entraînent **une diminution de la participation départementale (1 377 834 €) de 5,5 % par rapport au budget primitif 2023 et de 1 % par rapport au total des crédits votés en 2023.** Il est à noter que, comme en 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € sera sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du savoir-nager.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : ils sont essentiellement constitués par les ventes de matériel vétuste sur le site Agorastore pour 6 700 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
16 - Emprunts et dettes assimilées	347 530,00
Compte 1641 – Emprunts	347 530,00
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
Compte 2031 - Frais d'études	14 000,00
Compte 2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00

21 - Immobilisations corporelles	253 760,00
Compte 2121 – Plantations	3 000,00
Compte 21351 - Bâtiments publics	96 000,00
Compte 2152 – Installations de voirie	19 000,00
Compte 21578 - Matériel et outillage technique	11 500,00
Compte 2181 – Installations générales, agencements	36 000,00
Compte 21838 – Matériel informatique	3 000,00
Compte 2185 – Matériel de téléphonie	5 500,00
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	79 760,00
23 - Immobilisations en cours	15 000,00
Compte 2313 - Autres bâtiments publics	15 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	**631 290,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*35 804,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***35 804,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**667 094,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	66 000,00
Compte 10222 - FCTVA	66 000,00
Total recettes réelles d'investissement	**66 000,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021 - Virement de la section de fonctionnement	*136 023,00*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*465 071,00*

Total recettes d'ordre d'investissement	***601 094,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**667 094,00**

Le montant des dépenses réelles d'investissement est de **631 290 €**.

Elles sont en hausse de 5 % par rapport au budget primitif 2023, ce qui s'explique essentiellement par l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 22 000 € sur le poste du remboursement de la dette, suite à la contraction d'un emprunt de 270 000 € en 2023.

Pour rappel, les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité pour une solution de baignade ont été inscrits en DM2 2023. Une méthode a été définie et une instance de pilotage mise en place ; trois scénarii seront proposés et un pré-programme chiffré présenté en Assemblée en juin prochain.

Outre cette étude de faisabilité, pour l'année 2024, il est prévu de réaliser différents travaux :

- Aménagement des bâtiments publics : pose de cloisons pour fermeture des bureaux, changement des portes, changement des ampoules par des LED, climatisation des bâtiments, remplacement de toiles de tentes au camping groupes, fermeture de l'aire de jeux pour les enfants ...

- Aménagements extérieurs : création d'une terrasse, d'une aire de pique-nique sur le théâtre de verdure, panneaux pédagogiques, pose de compteur piétons, gazon synthétique, ...

- Sécurisation du site : pose de badges d'accès aux hébergements, fermeture de l'aire de jeux, caméras, pose de panneaux d'informations ...

Il est également prévu l'acquisition et le renouvellement de matériel afin de :

- Développer les activités de la base : logiciel de vente en ligne des activités, caisse enregistreuse, poste informatique, téléphone, vidéoprojecteur, ...

- Entretenir les bâtiments et équipements extérieurs : petit outillage, matériel spécifique pour l'entretien du terrain de sport, aspirateurs professionnels, ...

- Optimiser le service de restauration de la base : matériels de cuisine, petit équipement, cellule refroidissement, mobilier…

- Maintenir et développer les activités proposées : divers équipements sportifs, vélos, remorque à canoë, moteur à bâteau 25ch…

Le montant des recettes réelles d'investissement est de 66 000 €. Elles se composent exclusivement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (+ 23 000 € par rapport à 2023), et sont en baisse de 36 % par rapport au budget primitif 2023 : il avait été prévu l'année dernière au budget primitif une subvention d'investissement non sollicitée suite à l'abandon d'un projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne pour 2024, tel que susvisé, qui s'équilibre à 2 461 092 €, dont 1 824 194 € en mouvements réels,

- approuver le montant de la participation départementale à hauteur de 1 377 834 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tel qu'il a été adopté par le comité de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **713 000 €**, dont 670 110 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	151 130,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	6 700,00
Comptes 61 - Services extérieurs	20 600,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	123 830,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	466 300,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	6 500,00
Comptes 64 - Charges de personnel	459 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	150,00

Compte 6583 – Intérêts moratoires et pénalités sur marché	100,00
Compte 65888 – Autres charges prélèvement à la source (PAS)	50,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**617 580,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*42 890,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***42 890,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**660 470,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 000,00
Compte 706888 - Autres redevances et droits	35 000,00
74 - Dotations et participations	625 420,00
Compte 7473 - Département	294 000,00
Compte 74748 – Autres communes	51 420,00
Compte 747888 - Autres (Agence de l'eau)	280 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	50,00
Compte 75888 – Autres produits divers gestion courante	50,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**660 470,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**660 470,00**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 617 580 € et sont en baisse par rapport au budget primitif 2023 (647 360 €, soit – 5 %), du fait essentiellement de la diminution des frais de personnel en raison du départ d'un agent non remplacé à ce jour.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : elles augmentent de 2 % par rapport au budget primitif 2023 pour faire face aux augmentations de coûts,

- les charges de personnel (chapitre 012) : elles diminuent de 7 % suite au départ d'un agent courant 2023, non remplacé à ce jour,

- les charges de gestion courante (chapitre 65) : elles correspondent à une prévision pour d'éventuels intérêts moratoires et pénalités et des arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 660 470 € et diminuent de 3 % par rapport au budget primitif 2023. Elles sont constituées des éléments suivants :

- la participation des communes et des structures intercommunales (chapitres 70 et 74) est estimée à 86 420 €, soit 13 % des recettes réelles,

- la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (chapitre 74) est estimée à 280 000 €, représentant 42,5 % des recettes réelles. Cette participation prévisionnelle est stable par rapport au budget primitif 2023,

- la participation départementale (chapitre 74), prévue à hauteur de **294 000 €**, représente 44,5 % des recettes réelles. Elle est en baisse de 6,3 % par rapport au budget primitif de 2023 en raison de la diminution de la masse salariale. Cette participation sera réajustée en fonction de l'analyse des besoins de personnel menée fin 2023 et de la consommation des crédits en fin d'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
20 - Immobilisations incorporelles	500,00
Compte 2051 - Acquisition de logiciels	500,00
21 - Immobilisations corporelles	27 500,00
Compte 21578 – Autre matériel technique	20 000,00
Compte 21838 - Autre matériel informatique	2 000,00

Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00
Compte 2185 – Matériel de téléphonie	2 500,00
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00
23 - Immobilisations en cours	24 530,00
Compte 2313 - Constructions	24 530,00
Total dépenses réelles d'investissement	**52 530,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**52 530,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 640,00
Compte 10222 - FCTVA	9 640,00
Total recettes réelles d'investissement	**9 640,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*42 890,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***42 890,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**52 530,00**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 52 530 €. Elles augmentent de 25 % par rapport au budget primitif 2023.

Sont prévus :

- au compte 2051 : un achat de logiciels pour 500 €, pour le poste informatique du laboratoire du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux,

- au compte 21578 : l'achat de matériel technique de terrain pour 20 000 €, pour remplacer un courantomètre (appareil servant à mesurer le débit des cours d'eau, car l'actuel date de 2009 et dysfonctionne depuis 2023) et un drone (l'actuel a été acheté en 2017 et commence à présenter des signes de vieillissement),

- au compte 21838 : l'achat de matériel informatique pour 2 000 €,

- au compte 21848 : l'achat de mobilier pour 1 000 €,

- au compte 2185 : le remplacement de la flotte de smartphones pour 2 500 €,

- au compte 2188 : l'achat de divers matériels spécifiques de terrain pour 2 000 €,

- au compte 2313 : l'inscription de 24 530 € de crédits prévisionnels.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9 640 €, et sont constituées exclusivement par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Elles augmentent de 26 % par rapport au budget primitif 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) pour 2024, tel que susvisé, et qui s'équilibre à 713 000 € dont 670 110 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à hauteur de 294 000 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **627 898 €** dont 620 579 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	331 600,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	281 550,00
Comptes 61 - Services extérieurs	30 700,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	19 350,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	281 250,00
Compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	38 000,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	3 400,00
Comptes 64 - Charges de personnel	239 850,00

65 - Autres charges de gestion courante	410,00
Compte 6583 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00
Compte 65888 – Autres charges	300,00
Compte 65888 – Régularisation taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/prélèvement à la source (PAS)	10,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**613 260,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023 - Virement à la section d'investissement	*0,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*7 319,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***7 319,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**620 579,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	181 200,00
Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public départemental	3 200,00
Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	178 000,00
74 - Dotations et participations	439 369,00
Compte 74718 - État	90 000,00
Compte 7473 - Département	330 769,00
Compte 7473 - Département – participation repas – prestation interministérielle (PIM)	17 000,00
Compte 74758 – Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	500,00
Compte 747888 – Autres organismes	1 100,00

75 - Autres produits de gestion courante	10,00
Compte 75888 - Autres produits de gestion courante	10,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**620 579,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**620 579,00**

Le restaurant universitaire a connu une reprise d'activité significative en 2023 : 65 322 repas servis aux convives (54 391 en 2022) pour un nombre de jours d'activité identique.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 613 260 €. Elles augmentent de 10 % par rapport au budget primitif 2023, mais elles diminuent de 9 % par rapport au total des crédits votés en 2023 (des ajustements à la hausse ont été effectués au budget supplémentaire et en décision modificative), et comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : elles sont en hausse de 20 % par rapport au budget primitif 2023 (mais diminuent de 10 % par rapport au total des crédits votés en 2023). Les augmentations de crédits concernent essentiellement les postes électricité (+ 7 500 €) et alimentation (+ 50 000 €), pour faire face aux hausses de coûts liées à l'inflation. La prévision budgétaire pour les lignes électricité et alimentation pourra faire l'objet d'une réévaluation au budget supplémentaire au regard de l'évolution des coûts,

- les charges de personnel (chapitre 012) : elles augmentent de 1 % par rapport au budget primitif 2023, traduisant la hausse du point d'indice,

- les charges de gestion courante (chapitre 65) : les crédits sur ce chapitre sont prévus pour faire face au remboursement de soldes de prépaiements, au paiement d'éventuels intérêts et pénalités et aux arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 620 579 €. Elles augmentent de 9 % par rapport au budget primitif 2023, mais diminuent de 2 % par rapport au total des crédits votés en 2023 (des ajustements à la hausse ont été effectués au budget supplémentaire et en décision modificative), et concernent :

- les recettes d'activités (chapitre 70) : elles sont en hausse de 1 % par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation s'explique par l'accroissement du nombre de convives en 2023, qui reste à confirmer pour l'année 2024,

- les dotations et participations (chapitre 74) : elles augmentent de 13 % par rapport au budget primitif 2023, et sont stables par rapport au total des crédits votés en 2023. La participation départementale, à hauteur de 330 769 €, qui constitue la majeure partie de ces recettes, augmente de 2 % par rapport au budget primitif 2023 mais diminue de 12 % par rapport au réalisé 2023,

- les produits de gestion courante (chapitre 75) : ils sont constitués uniquement d'une prévision pour les arrondis dans le cadre du prélèvement à la source.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
20 - Immobilisations incorporelles	500,00
Compte 2051- Concessions et droits similaires	500,00
21 - Immobilisations corporelles	6 819,00
Compte 21578 – Autre matériel technique	3 000,00
Compte 21838 - Autre matériel informatique	100,00
Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	519,00
Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	3 100,00
Total dépenses réelles d'investissement	**7 319,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 319,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
Total recettes réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021 - Virement de la section de fonctionnement	*0,00*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*7 319,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***7 319,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**7 319,00**

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 7 319 €. Elles diminuent de 47 % par rapport au budget primitif 2023. Elles concernent l'acquisition d'un module complémentaire pour le logiciel « Moneweb » (500 €) et de divers matériels (6 819 €). Ces inscriptions constituent la contrepartie de la dotation aux amortissements.

Il est à noter que la section d'investissement ne comporte pas de recettes réelles mais s'autofinance par la dotation aux amortissements (7 319 €).

Le budget du restaurant universitaire est assujetti partiellement à la TVA depuis le 1er janvier 2018, il n'est par conséquent, plus éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et un coefficient de déduction de TVA est défini chaque année, proportionnellement au nombre de repas pris par les personnes relevant de la filière enseignante (non assujettie) par rapport aux autres utilisateurs de ce service (agents du Département, personnel extérieur, …), assujettis.

En 2023, le coefficient provisoire était de 41 %. Il est réévalué à chaque début d'exercice, et donne lieu à une écriture de régularisation de TVA pour l'année N-1.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif du restaurant universitaire pour 2024, tel que susvisé, qui s'équilibre à 627 898 €, dont 620 579 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à hauteur de 330 769 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITÉS -
BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 de Tarn-et-Garonne conseils collectivités, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion

L'équilibre de ce projet s'établit à **538 297 €** dont 534 591 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	37 885,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	2 585,00
Comptes 61 - Services extérieurs	14 300,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	21 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	493 000,00
Compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 800,00
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	7 000,00

Comptes 64 - Charges de personnel	481 200,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**530 885,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023 - Virement à la section d'investissement	*0,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*3 706,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 706,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**534 591,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 500,00
Compte 70871 – Remboursements de frais par la collectivité de rattachement	60 500,00
Compte 70872 – Remboursements de frais par les budgets annexes	6 000,00
74 - Dotations et participations	468 091,00
Compte 7473 - Département	468 091,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**534 591,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**534 591,00**

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 530 885 € (contre 537 183 € au budget primitif 2023). Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : elles restent constantes par rapport au budget primitif précédent (+ 662 €),

- les charges de personnel (chapitre 012) : elles diminuent de 6 950 € (499 950 € au budget primitif 2023) : des crédits pour l'accompagnement d'un agent suite à un départ à la retraite n'ont pas été consommés intégralement en 2023. Il n'est pas prévu de mouvement de personnel sur 2024.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement représente 534 591 € (contre 540 183 € au budget primitif 2023). Elles comprennent :

- les recettes d'activités (chapitre 70) : elles sont en hausse de 10 % par rapport au budget primitif 2023 (pour mémoire : 60 500 €), et sont constituées par la refacturation au Département du temps passé par les agents de Tarn-et-Garonne conseils collectivités en appui sur des opérations départementales (mise en œuvre d'actions du schéma touristique départemental : création de sentiers d'interprétation des espaces naturels sensibles, rédaction d'une charte de signalisation d'information locale (SIL), création d'aires de service sur la « Vagabonde », participation au comité de suivi des différents travaux d'ingénieries touristiques lancés par le Département, référent technique sur les différents comités d'itinéraires des vélos voies vertes et vélo-routes et enfin, sur le suivi des travaux du budget annexe de l'institut médico-éducatif pédagogique de Mimizan),

- la participation départementale (chapitre 74) : **468 091 €**, elle diminue de 2 % par rapport au budget primitif 2023 (pour mémoire : 479 683 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
21 - Immobilisations corporelles	3 706,00
Compte 21838 – Autre matériel informatique	3 206,00
Compte 2185 - Matériel de téléphonie	500,00
Total dépenses réelles d'investissement	**3 706,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 706,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT en €
OPÉRATIONS RÉELLES	
Total recettes réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*3 706,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***3 706,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 706,00**

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 3 706 € (contre 3 000 € au budget primitif 2023). Elles équilibrent la dotation aux amortissements, et constituent une provision pour pallier, si nécessaire, des défaillances d'équipements.

Il est à noter que la section d'investissement ne comporte pas de recettes réelles mais s'autofinance par la dotation aux amortissements (3 706 €).

Le volume d'activité reste soutenu. Il est cependant noté une forte progression des sollicitations pour un **accompagnement sur des études de faisabilité**, ce qui témoigne de la prudence des collectivités à réaliser des investissements.

Pour l'année 2024, les collectivités s'engagent sur la **trajectoire de la transition énergétique** et donnent la priorité aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Afin de répondre à cet enjeu de taille pour les collectivités, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération des 22 et 23 juin 2023, un **complément d'intervention** de Tarn-et-Garonne conseils collectivités de 2 jours d'assistance supplémentaires par opération. Cela permet de travailler sur différentes thématiques en lien avec la transition écologique : utilisation et production d'énergies renouvelables, confort d'été, récupération des eaux pluviales, approche en coût global de fonctionnement, valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), toitures photovoltaïques sur les bâtiments publics…

Ainsi, Tarn-et-Garonne conseils collectivités s'inscrit pleinement dans la feuille de route sur la transition écologique, telle qu'elle a été votée par le Département et aidera les collectivités pour toute rénovation, à atteindre au minimum 30 % d'économie d'énergie et à obtenir l'étiquette C du diagnostic de performance énergétique (DPE), propice à faciliter l'accès à des financements dédiés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif de la régie de Tarn-et-Garonne conseils collectivités pour l'année 2024, tel que susvisé, qui s'équilibre à 538 297 € dont 534 591 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à hauteur de 468 091 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président à l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2024 concernant le budget principal.

L'équilibre de ce projet s'établit à 378 627 342 € en mouvements réels et à 442 255 084 € en mouvements réels et en mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011- Charges à caractère général	19 218 231 €
012- Charges de personnel	83 702 900 €
014- Atténuation de produits	3 405 000 €
016- Allocation personnalisée d'autonomie	38 446 783 €
017- Revenu de solidarité active	46 197 767 €
65- Charges de gestion courantes	119 454 840 €
6586- Frais de fonctionnement groupe élus	240 000 €
66- Charges financières	5 348 111 €
67- Charges exceptionnelles	230 000 €

68- Dotations aux amortissements/provision	600 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	**316 843 632 €**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023- Virement à la section d'investissement	*16 717 330 €*
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*26 563 016 €*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***43 280 346 €***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**360 123 978 €**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70- Produits des services du domaine	2 270 470 €
73- Impôts et taxes	127 849 357 €
731- Fiscalité locale	96 272 000 €
74- Dotations	62 837 192 €
75- Autres produits de gestion courante	16 048 900 €
76- Produits financiers	400 435 €
77- Produits exceptionnels	40 000 €
016- Allocation personnalisée d'autonomie	13 895 000 €
017- Revenu de solidarité active	23 981 110 €
78- Reprise sur amortissements/provisions	695 223 €
013- Atténuations de charges	68 000 €
Total recettes réelles de fonctionnement	**344 357 687 €**

OPÉRATIONS D'ORDRE	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*15 766 291 €*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***15 766 291 €***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**360 123 978 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
018- Revenu de solidarité active	7 464 €
16- Dette	18 733 891 €
20- Immobilisation incorporelles	1 108 183.76 €
204- Subventions d'équipement versées	19 612 628.45 €
21- Immobilisations corporelles	2 755 319 €
23- Immobilisations en cours	19 333 823.79 €
26- Participations et créances rattachées	102 400 €
27- Autres immobilisations financières	100 000 €
45- Comptabilité distincte rattachée	30 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	**61 783 710 €**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*15 766 291 €*
041- Opération d'ordre patrimoniales	*4 581 105 €*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***20 347 396 €***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**82 131 106 €**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10- Dotations, fonds et réserves	6 100 000 €
13- Subventions d'investissement	9 637 919 €
16- Dette	18 000 000 €
27- Autres immobilisations financières	138 000 €
45- Comptabilité distincte rattachée	93 736 €
024- Produits de cession	300 000 €
Total recettes réelles	**34 269 655 €**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021- Virement de la section de fonctionnement	*16 717 330 €*
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*26 563 016 €*
041- Opération d'ordre patrimoniales	4 581 105 €
Total recettes d'ordre d'investissement	***47 861 451 €***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**82 131 106 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif pour 2024 du budget principal, tel qu'il vient de vous être présenté et selon le détail ci-annexé qui s'équilibre en mouvements réels à 378 627 342 € et à 442 255 084 € en mouvements réels et en mouvements d'ordre.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Annexe

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2024

***

Lundi 5 février 2024

SOMMAIRE
RAPPORT DE PRÉSENTATION – BUDGET PRINCIPAL 2024

1ÈRE COMMISSION : FINANCES 4

CHAPITRE I..... 12

LES RECETTES..... 12

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 14

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 24

CHAPITRE II..... 27

LES DÉPENSES..... 27

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 27

B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT..... 33

CHAPITRE III..... 42

L'ÉPARGNE..... 42

A. L'ÉPARGNE DE GESTION..... 42

B.L'ÉPARGNE BRUTE..... 42

C. L'ÉPARGNE NETTE..... 42

CHAPITRE IV..... 43

A. LA DETTE PROPRE..... 43

B. LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE..... 43

2ÈME COMMISSION : PERSONNEL - AFFAIRES GÉNÉRALES – EMPLOI..... 44

ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 44

MOYENS GÉNÉRAUX..... 50

SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION.. 52

RESSOURCES HUMAINES..... 53

3ÈME COMMISSION : MOBILITÉS – INFRASTRUCTURES – ROUTES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... 56

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE..... 56

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX..... 63

4ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT ET INSERTION..... 67

LA PROTECTION DE L'ENFANCE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) – ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE..... 67

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES 70

(PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH)……..
LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION……..... 72
LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL……..... 74
DIRECTION SOLIDARITÉ……... 74
5ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AGRO-ALIMENTAIRE – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – DÉCHETS…….. 75
AMÉNAGEMENT FONCIER…… 75
SOLIDARITÉ TERRITORIALE…… 76
SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL…….. 77
SÉCURITÉ SANITAIRE……..……. 79
FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ…… 79
BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE……..... 80
ENVIRONNEMENT……. 80
RESSOURCE EN EAU……..……... 81
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ…….……... 85
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS…….. 88
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE……..……. 89
L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT…….……... 90
6ÈME COMMISSION : ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CULTURE – PATRIMOINE ET SPORTS ……... 92
ÉDUCATION……..……..... 92
CENTRE UNIVERSITAIRE…….……. 95
RESTAURANT UNIVERSITAIRE……..……. 96
ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE…….……... 97
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT – NICOLAS-DE-LA- GRAVE……...……... 100
TRANSPORT ADAPTÉ……...…….. 104
TARN-ET-GARONNE RÉGIE SPECTACLES…….. 106
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE…….…….. 107
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES……. 111

ABBAYE DE BELLEPERCHE……. 113
ESPACE DES AUGUSTINS…….. 114
7ÈME COMMISSION : RURALITÉ – ÉCONOMIE – TOURISME – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET IRRIGATION……. 115
ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE ……. 115
ÉLECTRIFICATION RURALE…..……... 119
FONDS EUROPÉENS…….…….. 119
RURALITÉ……..……... 121
TOURISME……. 123
ÉCONOMIE……... 129

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

———

RAPPORT DE PRÉSENTATION
BUDGET PRIMITIF 2024

——

1ERE COMMISSION
FINANCES

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Départemental, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2024 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (mouvements réels et ordres) à la somme de :

442 255 084 €

Ainsi qu'il a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce projet de budget est présenté à l'équilibre **sans la reprise anticipée** des résultats 2023.

La structure du budget primitif 2024 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	82 131 106 €	82 131 106 €
Fonctionnement	360 123 978 €	360 123 978 €
TOTAL	**442 255 084 €**	**442 255 084 €**

Ce projet de budget 2024 prend en compte :

- les nouvelles dispositions de la loi de finances 2024,

- l'ensemble des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires,

- la mise en œuvre de la M57 pour la première fois.

LE BUDGET 2024 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ce projet de budget (mouvements réels) pour 2024 est ainsi constitué :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT AUTOFINANCEMENT
INVESTISSEMENT	61 783 710 €	34 269 655 €	- 27 514 055 €
FONCTIONNEMENT	316 843 632 €	344 357 687 €	+ 27 514 055 €
TOTAL	378 627 342 €	378 627 342 €	

L'autofinancement correspond aux recettes réelles de fonctionnement minorées des dépenses réelles de fonctionnement et sert à financer le remboursement en capital de la dette ainsi que les nouveaux investissements.

L'autofinancement prévu au titre du projet de budget primitif s'élève à **27 514 055 €** (33 642 193,92 € en 2023).

Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de 44,5 % et permet un financement des investissements réels qui évoluent de -4,46 % par rapport au BP 2023.

En préambule, il convient de préciser que la mise en œuvre de la M57 a pour conséquence la modification de certains périmètres d'analyses et/ou de présentation. La comparaison avec les exercices antérieurs pourra donc parfois être peu lisible.

INTRODUCTION DE LA M57

En préambule à la présentation de ce BP 2024, il convient de présenter succinctement les principales modifications apportées par la M57 qui impactent ce BP.

1) Plan de compte modifié notamment au niveau des recettes de fonctionnement

Exemples :	M52	M57
	BP 2023	**BP 2024**
Fiscalité directe		
IFER	73114	73114
FNGIR	73121	73221
Fonds péréqué	73125	7324
Fiscalité indirecte		
DMTO	7321	73121
Taxes additionnelles	7322	73122
Fonds de péréquation DMTO	7326	732251
Taxe d'aménagement	7327	73131
TSCA	7342	73171
Taxe sur la consommation finale électricité	7351	73141
TICPE	7352	731421
Fraction de TVA - compensation foncier bati	73811	7351
Fraction de TVA - compensation CVAE	73818	7352
Dotations		
DGF	7411	74121+741221+741231
FCTVA	744	744
DGD	7461	74621
DCRTP	74832	748312
Allocations compensatrices	74833	74835

2) Certains articles changent de chapitre :

Exemples :	M52	M57
DMTO	73	731
Taxes additionnelles	73	731
Taxe d'aménagement	73	731
Taxe sur la consommation finale électricité	73	731
TSCA	73	731
TICPE	73	731
Fonds péréqué	731	73
FNGIR	731	73

3) Eclatement de certains comptes :

	M52	M57	
Réseaux divers	2153	21533	Réseaux cablés
		21534	Réseaux d'électrification
		21538	Autres réseaux
Matériel et outillage technique	2157	21572	Matériel technique scolaire
		215731	Matériel roulant
		215738	Autre matériel et outillage voirie
		21578	Autre matériel technique

4) Modification de la nomenclature fonctionnelle

Exemples :

		M52	M57
Fonction	Collèges	221	221
	Voirie départementale	621	843
	Assemblée locale-délibérante	O21	O31
	APA	551-552-553	431-432-433
	RSA	56…	44…
	Logement	72	55…….

5) Règles budgétaires et comptables :

1) Virement entre chapitres :

M52	M57
Pas possible Virement uniquement à l'article dans la limite du chapitre.	Possible entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des dépenses de personnel.

2) Dépenses imprévues :

M52	M57
Dans la limite de 7,5% dans les sections de fonctionnement et investissement des prévisions réelles.	Vote en AE et en AP dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section mais rien en CP. Disparition des comptes 020 et 022.

3) Disparition des chapitres exceptionnels 67 et 77 :

M52		M57
Dépenses :		Deviennent :
Subventions exceptionnelles	6745	657…
Intérêts moratoires	6711	6583
Remises gracieuses exceptionnelles	6747	6577
Amendes fiscales et pénales	6712	6584
Seuls les comptes relatifs aux cessions :		restent identiques
Valeur nette comptable	675	675
Plus value	676	6761
Recettes :		Deviennent :
Dédits et pénalités perçus	7711	755
Recouvrement sur Admissions en Non Valeurs	7714	7584
Autres subventions exceptionnelles	7748	757…
Autres produits exceptionnels	7718	75888
Seuls les comptes relatifs aux cessions :		restent identiques
Cessions des éléments d'actifs	775	775..
Moins values	776	7761

I- LES RECETTES

Lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président a indiqué les axes majeurs pour l'année 2024 :

- **une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement dans un contexte de recettes dégradées sur lesquelles nous pouvons encore agir permettant un autofinancement à destination des investissements,**

- **une maîtrise de l'endettement : volume d'emprunts limité à 18 millions d'euros en attendant la reprise du résultat 2023 au BS,**

- **continuer une politique soutenue en faveur des investissements directs et indirects conformément au plan de relance.**

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours, leurs montants ont été estimés sur la base des notifications 2023, des informations fournies par le cabinet RCF et des données globales de la loi de finances pour 2024 dans l'attente des renseignements qui seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux tout au long de l'année.

II- LES DÉPENSES

Les dépenses de ce projet de budget primitif 2024 ont été estimées selon la méthode suivante :

1°) Pour les dépenses d'investissement : maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements » conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT en rappelant :

- qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),

- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,

- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur.

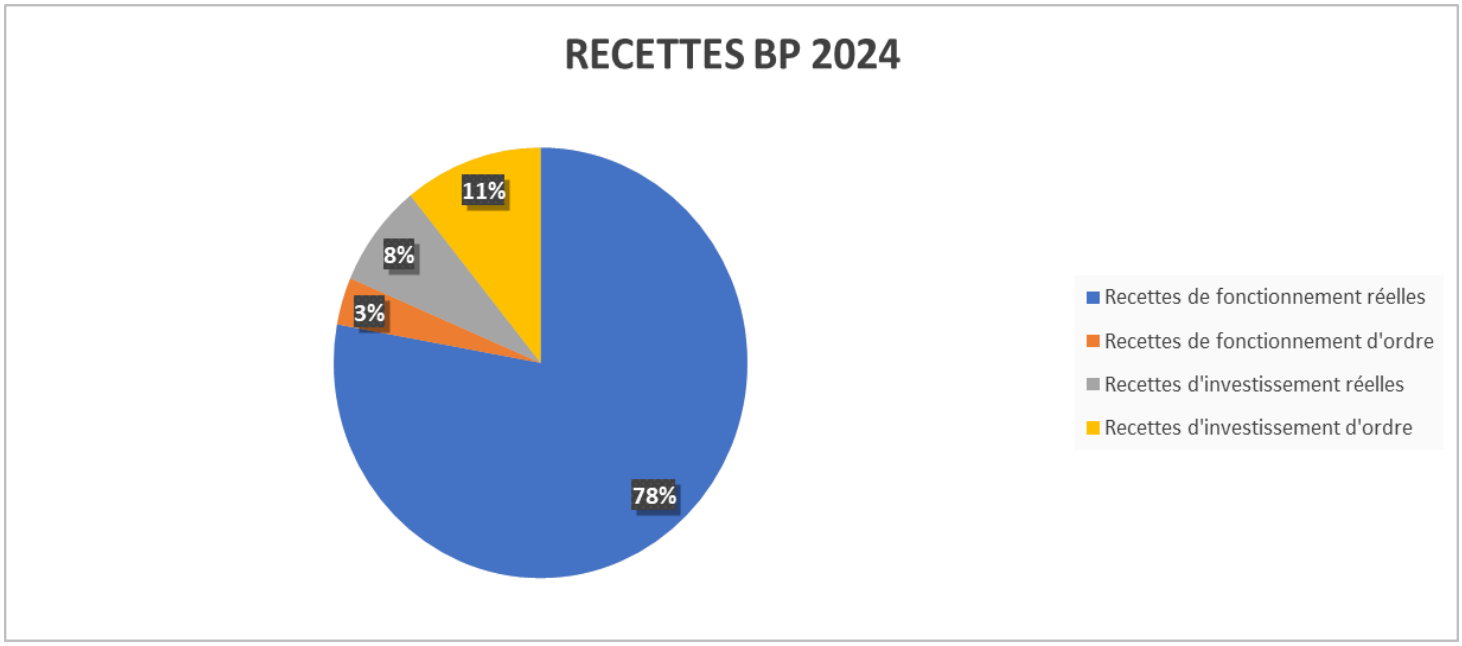
Chaque autorisation de programme inscrite dans les rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants et sera ajusté en DM1 et DM2 si nécessaire.

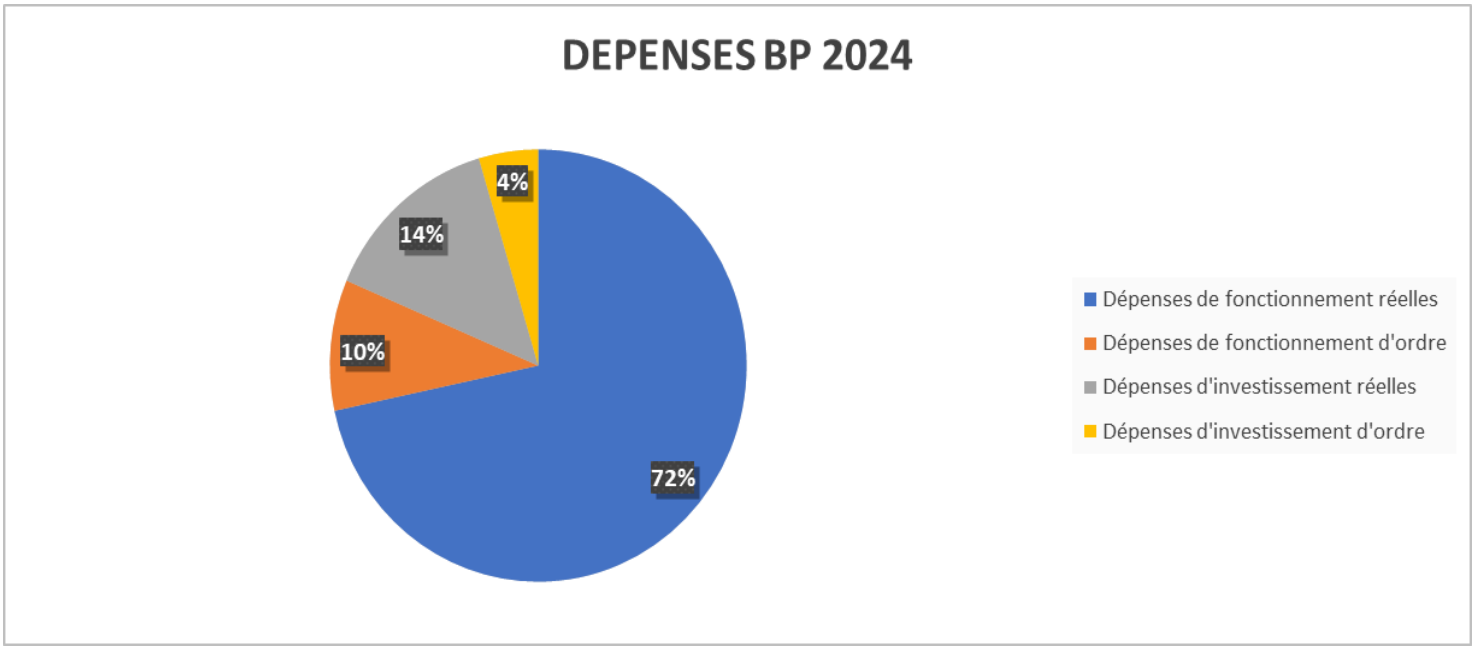
2°) Pour les dépenses de fonctionnement : inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services départementaux pour 2024,
- résultats anticipés de la gestion 2023,
- données du compte administratif 2021 et 2022

* *
*

BUDGET PRIMITIF 2024





CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **442 255 084 €**, se répartissent comme suit :

Fonctionnement……**360 123 978 €**
Investissement……**82 131 106 €**

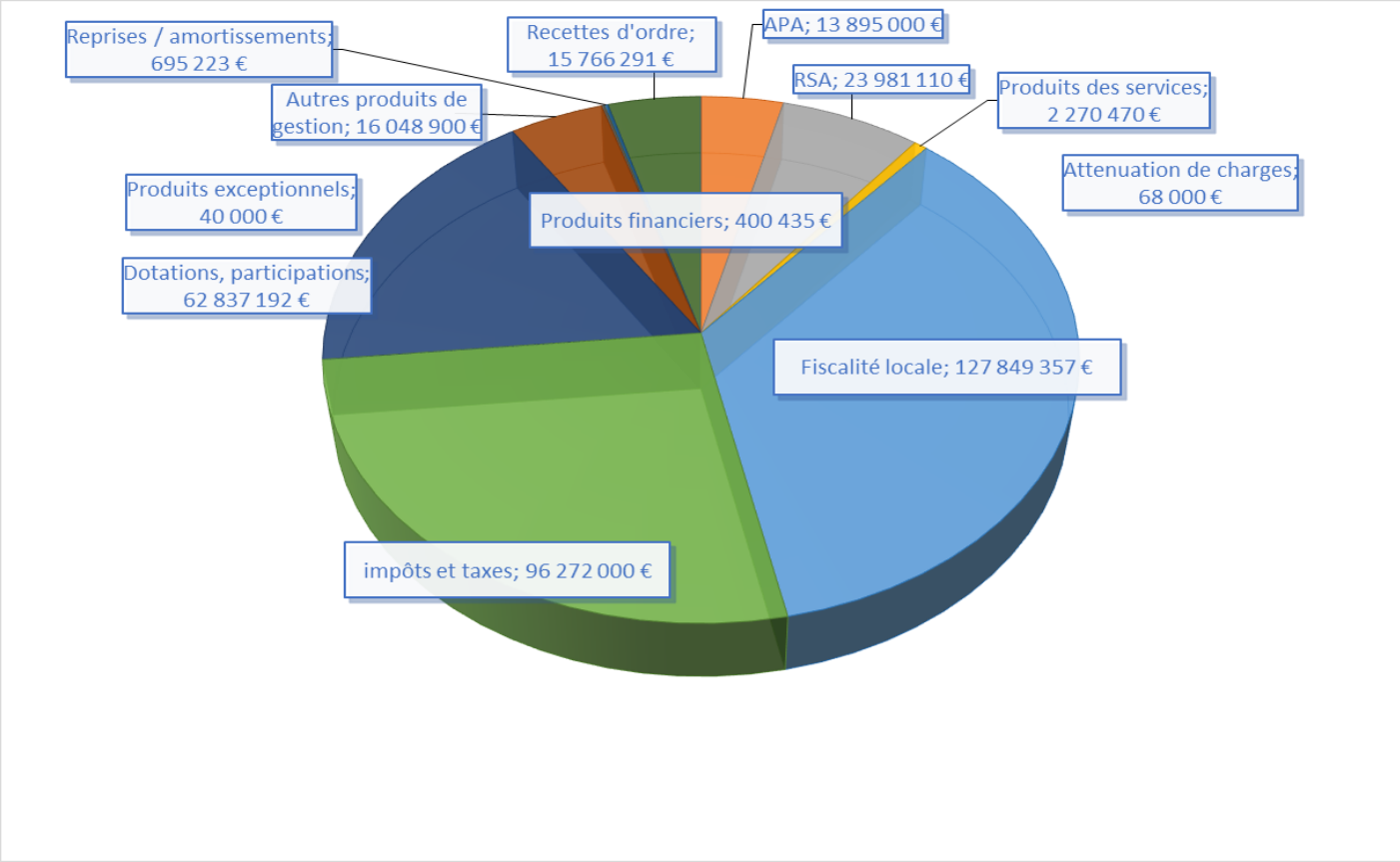
A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 360 123 978 €

	BP 2023	Total budget 2023	BP 2024
FISCALITE LOCALE			
Rôles supplémentaires……	0 €	23 695 €	0 €
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).....	5 400 000 €	5 488 113 €	5 571 000 €
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	6 134 357 €	6 134 357 €	
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....			33 000 000 €
Taxes additionnelles aux DMTO.....			200 000 €
Taxe d'aménagement.....			2 801 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)…….			3 800 000 €
T.I.C.P.E.....			2 900 000 €
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....			48 000 000 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)	6 504 000 €	6 768 695 €	
Sous-total fiscalité locale	**18 038 357 €**	**18 414 860 €**	**96 272 000 €**
IMPOTS et TAXES			
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)			6 134 357 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)			6 718 000 €
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	44 000 000 €	38 000 000 €	
Taxes additionnelles aux DMTO.....	200 000 €	200 000 €	
Taxe départementale ENS.....	1 000 €	1 000 €	0 €
Fonds de péréquation DMTO.....	7 834 000 €	8 653 601 €	7 567 000 €
Taxe d'aménagement.....	2 500 000 €	2 850 000 €	
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....	42 000 000 €	45 500 000 €	
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)…….	3 428 520 €	3 628 520 €	
T.I.C.P.E.....	2 900 000 €	2 900 000 €	
Fraction de TVA-TFPB+CVAE	106 281 000 €	106 190 622 €	107 430 000 €
Sous-total impôts et taxes	**209 144 520 €**	**207 923 743 €**	**127 849 357 €**
DOTATIONS			
Dotation Globale de Fonctionnement.....	41 324 488 €	41 184 374 €	41 266 488 €
FCTVA……	400 000 €	474 995 €	550 000 €
Dotation Générale de Décentralisation.....	1 905 544 €	1 906 558 €	1 643 894 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)…..	6 892 183 €	6 868 859 €	6 771 000 €
Allocations compensatrices.....	1 985 000 €	1 964 271 €	1 960 000 €
Sous-total dotations État	**52 507 215 €**	**52 399 057 €**	**52 191 382 €**

Prestation Compensation Handicap.....	3 768 756 €	4 468 756 €	4 409 756 €
Participations.....	5 046 328 €	6 407 459 €	5 416 054 €
Participation restauration scolaire (FARPI).....	820 000 €	820 000 €	820 000 €
Total dotations	**62 142 299 €**	**64 095 272 €**	**62 837 192 €**
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Revenus des immeubles.....	955 000 €	955 000 €	975 000 €
Recouvrements divers (maisons de retraite...).....	13 158 500 €	13 624 596 €	15 073 900 €
Sous-total autres produits	**14 113 500 €**	**14 579 596 €**	**16 048 900 €**
ATTENUATION DE CHARGES			
Remboursement indemnités journalières.....	**64 000 €**	**64 000 €**	**68 000 €**
RMI/RSA			
R.S.A.....	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
T.I.C.P.E (ex T.I.P.P).....	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
F.M.D.I.....	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Autres produits RSA/RMI (indus, fse...).....	1 985 000 €	1 942 000 €	1 930 000 €
Sous-total RMI/RSA	**24 036 110 €**	**23 993 110 €**	**23 981 110 €**
APA			
Dotation C.N.S.A.....	11 365 000 €	12 182 000 €	13 500 000 €
Indus et mandats annulés.....	495 000 €	495 000 €	395 000 €
Sous-total APA	**11 860 000 €**	**12 677 000 €**	**13 895 000 €**
AUTRES RECETTES			
Produits des services du domaine.....	1 883 565 €	2 016 734,50 €	2 270 470 €
Produits financiers.....	400 435 €	400 435 €	400 435 €
Produits exceptionnels.....	263 800 €	490 646,89 €	40 000 €
Reprise sur provision……..……....	268 000 €	568 000 €	695 223 €
Sous-total autres recettes	**2 815 800 €**	**3 475 816,39 €**	**3 406 128 €**
Excédent de fonctionnement reporté	**0,00 €**	**44 489 658,84 €**	**0,00 €**
TOTAL RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT	**342 214 586 €**	**389 713 056,23 €**	**344 357 687 €**
TOTAL RECETTES D'ORDRE de FONCTIONNEMENT	**12 706 750 €**	**13 141 050 €**	**15 766 291 €**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**354 921 336 €**	**402 854 106,23 €**	**360 123 978 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

360 123 978 €



– LA FISCALITÉ LOCALE : 127 849 357 €

1°)La compensation de la taxe foncière bâti par une fraction de TVA :

La Loi de Finances pour 2020 a entériné le transfert du foncier bâti départemental vers le bloc communal et sa compensation, sur la base des chiffres 2020, par une fraction de TVA.

En 2021, le Département a perçu 78 869 452 € de compensation de TVA ainsi que 1 838 636 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 (sur une enveloppe de 250 M€).

En 2022, le Département a perçu 86 425 441 € (+9.6%) pour la part principale et 2 223 493 € au titre de la fraction complémentaire soit un total de 88 648 934 €.

En 2023, le Département a perçu 88 784 848 € de part principale et 1 753 894 € de part complémentaire soit 90 538 742 € au total.

Sur ces bases et sur les projections du cabinet RCF, il est prévu un montant de compensation de TVA de **94 500 000 € pour la part principale et la part complémentaire** pour 2024, soit +4,3 % (données initiales transmises par l'État et analysées par le cabinet RCF).

Enfin, la disparition de la CVAE va donner lieu à compensation via une part de TVA qui est estimé à **12 930 000 €** selon les informations du cabinet RCF.

2°) Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu l'instauration, à compter de 2011, du fonds national de garantie individuelle de ressources pour chaque niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds était de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en effectuant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour reverser aux collectivités « perdantes » lors de la réforme.

Dans ce projet de budget 2024, il est prévu une recette de **6 134 357 €** identique à celle perçue en 2013 car figée depuis cette date.

3°) Le fonds péréqué (transfert des frais de gestion du foncier bâti par l'État)

L'État transfère des fonds aux départements afin qu'ils puissent financer les restes à charge du RSA, de l'APA et de la PCH.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 576 346 €	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 825 967 €	7 156 039 € *	6 768 695 €

*En 2022, outre la part principale, la LFI 2022 a institué une part complémentaire de 382 273 €.

Pour 2024, le fonds en hypothèse médiane est estimé par le cabinet Ressources Consultant Finances à **6 718 000 €.**

4°) Le fonds de péréquation des droits de mutation

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Pour rappel, il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de 8 653 601 euros en 2023.

Pour 2024, ce fonds est estimé à 7 567 000 € selon les scénarii retenus par le cabinet RCF.

II – LES IMPÔTS ET TAXES : 96 272 000 €

1°) Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Compte tenu des montants encaissés pour 2023 (**supérieur à 37,5 M€**) ainsi que la tendance à la baisse des taux depuis décembre (la BCE estime une baisse des taux d'ici fin 2024 de 150 points de base), les recettes des droits de mutation ont été estimées à **33 000 000 €** pour 2024 et pourront faire l'objet de réajustements lors du BS ou de la DM en fonction de la réalité des encaissements.

En 2023, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est proche de 300 000 €. Dans ce projet de budget 2024, une recette prévisionnelle de **200 000 €** a été inscrite.

2°) Les IFER (*imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)* :

Le montant des IFER ne nous ayant pas encore été communiqué, ce montant est estimé à **5 571 000 €**, soit une actualisation de + 1,5 % par rapport au budget 2023.

3°) Les taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement (et C.A.U.E)

La loi du 29 décembre 2010 a substitué, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement à toutes les taxes d'urbanisme (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles).

Dans le projet de budget 2024, il est prévu une recette de :

- **1 000 €** pour la part ENS que nous continuons de percevoir dans la TAM,
- **400 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE (taux de 0,3%),
- **2 400 000 €** pour la taxe d'aménagement (taux à 1,9 %).

4°) La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit encaissé en 2023 s'est élevé à **3 680 000 €.** Il est inscrit un montant de **3 800 000 €** au titre de cette taxe pour 2024.

5°) La T.I.C.P.E

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1er janvier 2004.

A ce titre, notre département a perçu en 2023 un montant de 2 860 270,02 €.

Pour 2024, il est donc prévu une recette prévisionnelle de 2 900 000 €.

6°) La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'**article 52** de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de TSCA destinée à **financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004**.

En 2007, la TSCA a intégré les compensations concernant l'**entretien des routes nationales transférées**, la prise en charge des **agents TOS**, le transfert des **agents DDE**, la **formation des assistants familiaux** et l'attribution d'un **forfait externat**. Au titre de 2008, la TSCA comprend également la **compensation du personnel de l'aménagement foncier**.

L'**article 53** de la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de la TSCA concernant les contrats d'assurances des véhicules à moteur destinée à **contribuer au financement des SDIS**.

Enfin, l'**article 77** de la loi de finances 2010 a prévu de transférer aux départements une part supplémentaire de TSCA pour compenser la **perte de recettes fiscales** liée à la réforme de la fiscalité de 2010.

Le montant encaissé au titre des trois parts s'est élevé à **46,5 M€ en 2023.** Pour **2024**, ce montant est évalué à **48 000 000 €, soit +3,2 % d'évolution** (+6,7 % entre 2022 et 2023).

III – LES DOTATIONS : 62 837 192 €

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 41 266 488 €

LaDGF est composée de :

- la dotation forfaitaire qui comprend :

- la dotation de base calculée sur le montant N-1, augmenté des nouveaux habitants à raison de 74,02€ par habitant supplémentaire (saufécrêtement) soit **24 727 000 €**,

- la dotation de compensation destinée à compenser les transferts de compétences. Depuis 2011, son montant **était figé** à hauteur celui de 2010, soit 7 750 102 €

La loi de finances pour 2017 a réduit de 152 614 € pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne son montant afin de financer la réforme des modalités de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers.

Ainsi, pour 2018, son montant a été ramené à **7 597 488** et est reconduit à l'identique en 2024

- la dotation de péréquation qui comporte deux volets :

  - la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains,
  - la dotation de fonctionnement minimale (DFM) calculée en fonction du potentiel financier (par substitution au potentiel fiscal).

Concernant cette dotation, son montant est estimé à **8 942 000 € pour 2024.**

2°) Le FCTVA

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition s'applique à compter des dépenses constatées en 2016. A compter de 2020, les dépenses relatives aux réseaux sont éligibles. A compter de 2022, la procédure d'automatisation se met en place avec un versement automatique en fonction des comptes retenus éligibles qui pour certains, sont différents de l'ancien dispositif.

Il est prévu à ce titre un montant de **550 000 €**, en corrélation des dépenses de fonctionnement concernées en N-1.

3°) La dotation générale de décentralisation (DGD)

La dotation générale de décentralisation a été instituée en 1984 et modifiée successivement en 1998, 1999 et enfin 2004.

Depuis 2009, elle est figée à 1 642 594 €. A cela s'ajoute un complément de 1 300 € fléché médiathèque.

4°) La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finances pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de taxe professionnelle non couverte par les nouvelles recettes. Depuis 2014, le montant était figé à **7 909 921 €**. Cependant, la loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée à la DCRTP.

Les services de l'État ont versé au Département un montant de 6 915 973 € en 2019 et en 2020 puis 6 892 183 € en 2021. En 2024, la loi de Finances prévoit **une réduction de 1,6 %** soit 6 771 000 € prévu dans ce projet de budget 2024.

5°) Dotations de l'État au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'État aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations était communiqué au département au moyen de l'état fiscal n°1253 DEP de notification des bases de la fiscalité directe. Avec la disparition du foncier bâti, l'État adresse dorénavant cette notification par courrier.

Le montant de ces allocations étant notifié au Département entre avril et juin, pour 2024 il est prévu un montant de **1 960 000 €,** identique à celui de 2023.

Pour rappel, la compensation sur le foncier bâti a disparu avec la réforme de la fiscalité locale depuis 2021.

6°) L a participation de l'État au financement de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.)

A compter du 1er janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'État verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie **(CNSA)** pour la Prestation de compensation du handicap : **4 409 756 €.**

7°) Les autres participations (comptes 747 hors PCH et 74881) :

-Autonomie :

- 300 000 € au titre du concours CNSA pour l'aide à la vie partagée,
- 38 000 € + 650 000 € au titre de la conférence des financeurs,
- 4 100 000 € : recettes de l'Etat pour la mise en oeuvre des mesures avenant 43, dotation complémentaire, article 47, CTI ... (mesures de revalorisations salariales pour les SAAD),
- 7 500 € d'une subvention versée par l'Etat pour le financement d'un numéro vert de traitement des info signalantes sur les maltraitances à destination des personnes âgées et handicapées,
- 868 756 € : compensation mesures laforcade (montant idem en dépenses).

- Cohésion sociale:

- 16 854 € au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement du point conseil budget départemental (montant qui fait l'objet d'un conventionnement)

- Enfance Famille : 8 000 € correspondant aux participations des communes au FAJ (reconduction montant n-1)

Pour la totalité de ces recettes, une prévision de **5 416 054 €** est inscrite pour le budget 2024.

8°) les autres participationsle recouvrement du FARPI (recettes concernant la restauration dans les collèges).

Au titre de 2024, il est prévu un montant de 820 000 €.

IV – LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 16 048 900 €

1°) Les revenus des immeubles

Le montant inscrit pour 2024 au titre des revenus des immeubles (loyers) s'élève à **975 000 €**, en évolution de 2 % par rapport à 2023 (955 000 €).

2°) Les recouvrements divers

Il s'agit de recouvrements auprès d'autres collectivités pour des frais engagés pour l'aide sociale à l'enfance ou des recouvrements au titre des établissements spécialisés, des frais de séjour, des foyers occupationnels, des placements en maison de retraite ou encore des indus PCH. Dans mon projet de budget 2024, j'ai inscrit un montant de 15 073 900 € en évolution de 1 915 400 € par rapport au BP 2023. Cette évolution est dû en grande partie à une inscription de recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions supplémentaire de 1 398 500 € afin de coller au réalisé 2023 ainsi qu'un transfert de crédits du chapitre 77 (M52) vers le 75 (M57) pour 491 900 €.

V – LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES : 68 000 €

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM. Un montant de **68 000 €** a été inscrit à ce titre pour 2024.

VI – LE RMI/RSA : 23 981 110 €

Ces recettes se composent de :

1°) La participation de l'État au financement du RSA : 22 051 110 €

a) l'attribution d'une part de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - ex-TIPP)

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, le seuil minimum garanti de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du 1er juin 2009, la loi « R.S.A. » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ». Il est inscrit un montant de **3 270 298 €** pour 2024.

c) le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Institué en 2006 et fixé à 500 M€, ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (40 % du fonds) ;

- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (30 % du fonds) ;

- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La Loi de Finances 2017 pérennise le FMDI et **réoriente la troisième part** au regard des contrats aidés effectivement cofinancés par les départements.

La part attribuée au Département de Tarn-et-Garonne s'est élevée à 1 618 995 € en 2020, 1 631 801 € en 2021, 1 603 712 € en 2022 et 1 671 131 € en 2023. Au titre de 2024, cette part est estimée à **1 600 000 €**.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TICPE.

En cumulant les dotations versées par l'État (TICPE + financement API + FMDI), le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé progressivement à 62 % en 2014, 58 % en 2015 et 54,9 % en 2023.

2°) Les autres produits RSA : 1 930 000€

Ce sont principalement les recettes liées aux indus RSA (370 000 €) ainsi qu'au fonds social européen (1 500 000 €).

VII – L'APA : 13 895 000 €

1°) La participation de l'État au financement de l'APA : 13 500 000 €

La mise en place, à compter de 2002, de l'allocation personnalisée d'autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'État a décidé de verser aux départements une participation au titre du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA). L'instauration de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement nous a procuré de nouvelles ressources. Il est donc inscrit un montant prévisionnel de **13 500 000 €** à ce titre pour 2024.

Le taux de couverture des dépenses nettes était de 50 % en 2002. Il est passé à 38 % en 2023.

2°) Le recouvrement des indus de l'APA : 390 000 €

3°) Mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 000 €

VIII – LES AUTRES RECETTES (Chapitres 70, 76 , 77 et 78) : 3 406 128 €

1°) Les recettes des produits des services du domaine : 2 270 470 €

Les principales sont :

- occupation du domaine public (269 040 €),
- remboursement de frais ou mise à disposition par les budgets annexes, MDPH ou tiers (532 230 €),
- remboursement par la MDPH des charges de personnel mis à disposition (1 400 000 €).

2°) Les produits financiers : 400 435 €

Il s'agit du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 qui vise à apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils sont porteurs. Cette aide vient atténuer l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de la renégociation de la dette engagée par le Département en 2017 avec la caisse française de financement local (ex Dexia). Elle est versée sous forme d'annuité d'un montant identique (400 425 €) pendant 12 ans.

Pour les 10 € restants il s'agit de rendement de valeur mobilière.

3°) Les produits exceptionnels : 40 000 €

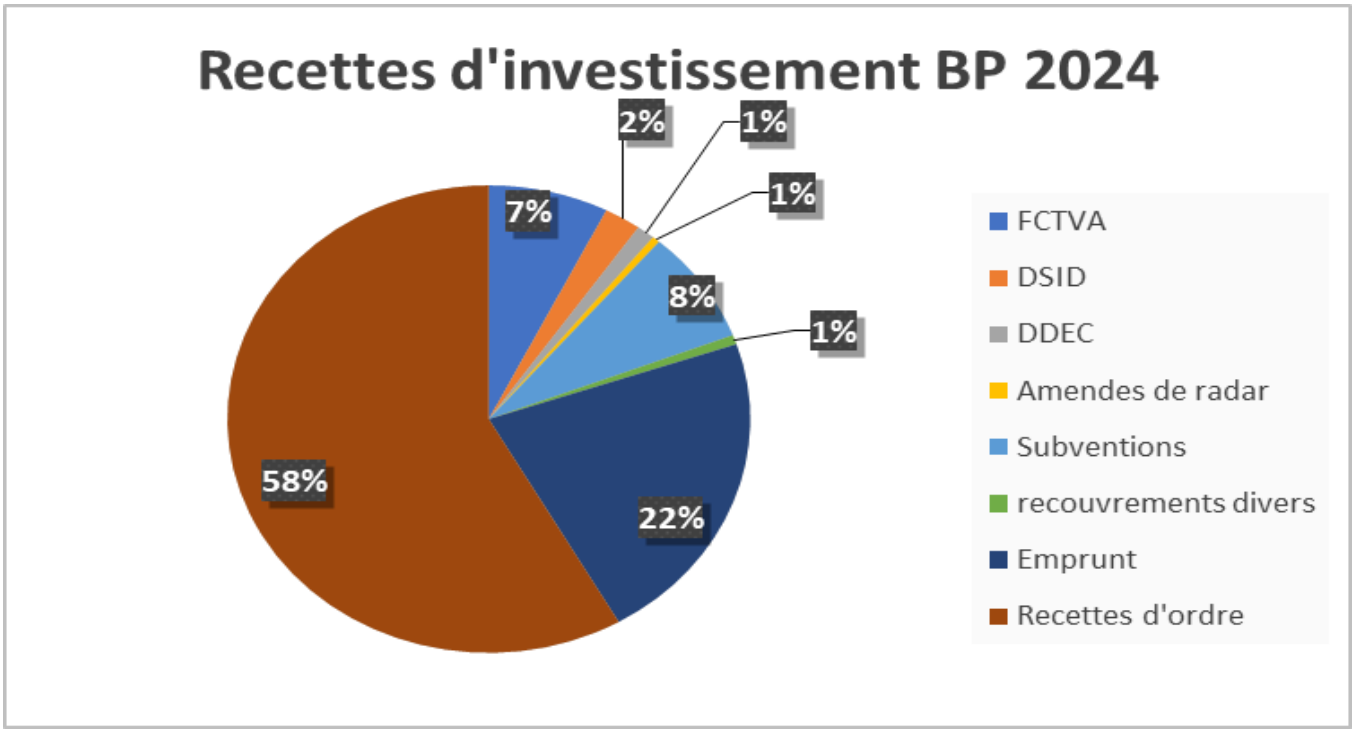
Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs, le reste des produits exceptionnels ayant migré sur le chapitre 65.

4°) Les reprises sur provisions : 695 223 €

Il s'agit de la mise à jour des reprises de provision, en conformité avec l'état du payeur.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €



B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €

	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	BP 2024
F.C.T.V.A.	6 000 000,97 €	5 899 126,97 €	6 100 000,00 €
D.S.I.D	1 100 000,00 €	4 035 400,00 €	1 866 500,00 €
D.D.E.C.....	912 619,00 €	912 619,00 €	912 619,00 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (État, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	6 866 500,71 €	8 330 805,71 €	6 458 800,00 €
EMPRUNTS.....	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	18 000 000,00 €
DIVERS.....	743 505,40 €	924 505,40 €	531 736,00 €
Sous-Total	**31 022 626,08 €**	**35 502 457,08 €**	**34 269 655,00 €**

EXCÉDENT REPORTÉ……	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A RÉALISER.....	0,00 €	18 715 869,68 €	0,00 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	0,00 €	36 306 641,88 €	0,00 €
TOTAL RECETTE REELLES INVESTISSEMENT	**31 022 626,08 €**	**90 524 968,64 €**	**34 269 655,00 €**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**52 340 048,92 €**	**79 747 401,11 €**	**47 861 451,00 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**83 362 675,00 €**	**170 272 369,75 €**	**82 131 106,00 €**

1°) Fonds de compensation de la T.V.A.

Compte tenu du montant des dépenses mandatées aux comptes 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif provisoire 2023, le F.C.T.V.A. pour 2024 a été estimé à la somme de **6 100 000 €.**

2°) DSID

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 transforme la DGE en une dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'articulant autour de deux parts jusqu'en 2022 :

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part péréquation représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

A compter du 01/01/2022, afin de simplifier le dispositif, la part péréquation est intégrée à la part projets.

Un montant de **1 866 500 €** est estimé pour l'année 2024.

3°) La D.D.E.C.

La dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1er janvier 1986, était indexée sur l'évolution de la D.G.E.

En 2008, la DDEC s'est élevée à **912 619 €** (elle était de 1 055 892,27 € en 2007).Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (hypothèse 2009 :

+ 2,6 %). Depuis 2009, l'État a **« gelé »** cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

4°) Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 193 416 € en 2008 pour atteindre **418 295 €** en 2023.

Pour 2024, il est inscrit une recette prévisionnelle de **400 000 €**.

5°) Subventions et participations : 6 458 800 €

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- Subventions collège : 332 800 €
- Subventions action sociale : 200 000 €
- Subventions voirie : 676 000 €
- Subventions logement : 5 250 000 €

6°) Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **18 000 000 €** dans ce projet de BP 2024.

7°) Divers

Cette rubrique **(531 736 €)** recouvre principalement les prêts au personnel pour 138 000 €, le produit de cessions diverses pour 300 000 € ainsi que 93 736 € pour les opérations pour compte de tiers (Vélo route).

CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de **442 255 084 €** se répartissent comme suit :

Fonctionnement……..**360 123 978 €**
Investissement…….……**82 131 106 €**

A- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 360 123 978 €

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Dépenses de gestion	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	BP 2024
Chapitre 011 :Charges à caractère général	**21 649 043,00 €**	**24 268 507,67 €**	**19 218 231,00 €**
dont transports scolaires	1 520 000,00 €	1 620 000,00 €	1 455 000,00 €
voirie	3 390 000,00 €	5 224 000,00 €	3 800 000,00 €
fluides	5 028 805,00 €	2 693 774,00 €	2 225 900,00 €
fournitures et alimentation	1 538 475,00 €	2 296 075,00 €	1 262 375,00 €
locations et crédit-bail	1 014 500,00 €	1 028 755,00 €	762 600,00 €
entretien et maintenance	2 039 510,00 €	3 656 160,00 €	1 919 250,00 €
frais de déplacement	1 037 250,00 €	1 038 500,00 €	1 083 150,00 €
Chapitre 012 : Charges de perso (+ RSA)	**81 885 250,00 €**	**84 841 050,00 €**	**84 815 500,00 €**
dont assistants familiaux	19 724 600,00 €	20 344 600,00 €	21 988 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	**4 197 000,00 €**	**4 977 931,00 €**	**3 405 000,00 €**
Chapitres 015+017 : RMI + RSA	**42 730 220,00 €**	**44 976 101,00 €**	**45 085 167,00 €**
dont allocations et contrats	40 416 000,00 €	42 486 058,00 €	42 255 000,00 €
Chapitre 016 : APA	**35 981 000,00 €**	**38 063 210,00 €**	**38 446 783,00 €**
dont allocations APA	35 931 000,00 €	38 003 000,00 €	38 394 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**112 417 494,75 €**	**118 143 374,64 €**	**119 454 840,00 €**
dont PCH	9 000 000,00 €	9 770 000,00 €	9 900 000,00 €
allocations sociales (hors PCH)	3 269 667,00 €	3 183 235,00 €	3 144 500,00 €
frais de séjour et d'hébergement-mecs-autres	64 566 156,00 €	68 375 656,00 €	68 042 256 €
dotations collèges	4 787 752,00 €	4 989 752,00 €	5 331 962,00 €
participations budgets annexes	5 486 627,75 €	5 310 581,38 €	6 297 252,00 €
participations SDIS	9 193 984,00 €	9 193 984,00 €	9 653 682,00 €
subventions de fonctionnement	8 562 600,00 €	8 263 860,26 €	9 126 101,00 €

Chapitre 6586 : Frais de fonct. Groupe élus	**229 620,00 €**	**229 620,00 €**	**240 000,00 €**
Sous total dépenses de gestion			
Chapitre 66 : Charges financières	**5 129 994,00 €**	**5 129 994,00 €**	**5 348 111,00 €**
dont PPP de Verdun-sur-Garonne	729 994,00 €	729 994,00 €	698 111,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**3 352 770,33 €**	**2 815 821,81 €**	**230 000,00 €**
dont subventions exceptionnelles	3 101 101,00 €	2 513 566,00 €	0,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**500 000,00 €**	**600 000,00 €**
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	**1 000 000,00 €**	**5 152 200,00 €**	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**308 572 392,08 €**	**329 097 810,12 €**	**316 843 632,00 €**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	**46 348 943,92 €**	**73 756 296,11 €**	**43 280 346,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**354 921 336,00 €**	**402 854 106,23 €**	**360 123 978,00 €**

Ainsi, les **dépenses de gestion** de ce projet de BP 2024 représentent 310,6 **millions d'euros**. Elles sont **en hausse de 3,8 %** par rapport au BP 2023.

1°) les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 11 %, l'évolution majeure concernant les fluides.

2°) les charges de personnel (chapitre 012 y compris personnel RSA) augmentent de 3,5 % par rapport au BP 2023. La part du personnel RSA représente 1 112 600 €.

3°) le chapitre 014 « atténuation de produits » enregistre une baisse prévisionnelle de 792 000 € liée au prélèvement du fonds de péréquation DMTO.

4°) les dépenses d'aide sociale (hors personnel RSA) : Les trois allocations de solidarité (APA, RSA et PCH), d'un volume proche de 93,4 millions d'euros sont en augmentation par rapport au BP 2023 de 6,5%.

LES RESTES A CHARGE PREVISIONNELS 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
APA	38 446 783 €	13 500 000 €	- 24 946 783 €
PCH	9 900 000 €	4 409 756 €	- 5 490 244 €
RSA	45 085 167 €	22 051 110 €	- 23 034 057 €
TOTAL	93 431 950 €	39 960 866 €	**- 53 471 084 €**

Au total, charges de personnel exclues et tous chapitres confondus, les dépenses d'aide sociale représentent **175 927 117 euros (+5,1 % de BP à BP) soit 55,5%** des dépenses réelles de fonctionnement.

En intégrant les charges de personnel, le montant total des dépenses d'aide sociale représentent **221 066 217 €** soit **69,8 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses aides sociales hors personnel 2022-2024			
	BP 2022	**BP 2023**	**BP 2024**
Prévention médico-sociale	308 938 €	291 750 €	399 108 €
Famille et enfance	22 092 456 €	24 177 095 €	26 316 732 €
Personnes handicapées	45 473 335 €	47 790 648 €	51 205 625 €
Personnes âgées	11 356 902 €	12 545 362 €	11 241 602 €
RMI / RSA (hors personnel)	46 187 743 €	42 730 220 €	45 085 167 €
APA	34 920 000 €	35 981 000 €	38 446 783 €
Autres interventions sociales	1 835 505 €	1 914 517 €	1 780 900 €
Services communs	1 141 965 €	1 898 910 €	1 451 200 €
TOTAL	**163 316 844 €**	**167 329 502 €**	**175 927 117 €**

5°) les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent :

- La PCH pour 9 900 000 €,

- Les allocations sociales hors PCH pour 3 144 500 €,

- Les frais de séjours et d'hébergement+mecs+divers pour 68 042 256 €, en augmentation de 5,3 % par rapport au BP 2023,

– les dotations versées aux collèges publics et privés pour 5 331 962 €, en augmentation par rapport au BP 2023 (11%).

- l'attribution de compensation versée à la Région pour le transfert des transports et des déchets pour 1 977 842 euros,

– la participation du département aux dépenses du **SDIS** pour un montant de 9 653 682 euros (+ 5 %), conformément à la convention triennale 2023-2025 signée entre les deux structures,

– les participations versées aux budgets annexes. Elles sont en augmentation de BP à BP (+810 K€ voir rapports particuliers)

– LVD : 1 206 080 €
– TGCC : 468 091 €
– RU : 330 769 €
– Base de loisirs du Tarn et de la Garonne : 1 377 834 €
– Satese : 294 000 €
– CDEF : 2 614 478,72 €
– IMEP : 6 000 €.

Comme en 2023, lors de la DM1, les participations aux budgets annexes devraient être revues à la baisse du fait de la reprise du résultat 2023.

– les autres charges de gestion qui s'élèvent à 5 981 245 € dont :

– les indemnités, frais de mission et de formation des élus départementaux (articles 653) pour 1 154 000 euros, stable par rapport à 2023 (-7 000 €),

–les secours d'urgence, bourses scolaires, prix, fonds de solidarité logement, cotisations et adhésions pour 678 500 euros (articles 65131 à 65188) en hausse de 38 %,

–la participation aux organismes de regroupement (barrage de St Géraud, SMEAG, Syndicat des déchets ménagers et SDAN) ainsi que les autres participations (domaine scolaire et culturel, classes de découverte, transports, participation pédagogique,…) et le secteur économique ou social pour 4 148 745 euros.

–Enfin, l'enveloppe des **subventions de fonctionnement** (article 6573 et 6574) est en augmentation de 6,5% par rapport au BP 2023 (9 126 101 €), notamment par la mise en place de la M57 et le rapatriement sur ce chapitre du volet subventions exceptionnelles.

6°) les frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Il s'agit de l'enveloppe votée en Assemblée le 27 octobre 2021 relative aux moyens affectés aux groupes d'élus pour 240 000 €.

7°) Charges exceptionnelles :

Dorénavant avec la M57, ce chapitre ne regroupe que les titres annulés sur exercice antérieur pour 230 000 €.

Le total des subventions inscrites au BP 2024 (chapitres 65, 016, 017) est de **11 643 193 € (11 663 701 € au BP 2023),** décliné selon le schéma suivant :

Subventions de fonctionnement en Autorisation d'Engagement : comptes 657 : 2 965 790 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Chapitre	Article	Sous-Fonction	Montant Prévu
ANIMATION CULTURELLE	P012	P012O003	Subventions aux acteurs culturels	65	657348	311	422 000,00
ANIMATION CULTURELLE	P012	P012O003	Subventions aux acteurs culturels	65	65748	311	1 403 500,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657348	588	17 819,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657358	588	26 301,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657358	428	104 258,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	65748	555	247 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65	657358	71	5 165,00
PROGRAMMATION	P027	P027O003	Subventions aux organismes partenaires	65	65748	518	120 000,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	657381	633	671,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	65748	633	50 000,00
TOURISME	P029	P029O002	Tarn et Garonne Tourisme	65	65748	633	555 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	65	657348	78	2 500,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	65	657358	78	11 576,00
							2 965 790,00

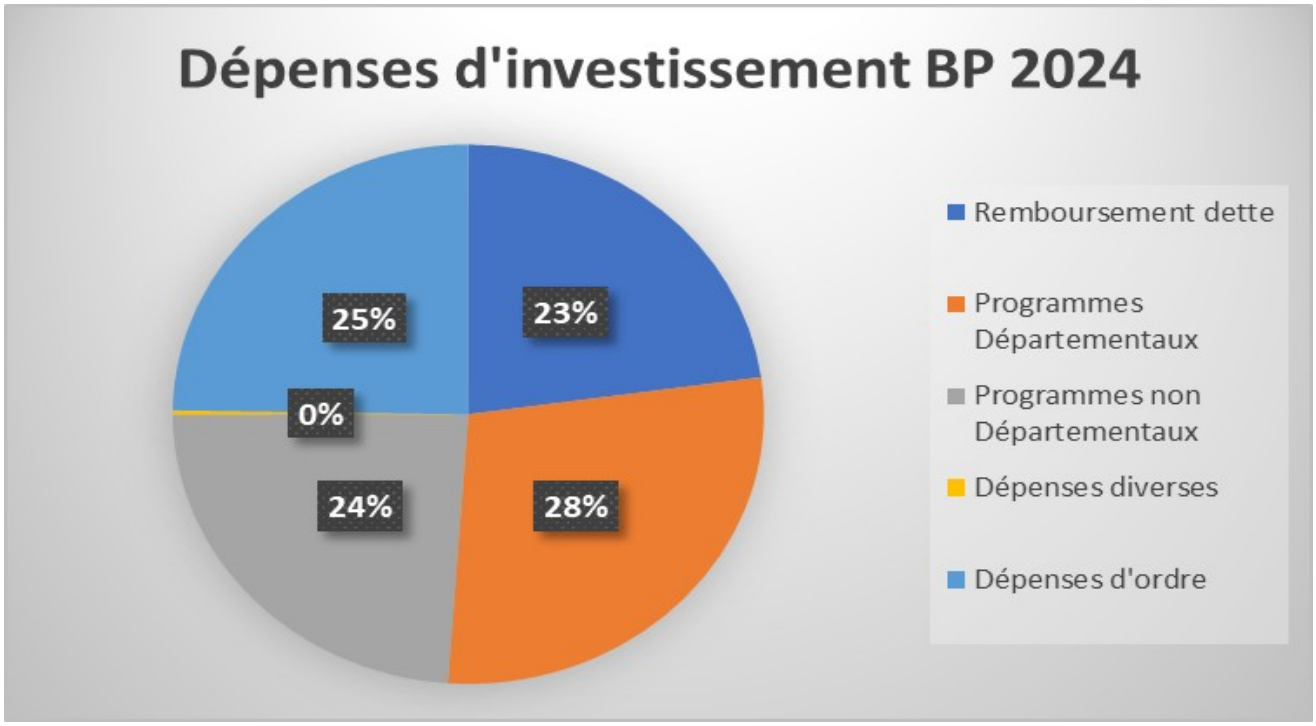
Subventions en Enveloppe Pour le Fonctionnement (enveloppe annuelle) : comptes 657 : 8 677 403 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Chapitre	Article	Sous-Fonction	Montant Prévu
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657348	633	6 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657381	71	20 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657381	633	51 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65748	71	250 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65748	633	50 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65742	6312	484 379,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	657348	4232	225 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	65748	4238	131 384,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	65748	4232	410 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P016	P016O003	Maison départementale des personnes handicapées	65	657382	425	1 284 590,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	65	657348	633	5 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	65	65748	022	50 000,00
DIRECTION SOLIDARITE	P048	P048O003	SUBVENTIONS PSH	65	65748	428	585 519,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O002	Dotations complémentaires collèges	65	65748	221	124 500,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O003	Politiques en faveur des élèves	65	657381	284	50 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O003	Politiques en faveur des élèves	65	65748	284	40 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65	65748	71	215 000,00
FINANCES	P037	P037O013	Subventions et participations	65	657358	588	468 091,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	657358	444	267 175,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	65748	441	249 265,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	65748	444	835 244,00
PMI	P021	P021O001	Prévention	65	65748	418	225 548,00
PROGRAMMATION	P028	P028O005	Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	65	65748	54	94 800,00
RSA	P026	P026O004	Pacte territorial pour l'insertion	017	65748	441	513 500,00
RSA	P026	P026O004	Pacte territorial pour l'insertion	017	65742	441	37 758,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65742	444	33 150,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65748	444	545 000,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65748	444	36 000,00

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	P039	P039O001	Prestations sociales à l'intention du personnel	65	65748	020	50 000,00
SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	P039	P039O001	Prestations sociales à l'intention du personnel	65	65748	325	2 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O001	Soutien aux acteurs et partenaires sportifs	65	65748	325	1 330 000,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	65748	633	7 500,00
							8 677 403,00

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €



La gestion des investissements du département s'articule autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec les ressources fiscales et les possibilités d'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement 2024 se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : **23 234 790,55 euros,**

- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPCI et tiers) : **19 612 628,45 euros,**

- des dépenses financières d'un montant total de **18 936 291 euros** dont 18 733 891 euros au titre du remboursement du capital de la dette, 100 000 euros au

titre des immobilisations financières, 100 000 € au titre de la participation CACG 2024 et 2 400 € au titre des parts sociales SCIC Midi Quercy Energie Citoyenne.

- **20 347 396 euros** au titre des opérations d'ordre.

I - LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à **23 234 790,55 euros**. La décomposition, par domaine, des investissements départementaux pour 2024 est la suivante :

1°) - Les programmes départementaux en AP : 21 750 510,55 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant prévu
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	35 000,00
RSA	P026	P026E03	Action insertion	7 464,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	20 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	458 866,42
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	3 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	211 500,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	32 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	69 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	20 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	7 500,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	17 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	65 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	207 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	85 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O003	Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	40 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O004	Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	18 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O004	Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	10 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	105 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	406 722,02

IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	90 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O003	Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	26 382,86
IMMOBILIER	P005	P005O003	Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	5 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	5 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	45 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	5 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O001	Maintenance des bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	1 340 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	12 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	200 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	14 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	30 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	341 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	5 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O004	Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	80 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O004	Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	25 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	52 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	5 000,00
IMMOBILIER	P007	P007O002	Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	242 000,00
IMMOBILIER	P007	P007O004	Aménagement de terrains gendarmeries	57 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O001	Travaux, extension, réhabilitation des collèges	626 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O001	Travaux, extension, réhabilitation des collèges	1 551 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O003	Construction des équipements sportifs des collèges	156 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O003	Construction des équipements sportifs des collèges	100 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O004	Aménagement de terrains des collèges	58 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O004	Aménagement de terrains des collèges	265 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O006	Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	58 601,77
IMMOBILIER	P009	P009O007	Equipement des cuisines des collèges	50 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O008	Etudes Bâtiments Collèges	56 434,48
IMMOBILIER	P010	P010O006	Participation au chantier d'extension du centre universitaire	450 000,00
IMMOBILIER	P010	P010O007	Travaux et maintenance bâtimentaire du centre universitaire	65 000,00
IMMOBILIER	P010	P010O007	Travaux et maintenance bâtimentaire du centre universitaire	20 000,00
PARC AUTOMOBILE	P032	P032O002	Acquisition des véhicules et engins	135 829,00
PARC AUTOMOBILE	P032	P032O002	Acquisition des véhicules et engins	964 210,00

TOURISME	P029	P029O003	Aménagement de la Pente d'eau de Montech	30 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	2 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	8 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	45 000,00
TOURISME	P029	P029O007	Promotion touristique - signalisation et publication	50 000,00
VOIRIE	P001	P001O001	Programme annuel de travaux	11 940 000,00
VOIRIE	P001	P001O002	Etudes d'investigation	190 000,00
VOIRIE	P001	P001O003	Gestion foncière	110 000,00
VOIRIE	P002	P002O003	Mise en valeur du domaine public routier	30 000,00
VOIRIE	P002	P002O004	Sécurisation routière	12 000,00
VOIRIE	P002	P002O004	Sécurisation routière	70 000,00
VOIRIE	P002	P002O005	Dommages au domaine public routier	80 000,00
VOIRIE	P002	P002O006	Signalisation verticale	200 000,00
				21 750 510,55

2°) - Les programmes départementaux en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 1 484 280 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant prévu
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	35 000,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	15 000,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	2 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	12 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	22 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	20 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	750,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	250,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	650,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	5 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	7 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	3 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	78 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	100,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	200,00
ACHAT/	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	200,00

APPROVISIONNEMENT				
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	1 100,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	750,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	5 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	2 500,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O001	Enrichissement des fonds des archives départementales	20 000,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	1 000,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	1 000,00
CABINET	P034	P034O002	Cabinet	11 000,00
CABINET	P034	P034O002	Cabinet	3 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	3 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	6 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	15 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	10 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	10 500,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	70 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	17 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	500,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	2 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	1 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	1 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	25 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	3 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	13 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	1 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	2 500,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	350 000,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	150 000,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	500 000,00
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	P012	P012O002	Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	300,00
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	P012	P012O002	Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	5 480,00
PMI	P021	P021O003	Protection maternelle et infantile	9 000,00
RELATIONS PUBLIQUES	P034	P034O001	Relations publiques et événements	8 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	30 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	3 000,00
				1 484 280,00

II - LES PROGRAMMES NON DÉPARTEMENTAUX

Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à **19 612 628,45 €** :

* subventions en capital.....15 069 084 €

* subventions en annuités….....4 543 544,45 €

1°) - Les subventions en capital en AP : 14 001 268 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant Prévu
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	14 042,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	269 591,00
AGRICULTURE	P030	P030O003	Aménagement foncier agricole	7 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P017	P017O004	Aide à l'investissement	96 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P017	P017O004	Aide à l'investissement	30 500,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P019	P019O005	Aide à l'investissement - Autonomie	5 126,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	24 577,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	3 435,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	70 000,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	4 831,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	14 200,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	719 807,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	106 895,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	93 105,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	950 100,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O004	Tarn-et-Garonne Habitat	40 000,00
ECONOMIE	P027	P027O002	Développement numérique	438 073,00
ECONOMIE	P027	P027O002	Développement numérique	150 000,00
ECONOMIE	P028	P028O004	Commerces de proximité	54 206,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O005	Politique d'aide aux communes	749 891,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O005	Politique d'aide aux communes	22 500,00
ELECTRIFICATION RURALE	P003	P003O002	Electrification rurale	686 021,00

ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	3 374,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	44 607,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	22 633,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	11 600,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	341 560,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	49 832,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	2 150 000,00
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	P027	P027O004	Soutien à l'ingénierie des collectivités	50 000,00
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	P027	P027O004	Soutien à l'ingénierie des collectivités	85 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	2 112 200,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	105 280,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	269 158,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	60 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	500,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	1 249 657,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	150 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	490 187,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	27 430,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	540 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	1 175 137,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	170 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	17 713,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	5 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	35 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	3 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	7 500,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	25 000,00
VOIRIE	P001	P001O001	Programme annuel de travaux	150 000,00
VOIRIE	P003	P003O004	Mobilités douces Vélo voie verte	30 000,00
				14 001 268,00

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 1 067 816 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant Prévu
AGRICULTURE	P030	P030O002	Aide au développement agricole	126 217,00
AGRICULTURE	P030	P030O003	Aménagement foncier agricole	15 000,00
AUTONOMIE	P015	P015O004	Aide à la vie partagée	200 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	100 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O005	Subventions énergie et valorisation des déchets	98 047,00
FINANCES	P037	P037O007	SDIS	500 000,00
PMI	P020	P020O001	Modes de garde	15 552,00
				1 067 816,00

3°) - Les subventions en annuités

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les EPCI et les tiers, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, approuvé le 16 mars 2016, le seuil de ces subventions a été **relevé à 200 000 €** par délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2021 dans le cadre **du plan de relance départemental**. Il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date. Cette mesure permettra à certaines de ne pas avoir à emprunter.

Les nouveaux dossiers, reçus à ce jour, susceptibles de bénéficier d'une aide en annuités concernent :

- Alimentation en eau potable ..... 1 000 000 €
- EHPAD, maisons de retraite..... 915 000 €

TOTAL..... 1 915 000 €

Est présentée, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2024 relative aux dossiers de subventions déjà attribuées par la Commission Permanente :

- Alimentation en eau potable ..... 1 265 442 €
- Assainissement ..... 455 808 €
- Bâtiments communaux..... 282 616 €
- Bâtiments et patrimoine culturels..... 269 075 €
- Bâtiments scolaires..... 363 297 €

- Développement économique.....……..	17 498 €
- Équipements sportifs.....……..	489 503 €
- Équipements touristiques.....……..	15 397 €
- Hébergement interne……..	23 916 €
- Maisons de retraite.....……..	658 023 €
- Maison de santé pluriprofessionnelle.....…….	75 743 €
- Nouvelles technologies de communication……...	42 336 €
- Ordures ménagères.....……..	178 074 €
- Divers (associations, organismes, mutuelles)…….	89 973 €
- Provision.....…….	316 843.45 €
TOTAL	**4 543 544.45 €**

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Ces dépenses qui s'élèvent à **18 936 291 €**, concernent à titre principal :

- le remboursement du capital des emprunts pour 18 733 891 **€** dont 663 314 € au titre du pont de Verdun,

- les prêts au personnel (100 000 €),

- la participation CACG (100 000 €),

- la participation SCIC Midi Quercy Energie Citoyenne (2 400 €).

Les dépenses imprévues disparaissent suite à la mise en œuvre de la M57.

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

A - L'ÉPARGNE DE GESTION : 32 556 508 €

Il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement, hors frais financiers et exceptionnels.

Les recettes de gestion 2024 augmentent de 2 M€ et passent de 341,2 millions d'euros au BP 2023 à 343,2 millions d'euros au BP 2024.

Dans le même temps, les dépenses de gestion augmentent de 11,5 millions d'euros (299 millions d'euros au BP 2023 et 310,6 au BP 2024). Cette évolution se traduit par des disparités dans l'augmentation : ainsi, les charges à caractère général diminuent de 1,4 M€, les charges de personnel augmentent de 4 millions, le RSA (hors personnel) augmente de 2,3 M€, l'APA augmente de 2,4 M€, les charges courantes de 7 M€.mais consolidées des charges exceptionnelles (environ 3 M€ l'an dernier).

L'épargne de gestion 2024 passe de 42 M€ au BP 2023 à 32,5 M€ dans ce projet de BP 2024.

B - L'ÉPARGNE BRUTE : 27 514 055 €

L'épargne brute, qui est l'épargne de gestion diminuée des dépenses et recettes financières et du solde des opérations exceptionnelles, passe de 33,6 millions d'euros au BP 2023 à 27,5 M€ au BP 2024.

C -L'ÉPARGNE NETTE : 8 780 164 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette du BP 2024 est en diminution de 7 M€, conséquence directe de l'érosion des DMTO (44 M€ au BP 2023, 33 M€ au BP 2024).

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, il est depuis pratiqué une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement.

La répartition et la structure de l'encours de la dette ont été présentées lors des orientations budgétaires en précisant qu'elles font l'objet d'un rapport particulier, présenté conformément à la réglementation dans le cadre de ce budget primitif.

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

A-DETTE PROPRE

- encours de la dette (hors PPP) : 163 438 593,51 euros,
- taux moyen : **2,52 % en 2023** (il était de **8,30 % en 1996 et de 2,47** % en **2022 dont 2,43 % pour les taux fixes uniquement)**,
- durée résiduelle moyenne : **11 ans 9 mois.**

B -DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE

- encours de la dette PPP : 12 458 544,00 euros,
- taux : **5,50 %**,
- durée résiduelle : **13 ans 10 mois.**

Par rapport à 2022, on constate que le stock de dette continue sa décrue pour atteindre un stock fin 2023 en dessous des 176 M€ (pour mémoire, encours de la dette au 31/12/2020 : 202 243 064 €).

2ÈME COMMISSION :
PERSONNEL - AFFAIRES GÉNÉRALES – EMPLOI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dépenses

Frais d'actes de contentieux

Contentieux général

Sur l'année 2024, seront à mandater les honoraires correspondant aux différentes écritures en réplique et à la participation de nos conseils aux audiences de jugements pour les contentieux engagés et en cours d'instruction, selon les engagements pris dans les conventions d'honoraires ci-après :

- contentieux des marchés publics :	800 €
- contentieux financier :	4 140 €
- contentieux social :	1 200 €
- contentieux du statut des élus :	2 500 €
- contentieux des agréments :	2 304 €

Frais de justice

Les frais de justice correspondent aux condamnations du Département dans les instances où il a succombé et qui doivent être versés nonobstant les procédures d'appel. Le montant nécessaire est de 1 000 €.

Provision contentieux général

Un crédit de 7 500 € est nécessaire. Il permettra d'honorer tous nouveaux contentieux et les frais engagés en cas d'appel ou de pourvoi en cassation pour les décisions susceptibles d'en faire l'objet.

En fonction de l'engagement, en cours d'année, de nouveaux contentieux, des crédits supplémentaires pourront être sollicités.

Protection fonctionnelle

Les crédits correspondant à cette matière accordée aux agents publics victimes d'agressions ou devant assurer leur défense concernent des affaires dont le degré d'instruction va générer une nécessaire prise en charge par le Département. Le montant nécessaire est de 7 000 €.

Contentieux en lien avec l'infrastructure Ligne Grande Vitesse (LGV)

Les dépenses ont pu être maîtrisées par l'élaboration en interne des écritures en justice (quand le ministère d'avocat n'est pas obligatoire). Ainsi, les 10 000 euros qui avaient été provisionnées n'ont pas eu à être mandatés. L'arbitrage retenu est de 27 000 €.

Frais d'actes de contentieux

Il s'agit, pour l'essentiel, de régler les condamnations aux frais de justice en matière de revenu de solidarité active et d'aide sociale adulte (procédures contentieuses menées par les services du PSH). Le montant nécessaire est estimé à 3 000 €.

Autres honoraires et conseils

Ces prestations correspondent notamment aux études et évolutions afférents aux projets engagés par le Département en lien avec l'infrastructure de la ligne à grande vitesse et la problématique des usages de l'eau. Aucun développement n'est attendu pour le 1er semestre 2024.

Provisions pour risque

Cinq affaires ont pris fin sans engager la responsabilité indemnitaire du Département. Les provisions constituées à hauteur respectivement de :

- 46 800 €,
- 61 423 €,
- 7 000 €,
- 24 000 €
- 9 700 €

peuvent en conséquence être annulées.

Quant à la provision constituée à hauteur de 20 000 euros (affaire rang des fonctions), elle pourra être annulée si aucun appel n'est formé d'ici le 18 janvier 2024.

Les autres contentieux sont en cours d'instruction auprès des différentes juridictions. Ils ne connaîtront pas d'évolution à court terme.

Un nouveau contentieux nécessite de provisionner 44 000 euros pour risques.

Conseils juridiques et autres conseils

Ces prestations correspondent notamment aux études et évolutions afférents aux projets engagés par le Département qui ne présentent pas de lien avec l'infrastructure de la ligne à grande vitesse.

Ces prestations connaîtront des évolutions au cours de l'année 2024. Le montant nécessaire est de 27 000 €.

SERVICE DES ASSURANCES ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

<u>Dépenses</u> :

Le volet des Assurances comprend les éléments suivants :

- appels de primes des divers contrats souscrits
- frais d'expertises, d'avocats d'experts
- recherches et ou frais cabinet de conseil

Le volet Patrimoine comprend les éléments suivants :

- taxes foncières
- taxes sur logements vacants
- taxes d'habitation

<u>Volet assurance</u> :

<u>Assurances multirisques</u>

Cette ligne budgétaire regroupe les appels des primes multirisques pour ***4 contrats souscrits*** pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 avec une révision annuelle à savoir :

- Contrat Dommages Aux Biens :

Une révision annuelle contractuelle selon l'évolution de l'indice du coût de la construction *(2ième trimestre 2023 / 2024)* ***de +2,47% est à appliquer pour 2024*** *(contre 9,88% l'an dernier), prime calculée sur la surface totale des m² assurée, pour 2024 diminution de la surface 242 289 m² contre 261 604 m² en 2023(réactualisation des surfaces collèges et certains gymnases suite audit géomètre Sogexfo).*

Prime prévisionnelle 126 429 €

- Contrat Flotte auto :

L'augmentation de la sinistralité a généré l'application d'une majoration de prime , le taux appliqué par la compagnie d'assurance sur cette dernière année est de +60 %. A cette majoration, vient s'appliquer la révision annuelle selon l'évolution de l'indice SRA *(moyenne de trois indices : pièces de rechange, main-d'œuvre et ingrédients peinture)* qui contractuellement par référence du 2ième trimestre est de **+ *9,27%*** *(contre 8,50 l'an passé).* Le parc auto départemental est en hausse ; le nombre de véhicules assurés dans la collectivité pour 2024 est de **390** contre 376 véhicules en 2023 *(prime <u>sera calculée</u> avec le parc arrêté au 31-12-23)*.

Compte tenu des 3 éléments susvisés *(majoration 60 %, indice de révision élevé et augmentation du parc)* la prime est fortement impactée.

Prime prévisionnelle 228 900 € *(sur la base de 390 véhicules)*

- Contrat Responsabilité Civile :

L'augmentation de la sinistralité a généré l'application d'une majoration de prime , le taux appliqué par la compagnie d'assurance sur cette dernière année est de 20 %. A cette majoration, vient s'ajouter l'augmentation de la masse salariale *(estimation pour 2024 est de 62 308 475 € contre 56 937 517 €, liée à la revalorisation du point d'indice, prime pouvoir d'achat, données communiquées par le service gestion paye le 06 novembre 2023),***et la responsabilité civile environnement** révisée sur l'indice du coût de la construction ***(+9,27%)***.

Prime prévisionnelle 144 011 €

- Contrat tous risques expositions et manifestations :

La prime est calculée sur le montant total des œuvres d'art déclarées, *(œuvres en pleine propriété du Département)* et en fonction du nombre d'expositions temporaires et manifestations temporaires organisées par le Département avec des prêts d'œuvres.

Prime prévisionnelle 1 287 €

Assurances multirisques

Cette ligne est dédiée à des règlements de sinistres pour 2 cas de figure :

- *franchises de 300 € par sinistre couvert par l'assurance,*
- *règlements des sinistres en dessous de la franchise, réglés en direct aux tiers, (nouvelle condition suite à la révision du contrat pour l'année 2024, introduction d'une franchise de 300 € pour tous les sinistres, dommages causés par les enfants de l'aide sociale chez les assistants familiaux (AF) et sinistres voirie, la provision est calculées sur une moyenne de 80 sinistres par an).*

En fonction des sinistres, des crédits supplémentaires pourront être demandés au Budget Supplémentaire. Le montant de 12 000 € est nécessaire.

Primes assurances - Autres

Contrat protection juridique (PJ) calculée sur la masse salariale avec un taux contractuel de 0,001043 % *(masse salariale en **forte augmentation**, impacte la prime)* et la protection fonctionnelle (PF) calculée avec un taux contractuel de 1,3802

multiplié par le nombre d'agents, légère augmentation, 1 743 agents contre *1 725 agents avec les AF (1 495 agents + 248 AF, chiffres communiqués DRH).*
Un montant de 9 613 € est nécessaire.

Études et recherches, honoraires, conseils

Ce sont notamment des frais liés au contrat annuel d'assistance et conseil en assurance *(cabinet Julien).* Le Département va devoir relancer tous les marchés d'assurance (*AMO à prévoir, accord de principe donné par le DGS sur la mission au regard de la spécificité de ces contrats (devis de 9 000 HT, soit 10 800 euros TTC)).*

Des crédits supplémentaires seront sollicités au Budget Supplémentaire pour le paiement des dernières échéances du contrat. Le montant nécessaire est de 6 000 €.

Honoraires d'avocats, experts, conseils, frais d'expert d'assuré, autres honoraires

Ils peuvent varier d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles. Il s'agit la plupart du temps, d'avance des frais remboursés ensuite par l'assureur et/ou limites contractuelles plafonds franchises. Le montant retenu est de 2 000 €

Volet patrimoine :

Taxes foncières

Dépenses qui augmentent chaque année et qui sont difficilement prévisibles. Elles varient en fonction de l'évolution du patrimoine départemental, sachant qu'une forte augmentation des taxes foncières a été annoncée encore pour 2024 de l'ordre de + 10 %. Le montant retenu s'élève à 170 000 €.

II) RECETTES

Volet assurance :

Les recettes correspondent en partie à la refacturation des cotisations des budgets annexes et à des indemnités versées suite aux sinistres sur le contrat dommages aux biens. Les différentes lignes budgétaires sont déclinées en fonction du types de bâtiments (*collèges, bâtiments principaux ..etc ..)* et/ou correspondent à de la récupération de franchises après obtention des recours aux tiers.

Volet patrimoine :

Les recettes correspondent aux récupérations des exonérations d'imposition obtenues et/ou dégrèvements.

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le code de la commande publique impose une publication des annonces de marchés publics. Les supports de publicité varient selon les types de procédure (JOUE, BOAMP, JAL). Certains supports sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales en fonction des caractéristiques du marché.

La tarification de ces annonces n'est pas négociables et fait l'objet soit de forfaits soit de facturation à la ligne. De plus le contenu des annonces est normé (modèles de publicité obligatoires), il n'est donc pas possible d'en réduire le contenu.

Le montant des dépenses est donc difficile à estimer, car il varie selon le nombre et la taille des annonces de marchés publiées. Au 1er novembre 2023, 79 avis de marchés publics ont été publiés pour un budget de 41 125 € TTC.

On constate une moyenne annuelle de 100 publication annuelles.
Le montant nécessaire est de 60 000 €.

SERVICE DU COURRIER

La politique menée sur le coût d'affranchissement et de la baisse du nombre de plis expédiés conduit à une diminution du budget.

Frais d'affranchissement

Cette ligne concerne les affranchissements, de tous les services du Département, Colis, Chronopost, Remise du courrier, In Verso, Postréponse (lettre T de la PMI). Le montant nécessaire estimé pour 2024 est de 182 500 €.

Des crédits supplémentaires pourront être sollicités en fonction de l'état des dépenses en cours d'année.

SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Documentation générale et technique

Au regard des dépenses effectuées en 2023 notamment une augmentation des coûts d'abonnements (prix des matières premières : papier y compris pour les services numériques) sur la ligne concernant la documentation générale et technique, **le besoin de crédits au Budget Primitif 2024 s'élève à 152 000 euros**.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE

Contrats de prestations de services

Le secrétariat général de l'assemblée fait appel à une entreprise pour la transcription des débats annuels (4 à 5 séances environ) dont le coût est variable selon les durées des séances et la complexité des débats non prévisibles à l'avance. Une diminution globale de 200 euros est demandée sur cette ligne ; le montant des crédits nécessaires pour le Budget Primitif 2024 s'élève donc à 3 700 euros.

Concours divers

La collectivité adhère à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour laquelle une cotisation annuelle est versée. Le montant de 21 000 euros est reconduit à l'identique de l'année 2023.

MOYENS GÉNÉRAUX

La Direction des Moyens Généraux (DMG) a pour mission de contribuer au bon fonctionnement des services opérationnels de la collectivité. Pour ce faire, ses misions principales sont de procéder aux achats et à l'entretien des divers matériels et véhicules, à l'acquisition des outillages, du mobilier et d'alimenter les différents services en fournitures administratives et enfin, de réaliser le suivi des dépenses d'énergie.

Les prévisions budgétaires 2024 pour la DMG s'élèvent à **4 676 859 € :**
- **1 260 039 €** en investissement,
- **3 416 820 €** en fonctionnement

DEPENSES :

Investissement **: 1 260 039 €**

Acquisition des véhicules et engins : **1 100 039 €**

Dans le cadre des achats du programme 2023, une partie de la livraison des divers véhicules est prévue courant premier semestre 2024, soit : 2 camions d'occasion de 16 tonnes, 5 fourgons, 2 tracteurs épareuses et 4 véhicules légers. Sur ce même programme, un montant de 520 333 € a été inscrit en CP 2025.

Ce dernier correspond à l'achat de 3 camions supplémentaires. En fonction des dates de livraison, une partie ou bien la totalité des CP 2025 pourrait faire l'objet d'une inscription en CP 2024 lors des futures sessions budgétaires.

Aussi, afin de pouvoir réaliser le programme des renouvellements 2024 une autorisation de programme (AP) d'un montant de **1 602 180 €** avec la totalité des crédits de paiement CP en 2025 a été inscrite.

Achat du matériel, mobilier et outillage : **160 000** €

Ces besoins correspondent aux achats de matériels et d'outillages destinés aux services techniques (débroussailleuses, tronçonneuses, compresseurs ….) ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers (bureaux, chaises…) pour l'ensemble de la collectivité.

Fonctionnement **: 3 416 820 €**

Fonctionnement des véhicules et engins : **1 495 670** €

Les dépenses sont liées aux besoins en carburants pour l'ensemble des véhicules de la flotte automobile départementale, aux achats de pièces détachées ainsi qu'à l'externalisation des travaux chez nos différents prestataires. Aussi, l'enveloppe budgétaire nous permet de réaliser le traitement des dépenses relatives aux véhicules en locations longues durées.

Location matériel, achat fournitures et consommables : 361 350 €

Ces crédits ont pour objectif d'assurer les achats de fournitures administratives, des consommables techniques, du renouvellement des équipements de protection individuel, du réapprovisionnement du matériel médical, du petit outillage et des divers besoins.

De plus, cette enveloppe permet de réaliser la location des machines à affranchir, des fontaines à eau, des copieurs et d'assurer la maintenance des défibrillateurs.

Consommation d'énergie des bâtiments : 1 400 900 €

Les dépenses concernent les consommations d'électricité, de gaz, d'eau et de fioul domestique des bâtiments départementaux.

Entretien des bâtiments départementaux : 158 900 €

Ces besoins correspondent aux nettoyages d'une partie des sites de la collectivité dans le cadre de marchés publics réalisés avec les différents prestataires. Aussi, ces crédits permettent l'enlèvement et le retraitement des déchets de la collectivité.

RECETTES :

Fonctionnement **: 222 270 €**

L'ensemble des recettes correspond à la refacturation des budgets annexes (BA) suivants : le SATESE, l'IMEP, le CDEF, le RU, TGCC et la Base de Loisirs. Certains BA sont concernés par les consommations d'énergie, de carburants, de

réparations de véhicules et de fournitures administratives et techniques commandées aux magasins.

SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le budget proposé pour la mise en œuvre des systèmes informatiques et de télécommunications du Département s'élève à 1 283 750 euros en fonctionnement et 3 270 801 euros en investissement avec 947 860 euros au titre de nouveaux programmes en 2024 dont ces objectifs notables :

- d'améliorer la sécurité en :
  - durcissant les infrastructures, maîtrisant le cycle de vie et sécuriser l'infogérance des infrastructures, notamment l'annuaire pour un montant de 62 400 euros ;
  - renforçant les accès au système d'information, protégeant les données et maîtrisant le cycle de vie des actifs pour un montant de 164 400 euros ;
  - mettant en œuvre un nouveau système d'antispam pour 156 000 euros ;
  - renouvelant les licences de protection anti-virus pour un montant de 192 000 euros ;
- de moderniser le parc d'équipement en :
  - renouvelant la souscription à l'outil de gestion du parc informatique, des demandes d'assistance et des incidents pour un montant de 8 500 euros ;
  - renouvelant la souscription à l'outil de travail collaboratif (messagerie, agendas, contacts) pour un montant de 31 200 euros ;
  - renouvelant les licences de la suite logicielle de publication, retouche photo et dessin assistés par ordinateur pour un montant de 25 200 euros ;
  - renouvelant les licences de l'outil de publication d'application pour un montant de 5 160 euros ;
  - renouvelant des micro-ordinateurs et leurs périphériques pour un montant total de 216 000 euros ;
  - renouvelant des éléments de réseau informatique et des systèmes de télécommunication pour un montant total de 40 000 euros ;
- de répondre à de nouveaux besoins en :
  - mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion d'équipements nomades pour un montant de 5 000 euros ;
  - mettant en œuvre le nouveau module « agenda » pour la gestion des certificats de naissance et de santé pour un montant de 18 000 euros ;
  - mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion de la sectorisation des collèges pour un montant de 21 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

Avant d'exposer le détail des prévisions budgétaires pour l'année 2024, il convient de préciser que depuis 2022 les mesures gouvernementales, **sans aucune compensation de l'Etat,** impactent sérieusement les budgets des collectivités qui peinent à présenter des budgets pour faire face à leurs missions.

L'année dernière, les mesures gouvernementales initiées et complétées en 2024 accentuent encore le budget de la collectivité pour cette année.

En effet, les conséquences de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 va impacter le budget sur l'année complète.

S'ajoutent à cette mesure, la revalorisation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents, la hausse du montant forfaitaire des frais de repas (+2,5 € - arrêté du 20 septembre 2023) et la hausse du taux de cotisation CNRACL (+1%),

De plus, les travaux de révision de l'IFSE affichés comme objectif dès le début du mandat par l'autorité territoriale sont maintenant achevés et prennent effet au 1er Janvier 2024 et impacteront également le budget du département.

Paie :

Le budget nécessaire pour l'exercice 2024 est en hausse de **2 300 000 €** par rapport à 2023. Ci-après le détail de cette évolution :

- un GVT évalué à 1,5 % (soit une baisse de 1 point par rapport à l'année dernière), soit environ **950 000 €**

- l'évolution du RIFSEEP pour les catégories A et B et des ajustements pour certaines fonctions : **+ 600 000 €**
- la répercussion sur une année complète de la hausse de la valeur du point au 1er juillet 2023 :**+340 000 €**,
- les effets de la revalorisation de 5 points d'indice majoré de toutes les grilles indiciaires au 1er janvier 2024 : **+ 570 000 €**,
- l'effet de la hausse du taux de cotisation CNRACL au 1er janvier 2024 de 30,65 % à 31,65 % : **+ 220 000 €**,
- les conséquences de la hausse du montant forfaitaire des frais de repas (17,5 € à 20 € depuis septembre 2023) : **+ 50 000 €**,
- la prévision de la hausse du coût de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) indexée sur l'inflation : **+ 50 000 €**,
- des recrutements estimés à **+ 200 000 €** ;
- non reconduction de la prime pouvoir d'achat versée en 2023 : **- 680 000 €**.

Ne sont pas pris en compte dans le BP 2024 :

- le poste de facilitateur des clauses sociales qui devrait faire l'objet d'un financement,
- la hausse du coût des paiements du Compte épargne Temps en raison de la difficulté à prévoir le choix des agents concernés et l'impact de l'arrêté du 24 novembre 2023 paru après les arbitrages modifiant les montants.

CRÉATION DE POSTES :

La mise en œuvre du dispositif « la Nacelle » (dispositif expérimental de protection maternelle et infantile) nécessite la création de deux contrats de projets à temps complet d'une durée d'un an. Ces contrats de projets sont à créer pour un psychologue et un assistant socio-éducatif. Ce dispositif est financé partiellement par l'ARS dans le cadre d'une contractualisation.

RAPPEL : créations de postes déjà validées aux Orientations budgétaires 2024

Le chargé de mission « aménagement foncier » suivra la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, dans le respect de la procédure et des délais et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage SNCF. Ce contrat de projet sera financé à 100 % par SNCF Réseaux.

La création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques s'avère aujourd'hui nécessaire pour mettre à jour le tableau des effectifs du laboratoire vétérinaire qui redevient un service du Conseil départemental.

AUTRES RECRUTEMENTS :

Comme chaque année, il est prévu également un montant pour assurer les accroissements temporaires d'activités, les saisonniers, les remplacements ponctuels pour absence maladie notamment et les emplois d'été affectés dans la collectivité et dans les offices de tourisme.

Au vu de ces éléments, le budget nécessaire « Paie » au titre de l'année 2024 s'élève **à 61 714 900 €,** auxquels se rajoute la paie « RSA » pour 1 112 600 € soit 62 827 500 €.

Assistants familiaux :

Le budget 2024 nécessaire pour la paie des assistants familiaux est en augmentation de 8,49 % pour un montant de 1 839 397 €.

Celui-ci a été calculé au regard des éléments suivants :

- le réalisé de la paie de novembre 2023 (activité d'octobre 2023) avec 252 assistants familiaux rémunérés dont 243 en activité et 7 assistants familiaux bénéficiant de l'allocation chômage,
- un objectif-cible défini avec le PSH à 250 assistants familiaux pour 2024,

- la mise en œuvre de la loi Taquet avec un coût estimé à 918000 euros pour 2023,
- une augmentation du SMIC horaire équivalente à 1,13 % au 1er janvier 2024.

Le budget primitif proposé au titre de l'année 2024 s'élève ainsi à **21 988 000 €**.

Gestion administrative des personnels :

Ce budget reste maîtrisé malgré l'augmentation de la cotisation SMTI (visites médicales, expertises) : **+ 184 800 €**

Une baisse des montants dédiés aux annonces et publicités et contrats de prestations et services respectivement de **– 12 000 €** et **– 5000 €** contribue à la réduction de cette augmentation.

Ainsi, le budget nécessaire au titre de l'année 2024 - Gestion administrative des personnels - s'élève à **353 800 €.**

Développement des compétences et formation :

Le budget nécessaire au titre de l'année 2024 s'élève à **346 925 €** contre 303 000 € pour le BP 2023. Une grande partie de cette augmentation est liée à l'application des décisions suivantes :

- Délibération du 23 juin 2023 en faveur de l'apprentissage dans les collèges. Les apprentis n'ayant pas été recrutés en 2023, les 26 000 € nécessaires au financement de la formation et qui avaient été obtenus en DM2 ont dû être reportées en 2024.
- Arrêté du 20 septembre 2023, portant revalorisation des modalités de règlement des frais de déplacement (repas + nuitées) dont le surcoût est estimé à 7 000 €.

Le reliquat de l'augmentation est lié à l'accroissement des demandes de formations sur les progiciels (40 500 € de devis chiffrés à ce jour)

RECAPITULATIF :

Le tableau récapitulatif du budget Ressources Humaines nécessaire pour l'exercice 2024 ci-dessous reprend l'ensemble des budgets arbitrés pour ce qui concerne les ressources humaines.

Récapitulatif budget prévisionnel 2024	
Vue comptable	**Montant budget 2024**
Paie + RSA	62 827 500,00 €
Paie Assistants familiaux	21 988 000,00 €
Gestion administrative des personnels	353 800,00 €
Développement compétences et formation	346 925,00 €
Total :	**85 516 225,00 €**

3ÈME COMMISSION :
MOBILITÉS – INFRASTRUCTURES – ROUTES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence « routes départementales » du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à **4 772 311 €** en fonctionnement et **10 812 000 €** en investissement (13 475 314 € si l'on inclut le PPP du Pont de Verdun-sur-Garonne).

Pour 2024, la même prudence quant aux **évolutions des coûts** de matières premières a été prise en compte en veillant à maîtriser la hausse des crédits dans le respect du cadrage budgétaire.

Le fonctionnement

Les crédits de fonctionnement accordés au BP 2023 ont été augmentés au BS et à la DM de 2023, afin que, notamment, l'érosion financière liée aux nécessaires révisions de prix dans nos marchés ne vienne contracter la masse des fournitures acquises ou des services procurés. A noter l'effet très important dans la hausse des crédits de 2023 de la part prise par les réparations des dégâts causés par la tempête de fin juin 2023 (Coût de 750 000 €).

Dépenses

- Gestion foncière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres honoraires, conseils : 15 000 € (idem BP 2023)
- Frais d'études et contentieux : 2 500 € (idem BP 2023)
- Annonces et insertions : 2 000 € (idem BP 2023)
- Autres impôts, taxes : 200 € (idem BP 2023)
- Intérêts moratoires / pénalités : 2 000 € (idem BP 2023)

- Viabilité hivernale

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Fournitures de voirie, sel hivernage : 15 000 €
(idem BP 2023 à voir selon les consommations de l'hiver 2023/2024)
- Entretien et réparations voiries : 60 000 €
(idem 2023 car nombreuses fissures à traiter)

- Entretien routier

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres fournitures non stockées : 30 000 €
- Fournitures de voirie : 1 000 000 €
- Locations mobilières : 15 000 €
- Entretien et réparation voiries : 2 400 000 €
- Matériel roulant : 100 000 €

-Mise en valeur du domaine public routier

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Études et recherches : 10 000 € (idem BP 2023)
- Autres frais divers (déchets) : 40 000 € (idem BP 2023 mais 100 000 € à fin 2023 du fait des manifestations sociales)
- Concours divers : 10 000 € (+ 2 500 € / 2023 cf. adhésion CEREMA en 2023)

- Sécurisation routière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Contrats de prestations de services : 25 000 € (idem BP 2023)
- Entretien et réparations voiries, embâcles : 30 000 €
- Publicité, publications, Relat° publ : 0 €
- Autres participations : 7 500 €
- Maintenance : 40 000 €

- Dommages au domaine public routier

La proposition pour le budget primitif 2024 figure ci-dessous :

- Entretien et réparations voiries (dommages DPRD) : 60 000 €
(idem BP 2023)

-PPP Pont de Verdun

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Contrats prestations de service : 210 000 € (idem 2023)
- Intérêts des autres dettes : 698 111 € (intérêts PPP 2024)

Au bilan, les propositions pour le BP 2024, pour le domaine routier, s'inscrivent en dépenses à hauteur de 4 772 311 €.

Recettes

- Gestion foncière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Redevance d'occupation du DPD : 200 000 € (idem 2023)
- Participations des Départements : 3 100 € (+ 43 € / 2023)

- Sécurisation routière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres produits exceptionnels : 140 000 € (idem BP 2023)
- Débits et pénalités perçus : 0 € (idem 2023)
- Autres produits exceptionnels sur opération gestion : 0 € (idem 2023)

Au bilan, les propositions pour le BP 2024, pour le domaine routier, s'inscrivent en recettes à hauteur de 343 100 €.

Les investissements sur le domaine routier

Dépenses

- Programmes annuels de travaux

Les enveloppes liées aux programmes de travaux 2018, 2019 et 2020 soldés , 2021 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de travaux 2022 nécessite des adaptations, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 340 000 € sans modification de l'autorisation de programme. En effet, des opérations de travaux vont se réaliser en 2024 (cause de retard des communes dans la programmation de leurs interventions préalables à celle du département pour la chaussée).

La ligne « Subventions d'équipement versées aux communes ... » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 150 000 € afin de verser la subvention au GMCA dans le cadre de la délégation de MOA pour la réalisation du carrefour giratoire de la RD 928 avec la voie communautaire (ex RN 20).

L'enveloppe liée au programme de travaux 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 2 750 000 € sans modification de l'autorisation de programme au BP et 300 000 € supplémentaires de CP au BS 2024 (soit un total de 3 050 000 €). En effet, il s'agit de réaliser la seconde partie des travaux du programme 2023/2024.

L'enveloppe liée au programme de travaux 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 17 150 000 €, sachant que, comme chaque année, une dotation complémentaire de CP sera allouée à la DM en fonction du déroulement du programme.

Afin de réaliser ce programme dans les meilleurs délais, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 8 850 000 € pour 2024
- 8 300 000 € pour 2025

sachant qu'une dotation complémentaire de CP pourrait être allouée au BS à hauteur de 7 000 000 € ou 8 000 000 € selon les résultats du CA 2023.

- Études d'investigations

Les enveloppes liées aux programmes d'études 2019, 2020 et 2021 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptation financière.

L'enveloppe liée au programme d'études 2022 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Frais d'études » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 40 000 € sans modification de l'autorisation de programme. En effet, il s'agit de réaliser et payer les dernières études.

L'enveloppe liée au programme d'études 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Frais d'études » nécessite de diminuer l'AP initiale de 300 000 € sans modifier l'affectation des crédits de paiement obtenus en 2023 à hauteur de 100 000 €. Ces 300 000 € d'AP avaient été inscrits en 2023 dans le cadre des études de la déviation de Montech.

L'enveloppe liée au programme d'études 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 600 000 €.

Cette AP d'études sera décomposée en 70 000 € pour les ouvrages d'art, 30 000 € pour les routes, 300 000 € pour la déviation de Montech et 200 000 € pour la « liaison Montech-Garonne ».

Afin de mettre en œuvre ce programme dans les meilleurs délais, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 150 000 € pour 2024
- 450 000 € pour 2025

- Gestion foncière

Les enveloppes liées aux programmes de gestion foncière de 2012 à 2022 (soldées) et 2023 (en cours) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de frais d'acquisitions foncières 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 110 000 € avec 110 000 € de CP.

- Mise en valeur du domaine public routier

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2020, 2021, 2022 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Plantation d'arbres et arbustes » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 30 000 € sans modification de l'autorisation de programme. Ainsi, ce programme pourra être complètement réalisé.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 90 000 € avec la totalité des CP en 2025 (dont la majorité fera l'objet d'une réaffectation 2024 au titre de la DM de 2024 afin de pouvoir planter à la meilleure période pour la bonne prise des végétaux soit en novembre 2024).

-Sécurisation routière

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public, plus particulièrement des opérations d'amélioration de l'éclairage public, de sécurisation des falaises ou des dispositifs de retenue et de renouvellement du matériel de comptage 2020, 2021 (soldées) et 2022 (une opération en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 70 000 € sans modification de l'autorisation de programme. Ainsi, ce programme pourra être complètement réalisé.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2024 nécessite :

- La création d'une autorisation de programme de 272 000 € avec 12 000 € de CP en 2024 pour l'achat de compteur de voirie et la modernisation d'éclairage public. Les CP complémentaires seront sollicités au BS afin de pouvoir poursuivre l'ambitieux programme de renouvellement des éclairages publics (remplacement des ampoules anciennes par des LED). A noter que cette enveloppe permettra de mettre aux normes l'éclairage d'un tunnel pour des raisons de sécurité (2 autres tunnels à traiter les années suivantes).

- La création d'une autorisation de programme de 50 000 € avec la totalité des CP en 2025 (dont la majorité fera l'objet d'une réaffectation 2024 au titre du BS ou de la DM de 2024 pour mettre en œuvre ce programme .

- Dommages au domaine public routier

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public et plus particulièrement des réparations des dommages 2020, 2021 (soldées), 2022 et 2023 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 80 000 € avec 80 000 € de CP.

- Signalisation verticale

Les enveloppes liées aux programmes de signalisation verticale 2020, 2021 (soldées) et 2023 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de signalisation verticale 2022 nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 100 000 € sans modification de l'autorisation de programme avec un complément de 200 000 de CP en 2025 dont 50 000 € seront rapatriés au BS de 2024. Ainsi, ce programme pluriannuel de renouvellement de signalisation verticale pourra être poursuivi (3ème année sur 4).

L'enveloppe liée au programme de signalisation verticale 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 195 000 € avec 100 000 € de CP au BP 2024 et 95 000 € dont le rapatriement sera sollicité au BS de 2024.

- Remise à niveau du réseau routier - Intempéries

Les enveloppes liées aux programmes de remise à niveau du réseau suite aux intempéries 2020 (soldée), 2021 et 2022 (en cours de solde), ne nécessitent pas d'adaptations financières.

- Mobilités douces Vélo voie verte

Les enveloppes liées aux programmes de soutien aux grands projets VVV 2021 et 2022 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de soutien aux grands projets VVV 2023 nécessite une diminution d'AP de 70 000 €.

L'enveloppe liée au programme de soutien aux grands projets VVV 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 70 000 €.

Afin de mettre en œuvre ce programme au gré des projets communaux, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 30 000 € pour 2024
- 40 000 € pour 2025

- PPP Pont de Verdun/Garonne

Pour l'opération, du PPP du Pont de Verdun-sur-Garonne, le versement du loyer annuel correspondant à l'amortissement du financement de l'ouvrage, s'élèvera à 663 314,00 € en 2024.

Au bilan, les propositions d'investissement 2024 pour le domaine routier, hors PPP Pont de Verdun-sur Garonne s'élèvent en dépenses à 12 812 000 € et 13 475 314 € si l'on inclut le PPP.

Recettes

Programmes annuel de travaux

Pour l'enveloppe liée au programme d'aménagement du réseau routier 2024, il est prévu une recette totale de 676 000 €.

-Sécurisation routière

Pour l'enveloppe liée au programme de sécurisation routière 2024, il est prévu une recette totale de 400 000 €.

Au bilan, les prévisions de recette d'investissement 2024 pour le CDR 67, « domaine routier », s'élèvent à 1 076 000,00 €.

L'aide au Syndicat d'Énergie (SDE)

L'aide au SDE était constante depuis 2011, s'élevant annuellement à 686 021 €, versés au vu des rapports de travaux exécutés par le SDE.

En 2023, les élus départementaux ont voté une aide de 300 000 € pour le SDE.

La nouvelle AP 2024 est proposée à hauteur de 300 000 €.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Pour l'exercice 2024, les propositions budgétaires se résument comme suit :

- section d'investissement : **6 927 141,13 €**

- section de fonctionnement : **1 237 500 €**
- section de fonctionnement : **200 000 €**
  (bâtiments modulaires)

- recettes investissement : **état néant**
- recettes fonctionnement : **975 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bâtiments départementaux à caractère social : 360 000 €

Travaux, extension, réhabilitation : 292 000 €

Cette opération regroupe les travaux annuels sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et le Pôle Solidarités Humaines (PSH), ainsi que l'opération de climatisation des bâtiments du PSH, étalée sur plusieurs années.

A noter qu'il est créé une nouvelle autorisation de programme de 40 000 € portant sur une étude d'extension et de rénovation de la MDS de Verdun-sur-Garonne, avec les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 40 000 €.

Etudes Bâtiments à caractère social : 40 000 €

Cette opération comprend les études de restructuration des MDS de Moissac et Valence d'Agen ainsi que les études thermiques préalable, en vue de traiter le confort d'été des MDS de Castelsarrasin, Montauban – Labat, Montech, Nègrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val.

Agencements et aménagements de terrains en cours : 28 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels dans les extérieurs des MDS et du PSH.

Bâtiments départementaux à caractère culturel : 688 104,88 €

Travaux, extension, réhabilitation : 601 722,02 €

Cette opération comprend les gros travaux de rénovation de la médiathèque départementale, le diagnostic archéologique sur l'abbaye de Belleperche, ainsi que les travaux annuels sur l'abbaye de Belleperche, l'espace des Augustins, la médiathèque départementale et les archives départementales.

Etudes bâtiments culturels : 31 382,86 €

Cette opération comprend les études de programmation liées aux hypothèses d'évolution des archives départementales ainsi qu'une étude thermique préalable en vue de traiter le confort d'été à l'espace des Augustins.

Aménagement des terrains : 55 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des quatre sites culturels du Département (abbaye de Belleperche, espace des Augustins, médiathèque et archives).

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 2 124 000 €

Autres immobilisations corporelles : 10 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions d'équipements pour les travaux en régie.

Travaux, extension, réhabilitation :1 942 000 €

Cette opération comprend des gros travaux portant sur l'Hôtel du Département (solde des travaux de locaux pour l'équipe des Jardiniers), et l'extension de l'antenne de la Voirie de Valence d'Agen, les travaux annuels sur l'Hôtel du Département, les subdivisions et antennes de la Voirie et divers bâtiments (CIO, Novalia).

Etudes bâtiments à caractère administratif : 105 000 €

Cette opération porte sur une étude thermique et une étude de sécurité incendie/intrusion de l'Hôtel du Département, ainsi que diverses études sur les subdivisions et antennes de la Voirie, notamment l'aménagement de l'ancien gymnase du « Mas » au CTD de Montauban.

Aménagement des terrains bâtiments à caractère administratif : 67 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels sur les cours et extérieurs de l'Hôtel du Département ainsi que sur les subdivisions et antennes de la Voirie.

Gendarmeries : 299 000 €

Travaux, extension, réhabilitation : 242 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels sur les bâtiments des casernes de gendarmerie.

Aménagement de terrains : 57 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels dans les cours et les extérieurs des casernes de gendarmerie.

<u>Patrimoine immobilier des collèges :</u> 2 921 036,25€

Travaux, extension, réhabilitation : 2 177 000 €

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 820 000 €, détaillé comme suit :

- Collège Caussade – Darasse : chauffage	80 000 €
- Collège Nègrepelisse – Fragonard : Menuiseries	470 000 €
- Collège Castelsarrasin-Flamens : demi-pension	180 000 €
- Collège Grisolles – Lacaze : chaudière	20 000 €
- Collège St-Antonin-Bayrou : chauffage	70 000 €

Les autres postes de cette opération comprennent les travaux annuels dans les collèges.

Construction des équipements sportif des collèges : 256 000€

Cette opération comprend les travaux annuels dans les installations sportives du Département ainsi que l'opération de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne.

Aménagement de terrains des collèges : 323 000 €

Cette opération comprend les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des collèges et des installations sportives du Département.

Programme d'accessibilité aux personnes handicapées -Ad'AP : 58 601,77 €

Cette opération porte sur les études de diagnostic dans les cinq collèges propriété du Département.

Equipement de cuisines collèges : 50 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions de gros équipements de cuisine dans les collèges.

Etudes bâtiments collèges : 56 434,48 €

Cette opération comprend les études sur la qualité de l'air dans les collèges et l'étude de programmation pour la réhabilitation de l'ancien internat de Valence d'Agen.

<u>Enseignement supérieur :</u> 535 000 €

Participation au chantier d'extension du Centre Universitaire : 450 000 €

Cette opération porte sur la fin du projet de réhabilitation des façades du Centre universitaire.

Travaux et maintenance du Centre Universitaire : 85 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels du Centre universitaire (bâtiment et extérieurs).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoine immobilier des collèges : 200 000 €

A noter que plusieurs mouvements de classes modulaires (restitution et installation) vont avoir lieu en 2024, liés aux chantiers d'extension de Montech et Labastide-St-Pierre et l'installation d'une classe supplémentaire au collège Azana à Montauban.

FONCTIONNEMENT

L'état budgétaire des dépenses de fonctionnement se décompose selon les programmes suivants :

- Bâtiments départementaux à caractère social :	381 000 €
- Bâtiments départementaux à caractère culturel :	89 000 €
- Bâtiments départementaux à caractère administratif :	337 500 €
- Gendarmeries :	73 000 €
- Patrimoine immobilier des collèges :	315 000 €
- Enseignement supérieur :	42 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Etat néant

FONCTIONNEMENT

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 225 000 €

Loyers : 225 000 €

Gendarmeries : 750 000 €

Loyers : 750 000 €

4ÈME COMMISSION :
SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT ET INSERTION

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales du Département pour l'exercice 2024 s'élève à **171 155 956 € en dépenses** (dont 2 390 592 € en investissement et 168 765 364 € en fonctionnement) et **65 683 220 € en recettes** (dont 5 450 000 € en investissement et 60 233 220 € en fonctionnement).

Dans ce contexte, les allocations individuelles de solidarité (AIS) évoluent comme suit :

- APA : 21 200 000 € au titre de l'APA domicile , soit + 3,8 % des crédits 2023 tenant compte des revalorisations du SMIC (application d'une revalorisation de 2 % des crédits mandatés), du tarif plancher et de l'application des heures de convivialité et 12 0006 250 € au titre de l'APA établissement sans application d'une évolution de 3,5 % de la dotation globale.

- PCH : 9 900 000 € soit + 0,5 % par rapport aux crédits obtenus en 2023 en raison d'une hausse du nombre de bénéficiaires sur la PCH enfants et de l'application de la PCH psychique dont l'impact budgétaire reste complexe à appréhender au regard du périmètre d'éligibilité.

- RSA : 41 050 000 €, soit +0,7 % par rapport aux crédits 2023. L'évolution à la baisse du nombre de BRSA constatée atténue les effets des revalorisations de l'allocation.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) – ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE

En dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de 24 552 € tenant compte d'acquisition de petits équipements médicaux pour la PMI et d'un dossier de subvention d'investissement pour la commune de Castelsarrasin au titre de la politique d'aide aux crèches (montant de 15 552 €), soit -14 % par rapport à l'exercice 2023.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 22 995 950 €, soit -5,87 % par rapport aux crédits votés 2023 dont :

- **1 211 860 € sur le programme « soutien à la parentalité » d**ont 300 000 € pour l'intervention des TISF (atterrissage 2023 majoré de 2 % tenant compte des évolutions du SMIC), 840 000 € au titre des aides financières encodées sur

les MDS (dont FAJ) et 71 860 € s'agissant de la formation des assistants maternels.
Cette inscription correspond à une augmentation des dépenses de +3,2 % par rapport aux crédits 2023.

- **449 028 € pour le programme « prévention et interventions sanitaires et médico-sociales »**, dont :

- 104 180 € pour la prise en charge médicale et paramédicale des jeunes sur la base du mandaté 2023 :
  - 60 000 € au titre des honoraires médicaux et paramédicaux comprenant notamment les interventions de psychologues, psychomotriciens.
  - 25 880 € pour la participation du Département au fonctionnement de la plateforme 3S
  - 12 000 € pour les frais d'hospitalisation.

- 242 548 € pour les actions relevant de la prévention :
  - 225 548 € au titre de la dotation annuelle au CAMSP l'Escarbelle (reconduction arrêté de 2023).
  - 17 000 € pour la participation du Département aux centres de planification du CH de Montauban et du Centre hospitalier Castelsarrasin Moissac.

- 54 700 € au titre de la PMI :
  - 20 000 € pour les vaccins : le marché est en cours de renouvellement et de nouveaux vaccins y ont été intégrés, notamment le vaccin contre le papillomavirus.
  - 20 000 € au titre des imprimés de PMI notamment les carnets de santé, de maternité et les ordonnances pour les professionnels de santé.
  - 6 500 € au titre des médicaments : les prix ont augmenté de +4 % en moyenne par rapport à 2023 (avenant au marché en cours de notification).

- 44 000 € au titre de l'aide aux associations :
  - 9 000 € pour le CDAD (conseil départemental de l'accès aux droits).
  - 15 000 € pour le GIP enfance en danger.
  - 20 000 € pour la participation du Département aux frais de portage de repas pour les réfugiés Ukrainiens accueillis sur le site de Monclar.

A noter, en 2023, sur cette opération, les dépenses tenaient compte des fonds exceptionnels créés pour les associations œuvrant en direction des populations touchées par les séismes au Maroc, en Turquie et en Syrie. Les prévisions budgétaires à 0 € sur cette ligne expliquent la baisse de 21 % des inscriptions sur ce programme.

- 3 600 € pour le fonctionnement de la plateforme PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité).

- **804 900 € sur le programme « soutien à la scolarité et à l'autonomie des jeunes »**

- 4 000 € au titre de l'interprétariat pratiqué sur les MDS.
- 125 000 € pour les frais de scolarité au regard du mandaté.
- 201 300 € au titre des frais périscolaires sur la base du projeté en année pleine.
- 180 000 € pour les frais de transport des jeunes au regard du mandaté.
- 294 600 € au titre de l'accompagnement des jeunes dont notamment :

    - 85 000 € pour les régies au regard du projeté en année pleine des dépenses 2023.
    - 70 000 € pour les repas MNA, étant précisé qu'une vigilance est à porter sur cette ligne au regard de l'évolution prévisionnelle des modalités d'accueil des MNA en évaluation.
    - 130 000 € pour les contrats jeunes majeurs sur la base du projeté en année pleine.

- **20 530 162 € sur le programme « placement et accueil en établissement »,** soit – 4,2 % par rapport aux crédits votés en 2023.

- 10 000 000 € pour les MECS,

- 1 056 000 € pour les lieux de vie sans intégrer la création d'un lieu de vie supplémentaire de 6 places pour 6 mois, sur la base d'un PJ de 155 €,

- 1 275 000 € pour l'AEMO sans intégrer 30 mesures d'AEMO renforcées sur 6 mois, sur la base d'un PJ de 30 €,

- 7 018 000 € pour les autres frais de séjours dont 1 520 000 € pour les établissements mères enfants, 945 000 € pour le dispositif des sortants de l'ASE, 225 000 € pour l'hébergement à l'hôtel des MNA étant précisé que cette modalité d'accueil sera probablement amenée à évoluer en cours d'année en lien avec l'application de la loi Taquet, 3 950 000 € pour la Sauvegarde et 378 000 € pour le SAF.

- 650 445 € pour l'hébergement en famille d'accueil comprenant la formation des assistants familiaux (103 445 €) et les contrats de parrainages et tiers dignes de confiance (547 000 €).

- 459 000 € au titre des remboursements aux organismes partenaires dont 310 000 € pour les remboursements aux Départements prenant en charge des jeunes confiés à l'ASE de Tarn-et-Garonne, 124 000 € pour la participation du Département au fonctionnement de l'EMAC portée par le CH de Montauban et 25 000 € au titre des trop-perçus CAF.

En recettes de fonctionnement, il est proposé l'inscription de **489 000 €** correspondant notamment à :

- 60 000 € au titre des remboursements d'actes des professionnels de PMI,
- 150 000 € au titre des recettes à percevoir pour l'encadrement de jeunes relevant de l'ASE d'autres départements,
- 200 000 € au titre des oppositions aux allocations familiales
- 70 000 € au titre des remboursements de l'État pour la prise en charge des MNA.

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH)

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de 331 626 € résultant de :

- l'ajustement des autorisations de paiement des années antérieures pour les aides aux EHPAD et MARPA et la création d'une AP de 4 000 € au titre de 2024.

- l'inscription de 200 000 € pour l'appel à manifestation d'intérêt « habitat inclusif » au titre de l'investissement correspondant à 2 dossiers susceptibles d'être retenus pour la création d'habitats partagés à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap : Lafrançaise et Pommevic. Il est à noter que cette dépense est compensée en totalité par la CNSA.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 100 671 691 € (soit + 1,05 % par rapport aux crédits votés 2023), dont :

- **28 051 495 € sur le programme « aide à l'autonomie des personnes âgées »** soit + 4,3 % par rapport aux crédits votés en 2023.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses d'**APA à domicile (21 200 000 €)** qui ont été calculées sur la base du projeté en année pleine 2023, majoré de 2 % pour l'APA bénéficiaires (augmentation du SMIC).

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2024, **2h de convivialité** pour favoriser le lien social peuvent être mises en place sur tous les plans d'aide. L'estimation de cette mesure en année pleine, si tous les bénéficiaires de l'APA en font la demande, s'élève à 9 360 000 €. Cette dépense devrait être compensée en totalité par la CNSA. En l'absence des décrets d'application correspondants, il est proposé d'inscrire seulement une enveloppe de 100 000 € pour amorcer le financement de ce dispositif.

S'agissant de **l'aide à la vie partagée, les dépenses prévisionnelles liées à la programmation 2024 qui a fait l'objet d'une présentation lors de la DM 2023 s'élèvent à 462 000 €** et sont compensées partiellement par la CNSA.

Sur ce programme, sont également imputées les dépenses versées aux SAAD (opération avenant 43) pour l'application de l'avenant 43, de la dotation complémentaire (50 % de la somme inscrite au BP seulement, le reste au BS soit 233 867 €et du complément de traitement indiciaire. Ces crédits sont calculés sur la base du nombre prévisionnel d'heures réalisées par ces structures avec l'application de taux fixés par la CNSA et font l'objet de compensations partielles ou totales.

Il est à noter qu'au BS, il sera proposé l'inscription de 142 082 € pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA afin de soutenir les Départements en matière d'aide à domicile.
Soit un total de **5 167 000 € sur cette opération**.

- **15 004 690 € sur le programme « aide à l'autonomie des personnes handicapées »,** soit +0,37 % par rapport aux crédits votés en 2023, tenant notamment compte de :

- **9 900 000 € pour la PCH** en raison de la forte hausse du nombre de bénéficiaires de la PCH enfants (163 bénéficiaires en novembre contre 130 en janvier) et de l'augmentation des dépenses de PCH adultes (658 135 € pour la mensualité de novembre contre 584 035 € pour la mensualité de janvier, pour un nombre sensiblement identique de bénéficiaires) en raison notamment de l'application de la PCH psychique et de l'augmentation des tarifs.
Comme pour l'APA, les prévisions budgétaires ont été faites sur la base du projeté en année pleine avec application d'une augmentation de 2 %.

- **1 260 000 € au titre de l'ACTP** compte tenu de l'atterrissage prévisionnel des dépenses 2023 majorées de + 2%

- **1 284 570 € au titre de la subvention de fonctionnement versée à la MDPH** correspondant au BP de la MDPH. Ce montant sera ajusté en fin d'année 2024 au vu de l'équilibre réel du budget à assurer.

- **1 986 000 € pour les SAVS et SAMSAH** au regard du projeté en année pleine sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 % prévu initialement pour les ESMS. Un ajustement pourrait être réalisé au BS.

- **57 639 006 € sur le programme « accueil en établissement des personnes âgées et handicapées »**, soit - 0,2 % par rapport aux crédits votés en 2023, dont :

- **12 006 250 € au titre de l'APAE** ne tenant pas compte d'une hausse de 3,5 % de la dotation globale telle que prévue initialement.

- **10 144 000 € au titre de l'hébergement en établissements des personnes âgées**, sur la base du projeté en année pleine 2023 sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 %.

- **35 362 256 € au titre de l'hébergement en établissements des personnes handicapées**, sur la base du projeté en année pleine 2023 sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 %.

- **303 000 € sur le programme « accueil familial »**, soit + 5,7 % par rapport aux crédits votés 2023 tenant compte de :

- 290 000 € pour le financement de l'hébergement chez les accueillants familiaux sur la base du projeté en année pleine avec application d'un taux de +2 % pour les revalorisations du SMIC,

- 13 000 € au titre de la formation.

En recettes de fonctionnement, il est inscrit 37 446 256 € dont notamment :

- 12 182 000 € au titre de la dotation APA de la CNSA au regard de la notification prévisionnelle 2023.
- 4 100 000 € au titre des compensations CNSA pour l'application des mesures en direction des SAAD (avenant 43, dotation complémentaire et complément de traitement indiciaire).
- 3 541 000 € au titre de la dotation PCH de la CNSA au regard de la notification prévisionnelle 2023.
- 688 000 € au titre de la dotation CNSA au titre de la conférence des financeurs.
- 500 000 € au titre des dotations CNSA pour l'habitat inclusif.

. 6 300 000 € au titre des récupérations sur successions et débiteurs d'aliments pour l'aide sociale adultes personnes âgées.

. 6 100 000 € au titre des récupérations sur successions et débiteurs d'aliments pour l'aide sociale adultes personnes handicapées.

LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION

Concernant les actions relevant du RSA et de l'insertion, il est proposé **43 551 558 € en dépenses de fonctionnement** (soit -0,8 % par rapport aux crédits votés 2023) et **7 464 € en dépenses d'investissement pour la plateforme Tarn-et-Garonne emploi** (montant en reconduction).

S'agissant de l'allocation RSA, les crédits sollicités s'élèvent à 41 050 000 € (+0,7 % par rapport aux crédits votés 2023). Ce montant est calculé sur la base de l'atterrissage 2023 sans application d'augmentation prévisionnelle des dépenses de + 2,5 % (taux moyen observé sur les 3 derniers exercices).

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il est proposé d'inscrire :

- **1 205 000 € sur les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM)** décomposés comme suit :

- 460 000 € au titre des CDDI (chantiers d'insertion) pour 2024,
- 1 100 € au titre des paiements des soldes de la CAOM 2022,
- 315 000 € au titre des paiements des soldes de la CAOM 2023,
- 419 000 € au titre des paiements de la CAOM 2024.

La hausse de 6 % des crédits sollicités par rapport aux crédits votés 2023 s'explique par la projection de la signature de 20 PEC secteur marchand en 2024 contre 7 actuellement.

Il sera proposé dans le cadre de la CAOM 2024, la signature de 100 PEC secteur non marchand et 20 contrats dans le secteur marchand.

Au titre des subventions PTI/PDI, il est proposé :

- **551 258 € au titre du PTI en vue de financer le solde des actions antérieures et 50 % de la nouvelle programmation a**u regard des réponses à l'appel à projets lancé en 2023,
- **614 150 € au titre du PDI en vue de financer le solde des actions antérieures et 50 % de la nouvelle programmation** au regard des réponses à l'appel à projets lancé en 2023.

Cette diminution des dépenses de - 2 % par rapport aux crédits 2023 s'explique par l'absence de programmation stratégie pauvreté 2024 dont les paiements relevaient de ces lignes budgétaires. Un arbitrage doit être effectué quant à l'inscription de la collectivité dans un nouveau Pacte.

En recettes, il est proposé l'inscription de **22 497 964 €,** soit – 1,5 % par rapport aux crédits inscrits en 2023. Cette baisse s'explique par la fin de la contractualisation avec l'État sur la stratégie pauvreté.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Concernant le logement social, **en dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de + 2 026 950 €** étant précisé qu'un ajustement des CP 2024 sur les AP antérieures à 2024 a été effectué. Ce montant ne tient pas compte des reports de crédits sollicités.

S'agissant des fonds propres du Département, il est inscrit 138 0120 € hors reports de crédits des années antérieures.

S'agissant des crédits délégués, il est inscrit 1 888 938 € hors reports de crédits des années antérieures.

En recettes d'investissement, il est proposé l'inscription de 5 250 000 € correspondant aux AP 2024.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 927 646 € dont notamment :

- 328 150 € au titre du FSL et de l'accompagnement social,
- 247 000 € au titre des subventions du bureau du logement pour les associations œuvrant dans son champ de compétence (politique LGSO sur fonds propres),
- 118 138 € au titre des frais de gestion du FSL.

DIRECTION SOLIDARITÉ

Il est proposé l'inscription de **618 519 €** tenant compte de :

- 10 000 € au titre de l'événementiel PSH,
- 23 000 € au titre du solde du marché relatif à l'audit de l'aide sociale à l'enfance,
- 585 519 € au titre des subventions de fonctionnement du PSH (soit -5 % par rapport aux crédits mandatés en 2023).

5ÈME COMMISSION :
AGRICULTURE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AGRO-ALIMENTAIRE – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – DÉCHETS

En cohérence avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), le budget proposé pour la mise en œuvre des politiques d'intervention définies par le Conseil départemental en matière agricole ont pour objet de lui permettre de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire,
- de solidarité territoriale,
- de soutien par convention, en complément de la Région, aux mesures en faveur notamment de l'environnement, favorisant le développement de l'agroécologie (mises en place par les organismes agricoles en direction des agriculteurs),
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crises,
- de circuits courts.

Le budget en crédits de paiement proposé pour les actions en lien avec l'agriculture est de 1 083 852 € :

- 927 635 € en fonctionnement (dont 563 853 € de réinscription : Fonds sécheresse : 104 850 € Fonds intempéries : 379 529 €, Étude LGV : 36 256 €),
- 156 217 € en investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés en 2024 sont :

. AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Les échanges amiables d'immeubles ruraux, que le code rural intègre dans les procédures d'aménagement foncier, permettent de structurer le parcellaire des exploitations sur la base du volontariat.

Notre politique d'aide aux échanges amiables porte sur la prise en charge de 80 % des frais de notaires et de géomètres. Suite à une relance auprès des notaires et des professionnels agricoles, le nombre de dossiers reçus, bien que limité, a augmenté depuis 2021.

En 2023, 7 échanges ont été aidés pour un total de 6 876 €.

Le besoin en crédits de paiement est estimé à 15 000 € en 2024, correspondant notamment à la prise en charge d'un échange multilatéral à Parisot, (acte notarié signé en décembre 2023), pour lequel nous sommes en attente des factures.

La commission d'étude n'étant habituellement réunie qu'au deuxième semestre pour les dossiers de l'année en cours, il est proposé d'inscrire 8 000 € au BP 2024 pour le paiement de l'échange multilatéral de 2023, et d'inscrire les 7 000 € estimés pour la prise en charge des dossiers 2024 à l'occasion du budget supplémentaire.

Projet LGV

Le Département va **engager une pré-étude** foncière dans le périmètre perturbé par le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement foncier.

Il est proposé d'inscrire 36 256 € de crédits de paiement en 2024.

Cette somme **sera couverte en totalité** par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse, dans le cadre d'une convention de prise en charge présentée à la commission permanente de juillet 2023.

. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Elle concerne des projets d'aménagement portés par des communes ou par des associations syndicales autorisées.

Assainissement des terres

Il s'agit de travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant principalement au recalibrage, au curage et au débroussaillage de fossés ruraux et agricoles, afin de garantir leur aptitude de collecte et d'évacuation des eaux drainées ou de ruissellement. Ils peuvent être portés par des communes, des syndicats ou des associations foncières.

Les travaux d'assainissement des terres étant généralement étalés dans le temps, il est proposé d'acter une autorisation de programme de 32 000 € et d'inscrire 7 000 € de crédits de paiements en 2024.

. SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide aux CUMA

Les CUMA jouent un rôle notable en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important. Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont transmis au Conseil départemental par la fédération départementale qui en garantit l'éligibilité. Ainsi, en 2024, l'aide du Département portera sur les investissements réalisés en 2022.

Le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus), à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En 2023, 31 CUMA ont été aidées pour leurs investissements réalisés en 2021, pour un total de 115 647 €.

Il est proposé d'inscrire 101 217 € de crédits de paiement en 2024, pour soutenir les investissements réalisés par 32 CUMA en 2022.

Aide aux investissements dans les entreprises agricoles

Le Département a adopté, lors du Budget 2019, deux nouvelles politiques d'aides relatives à la création, à la modernisation et à la mise aux normes de stands de vente directe, ainsi qu'à la création de plaquettes promotionnelles.

Elles ont permis à ce jour et depuis 2019, d'aider 28 projets.

En 2023, 10 dossiers ont été présentés pour un total de 9 124 €.

Compte tenu des retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région en 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la collectivité a connu un surplus de dossiers en 2023, qui pourrait se maintenir en 2024.

Il est donc proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur notre territoire, le Département a adopté lors des Orientations Budgétaires 2020 un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs de moins de 50 ans. Cette aide est complémentaire à celle apportée par la Région, en faveur des jeunes agriculteurs.

En 2023, 11 dossiers ont été présentés pour un total de 51 999 €.

Compte tenu des retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région en 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la collectivité a connu un afflux de dossiers en 2023, qui pourrait se maintenir en 2024.

Il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aide à la création et au curage de retenues collinaires individuelles

Les retenues collinaires individuelles sont des outils de production nécessaires dans les secteurs non desservis par les réseaux d'irrigation, ou quand ces derniers ne sont pas en capacité de répondre à une nouvelle demande d'irrigation.

A ce titre une nouvelle politique d'aide au curage des retenues collinaires individuelles a été adoptée lors des Orientations Budgétaires 2020.

En 2023, 1 dossier pour agrandissement a été présenté pour un total de 11 370 €.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux mesures agri-environnementales

Le Conseil départemental peut soutenir les mesures en faveur de l'environnement mises en place par les exploitants, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des programmes d'expérimentation, de diffusion et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi le développement de l'agroécologie.

Ces mesures rejoignent les actions du Département en matière environnementale dans le domaine des espaces naturels sensibles, de la préservation des milieux aquatiques, de la santé animale ou bien de la ressource en eau, et répondent d'une part à une attente sociétale forte et, d'autre part, aux orientations données par l'État depuis plusieurs années.

En 2023, 13 organismes ont présenté 15 dossiers pour un total de 455 547 €.

Le besoin total est estimé à 557 468 € en 2024. Il est proposé d'inscrire 270 000 € de crédits de paiement au budget primitif (dont 43 218 € de réinscription de crédits antérieurs). Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux manifestations et programmes agri-touristiques

Le Conseil départemental peut soutenir les associations, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des manifestations et programmes agritouristiques à destination du grand public.

Ces aides rejoignent les actions du Département en matière de soutien à la promotion et à l'attractivité du Tarn-et-Garonne, développé notamment au travers de Tarn-et-Garonne Tourisme et du schéma départemental du tourisme.

En 2023, 37 organismes ont présenté 47 dossiers pour un total de 157 050 €. A noter les 50 000 € initialement prévus en soutien à l'ADOMA pour l'organisation du Concours agricole qui n'ont pas été attribués faute d'évènement.

Le besoin total est estimé à 210 000 € en 2024. Il est proposé d'inscrire 107 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

. SÉCURITÉ SANITAIRE

La compétence du Département en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais du GIP PUBLIC-LABOS site du Tarn-et-Garonne, notamment à travers la politique de santé animale selon deux axes majeurs :

Le premier axe, désormais inclus dans les aides aux mesures agrienvironnementales (184 300 € proposés pour 2024) concerne la convention d'objectif sur la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels adoptée entre le Département et l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA).

Le deuxième axe (195 000 € proposés pour 2024) concerne la participation du Département sur certains coûts d'analyses dont le détail faisant l'objet d'un rapport particulier et par une prise en charge de frais spécifiques engagés par le laboratoire pour effectuer un suivi de qualité. A noter qu'à partir de 2024, cette somme est directement affectée au budget du service agriculture.

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides à la traçabilité et aux analyses se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

. FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ

Suite aux incidents climatiques exceptionnels qui ont sévèrement affecté les productions du département en 2021, 2022 et 2023, le Département a mis en œuvre plusieurs fonds de soutien d'urgence à destination des producteurs présentant des difficultés socio-économiques :

- en 2021 : 1 036 250 € pour 486 bénéficiaires au titre du gel 2021,
- en 2022 : 929 965 € pour 375 bénéficiaires au titre du gel,
- en 2023 : 200 00 € dédiés au fonds sécheresse 2022 et 500 000 € dédiés au fonds intempéries 2023.

Veuillez noter que les listes de bénéficiaires de ces fonds nous ont été transmises dans des délais ne permettant pas le paiement de tous les dossiers en 2023.

Ainsi, afin de poursuivre les paiements aux bénéficiaires de ces fonds, il est proposé d'inscrire 484 379 € de crédits de paiement en 2024, dont :

- 104 850 € de réinscription au titre du fonds sécheresse 2022,
- 379 529 € de réinscription au titre du fonds intempéries 2023.

. BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Les principaux axes d'intervention pour 2024 s'appuient sur les ressources internes du Conseil départemental et consistent à poursuivre les actions 2023 :

- poursuite de la valorisation du logiciel *easylis* installé dans les collèges,
- animation en faveur d'une alimentation de qualité avec des produits, dans la mesure du possible, non transformés, de saison, en circuits courts,
- approvisionnement du restaurant universitaire, du château et de la base de Saint-Nicolas en produits respectant dans la mesure du possible les exigences de la loi Egalim et le recours à des produits locaux avec l'appui du service de la commande publique.

La diététicienne du laboratoire vétérinaire poursuivra ses interventions auprès des collèges pour travailler sur l'éducation au goût, les parcours végétariens, l'équilibre alimentaire etc.

Une démarche est aussi engagée avec l'appui du syndicat départemental des déchets sur le gaspillage et le tri et traitement des biodéchets au niveau des collèges.

Enfin, l'Agence de Développement Touristique s'investira pour la valorisation des produits locaux, de même que la direction de l'agriculture par le biais du soutien aux filières et aux manifestations.

. ENVIRONNEMENT

Le budget en crédits de paiement proposé sur la partie Environnement est de 725 185 € en fonctionnement. Une autorisation de programme de 1 682 000 € en investissement a été inscrite, ainsi que 986 553 € de crédits de paiement. De plus, 1 000 000 d' € de subventions en annuités ont été réservés.

Compte tenu des besoins identifiés, les montants précités d'inscription de crédits devront être abondés lors du budget supplémentaire prévu en juin 2024.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés pour 2024 sont les suivants :

. RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau permet en période d'étiage (du 1er juin au 31 octobre) de sécuriser les usages : prélèvements pour l'irrigation, l'eau potable, l'industrie et de maintenir un débit permettant le bon état des eaux ainsi que la pratique d'activités de loisir.

Le département de Tarn-et-Garonne s'est volontairement investit sur cette politique depuis de nombreuses années, permettant de répondre aux enjeux locaux, au travers, d'une part de la mobilisation de barrages et plan d'eau dont il est propriétaire, et d'autre part de conventionnements permettant de réserver des volumes d'eau, principalement à partir de réserves hydroélectriques.

Soutien d'étiage

Il est proposé de poursuivre notre participation financière aux soutiens d'étiage à partir des réserves hydroélectriques. Selon les cours d'eau concernés, cette mobilisation de volumes, réalisée par conventionnement s'opère sous différentes formes de maîtrise d'ouvrage :

- par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (Aveyron), par le biais du Conseil département du Tarn (Tarn), encadré par l'association interdépartementale Tarn-Aveyron,
- via le Syndicat Mixte d'Eudes et d'Aménagement Garonne (Garonne).

Ces accords permettent de mobiliser jusqu'à 6 Mm^3 sur l'axe Aveyron, 26 Mm^3 sur l'axe Tarn, 69 Mm^3 sur l'axe Garonne.

Il est proposé d'inscrire 387 000 € de crédits pour 2024. Ils pourront être abondés dans le cas d'un étiage sévère qui nécessiterait la mobilisation de volumes supplémentaires sur ces 3 cours d'eau.

Quelques ouvrages propriété de collectivités interviennent aussi dans les soutiens d'étiage, à hauteur de 17 Mm^3 sur l'Aveyron, 13 Mm^3 sur le Tarn, 8 Mm^3 sur la Garonne. Les coûts de mobilisation ne sont pas toujours identifiés, pour autant ils ne sont pas neutres et comprennent à minima des coûts d'entretien et de fonctionnement des ouvrages cf paragraphe ci-dessous « barrages départementaux ».

En particulier, des lâchures sont réalisées à partir d'ouvrages, propriété du Département, de Tarn-et-Garonne sur différents bassins : Thérondel (Tescou), Falquettes (Lère) et Saint-Géraud (Aveyron). Des déstockages sont aussi ponctuellement réalisées à partir du Gouyre (Aveyron), comme cela a été le cas à l'étiage 2020 et 2022, et du Tordre (Aveyron).

Gouvernance à l'échelle interdépartementale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Compte tenu de la nécessité d'une vision à l'échelle de bassins versants, notre collectivité est amenée à s'investir dans des stratégies interdépartementales, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Dans un souci d'optimiser la mobilisation de ressources en eau et de créer des solidarités amont-aval et inter-bassins, le Conseil départemental adhère pleinement aux réflexions en cours pour structurer des gouvernances interdépartementales.

Notamment sur le bassin de la Garonne, il participe aux travaux de l'association regroupant les 2 régions, les 7 départements riverains, les 2 métropoles de Toulouse et Bordeaux ainsi que l'État, créée en mai 2021. Il est aussi adhérent du SMEAG (100 000 € de crédits prévisionnels pour 2024 correspondant au fonctionnement de la structure).

Par ailleurs, nous sommes associés par le Département du Gers à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du système Neste et rivière de Gascogne (4 250 € correspondant à la contribution 2023).

Avec la participation à la recapitalisation de la CACG, (versement de 100 000 € en 2024) dans un contexte de transfert à très court terme des concessions d'État (secteur Neste et rivières de Gascogne) vers la Région et de nouvelle dynamique dans le pilotage de cette SEM, le Département trouve une implication grandissante sur le territoire correspondant à la rive gauche de la Garonne.

Enfin, il a été créé en juin 2022 une association interdépartementale sur le bassin Tarn-Aveyron. Un chargé de mission a été recruté au 01 janvier 2024. Il aura notamment pour mission de développer un outil de pilotage des déstockages, d'amorcer la démarche pour la mise en place de la redevance pour service rendu Il sera un appui précieux pour piloter les déstockages pendant l'étiage sur les bassins du Tarn et de l'Aveyron.

Les crédits prévisionnels inscrits au BP sont de 30 000€ ; ils pourraient être ajustés en DM si nécessaire.

Le programme de la ressource en eau piloté par Tarn&Garonne Aménagement

Sur le plan institutionnel, par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le transfert d'une partie de la compétence d'approvisionnement en eau à Tarn-et-Garonne aménagement pour des opérations de curage, de réaffectation et de création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

Courant 2023, les 9 intercommunalités membres du Syndicat se sont toutes positionnées favorablement dans ce sens. Seule l'agglomération du Grand Montauban n'a pas souhaité donner suite.

Le comité de pilotage constitué des signataires de la charte de mars 2021 a été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne aménagement.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre, dans un dernier temps, à la validation du comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).

Un règlement intérieur de ce comité de pilotage est en cours de rédaction. Ce dernier sera présenté en début d'année à ses membres.

Sur le plan structurel, l'équipe dédiée à ces missions est désormais au complet avec le recrutement des 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome.

À ce jour, 6 dossiers sont en cours d'étude avancée, notamment autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, du Cande et du Daudou et une vingtaine de dossiers font l'objet d'examens préliminaires.

Barrages départementaux

Entretien des ouvrages, suivis et aménagements réglementaires liées à la sécurité des ouvrages du Thérondel, du Gouyre et du Tordre

Au delà des opérations classiques d'entretien, il est nécessaire de réaliser quelques investissements (notamment la mise en œuvre de piézomètres supplémentaires au Gouyre et au Tordre).

Il est proposé d'inscrire pour 2024, 23 500 € de crédits en fonctionnement et 85 000 € en investissement.

Barrage de Saint-Géraud

Le projet de rehausse d'un mètre du barrage, permettant un stockage supplémentaire de 1,5 Mm³ est toujours en cours sur cet ouvrage, propriété des Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Cette opération, d'un montant estimatif de 1 859 000 € HT devrait être cofinancée à hauteur de 70 à 80 % par l'Agence de l'eau et la Région.

Les études de conception et les acquisitions foncières (hormis compensation environnementale) sont achevées. Les dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DIG, DUP) ont été transmis à l'État. L'instruction

des différents dossiers est en cours et de nombreuses réunions techniques ont eu lieu avec les services instructeurs. Une enquête publique conjointe (DUP, DIG) sera lancée au cours du 1er trimestre 2024. Les marchés publics de travaux seront publiés dès que les autorisations administratives auront été obtenues.

100 000 € de crédits en investissement sont inscrits de façon prévisionnelle depuis quelques années, pour les travaux de rehausse principalement, et une augmentation sensible de 40 000 € à 50 000 € pour les dépenses de fonctionnement (suivi en entretien de l'ouvrage) est proposée pour 2024.

. **Politique départementale pour l'eau potable et l'assainissement des communes rurales**

Pour 2024, l'enveloppe des crédits affectés à ces politiques d'aides a été établie au vu de la consommation des crédits sur l'année 2023. Elle permettra la prise en compte des dossiers déjà identifiés, ainsi que ceux qui nous parviendront en cours d'année.

Les besoins de crédits s'établissent à 1 M € en capital et à 1 M € également en annuités, soit à un montant global de 2 M € pour ces 2 politiques.

L'inscription de 425 625 € de crédits est proposée pour couvrir les autorisations de programme en cours (dont 50 000 € pour celle de 2024) auxquels se rajouteront les crédits de report et des crédits complémentaires, lors du budget supplémentaire. Cette dotation pourra être abondée en décision modificative si besoin.

Eau Potable

En matière d'eau potable, les besoins en autorisation de programme, pour cette année 2024 sont identiques à ceux de 2023, et s'établissent à 800 000 € de crédits en capital et à 1 000 000 € de crédits en annuités, soit un total de 1 800 000 €.

Ils correspondent principalement à des travaux de renouvellement des réseaux, ainsi qu'à des chantiers de reconfiguration de plusieurs usines de traitement d'eau potable. Ces opérations participent fortement au maintien de la distribution d'une eau de qualité au bénéfice des tarn-et-garonnais.

Assainissement collectif

Pour 2024, les besoins en autorisation de programme s'établissent à 200 000 € de crédits en capital. Ils sont identiques à ceux de 2023.

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'extension des réseaux d'assainissement. Ils prennent en compte également des chantiers d'aménagement technique ou réglementaire effectués sur les stations d'épuration.

Étude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestiques, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif

La 1ère phase d'état des lieux de cette étude a été actée en 2023. Au cours de l'année 2024 des scénarios seront proposés aux collectivités et vidangeurs afin de leur permettre de s'inscrire dans un schéma de gestion de ces sous-produits de l'assainissement optimisé au niveau du territoire départemental. Le coût global de cette opération s'élève à 83 407,50 € TTC. Elle bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau de 34 754 €. L'inscription de 20 570 € de crédits pour la phase 2 est proposée pour 2024 auxquels se rajouteront 10 000 € de crédits complémentaires pour la phase 3 lors du budget supplémentaire.

Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable

Conformément à cette politique votée au budget primitif 2021, les crédits de reports seront récupérés lors du budget supplémentaire 2024 pour la prise en compte des dossiers en cours. Aucun nouveau dossier n'est identifié à ce jour.

o MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Politique de gestion de l'espace « rivière »

Lors du Budget Primitif 2023, l'Assemblée départementale a réajusté la politique en direction des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Aussi, le Conseil départemental est aujourd'hui à même d'accompagner la plupart des études et des travaux qui sont programmés par ces structures, notamment dans le cadre des plans pluriannuels de gestion.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les besoins en autorisations de programme s'établissent à 40 000 € pour les études et 140 000 € pour les travaux.

Ils correspondent, à ce jour, à 26 dossiers déposés, répartis ainsi :

- 4 dossiers relatifs à des études,
- 7 dossiers relatifs à l'entretien de berges,
- 10 dossiers concernant des travaux de restauration qu'il s'agisse de restauration traditionnelle, de travaux de plantations ou de travaux de restauration hydromorphologique,
- 5 dossiers concernant des travaux lourds.

Les études et travaux présentés pour cette programmation budgétaire 2024 sont celles et ceux qui ont été initiés en 2023. En effet, les modalités d'instruction, depuis quelques années, nous amènent à prendre en compte l'année N+1, les opérations programmées sur l'année N et ce, afin de caler au mieux nos financements avec ceux de l'Agence de l'eau et de la Région, autres cofinanceurs de ces actions.

Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Conformément à sa charte départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental intervient à 2 niveaux :

- il se porte maître d'ouvrage de la gestion et la valorisation de sites ENS considérés comme étant "d'intérêt départemental",
- il accompagne techniquement et financièrement la gestion et la valorisation de sites ENS dits "d'intérêt local".

Ces 2 types d'ENS doivent former un réseau, si possible représentatif des entités paysagères du département et donc des milieux naturels qui les composent.

Le rôle du Département est de faire connaître et "faire vivre" ce réseau d'ENS, de telle sorte que le grand public puisse librement y accéder.

Un site Internet a d'ailleurs été créé et mis en ligne, en lien avec notre Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication.

Le Département organise aussi des animations sur les ENS, en particulier avec l'appui de ses partenaires associatifs : CPIE Quercy-Garonne, Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, CAUE de Tarn-et-Garonne, etc. Ces organismes perçoivent des subventions départementales pour mener ces actions (cf paragraphe 5 : aides aux associations).

Sites ENS d'envergure départementale

Ces sites sont au nombre de sept. Il s'agit :

- sur le corridor garonnais, de l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne, de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, du site de *l'Espinassié* à Bourret / Montech et du site du *Pont de Bioule* à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

- sur le Causse, du site des *Caussadeze* à Saint-Antonin-Noble-Val,

- de deux espaces lacustres, à savoir le lac du *Gouyre* à Vaïssac / Puygaillard-de-Quercy et le lac du *Tordre* à Léojac / Génébrières.

La gestion et la valorisation de ces Espaces Naturels Sensibles sont mises en œuvre à l'aide de plans de gestion qui listent des actions à réaliser sur une période donnée (5 à 10 ans).

Il faut noter que l'ensemble des actions prévues dans ces plans de gestion sont mises en œuvre, soit en régie : Brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, ... soit de manière externalisée.

L'une des opérations les plus significatives de ces derniers mois a consisté à réouvrir le bras-mort de *l'Espinassié* à Bourret. Elle s'est concrétisée, courant 2023, par la réalisation d'une vidéo retraçant les contours de ce projet. Cette vidéo est aujourd'hui mise à profit pour faire connaître l'action du Département en matière de restauration écologique.

Concernant la gestion des milieux et l'accueil du public, il est projeté en 2024 de réaliser des travaux avec notre Brigade verte. C'est le cas de la construction d'un abri à moutons au lac du Tordre et de la pose de clôtures (piquets et grillage) sur le site de *l'Espinassié* dans la perspective d'y installer un éco-pâturage. D'autres équipements tels que petites passerelles, barrières, passages sélectifs,… sont également prévus sur l'ensemble des sites.

A cet effet, **25 000 €** de crédits de paiement ont été inscrits en investissement.

L'entretien par éco-pâturage des prairies de l'île de *Labreille* se poursuit (à l'aide d'un prestataire) ainsi que la gestion différenciée des milieux qui composent les ENS (girobroyage, élagage, etc.), nécessitant **15 000 €** de crédits de paiement sur la section de fonctionnement. A ces 15 000 €, s'ajoutent **10 000 €** pour traiter un effondrement sur un tronçon à Lauzerte du sentier de randonnée GR 65 (chemin vers Saint-Jacques de Compostelle).

Enfin, il est prévu d'engager la création de sentiers de découverte (ou sentiers d'interprétation) au sein de tous nos ENS d'intérêt départemental, ce qui correspond à un linéaire total d'une vingtaine de kilomètres.

L'aménagement de ces sentiers nécessite l'installation d'équipements comme des parkings, des passerelles, des observatoires ornithologiques, des platelages,… mais aussi une signalétique adaptée. Cette dernière doit permettre de sensibiliser le public aux richesses des ENS et à leur vulnérabilité.

Afin d'apporter de la cohérence à la création de ces sentiers, il est envisagé d'élaborer, à l'aide d'un Cabinet compétent, une étude de programmation. **20 000 €** de crédits de paiement ont été inscrits sur la section d'investissement pour réaliser ce document « cadre ».

A l'issue de cette étude, seront recherchés le maximum de cofinancements pour assurer la deuxième phase de l'opération, à savoir la conception et la réalisation des sentiers pour chaque ENS, au travers, par exemple, d'appels à projets ou d'autres politiques traditionnelles émanant de l'État, de la Région ou encore de l'Europe.

Sites ENS d'intérêt local

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant de subventions et de l'assistance des techniciens de notre collectivité.

Ces sites font partie intégrante du réseau des ENS du département et apparaissent sur notre site Internet.

Récemment, le Conseil départemental a apporté un soutien technique et financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion d'ENS comme le vallon de Gasques ou encore l'île Nègrepelisse.

Concernant les actions à mener sur le vallon de Gasques, ont été ouvertes :

- une autorisation d'engagement de **46 890 €**, avec **5 165 €** de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024,
- une autorisation de programme de **10 000 €**, avec **5 000 €** de paiement inscrits au budget primitif 2024.

. POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS

Déchets non dangereux

Planification

Le Conseil départemental était responsable de l'élaboration puis du suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que du Plan du Bâtiment et Travaux Publics. Suite à la parution de la loi NOTRe, le transfert de compétence pour la planification des déchets vers la Région s'est effectué au 1er janvier 2017. A ce titre, une compensation de **23 575 €** lui est versée annuellement depuis 2017.

Il est proposé d'inscrire 23 575 € de crédits en fonctionnement.

Équipements : les déchetteries

Aucun dossier n'étant parvenu, il n'a été inscrit de crédits pour la prise en compte de nouveaux dossiers en 2024. Si nécessaire, une enveloppe pourra être votée au budget supplémentaire.

. Syndicat départemental des déchets (SDD)

La participation du Département au Syndicat départemental s'établit conformément aux modalités prévues par les statuts du syndicat, soit une contribution à hauteur de 50 % pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation élevée traduit l'implication du Département sur cette structure, dont il a initié la création en 2002.

Pour 2024 il est proposé d'attribuer **117 625 €** pour les dépenses de structure et **98 047 €** de contribution aux dépenses d'investissement.

Perspectives :

Les annuités d'emprunt pour les investissements engagés (fermeture d'anciens sites, quais de transfert, acquisition de gros porteurs, unité de traitement des matières de vidanges et plateforme de stockage et de broyage de bois) s'éteignent progressivement jusqu'en 2027.

Parallèlement, le syndicat va engager de nouvelles dépenses, notamment l'acquisition de gros porteurs ainsi que d'engins de tassage.

Par ailleurs, le SDD œuvre pour dynamiser la filière bois, par un fonctionnement optimisé de la plateforme bois existante. La possibilité de créer une 2ème plateforme à l'Ouest du département représente une éventualité à ce jour.

Enfin le syndicat a engagé une réflexion sur la gestion des biodéchets dont le tri et le traitement spécifique seront théoriquement rendus obligatoires au 01 janvier 2024 sont en cours.

. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Une chargée de mission transition énergétique a été recrutée au 1er décembre 2022 et est rattachée à la direction de l'Environnement. Elle a conduit un travail transversal avec les différents pôles permettant de construire une feuille de route transition énergétique pour le département qui a été votée par l'Assemblée le 22 juin 2023.

Un rapport spécifique présenté au BP 2024 détaille les actions portant sur les 4 orientations stratégiques de la transition énergétique :

1 - la réduction de la consommation d'énergie,
2 - la production d'énergies renouvelables,
3 - le développement de la mobilité durable,
4 - le soutien aux collectivités.

En 2024, le département organisera une manifestation réunissant le comité territorial transition énergétique : élus, acteurs sociaux et économiques, associations, dont le montant est évalué à 15 000 €. Cette manifestation sera l'occasion de présenter les actions collectives et coordonnées à l'échelles départementale dans le domaine de la transition énergétique, au regard de l'urgence climatique.

Le Département est tenu d'établir tous les 3 ans un « bilan des émissions gaz à effet de serre » (BEGES) qui est une évaluation des émissions de la collectivité sur une année d'activité, réparties par postes d'émissions. Il est élaboré dans le but d'identifier des leviers d'actions de réduction. Le montant de la prestation d'accompagnement démarrée fin 2023 et qui aboutira dans le courant du 1er semestre, est de 22 500 € HT. 15 000 € de crédits ont été inscrits en 2023 et 15 000 € au BP 2024

Enfin, 35 000 € ont été inscrits pour étudier l'opportunité de structurer une filière bois en Tarn-et-Garonne. Cette réflexion sera en conduite en partenariat avec le syndicat départemental des déchets et le syndicat de l'énergie.

. L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

320 000 € de crédits ont été inscrits pour répondre aux demandes de subventions ou contributions d'une douzaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit de partenaires sur lesquels nous nous appuyons pour développer :

- nos politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- nos interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables, en lien notamment avec la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'Immobilier,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, en particulier en milieu scolaire, dans les domaines de l'eau, des déchets, de la biodiversité.

Le Département soutient aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence, indépendant, pour le suivi de la centrale de Golfech au travers d'un financement direct de la structure, mais aussi par le biais de mesures de la radioactivité via le laboratoire vétérinaire. Un audit sur

le service radiobiologie a été réalisé en 2023 et devrait permettre en 2024 de situé au GIP est en cours et sera rendu en début d'année.

Par ailleurs, des contributions à l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air et à l'organisme CITEO pour le recyclage des papiers graphiques ont été budgétées à hauteur de 2 500 €.

6ÈME COMMISSION :
ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CULTURE – PATRIMOINE ET SPORTS

ÉDUCATION

La compétence du Conseil départemental s'exerce en matière de fonctionnement et d'équipement sur les 18 collèges publics implantés à ce jour sur son territoire. A la rentrée de septembre 2023, un total de **11 219 élèves** y a été recensé, soit **63 élèves de moins** qu'à la rentrée 2022 (- 0,56 %).

Notre collectivité intervient également pour le fonctionnement des 7 collèges privés. L'effectif global à la rentrée 2023 était de **2 489** élèves, soit **11 de moins** qu'à la rentrée précédente (-0,44 %).

Des politiques facultatives sont également menées en direction des collèges publics et privés et des écoles du département.

Le budget prévisionnel 2024 en matière d'Éducation s'élève à 6 674 353 € euros :

- **889 891 € en investissement,**
- **5 784 462 € en fonctionnement.**

<u>INVESTISSEMENT</u> – 889 891 €

Équipement des collèges : 117 500 €

Une autorisation de programme spécifique de 250 000 € est créée pour l'équipement des extensions des collèges Vercingétorix à Montech et J. J. Rousseau à Labastide St Pierre : les crédits de paiement nécessaires en 2024 s'élèvent à **5 000 €**.

Il appartient au département d'assurer l'équipement en mobilier, outillage et matériel technique nécessaire au fonctionnement des collèges.

1) acquisition de matériel et outillage technique
- EPI 2024 de **10 000 €**

2) acquisition de matériel informatique scolaire
- EPI 2024 de **10 500 €**

3) 1er équipement et renouvellement de matériel et mobilier scolaire et de bureau
- EPI 2024 de **70 000 €**

4) acquisition de matériel et équipement de cuisine
- EPI 2024 de **17 000 €**

5) Fonds commun services hébergement
- EPI 2024 de **5 000 €**

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 144 500 €

Politique d'aide aux communes : 772 391 €

Le secteur de l'Éducation est l'un des domaines prioritaires de notre politique départementale en raison, d'une part, des compétences obligatoires qui nous incombent en la matière en direction des collèges et, d'autre part, des actions qualitatives menées aux côtés des Communes et de leurs groupements pour les grosses opérations d'investissement dans les écoles.

Les Communes et leurs groupements peuvent bénéficier de subventions pour les travaux suivants dans les établissements scolaires du premier degré :
- Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants – Liste A,
- Grosses réparations aux bâtiments scolaires – Liste B,
- Constructions ou extensions de bâtiments scolaires – Liste C,
- Réhabilitations énergétiques de bâtiments scolaires – Liste D.

Les autorisations de programme 2024 se répartissent ainsi qu'il suit :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D	Total
Pour les Communes :	100 000 €	100 000 €	600 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Pour les Communautés de Communes		25 000 €		25 000 €	50 000 €

- 597 187 € de crédits de paiement 2024 au titre des autorisations de programme antérieures,
- 175 204 € de crédits de paiement 2024 au titre des autorisations de programme 2024.

Ces opérations subventionnables à ce jour par thème seront présentées en commission permanente dans le courant de l'année, pour être attribuées, soit en subvention ponctuelle soit dans le cadre d'un contrat d'équipement comme suite au Plan de relance.

<u>FONCTIONNEMENT</u> – 5 784 462 €

<u>Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics</u> :
3 770 462 €

Le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement annuelle a été révisé au BS 2023 afin de tenir compte principalement de la hausse des dépenses de

viabilisation des collèges. Le coût des énergies est désormais indexée sur l'indice des prix à la consommation.

En conséquence, la dotation de fonctionnement complémentaire mise en place pour aider les établissements à faire face à l'augmentation des prix des énergies est supprimée.

<u>Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés</u> :
1 464 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Cette dotation, fondée sur la parité avec celle attribuée aux collèges publics, comporte deux volets :

- la part « forfait matériel » basée sur le coût moyen d'un élève de collège public ;
- et la part « forfait personnel », adossée à la rémunération des agents des collèges publics, assurée par le Département.

<u>Dotations complémentaires</u> : 12 500 €

Des dotations complémentaires viennent abonder les moyens de fonctionnement alloués à divers établissements dont la liste suit :

- **12 500 €** au collège Simone Veil pour le transport des élèves vers les installations sportives couvertes.

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : estimés à 18 000 € pour financer le surcoût du service de restauration de subsitution du collège Flamens à organiser pendant les travaux de rénovation de la cuisine.

Autres participations et subventions aux EPLE : 140 500 €

- 16 000 € au Département du Gers pour participer aux frais induits par la scolarisation d'élèves résidant en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un collège privé du Gers.

- **104 500 €** au titre de la poursuite de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ,

- 20 000 € pour l'aide à la formation PSC1,

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 246 000 €

<u>Entretien dans les collèges</u> : 40 000 €

- **40 000 €** pour les prestations d'analyse de laboratoire liées à la sécurité alimentaire des demi-pensions dans les collèges ;

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 8 000 €

Informatique et numérique dans les collèges

Les politiques relatives à l'espace numérique de travail (ENT), à l'équipement informatique et numérique et à la maintenance informatique des collèges sont gérées par la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications dont les rapports relèvent de la 1ère commission « Affaires générales - Personnel ».

La DSIT prend également en charge le budget prévisionnel pour l'achat d'un logiciel de prévision d'effectifs scolaires et de sectorisation, pour un montant estimé à 21 000 €.

Politiques qualitatives en faveur des élèves : 356 000 € ainsi répartis

- 266 000 € pour l'aide départementale aux collégiens et l'aide aux élèves internes.

L'élargissement de la politique d'aide aux collégiens aux élèves boursiers échelon 1 et **l'augmentation** du montant des aides a été validée lors du BS 2023.

- 90 000 € pour les classes de découverte (40 000 € pour les écoles et 50 000 € pour les collèges)

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les écoles et collèges (publics et privés), de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que, de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté de faire participer leurs enfants à de tels séjours.

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 185 000 €

Autres frais d'alimentation et réception : 1 000 €

CENTRE UNIVERSITAIRE

Depuis 1994, notre collectivité poursuit de manière très volontaire le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire.

Un peu plus de **1 100** étudiants fréquentent le campus à la rentrée universitaire 2023/2024. Dans le cadre du SLESRI, le Conseil départemental porte avec ses partenaires l'ambition de voir se développer sur le territoire des formations de pointe. Ainsi, des filières actuelles **s'enrichissent** avec la création d'une

plateforme « recherche innovation » pour l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), ou la Licence Accès Santé (LAS) pour des étudiants de UT capitole.

Le Conseil départemental veille également au bien-être des étudiants. Il s'emploie à organiser des aides dans les domaines de l'alimentaire, de la prévention et dans la mise en relation avec des professionnels de santé. La refonte des conditions d'attribution du FSE (Fonds Social étudiant) est un exemple de cet engagement.

Le **budget prévisionnel 2024** du Centre Universitaire **s'élève en dépense à 179 900 €.**

FONCTIONNEMENT : 176 400 €

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante, les dépenses liées à la promotion de la vie étudiante et la participation aux frais pédagogiques :

- Gestion courante et vie étudiante : fournitures, petit équipement, communication, documentation, abonnements, Pass cinéma, Pass piscine, aide sociale, actions santé, organisation des campusiades…)

- Participation aux frais pédagogiques : 120 000 €

INVESTISSEMENT : 3 500 €

Ce budget correspond à des dépenses d'acquisition d'outillages plus particulièrement à compléter le système de clés électroniques installé en 2023.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

L'année 2023 est marquée par une reprise d'activité significative. En 10 mois, le nombre de repas servis a égalé le nombre de repas servis sur l'ensemble de l'année 2022. Cette hausse de fréquentation constatée dans l'ensemble des restaurants gérés ou conventionnés avec le CROUS impacte inévitablement le coût des denrées. À cela, vient s'ajouter le contexte inflationniste concernant les postes «alimentation» et « énergie ».

La mise en service du logiciel de restauration Easylis depuis le 1er septembre 2023 permet un pilotage plus précis de l'achat des denrées alimentaires en privilégiant (selon les obligations de la loi EGALIM) les produits de qualité, bio et locaux.

L'enquête menée auprès des personnels du Conseil départemental et des universitaires a confirmé la **satisfaction** des usagers du restaurant.

DÉPENSES :

Le budget prévisionnel 2024 s'élève en dépense **à 627 898 €**

Investissement : 7 319 €

Ces crédits couvrent les besoins en matériels, notamment pour l'aménagement de la rampe et le renouvellement de petits matériels.

Fonctionnement : 620 579 €

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante et les dépenses de personnels

- Gestion courante : 332 0000 €

principalement pour l'énergie, l'alimentation en forte augmentation au cours de l'année 2023

- Ressources humaines : 281 260€

RECETTES :

Elles sont principalement dues aux recettes des repas consommés par les agents du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et également ceux appartenant aux organismes ou universités ayant conventionnés pour un accueil au restaurant (286 600 €).

L'agrément CROUS permet au restaurant d'appliquer le tarif étudiant boursier (1 €) et non boursier (3,30 €). En complément, un tarif pour les non boursiers en situation de précarité a été créé par le CROUS.

Des distributeurs automatiques de boissons, sandwichs et autres viennoiseries sont un complément occasionnel de restauration (3 200 €).

La subvention versée par le Département vient amener le complément de recette nécessaire à l'équilibre budgétaire du restaurant (330 769 €).

ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sportives du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à :

- **220 713 € en investissement,**
- **1 825 653 € en fonctionnement** et pour un **total service de 2 046 366 €,**
- **43 000 € en recettes.**

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, de maintenir les politiques publiques en matière de subventions

aux communes et EPCI visant à promouvoir l'aménagement du territoire ; selon la politique départementale menée et selon le Plan de Relance voté à la DM 2021 ; en tenant compte des antériorités des dossiers antérieurs ;

- d'autre part, de soutenir les associations sportives en leur allouant des subventions de fonctionnement ;

- enfin, de mener une politique en faveur des équipements sportifs des collèges : achat d'équipements sportifs pour la dotation des collèges, contrôle des équipements et participation du Département pour les charges des gymnases envers les communes.

INVESTISSEMENT - 220 713 €

Participation du Département aux investissements sportifs des communes : 187 713 €

La politique départementale vise, dans ce cadre, à promouvoir l'aménagement du territoire en équipements sportifs de proximité pour les communes, les associations.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux communes et inter-communalités qui construisent et/ou améliorent des équipements sportifs structurant pour le territoire.

Cette politique favorise un accès tout public, associatif, scolaire et de compétition.

Ces projets peuvent être intégrés dans le cadre des contrats de territoire participant à l'aménagement du territoire.

Equipement des collèges : 33 000 €

Cette politique veille à garantir la sécurité de la pratique de l'EPS en remplaçant les équipements obsolètes et adapter les acquisitions aux activités nouvelles : agrès et praticables de gymnastique, buts de handball, basket, tables de tennis de table...

FONCTIONNEMENT : 1 825 653 €

Politique de soutien aux associations : 1 330 000 €

- ***Sport Performance*** *:* Subvention de fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau et le sponsoring des

sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite tarn-et-garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne.

➢ ***Sport Evènement*** *:* Concernant les événements sportifs organisés par les associations. Cette action permet de subventionner des associations qui ont un objectif sportif ciblé. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

➢ ***Sport Scolaire*** *:* Soutien au fonctionnement des associations et comités (manifestations sportives scolaires, l'UNSS, l'USEP).

➢ ***Sport pour Tous*** *:* Soutien des associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et équipements, le loisirs des jeunes permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés. Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

Participation aux dépenses des collèges, actions éducatives sportives : 320 500 €

Cette politique favorise le sport dans sa dimension éducative à tous les moments du temps scolaire et périscolaire. Elle permet aux collégiens de pratiquer l'Education Physique et Sportive dans des infrastructures sportives adaptées, attenantes aux collèges.

➢ **55 000 €** pour « le savoir-nager », politique à destination des élèves de 6ème pour l'ensemble des collèges publics et privés, qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique ;

➢ **30 000 €** pour le fonctionnement des sections sportives des collèges : fonctionnement des sections sportives et projets sportifs des collèges de la 6ème à la 3ème ;

➢ **200 000 €** afin de favoriser l'accès des collégiens aux équipements sportifs municipaux ;

➢ **7 000 €** correspondant au contrat de prestations de service - Contrôle réglementaire des équipements sportifs collectifs des gymnases et plateaux sportifs à réaliser tous les 2 ans, murs d'escalade, et recontrôles éventuels ;

➢ **6 000 €** pour l'entretien et réparations de certains équipements (ressorts trampoline, tapis, vérification EPI Escalade…) ;

➢ **17 000 €** concernant les actions partenariales pour l'intervention des associations dans les collèges ;

➢ **500 €** pour des achats de petites fournitures.

➢ **5 000 €** pour les chèque sports à destination des élèves de 6ème

Communication sur les actions sportives : 175 153 €

➢ **23 340 €** pour l'organisation de la fête départementale des sports. La fête départementale des sports permet la promotion des résultats du monde sportif dans le Tarn-et-Garonne : comités, clubs, scolaires, sports collectifs et individuels. Elle affiche le Conseil départemental comme soutien majeur du mouvement sportif tarn-et-garonnais.

➢ **78 813 €** pour l'achat de places de manifestations sportives et de communication du soutien du département : (places de match USM, MFC).

➢ **35 000 €** pour l'achat de tenues sportives utilisées lors des rencontres sportives, floquées du logo du Département et de celui du club, à destination des équipes de sports collectifs, des associations.

➢ **30 000 €** pour l'achat de places de manifestations sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques

➢ **8 000 €** pour l'organisation de soirées estivales les jeudi soir à la base de loisirs, avec cette année un thème sportif en lieu avec les Jeux Olympiques et Paralympiques

RECETTES : 43 000 €

Ce sont les recettes provenant des communes, attendues pour l'utilisation par les associations ou les écoles des structures sportives du département.

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Le budget proposé pour la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à :

- **283 760 € en Investissement**
- **1 145 700 € en Fonctionnement**

- **Total service de 1 429 460 €**

- **378 350 € en recettes de Fonctionnement**

- **Total recettes de 378 350 €**

Les propositions budgétaires sont motivées par les propositions de prestations destinées aux groupes scolaires, groupes sportifs et tous groupes associatifs qui sont la vocation première de la Base de loisirs. Les investissements relatifs au tout public ne sont pas prioritaires. Ainsi :

➢ Proposition d'ouverture du camping et de la piscine du 15 juin au 15 septembre 2024

➢ **Maintien** des trois bassins mobiles de natation afin d'assurer le savoir-nager scolaire, les cours de natation estivaux et un point de baignade pour les campeurs et les groupes accueillis.

➢ Dans l'attente des résultats de l'**étude de faisabilité** du site de baignade qui est actuellement menée à la base de loisirs par le cabinet conseil ADOC, les investissements d'envergure ne sont pas proposés, ou seulement en perspective du BS 2024.

INVESTISSEMENT : 283 760 €

Frais d'étude (profil de baignade) : 14 000 €

Une étude de faisabilité du site de baignade est actuellement menée par le cabinet ADOC à la base de loisirs avec pour objectif la proposition de 3 scenarii allant jusqu'au pré-programme en perspective du BS 2024.

Dans l'attente, la baignade en eau vive peut être projetée dans le plan d'eau. L'ARS demande la réalisation d'un profil de baignade et d'analyses au cours de deux saisons estivales consécutives.

Informatique et téléphone : 9 500 €

- 5 500 € correspondant au renouvellement des 10 téléphones fixes et l'ajout d'une ligne au hangar technique,

- **3 000 €** correspondant à l'acquisition d'une caisse enregistreuse facilitant et améliorant le suivi de la régie,

- 1 000 € correspondant à la vente en ligne via ELLOHA des activités proposées au cours de l'été.

<u>Travaux</u> : 169 000 €

- 71 000 € afin de réaliser des travaux d'entretien du site de 25 hectares, la pose de badges de contrôle d'accès au sein des bâtiments, climatisation de la salle de classe.

- 54 000 € afin de réaliser des aménagements dans les hébergements, à la plantation des arbres abîmés lors de la tempête de juin 2023, au camping individuel et au remplacement des toiles de tentes du camping groupe,

- **19 000 €** correspondant à la mise en place de compteurs piétons et cyclistes à l'entrée du site et de panneaux de signalisation relatifs à l'information du public dans le cadre de la sécurité,

- **25 000 €** correspondant à la fermeture de l'aire de jeux située sous le hangar technique : un portail et des stores permettant de sécuriser cette zone et protéger les enfants des vents froids.

<u>Matériel et outillages</u> : 91 260 €

- 11 500 € pour l'achat de matériels pour le service technique et l'entretien du terrain de sport remis en état en octobre 2023,

- **55 500 €** pour le passage progressif du site en lumière LED, achat de tables pour agrémenter le théâtre de verdure, renforcer l'équipement du service de restauration (suite à l'augmentation du nombre de repas servis : lave vaisselle, cellule de refroidissement…),

- **24 260 €** correspondant aux activités d'animation : renouvellement des cibles de tir à l'arc, moteur bateau 25 chevaux, renouvellement de vélos, acquisition d'un escape-game pour les journées d'intégration...

<u>FONCTIONNEMENT :</u> 1 145 700 €

<u>Fonctionnement courant :</u> 531 590 €

Les principaux postes budgétaires correspondent au fonctionnement courant de la Base de loisirs lié aux frais d'accueil de groupes pour l'animation, l'hébergement et les repas :

- 123 000 € pour le paiement des fluides liés à l'énergie, l'électricité et l'eau de l'hébergement et de l'espace restauration.

- 90 000 € lié aux dépenses alimentaires pour les groupes séjournant à la Base de loisirs : confection de repas, petits déjeuners, collations.

- 40 300 € pour l'achat de fournitures tels que les besoins en consommables : produits piscine, petits équipements animation, produits pharmaceutiques, fournitures d'entretien, de voirie, administrative et habillement des agents de l'espace restauration.

- **25 190 €** pour la location de matériels techniques, et cette année, en particulier, la location d'un trois piscines mobiles sur 3 mois pour dispenser des cours de natation, et assurer la baignade des groupes accueillis et des campeurs.

- 62 000 € correspondant à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, des réseaux, du matériel d'animation.

- 45 000 € pour la maintenance et l'entretien des différents appareils de type copieur, extincteurs, chauffage, appareils cuisson, vérification électrique, contrats, piscines mobiles et appareils vidéo-surveillance.

- 17 300 € lié à la communication de la base de loisirs : frais d'insertion, d'affranchissement, catalogue et imprimés et fête et cérémonies, frais de télécommunication.

- 30 000 € pour des frais de gardiennage du site (mise en place de vigiles).

- 35 000 € de remboursement à la collectivité en matériel technique (DMG notamment).

- 36 500 € correspondant aux frais liés aux prestataires extérieurs pour la réalisation d'activités sportives, artistiques et éducatives et au transport des enfants accueillis,

- 1 800 € pour les frais d'entretien de type nettoyage des locaux et linges.

- 16 000 € pour des impôts et taxes.

- 9 500 € pour les versements à des organismes de formation, paiement des analyses alimentaires et eau.

<u>Personnel :</u> 614 110 €

Ce volet comprend le paiement du traitement des agents permanents, des emplois contractuels et des emplois saisonniers.

- 175 000 € correspond à la rémunération principale

- 191 000 € à la rémunération du personnel non titulaire

- **108 000 €** comprend les frais liés aux cotisation URSSAF

- 140 110 € comprend les frais liés aux caisses de retraites, ASSEDIC, autres indemnités, frais de déplacements, cotisation au CNFPT et NBI.

Cette année, les efforts réalisés en 2023 seront maintenus sur les contrats permanents et saisonniers de type :

- mutualisation des postes accueil camping + billetterie,
- diminution du nombre de maître-nageurs sauveteurs,
- diminution des aides cuisines,
- diminution des emplois d'été.

Les efforts supplémentaires en 2024 portent sur :
- le non remplacement du poste de secrétaire, et embauche d'un alternant en communication suite au conseil du bureau d'étude CONCEVO,
- l'affectation d'un agent technique de la base de loisirs au service SSVT à compter du 01/01/24,

- TOTAL ETP 2024 : **15 ETP**
  - 7 ETP titulaires d'emploi permanent
  - 3 ETP contractuels d'emploi permanent
  - 10 emplois en contrats saisonniers, 6 emplois d'été représentant 5 ETP

<u>RECETTES</u> – 378 350 €

- 340 000 € en recettes de fonctionnement correspondant aux prestations proposées au public séjournant sur la Base de loisirs : animation, hébergement et repas des groupes. Les recettes engendrées par les prestation du tout public telles que les entrées aux structures aquatiques n'ont pas été budgétées.

- 38 350 € en recettes d'investissement correspondant à la subvention de l'Agence National du Sports pour la mise en place des bassins mobiles de natation, la vente de matériel sur Agorastore et les autres redevances.

TRANSPORT ADAPTÉ

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 1 457 400 € décomposé comme suit :

- transport adapté : 1 400 000 €
- remboursement aux familles : 50 000 €
- cotisation à un organisme juridique AGIR : 2 400 €

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, 320 dossiers ont été instruits :
- 267 élèves ont bénéficié du transport adapté (273 en 2021-2022) répartis sur 79 services,

- 22 familles ont bénéficié du remboursement des frais kilométriques (19 en 2021-2022)
- et 31 rejets.

En ce qui concerne l'année scolaire en cours, 294 dossiers ont déjà été instruits dont :

- 234 élèves sur le transport adapté répartis sur 70 services,
- 23 remboursements familles
- 31 rejets
- 6 dossiers sont en attente d'avis médical à la MDPH

Il est à noter que le marché relatif au transport adapté a été renouvelé pour 4 ans. Une révision des prix prévue pour janvier 2024 pourrait avoir un impact sur le budget transport adapté.

VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 1 909 500 € uniquement en fonctionnement.

DÉPENSES :

Section de fonctionnement : 1 909 500 €

Gestion courante de la direction des affaires culturelles : 84 000 €

- 18 500 € pour les dépenses courantes de la direction des Affaires culturelles.

- Autres crédits sollicités pour de nouveaux projets :

- 26 000 € pour les remboursements des transports des collèges vers des lieux culturels y compris le dispositif « Collège au cinéma » sur deux trimestres ; augmentation de l'enveloppe de 4 500 € ;

- 16 000 € pour la prise en charge des tickets de cinéma du dispositif « Collège au cinéma » ;

- **18 000 €** pour les transports des écoles (maternelles, primaires, classes regroupées) vers des lieux culturels (augmentation de 3 000 € : 45 écoles demandeuses supplémentaires)

- 5 500 € pour le paiement des devis traiteur des événements organisés par les Affaires culturelles (Forum acteurs culturels, Séminaire, Présentation au territoire du Schéma départemental pour la culture).

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 422 000 €

- 7 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux initiatives culturelles »(INIC)
- 70 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux festivals »(FEST)
- 56 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux politiques culturelles intercommunales et aux projets culturels de territoire »(POCI)
- 2 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux projets innovants à impact social » (PRIS)
- 207 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux écoles de musique » (EDMU)
- 60 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide à l'inventaire du Patrimoine du PETR Midi-Quercy » (INVE)
- **Création** de l'enveloppe budgétaire MUSE : **20 000 €** = aide aux musées ; nouvelle politique par transfert de crédits
- **Création** de l'enveloppe budgétaire ETON = dispositif de « l'Étonnant Été » - crédits de 15 000 € seront sollicités au BS

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes : 1 403 500 €

- 267 000 € pour l'enveloppe budgétaire INIC ;
- 340 000 € pour l'enveloppe budgétaire ACAS ;
- 215 000 € pour l'enveloppe budgétaire FEST ;
- 75 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRAR = soutien à la présence artistique ;
- 14 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRIS ;
- 4 000 € pour l'enveloppe budgétaire CHOR = aide aux chorales ;
- 430 000 € pour l'association TGAC ;
- 24 000 € pour l'enveloppe budgétaire EDMU ;
- **Création** de l'enveloppe budgétaire MUSE : **34 500 €** = aide aux musées par transfert de crédits ;
- **Création** de l'enveloppe budgétaire ETON = dispositif de « l'Étonnant Été » - crédits de 22 500 € seront sollicités au BS

RECETTES :

Les recettes de la direction des Affaires culturelles s'élèvent à **1 000 €** :
- 1 000 € pour la vente d'ouvrages de synthèse et DVD des opérations Al Canton.

TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 5 000 € :
- 0 € en investissement,
- 5 000 € en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 0 €

Un investissement de 13 000 € est prévu au BS pour remplacer des projecteurs halogènes par des projecteurs LED. Les projecteurs halogènes vont devenir obsolètes du fait des directives d'écoconception du règlement Européen actant l'arrêt de la fabrication et sortie du marché domestique des lampes halogènes qui les équipent (sources énergivores : 1000 w lampé -1000 w consommé). Seul rescapé, le spectacle vivant…jusqu'à la prochaine révision en septembre 2024.

Fonctionnement : 5 000 €

Il s'agit des dépenses habituelles occasionnées par le fonctionnement du service TGRS.

RECETTES : 35 000 €

Il s'agit des recettes de locations et de prestations du service TGRS (augmentation de 10 000 € par rapport à 2023).

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 150 140 € :
- 5 780 € en investissement,
- 144 360 € en fonctionnement

Ces propositions ont vocation à :

- d'une part, financer les demandes de subventions dans le cadre du plan départemental de lecture publique ainsi que l'enrichissement de la collection de matériels d'animation de la Médiathèque ;

- d'autre part, poursuivre les missions de la Médiathèque départementale, compétence obligatoire du Département : acquisition de documents tous supports afin de compléter les collections des bibliothèques, formation des bibliothécaires, mise en œuvre de projets culturels et pédagogiques (Mois du Film Documentaire, Média'Tour, Premières Pages), développement de services innovants (numérique, Éducation aux Médias et à l'Information) et de l'ingénierie territoriale.

DÉPENSES :

Investissement : 5 780 €

A- Les aides à la lecture publique

Le soutien du Département à la Lecture Publique s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aides, le Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, adopté par délibération du 18 décembre 2019.

Acquisition de mobilier de bibliothèques et aide à l'informatisation : 0€

Il est proposé de créer une AP 2024 de 22 500 € pour répondre aux demandes prévisionnelles de subvention des réseaux de lecture publique des Deux Rives (informatisation) et du Grand Sud Tarn et Garonne (acquisition mobilier de la médiathèque de Grisolles). Les crédits de paiement de 22 500 € seront inscrits au BS.

Concernant ces demandes d'aides, le Conseil départemental a voté des crédits de paiements d'un montant de 783 € en 2023. Il convient donc de réduire l'AP 2023 à 2 701€ et de de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2024.

Subventions relatives aux bâtiments : 0 €

Concernant les travaux sur les bâtiments (construction, restructuration, extension, modernisation et aménagement de locaux), il est proposé de créer une AP 2024 de 80 700€ (réhabilitation de la médiathèque de Grisolles-Grand Sud Tarn-et-Garonne). Les crédits de paiement seront inscrits en 2025.

B- Matériel numérique et matériel d'animation : 5 780 €

Dans le cadre du Contrat Départemental Lecture 2023-2025 dont le numérique est l'axe prioritaire, la Médiathèque souhaite compléter son parc de liseuses mises à disposition des bibliothèques pour la lecture des livres électroniques. Le budget prévisionnel pour 2 liseuses est de 300 €.

Il convient également d'enrichir le matériel d'animation, notamment dans le cadre de Premières Pages, pour un montant total de 3 680€. Par ailleurs, la Médiathèque souhaite faire l'acquisition d'un meuble Accessibilité afin de valoriser les collections destinées aux publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou handicap (coût 1 800€).

<u>Fonctionnement : 144 360 €</u>

A- Acquisition et équipement des documents : 104 000 €

Le budget prévisionnel sollicité pour l'acquisition des documents, imprimés et audiovisuels, est de 95 000 euros (soit une baisse de 5 000 € par rapport à 2023) ; le reste du budget annuel sera demandé lors du BS (66 500€).

Un budget de 9 000 euros (en baisse de 1 000€) est demandé pour les fournitures dites de métier (couverture, renforts, codes-barres, etc.), afin de pouvoir équiper les documents.

B- Prestations des formateurs et intervenants pédagogiques : 13 150€

La médiathèque prévoit un budget de 13 000 € pour la formation initiale et continue des bibliothécaires du réseau départemental.

Un budget alimentation de 150 € est également prévu pour accueillir bibliothécaires et formateurs

C-Manifestations et intervenants culturels : 19 460 €

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque propose les manifestations suivantes :

- Projections-débats : 4 460 €

Dans le cadre du partenariat avec l'espace des Augustins, la Médiathèque propose une projection-débat autour du Polar en mai (1 000€) ainsi que des actions pour le Mois du Film Documentaire, manifestation nationale qui a pour objectif de valoriser le film documentaire de création(3 460€) . Un budget complémentaire de 5 000 € sera sollicité au BS pour les projections-débats en direction des collégiens.

- Média'Tour : 6 000 €

Cette manifestation consiste en la programmation de groupes de la scène musicale locale et régionale dans les bibliothèques de Tarn -et-Garonne qui ont répondu à un appel à projet de la médiathèque.

- Premières Pages : 7 400€

La Médiathèque a obtenu la labellisation Premières Pages en 2023. Dans le cadre de ce dispositif (dont le but est de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge), diverses actions seront menées :

- une journée d'étude, pour les bibliothécaires et professionnels de la petite enfance, sera proposée le 19 mars 2024 (4 200€) ;

- des spectacles pour les 0-3 ans seront programmés dans les 17 bibliothèques ayant répondu à un appel à projets (2 700€) ;

- les frais de communication sont estimés à 500 €.

Les chèque-lire à destination des familles de nouveaux-nés 2024 seront inscrits en DM (22 000€).

- Journée professionnelle Rendez-vous d'Automne : 600 €

- La médiathèque acquiert également régulièrement des jeux et petit matériel que les bibliothécaires empruntent pour leurs animations (budget prévisionnel de 1 000 €).

D- La documentation générale et numérique : 6 700€

Un budget de 1 900 € est demandé pour l'acquisition des revues professionnelles.

A l'instar des années précédentes, un budget de 4 800 euros est demandé pour l'accès à la base de données ORB, nous permettant à la fois d'effectuer nos sélections et de récupérer les notices bibliographiques.

Le budget pour les ressources numériques dans le cadre du Contrat Départemental Lecture sera inscrit au BS (41 300€).

E-Cotisations aux associations professionnelles : 1 050 €

<u>RECETTES :</u> 43 200€

A- DGD bibliothèques : 1 300€

La Médiathèque a sollicité une subvention de 1300€ pour l'acquisition de matériel informatique et numérique (3 PC et 2 liseuses) et celle d'un meuble destiné aux fonds Accessibilité.

B- Contrat Départemental Lecture et Premières Pages : 41 000€

Dans le cadre du projet de nouveau Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie, nous sollicitons une subvention au moins égale à celle de 2023, soit 35 000€.

Dans le cadre du projet Premières Pages, le ministère de la culture a accordé une subvention de 6 000 € pour la primo-labellisation en 2023 ; la Médiathèque a sollicité une subvention équivalente pour 2024.

C- Autres recettes : 900 €

La Médiathèque organise annuellement une braderie dont la recette prévisionnelle est estimée à 500 €.

Le remboursement des documents perdus par les bibliothèque est estimé à 400€.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 113 400,00 € :
- 57 000 € en investissement
- 56 400 € en fonctionnement

DÉPENSES

La compétence du département en matière d'Archives résulte des dispositions des articles L212-6 et L212-8 du code du patrimoine issues de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

Investissement : 57 000 €

Les deux axes principaux sont, d'une part, la restauration et la mise en valeur des documents d'archives, pour lesquelles il existe un marché qui arrive à terme et sera renouvelé fin 2024, et, d'autre part, l'acquisition de documents ou pièces d'exception. Une réserve de crédit est également demandée pour l'acquisition de matériels pour les ateliers d'infographie et reconditionnement.

A – Acquisitions pour l'enrichissement des collections : enrichir les collections des Archives par l'achat de documents et d'ouvrages manuscrits ou imprimés rares et importants pour l'histoire du département.
- EPI 2024 de 20 000 €

B – Reliure et restauration : conserver les documents historiques fragilisés par le temps au moyen d'opérations lourdes et délicates de consolidation et de restauration.
- AP de 2019 initialement de 180 000 € dont les crédits ont été entièrement utilisés, sera abondée de 35 000 € (un complément de 15 000 € sera demandé au BS).

C – Matériel pour l'atelier d'infographie et numérisation
- EPI de 2024 de 1 000 €

D – Matériel et outillage technique
- EPI de 2024 de 1 000 €

Fonctionnement : 56 400 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent le reconditionnement et la numérisation des documents. Viennent ensuite les actions de communication comme les conférences, les expositions, ou les journées du

patrimoine. Enfin, l'acquisition d'ouvrages pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque historique du service.

A – Opérations de classement et reconditionnement : 28 800 €

L'essentiel de la dotation (25 000 €) demandée vient alimenter la ligne sur laquelle nous réglons les fournitures de cartonnages achetées dans le cadre d'un marché qui se terminera fin 2024, ainsi que divers petits équipements (500 €). Le reconditionnement nécessite également l'achat de fournitures administratives types rubans de titreuse, crayons blancs, enveloppes à bulle pour l'envoi de livres, mais aussi, transparents et classeurs pour la présentation matérielle des informations non mises en ligne et consultables en salle de lecture (2 500 €). Des frais de destruction de documents (pilon) s'ajoutent (800 €).

B – Opérations de conservation et de valorisation des fonds : 16 100 €

L'acquisition d'ouvrages à caractère historique et de périodiques ou ouvrages plus spécifiques sur les métiers des archives (8 500 €) constitue l'essentiel des crédits, à égalité avec la numérisation de documents (presse ancienne) et la préparation d'une exposition sur le sport prévue en 2025 (6 000 € - Un supplément de 6 000 € pourra toutefois être demandé au BS). S'y ajoutent les frais de maintenance du matériel de numérisation, ainsi que des frais de transport (1 600 €).

C – Actions d'animation et de communication : 11 500 €

Afin de rendre nos archives vivantes et attractives, diverses actions sont menées pour attirer un public toujours plus nombreux, comme en témoignent le succès des causeries du vendredi. L'organisation d'une journée d'études sur le thème de la Seconde Guerre mondiale est également prévue dans le cadre du 80e anniversaire de la Libération du territoire 2024-2025 (7 000 €). Les actions classiques menées par le service éducatif sont maintenues (1 500 € - un complément de 1500 € pourra être demandé au BS pour ce dernier). S'y ajoutent d'éventuelles redevances (400 €), et, parfois, des besoins particuliers en petit équipement pour la présentation de documents (300 €), et les frais liés à l'organisation de ces différentes manifestations (2 300 €).

Des crédits supplémentaires seront demandés en DM sur la lignes d'investissement Restauration, et, en fonctionnement sur les lignes *Prestation de service, Honoraires Conseils* et *Catalogues et Imprimés*, en fonction des besoins du 2ème trimestre 2024.

<u>RECETTES :</u> 1 200 €

ABBAYE DE BELLEPERCHE

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 466 693 € :
- 335 633 € en investissement,
- 131 060 € en fonctionnement

Dans le détail, il se compose de deux types de dépenses, celles liées aux aides à destination des communes et EPCI pour la restauration du patrimoine (uniquement en investissement) et celles de l'abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table (en investissement et en fonctionnement).

DEPENSES :

Investissement : 335 633 €

A – aide à la restauration du patrimoine : 283 633 €

Pour l'accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets de restauration de leur patrimoine architectural ou mobilier, un budget de **283 633 €** est proposé, répartis ainsi :

- 55 000 € de crédits de paiement au titre des autorisations de programme 2024
- 228 633 € au titre des autorisations de programme antérieures.

B – Abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table : 52 000 €

Pour l'acquisition d'objets pour les collections et leur restauration, un budget de **37 000 €** est proposé.

Le reste des crédits, soit **15 000 €**, concerne le remplacement de la scène de la scène de l'abbaye.

Fonctionnement : 131 060 €

A – conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table : 9 500 €

Ces crédits concernent notamment l'achat de matériel de conservation spécifique, d'ouvrages et périodique pour la bibliothèque, la vente et des cotisations à différents réseaux professionnels ainsi que certaines prestations de sécurité.

B - animation et valorisation du patrimoine : 121 560 €

La gestion de l'abbaye de Belleperche et des activités qui s'y déroulent tout au long de l'année nécessitent des crédits sur différents postes de dépenses dont :

- 9 100 € pour l'achat de denrées alimentaires ou l'appel à des traiteurs

- 3 500€ pour l'impression d'ouvrages ou de supports de communication internes et externes
- 3 500 € pour des locations diverses
- 96 500 € pour les frais artistiques de la saison culturelle dont le programme sera soumis au vote lors de la Commission Permanente le 29 janvier 2024
- 8 960 € pour d'autres charges diverses.

RECETTES :

Les recettes de l'abbaye de Belleperche s'élèvent à un montant global de **9 500 €** et sont de deux types :

- 2 500 € pour la vente d'ouvrages
- 7 000 € pour les encaissements relatifs à la billetterie .

ESPACE DES AUGUSTINS

Pour l'année 2024, l'espace des Augustins doit pouvoir maintenir une programmation de qualité et la fidélité du public grâce à des actions variées et qualitatives notamment en direction des scolaires, ainsi que des moyens techniques adaptés.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 140 100 € :
- 16 500 € en investissement,
- 123 600 € en fonctionnement

DEPENSES :

Investissement : 16 500 €

Le renouvellement de matériel son et lumière existant et/ou complémentaire est nécessité par le maintien d'une programmation haut de gamme au regard d'équipements vieillissants.

Fonctionnement : 123 600 €

Le budget de la section fonctionnement correspond d'une part à des crédits indispensables pour la programmation de la saison 2024, d'autre part, au reliquat acté pour la scénographie de l'exposition *Moyen Age entre Tarn-et-Garonne* et, enfin, au besoin d'interventions ponctuelles d'intermittents sur des postes de techniciens et de costumiers pour les spectacles les plus lourds.

RECETTES : 11 000 euros

7ÈME COMMISSION :
RURALITÉ - ÉCONOMIE – TOURISME – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET IRRIGATION

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

En 2024, nombreuses interventions départementales au titre de la solidarité territoriale affichent un fort niveau d'investissement pour plusieurs politiques d'aides en direction des collectivités locales et ce dans le contexte de mise en œuvre du plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021. Ces financements sont déployés dans les domaines suivants :

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE (en investissement) :

Dans le cadre de la solidarité territoriale , le Département apporte depuis 2017, **un soutien financier par le biais d'une ingénierie gratuite délivrée via la Régie "Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités"** qui accompagne et conseille les communes et EPCI éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants) dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

La régie TGCC dispose d'un budget annexe qui fait l'objet d'un rapport particulier.

Le Département intervient également au titre d'un **fonds de concours** (FDSE) destiné à **soutenir l'ingénierie interne et externe des collectivités locales** (communes, communautés de communes et pôles d'équilibre territorial et rural). Cette ingénierie est dédiée aux stratégies d'aménagement et développement du territoire et à l'animation du programme européen LEADER.

Pour **2024, il vous est proposé d'inscrire au titre de l'opération P027O004 :**

- **60 000 € d'AP pour les communes,**
- **240 000 € d'AP pour les intercommunalités**

Les crédits de paiements seront inscrits ultérieurement.

Au titre des enveloppes antérieures, il convient de ratifier sur l'exercice 2024, les crédits de paiements suivants :

- **50 295 €** (communes -2022) ,
- **15 000 €** (EPCI-2022) ,
- **50 000 €** (communes -2023),
- **70 000 €** (EPCI-2023).

POLITIQUES TERRITORIALES :

Le socle des politiques départementales d'aides aux collectivités territoriales au titre de leurs projets d'investissement se décline sur les domaines suivants :

1- AIDES EN MATIÈRE D'HABITAT, D'AMÉNAGEMENTS URBAINS ET DE CADRE DE VIE :

Ces aides viennent en soutien aux projets d'aménagements urbains et de mise en valeur patrimoniale des bourgs, aux projets de réhabilitation des monuments commémoratifs complétées par la politique en faveur de la création, l'extension et la réhabilitation de cimetières. Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O002, il convient de mentionner les enveloppes de l'**exercice 2024 suivantes** :

1- Enveloppe dédiée aux politiques **OPAA et VIAM** :
- Travaux d'investissement pour des aménagements de villages (**VIAM**)
- Actions publiques de mise en valeur des bourgs (**OPAA**)

AP 2024 (communes) de 3 000 000 € et CP 2024 de 200 000 €
AP 2024 (intercommunalités) de 500 000 € et CP 2024 de 100 000 €

2- Enveloppe dédiée à la politique de réhabilitation des monuments commémoratifs **(MONU)** :

AP 2024 (communes) de 10 000 € et CP 2023 de 500 €

3- Enveloppe dédiée à la politique de création/extension et réhabilitation de cimetières **(CIME)** :

AP 2024 de 200 000 € et CP 2023 de 20 000 €

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement suivants :

3 845 € (VIAM, OPAA)
35 000 € (VIAM, OPAA)
10 000 € (VIAM, OPAA)
82 289 € (VIAM, OPAA)
218 523 € (VIAM, OPAA)

CP 2024 **(communes)** de **400 000 €** (VIAM, OPAA)
CP 2024 **(EPCI)** de **490 187 €** (VIAM, OPAA)
CP 2024 de **40 000 €** (CIME)
CP 2024 **(communes)** de **300 000 €** (VIAM, OPAA)
CP 2024 **(EPCI)** de **50 000 €** (VIAM, OPAA)

2- AIDES EN MATIÈRE DE VOIRIE :

Il s'agit des aides en faveur de la réfection de ponts sur voirie communale, des créations d'aires de covoiturage et bornes de recharge électrique, des travaux sur les abords des routes départementales et des dotations annuelles pour la voirie communale ; Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O003, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2024 suivantes :

Enveloppe dédiée aux politiques **VCEN VCIN VCEM COBO** :
- Travaux d'investissement sur voirie communale **(VCEN)**
- Dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale **(VCIN)**
- Réfection des ponts situés sur la voirie communale **(VCEM)**
- Aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques **(COBO)**

soit :

Natana 3691 - 2041482/845/204 -E18 : **AP 2024 (communes) de 956 011 € et CP 2024 de 100 000 €**
Natana 3725 – 2041582/845/204-E18 : **AP 2024 (EPCI) de 2 215 651 € et CP 2024 de 250 000 €**

Enveloppe dédiée à la politique des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zones urbaines **(CABT)** :

AP 2024 (communes) de 50 000 € et CP 2024 de 20 000 €

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement 2024 suivants :

CP 2024 de 50 000 € (**communes) (VCEN VCIN VCEM COBO)**
CP 2024 de 100 000 € **(EPCI) (VCEN VCIN VCEM COBO)**

CP 2024 de 30 000 € (**communes) (VCEN VCIN VCEM COBO)**
CP 2024 de 60 000 € **(EPCI)(VCEN VCIN VCEM COBO)**
CP 2024 de 60 000 €(communes) **(VCEN, VCIN, VCEM, COBO)**
CP 2024 (EPCI) de 300 000 € **(VCEN, VCIN, VCEM, COBO)**
CP 2024 de 7 430 € **(CABT)**
CP 2024 de 300 000 € **(communes)** (VCEN, VCIN, VCEM, COBO)
CP 2024 de 465 137 € **(EPCI)(VCEN VCIN VCEM COBO)**

3- AIDES EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX : (hors bâtiments scolaires et sportifs) **(P028O001)**

Il s'agit des aides au titre des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments publics (mairies, églises, salles polyvalentes ou culturelles, maisons des associations, création d'internats ruraux pour les étudiants en santé, maisons de

santé….), les travaux de création ou réhabilitation de logements communaux sociaux. Nous y retrouvons aussi les aides en faveur de la création de lotissements communaux de qualité (résorption de dents creuses) et de l'aide à la constitution de réserves foncières. Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O001, il convient de mentionner **les enveloppes de l'exercice 2024 suivantes :**

Enveloppe dédiée aux politiques **BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO** :

- Réhabilitation et création de bâtiments **(BCTR**)
- Salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires **(SUMR)**
- Logements communaux sociaux **(LOSO)**
- Résorption de dents creuses **(LOCQ)**
- Aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé **(INRU)**
- Aide en faveur de l'offre de santé en exercice coordonné labellisé par l'Agence Régionale de Santé **(MCSP)**

Natana 1387 – 2041482/54/204 – Enveloppe E18 : **AP 2024 (communes) de 3 628 799 € et CP 2024 de 200 000 €**

Natana 3712 – 2041582/54/204 – Enveloppe E18 : **AP 2024 (EPCI) de 550 000 € et CP 2024 de 50 000 €**

Enveloppe dédiée à la politique de constitution de réserves foncières (HAIN)

AP 2024 (communes) de 200 000 € et CP 2024 de 30 000 €
AP 2024 (EPCI) de 30 000 €, les CP 2024 seront inscrits ultérieurement.

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement 2024 suivants :

CP 2024 de 23 400 € **(EPCI) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)
CP 2024 de 50 000 € **(communes) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO)**
CP 2024 de 23 400 € **(EPCI)(BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)
CP 2024 de 112 200 € **(communes) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)
CP 2024 de 150 000 € **(communes)(BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)
CP 2024 de 200 000 € **(communes) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO)**
CP 2024 de 37 000 € **(EPCI) (BCTR SUMR…)**
CP 2024 de 27 579 € **(HAIN)**
CP 2024 de 500 000 € **(communes) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO)**
CP 2024 de 55 358 € **(EPCI) (BCTR SUMR…)**
CP 2024 de 4 500 € **(HAIN)**
CP 2024 de 900 000 € **(communes) (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO)**

CP 2024 de 80 000 € **(EPCI) (BCTR SUMR…)**
CP 2024 de 43 200 € (HAIN)

En 2024, pour ces politiques relatives au programme P028, il est donc proposé d'inscrire **globalement 11 340 461 € d'autorisations de programme 2024** et de ratifier **6 179 549 €** de crédits de paiements 2024 sur la ligne budgétaire 204142.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (STER) **:**

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations qui œuvrent aux côtés des communes pour améliorer la solidarité envers les territoires, à ce titre pour 2023, il est proposé d'inscrire **94 800 € d'autorisation d'engagement avec les** crédits de paiement **correspondants sur l'exercice 2024.**

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'assemblée Départementale.

ELECTRIFICATION RURALE (ELER) :

Ces aides sont accordées au prorata des travaux menés par le syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne sur des programmes d'amélioration (renforcement et enfouissement) des réseaux électriques. Elles représentent un effort financier important en direction de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des communes.

Ainsi pour 2024, c'est une autorisation de programme de **300 000 €** , qui seront attribués au Syndicat Départemental d'Énergie, par délégation à la commission permanente.

FONDS EUROPEENS :

1-Mission Europe EPF **:**

Les programmes européens constituent une réelle opportunité de développement pour le Tarn-et-Garonne. Il est donc primordial de renforcer les actions de notre collectivité départementale pour la période de programmation européenne 2021-2027. A ce titre, un ensemble d'actions sera conduit notamment la structuration d'une méthodologie de montage des dossiers de subvention de la collectivité mais aussi une meilleure inscription dans les réseaux européens. A ce titre, il est proposé d'inscrire 10 900 € de crédit afin de diversifier nos cotisations à des organismes européens notamment :

- 10 000 € pour le réseau Occitanie Europe (renouvellement de cotisation)

- 750 € de nouvelle cotisation pour l'association ADRET (Agence de Développement Rural Europe et Territoires)

- 150 € de nouvelle adhésion pour l'association Maison de l'Europe – Europe Direct Toulouse

Un rapport particulier est chargé de présenter la feuille de route de la mission Europe pour l'année 2024.

2-Programmations Fonds Social Européen Plus -FSE+ (P027O01) **:**

L'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux États-membres dont la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette dernière est financée par le Fonds Social Européen qui vient abonder notre budget départemental et agit comme levier financier pour compléter les différentes politiques publiques auxquelles il vient s'adosser.

Au titre du FSE pour la période 2014-2020, une enveloppe déléguée d'un montant de 6,9 millions d'euros a été utilisée pour cofinancer 134 opérations destinées à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi.

Avec le FSE+, le périmètre d'intervention de notre Département s'élargit pour une Europe plus sociale.

Ainsi, l'enveloppe notifiée par M. le Préfet de la Région Occitanie, d'un montant de 6,2 millions d'euros devra être mobilisée sur 2022 – 2027 pour permettre de poursuivre le financement d'actions liées à l'emploi initiées grâce au FSE. Elle devra également intégrer la promotion d'actions déconnectées de lien avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus.

Deux appels à projets dotés d'un montant de FSE+ de 2,1 million d'euros, ont permis ainsi de cofinancer une première vague de dossiers.

Au regard de la décomposition des paiements relatifs à ces dossiers et notamment du versement d'une avance consentie aux porteurs de projets ainsi que d'un premier acompte en 2024, il est proposé d'inscrire la somme de **1 351 684 €** de crédits de paiement décomposé comme suit :

- **267 175 €** - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales
- **249 265 €** - Subventions de fonctionnement inclusion sociale aux personnes, aux associations et autres organismes

- **835 244 €** au titre des subventions de fonctionnement réinsertion emploi aux associations et autres organismes

De plus, au titre du marché d'assistance juridique de la cellule OI FSE, il convient de ratifier en **crédits de paiements 2024 la somme de 100 000 €** au titre des honoraires du cabinet retenu pour cette mission.

RURALITÉ

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Conformément à l'article 98 de la loi Notre du 7 août 2015, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est défini conjointement entre l'État et le Conseil départemental, en association avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma identifie, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions partenariales, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

En Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2023, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral en juillet 2018. Ce schéma prévoit 3 axes d'intervention prioritaires :

axe 1 : améliorer les services à la population à travers les France services
axe 2 : améliorer la couverture d'accès aux soins en facilitant l'installation de professionnels de santé
axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique

Dans ce cadre, au titre de l'année 2024, il va être procédé à la mise en œuvre de plusieurs actions (1) et au lancement de la révision du schéma pour l'adoption du nouveau schéma pour la période 2024/2029 (2).

(1) Préfiguration du schéma 2024/2029 (année 2024)

- Au titre de l'axe « attractivité médicale » qui constitue une continuité dans les premières priorités que le futur schéma 2024/2029 devra traiter, il s'agira de poursuivre et renforcer la politique d'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation du service d'information et d'accompagnement des internes, le déploiement d'actions de communication et de promotion de notre département à l'extérieur du territoire notamment notre participation au forum national des internes en médecine générale organisé par le syndicat national des internes à Rouen, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale sur le territoire afin de leur

faire découvrir les richesses de notre département. Ces animations, en 2024, seront proposées en lien avec les territoires candidats à l'intégration dans le Groupement d'intérêt Public « Ma santé , ma région » visant la création de centres de santé sur le territoire régional, et pour lequel le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est devenu membre fondateur conformément à la convention constitutive approuvée le 20 mai 2022 par l'assemblée départementale. Ces animations pourront être organisées sur le format journée, demie-journée ou court séjour. Elles seront élaborées en partenariat avec l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne et les territoires « accueillants ». De nouveaux outils seront aussi mis en place comme les MédiCtours et le catalogue d'offres d'installations. Enfin, des méthodes de travail plus participatives seront expérimentées notamment en s'appuyant sur des référents « santé » territoriaux, issus des communautés de communes ou des contrats locaux de santé le cas échéant.

- Au titre de l'axe portant sur les usages du numérique et qui constitue également une continuité dans les premières priorités que le schéma 2024/2029 devra traiter, il s'agira de développer des actions inscrites schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN). Ces dernières viseront la réduction des risques de fracture numérique sur le territoire départemental pour les populations. Pour rappel, les orientations du SDIN ont été validées lors de la session du 16 juin 2022 et s'articulent autour du développement d'une médiation numérique de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, du « zéro perte de droits » et de l'accompagnement aux transitions technologiques (notamment arrêt du réseau cuivre), notamment pour les publics bénéficiaires des dispositifs de droit commun du Conseil départemental.

Ces actions consistent notamment en l'accompagnement à la montée en compétences numériques des publics vulnérables, par le biais d'un partenariat avec le pôle des solidarités humaines (personnes âgées, mineurs isolés, public en insertion...). Aussi, dans le cadre du réseau départemental des conseillers numériques et du programme France Numérique ensemble, des actions de communication seront conduites afin de promouvoir le rôle des structures de médiation numérique auprès des populations et notamment auprès des collèges, dans la continuité de l'opération d'équipement informatique des collèges EDNUM 82 et de l'exposition« le Numérique Ethic tour », accueilli dans le hall du Conseil départemental du 24 au 26 janvier 2024. La deuxième édition du mois du numérique sera aussi proposée « Le 82 fait son numérique », compte tenu des résultats très positifs de la première édition.

Pour 2024 et afin de réaliser ces actions relevant des axes 2 et 3 du schéma, il est proposé d'inscrire **33 692 €** de crédits de paiement sur l'enveloppe E13 de l'EPF P027O005

(2) Révision du schéma pour la période 2024/2029

L'année 2024 sera marquée par le lancement des travaux d'élaboration du nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, prévu dans la loi

NOTRe, au titre de la période 2024/2029. Ces travaux ont pris du retard. Ils devaient débuter courant 2023.

Des ateliers de concertation seront lancés durant le premier trimestre. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives à horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2024 d'actualiser le diagnostic du territoire, à l'égard de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions à horizon 2030. Afin de construire et d'animer ce travail multi-partenarial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégiques et des thématiques phares comme par exemple l'accès aux soins.

Pour cela, en 2024, il est proposé d'inscrire une AP 2024 de **37 500 €** assortie de ses crédits de paiement. Aussi, il convient d'inscrire en recettes 30 000 €, correspondant à la subvention attribuée du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la conduite de cette étude.

Ce dossier fait l'objet d'un rapport particulier.

Soutien au déploiement du centre de santé « Ma santé, Ma région »

Concernant l'adhésion au GIP « Ma santé, Ma région », les travaux menés par le collectif régional avec les collectivités de Tarn-et-Garonne candidates à l'ouverture d'un centre de santé (Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Commune de Verdun-sur-Garonne et l'Association du Canal a l'Arone regroupant les communes de Castelsarrasin, St Porquier et la Ville-Dieu-du Temple) laissent augurer une ouverture de centre de santé courant 2024 en Tarn-et-Garonne. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire **50 000 €** de crédits de paiements 2024 afin de pouvoir verser notre participation au GIP dès l'ouverture de l'établissement de santé conformément au règlement en vigueur.

TOURISME

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le Tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

En juin 2023, nous avons approuvé le Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028 et son plan d'actions. Dans l'attente de la mise en place des nouvelles politiques du tourisme, il est proposé de poursuivre début 2024, l'application des politiques du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté le 28 juin 2017 pour la période 2017-2021.

A – Soutien aux projets touristiques territoriaux :

Au titre des différentes politiques d'investissements, il convient de mentionner les 3 enveloppes de l'exercice 2024 :

- Pour les communes : **AP globale 2024 de 60 000 € et CP 2024 de 10 000 €**

- Pour les communautés de communes : AP globale 2024 de 150 000 € et CP 2024 de 25 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Mise en valeur du canal des 2 mers (VVCM),
- Aménagement de haltes nautiques (PTEH),
- Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature (FITE),
- Hôtellerie de plein air classée (FITC),
- Meublés de tourisme publics (FIT1),
- Gites d'étapes et de groupes publics (GESG),
- Villages de vacances pavillonnaires (MVVP),
- Plus produits sur hébergements publics (FTPC).

- Pour les communes : **AP globale 2024 de 10 000 € et CP 2024 de 5 000 €**

- Pour les communautés de communes : **AP globale 2024 de 20 000 € et CP 2024 de 7 500 €**

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Qualification des sites de visites (TSVI),
- Structuration des Offices de Tourisme communaux (FTOT).

- Office de tourisme associatif : **AP globale 2024 de 3 000 € et CP 2024 de 3 000 €**

Cette enveloppe est dédiée à la politique touristique à la structuration des offices de tourisme associatifs (FTOT).

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides d'investissement dans le cadre des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée.

En conclusion, en 2024, au titre du soutien aux projets touristiques territoriaux, il est proposé d'inscrire **243 000 €** d'autorisation de programme et ratifier **50 500 €** de crédits de paiement.

Au titre des **aides en matière de fonctionnement,** le Conseil Départemental intervient au titre de :

B – L'Agence de Développement Touristique :

Il est confié à "Tarn-et-Garonne Tourisme" la mise en œuvre des politiques touristiques, à hauteur d'une autorisation d'engagement de **1 170 000 €** avec ratification de **555 000 €** de crédits de paiement.

C – L'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne" :

Cette association œuvre aux côtés de notre agence de développement touristique, pour la promotion touristique de notre territoire grâce à la production d'hébergements touristiques de qualité. Il est proposé de soutenir cette action dans le cadre de la convention 2022-2024 qui fixe la participation du Département à verser à l'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne" pour l'appui à la production d'hébergements touristiques.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire **15 000 €** d'autorisation d'engagement et de ratifier **7 500 €** de crédits de paiement.

D – Soutien à la promotion et aux manifestations touristiques (AAGT)

Il s'agit d'une politique de soutien aux structures associatives, aux communes et aux établissements publics qui œuvrent à la promotion touristique du Département, en particulier avec la mise en valeur de savoir faire locaux et des manifestations à caractère artisanal, mettant les produits du terroir à l'honneur.

Au titre du passé, il convient de ratifier **671 €** de crédits de paiement.

Pour 2024 il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **191 710 €** et de ratifier **50 000 €** de crédits de paiement :

- **3 000 €** (aides aux communes),
- **25 000 €** (aides aux établissements publics),
- **153 710 €** (aides aux associations AAGT) et **40 000 €** de crédits de paiement.

E – Le soutien au fonctionnement d'associations relevant de l'attractivité touristique (TOUF) :

Il s'agit d'aides aux associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristique départementale (le Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne, la Fédération française des stations vertes de vacances

et des villages de neige et l'Association des moulins du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne).

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **10 000 €** et de ratifier les crédits correspondants.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

F – La structuration et le renforcement des offres autour de l'itinérance (SERA) :

Il s'agit d'aides aux collectivités au titre de l'entretien et la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo… avec la signalisation des itinéraires.

Au titre du passé, sur l'AE 2023, il convient de ratifier **6 576 €** de crédits de paiement (aides aux communes et communautés de communes).

En 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **35 000 €** et de ratifier **10 000 €** de crédits de paiements :

- topo guide GR36 : **AE de 2 500 € avec les crédits de paiement correspondants,**
- pour les communes : **AE de 2 500 € avec les crédits de paiement correspondants,**
- pour les communautés de communes : **AE de 30 000 €** et **5 000 € de crédits de paiement.**

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble des ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

G – Schéma Directeur vélo et marque touristique :

En 2024, au titre de l'élaboration d'un schéma directeur vélo nécessaire à la complétude des demandes de financement auprès de l'État au titre de la création de réseaux cyclables et de la création d'une marque touristique, il vous est proposé d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiement sur les 1**00 000 €** d'autorisation d'engager sur la ligne correspondante.

H – Comités d'itinéraires du canal des 2 mers (V80) et de la Vagabonde (V87) :

Au titre du comité d'itinéraire du canal des 2 mers, nous avons renouvelé en 2022 notre partenariat sur trois ans (2022 à 2024). Lors du dernier comité d'itinéraire du 11 décembre 2023, le programme d'actions 2024 a été validé.

Au titre du comité d'itinéraire de la Vagabonde, nous avons signé la convention de partenariat sur trois ans (2022-2024). Lors du dernier comité de pilotage du 24 novembre 2023, le programme d'actions 2024 a été validé.

Pour 2024, dans le cadre du fonctionnement de ces 2 comités d'itinéraire, il est proposé d'inscrire **25 620 €** de crédits de paiement.

I – Concours divers / cotisations à l'AFCC et à l'AERA :

Dans la logique des aménagements réalisés sur les 2 itinéraires du chemin de Saint-Jacques De Compostelle et de la Route Equestre Européenne d'Artagnan, le Département a adhéré en 2022 à l'AFCC (Agence française des Chemins de Compostelle) qui s'engage à favoriser la préservation de la valeur universelle du Bien en série « chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » et à partir de 2024 à l'AERA (Association Européenne Route d'Artagnan) qui valorise l'itinéraire équestre du Gers jusqu'à Maastricht.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire **10 000 €** de crédits de paiement afin d'honorer les 2 cotisations d'adhésion à ces 2 associations.

OPÉRATIONS STRUCTURANTES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE :

A – La pente d'eau de Montech :

Au vu du bilan 2023, en troisième année d'ouverture du site au public et de son engagement aux côtés de ses partenaires maîtres d'ouvrages (VNF, la CC Grand Sud T&G, et Montech), le Département propose de poursuivre son engagement.

En 2024, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de **72 500 €** pour porter l'enveloppe globale à **219 303,42 €** et d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiements.

Concernant l'entretien des sanitaires campagne 2024 (indemnité due au titre de la convention signée avec la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne), il est proposé d'inscrire **13 000 €** de crédits de paiement.

Au titre de la communication pour des actions de promotion du site, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **12 000 €** avec **6 000 €** de crédits de paiement.

D'autre part, en 2024, au titre des actions de promotion fléchées dans le plan d'actions du Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028, il convient d'inscrire une autorisation d'engagement de **5 000 €** et de ratifier **2 000 €** de crédits de paiement.

B – Aménagement du chemin de Saint Jacques de Compostelle et chemin jacquaire de Laguépie :

Le Département, compétent sur le GR65 et le GR36, a procédé à l'équipement et la sécurisation de ces itinéraires.

En 2022, les conventions de gestion des installations sanitaires signées pour 3 ans avec les communes traversées par les chemins, ont permis de garantir aux pèlerins l'accès à des sanitaires ouverts et entretenus sur toute la saison de marche de début avril à fin octobre. Dans ce cadre, le Département participe aux frais d'entretien des sanitaires communaux pour lesquels en 2024, il vous est proposé d'inscrire **30 000 €** d'autorisation d'engager sur la ligne correspondante. Les crédits de paiement seront inscrits ultérieurement, ces participations étant versées en fin de saison.

D'autre part, afin de pouvoir répondre à des interventions liées à la dégradation de panneaux d'informations touristiques et de signalétique sur ces itinéraires (nettoyage de graffitis et autres…), il est proposé d'inscrire **2 000 €** de crédits de paiement.

C - Compteurs, licences et équipements pour les itinéraires de randonnées :

En 2024, au titre de la mise en place et du renouvellement des équipements de comptage placés le long des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables gérés par le Département, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **2 000 €** supplémentaires avec les crédits de paiement correspondants.

Concernant les licences liées aux droits d'utilisation des éco-compteurs, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **8 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

D – Aménagement des itinéraires V87 et V80

Jalonnement V87 :

Le Département procède au jalonnement de son tronçon dont l'étude a été validée par l'Assemblée départementale en octobre 2021. Les travaux de jalonnement consistent à une mise en place à la fois des éléments réglementaires avec la signalétique directionnelle cyclable mais aussi d'apporter une réponse aux attentes

des cyclistes (services à disposition, le patrimoine alentours, les accès aux hébergements, les points d'entrée de l'itinéraire…).

Dans ce cadre, sur l'exercice 2024, il vous est proposé de ratifier **50 000 €** de crédits de paiement.

Aménagement d'aires de services V87 et V80 :

Afin de compléter l'aménagement de ces itinéraires cyclables conformément aux plans d'actions validés par les élus lors des comités d'itinéraire, il vous est proposé d'inscrire :

- pour la V87, **35 000 €** de crédits de paiement sur l'exercice 2024.
- pour la V80, **75 000 €** d'autorisation de programme avec **10 000 €** de crédits de paiement.

E – Charte de Signalisation d'Information Locale

Le Département a engagé, dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme Durable, l'élaboration d'une charte de Signalisation d'Information Locale (SIL) qui est un outil qui réglemente les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux touristiques sur les routes départementales. Dans ce cadre, il vous est proposé d'inscrire sur 2024 une enveloppe de **20 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

ECONOMIE

A – Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) :

Le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, créé le 1er février 2016, a évolué suite au vote de l'Assemblée du 6 décembre 2022 en Syndicat Mixte à la Carte sous la dénomination « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

Le Département finance aux côtés des collectivités membres, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département (hors Agglomération de Montauban concernée par une opération privée) sur la base d'une clef de répartition de 2/3 pour le Département et 1/3 pour les EPCI.

Pour la ressource en eau, le Conseil Départemental s'acquitte des participations à hauteur de 50 % sur les frais de personnel ; 22,5 % sur les dépenses de curage de retenues d'eau et 7,5 % sur les travaux de création de retenues d'eau.

Au titre de 2024, il vous est proposé de valider les participations au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement suivantes :

Au titre du fonctionnement :

- **359 264 €** d'autorisation d'engagement 2024 pour le budget principal de TGA et de ratifier **329 264 €** de crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'investissement :

- **539 573 €** d'autorisation de programme 2024 et de ratifier **279 323 €** de crédits de paiement 2024 correspondants au budget annexe d'investissement du Syndicat « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

- **300 000 €** d'autorisation de Programme pour le programme qualité 2024 (fibre), les crédits de paiement seront ratifiés ultérieurement.

- de ratifier au titre des engagements du passé :
* **100 000 €** de crédits de paiement au titre du programme qualité 2023
* **158 750 €** de crédits de paiement pour les travaux de ressource en eau programme 2023

B – Redevances pour concessions - VNF

Il convient d'inscrire une autorisation d'engager de **2 000 €** au titre de l'exercice 2024 afin de s'acquitter de la redevance liée au réseau fibre enterré le long du canal latéral sur le domaine public fluvial appartenant à VNF. Les crédits de paiement seront inscrits ultérieurement.

C - Aide en faveur du commerce de proximité (FIEC) **:**

Au titre du volet économique, le Département accorde une aide au maintien, en zone rurale, des derniers commerces de première nécessité dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, sur l'exercice 2024, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **150 000 €** et de ratifier **20 000 €** de crédits de paiement .

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programmes votées par l'assemblée départementale.

*- * - * - *

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le responsable du service de gestion comptable, a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **124 886** € :

<u>Article 6541</u> : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 020</u>
Administration générale..... 1,00 €
<u>Sous-fonction 4213</u>
Aides sociales à la Famille..... 91,00 €
<u>Sous-fonction 4238</u>
Autres actions en faveur des personnes âgées..... 11 157,00 €
<u>Sous-fonction 425</u>
Personnes handicapées..... 3 979,00 €
<u>Sous-fonction 431</u>
allocation personnalisée d'autonomie à domicile..... 2 783,00 €
<u>Sous-fonction 447</u>
revenu de solidarité active allocations.....106 715,00€

Sous-total .....124 726,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le responsable du service de gestion comptable sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

<u>Article 6542</u> : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 447</u>
revenu de solidarité active allocations.....…. 160,00 €

Sous-total…….. 160,00 €

TOTAL GÉNÉRAL..... 124 886,00 €

Compte tenu de ce qui précède et au vu des propositions du responsable du service de gestion comptable, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'admission en non valeur de ces créances, telles que présentées supra pour un montant total de 124 726 €,

- ratifier les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 020, 4213, 4238, 425, 431, 447 concernant les créances admises en non-valeur,

- prendre acte des créances éteintes présentées supra d'un montant de 160 €,

- ratifier les crédits correspondants sur l'article 6542 de la sous-fonction 447 concernant les créances éteintes.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP-AE) RÉVISIONS - CRÉATIONS

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (…) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° **Les autorisations de programme créées ou révisées :**

Situation des autorisations de programme au 31 décembre 2023	337 517 686,75 €
Autorisations de programme créées au budget primitif 2024	54 309 714,00 €
Autorisations de programme révisées au budget primitif 2024	- 1 168 876,78 €
Total des modifications au budget primitif 2024	**53 140 837,22 €**

Total des autorisations de programme cumulées au budget primitif 2024	**390 658 523,97 €**

2° **Les autorisations d'engagement créées ou révisées :**

Situation des autorisations d'engagement au 31 décembre 2023	21 944 579,20 €
Autorisations d'engagement créées au budget primitif 2024	5 105 982,00 €
Autorisations d'engagement révisées au budget primitif 2024	- 325 647,00 €
Total des modifications au budget primitif 2024	**4 780 335,00 €**

Total des autorisations d'engagement cumulées au budget primitif 2024	**26 724 914,20 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- adopter pour le budget primitif 2024, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2) telles que présentées,

- m'autoriser à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le Président,

ANNEXE 1 – ETAT DES AP/CP

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Agriculture

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Agriculture							
AP P030E03 - 2015-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E04 - 2016-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E05 - 2017-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E06 - 2019-AP-Agriculture	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E07 - 2020-AP-Agriculture	14 087,00	0,00	14 087,00	2 835,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E08 - 2021-AP-Agriculture	212 445,00	0,00	212 445,00	16 337,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E11 - 2022-AP-Agriculture	5 658,00	0,00	5 658,00	5 658,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E13 - 2023-AP-Agriculture	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E15 - 2024-AP-Agriculture	0,00	32 000,00	32 000,00	0,00	7 000,00	25 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**239 193,00**	**32 000,00**	**271 193,00**	**24 830,00**	**7 000,00**	**25 000,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Agriculture	**239 193,00**	**32 000,00**	**271 193,00**	**24 830,00**	**7 000,00**	**25 000,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Autonomie

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées							
AP P017E01 - 2017-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E02 - 2019-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	22 920,00	0,00	22 920,00	22 920,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E03 - 2020-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	35 312,00	0,00	35 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E04 - 2021-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	162 593,00	0,00	162 593,00	110 519,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E07 - 2022-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	244 000,00	-2 429,00	241 571,00	39 075,00	61 000,00	61 000,00	0,00
AP P017E13 - 2023-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	229 000,00	-30 000,00	199 000,00	61 000,00	61 500,00	61 000,00	0,00
AP P017E14 - 2024-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**724 325,00**	**-28 429,00**	**695 896,00**	**264 014,00**	**126 500,00**	**122 000,00**	**0,00**
AP P016E01 - 2021-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	8 981,00	0,00	8 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P016E04 - 2022-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P016E05 - 2023-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P016E06 - 2024-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**8 981,00**	**0,00**	**8 981,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AP P019E02 - 2019-AP-Subventions autonomie	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P019E03 - 2020-AP-Subventions autonomie	4 522,00	0,00	4 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P019E04 - 2021-AP-Subventions autonomie	33 203,00	0,00	33 203,00	30 703,00	2 500,00	0,00	0,00
AP P019E06 - 2022-AP-Subventions autonomie	94 409,21	0,00	94 409,21	67 783,21	2 626,00	0,00	0,00
AP P019E08 - 2023-AP-Subventions autonomie	5 750,00	0,00	5 750,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00
AP P019E10 - 2024-AP-Subventions autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**147 884,21**	**0,00**	**147 884,21**	**102 236,21**	**5 126,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Autonomie	**881 190,21**	**-28 429,00**	**852 761,21**	**366 250,21**	**131 626,00**	**122 000,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Cohésion sociale

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Logement et habitat							
AP P024E04 - 2014-AP-Logement et habitat	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P024E05 - 2015-AP-Logement et habitat	38 835,00	0,00	38 835,00	15 000,00	3 435,00	0,00	0,00
AP P024E06 - 2016-AP-Logement et habitat	72 668,80	0,00	72 668,80	49 062,00	0,00	0,00	0,00
AP P024E07 - 2017-AP-Logement et habitat	164 748,00	0,00	164 748,00	81 792,00	0,00	48 270,00	0,00
AP P024E08 - 2018-AP-Logement et habitat	604 281,00	0,00	604 281,00	113 630,00	16 221,00	28 800,00	0,00
AP P024E09 - 2019-AP-Logement et habitat	1 839 569,00	0,00	1 839 569,00	334 970,00	17 786,00	0,00	0,00
AP P024E10 - 2020-AP-Logement et habitat	3 962 025,00	0,00	3 962 025,00	758 107,00	0,00	493 434,00	0,00
AP P024E11 - 2021-AP-Logement et habitat	4 833 836,00	0,00	4 833 836,00	3 009 933,00	140 000,00	526 130,00	0,00
AP P024E15 - 2022-AP-Logement et habitat	5 354 653,00	0,00	5 354 653,00	3 015 587,00	374 677,00	1 454 317,00	0,00
AP P024E17 - 2023-AP-Logement et habitat	6 069 601,00	524 730,00	6 594 331,00	680 316,00	884 831,00	3 301 809,00	1 399 253,00
AP P024E19 - 2024-AP-Logement et habitat	0,00	7 251 000,00	7 251 000,00	0,00	590 000,00	3 530 000,00	3 131 000,00
TOTAL PROGRAMME	**22 965 716,80**	**7 775 730,00**	**30 741 446,80**	**8 058 397,00**	**2 026 950,00**	**9 382 760,00**	**4 530 253,00**
TOTAL POLITIQUE Cohésion sociale	**22 965 716,80**	**7 775 730,00**	**30 741 446,80**	**8 058 397,00**	**2 026 950,00**	**9 382 760,00**	**4 530 253,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Coordination et pilotage des politiques publiques départementales

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Achat, entretien et logistique							
AP P033E01 - 2020-AP-Achat, entretien et logistique	525 920,56	0,00	525 920,56	63 359,77	0,00	0,00	0,00
AP P033E02 - 2021-AP-Achat, entretien et logistique	10 998,89	0,00	10 998,89	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P033E06 - 2022-AP-Achat, entretien et logistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P033E07 - 2023-AP-Achat, entretien et logistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P033E08 - 2024-AP-Achat, entretien et logistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**536 919,45**	**0,00**	**536 919,45**	**63 359,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AP P037E07 - 2023-AP-LGV	84 900 000,00	0,00	84 900 000,00	1 060 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00	79 540 000,00
TOTAL PROGRAMME	**84 900 000,00**	**0,00**	**84 900 000,00**	**1 060 000,00**	**2 150 000,00**	**2 150 000,00**	**79 540 000,00**
AP P032E01 - 2020-AP-Flotte automobile départementale	2 107 004,12	0,00	2 107 004,12	1 640 144,73	0,00	0,00	0,00
AP P032E06 - Flotte automobile départementale 2022	2 131 999,85	0,00	2 131 999,85	2 131 489,50	0,00	0,00	0,00
AP P032E08 - Flotte automobile départemental	2 346 400,00	0,00	2 346 400,00	723 426,96	1 100 039,00	520 333,00	0,00
AP P032E09 - Flotte automobile départementale	0,00	1 602 180,00	1 602 180,00	0,00	0,00	1 602 180,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**6 585 403,97**	**1 602 180,00**	**8 187 583,97**	**4 495 061,19**	**1 100 039,00**	**2 122 513,00**	**0,00**
AP P039E02 - 2021-AP-Opérations du service social	65 730,00	0,00	65 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P039E06 - 2022-AP-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P039E11 - 2023-AP-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P039E13 - 2024-AP-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**65 730,00**	**0,00**	**65 730,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AP P036E03 - 2016-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	5 384,40	0,00	5 384,40	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P036E04 - 2018-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	653 664,11	-200 000,00	453 664,11	55 310,09	50 000,00	20 197,76	0,00
AP P036E05 - 2019-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	426 396,41	0,00	426 396,41	109 204,04	0,00	0,00	0,00
AP P036E06 - 2020-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 635 483,07	-75 000,00	2 560 483,07	1 245 836,94	103 936,42	151 327,43	0,00
AP P036E07 - 2021-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	4 487 852,00	0,00	4 487 852,00	3 025 090,87	20 000,00	11 400,00	0,00
AP P036E11 - 2022-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 621 804,00	-65 598,78	2 556 205,22	1 485 804,28	145 000,00	385 000,00	0,00
AP P036E12 - 2023-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 541 944,74	-487 396,00	2 054 548,74	845 489,66	0,00	479 232,00	239 616,00
AP P036E13 - 2024-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	0,00	962 860,00	962 860,00	0,00	475 430,00	487 430,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**13 372 528,73**	**134 865,22**	**13 507 393,95**	**6 766 735,88**	**794 366,42**	**1 534 587,19**	**239 616,00**
AP P034E01 - 2020-AP-Vie de l'institution départementale	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E02 - 2021-AP-Vie de l'institution départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E06 - 2022-AP-Vie de l'institution départementale	25 000,00	-25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E08 - 2023-AP-Vie de l'institution départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E09 - 2024-AP-Vie de l'institution départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**45 000,00**	**-25 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Coordination et pilotage des politiques publiques dé	**105 505 582,15**	**1 712 045,22**	**107 217 627,37**	**12 385 156,84**	**4 044 405,42**	**5 807 100,19**	**79 779 616,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Culture

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation culturelle							
AP P012E04 - 2020-AP-Animation culturelle	60 683,59	0,00	60 683,59	12 999,25	0,00	0,00	0,00
AP P012E05 - 2021-AP-Animation culturelle	93 953,23	0,00	93 953,23	60 840,66	0,00	0,00	0,00
AP P012E08 - 2022-AP-Animation culturelle	68 602,02	0,00	68 602,02	18 503,02	0,00	0,00	0,00
AP P012E11 - 2023-AP-Animation culturelle	65 800,00	-53 000,00	12 800,00	11 879,80	0,00	0,00	0,00
AP P012E13 - 2024-AP-Animation culturelle	0,00	116 200,00	116 200,00	0,00	0,00	116 200,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**289 038,84**	**63 200,00**	**352 238,84**	**104 222,73**	**0,00**	**116 200,00**	**0,00**
AP P011E01 - 2015-AP-Patrimoine et archives	2 312,00	0,00	2 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P011E02 - 2016-AP-Patrimoine et archives	14 765,00	0,00	14 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P011E03 - 2017-AP-Patrimoine et archives	12 401,00	0,00	12 401,00	2 756,00	0,00	1 711,00	0,00
AP P011E04 - 2018-AP-Patrimoine et archives	111 101,00	0,00	111 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P011E05 - 2019-AP-Patrimoine et archives	37 120,00	0,00	37 120,00	4 269,00	0,00	750,00	0,00
AP P011E06 - 2020-AP-Patrimoine et archives	517 970,77	50 000,00	567 970,77	305 473,79	94 591,00	15 000,00	0,00
AP P011E07 - 2021-AP-Patrimoine et archives	220 564,00	0,00	220 564,00	81 548,00	0,00	78 299,00	0,00
AP P011E11 - 2022-AP-Patrimoine et archives	363 797,00	0,00	363 797,00	130 723,00	112 406,00	49 396,00	0,00
AP P011E15 - 2023-AP-Patrimoine et archives	600 000,00	-35 867,00	564 133,00	117 107,00	56 636,00	366 497,00	0,00
AP P011E16 - 2024-AP-Patrimoine et archives	0,00	565 000,00	565 000,00	0,00	55 000,00	360 000,00	150 000,00
TOTAL PROGRAMME	**1 880 030,77**	**579 133,00**	**2 459 163,77**	**641 876,79**	**318 633,00**	**871 653,00**	**150 000,00**
TOTAL POLITIQUE Culture	**2 169 069,61**	**642 333,00**	**2 811 402,61**	**746 099,52**	**318 633,00**	**987 853,00**	**150 000,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Education

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Collèges et actions éducatives							
AP P008E03 - 2012-AP-Collèges et actions éducatives	20 170,00	0,00	20 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E04 - 2013-AP-Collèges et actions éducatives	6 722,00	0,00	6 722,00	6 722,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E05 - 2015-AP-Collèges et actions éducatives	25 083,00	0,00	25 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E06 - 2016-AP-Collèges et actions éducatives	8 750,00	0,00	8 750,00	8 750,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E07 - 2017-AP-Collèges et actions éducatives	302 792,00	0,00	302 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E08 - 2018-AP-Collèges et actions éducatives	179 742,00	0,00	179 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E09 - 2019-AP-Collèges et actions éducatives	384 158,28	0,00	384 158,28	16 740,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E10 - 2020-AP-Collèges et actions éducatives	643 344,75	0,00	643 344,75	412 454,58	9 046,00	0,00	0,00
AP P008E11 - 2021-AP-Collèges et actions éducatives	1 238 683,67	40 416,00	1 279 099,67	724 909,25	58 141,00	218 574,00	0,00
AP P008E16 - 2022-AP-Collèges et actions éducatives	1 162 390,22	0,00	1 162 390,22	576 385,22	80 000,00	413 070,00	0,00
AP P008E18 - 2023-AP-Collèges et actions éducatives	3 746 290,00	0,00	3 746 290,00	179 162,00	450 000,00	1 689 922,00	1 021 368,00
AP P008E20 - 2024-AP-Collèges et actions éducatives	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	180 204,00	669 796,00	450 000,00
TOTAL PROGRAMME	**7 718 125,92**	**1 340 416,00**	**9 058 541,92**	**1 925 123,05**	**777 391,00**	**2 991 362,00**	**1 471 368,00**
AP P010E01 - 2015-AP-Enseignement supérieur	6 398 964,32	0,00	6 398 964,32	2 159 914,85	0,00	0,00	0,00
AP P010E02 - 2020-AP-Enseignement supérieur	469,74	0,00	469,74	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P010E03 - 2021-AP-Enseignement supérieur	60 217,42	0,00	60 217,42	49 870,65	0,00	0,00	0,00
AP P010E07 - 2022-AP-Enseignement supérieur	1 517 512,29	0,00	1 517 512,29	982 970,69	450 000,00	0,00	0,00
AP P010E10 - 2023-AP-Enseignement supérieur	45 000,00	0,00	45 000,00	12 845,21	0,00	0,00	0,00
AP P010E11 - 2024-AP-Enseignement supérieur	0,00	165 000,00	165 000,00	0,00	85 000,00	80 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**8 022 163,77**	**165 000,00**	**8 187 163,77**	**3 205 601,40**	**535 000,00**	**80 000,00**	**0,00**
AP P009E02 - 2011-AP-Patrimoine immobilier des collèges	38 959,59	0,00	38 959,59	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E03 - 2013-AP-Patrimoine immobilier des collèges	48 513,39	0,00	48 513,39	12 934,85	0,00	30 000,00	0,00
AP P009E04 - 2015-AP-Patrimoine immobilier des collèges	565 287,43	0,00	565 287,43	125 459,20	0,00	0,00	0,00
AP P009E05 - 2016-AP-Patrimoine immobilier des collèges	441 295,78	0,00	441 295,78	18 633,60	58 601,77	180 000,00	0,00
AP P009E06 - 2017-AP-Patrimoine immobilier des collèges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E07 - 2018-AP-Patrimoine immobilier des collèges	243 621,22	0,00	243 621,22	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E08 - 2019-AP-Patrimoine immobilier des collèges	523 960,35	0,00	523 960,35	46 337,89	0,00	0,00	0,00
AP P009E09 - 2020-AP-Patrimoine immobilier des collèges	10 918 879,17	0,00	10 918 879,17	1 979 255,74	100 000,00	3 200 000,00	3 073 000,00
AP P009E10 - 2021-AP-Patrimoine immobilier des collèges	9 709 934,90	0,00	9 709 934,90	2 328 585,18	0,00	0,00	0,00
AP P009E14 - 2022-AP-Patrimoine immobilier des collèges	3 571 866,87	0,00	3 571 866,87	3 119 639,95	41 434,48	0,00	0,00
AP P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	8 825 524,00	1 360 000,00	10 185 524,00	2 861 716,74	860 000,00	1 120 000,00	0,00
AP P009E22 - 2024-AP-Patrimoine immobilier des collèges	0,00	2 536 000,00	2 536 000,00	0,00	1 861 000,00	675 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**34 887 842,70**	**3 896 000,00**	**38 783 842,70**	**10 492 563,15**	**2 921 036,25**	**5 205 000,00**	**3 073 000,00**
TOTAL POLITIQUE Education	**50 628 132,39**	**5 401 416,00**	**56 029 548,39**	**15 623 287,60**	**4 233 427,25**	**8 276 362,00**	**4 544 368,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Enfance famille

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales							
AP P021E02 - 2018-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	7 272,00	0,00	7 272,00	7 272,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E03 - 2020-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	814,18	0,00	814,18	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E04 - 2021-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	8 208,07	0,00	8 208,07	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E07 - 2022-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E11 - 2023-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E13 - 2024-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**16 294,25**	**0,00**	**16 294,25**	**7 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Enfance famille	**16 294,25**	**0,00**	**16 294,25**	**7 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Environnement

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Environnement							
AP P031E04 - 2014-AP-Environnement	39 321,00	0,00	39 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E05 - 2015-AP-Environnement	19 398,00	0,00	19 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E06 - 2016-AP-Environnement	57 921,00	0,00	57 921,00	1 730,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E07 - 2017-AP-Environnement	117 884,00	0,00	117 884,00	9 663,63	0,00	0,00	0,00
AP P031E08 - 2018-AP-Environnement	17 114,45	0,00	17 114,45	17 114,45	0,00	0,00	0,00
AP P031E09 - 2019-AP-Environnement	179 380,00	0,00	179 380,00	76 748,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E10 - 2020-AP-Environnement	630 298,21	0,00	630 298,21	375 984,08	0,00	0,00	0,00
AP P031E11 - 2021-AP-Environnement	1 414 707,00	-106 000,00	1 308 707,00	666 978,33	76 242,00	92 000,00	0,00
AP P031E16 - 2022-AP-Environnement	1 812 244,60	-3 000,00	1 809 244,60	1 259 207,12	234 757,00	131 639,00	100 000,00
AP P031E18 - 2023-AP-Environnement	1 817 719,00	-426 989,00	1 390 730,00	189 128,00	342 107,00	527 023,00	242 400,00
AP P031E20 - 2024-AP-Environnement	0,00	1 682 000,00	1 682 000,00	0,00	105 000,00	1 059 000,00	518 000,00
TOTAL PROGRAMME	**6 105 987,26**	**1 146 011,00**	**7 251 998,26**	**2 596 553,61**	**758 106,00**	**1 809 662,00**	**860 400,00**
TOTAL POLITIQUE Environnement	**6 105 987,26**	**1 146 011,00**	**7 251 998,26**	**2 596 553,61**	**758 106,00**	**1 809 662,00**	**860 400,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Patrimoine immobilier

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Bâtiments départementaux à caractère administratif							
AP P006E01 - 2012-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	45 671,00	0,00	45 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E02 - 2013-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E03 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E04 - 2017-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	68 159,73	0,00	68 159,73	47 546,43	0,00	0,00	0,00
AP P006E05 - 2018-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E06 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	1 183 960,83	0,00	1 183 960,83	137 916,75	0,00	0,00	0,00
AP P006E07 - 2020-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	651 738,57	0,00	651 738,57	350 411,88	0,00	0,00	0,00
AP P006E08 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	648 780,66	0,00	648 780,66	149 314,39	0,00	335 000,00	0,00
AP P006E11 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	1 764 756,36	0,00	1 764 756,36	1 575 291,02	0,00	15 000,00	0,00
AP P006E12 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	1 899 302,11	50 000,00	1 949 302,11	659 043,53	475 000,00	110 000,00	0,00
AP P006E14 - 2024-AP-Bâtiments départementaux à caractère administra	0,00	3 170 000,00	3 170 000,00	0,00	1 649 000,00	1 521 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**6 342 369,26**	**3 220 000,00**	**9 562 369,26**	**2 919 524,00**	**2 124 000,00**	**1 981 000,00**	**0,00**
AP P005E01 - 2014-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P005E02 - 2015-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	994 284,30	0,00	994 284,30	274 645,76	0,00	0,00	0,00
AP P005E03 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	1 231 317,66	0,00	1 231 317,66	326 133,59	401 722,02	400 000,00	0,00
AP P005E04 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	7 919,74	0,00	7 919,74	1 800,00	0,00	0,00	0,00
AP P005E05 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	13 541,80	0,00	13 541,80	11 396,68	0,00	0,00	0,00
AP P005E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	212 842,08	0,00	212 842,08	151 824,22	26 382,86	0,00	0,00
AP P005E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	801 921,86	0,00	801 921,86	235 816,90	55 000,00	275 000,00	0,00
AP P005E10 - 2024-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	0,00	330 000,00	330 000,00	0,00	205 000,00	125 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**3 261 827,44**	**330 000,00**	**3 591 827,44**	**1 001 617,15**	**688 104,88**	**800 000,00**	**0,00**
AP P004E01 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	101 170,50	0,00	101 170,50	0,00	0,00	60 000,00	0,00
AP P004E02 - 2017-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	29 611,20	0,00	29 611,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P004E03 - 2018-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	597 044,12	0,00	597 044,12	24 191,03	0,00	0,00	0,00
AP P004E04 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	694 557,57	0,00	694 557,57	14 558,52	0,00	0,00	0,00
AP P004E05 - 2020-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	259 622,21	0,00	259 622,21	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P004E06 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	64 103,33	0,00	64 103,33	30 206,84	0,00	0,00	0,00
AP P004E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	1 155 459,08	10 000,00	1 165 459,08	685 951,63	60 000,00	311 227,53	0,00
AP P004E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	437 000,00	0,00	437 000,00	164 897,91	65 000,00	0,00	0,00
AP P004E10 - 2024-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	0,00	815 000,00	815 000,00	0,00	235 000,00	580 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**3 338 568,01**	**825 000,00**	**4 163 568,01**	**919 805,93**	**360 000,00**	**951 227,53**	**0,00**
AP P007E01 - 2016-AP-Gendarmeries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E02 - 2018-AP-Gendarmeries	22 039,80	0,00	22 039,80	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E03 - 2019-AP-Gendarmeries	1 414 687,44	0,00	1 414 687,44	1 200 379,44	0,00	0,00	0,00
AP P007E04 - 2020-AP-Gendarmeries	162 156,50	0,00	162 156,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E05 - 2021-AP-Gendarmeries	3 831 887,88	0,00	3 831 887,88	136 144,81	0,00	3 657 798,40	0,00
AP P007E08 - 2022-AP-Gendarmeries	354 623,61	0,00	354 623,61	354 623,61	0,00	0,00	0,00

AP P007E09 - 2023-AP-Gendarmeries	254 000,00	0,00	254 000,00	168 890,28	0,00	0,00	0,00
AP P007E11 - 2024-AP-Gendarmeries	0,00	349 000,00	349 000,00	0,00	299 000,00	50 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**6 039 395,23**	**349 000,00**	**6 388 395,23**	**1 860 038,14**	**299 000,00**	**3 707 798,40**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Patrimoine immobilier	**18 982 159,94**	**4 724 000,00**	**23 706 159,94**	**6 700 985,22**	**3 471 104,88**	**7 440 025,93**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Solidarités territoriales

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Développement local							
AP P027E03 - 2012-AP-Développement local	29 087,00	0,00	29 087,00	5 337,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E04 - 2013-AP-Développement local	23 173,00	0,00	23 173,00	13 695,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E05 - 2014-AP-Développement local	41 990,00	0,00	41 990,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E06 - 2015-AP-Développement local	7 588,00	0,00	7 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E07 - 2016-AP-Développement local	76 214,00	0,00	76 214,00	821,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E08 - 2017-AP-Développement local	35 955,00	0,00	35 955,00	26 695,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E09 - 2018-AP-Développement local	27 870,00	0,00	27 870,00	15 118,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E10 - 2019-AP-Développement local	114 564,00	0,00	114 564,00	42 563,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E11 - 2020-AP-Développement local	198 824,00	0,00	198 824,00	44 952,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E12 - 2021-AP-Développement local	85 935,00	0,00	85 935,00	30 048,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E16 - 2022-AP-Développement local	796 402,35	33 996,00	830 398,35	539 672,84	65 000,00	18 996,00	0,00
AP P027E18 - 2023-AP-Développement local	938 073,00	118 084,00	1 056 157,00	206 621,35	378 750,00	398 084,00	0,00
AP P027E20 - 2024-AP-Développement local	0,00	1 139 573,00	1 139 573,00	0,00	279 323,00	860 250,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 375 675,35**	**1 291 653,00**	**3 667 328,35**	**927 123,19**	**723 073,00**	**1 277 330,00**	**0,00**
AP P028E02 - 2012-AP-Politiques territoriales	6 860,00	0,00	6 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P028E03 - 2013-AP-Politiques territoriales	148 483,00	-97 932,00	50 551,00	11 948,00	0,00	0,00	0,00
AP P028E04 - 2014-AP-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P028E05 - 2015-AP-Politiques territoriales	262 818,00	0,00	262 818,00	91 214,00	3 845,00	0,00	0,00
AP P028E06 - 2016-AP-Politiques territoriales	66 101,00	0,00	66 101,00	14 848,00	0,00	0,00	0,00
AP P028E07 - 2017-AP-Politiques territoriales	442 417,00	0,00	442 417,00	76 165,00	23 400,00	13 199,00	0,00
AP P028E08 - 2018-AP-Politiques territoriales	1 384 016,00	0,00	1 384 016,00	380 445,00	108 400,00	175 944,00	0,00
AP P028E09 - 2019-AP-Politiques territoriales	3 881 703,00	0,00	3 881 703,00	1 039 688,00	122 200,00	244 311,00	0,00
AP P028E10 - 2020-AP-Politiques territoriales	6 711 803,00	0,00	6 711 803,00	2 694 920,00	382 289,00	825 473,00	0,00
AP P028E11 - 2021-AP-Politiques territoriales	7 326 878,00	55 159,00	7 382 037,00	4 200 939,00	573 103,00	1 379 227,00	0,00
AP P028E14 - 2022-AP-Politiques territoriales	16 362 122,00	390 187,00	16 752 309,00	6 803 698,00	1 810 045,00	4 792 809,00	3 096 535,00
AP P028E16 - 2023-AP-Politiques territoriales	14 066 458,00	-1 883 737,00	12 182 721,00	1 668 599,00	2 219 973,00	6 222 428,00	1 463 116,00
AP P028E18 - 2024-AP-Politiques territoriales	0,00	11 490 461,00	11 490 461,00	0,00	990 500,00	6 419 500,00	4 080 461,00
TOTAL PROGRAMME	**50 659 659,00**	**9 954 138,00**	**60 613 797,00**	**16 982 464,00**	**6 233 755,00**	**20 072 891,00**	**8 640 112,00**
TOTAL POLITIQUE Solidarités territoriales	**53 035 334,35**	**11 245 791,00**	**64 281 125,35**	**17 909 587,19**	**6 956 828,00**	**21 350 221,00**	**8 640 112,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Sport

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation sportive et vie associative							
AP P013E02 - 2013-AP-Animation sportive et vie associative	17 633,00	0,00	17 633,00	17 633,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E03 - 2015-AP-Animation sportive et vie associative	153 136,00	0,00	153 136,00	49 203,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E04 - 2016-AP-Animation sportive et vie associative	58 046,00	0,00	58 046,00	15 657,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E05 - 2017-AP-Animation sportive et vie associative	44 199,00	0,00	44 199,00	96,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E06 - 2018-AP-Animation sportive et vie associative	210 961,00	0,00	210 961,00	115 680,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E07 - 2019-AP-Animation sportive et vie associative	356 272,00	0,00	356 272,00	119 725,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E08 - 2020-AP-Animation sportive et vie associative	495 844,71	15 344,00	511 188,71	189 958,00	0,00	37 782,00	0,00
AP P013E09 - 2021-AP-Animation sportive et vie associative	134 703,91	0,00	134 703,91	65 405,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E12 - 2022-AP-Animation sportive et vie associative	1 451 354,23	-15 344,00	1 436 010,23	599 007,31	70 000,00	632 579,00	0,00
AP P013E14 - 2023-AP-Animation sportive et vie associative	1 723 520,00	0,00	1 723 520,00	101 447,00	117 713,00	751 381,00	634 426,00
AP P013E19 - 2024-AP-Animation sportive et vie associative	0,00	1 556 440,00	1 556 440,00	0,00	0,00	918 220,00	638 220,00
TOTAL PROGRAMME	**4 645 669,85**	**1 556 440,00**	**6 202 109,85**	**1 273 811,31**	**187 713,00**	**2 339 962,00**	**1 272 646,00**
TOTAL POLITIQUE Sport	**4 645 669,85**	**1 556 440,00**	**6 202 109,85**	**1 273 811,31**	**187 713,00**	**2 339 962,00**	**1 272 646,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Tourisme

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Tourisme							
AP P029E05 - 2011-AP-Tourisme	2 163,00	0,00	2 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E06 - 2015-AP-Tourisme	9 150,00	0,00	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E07 - 2017-AP-Tourisme	95 222,00	0,00	95 222,00	2 329,50	0,00	0,00	0,00
AP P029E08 - 2019-AP-Tourisme	262 659,63	0,00	262 659,63	55 373,19	50 000,00	124 180,94	0,00
AP P029E09 - 2020-AP-Tourisme	40 260,00	0,00	40 260,00	34 406,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E10 - 2021-AP-Tourisme	130 767,00	0,00	130 767,00	79 682,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E13 - 2016-AP-Tourisme	146 803,42	72 500,00	219 303,42	6 700,75	30 000,00	42 500,00	0,00
AP P029E14 - 2022-AP-Tourisme	85 515,20	0,00	85 515,20	41 696,20	0,00	0,00	0,00
AP P029E20 - 2023-AP-Tourisme	505 750,00	-12 000,00	493 750,00	104 465,60	62 000,00	118 363,00	0,00
AP P029E25 - 2024-AP-Tourisme	0,00	326 000,00	326 000,00	0,00	68 500,00	257 500,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**1 278 290,25**	**386 500,00**	**1 664 790,25**	**324 653,24**	**210 500,00**	**542 543,94**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Tourisme	**1 278 290,25**	**386 500,00**	**1 664 790,25**	**324 653,24**	**210 500,00**	**542 543,94**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Voirie

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Aménagement du réseau routier							
AP P001E01 - 2012-AP-Aménagement du réseau routier	1 396,20	0,00	1 396,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E02 - 2013-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E03 - 2014-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E04 - 2015-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E05 - 2016-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E06 - 2017-AP-Aménagement du réseau routier	11 433,01	0,00	11 433,01	11 433,01	0,00	0,00	0,00
AP P001E07 - 2018-AP-Aménagement du réseau routier	210 579,81	0,00	210 579,81	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E08 - 2019-AP-Aménagement du réseau routier	1 077 282,36	0,00	1 077 282,36	361 483,67	0,00	0,00	0,00
AP P001E09 - 2020-AP-Aménagement du réseau routier	6 369 420,26	0,00	6 369 420,26	939 527,19	0,00	0,00	0,00
AP P001E10 - 2021-AP-Aménagement du réseau routier	16 787 882,66	0,00	16 787 882,66	7 137 192,11	0,00	0,00	0,00
AP P001E14 - 2022-AP-Aménagement du réseau routier	20 328 363,15	0,00	20 328 363,15	19 167 528,76	530 000,00	0,00	0,00
AP P001E15 - 2023-AP-Aménagement du réseau routier	17 940 000,00	-300 000,00	17 640 000,00	12 996 088,94	2 750 000,00	300 000,00	0,00
AP P001E16 - 2024-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	17 860 000,00	17 860 000,00	0,00	9 110 000,00	8 750 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**62 726 357,45**	**17 560 000,00**	**80 286 357,45**	**40 613 253,68**	**12 390 000,00**	**9 050 000,00**	**0,00**
AP P002E01 - 2020-AP-Conservation du domaine public routier	372 126,43	0,00	372 126,43	43 291,74	0,00	0,00	0,00
AP P002E02 - 2021-AP-Conservation du domaine public routier	1 479 615,63	0,00	1 479 615,63	516 646,32	0,00	0,00	0,00
AP P002E06 - 2022-AP-Conservation du domaine public routier	2 440 633,18	0,00	2 440 633,18	2 072 461,64	100 000,00	200 000,00	0,00
AP P002E07 - 2023-AP-Conservation du domaine public routier	797 000,00	0,00	797 000,00	478 729,13	100 000,00	0,00	0,00
AP P002E08 - 2024-AP-Conservation du domaine public routier	0,00	687 000,00	687 000,00	0,00	192 000,00	495 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**5 089 375,24**	**687 000,00**	**5 776 375,24**	**3 111 128,83**	**392 000,00**	**695 000,00**	**0,00**
AP P003E01 - 2017-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	75 339,00	0,00	75 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E02 - 2018-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	172 888,00	0,00	172 888,00	68 671,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E03 - 2019-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	543 644,00	0,00	543 644,00	131 556,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E04 - 2020-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	686 021,00	0,00	686 021,00	324 120,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E05 - 2021-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	715 421,00	0,00	715 421,00	498 296,00	159 012,00	0,00	0,00
AP P003E08 - 2022-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	686 021,00	0,00	686 021,00	159 012,00	527 009,00	0,00	0,00
AP P003E09 - 2023-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	370 000,00	-70 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
AP P003E10 - 2024-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	0,00	370 000,00	370 000,00	0,00	30 000,00	190 000,00	150 000,00
TOTAL PROGRAMME	**3 249 334,00**	**300 000,00**	**3 549 334,00**	**1 181 655,00**	**716 021,00**	**490 000,00**	**150 000,00**
TOTAL POLITIQUE Voirie	**71 065 066,69**	**18 547 000,00**	**89 612 066,69**	**44 906 037,51**	**13 498 021,00**	**10 235 000,00**	**150 000,00**

TOTAL GENERAL DES AP	**337 517 686,75**	**53 140 837,22**	**390 658 523,97**	**110 922 921,25**	**35 844 314,55**	**68 318 490,06**	**99 927 395,00**

ANNEXE 2 – ETAT DES AE/CP

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Agriculture

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Agriculture							
AE P030E01 - 2020-AE-Agriculture	9 975,00	0,00	9 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E02 - 2021-AE-Agriculture	285 363,00	0,00	285 363,00	247 363,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E12 - 2022-AE-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E14 - 2023-AE-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E16 - 2024-AE-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**295 338,00**	**0,00**	**295 338,00**	**247 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Agriculture	**295 338,00**	**0,00**	**295 338,00**	**247 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Autonomie

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Aide à l'autonomie des personnes âgées							
AE P015E01 - 2017-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	106 012,60	0,00	106 012,60	75 106,20	0,00	0,00	0,00
AE P015E02 - 2021-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	706 152,83	0,00	706 152,83	35 664,33	0,00	0,00	0,00
AE P015E05 - 2022-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	728 803,76	0,00	728 803,76	728 803,76	0,00	0,00	0,00
AE P015E06 - 2023-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	752 886,00	0,00	752 886,00	733 856,04	0,00	0,00	0,00
AE P015E08 - 2024-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 293 855,19**	**0,00**	**2 293 855,19**	**1 573 430,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE P019E01 - 2021-AE-Subventions autonomie	238 710,00	0,00	238 710,00	27 080,00	0,00	0,00	0,00
AE P019E07 - 2022-AE-Subventions autonomie	305 489,60	0,00	305 489,60	305 489,60	0,00	0,00	0,00
AE P019E09 - 2023-AE-Subventions autonomie	271 400,00	0,00	271 400,00	270 519,00	0,00	0,00	0,00
AE P019E11 - 2024-AE-Subventions autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**815 599,60**	**0,00**	**815 599,60**	**603 088,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Autonomie	**3 109 454,79**	**0,00**	**3 109 454,79**	**2 176 518,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Cohésion sociale

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Actions d'insertion							
AE P026E01 - 2021-AE-Actions d'insertion	163 171,00	0,00	163 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P026E05 - 2022-AE-Actions d'insertion	142 500,00	0,00	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00	0,00
AE P026E06 - 2023-AE-Actions d'insertion	185 000,00	0,00	185 000,00	179 500,00	0,00	0,00	0,00
AE P026E07 - 2024-AE-Actions d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**490 671,00**	**0,00**	**490 671,00**	**322 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE P024E01 - 2018-AE-Logement et habitat	5 983,20	0,00	5 983,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E02 - 2020-AE-Logement et habitat	128 031,00	0,00	128 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E03 - 2021-AE-Logement et habitat	802 809,27	0,00	802 809,27	121 721,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E16 - 2022-AE-Logement et habitat	839 323,17	0,00	839 323,17	829 312,17	0,00	0,00	0,00
AE P024E18 - 2023-AE-Logement et habitat	885 312,00	-42 687,00	842 625,00	680 065,00	122 100,00	0,00	0,00
AE P024E20 - 2024-AE-Logement et habitat	0,00	1 007 908,00	1 007 908,00	0,00	679 408,00	328 500,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 661 458,64**	**965 221,00**	**3 626 679,64**	**1 631 098,17**	**801 508,00**	**328 500,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Cohésion sociale	**3 152 129,64**	**965 221,00**	**4 117 350,64**	**1 953 098,17**	**801 508,00**	**328 500,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Coordination et pilotage des politiques publiques départementales

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Finances							
AE P037E01 - 2014-AE-Finances	381 662,00	-291 307,00	90 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**381 662,00**	**-291 307,00**	**90 355,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE P039E01 - 2021-AE-Opérations du service social	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P039E07 - 2022-AE-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P039E12 - 2023-AE-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P039E14 - 2024-AE-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**52 000,00**	**0,00**	**52 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Coordination et pilotage des politiques publiques dé	**433 662,00**	**-291 307,00**	**142 355,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Culture

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation culturelle							
AE P012E01 - 2019-AE-Animation culturelle	14 800,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E02 - 2020-AE-Animation culturelle	38 800,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E03 - 2021-AE-Animation culturelle	1 539 445,34	0,00	1 539 445,34	20 900,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E09 - 2022-AE-Animation culturelle	1 737 805,00	0,00	1 737 805,00	1 737 805,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E12 - 2023-AE-Animation culturelle	1 821 000,00	-5 000,00	1 816 000,00	1 796 097,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E14 - 2024-AE-Animation culturelle	0,00	1 863 000,00	1 863 000,00	0,00	1 825 500,00	37 500,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**5 151 850,34**	**1 858 000,00**	**7 009 850,34**	**3 554 802,00**	**1 825 500,00**	**37 500,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Culture	**5 151 850,34**	**1 858 000,00**	**7 009 850,34**	**3 554 802,00**	**1 825 500,00**	**37 500,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Education

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Collèges et actions éducatives							
AE P008E01 - 2020-AE-Collèges et actions éducatives	7 157,30	0,00	7 157,30	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E02 - 2021-AE-Collèges et actions éducatives	72 310,00	0,00	72 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E17 - 2022-AE-Collèges et actions éducatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E19 - 2023-AE-Collèges et actions éducatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E21 - 2024-AE-Collèges et actions éducatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**79 467,30**	**0,00**	**79 467,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE P009E01 - 2021-AE-Patrimoine immobilier des collèges	276 301,26	0,00	276 301,26	22 880,14	0,00	0,00	0,00
AE P009E15 - 2022-AE-Patrimoine immobilier des collèges	277 233,84	0,00	277 233,84	277 233,84	0,00	0,00	0,00
AE P009E17 - 2023-AE-Patrimoine immobilier des collèges	260 000,00	0,00	260 000,00	237 216,55	0,00	0,00	0,00
AE P009E23 - 2024-AE-Patrimoine immobilier des collèges	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**813 535,10**	**300 000,00**	**1 113 535,10**	**537 330,53**	**200 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Education	**893 002,40**	**300 000,00**	**1 193 002,40**	**537 330,53**	**200 000,00**	**100 000,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Enfance famille

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales							
AE P021E01 - 2021-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	338 001,34	0,00	338 001,34	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P021E08 - 2022-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	172 855,00	0,00	172 855,00	172 855,00	0,00	0,00	0,00
AE P021E12 - 2023-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	173 519,00	0,00	173 519,00	165 500,00	0,00	0,00	0,00
AE P021E14 - 2024-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**684 375,34**	**0,00**	**684 375,34**	**338 355,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Enfance famille	**684 375,34**	**0,00**	**684 375,34**	**338 355,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Environnement

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Environnement							
AE P031E01 - 2019-AE-Environnement	162 880,00	0,00	162 880,00	110 400,00	0,00	0,00	0,00
AE P031E02 - 2020-AE-Environnement	890,00	0,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P031E03 - 2021-AE-Environnement	325 762,79	0,00	325 762,79	9 190,79	0,00	0,00	0,00
AE P031E17 - 2022-AE-Environnement	97 160,00	0,00	97 160,00	52 837,50	20 570,00	10 000,00	0,00
AE P031E19 - 2023-AE-Environnement	96 890,00	-10 000,00	86 890,00	0,00	20 165,00	33 460,00	0,00
AE P031E21 - 2024-AE-Environnement	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**683 582,79**	**0,00**	**683 582,79**	**172 428,29**	**45 735,00**	**48 460,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Environnement	**683 582,79**	**0,00**	**683 582,79**	**172 428,29**	**45 735,00**	**48 460,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Solidarités territoriales

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Développement local							
AE P027E01 - 2020-AE-Développement local	35 377,59	0,00	35 377,59	7 800,00	0,00	0,00	0,00
AE P027E02 - 2021-AE-Développement local	356 889,00	0,00	356 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P027E17 - 2022-AE-Développement local	599 864,00	59 400,00	659 264,00	468 497,18	50 000,00	135 578,00	0,00
AE P027E19 - 2023-AE-Développement local	750 514,00	27 500,00	778 014,00	432 947,24	303 750,00	0,00	0,00
AE P027E21 - 2024-AE-Développement local	0,00	479 264,00	479 264,00	0,00	449 264,00	30 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**1 742 644,59**	**566 164,00**	**2 308 808,59**	**909 244,42**	**803 014,00**	**165 578,00**	**0,00**
AE P028E01 - 2021-AE-Politiques territoriales	91 000,00	0,00	91 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
AE P028E15 - 2022-AE-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P028E17 - 2023-AE-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P028E19 - 2024-AE-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**91 000,00**	**0,00**	**91 000,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Solidarités territoriales	**1 833 644,59**	**566 164,00**	**2 399 808,59**	**925 244,42**	**803 014,00**	**165 578,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Sport

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation sportive et vie associative							
AE P013E01 - 2021-AE-Animation sportive et vie associative	1 361 776,00	0,00	1 361 776,00	7 215,00	0,00	0,00	0,00
AE P013E13 - 2022-AE-Animation sportive et vie associative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P013E15 - 2023-AE-Animation sportive et vie associative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P013E20 - 2024-AE-Animation sportive et vie associative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**1 361 776,00**	**0,00**	**1 361 776,00**	**7 215,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Sport	**1 361 776,00**	**0,00**	**1 361 776,00**	**7 215,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Tourisme

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Tourisme							
AE P029E01 - 2018-AE-Tourisme	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P029E02 - 2019-AE-Tourisme	90 000,00	-30 000,00	60 000,00	43 548,96	0,00	0,00	0,00
AE P029E03 - 2020-AE-Tourisme	14 733,73	0,00	14 733,73	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P029E04 - 2021-AE-Tourisme	1 542 834,58	671,00	1 543 505,58	61 938,46	671,00	0,00	0,00
AE P029E15 - 2022-AE-Tourisme	1 290 385,00	0,00	1 290 385,00	1 285 798,08	0,00	0,00	0,00
AE P029E21 - 2023-AE-Tourisme	1 402 810,00	-34 224,00	1 368 586,00	1 201 015,00	12 576,00	27 000,00	0,00
AE P029E26 - 2024-AE-Tourisme	0,00	1 445 810,00	1 445 810,00	0,00	646 100,00	799 710,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**4 345 763,31**	**1 382 257,00**	**5 728 020,31**	**2 592 300,50**	**659 347,00**	**826 710,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Tourisme	**4 345 763,31**	**1 382 257,00**	**5 728 020,31**	**2 592 300,50**	**659 347,00**	**826 710,00**	**0,00**

TOTAL GENERAL DES AE	**21 944 579,20**	**4 780 335,00**	**26 724 914,20**	**12 504 655,84**	**4 335 104,00**	**1 506 748,00**	**0,00**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

DÉPENSES IMPRÉVUES 2023

Lors de la séance du conseil départemental du 23 octobre 2023, l'Assemblée a approuvé la délibération relative au **fonds d'urgence pour les exploitants** touchés par les intempéries survenues au printemps 2023.

Afin de pouvoir palier ces dépenses exceptionnelles imprévues, il a été décidé d'opérer un virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de **500 000 €** avec pour contrepartie en dépense, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et plus précisément à la ligne 6745 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Il en est de même concernant l'augmentation de la participation au restaurant universitaire pour **50 000 €**, permettant de financer la hausse du poste alimentation pour clôturer l'année 2023. Ce virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 50 000 € est opéré au profit du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus précisément la ligne 6568 « autres participations ».

L'article L.3322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit par renvoi aux articles L.2322-1 et L.2322-2, l'utilisation possible de ces crédits.

Conformément à ces dispositions, **le Président rend compte** à la première séance de l'Assemblée qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, conformément à la décision de virement de crédits relative aux chapitres 022 et 67 ci-annexée.

Le Président,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT du TARN et de la GARONNE : Exercice 2023

—

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS RELATIVE AUX CHAPITRES 022 ET 67

—

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 ;

Vu les modalités de vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative 2023 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre de regroupement 022 du budget principal du département du Tarn et de la Garonne ;

Le Président du Conseil Départemental :

D E C I D E

d'effectuer le virement de crédits ci-après afin de procéder au paiement de diverses dépenses exceptionnelles du fonds tempête au chapitre 67 ainsi que prévoir une participation complémentaire au chapitre 65 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues ..... - 550 000 €

- CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles :

- compte 6745 : Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

....+ 500 000 €

PREFECTURE
de TARN ET GARONNE
Le 26 OCT. 2023
ARRIVEE

- CHAPITRE 65 – Autres Charges de gestion courante :

- compte 6568 : Autres participations : ……+ 50 000 €

TOTAL GENERAL…… 0,00 €

Montauban, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel WEILL

PREFECTURE
de TARN ET GARONNE
Le 26 OCT. 2023
ARRIVEE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE - CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2024

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Le budget du SDIS repose sur 2 ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Département.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la **convention de partenariat 2023-2025** avec le Département de Tarn-et-Garonne fixant le montant des contributions du Département pour la période 2023-2025.

Par délibération du 18 décembre 2023 le conseil d'administration a également fixé le montant global des contributions communales et intercommunales, et a approuvé la répartition de ces contributions pour l'année 2024 comme suit :

* Communes ne possédant pas de centre de secours

- Contribution : .....….. 2 010 780,23 €

* Communes possédant un centre de secours

- Contribution : …..... 5 240 077,23 €

* Établissement public de coopération intercomunale : Communauté des communes des Deux Rives

- Contribution : .....…… 545 388,37 €

Total des cotisations communales et intercommunales …...….. 7 796 245,83 €

II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 6 de la convention financière 2023-2025, signée le 16 décembre 2022 entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours, la contribution départementale pour l'année 2024 s'établit à un montant maximum de **9 653 682 €** (elle s'élevait en 2023 à **9 193 983** €, soit une progression de 5 %) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

Dans ce même article est prévue l'attribution d'une **subvention départementale d'équipement de 500 000 €** correspondant à la 2ème année de versement du fonds de concours en section d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt du service départemental d'incendie et de secours.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- fixer le montant maximum de la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2024 à hauteur de 9 653 682 €, participation inscrite à l'article 6553, sous - fonction 12, du budget départemental (P037O013 E02 Natana 2844), conformément à la convention de partenariat 2023-2025,

- fixer le montant de la subvention départementale d'équipement à hauteur de 500 000 €, inscrite à l'article 20415332 sous-fonction 12 du budget primitif 2024.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 5 février 2024

_____

GESTION DE LA DETTE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation à Monsieur le Président, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée départementale des opérations réalisées durant l'exercice budgétaire 2023.

I – bilan de l'exercice 2023

Lors du vote du budget primitif 2023, le Département a fixé à 15 000 000 € le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement est pratiquée.

Au regard de la trésorerie moyenne du Département, l'emprunt 2023 n'a pas été mobilisé. Toutefois, une consultation a été lancée par le Département auprès de plusieurs organismes bancaires afin de mobiliser l'emprunt voté en 2023, sur l'année 2024.

Un emprunt de 11 000 000 € a été contracté auprès de La Banque Postale, à taux fixe de 3,87 %, trimestriel sur une durée de 15 ans et 1 mois avec le versement des fonds au 11 janvier 2024.

Un emprunt de 4 000 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne, au taux du livret A + marge de 0,60 %, trimestriel sur une durée de 15 ans avec le versement des fonds au premier trimestre 2024.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 fixe le taux du Livret A à 3 % du 01 août 2023 au 01 janvier 2025.

II - La dette

1 - budget principal

La situation de la dette concernant le budget principal est la suivante :

- Encours dette propre : 163 438 593,51 €
- Encours de la dette du partenariat public-privé : 12 458 544,00 €
- Encours de la dette au 31 décembre 2023 : **175 897 137,51 €**
- Capacité de désendettement : 6 ans 4 mois
- Ratio encours dette nette/population : **651,49 €**
- Ratio niveau d'endettement net : 51,07 %
- risque financier : 6,61 %

a) l'annuité 2023 se répartit ainsi :

	Dette Propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	17 274 621,42 €	631 430,40 €	17 906 051,82 €
- intérêts :	4 160 293,25 €	729 993,60 €	4 890 286,85 €
	21 434 914,67 €	1 361 424,00 €	22 796 338,67 €

b) la structure de la dette :

	Capital restant dû au 31 décembre 2023	**Taux**	**Année dernière échéance**
Crédit Agricole (7 prêts)	46 040 652,22 €	compris entre 0,83 % et 2,90 %	entre 2026 et 2040
Caisse Française de Financement Local (12 prêts)	80 697 856,29 €	compris entre 0,66 % et 4,62 %	entre 2024 et 2042
Caisse d'Épargne (7 prêts)	6 627 681,58 €	compris entre 3,04 % et 4,49 %	entre 2024 et 2030
Société Générale (5 prêts)	16 725 576,57 €	compris entre 0,62 % et 4,48 %	entre 2025 et 2039
Banque Populaire Occitane (5 prêts)	7 155 084,25 €	compris entre 1,50 % et 2,40 %	entre 2025 et 2037
Crédit Coopératif (1 prêt)	2 914 466,37 €	1,40 %	2037
Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	334 199,73 €	4,51 %	2027
Crédit Foncier (1 prêt)	1 013 053,95 €	4,74 %	2027
Crédit Mutuel (1 prêt)	1 930 022,55 €	1,85 %	2035
Contrat partenariat public-privé Pont de Verdun-sur-Garonne	12 458 544,00 €	5,50 %	2037

2 - la dette de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

La dette comporte 100 % de prêts à taux fixe avec un taux moyen de 2,74 % pour un encours au 31 décembre 2023 de 1 845 911,73 € et une durée résiduelle moyenne de 8 ans et 9 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Taux	Année dernière échéance
Caisse Française de Financement Local (3 prêts)	517 489,95 €	compris entre 1,55 % et 3,99 %	entre 2029 et 2039
Crédit Agricole (4 prêts)	280 800,62 €	Compris entre 0,90 % et 1,75 %	entre 2024 et 2037
Caisse d'Épargne (2 prêts)	550 794,29 €	compris entre 3,95 % et 4,19 %	entre 2027 et 2028
C.D.C. (1 prêt)	5 539,02 €	4,42 %	2024
Banque Populaire (1 prêt)	142 342,69 €	2,40 %	2026
Crédit Coopératif (1 prêt)	348 945,16 €	1,40 %	2038

3 - la dette du centre départemental de l'enfance et de la famille

La dette comporte deux prêts pour un encours au 31 décembre 2023 de 1 562 933,71 € et une durée résiduelle de 14 ans et 11 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Taux	Année dernière échéance
Crédit Coopératif (1 prêt)	775 433,71 €	1,40	2038
Société Générale (1 prêt)	787 500,00 €	0,62	2039

III – Classification des prêts selon la « Charte Gissler »

Il est rappelé les principes de la charte Gissler qui, outre l'engagement des banques de ne plus proposer aux collectivités locales de prêts à risques, prévoit, dans un souci de transparence et de comparaison des offres, que les produits soient classés en fonction des risques supportés par les collectivités.

Ce classement va de l'indice le moins risqué (1A) au plus risqué (6F). En contre-partie, les collectivités locales se sont engagées à communiquer, chaque année, à l'Assemblée délibérante la situation de leur dette.

Focus sur les produits structurés : Il s'agit de 2 emprunts avec un encours global de 6 983 179,21 €, gérés par la caisse française de financement local (ex DEXIA). Ils sont issus de nombreux réaménagements réalisés, dans le cadre d'une gestion active de la dette et ont permis de bénéficier de taux plus intéressants que les taux fixes proposés au moment de leur négociation.

Depuis 2006, tous les emprunts négociés pour financer les investissements du Département sont classés en A1 dans la charte Gissler.

Au global, la classification de nos emprunts selon la typologie de la charte Gissler est la suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	39	168 913 958,30
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	2 403 725,12
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	4 579 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00

L'encours est constitué de :

- 38 emprunts à taux fixe ou taux variable simple,
- 2 emprunts structurés,
- et le partenariat public-privé.

IV – Prévisions pour l'exercice 2024

1°) budget principal

Concernant la gestion 2024, il est proposé, afin de financer les investissements départementaux, de recourir à l'emprunt pour un montant global de **18 000 000 € maximum**.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les dépenses de voirie, de travaux dans les collèges, les gymnases et les bâtiments administratifs.

Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette est :

	Dette propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	18 070 575,29 €	663 313,20 €	18 733 888,49 €
- intérêts :	4 134 529,35 €	698 110,80 €	4 832 640,15 €
	22 205 104,64 €	1 361 424,00 €	**23 566 528,64 €**

2°) base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 397 626,26 € avec une répartition de remboursement de :

- 347 746,61 € en capital,
- 49 879,65 € en intérêts.

3°) centre départemental de l'enfance et de la famille

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 112 518,64 € avec une répartition de remboursement de :

- 96 817,10 € en capital,
- 15 701,54 € en intérêts.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais gré de bien vouloir délibérer et :

- donner acte de la communication du compte rendu des opérations de gestion de la dette 2023, tel que détaillé supra,

- m'autoriser à réaliser une valeur d'emprunt de 18 000 000 € maximum pour financer les investissements de 2024 sur le budget principal.

Le Président,